

Les Administrateurs de la Société dont les noms apparaissent dans le registre des administrateurs et à la rubrique intitulée « Gestion de la Société » acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer) les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée.



iShares III Public Limited Company

Prospectus

En date du 31 juillet 2026

(Société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments, de droit irlandais constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et enregistrée sous le numéro 452278, agréée par la Banque centrale conformément aux European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations, 2011, telles qu'amendées).

iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF
iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF
iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF
iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF
iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF
iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF
iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF
iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF
iShares € Cash UCITS ETF
iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF
iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF
iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF
iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF
iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF
iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF
iShares € Covered Bond UCITS ETF
iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF
iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF
iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF
iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF
iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF
iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF
iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF
iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF
iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF
iShares AI Infrastructure UCITS ETF
iShares AI Innovation Active UCITS ETF
iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares AT1 Bond Active UCITS ETF

iShares Blockchain Technology UCITS ETF
iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF
iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF
iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF
iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF
iShares Conservative Portfolio UCITS ETF
iShares Core € Corp Bond UCITS ETF
iShares Core € Govt Bond UCITS ETF
iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF
iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc)
iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF
iShares Core MSCI World UCITS ETF

iShares Developed World ex-UK UCITS ETF*
iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF
iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF
iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares EURO STOXX 50 UCITS ETF (Acc)**
iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF

iShares Global Govt Bond Climate UCITS ETF***
iShares Global Govt Bond UCITS ETF
iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF
iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF
iShares Growth Portfolio UCITS ETF
iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF

iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF
iShares Moderate Portfolio UCITS ETF
iShares MSCI Australia UCITS ETF
iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF
iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc)
iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF
iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF
iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF

iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF
iShares MSCI South Africa UCITS ETF
iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF
iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF
iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF
iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF
iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF
iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF
iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF
iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF
iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF
iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF
iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares World Equity High Income Active UCITS ETF
iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF
iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF

* Ce Compartiment a été fermé aux nouveaux investissements le 24 octobre 2013 et est en cours de liquidation.

** Ce Compartiment a été fermé aux nouveaux investissements le 8 septembre 2014 et est en cours de liquidation.

*** Ce Compartiment a été fermé aux nouveaux investissements le 13 août 2025 et est en cours de liquidation.

La distribution du présent document n'est pas autorisée sauf si ce dernier est accompagné d'un exemplaire du dernier rapport annuel et des états financiers révisés et, s'ils ont été publiés a posteriori, du dernier rapport semestriel et des états financiers non audités. Ces rapports feront partie intégrante du présent Prospectus.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Ce document contient des informations importantes et doit être lu attentivement avant d'investir. Si vous avez des questions concernant le contenu de ce Prospectus, veuillez vous adresser à votre courtier, intermédiaire, responsable de banque, conseiller juridique, comptable ou à tout autre conseiller financier indépendant.

La valeur des Actions et tous les revenus qui en sont recueillis peuvent tout aussi bien baisser qu'augmenter et par conséquent l'investisseur risque de ne pas récupérer la totalité du montant investi.

Un investissement dans les Compartiments de la Société ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous référer à la section « Facteurs de risque » pour plus d'informations. La Valeur de l'actif net de chacun des Compartiments iShares Blockchain Technology UCITS ETF, iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF, iShares MSCI Australia UCITS ETF, iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF, iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc), iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF, iShares MSCI South Africa UCITS ETF et iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF telle que déterminée à la date du présent Prospectus, est susceptible d'être très volatile de par la nature des politiques d'investissement de ces Compartiments, et notamment leurs profils de risque/rendement indiqués dans le DICI ou DIC concerné.

Les Compartiments iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF et iShares World Equity High Income Active UCITS ETF peuvent effectuer des distributions à partir du capital ainsi que du chiffre d'affaires net afin de générer des revenus et, de cette manière, fournir des distributions accrues aux détenteurs d'Actions. Cette approche permet certes de distribuer davantage de revenus, mais elle a aussi pour effet de réduire le capital et son potentiel de croissance à long terme, ce qui pourrait faire disparaître tout le capital. Les distributions à partir du capital peuvent diminuer la valeur des rendements futurs et peuvent être considérées comme un type de remboursement de capital. Les distributions prélevées sur le capital peuvent avoir des implications fiscales différentes des distributions prélevées sur le chiffre d'affaires net, et il est conseillé aux investisseurs de faire appel à un conseiller dans ce domaine.

Les termes commençant par une majuscule utilisés dans ce Prospectus sont définis aux pages 10 à 19.

La distribution de ce Prospectus ainsi que l'offre et l'achat d'Actions de la Société peuvent être soumis à des restrictions dans certains pays. Les personnes recevant un exemplaire de ce Prospectus ou du Formulaire d'ouverture de compte et du Formulaire de négociation joints ne peuvent, quel que soit le pays concerné, considérer ce Prospectus ou ce Formulaire d'ouverture de compte et ce Formulaire de négociation comme étant une invitation à acheter ou à souscrire des Actions et ne peuvent en aucun cas utiliser ce Formulaire d'ouverture de compte et ce Formulaire de négociation, à moins que dans le pays concerné une telle invitation puisse de par la loi leur être faite et que de tels Formulaires d'ouverture de compte et de négociation puissent être légalement utilisés. Par conséquent, ce Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation par quelque personne dans tout pays où une telle offre ou sollicitation ne serait pas légale, ou dans lequel la personne proposant une telle offre ou sollicitation ne serait pas qualifiée pour le faire, ou à une personne à laquelle il serait illicite d'adresser une telle offre ou sollicitation. Il relève de la responsabilité de toute personne détenant ce Prospectus et de toute personne souhaitant demander des Actions conformément à ce Prospectus de s'informer et de respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur dans le pays concerné. Les investisseurs demandant de souscrire des Actions ont intérêt à s'informer quant aux exigences légales que cela implique de demander de souscrire, de détenir ou de vendre ces Actions ainsi qu'en ce qui concerne les règlements applicables en matière de contrôle des changes et d'imposition en vigueur dans leur pays de citoyenneté, de résidence, d'établissement ou de domicile, y compris les autorisations officielles requises par l'État ou autres et le respect de toutes autres formalités.

En général, les Actions de chaque Compartiment seront principalement cotées et admises à la négociation sur le marché principal de la Bourse de Londres (mais elles pourront être principalement cotées auprès d'une autre bourse). Il est aussi prévu que les Actions de chaque Compartiment soient cotées ou admises à la négociation auprès d'un certain nombre d'autres bourses (notamment les bourses suivantes : Xetra, SIX Swiss Exchange, Euronext, Borsa Italiana, Bolsa Mexicana de Valores (Bourse du Mexique) et CBOE (Chicago Board Options Exchange) mais aucune assurance ou garantie ne peut être donnée par la Société que de telles cotations auront lieu ou seront maintenues. Dans le cas où de telles cotations ont lieu, la principale cotation des Actions des Compartiments s'effectuera normalement sur le marché principal de la Bourse de Londres (bien qu'un certain nombre de Compartiments puissent être principalement cotés sur une autre bourse) et toutes les autres cotations seront secondaires par rapport à la principale cotation.

Pour savoir où les Actions sont cotées ou admises à la négociation, veuillez consulter le site Internet officiel d'iShares (www.ishares.com).

Il est possible que, dans certains pays, des parties qui ne sont absolument pas liées à la Société (et à un Compartiment quelconque), au Gestionnaire ou au Gestionnaire d'investissements puissent, dans un but de placement, mettre les Actions d'un ou de plusieurs Compartiment(s) à la disposition des investisseurs de ces pays en recourant à des mécanismes de négociation hors bourse. Ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne cautionnent ou promeuvent de telles activités et, ne sont en aucune façon liés à de telles parties ou activités et n'acceptent aucune responsabilité découlant de leurs opérations et négociations.

Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées sous le régime de la Loi de 1933 ni sous le régime des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis. Les Actions ne peuvent être ni offertes ni vendues directement ou indirectement aux États-Unis ou pour le compte ou au profit d'un Ressortissant américain. Toute offre renouvelée ou revente d'Actions aux États-Unis ou à des Ressortissants américains peut constituer une violation de la loi américaine.

Sauf dispense en la matière, les Actions ne peuvent être acquises ou détenues par un Plan ERISA ou acquises avec les actifs d'un Plan ERISA.

Les Actions ne peuvent en outre être acquises par une personne considérée comme étant un Ressortissant américain en vertu de la Loi de 1940 et des règlements afférents ou une personne qui est considérée comme étant un Ressortissant américain dans le cadre du CEA et des règlements qui s'y rapportent.

Les Actions ne sont pas et ne seront pas autorisées à être distribuées auprès du public au Canada étant donné qu'aucun prospectus de la Société n'a été déposé auprès de la commission des valeurs mobilières ou de l'autorité réglementaire du Canada ou d'une province ou d'un territoire de ce pays. Ce document n'est pas et ne doit être en aucune circonstance interprété comme étant une publicité ou un moyen autre d'offrir des Actions au public au Canada. Aucun Résident canadien ne peut acheter ou accepter un transfert d'Actions à moins qu'il n'y soit autorisé par les lois canadiennes ou provinciales en vigueur.

Afin de se conformer aux restrictions visées ci-dessus, la Société ne saurait en conséquence accepter les placements de Détenteurs non habilités, excepté dans des circonstances exceptionnelles et uniquement avec l'accord préalable des Administrateurs ou du Gestionnaire. Au moment de l'acquisition d'Actions, le futur investisseur peut être appelé à établir qu'il est habilité à devenir Détenteur habilité et qu'il ne saurait acheter des Actions pour le compte d'un Détenteur non habilité. L'obtention du consentement préalable des Administrateurs pour un investissement ne confère pas à l'investisseur le droit d'acquérir des Actions au regard d'une demande de souscription subséquente ou future.

Les souscripteurs d'Actions devront déclarer s'ils sont des Ressortissants américains. Les investisseurs (qu'ils aient investi sur le Marché primaire ou le Marché secondaire) sont tenus d'aviser immédiatement l'Agent administratif au cas où ils cesseraient d'être des Détenteurs habilités. Lorsque la Société a connaissance que des Actions sont détenues directement ou à titre bénéficiaire par un Détenteur non habilité, elle aura la possibilité de racheter ces Actions d'office et d'imposer une contribution à tout Détenteur non habilité aux fins de compenser les pertes encourues (ou susceptibles d'être encourues) par la Société au regard des Actions ainsi détenues.

La Réglementation SEBI fait obligation à tout Compartiment investissant physiquement dans des valeurs mobilières indiennes (« Compartiment exposé à l'Inde ») de se faire enregistrer en tant qu'IPE de Catégorie II. Pour ce faire, chaque Compartiment exposé à l'Inde est tenu de démontrer qu'il satisfait aux critères généraux suivants : (i) Le Compartiment doit compter au moins 20 investisseurs, tant directs que sous-jacents par le biais de véhicules de mise en commun. (ii) Aucun investisseur ne doit détenir plus de 49 % des Actions (en nombre comme en valeur) du Compartiment. Les investisseurs institutionnels qui détiennent plus de 49 % d'un Compartiment exposé à l'Inde doivent eux-mêmes respecter des critères généraux. Tout propriétaire effectif sous-jacent détenant plus de 25 % du Compartiment doit signifier son acceptation de l'enregistrement IPE et, à cette fin, communiquer ses coordonnées client au participant du dépositaire concerné, ainsi qu'à la Commission indienne des titres et des changes. Pour les raisons précitées, **aucun investisseur dans un Compartiment exposé à l'Inde ne peut détenir plus de 49 % des Actions (en nombre comme en valeur) du Compartiment (à l'exception du Prête-nom du Dépositaire commun). Tout investisseur détenant plus de 25 % des Actions (en nombre comme en valeur) d'un Compartiment exposé à l'Inde accepte l'enregistrement IPE dudit Compartiment et la divulgation de ses coordonnées client à la Société, au dépositaire concerné et la SEBI par tout intermédiaire (courtier, dépositaire, prête-noms, Dépositaire central de titres local, Dépositaire central de titres international, etc.), ainsi que par la Société et ses prestataires.**

Les Actions de chaque Compartiment exposé à l'Inde n'ont pas été et ne seront pas enregistrées en vertu des lois indiennes et il n'est pas prévu qu'elles bénéficient des dispositions des lois indiennes qui ont été promulguées dans le but de protéger les actionnaires. Les Actions de chaque Compartiment exposé à l'Inde ne sont pas proposées en Inde et ne peuvent pas être directement ou indirectement vendues ou livrées en Inde, acquises, transférées ou détenues au profit d'une Indian Origin Restricted Entity ou à toute personne à des fins d'offre ou de revente directe ou indirecte à une Indian Origin Restricted Entity. La Société ne permettra pas que des Actions des Compartiments exposés à l'Inde ou des droits de propriété effective attachés à ces Actions soient sciemment vendus à des Indian Origin Restricted Entities.

L'investisseur potentiel dans un Compartiment exposé à l'Inde peut être appelé au moment de l'acquisition des Actions (ou par la suite) à déclarer ne pas être une Indian Origin Restricted Entity et/ou qu'il n'acquiert pas des Actions au nom ou pour le compte d'une Indian Origin Restricted Entity. Les actionnaires d'un Compartiment exposé à l'Inde sont tenus d'aviser immédiatement la Société et le Gestionnaire d'investissements dans l'éventualité où ils deviendraient des Indian Origin Restricted Entities ou détiendraient des Actions au profit d'Indian Origin Restricted Entities. La Société, le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissements peuvent obliger les Actionnaires à fournir des informations sur eux-mêmes et les propriétaires effectifs des Actions aux fins de déterminer si les Actionnaires ou les propriétaires effectifs sont ou non des Indian Origin Restricted Entities. En investissant dans un Compartiment exposé à l'Inde (que ce soit directement ou indirectement), les investisseurs acceptent la

communication de telles informations ainsi que toute divulgation de telles informations à la Société, au Gestionnaire ou au Gestionnaire d'investissements.

S'il est porté à la connaissance de la Société que des Actions d'un Compartiment exposé à l'Inde sont détenues légalement ou à titre de propriétaire effectif, directement ou indirectement, par une personne enfreignant les restrictions ci-dessus, que ce soit seule ou conjointement avec une autre personne, la Société, dans la mesure où les actions peuvent être identifiées et rachetées, procédera au rachat forcé des Actions ainsi détenues. Si des Actions font l'objet d'un rachat forcé, l'investisseur recevra le produit du rachat diminué des frais encourus et des sommes éventuellement requises pour dédommager ou indemniser la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements des préjudices subis ou susceptibles d'être subis par ceux-ci ou celle-ci en rapport avec la détention d'Actions par une Indian Origin Restricted Entity ou au profit de celle-ci.

Si l'Actionnaire ou le propriétaire effectif ne communique pas les informations requises et si, du fait de cette non-divulgation ou de cette divulgation inadéquate, les Administrateurs estiment que cet Actionnaire ou propriétaire effectif pose un problème du fait de son statut d'Indian Origin Restricted Entity, la Société procédera, dans la mesure où les Actions peuvent être identifiées et rachetées, au rachat forcé des Actions du Compartiment exposé à l'Inde en question détenues par cette personne ou au profit de cette personne.

Si des Actions font l'objet d'un rachat forcé, l'investisseur recevra le produit du rachat diminué des frais encourus et des sommes éventuellement requises pour dédommager ou indemniser la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements des préjudices subis ou susceptibles d'être subis par ceux-ci ou celle-ci en rapport avec la détention d'Actions par cette personne ou au profit de celle-ci.

Toute personne enfreignant l'une des restrictions ci-dessus indemniser la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements des préjudices subis ou des recours exercés par l'un de ceux-ci ou celle-ci en rapport avec cette infraction.

Les Actions sont proposées uniquement sur la base des informations contenues dans le Prospectus actuel, dans le dernier rapport annuel et dans les états financiers révisés les plus récents et dans tout rapport semestriel et états financiers non audités suivants. Ces rapports feront partie intégrante du Prospectus.

Toute autre information ou déclaration donnée ou effectuée par n'importe quel négociant, vendeur ou autre personne doit être ignorée et ne doit donc pas être prise en considération.

Les déclarations faites dans le présent Prospectus sont fondées sur la connaissance qu'ont les Administrateurs des lois et usages actuellement en vigueur en Irlande, lesquels peuvent être modifiés à tout moment. Les chiffres figurant dans le présent Prospectus sont exacts à la date du Prospectus uniquement et peuvent faire l'objet de modifications.

Le présent Prospectus peut également être traduit dans d'autres langues. Toute traduction devra contenir strictement les mêmes informations et aura la même signification que les documents originaux rédigés en langue anglaise. En cas de contradiction entre les documents originaux en langue anglaise et les mêmes documents traduits dans une autre langue, la version originale en langue anglaise fera foi, à moins que (et uniquement à cette condition) les exigences imposées par la loi en vigueur dans un pays où les Actions seraient négociées n'imposent que, dans une action intentée sur la base des informations figurant dans un Prospectus qui est publié dans une langue autre que l'anglais, la langue du Prospectus sur la base duquel l'action est intentée fasse foi. Les différends portant sur les termes utilisés dans le Prospectus, quelle que soit la langue de celui-ci, seront régis et interprétés conformément aux lois irlandaises. Par ailleurs, chaque investisseur accepte irrévocablement la compétence des tribunaux irlandais pour résoudre les litiges résultant de l'offre ou liés à l'offre d'Actions de la Société.

La Société peut demander que ses Actions soient enregistrées et distribuées dans des pays autres que l'Irlande. Lorsque ces enregistrements sont effectués, les réglementations locales peuvent nécessiter la nomination d'agents payeurs/correspondants centralisateurs et le maintien par ces agents des comptes par l'intermédiaire desquels les montants souscrits et rachetés pourront être réglés. Les investisseurs qui choisissent ou sont tenus par les réglementations locales de payer/recevoir les montants souscrits/rachetés par le biais d'un intermédiaire et non directement par le Dépositaire supportent un risque de crédit vis-à-vis de cette entité intermédiaire au regard (a) des montants souscrits avant leur transfert au Dépositaire et (b) des montants rachetés payables par cette entité intermédiaire à l'investisseur concerné. Les commissions et frais relatifs d'une part à l'enregistrement et à la distribution des Actions dans ces pays et, d'autre part, à la nomination de représentants, distributeurs et autres agents dans les pays concernés et à l'établissement et la publication des documents d'information locaux seront déterminés à des taux commerciaux normaux et pourront être supportés par la Société et/ou les Compartiments.

Ce Prospectus, et le DICI ou le DIC du Compartiment et/ou de la Catégorie d'actions concernés, doivent être lus intégralement avant toute demande d'Actions.

Même si elles ne font pas partie des objectifs et politiques d'investissement des Compartiments, les investisseurs sont priés de prendre note des dispositions relatives à la fiscalité allemande figurant à la section intitulée « Fiscalité allemande ».

AVIS AUX RÉSIDENTS DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE :

Le présent document ne peut pas être distribué dans le Royaume d'Arabie saoudite, sauf aux personnes pour lesquelles cela est autorisé par la réglementation sur les fonds d'investissement émise par la Capital Market Authority. La Capital Market Authority ne fait aucune déclaration quant à l'exactitude ou à l'exhaustivité du présent document et décline expressément toute responsabilité en cas de perte découlant d'une partie du présent document

ou encourue sur la base de celui-ci. Les souscripteurs potentiels des titres proposés dans les présentes doivent effectuer leurs propres vérifications préalables de l'exactitude des informations relatives aux titres proposés. Si vous ne comprenez pas le contenu du présent document, veuillez consulter un conseiller financier agréé.

Distribution dans ou depuis l'Abu Dhabi Global Market (« ADGM »)

Le présent Prospectus ne peut être distribué dans ou depuis l'ADGM, sauf aux personnes répondant aux critères de Client professionnel énoncés dans la règle 2.4.1 des règles de conduite des affaires (« **COBS** ») du manuel de l'autorité de réglementation des services financiers (Financial Services Regulatory Authority, « **FSRA** ») de l'Abu Dhabi Global Market. **Le présent Prospectus et tout document connexe ne s'adressent en aucun cas aux personnes qui seraient considérées comme des clients particuliers en vertu des COBS.**

Le présent Prospectus concerne la Société, qui n'est soumise à aucune forme de réglementation ou d'approbation par la FSRA.

La FSRA n'assume aucune responsabilité quant à la révision ou à la vérification de tout prospectus ou document en rapport avec la Société. En conséquence, la FSRA n'a approuvé ni le Prospectus ni tout autre document connexe, n'a pris aucunes mesures pour vérifier les informations énoncées dans le Prospectus et n'assume aucune responsabilité à cet égard.

Les actions auxquelles le Prospectus se rapporte peuvent être illiquides et/ou leur revente peut être soumise à des restrictions. Les acheteurs potentiels doivent effectuer leur propre diligence raisonnable concernant la Société.

En cas d'incompréhension du contenu du présent Prospectus, il convient de consulter un conseiller financier agréé.

PROTECTION DES DONNÉES

Les investisseurs sont priés de noter que la Société et/ou le Gestionnaire sont susceptibles de traiter leurs données à caractère personnel (au sens du RGPD, « Données à caractère personnel ») ou les Données à caractère personnel d'individus liés aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et/ou aux propriétaires effectifs d'un investisseur.

L'avis de confidentialité préparé au titre de la Société et du Gestionnaire en tant que société de gestion de la Société (l'« Avis de confidentialité ») contient des informations relatives à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation, au transfert et au traitement de Données à caractère personnel par la Société et/ou le Gestionnaire et définit les droits des individus en relation avec leurs Données à caractère personnel détenues par la Société et/ou le Gestionnaire.

L'Avis de confidentialité est disponible à l'adresse www.ishares.com.

Les demandes d'informations complémentaires concernant l'utilisation des Données à caractère personnel par la Société, le Gestionnaire et/ou BlackRock ainsi que les demandes d'exercice de droits relatifs aux Données à caractère personnel, tels que définis dans l'Avis de confidentialité, doivent être adressées à : The Data Protection Officer, BlackRock, 12 Throgmorton Avenue, Londres, EC2N 2DL, Royaume-Uni.

RÉPERTOIRE

iShares III public limited company

J.P. Morgan
200 Capital Dock
79 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
D02 RK57
Irlande

Conseil d'administration de la Société

William McKechnie (Président)
Ros O'Shea
Deirdre Somers
Padraig Kenny
Manuela Sperandeo

Siège social du Gestionnaire

BlackRock Asset Management Ireland Limited
3rd Floor
Glencar House
20 Merrion Rd
Dublin 4
D04 T9F3
Irlande

Gestionnaire d'investissements

BlackRock Advisors (UK) Limited
12 Throgmorton Avenue
Londres EC2N 2DL
Angleterre

Siège social du Dépositaire

State Street Custodial Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Agent administratif et d'enregistrement

State Street Fund Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Secrétaire général

Apex IFS Limited
Floor 2
Block 5
Irish Life Centre
Abbey Street Lower
Dublin 1
D01 P767

Commissaires aux comptes et Experts-comptables

Deloitte Ireland LLP
Deloitte & Touche House
Earlsfort Terrace
Dublin 2
Irlande

Conseillers juridiques (pour le droit irlandais)

Maples and Calder (Ireland) LLP
75 St Stephen's Green
Dublin 2
Irlande

SOMMAIRE

INFORMATIONS IMPORTANTES	2
PROTECTION DES DONNÉES.....	5
RÉPERTOIRE.....	6
DÉFINITIONS.....	8
LA SOCIÉTÉ.....	18
OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT	34
INDICES DE RÉFÉRENCE	35
DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS.....	37
MÉTHODOLOGIES DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE.....	142
TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT	144
GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE	152
FACTEURS DE RISQUE	156
VALORISATION DES COMPARTIMENTS.....	205
OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ	210
PROCÉDURE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE	211
PROCÉDURE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE	223
RACHATS SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE	223
OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ – INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	225
FRAIS ET CHARGES DES COMPARTIMENTS.....	233
POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES	239
DIVERSITÉ RÉELLE DE PROPRIÉTÉ	243
GESTION DE LA SOCIÉTÉ	244
CONFLITS D'INTÉRÊTS.....	252
FISCALITÉ	261
ANNEXE I.....	275
ANNEXE II.....	277
ANNEXE III.....	284
ANNEXE IV	291
ANNEXE V	298
ANNEXE VI	299
ANNEXE VII.....	304
ANNEXE VIIA	304
ANNEXE VIII.....	306

DÉFINITIONS

« *Formulaire d'ouverture de compte* », le formulaire ou la demande d'ouverture de compte (lorsque le contexte l'exige) que les Administrateurs peuvent exiger, à remplir par le Participant autorisé aux fins d'ouverture d'un compte relatif à la Société et/ou au Compartiment concerné pour la négociation sur le Marché primaire ; ou à remplir par le Prête-nom du Dépositaire commun pour les besoins de demande d'Actions des Compartiments à émettre en son nom et comprenant l'autorisation pour la Société de négocier avec les Participants autorisés (le cas échéant).

« *Catégorie d'actions de capitalisation* », une Catégorie d'actions désignée par la mention « de capitalisation » dans la liste des Catégories d'actions énumérées sous le titre « Catégories d'actions » de la section « La Société » du présent Prospectus ou par « Acc » dans le tableau « Catégories d'actions actuelles et lancées » de la section « La Société » du présent Prospectus et au titre de laquelle des revenus et autres bénéfices seront accumulés et réinvestis.

« *Loi* », Loi (irlandaise) de 2014 sur les Sociétés et tout amendement qui pourrait leur être apporté.

« *Compartiments actifs* », iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF, iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF, iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF, iShares World Equity High Income Active UCITS ETF et iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF.

« *Agent administratif* », State Street Fund Services (Ireland) Limited et/ou toute autre personne qui pourrait être désignée avec l'accord préalable de la Banque centrale afin d'apporter ses services d'administration, d'agent de transfert et d'enregistrement à la Société.

« *Contrat d'administration* », contrat conclu entre le Gestionnaire et l'Agent administratif pour la prestation de services administratifs, d'agent de transfert et d'enregistrement pour le compte de la Société, tel qu'il pourra être amendé en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *ADR* », *American Depositary Receipt* (Certificat américain représentatif de titres).

« *Société affiliée* », société dont la société mère ultime est la même que celle du Gestionnaire d'investissements ou société dans laquelle la société mère ultime du Gestionnaire d'investissements possède, directement ou indirectement, au moins 50 % du capital.

« *Règles ESG de l'AMF* », la position et la recommandation DOC-2020-03 de l'Autorité des marchés financiers (AMF) française. Pour obtenir plus d'informations, veuillez consulter le site Internet à l'adresse <https://www.amf-france.org/en/regulation/policy/doc-2020-03>.

« *Statuts* », Statuts de la Société et tout amendement qui pourrait leur être occasionnellement apporté.

« *dollar australien* » ou « *AUD* », monnaie légale du Commonwealth d'Australie.

« *Participant autorisé* », teneur de marché ou un courtier enregistré auprès de la Société comme participant autorisé et habilité à souscrire ou à racheter directement des Actions d'un Compartiment auprès de la Société (à savoir sur le Marché primaire).

« *Devise de référence* », devise de référence d'un Compartiment.

« *BÂLE III* », l'Accord de BÂLE III.

« *Indice de référence* », le cas échéant, s'agissant d'un Compartiment, l'indice auquel les rendements du Compartiment seront comparés.

« *Règlement sur les indices de référence* », le Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil tel que modifié par le Règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, susceptible d'être amendé ou remplacé.

« *Registre du Règlement sur les indices de référence* », registre des administrateurs et des indices de référence tenu par l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence.

« *Investisseur sur Plan de retraite* » correspond à la définition contenue dans la Section 3(42) de l'US Employee Retirement Income Security Act de 1974 (« ERISA », à savoir la Loi américaine de 1974 sur les pensions de retraite des employés) et inclut (a) un « régime de prestations aux employés », défini à la Section 3(3) de l'ERISA sous réserve de la Partie 4 du Titre I de l'ERISA, (b) un « régime de prestations » décrit à la Section 4975(e)(1) du Code sous réserve de la Section 4975 du Code et (c) une entité dont les actifs sous-jacents incluent des « actifs

de plans de retraite » du fait d'un investissement sur régime de prestations aux employés ou sur régime de prestations dans cette entité. Pour ces motifs, un « Investisseur sur Plan de retraite » ne saurait inclure un régime d'État (défini à la Section 3(32) de l'ERISA), un régime de prestations non américain (défini à la Section 4(b)(4) de l'ERISA) ou un régime clérical (défini à la Section 3(33) de l'ERISA) qui n'ait pas choisi d'être assujéti à l'ERISA.

« *BlackRock Group* », groupe de sociétés BlackRock, Inc. et l'ensemble de ses affiliés et personnes rattachées.

« *Conseil d'administration* », Conseil d'administration de la Société.

« *Bond Connect* » est une initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque aux marchés obligataires de la RPC et de Hong Kong, établi par la CFETS, China Central Depository & Clearing Co., China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai, HKEX et le Central Moneymarkets Unit.

« *Jour ouvré* », s'entend pour l'ensemble des Compartiments, un jour ouvré où les marchés sont ouverts en Angleterre (ou tout autre jour que les Administrateurs pourront déterminer en tant que de besoin, sous réserve d'en informer les Actionnaires au préalable).

« *dollar canadien* » ou « *CAD* », monnaie légale du Canada.

« *Résident canadien* », personne résidant au Canada aux fins de la législation fiscale canadienne régissant l'impôt sur le revenu.

« *Capital Market Authority* » ou « *CMA* », autorité de régulation des titres et investissements du Royaume d'Arabie saoudite, et ses successeurs et ayants droit.

« *Composante numéraire* », composante numéraire de l'Inventaire des titres en portefeuille. La Composante numéraire sera composée de trois éléments, à savoir, (i) le dividende accumulé attribuable aux Actions d'une Catégorie d'actions donnée du Compartiment (généralement, les dividendes et intérêts diminués des commissions et frais encourus depuis la précédente distribution), (ii) les sommes en numéraire représentant les montants résultant de l'arrondissement du nombre d'Actions à livrer, les capitaux disponibles détenus par le Compartiment ou les montants représentant les écarts entre les pondérations de l'Inventaire des titres en portefeuille et du Compartiment et (iii) les Droits et Charges éventuellement dus.

« *CCASS* », le Système central de compensation et de règlement de Hong Kong (Hong Kong Central Clearing and Settlement System).

« *CEA* », la Loi américaine sur le négoce des denrées et marchandises (Commodity Exchange Act), telle que modifiée.

« *Banque centrale* », Banque centrale d'Irlande ou l'entité qui lui succédera.

« *Règlements OPCVM de la Banque centrale* », les Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations de 2019, tels qu'amendés ou remplacés.

« *Dépositaires centraux de titres* », tout Système de compensation reconnu étant un système de règlement national pour des marchés nationaux individuels. Étant donné que les Compartiments émettent des Actions par l'intermédiaire du système de règlement du Dépositaire central de titres international, les Dépositaires centraux de titres seront des Participants d'un Dépositaire central de titres international.

« *CFETS* », désigne le China Foreign Exchange Trade System & National Funding Centre.

« *Actions A chinoises* », titres de sociétés constituées en RPC et libellés et négociés en renminbi sur les bourses de Shanghai et de Shenzhen.

« *ChinaClear* », désigne China Securities Depository and Clearing Corporation Limited, le dépositaire central de titres de la RPC responsable des Actions A chinoises.

« *Citigroup* », Citigroup Index, une division de Citigroup Inc.

« *Clearstream* », Clearstream Banking, Société Anonyme, Luxembourg et toute société qui la remplace.

« *Dépositaire commun* », entité nommée comme dépositaire pour les Dépositaires centraux de titres internationaux, actuellement Citibank Europe plc, sise 1 North Wall Quay, Dublin 1.

« *Prête-nom du Dépositaire commun* », entité nommée comme prête-nom pour tout Dépositaire commun, et qui, en cette qualité, agit comme détenteur inscrit au registre des détenteurs des Actions des Compartiments, actuellement Citivic Nominees Limited.

« *Société* », iShares III plc.

« *Directive CRD IV* », la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des

entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE, telle que susceptible d'être amendée ou remplacée.

« *CSDCC* », China Securities Depository and Clearing Corporation Limited.

« *CSRC* », (China Securities Regulatory Commission), autorité chinoise des marchés financiers.

« *Contrat de couverture du risque de change* », contrat conclu entre le Gestionnaire d'investissements et State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres, aux termes duquel State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres, a été désignée aux fins de fournir des services de couverture de change aux Catégories d'Actions couvertes contre le risque de change, tel qu'amendé en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *Catégorie d'actions couverte contre le risque de change* », une Catégorie d'actions d'un Compartiment qui autorise le recours à des transactions de couverture afin de réduire l'effet des fluctuations des taux de change tel que décrit sous le titre « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change » de la section « La Société » du présent Prospectus.

« *Compartiments actuels* », Compartiments existants à la date du présent Prospectus, dont la liste figure en page 1 de ce Prospectus.

« *Catégories d'actions actuelles* », les Catégories d'actions des Compartiments actuels disponibles pour lancement à la discrétion du Gestionnaire à la date du présent Prospectus, telles qu'indiquées aux pages 24 à 29 du présent Prospectus.

« *Couronne danoise* » ou « *DKK* », monnaie légale du Royaume du Danemark.

« *Jour de négociation* », de manière générale et s'agissant des Compartiments actuels, à l'exception de iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF, un Jour ouvré. Néanmoins, certains Jours ouvrés ne seront pas des Jours de négociation lorsque, par exemple, lors de tout Jour ouvré ou du Jour ouvré suivant immédiatement, les marchés sur lesquels les Investissements d'un Compartiment sont cotés ou négociés ou les marchés pertinents par rapport à un Indice de référence sont suspendus ou fermés ou en cas de jour férié dans la juridiction dans laquelle un délégué du Gestionnaire d'investissements est basé, à condition qu'il y ait au moins un Jour de négociation par quinzaine, étant entendu que les Administrateurs peuvent, à tout moment et à leur entière discrétion, suspendre temporairement la détermination de la Valeur de l'actif net ainsi que la vente, l'échange et/ou le rachat des Actions de la Société ou d'un Compartiment quelconque conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts. Le Gestionnaire d'investissements établit des calendriers de négociation indiquant à l'avance les Jours de négociation pour chaque Compartiment. Le calendrier de négociation peut être modifié, en tant que de besoin, par le Gestionnaire d'investissements lorsque, par exemple l'opérateur du marché concerné ou l'organisme de réglementation du marché ou la bourse, selon le cas de figure envisagé, déclare qu'un marché pertinent est fermé aux négociations ou aux opérations de règlement (le Gestionnaire d'investissements pouvant éventuellement être avisé de cette fermeture sans préavis voire moyennant le respect d'un délai de préavis réduit). Le calendrier de négociation de chaque Compartiment (et de chaque Catégorie d'actions au sein d'un Compartiment) peut être obtenu auprès du Gestionnaire d'investissements. Le Compartiment iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF ne fera l'objet d'aucune négociation les jours où le règlement sur un marché sous-jacent a lieu à une date où les marchés sont fermés en Angleterre. Dans le cas d'iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF, chaque Jour ouvré (sauf le jeudi) sera un Jour de négociation sous réserve que les Marchés importants ne soient ni suspendus ni fermés lors du Jour ouvré suivant le Jour de négociation.

« *Formulaire de négociation* », formulaire de négociation que les Administrateurs pourront exiger aux fins de négocier des Actions de la Société et/ou du Compartiment concerné.

« *Dépositaire* », State Street Custodial Services (Ireland) Limited ou toute autre personne qui pourrait être désignée, avec l'accord préalable de la Banque centrale, afin d'agir en qualité de dépositaire de la Société.

« *Contrat de dépositaire* », contrat conclu entre la Société, le Gestionnaire et le Dépositaire, tel qu'il pourra être amendé en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *Titre en difficulté* », titre d'un émetteur qui est considéré par le Gestionnaire d'investissements comme étant en défaut ou présentant un risque de défaut.

« *Directive* », Directive n° 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009, telle qu'amendée par la Directive n° 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 susceptible d'être amendée ou remplacée.

« *Administrateurs* », administrateurs de la Société ou tout conseil d'administration dûment autorisé.

« *Catégorie d'actions de distribution* », une Catégorie d'actions désignée par la mention « de distribution » dans la liste des Catégories d'actions énumérées sous le titre « Catégories d'actions » de la section « La Société » du présent Prospectus ou par « Dist » dans le tableau « Catégories d'actions actuelles et lancées » de la section « La Société » du présent Prospectus et au titre de laquelle des distributions et des revenus seront déclarés.

« *Droits et Charges* », s'agissant d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions quelconque, droits de timbre et autres droits et taxes, frais gouvernementaux, commissions de courtage, frais bancaires, différences de change,

intérêts, commissions payables au Dépositaire ou à ses délégués (sur ventes et achats), commissions de transfert, commissions d'enregistrement et autres droits et charges à payer (y compris les frais liés aux opérations de couverture et les frais de transaction) relatifs ou non à l'acquisition initiale ou à l'augmentation des actifs du Compartiment ou de la Catégorie d'actions en question, ou à la création, à l'émission, à la vente, au rachat, à l'échange ou à la mise en pension d'Actions ou à la vente ou à l'achat de placements ou au regard de certificats ou autrement, qui sont dus ou seront dus relativement ou préalablement à des transactions ou des opérations de négociation au regard desquelles lesdits droits et charges sont dus et qui incluent, lors du calcul des prix de souscription et de rachat, toute provision pour écarts (en vue de la prise en compte des écarts entre prix d'évaluation des actifs aux fins de déterminer la Valeur de l'actif net et le prix estimé auquel lesdits actifs devront être achetés en cas de souscription et vendus en cas de rachat, ainsi que des plus-values ou moins-values latentes (et de leur cristallisation, réinvestissement ou règlement) liées aux contrats de change à terme en relation avec une vente, un rachat, une conversion ou une mise en pension d'Actions d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change ou d'un Compartiment couvert contre le risque de change), mais ne sauraient inclure les commissions dues aux agents sur les ventes et achats d'Actions ou les commissions, taxes, frais ou coûts pris en compte lors de la détermination de la Valeur de l'actif net par Action des Actions du Compartiment ou de la Catégorie d'actions en question.

« DVP », règlement avec « livraison moyennant paiement ».

« Dispositif de saisie d'ordre électronique », site Internet que les Participants autorisés pourront utiliser pour soumettre des demandes de négociation relatives à des Actions d'un Compartiment ainsi qu'obtenir des informations relatives aux procédures de négociation.

« Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique », l'exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique de temps à autre.

« Compartiments actions », Compartiments de la Société qui suivent ou répliquent la performance d'un Indice de référence dont les composantes sont des actions, soit, à la date du Prospectus, les Compartiments iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF, iShares AI Infrastructure UCITS ETF, iShares Blockchain Technology UCITS ETF, iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc), iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF, iShares Core MSCI World UCITS ETF, iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF, iShares MSCI Australia UCITS ETF, iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF, iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc), iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF, iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF, iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF, iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF, iShares MSCI South Africa UCITS ETF, iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF, iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF, iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF, iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF, iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF, iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF et iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF (les composantes de l'Indice de référence d'iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF étant des titres de participation et à revenu fixe).

« Plan ERISA », (i) tout plan de retraite soumis au Titre I de la Loi américaine de 1974 sur les pensions de retraite des employés (United States Employee Retirement Income Security Act of 1974) et à ses amendements (« ERISA ») ou (ii) tout plan ou compte de retraite ou plan soumis à l'article 4975 du Code américain de 1986 des revenus personnels (United States Internal Revenue Code of 1986) et à ses amendements.

« ESG », s'agissant des Compartiments Multi-actifs, les critères « environnementaux, sociaux et de gouvernance », qui sont trois facteurs centraux utilisés pour mesurer l'impact durable et éthique d'un investissement dans des titres d'un émetteur. À titre d'exemple, les critères « environnementaux » peuvent porter sur des thèmes tels que les risques climatiques et la rareté des ressources naturelles, les critères « sociaux » peuvent porter sur des questions liées au travail et des risques de responsabilité produit tels que ceux concernant la sécurité des données, et les critères de « gouvernance » peuvent englober des éléments tels que l'éthique des affaires et la rémunération des dirigeants. Il ne s'agit que d'exemples et ceux-ci ne déterminent pas nécessairement la politique du Compartiment Multi-actifs. Les investisseurs sont invités à se reporter à la politique d'investissement du Compartiment Multi-actifs et à la section intitulée « Intégration des considérations ESG », y compris les sites Internet auxquels celle-ci fait référence, pour plus d'informations.

« Filtrage ESG », s'agissant des Compartiments Multi-actifs, les filtres ESG/d'investissement durable ou socialement responsable (ISR) qui excluent les émetteurs impliqués dans des secteurs ou des activités économiques (ou activités connexes) contraires aux critères ESG. Ces secteurs ou activités économiques incluent par exemple : les armes controversées (y compris les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les armes à l'uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes incendiaires et les armes à fragments non détectables), les armes nucléaires, les armes classiques, les armes à feu civiles, le tabac, le divertissement pour adultes, l'alcool, les jeux d'argent, l'énergie nucléaire, les organismes génétiquement modifiés, les sables bitumineux et le charbon thermique. La définition de cette « implication » dans chaque secteur ou activité économique peut être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout autre lien avec un secteur ou activité économique, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu.

« AEMF », l'autorité européenne des marchés financiers.

« Règlement de l'UE sur les exigences de fonds propres » ou « CRR » (Capital Requirements Regulation), le Règlement (UE) N° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences

prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) no 648/2012, tel qu'amendé ou remplacé.

« *Euro* », « *EUR* » ou « *€* », unité monétaire européenne telle qu'elle est définie par la Directive du Conseil (CE) n° 974/98 du 3 mai 1998 sur l'introduction de l'euro et, à la discrétion du Gestionnaire, les devises de tout pays ayant fait partie de la zone euro à tout moment.

« *Euroclear* », Euroclear Bank S.A./N.V. et toute société qui la remplace.

« *Euronext* », Euronext N.V.

« *UEM* » ou « *zone euro* », à savoir les États membres qui adoptent ou ont adopté l'euro comme devise officielle (soit, à la date du présent Prospectus, l'Autriche, l'Allemagne, la Belgique, Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, le Luxembourg, Malte, les Pays-Bas, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie).

« *Espace économique européen* » ou « *EEE* », Espace économique européen, les États membres participants regroupant les États membres, l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

« *European MiFID Template* » ou « *EMT* », cadre développé par FinDatEx et mis à jour sur <https://findatex.eu/> pour permettre aux fabricants de produits de communiquer aux distributeurs des informations sur le marché cible et les coûts des produits financiers.

« *Indice de référence de transition climatique de l'UE* », un indice de référence qui est catalogué comme un Indice de référence de transition climatique de l'UE, et qui satisfait aux exigences relatives aux Indices de référence de transition climatique telles qu'exposées dans le Règlement sur les indices de référence.

« *Euro Short-Term Rate* » ou « *€STR* », le taux publié par la Banque centrale européenne qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour en euros non garantis des banques situées dans la zone euro.

« *IFD* », instruments financiers dérivés.

« *Fitch* », Fitch Ratings, une division du groupe Fitch.

« *Compartiments à revenu fixe* », Compartiments de la Société qui suivent ou répliquent la performance d'un Indice de référence dont les composantes sont des titres à revenu fixe, soit, à la date du Prospectus, les Compartiments iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF, iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF, iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF, iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF, iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF, iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF, iShares € Covered Bond UCITS ETF, iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF, iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF, iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF, iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF, iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF, iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF, iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF, iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF, iShares Core € Corp Bond UCITS ETF, iShares Core € Govt Bond UCITS ETF, iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF, iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF, iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares Global Govt Bond UCITS ETF, iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF, iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF, iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF, iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF et iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF (les composantes de l'Indice de référence d'iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF étant des titres de participation et à revenu fixe).

« *FOP* » règlement libre de tout paiement.

« *FTSE* », FTSE Russell, une division de London Stock Exchange Group plc.

« *Compartiment* », compartiment d'actifs établi (avec l'accord préalable de la Banque centrale) pour une ou plusieurs catégorie(s) d'Actions qui est investi en fonction des objectifs d'investissement applicables à ce compartiment et qui fait partie de la Société ; une référence à un « *Compartiment* » inclura toutes les Catégories d'actions attribuables à ce Compartiment dès lors qu'aucune Catégorie d'actions particulière n'est spécifiée.

« *GDN* », Global Depository Note (obligations internationales représentatives de titres étrangers).

« *RGPD* », Règlement (UE) 2016/679 (règlement général sur la protection des données) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, tel qu'amendé ou remplacé.

« *GDR* », *Global Depository Receipt* (certificats internationaux représentatifs de titres étrangers).

« *Certificat d'Actions global* », certificat attestant du droit aux Actions d'un Compartiment DCTI (tels que plus amplement décrit à la section du présent Prospectus intitulée « *Opérations de la Société – Informations générales* »).

« *Qualité de crédit élevée* », un instrument ou un émetteur considéré comme étant de haute qualité à la suite d'une évaluation de crédit par le Gestionnaire, comme décrit dans la section intitulée « Évaluation de crédit » de la description du compartiment iShares € Cash UCITS ETF.

« *dollar de Hong Kong* » ou « *HKD* », monnaie légale de la Région administrative spéciale de Hong Kong de la République populaire de Chine.

« *HKEX* », Hong Kong Exchanges and Clearing Limited.

« *HKSCC* », Hong Kong Securities Clearing Company Limited.

« *Indian Origin Restricted Entity* », (i) tout « citoyen résidant en Inde » selon la définition donnée à cette expression par les Foreign Exchange Management (Transfer or Issue of Security by a Person Resident Outside of India) Regulations (et leurs amendements et ajouts ultérieurs éventuels), (ii) une personne qui est un « Indien non-résident » (« Non-Resident Indian »), des « citoyens d'Inde à l'étranger » (« Overseas Citizens of India ») selon la définition donnée à ces expressions par les Foreign Exchange Management (Transfer or Issue of Security by a Person Resident Outside of India) Regulations (et leurs amendements ou ajouts ultérieurs éventuels), (iii) une personne morale constituée ou enregistrée en Inde, et/ou (iv) une personne qui a l'intention d'acheter des Actions du Compartiment pour contourner ou éviter par un autre moyen les exigences imposées par la Réglementation SEBI et/ou d'autres règlements subsidiaires ou circulaires publiés qui s'y rapportent.

« *Fait générateur d'insolvabilité* », survient s'agissant d'une personne lorsque (i) une ordonnance a été prise ou un règlement exécutoire est adopté aux fins de procéder à la liquidation de la personne ou de la déclarer en faillite, (ii) un liquidateur judiciaire ou agent assimilé a été nommé pour la personne ou le patrimoine des actifs de la personne ou bien la personne fait l'objet d'une ordonnance d'administration, (iii) la personne souscrit un accord avec un ou plusieurs de ses créanciers ou est déclarée dans l'incapacité d'acquitter ses dettes, (iv) la personne cesse ou menace de cesser de poursuivre son activité ou la quasi-totalité de son activité ou bien modifie ou menace de modifier la nature principale de son activité, (v) un événement touchant à la personne se produit sur un territoire avec des conséquences similaires à celles des événements mentionnés aux points (i) à (iv) ci-dessus ou (vi) la Société est convaincue de bonne foi que l'un des cas susmentionnés risque de se produire.

« *Dépositaires centraux internationaux de titres* », Systèmes de compensation reconnus utilisés par les Compartiments lors de l'émission de leurs Actions par le biais d'un système de règlement du Dépositaire central international de titres, qui est un système de règlement international connecté à plusieurs marchés nationaux et qui inclut Euroclear et/ou Clearstream.

« *Investissement* », tout investissement autorisé par l'Acte constitutif et qui est autorisé par les Règlements et les Statuts.

« *Gestionnaire d'investissements* », BlackRock Advisors (UK) Limited et/ou toute autre personne éventuellement désignée conformément aux exigences de la Banque centrale afin d'apporter ses services en matière de gestion de portefeuille aux Compartiments.

« *Contrat de gestion d'investissement* », contrat conclu entre le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements pour la prestation de services de gestion financière pour le compte des Compartiments, tel qu'il pourra être amendé en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *J.P. Morgan* », une division de JPMorgan Chase & Co.

« *Yen japonais* » ou « *JPY* », la devise légale du Japon.

« *DICI* » ou « *DIC* », document d'information clé pour l'investisseur publié au titre de chaque Compartiment conformément aux Règlements ou au Règlement PRIIP, et tout amendement qui pourrait leur être apporté en tant que de besoin.

« *Sous-dépositaire du Royaume d'Arabie saoudite* », HSBC Saudi Arabia Limited ou toute autre personne désignée comme sous-dépositaire du Compartiment au Royaume d'Arabie saoudite pour des actifs.

« *Catégorie d'actions lancée* », une Catégorie d'actions existante et disponible pour investissement à la date du présent Prospectus telle qu'indiquée aux pages 26 à 32 du présent Prospectus.

« *LSE* », Bourse de Londres (London Stock Exchange), une division de London Stock Exchange Group plc.

« *Gestionnaire* », BlackRock Asset Management Ireland Limited, société à responsabilité limitée de droit irlandais.

« *Contrat de gestion* », contrat conclu entre la Société et le Gestionnaire, tel qu'il pourra être amendé en tant que de besoin conformément aux exigences de la Banque centrale.

« *État membre* », État membre de l'Union européenne à la date de publication du présent Prospectus.

« *Acte constitutif* », acte constitutif de la Société et tout amendement qui pourrait lui être occasionnellement apporté.

« *Peso mexicain* » ou « *MXP* », la monnaie légale du Mexique.

« *MiFID II* », Directive n° 2014/65/UE (Marchés d'instruments financiers), telle que modifiée, remplacée, complétée ou renouvelée.

« *Fonds du marché monétaire* » ou « *Fonds monétaire* », un organisme de placement collectif agréé en vertu du Règlement sur les fonds monétaires.

« *Règlement sur les fonds monétaires* », le Règlement (UE) 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 sur les fonds monétaires, susceptible d'être amendé ou remplacé, et tout règlement délégué publié en vertu de celui-ci.

« *Moody's* », Moody's Investors Service, une division de Moody's Corporation.

« *MSCI* », MSCI Inc.

« *Compartiment Multi-actifs* », iShares Conservative Portfolio UCITS ETF, iShares Growth Portfolio UCITS ETF et iShares Moderate Portfolio UCITS ETF.

« *Valeur de l'actif net* », valeur de l'actif net d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions (le cas échéant) déterminée conformément aux Statuts.

« *Marchés peu importants* », tout marché qui n'est pas un Marché important.

« *Dollar néo-zélandais* » ou « *NZD* », la monnaie légale de Nouvelle-Zélande.

« *OCDE* », Organisation de coopération et de développement économiques.

« *OTC* », over the counter (de gré à gré).

« *Accord de Paris* », l'accord adopté au titre de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques le 12 décembre 2015 et approuvé par l'Union européenne le 5 octobre 2016 dans le but de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale bien en dessous de 2 °C au-dessus des niveaux préindustriels et de poursuivre les efforts pour limiter l'augmentation de température à 1,5 °C au-dessus des niveaux préindustriels.

« *Participants* », titulaires de compte au sein d'un Dépositaire central de titres internationaux, dont des Participants autorisés, leurs prête-noms ou agents, et dont l'intérêt détenu dans des Actions des Compartiments est réglé et/ou compensé par l'intermédiaire du Dépositaire central de titres international compétent.

« *Agent payeur* », entité nommée pour agir comme agent payeur des Compartiments.

« *BPC* », la Banque populaire de Chine.

« *Inventaire des titres en portefeuille* », fichier indiquant les Investissements et la Composante en numéraire pouvant être transférés au Compartiment, en cas de souscriptions, et par la Société, en cas de rachats, en règlement du prix de ses Actions. Chaque Catégorie d'actions d'un Compartiment disposera d'un Inventaire des titres en portefeuille, qui peut (sans y être obligé) différer des Inventaires des titres en portefeuille des autres Catégories d'actions du même Compartiment.

« *RPC* », République populaire de Chine.

« *Marché primaire* », marché hors bourse sur lequel les Actions d'un Compartiment sont créées et rachetées directement par la Société.

« *Règlement PRIIP* » : Règlement (UE) n° 1286/2014 du Parlement européen et du Conseil du 26 novembre 2014, tel qu'amendé ou remplacé.

« *Prospectus* », le présent document tel qu'il pourra être amendé en tant que de besoin conformément aux Règlements OPCVM de la Banque centrale avec, lorsque le contexte l'exige ou l'implique, tout Supplément ou ajout.

« *Investisseur étranger qualifié* » ou « *QFI* », conformément aux règles QFI, les Compartiments concernés qui ont investi directement dans des actions cotées sur la bourse des valeurs saoudienne et qui se sont enregistrés, au même titre que leur Gestionnaire d'investissements, auprès de la CMA en tant que QFI.

« *Règles QFI* », Règles pour l'investissement par des Institutions Financières Étrangères Qualifiées dans des Actions cotées émises par le Conseil de la Capital Market Authority du Royaume d'Arabie saoudite conformément à sa Résolution numéro (1-42-2015) du 15/07/1436 du calendrier hégirien correspondant au 04/05/2015 du calendrier grégorien et fondée sur la Loi sur les marchés de capitaux promulguée par le décret royal n° M/30 daté du 02/06/1424 du calendrier hégirien, tel qu'amendé par le Directoire de l'Autorité des marchés du Royaume d'Arabie Saoudite, conformément à la Résolution (1-3-2018) du 22/04/1439 du calendrier hégirien correspondant au 09/01/2018 selon le calendrier grégorien.

« *Détenteur habilité* », toute personne physique ou morale autre que (i) un Ressortissant américain tel que défini par la Règle 902(k) de la Loi de 1933, (ii) un Plan ERISA, (iii) toute autre personne physique ou morale à laquelle

une vente ou un transfert d'Actions, ou relativement à laquelle la détention d'Actions (affectant directement ou indirectement ladite personne, et qu'elle soit considérée seule ou conjointement avec d'autres personnes, associées ou non, ou toutes autres circonstances jugées d'intérêt par les Administrateurs) pourrait (a) imposer que la Société soit déclarée en tant que « société d'investissement » sous le régime de la Loi de 1940, (b) imposer que les Actions de la Société soient déclarées sous le régime de la Loi de 1933, (c) imposer que la Société devienne une « personne morale sous contrôle étranger » au sens de l'US Internal Revenue Code de 1986, (d) imposer que la Société fournisse des rapports périodiques au titre de la section 13 de l'US Exchange Act de 1934, (e) imposer que les actifs de la Société soient déclarés « actifs de plan de retraite » d'un Investisseur sur Plan de retraite ou (f) induire que la Société se trouve en défaut de conformité avec la Loi de 1940, la Loi de 1933, l'ERISA de 1974, l'US Internal Revenue Code de 1986 ou l'US Exchange Act de 1934, (iv) un dépositaire, prête-nom, trustee ou le patrimoine de toute personne physique ou morale visée aux paragraphes (i) à (iii) ci-dessus ou (v) en relation avec un Compartiment exposé à l'Inde, une Indian Origin Restricted Entity ou toute personne, société ou entité acquérant ou détenant des Actions pour le compte d'une Indian Origin Restricted Entity.

« *Système de compensation reconnu* », un « système de compensation reconnu » désigné comme tel par l'administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners), tel que CREST ou Euroclear.

« *Marchés réglementés* », bourses de valeurs et/ou les marchés réglementés indiqués le cas échéant dans l'Annexe I et dans le Supplément correspondant.

« *Règlements* », European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations de 2011, tels qu'amendés par les European Union (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) (Amendment) Regulations de 2016, tels qu'amendés ou remplacés.

« *Service d'information réglementaire* », tout service d'information répertorié dans l'annexe 12 des règles de cotation (Listing Rules) de l'UKLA (United Kingdom Listing Authority ou Autorité de cotation officielle du Royaume-Uni).

« *Politique de rémunération* », politique décrite dans la rubrique « Le Gestionnaire », qui présente entre autres le calcul de la rémunération et des avantages ainsi que les responsables de leur attribution.

« *RQFII* » (Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor), investisseur institutionnel étranger admissible sur le marché du renminbi.

« *Riyal saoudien* » ou « *SAR* » ou « *Riyal* », devise ayant cours au Royaume d'Arabie saoudite.

« *Bourse saoudienne* » ou « *Tadawul* », Bourse du Royaume d'Arabie saoudite.

« *SEBI* », la Commission indienne des titres et des changes (Securities and Exchange Board of India).

« *Réglementation SEBI* », Réglementation de la Commission indienne des titres et des changes (Investisseurs de portefeuille étrangers) de 2014 (telle que modifiée ou complétée en tant que de besoin).

« *SEC* », *US Securities and Exchange Commission* (Commission des opérations de bourse américaine).

« *Marché secondaire* », marché sur lequel les Actions des Compartiments sont négociées entre les investisseurs plutôt qu'avec la Société elle-même, ces négociations pouvant avoir lieu auprès d'une bourse reconnue ou de gré à gré.

« *Règlement sur la titrisation* », Règlement (UE) 2017/2402 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 créant un cadre général pour la titrisation ainsi qu'un cadre spécifique pour les titrisations simples, transparentes et standardisées, susceptible d'être amendé ou remplacé.

« *SEHK* », Bourse de Hong Kong.

« *Règlement SFDR* », le Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

« *Action* », action de participation sans valeur nominale d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions représentant une participation dans le capital de la Société et comportant des droits relatifs au Compartiment ou à la Catégorie d'actions concerné(e), émise conformément aux Statuts et à laquelle sont attachés les droits prévus dans les Statuts.

« *Catégorie d'actions* », toute Catégorie d'actions attribuable à un Compartiment donné et comportant des droits sur l'actif et le passif du Compartiment concerné, comme il est décrit plus en détail ci-dessous sous « Catégories d'actions », à la section « La Société » du présent Prospectus.

« *Actionnaire* », détenteur inscrit au registre des actionnaires d'une Action d'un Compartiment de la Société.

« *Fonds monétaire à court terme* », un Fonds du marché monétaire à court terme tel que défini dans le Règlement sur les fonds monétaires.

« *Marchés importants* », s'agissant d'un Compartiment, tout marché ou combinaison de marchés où la valeur des Investissements ou de l'exposition d'un Compartiment sur ces marchés excède 30 % de la Valeur de l'actif net de

ce Compartiment, calculée à la date comptable annuelle la plus récente et enregistrée dans les états financiers de la Société, à moins que le Gestionnaire d'investissements ne décide d'appliquer un pourcentage et/ou une date qu'il considère plus appropriés.

« *Jour ouvré des Marchés importants* », s'agissant de chaque Compartiment, un Jour ouvré où les Marchés importants sont ouverts aux négociations et aux règlements.

« *Dollar de Singapour* » ou « *SGD* », monnaie légale de la République de Singapour.

« *SIX* », SIX Swiss Exchange.

« *S&P* », Standard & Poor's, une division de S&P Global Inc.

« *livre sterling* », « *GBP* » ou « *Stg£* », monnaie légale du Royaume-Uni.

« *STOXX* », STOXX Ltd, une division de Deutsche Börse AG.

« *SSE* », la Bourse de Shanghai.

« *Stock Connect* », Shanghai-Hong Kong Stock Connect et/ou Shenzhen-Hong Kong Stock Connect.

« *Compartiments Stock Connect* », Compartiments qui investissent dans des Actions A chinoises sur la SSE ou la SZSE via Stock Connect.

« *Produits financiers structurés* », titres de créance ou de participation ou autres instruments financiers éligibles, y compris les titres adossés à des actifs et les titres liés à des événements de crédit, qui peuvent être émis par un membre du BlackRock Group.

« *Parts de souscripteur* », des parts d'une valeur nominale d'une livre sterling chacune dans le capital de la Société, désignées comme des « Parts de souscripteur » dans les Statuts et souscrites par le Gestionnaire ou pour son compte aux fins de fonder la Société.

« *Supplément* », tout document émis par la Société désigné comme un supplément au présent Prospectus.

« *Investissement durable* » désigne un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que cet investissement ne cause pas de préjudice important à un objectif environnemental ou social, et que les entreprises émettrices suivent de bonnes pratiques de gouvernance.

« *couronne suédoise* » ou « *SEK* », la monnaie légale du Royaume de Suède.

« *franc suisse* » ou « *CHF* », la monnaie légale de la Confédération suisse.

« *SZSE* », la Bourse de Shenzhen.

« *Règlement sur la taxinomie* », Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088.

« *OPCVM* », organisme de placement collectif en valeurs mobilières constitué conformément à la Directive, telle qu'amendée.

« *UKLA* », United Kingdom Listing Authority (Autorité de cotation officielle du Royaume-Uni), membre de la Financial Conduct Authority (Autorité de surveillance du secteur financier) du Royaume-Uni.

« *Compte général d'encaissement en numéraire* », compte d'encaissement ouvert par la Société au niveau du fonds à compartiments multiples au nom de la Société.

« *Catégorie d'actions non couverte* », une Catégorie d'actions qui n'est pas une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

« *Royaume-Uni* » et « *UK* », Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

« *États-Unis* » et « *US* », États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions ainsi que tout État fédéré des États-Unis et le District de Columbia.

« *Sanctions commerciales du CSNU* », le Conseil de sécurité des Nations Unies peut prendre des mesures pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Les mesures de sanctions, en vertu de l'article 41, englobent de nombreuses options d'exécution qui n'impliquent pas le recours à la force armée. Ces mesures comprennent notamment des sanctions commerciales qui empêchent les pays sanctionnés de fournir ou d'acheter certains biens, services et technologies.

« *Dollar américain* », « *USD* », « *\$ US* » ou « *\$* », monnaie légale des États-Unis.

« *Ressortissant américain* », toute personne ou entité considérée en tant que de besoin comme un Ressortissant américain par la SEC au sens du Règlement 902(k) de la Loi de 1933 ou toute autre personne ou entité ainsi que les Administrateurs en décideront. Les Administrateurs pourront, sans avis préalable aux Actionnaires, modifier la définition de « Ressortissant américain » si la nécessité s'en fait sentir afin de coller au plus près avec le droit américain et la réglementation américaine alors applicables. Des précisions complémentaires concernant la signification de « Ressortissant américain » figurent à l'Annexe V.

« *Devise d'évaluation* », au titre d'une Catégorie d'actions, la devise dans laquelle cette Catégorie est évaluée par l'Agent administratif et dans laquelle les Actions concernées sont libellées.

« *Point d'évaluation* », jour et heure que les Administrateurs fixeront en tant que de besoin (avec l'accord de l'Agent administratif) pour déterminer la valeur de l'actif et du passif d'un Compartiment et des Catégories d'actions au sein de ce Compartiment. Veuillez consulter le Calendrier de négociation sur le Marché primaire aux pages 189 à 192 pour de plus amples informations sur le Point d'évaluation applicable aux Compartiments actuels.

« *Fonds à VLV* », un fonds monétaire à valeur de l'actif net variable au sens du Règlement sur les fonds monétaires.

« *Xetra* », Deutsche Börse Xetra, à Francfort, Allemagne.

« *Loi de 1933* », la Loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières (Securities Act of 1933), telle que modifiée.

« *Loi de 1940* », la Loi américaine de 1940 sur les sociétés de placement (Investment Company Act of 1940), telle que modifiée.

LA SOCIÉTÉ

Dispositions générales

La Société est une société d'investissement à capital variable et à responsabilité séparée entre ses Compartiments. La Société est constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit irlandais conformément à la Loi. La Société a été agréée par la Banque centrale en tant qu'OPCVM conformément aux Règlements et est régie par les Règlements. La Société est un fonds indicial coté (exchange traded fund). Elle a été constituée le 22 janvier 2008 sous le numéro de registre 452278. **L'agrément accordé par la Banque centrale à la Société ne saurait constituer une quelconque approbation ou garantie de la Société par la Banque centrale, et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable du contenu du Prospectus. L'agrément accordé à la Société par la Banque centrale ne garantit en rien les résultats de la Société, et la Banque centrale ne saurait être tenue responsable des résultats ou défaillances de la Société.**

La Clause 3 de l'Acte constitutif stipule que le seul objectif de la Société consiste dans le placement collectif dans des valeurs mobilières et/ou d'autres actifs financiers liquides visés dans le Règlement 68 des Règlements portant sur l'appel à l'épargne publique, tout en appliquant le principe de la diversification des risques.

Compte tenu du statut d'OPCVM de la Société, chaque Compartiment est soumis aux restrictions d'investissement et d'emprunt prévues dans les Règlements et dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. Ces restrictions sont reproduites en détail à l'Annexe III du Prospectus. Le Compartiment iShares € Cash UCITS ETF est également agréé et réglementé en tant que Fonds monétaire conformément au Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment iShares € Cash UCITS ETF est un Fonds monétaire à court terme et un Fonds à VLV au sens du Règlement sur les fonds monétaires. L'iShares € Cash UCITS ETF est un fonds du marché monétaire, et les investisseurs doivent noter (a) qu'un fonds du marché monétaire n'est pas un investissement garanti ; (b) qu'un investissement dans un fonds du marché monétaire est différent d'un investissement dans des dépôts, notamment en raison du risque que le principal investi dans un fonds du marché monétaire puisse fluctuer ; (c) qu'un fonds du marché monétaire ne s'appuie pas sur un soutien externe pour garantir la liquidité du fonds du marché monétaire ou stabiliser la Valeur de l'actif net par action ; et (d) que le risque de perte du principal est supporté par l'investisseur.

Compartiments

Ce Prospectus se rapporte aux Compartiments suivants :

iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF	iShares Core MSCI World UCITS ETF
iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	iShares Developed World ex-UK UCITS ETF*
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF
iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF	iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF
iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF	iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	iShares EURO STOXX 50 UCITS ETF (Acc)**
iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF	iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF
iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	iShares Global Govt Bond Climate UCITS ETF***
iShares € Cash UCITS ETF	
iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF	iShares Global Govt Bond UCITS ETF
iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF	iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF
iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF
iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	iShares Growth Portfolio UCITS ETF
	iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF	iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF
iShares € Covered Bond UCITS ETF	iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF
iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF	iShares Moderate Portfolio UCITS ETF
iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF	iShares MSCI Australia UCITS ETF
iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF	iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF
iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF	iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc)
iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF	iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF
iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF
iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF
	iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF

iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF	iShares MSCI South Africa UCITS ETF
iShares AI Infrastructure UCITS ETF	iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF
iShares AI Innovation Active UCITS ETF	iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF
iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF
iShares AT1 Bond Active UCITS ETF	iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF
	iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF
iShares Blockchain Technology UCITS ETF	iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF
iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF	iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF
iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF	iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF
iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF	iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF
iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF	iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF
iShares Conservative Portfolio UCITS ETF	iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF
iShares Core € Corp Bond UCITS ETF	iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares Core € Govt Bond UCITS ETF	iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF
iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF	iShares World Equity High Income Active UCITS ETF
iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc)	iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF
iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF	iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF

* Ce Compartiment a été fermé aux nouveaux investissements le 24 octobre 2013 et est en cours de liquidation.

** Ce Compartiment a été fermé aux nouveaux investissements le 8 septembre 2014 et est en cours de liquidation.

*** Ce Compartiment a été fermé aux nouveaux investissements le 13 août 2025 et est en cours de liquidation.

La Société pourra, avec l'approbation préalable de la Banque centrale, créer des Compartiments ou des Catégories d'actions supplémentaires, auquel cas elle devra publier soit un prospectus révisé soit un Supplément décrivant les Compartiments ou Catégories d'actions en question. Des informations détaillées sur les catégories d'Actions disponibles à la souscription peuvent figurer en tant que de besoin dans des Suppléments séparés. Par ailleurs, la liste de tous les Compartiments et de toutes leurs Catégories d'actions lancées, ainsi que de leurs commissions figure dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Intégration des considérations ESG

L'investissement environnemental, social et de gouvernance (ESG) est souvent confondu ou utilisé de manière interchangeable avec le terme « investissement durable ». BlackRock a identifié l'investissement durable comme étant le cadre général et les considérations ESG comme une boîte à outils de données pour identifier et informer nos solutions. BlackRock définit l'intégration des considérations ESG comme la pratique consistant à intégrer les informations ESG importantes et la prise en compte des risques de durabilité dans les décisions d'investissement, afin d'améliorer les rendements ajustés en fonction du risque. BlackRock reconnaît la pertinence des informations ESG d'importance pour toutes les catégories d'actifs et tous les styles de gestion de portefeuille. Le Gestionnaire d'investissements intègre des considérations de durabilité dans ses processus d'investissement pour tous les Compartiments. Les informations ESG et les risques de durabilité sont pris en compte dans la recherche en matière d'investissement et la construction du portefeuille (pour les Compartiments gérés activement), la sélection de l'Indice de référence (pour les Compartiments gérés passivement), l'examen du portefeuille et les processus de bonne gestion des investissements.

Chaque Compartiment fait l'objet d'une gestion passive, à l'exception des Compartiments actifs, d'iShares € Cash UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs, qui sont gérés activement.

Compartiments gérés activement

Le Gestionnaire d'investissements prend en considération les analyses et les données ESG, y compris les risques de durabilité, dans le cadre de l'ensemble des informations de son processus de recherche et détermine ensuite leur importance dans son processus d'investissement. Les analyses ESG ne sont pas la seule considération lors de la prise de décisions d'investissement et la mesure dans laquelle les analyses ESG sont prises en compte au cours du processus de prise de décision d'investissement sera également déterminée par les caractéristiques ou objectifs ESG du Compartiment. L'évaluation des données ESG par le Gestionnaire d'investissements peut être subjective et peut évoluer au fil du temps en fonction des risques émergents de durabilité ou de l'évolution des conditions de marché. Cette approche est cohérente avec le devoir réglementaire du Gestionnaire d'investissements de gérer les Compartiments conformément à leurs objectifs et politiques d'investissement et aux intérêts des investisseurs des Compartiments. Pour chacun des Compartiments, l'équipe d'analyse du risque et d'analyse quantitative de la société examinera les portefeuilles en partenariat avec le Gestionnaire d'investissements, afin de s'assurer que les risques de durabilité sont régulièrement pris en compte parallèlement aux risques financiers traditionnels, que les décisions d'investissement sont prises à la lumière des risques de durabilité pertinents et que les décisions exposant les portefeuilles aux risques de durabilité sont réfléchies, et que les risques sont diversifiés et mis à l'échelle en fonction des objectifs d'investissement des Compartiments.

L'approche de BlackRock en matière d'intégration des considérations ESG consiste à élargir la quantité totale d'informations que le Gestionnaire d'investissements prend en compte dans le but d'améliorer l'analyse des investissements et d'anticiper l'impact probable des risques de durabilité sur les investissements des Compartiments. Le Gestionnaire d'investissements évalue divers indicateurs économiques et financiers, qui peuvent inclure des données et analyses ESG, afin de prendre des décisions d'investissement alignées sur les

objectifs des Compartiments. Cette démarche peut inclure des analyses ou des données pertinentes de tiers, des recherches internes ou des commentaires et des apports sur l'engagement de BlackRock Investment Stewardship.

Les risques de durabilité sont identifiés à différentes étapes du processus d'investissement, lorsque cela est pertinent, à partir de la recherche, de l'allocation, de la sélection, des décisions de construction de portefeuille ou d'engagement de la direction, et ils sont pris en compte par rapport aux objectifs de risque et de rendement des Compartiments. L'évaluation de ces risques est effectuée en fonction de leur importance (à savoir la probabilité d'avoir un impact sur les rendements de l'investissement) et en parallèle avec d'autres évaluations des risques (p. ex. liquidité, évaluation, etc.).

BlackRock fournit de plus amples informations sur les pratiques d'intégration des risques ESG pour les stratégies d'investissement par le biais d'une série de déclarations d'intégration qui sont accessibles au public sur les pages produit du site Internet de BlackRock lorsque la loi/réglementation le permet ou mises à la disposition des investisseurs et conseillers en investissement actuels et potentiels.

Compartiments gérés passivement

L'objectif des Compartiments gérés passivement est de fournir aux investisseurs un rendement qui reflète le rendement de l'Indice de référence concerné. Un Indice de référence a un objectif de durabilité ou est conçu pour éviter certains émetteurs en fonction de critères ESG ou pour s'exposer à des émetteurs ayant de meilleures notations ESG, un thème ESG, ou pour générer un impact environnemental ou social positif. BlackRock tient compte des caractéristiques d'adéquation et des évaluations des risques du fournisseur de l'indice et BlackRock peut adapter son approche d'investissement de manière appropriée en fonction de l'objectif et de la politique d'investissement du Compartiment. Un Indice de référence peut également ne pas avoir d'objectifs de durabilité ou d'exigences de durabilité explicites. Pour tous les Compartiments gérés passivement, l'intégration ESG comprend :

- Engagement auprès des fournisseurs d'indices liés à l'Indice de référence ; et
- Consultation dans l'ensemble du secteur sur les considérations ESG.
- Promotion en matière de transparence et de rapports, y compris les critères de méthodologie et les rapports sur l'information liée à la durabilité.
- Les activités de gestion des investissements qui sont menées dans l'ensemble des compartiments actions d'entreprise afin de préconiser une gouvernance d'entreprise et des pratiques commerciales saines par rapport aux facteurs ESG importants qui sont susceptibles d'avoir un impact sur la performance financière à long terme.

Lorsqu'un Indice de référence inclut explicitement un objectif de durabilité, BlackRock effectue régulièrement des examens avec les fournisseurs d'indices pour s'assurer que l'Indice de référence reste cohérent avec ses objectifs de durabilité.

BlackRock divulgue les données ESG et liées au développement durable au niveau du portefeuille qui sont accessibles au public sur les pages produit du site Internet de BlackRock lorsque la loi/réglementation le permet, de sorte que les investisseurs actuels et potentiels et les conseillers en investissement peuvent consulter les informations relatives à la durabilité d'un Compartiment.

Tous les Compartiments

Sauf indication contraire dans la documentation du Compartiment et dans l'objectif et la politique d'investissement d'un Compartiment, l'intégration des considérations ESG ne modifie pas l'objectif d'investissement d'un Compartiment ni ne contraint l'univers d'investissement du Gestionnaire d'investissements, et rien n'indique qu'une stratégie d'investissement ou que des critères de sélection par exclusion axés sur les considérations ESG ou sur l'impact seront adoptés par un Compartiment. Les investissements à impact sont des investissements réalisés dans le but de générer un impact social et/ou environnemental positif et mesurable, ainsi qu'un rendement financier. De même, l'intégration ESG ne détermine pas dans quelle mesure un Compartiment peut être affecté par les risques de durabilité. Veuillez vous reporter à la section « Risques de durabilité » de la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus.

Bonne gestion des investissements

BlackRock s'attache à promouvoir les intérêts financiers des investisseurs par ses efforts de bonne gestion des investissements, conformément à la stratégie d'investissement dans laquelle ceux-ci sont investis. Pour ce faire, elle s'engage auprès de sociétés cotées, vote par procuration pour le compte des Compartiments, participe aux travaux sectoriels sur la bonne gestion des investissements et rend compte de ses activités en la matière.

L'approche de bonne gestion des investissements de BlackRock comprend les éléments clés suivants (comme décrit plus en détail ci-dessous) :

- Principes généraux
- Engagement
- Vote par procuration

Principes généraux

L'un des principaux objectifs du programme de bonne gestion consiste à promouvoir des pratiques de gouvernance d'entreprise saines et la résilience financière. Si les normes et règles reconnues de gouvernance d'entreprise peuvent varier d'un marché à l'autre, certains principes fondamentaux de gouvernance d'entreprise sont universels

et, d'après l'expérience de BlackRock, contribuent à la capacité d'une entreprise à créer de la valeur financière sur le long terme pour ses actionnaires. Ces principes universels mettent l'accent sur différentes questions, telles que les conseils d'administration et les administrateurs (y compris leur composition et leur efficacité), les propositions d'actionnaires (en particulier leurs implications sur la valeur financière) et les risques et opportunités importants liés au développement durable.

Engagement

L'engagement est au cœur des efforts de gestion de BlackRock, car il permet de mieux comprendre le modèle commercial d'une entreprise, ainsi que les risques et opportunités importants. Lors de l'évaluation des risques et des opportunités importants, BlackRock se concentre sur les facteurs qui pourraient avoir un impact sur la performance financière à long terme d'une entreprise, qui sont propres à son modèle commercial et/ou à son environnement opérationnel.

L'engagement peut également éclairer les décisions de vote de BlackRock, en particulier sur les questions pour lesquelles les informations sur les sociétés ne sont pas suffisamment claires ou complètes, ou pour lesquelles l'approche de la direction semble mal alignée sur les intérêts financiers des investisseurs.

Les priorités de l'engagement de BlackRock correspondent aux thèmes sur lesquels elle engage le plus souvent le dialogue avec les entreprises, chaque fois que ces thèmes sont pertinents et constituent une source de risques ou d'opportunités importants pour l'activité. Ces thèmes se concentrent sur les dimensions suivantes :

- qualité et efficacité du conseil d'administration : évaluation de la performance du conseil d'administration, qui est essentielle pour la réussite financière à long terme d'une entreprise et la protection des intérêts économiques des actionnaires.
- stratégie, mission d'entreprise et résilience financière : analyse de l'approche du conseil d'administration et de la direction pour aligner les prises de décision sur la mission d'entreprise et ajuster la stratégie si nécessaire.
- alignement des mesures d'incitation sur la création de valeur financière : évaluation des données publiées par les sociétés décrivant le lien entre les politiques de rémunération, l'atteinte des objectifs, et les intérêts financiers des actionnaires.
- climat et capital naturel : analyse de l'approche des entreprises et de leur supervision des risques et opportunités climatiques importants, ainsi que leur gestion des risques et opportunités liés à l'environnement, dans le cadre de leur modèle commercial et de leur secteur.
- impact de l'entreprise sur les personnes : analyse de l'approche des entreprises concernant la gestion du capital humain et des questions liées aux droits de l'homme qui sont pertinentes pour leurs activités.

Vote par procuration

BlackRock utilise le vote par procuration pour communiquer son approbation ou ses préoccupations quant à la manière dont les entreprises servent les intérêts financiers à long terme des investisseurs. BlackRock a élaboré des directives régionales de vote qui définissent sa position sur les sujets fréquemment soumis au vote des actionnaires. Ces directives ne sont pas contraignantes, car BlackRock tient compte du contexte dans lequel chaque entreprise conduit ses activités.

Lignes directrices en matière de bonne gestion climatique et de décarbonation

Certains Compartiments qui appliquent des critères de décarbonation ou liés au climat (ou qui suivent des indices qui en appliquent) ont adopté des lignes directrices supplémentaires de bonne gestion du climat et de décarbonation (« Lignes directrices »). Les Lignes directrices s'appliqueront aux Compartiments suivants : iShares MSCI Pacific ex-Japan ESG Enhanced UCITS ETF, iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF et iShares MSCI World Small Cap ESG Enhanced UCITS ETF.

Les Lignes directrices sont axées sur les questions liées aux risques climatiques et à la transition vers une économie à faible émission de carbone dans les sociétés détenues par les Compartiments concernés. En ce qui concerne ces questions, BlackRock appliquera les Lignes directrices et, pour toutes les autres questions, l'approche de bonne gestion de base de BlackRock (décrite ci-dessus) continuera de s'appliquer. Les Lignes directrices diffèrent de l'approche de bonne gestion de base en ce sens qu'elles prennent en compte, outre les considérations financières et conformément à l'objectif d'investissement de chaque Compartiment concerné, l'alignement des modèles commerciaux et des stratégies des sociétés avec les opportunités financières présentées par la transition vers une économie à faible émission de carbone et avec l'objectif ambitieux de l'Accord de Paris¹, à savoir limiter la hausse moyenne de la température à 1,5°C au-dessus des niveaux préindustriels.

Les Lignes directrices s'appliquent aux entreprises qui produisent des biens et des services qui contribuent à la décarbonation de l'économie réelle ou dont le modèle commercial est à forte teneur en carbone et qui sont confrontées de manière disproportionnée aux impacts de la transition vers une faible émission de carbone, sur la base des émissions de gaz à effet de serre rapportées et estimées des niveaux 1, 2 et 3. Dans l'application des Lignes directrices, BlackRock cherche à ce que les sociétés communiquent suffisamment d'informations pour lui permettre de déterminer dans quelle mesure la décarbonation et la transition vers une faible émission de carbone constituent des priorités stratégiques.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Lignes directrices, BlackRock tend à soutenir les administrateurs non exécutifs candidats à l'élection lorsque, d'après les analyses effectuées par BlackRock sur la base des informations communiquées par une société et l'engagement mené auprès de cette dernière, ladite société s'engage à s'aligner sur la transition vers une économie à faible émission de carbone, telle que définie ci-dessus. Lorsque BlackRock

¹ L'Accord de Paris relatif à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques du 12 décembre 2015.

estime que ce n'est pas le cas, BlackRock pourra voter contre l'élection d'un ou de plusieurs administrateurs non exécutifs responsables de cette problématique.

Les propositions des actionnaires concernant l'approche d'une société en matière de transition vers une économie à faible émission de carbone ou de risque climatique seront prises en compte selon leur bien-fondé. L'évaluation du BlackRock Group tiendra compte des implications et de la pertinence de la stratégie et des objectifs de transition vers une économie à faible émission de carbone de la société.

Mise en œuvre

BlackRock met en œuvre son programme de gestion par l'intermédiaire de l'équipe BlackRock Investment Stewardship (BIS) ou de l'équipe BlackRock Active Investment Stewardship (BAIS). La gestion des Compartiments est mise en œuvre comme suit :

- (i) par l'équipe BIS pour tous les Compartiments à l'exception des Compartiments actifs ; et
- (ii) par l'équipe BAIS pour les Compartiments actifs.

Pour plus d'informations sur les politiques et directives des équipes BIS et BAIS, veuillez consulter la page : <https://www.blackrock.com/corporate/insights/investment-stewardship>

États financiers et informations

Les rapports périodiques sur les activités de bonne gestion des investissements publiés par BlackRock sont disponibles dans le centre de documentation consacré aux politiques et activités de bonne gestion : <https://www.blackrock.com/corporate/insights/investment-stewardship>

Profil de l'investisseur type

Concernant les Compartiments autres qu'iShares AT1 Bond Active UCITS ETF :

Les Compartiments conviennent aux investisseurs de détail et professionnels cherchant à atteindre des objectifs d'investissement conformes à ceux du Compartiment concerné dans le contexte du portefeuille global de l'investisseur.

Concernant iShares AT1 Bond Active UCITS ETF :

Le Compartiment convient : (a) aux investisseurs professionnels, (b) aux « investisseurs avertis » tels que définis par l'EMT (y compris les investisseurs de détail répondant à cette définition), et (c) aux « investisseurs informés » tels que définis par l'EMT (y compris les investisseurs de détail répondant à cette définition) qui, dans chaque cas, (i) sont en mesure de supporter une perte en capital ; (ii) disposent de connaissances ou d'une expérience spécifiques en matière d'investissement dans les actifs sous-jacents du Compartiment ; (iii) ont de l'expérience dans l'investissement dans des produits similaires ; et (iv) recherchent un compartiment présentant un profil de risque et de rendement similaire à celui du Compartiment, et dont les objectifs d'investissement sont, dans chaque cas, alignés sur ceux du Compartiment dans le contexte du portefeuille global de l'investisseur. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Compartiment ne convient pas aux « investisseurs de base » tels que définis par l'EMT, à savoir les investisseurs disposant d'une connaissance élémentaire des instruments financiers concernés et ne possédant aucune expérience dans le secteur financier.

Les investisseurs sont censés être capables prendre une décision d'investissement sur la base des informations figurant dans le présent Prospectus et dans le DICI ou le DIC du Compartiment concerné. En outre, les investisseurs sont invités à consulter un conseiller professionnel. Les investisseurs doivent aussi pouvoir assumer un risque de capital et de revenu et doivent considérer un investissement dans un Compartiment comme un placement à moyen ou long terme, bien qu'un Compartiment faisant l'objet d'une gestion passive puisse également permettre de s'exposer à plus court terme à son Indice de référence si l'investisseur recherche une telle exposition.

Suppléments

Chaque Supplément devra être lu dans le cadre du présent Prospectus et concurremment avec celui-ci..

Catégories d'actions

Chaque Compartiment de la Société comprend un portefeuille d'Investissements distinct. Lors de leur émission, les Actions de chaque Compartiment peuvent être assorties de conditions, caractéristiques et droits différents de ceux des autres Compartiments. Les Actions d'un Compartiment peuvent être réparties entre différentes Catégories d'actions assorties de politiques de dividendes, d'une couverture du risque de change et de Devises d'évaluation divergentes et peuvent donc s'accompagner de frais et dépenses différents.

Les types de Catégories d'actions susceptibles d'être mis à disposition par la Société dans le cadre de ses Compartiments sont décrits ci-dessous, tous les types de Catégories d'actions n'étant toutefois pas disponibles au sein de chaque Compartiment actuel.

Compartiments comportant des Catégories d'actions multiples, à l'exception d'iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond

Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs

Devise(s) des composantes de l'Indice de référence (ou du portefeuille du Compartiment dans les cas des Compartiments actifs)	Traitement des revenus	Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions	Couverte / non couverte contre le risque de change	Devise contre laquelle la Catégorie d'actions est couverte
Tout en Devise de référence	Capitalisation	Devise de référence	Non couverte	S/O
Tout en Devise de référence	Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Tout en Devise de référence	Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Tout en Devise de référence	Distribution	Devise de référence	Non couverte	S/O
Tout en Devise de référence	Distribution	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Tout en Devise de référence	Distribution	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Devise unique différente de la Devise de référence	Capitalisation	Devise de référence	Non couverte	S/O
Devise unique différente de la Devise de référence	Capitalisation	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Devise unique différente de la Devise de référence	Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Devise unique différente de la Devise de référence	Capitalisation	Différente de la Devise de référence et de la devise des composantes de l'Indice de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Devise unique différente de la Devise de référence	Distribution	Devise de référence	Non couverte	S/O
Devise unique différente de la Devise de référence	Distribution	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Devise unique différente de la Devise de référence	Distribution	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Devise unique différente de la Devise de référence	Distribution	Différente de la Devise de référence et de la devise des composantes de l'Indice de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Devises multiples	Capitalisation	Devise de référence	Non couverte	S/O
Devises multiples	Capitalisation	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Devises multiples	Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O

Devise(s) des composantes de l'Indice de référence (ou du portefeuille du Compartiment dans les cas des Compartiments actifs)	Traitement des revenus	Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions	Couverte / non couverte contre le risque de change	Devise contre laquelle la Catégorie d'actions est couverte
Devises multiples	Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Devises multiples	Distribution	Devise de référence	Non couverte	S/O
Devises multiples	Distribution	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Devises multiples	Distribution	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Devises multiples	Distribution	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence

iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF et les Compartiments Multi-actifs

Traitement des revenus	Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions	Couverte / non couverte contre le risque de change	Devise contre laquelle la Catégorie d'actions est couverte
Capitalisation	Devise de référence	Non couverte	S/O
Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Distribution	Devise de référence	Non couverte	S/O
Distribution	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Distribution	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence

iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF et iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF

Traitement des revenus	Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions	Couverte / non couverte contre le risque de change	Devise contre laquelle la Catégorie d'actions est couverte
Capitalisation	Devise de référence	Non couverte	S/O
Capitalisation	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Capitalisation	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Distribution	Devise de référence	Non couverte	S/O
Distribution	Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence
Distribution	Différente de la Devise de référence	Non couverte	S/O
Distribution	Différente de la Devise de référence	Couverte	Identique à la Devise de référence

Pour de plus amples informations sur les Catégories d'actions disponibles au sein de chacun des Compartiments actuels à la date du présent Prospectus, veuillez vous référer aux tableaux ci-dessous sous le titre « Catégories d'actions actuelles et lancées ». D'autres catégories d'Actions, y compris des Catégories d'actions d'un type qui n'est pas énuméré ci-dessus à l'heure actuelle, peuvent être ajoutées par la Société à tout Compartiment à l'avenir, à sa discrétion, conformément aux exigences de la Banque centrale. La création de Catégories d'actions supplémentaires ne portera pas atteinte aux droits attachés aux Catégories d'actions existantes. Des informations détaillées sur les Catégories d'actions disponibles à la souscription et sur les différentes structures de frais applicables peuvent figurer dans des Suppléments séparés. Par ailleurs, la liste de tous les Compartiments et de toutes leurs Catégories d'actions en circulation figure dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Veuillez noter que si vous détenez des Actions d'une Catégorie que vous souhaitez échanger contre des Actions d'une autre Catégorie d'actions du même Compartiment, un tel échange pourrait être considéré par les autorités fiscales comme un rachat et une vente et donc comme une réalisation aux fins de l'impôt sur les plus-values.

Veuillez consulter la section « Facteurs de risque » du présent Prospectus pour connaître les risques spécifiques associés à l'investissement dans les Catégories d'actions d'un Compartiment.

Catégories d'actions couvertes contre le risque de change

La Société peut émettre des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change qui autorisent le recours à des transactions de couverture afin d'atténuer les effets des fluctuations des taux de change. Pour de plus amples informations sur la méthodologie de couverture, veuillez vous référer à la section ci-dessous intitulée « Catégories d'actions couvertes contre le risque de change ».

Le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des dérivés (par exemple, des contrats de change à terme, des contrats à terme ferme (futures), des options et des swaps, ou tout autre instrument autorisé selon l'Annexe II du présent Prospectus) pour couvrir le taux de change entre la devise de tout ou partie des actifs d'un Compartiment (liquidités et revenus inclus) et la Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions.

Pour de plus amples informations sur la méthodologie de couverture des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, veuillez vous référer à la section intitulée « Méthodologies de couverture du risque de change ». Les opérations, coûts et autres éléments de passif, ainsi que les avantages découlant des instruments utilisés à des fins de couverture de l'exposition de change de toute Catégorie d'actions couverte contre le risque de change seront uniquement attribués à la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée. Les expositions de change des différentes Catégories d'actions ne peuvent être combinées ou compensées et les expositions de change des actifs d'un Compartiment ne peuvent être imputées à des Catégories d'actions séparées.

CATÉGORIES D'ACTIONS ACTUELLES ET LANCÉES

Les Catégories d'actions actuelles sont assorties d'un « Y » et peuvent être lancées à la discrétion du Gestionnaire. Les Catégories d'actions lancées à la date du présent Prospectus sont assorties d'un « L ».

Le tableau ci-dessous ne contient pas d'informations au titre d'iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc) et iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc) car ces Compartiments ne comptent qu'une seule Catégorie d'actions. Veuillez vous référer à la section « Description des Compartiments » pour connaître la Devise de référence et à la section « Politique en matière de dividende » pour connaître la politique de dividende de ces Compartiments.

Catégories d'actions non couvertes actuelles et lancées (Compartiments actuels autres que les Compartiments énumérés ci-dessus qui ne comptent qu'une seule Catégorie d'actions)

Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise d'évaluation											
		DKK		EUR		GBP		JPY		SEK		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y*	Y*
iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Cash UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Covered Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y

Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise d'évaluation											
		DKK		EUR		GBP		JPY		SEK		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	GBP	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares AI Infrastructure UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares AI Innovation Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares AT1 Bond Active UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Blockchain Technology UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares Conservative Portfolio UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Core € Corp Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Core € Govt Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Core MSCI World UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y*	Y
iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares Global Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares Growth Portfolio UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y

Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise d'évaluation											
		DKK		EUR		GBP		JPY		SEK		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y*	Y
iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y*	Y
iShares Moderate Portfolio UCITS ETF	EUR	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Australia UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y*	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares MSCI South Africa UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF	GBP	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L
iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF	GBP	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y
iShares World Equity High Income Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	L
iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y*	Y

* Il est prévu que cette Catégorie d'actions sera la première Catégorie d'actions du Compartiment à devenir une Catégorie d'actions lancée.

Catégories d’actions couvertes contre le risque de change actuelles et lancées (Compartiments actuels autres que les Compartiments énumérés ci-dessus qui ne comptent qu’une seule Catégorie d’actions)

Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise contre laquelle l'exposition est couverte et Devise d'évaluation																											
		AUD		CAD		CHF		DKK		EUR		GBP		HKD		JPY		MXP		NZD		SEK		SGD		USD			
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist		
iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-		
iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	
iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	
iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	
iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	
iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	
iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	
iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Cash UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Covered Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	
iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	

Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise contre laquelle l'exposition est couverte et Devise d'évaluation																											
		AUD		CAD		CHF		DKK		EUR		GBP		HKD		JPY		MXN		NZD		SEK		SGD		USD			
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares AI Infrastructure UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares AI Innovation Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares AT1 Bond Active UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Blockchain Technology UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y*	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	-
iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	-
iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y
iShares Conservative Portfolio UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Core € Corp Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Core € Govt Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	GBP	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	L	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y
iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Core MSCI World UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	-	-
iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	USD	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	L	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y
iShares Global Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y

Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise contre laquelle l'exposition est couverte et Devise d'évaluation																									
		AUD		CAD		CHF		DKK		EUR		GBP		HKD		JPY		MXP		NZD		SEK		SGD		USD	
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Growth Portfolio UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares Moderate Portfolio UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Australia UCITS ETF	USD	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF	EUR	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI South Africa UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF	GBP	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	L	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-
iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y

Compartiment	Devise de référence du Compartiment	Devise contre laquelle l'exposition est couverte et Devise d'évaluation																											
		AUD		CAD		CHF		DKK		EUR		GBP		HKD		JPY		MXN		NZD		SEK		SGD		USD			
		Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist	Acc	Dist
iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF	GBP	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	-	-	-	-
iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares World Equity High Income Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y
iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF	USD	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y	Y

* Il est prévu que cette Catégorie d'actions sera la première Catégorie d'actions du Compartiment à devenir une Catégorie d'actions lancée.

OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT

Les objectifs et la politique d'investissement spécifiques de chaque Compartiment seront formulés par les Administrateurs au moment de la création du Compartiment. Chaque Compartiment fait l'objet d'une gestion passive, à l'exception des Compartiments actifs, d'iShares € Cash UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs qui sont gérés activement. Veuillez vous reporter à la politique d'investissement de chaque Compartiment pour de plus amples informations. Les Investissements de chaque Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements (et, dans le cas d'iShares € Cash UCITS ETF, du Règlement sur les fonds monétaires), décrits plus en détail à l'Annexe III, et seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés énumérés à l'Annexe I, sauf en ce qui concerne ses Investissements dans des organismes de placement collectif à capital variable non cotés. Chaque Compartiment, à l'exception d'iShares € Cash UCITS ETF, peut faire appel aux techniques et instruments spécifiés à la section intitulée « Techniques d'investissement » et peut donc investir dans des organismes de placement collectif et des IFD, comme indiqué dans cette section.

L'habilitation de la Société par la Banque centrale lui donne la flexibilité d'investir jusqu'à 100 % des actifs de chaque Compartiment dans des valeurs mobilières et des titres du marché monétaire émis par un État membre, ses agences locales, un État non membre ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres.

L'investissement total de chaque Compartiment dans d'autres organismes de placement collectif, à l'exception des Compartiments Multi-actifs, ne peut dépasser 10 % de l'actif du Compartiment concerné, conformément aux Règlements et à l'Annexe III. Les politiques d'investissement des Compartiments actuels, à l'exception des Compartiments Multi-actifs, n'autorisent pas ces derniers à investir plus de 10 % de leurs actifs dans d'autres organismes de placement collectif. Les Compartiments Multi-actifs peuvent être entièrement investis dans des organismes de placement collectif, sous réserve des conditions énoncées à l'Annexe III, et peuvent investir jusqu'à 20 % de leurs actifs dans chaque organisme de placement collectif.

L'importance du prêt de titres pour chaque Compartiment peut varier en fonction de la demande et de la réglementation fiscale en vigueur. Veuillez consulter la section intitulée « Gestion efficace de portefeuille » pour plus de détails.

Toute modification de l'objectif d'investissement d'un Compartiment et/ou tout changement important apporté à la politique d'investissement d'un Compartiment sont soumis à l'accord préalable des Actionnaires. Veuillez consulter la section « Opérations de la Société – informations générales » pour de plus amples informations sur l'exercice des droits de vote des investisseurs des Compartiments. En cas de modification de l'objectif d'investissement et/ou de la politique d'investissement d'un Compartiment, un préavis raisonnable sera donné par la Société afin que les Actions soient rachetées ou vendues avant que la modification ne soit appliquée.

L'objectif d'investissement, la politique d'investissement et, le cas échéant, la description de l'Indice de référence indiqués pour un Compartiment donné s'appliquent à toutes les Catégories d'actions (le cas échéant) proposées au sein de ce Compartiment.

INDICES DE RÉFÉRENCE

Dispositions générales

La capitalisation des sociétés (pour les Compartiments actions) ou le montant minimal des obligations éligibles (pour les Compartiments à revenu fixe) auxquels un Compartiment est exposé ou dans lesquels il investit sont définis par le fournisseur de l'Indice de référence du Compartiment. La composition de l'Indice de référence d'un Compartiment et, le cas échéant, les critères ESG et la méthodologie de sélection, peut changer au fil du temps. Les investisseurs potentiels d'un Compartiment peuvent obtenir un relevé ventilé par éléments constitutifs du Compartiment sur le site officiel d'iShares (www.ishares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements, sous réserve des restrictions applicables en vertu de la licence accordée au Gestionnaire d'investissements par les fournisseurs d'Indices de référence concernés.

Aucune garantie ne peut être donnée que l'Indice de référence du Compartiment continuera à être calculé et publié dans les conditions décrites dans le Prospectus ou qu'il ne sera pas modifié dans de larges proportions. La performance passée de chaque Indice de référence n'est pas une indication de la performance future.

Concernant les Compartiments qui suivent un Indice de référence, qui sont gérés par rapport à un Indice de référence ou qui ont recours à un Indice de référence pour calculer une commission de performance, la Société travaille en collaboration avec les administrateurs d'indices de référence applicables pour les Indices de référence concernés des Compartiments pour confirmer que les indices de référence sont inclus, ou qu'il est prévu qu'ils soient inclus, dans le registre maintenu par l'ESMA en vertu du Règlement sur les indices de référence.

La liste des administrateurs d'indices de référence qui figurent dans le Registre du Règlement sur les indices de référence est disponible sur le site Internet : www.esma.europa.eu.

À la date du présent Prospectus, les Indices de référence concernés comprennent des indices de référence non significatifs (tels que définis dans le Règlement sur les indices de référence) et les administrateurs d'indices de référence suivants des Indices concernés sont inclus dans le Registre du Règlement sur les indices de référence :

- Markit N.V. (à l'égard des indices iBoxx concernés, à l'exception de l'indice iBoxx USD Asia ex-Japan Corporates Investment Grade ESG Screened Index, l'Indice de référence d'iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF) ;
- MSCI Limited (à l'égard des indices MSCI concernés) ;
- S&P Dow Jones Indices LLC (à l'égard des indices S&P et Dow Jones concernés) ; et
- STOXX Limited (à l'égard des indices iSTOXX® et STOXX concernés).

À la date du présent Prospectus, les administrateurs d'indices de référence suivants d'Indices de référence concernés ne sont pas inscrits au Registre du Règlement sur les indices de référence :

- Bloomberg Index Services Limited (à l'égard des indices Bloomberg concernés) ;
- FTSE International Limited (à l'égard des indices FTSE concernés) ;
- ICE Data Indices LLC (à l'égard des indices ICE concernés) ;
- IHS Markit Benchmark Administration Limited (à l'égard de l'indice iBoxx USD Asia ex-Japan Corporates Investment Grade ESG Screened Index, l'Indice de référence d'iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF) ; et
- J.P. Morgan Securities LLC (à l'égard des indices J.P. Morgan concernés).

Les administrateurs des Indices de référence concernés qui ne sont pas inscrits au Registre du Règlement sur les indices de référence continuent de fournir des Indices de référence concernés dès lors que ces administrateurs ont déposé une demande auprès de l'ESMA pour être inclus dans ce registre, ladite demande devant être déposée avant la fin de la période transitoire prévue par le Règlement sur les indices de référence, qui devrait prendre fin le 31 décembre 2025.

À compter du 1^{er} janvier 2026, seules les catégories suivantes d'indices de référence seront soumises au Règlement sur les indices de référence (chacune telle que définie/décrite dans le Règlement sur les indices de référence) :

- Indices de référence d'importance critique
- Indices de référence d'importance significative
- Indices de référence de transition climatique de l'UE
- Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris
- Certains indices de référence de matières premières

La Société surveillera le Registre du Règlement sur les indices de référence et, en cas de modification, ces informations ainsi que la suppression des références aux administrateurs d'indices de référence non significatifs seront mises à jour dans le Prospectus à la prochaine occasion. La Société a mis en place et maintient des politiques

écrites fiables qui définissent les mesures qu'elle prendra dans le cas où un indice de référence faisait l'objet de changements importants ou cessait d'être fourni.

Les Administrateurs peuvent, s'ils estiment qu'il y va de l'intérêt de la Société ou d'un Compartiment et avec le consentement du Dépositaire, substituer un autre indice à l'Indice de référence si :

- la composition ou les pondérations des titres constituant l'Indice de référence peuvent amener le Compartiment (s'il devait suivre de près l'Indice de référence) à enfreindre les Règlements, la Réglementation sur les OPCVM de la Banque centrale, d'autres exigences imposées par la Banque centrale, les réglementations ou exigences locales d'autres juridictions et/ou toute loi ou réglementation fiscale que les Administrateurs peuvent considérer comme ayant un impact important sur la Société et/ou tout Compartiment ;
- l'Indice de référence spécifique ou la série d'indices cesse d'exister ;
- un nouvel indice vient remplacer l'Indice de référence existant ;
- un nouvel indice apparaît, celui-ci étant considéré comme la référence du marché par les investisseurs opérant sur ce marché particulier et/ou comme apportant un avantage accru aux investisseurs par rapport à l'Indice de référence existant ;
- il devient difficile d'investir dans les titres compris dans un Indice de référence particulier ;
- le fournisseur de l'Indice de référence augmente le prix demandé pour ses services à un niveau que les Administrateurs considèrent comme trop élevé ;
- la qualité d'un Indice de référence particulier (notamment l'exactitude et la disponibilité des données) s'est détériorée selon l'appréciation des Administrateurs ;
- un marché à terme liquide sur lequel un Compartiment particulier est investi n'est plus accessible ; ou
- un nouvel indice, reflétant de manière plus exacte le traitement fiscal probable du Compartiment investisseur s'agissant des titres constitutifs de cet indice, est disponible.

Lorsqu'un tel changement se traduit par une différence majeure entre les composantes de l'Indice de référence existant et de l'Indice de référence proposé, l'approbation des Actionnaires devra être obtenue au préalable. Lorsqu'une décision immédiate est nécessaire et qu'il est impossible d'obtenir l'approbation des Actionnaires avant la modification de l'Indice de référence d'un Compartiment, l'approbation des Actionnaires sera demandée pour que l'Indice de référence soit changé ou, en cas de refus, pour que le Compartiment soit liquidé dès que cela s'avérera raisonnablement possible.

Toute modification de l'Indice de référence devra recevoir le feu vert préalable de la Banque centrale, être reflétée dans une version actualisée du Prospectus et indiquée dans les rapports annuel et semestriel publiés pour le Compartiment concerné après ladite modification. Par ailleurs, toute modification significative de la description d'un Indice de référence sera indiquée dans les rapports annuel et semestriel du Compartiment concerné.

Les Administrateurs peuvent modifier le nom d'un Compartiment, notamment en cas de changement de son Indice de référence ou du nom de son Indice de référence. Tout changement de nom d'un Compartiment sera préalablement approuvé par la Banque centrale et les documents concernés relatifs au Compartiment seront actualisés afin de prendre en compte le nouveau nom.

L'un quelconque des changements précités peut affecter le statut fiscal de la Société et/ou d'un Compartiment dans une juridiction. Il est donc recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller fiscal professionnel pour comprendre les conséquences fiscales du changement sur leurs positions dans la juridiction où ils sont résidents.

DESCRIPTION DES COMPARTIMENTS

Chaque Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct, à l'exception d'iShares € Cash UCITS ETF, qui peut investir dans des IFD conformément à sa politique d'investissement, et à l'exception des Compartiments Multi-actifs, qui peuvent investir dans des IFD à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion efficace de portefeuille ». Pour les IFD, tout type de notation ou d'analyse ESG, ISR ou autre ne s'appliquera qu'aux titres sous-jacents. Pour obtenir de plus amples informations sur les investissements dans des IFD, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Techniques d'investissement ».

Les Investissements de chaque Compartiment, autres que ses Investissements réalisés dans des IFD négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés dont la liste figure en Annexe I.

Les informations ci-après concernent les objectifs et politiques d'investissement pour chacun des Compartiments actuels. Les investisseurs sont priés de noter que la description de l'Indice de référence fournie en relation avec un Compartiment est susceptible de changements.

L'objectif d'investissement, la politique d'investissement et, le cas échéant, la description de l'Indice de référence indiqués pour un Compartiment donné s'appliquent à toutes les Catégories d'actions (le cas échéant) proposées au sein de ce Compartiment.

Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, dès lors qu'elles sont proposées au sein d'un Compartiment, visent à réduire l'impact des fluctuations de change entre les expositions aux devises du portefeuille sous-jacent du Compartiment (ou, dans le cas d'iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs, entre la Devise de référence du Compartiment) et la Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change sur les revenus de l'Indice de référence (ou, dans le cas des Compartiments actifs, d'iShares € Cash UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs, sur les revenus du Compartiment) concerné réalisés par les investisseurs dans cette Catégorie d'actions en concluant des contrats de change à des fins de couverture du risque de change. Seuls les Compartiments répliquant un Indice de référence qui n'incorpore pas lui-même de couverture du risque de change peuvent lancer des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change.

Les Catégories d'actions, y compris les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, peuvent présenter des devises d'évaluation différentes de la Devise de référence de leurs Compartiments.

Règlement SFDR

Les Compartiments suivants ont été classés en tant que Compartiments relevant de l'Article 8 dans le cadre du Règlement SFDR, c'est-à-dire des compartiments qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales à condition que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés suivent de bonnes pratiques de gouvernance (« Compartiments relevant de l'Article 8 ») : les Compartiments actifs (à savoir, iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF, iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF, iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF, iShares World Equity High Income Active UCITS ETF et iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF), les Compartiments multi-actifs (à savoir, iShares Conservative Portfolio UCITS ETF, iShares Growth Portfolio UCITS ETF et iShares Moderate Portfolio UCITS ETF), iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF, iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF, iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF, iShares AI Infrastructure UCITS ETF, iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF, iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF et iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF.

Le Compartiment suivant a été classé comme compartiment relevant de l'Article 9 au titre du Règlement SFDR, c'est-à-dire un compartiment avec un objectif d'investissement durable (« Compartiment relevant de l'Article 9 ») : iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF.

L'annexe VIII énonce les informations pré-contractuelles requises en vertu du Règlement SFDR et du Règlement sur la taxinomie concernant les Compartiments relevant de l'Article 8 et le Compartiment relevant de l'Article 9. Les informations pré-contractuelles ont été préparées sur la base des informations disponibles auprès des fournisseurs d'indices et d'autres fournisseurs de données tiers peu avant la date d'établissement du présent Prospectus.

Un Compartiment qui ne relève ni de l'Article 8 ni de l'Article 9 ne promeut pas des caractéristiques environnementales et/ou sociales et n'a pas pour objectif l'investissement durable. Il n'a donc pas été classé comme un Compartiment relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 en vertu du SFDR.

Concernant les Compartiments autres que les Compartiments actifs et iShares € Cash UCITS ETF :

Bien que les fournisseurs d'Indices de référence des Compartiments relevant de l'Article 8 et du Compartiment relevant de l'Article 9 (ou, en ce qui concerne les Compartiments multi-actifs, les fournisseurs d'indices des compartiments indiciaires sous-jacents gérés par BlackRock des Compartiments multi-actifs) fournissent des descriptions de ce que chaque indice doit dégager, ces fournisseurs d'indices ne fournissent aucune garantie et n'acceptent aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de leurs indices de référence ou de leurs documents concernant la méthodologie de l'indice et ne garantissent pas que les indices publiés correspondent à leurs méthodologies décrites en matière d'indice de référence. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés.

En ce qui concerne les Compartiments qui répliquent un indice de référence de transition climatique de l'UE ou un indice de référence aligné sur les accords de Paris :

Les Compartiments suivants visent à répliquer la performance d'un Indice de référence considéré par le fournisseur de l'indice comme un indice de référence de transition climatique de l'UE ou un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (au sens du Règlement de référence) : iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF et iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF. Si un fournisseur d'indice a considéré l'Indice de référence comme un indice de référence de transition climatique de l'UE ou un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris, la méthodologie de l'Indice de référence doit être élaborée conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence en ce qui concerne les critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, sur la base des engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.

Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris

Pour les compartiments dont les noms comprennent les termes « environnemental », « impact » ou « durabilité » (y compris « ESG »), autres que ceux visés à la section « Exclusions de l'Indice de référence de transition climatique de l'UE » ci-dessous, l'Indice de référence appliquera également des exclusions conformes aux résultats des Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris interdisent les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; impliquées dans la culture et la production de tabac ; qui ont violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ; ou qui tirent plus d'un certain pourcentage de leur chiffre d'affaires de la production d'électricité (qui produit des émissions de GES au-delà d'un seuil d'intensité de GES défini), de charbon, de pétrole ou de gaz.

Pour les compartiments dont les noms comprennent les termes « environnemental », « impact » ou « durabilité », l'Indice de référence peut détenir des obligations vertes, sociales et durables (VSD) émises par une société, qui sont destinées à collecter des produits spécifiquement pour des projets qui favorisent des contributions environnementales et/ou sociales positives et visent à atténuer les impacts négatifs en matière de durabilité, tels que l'investissement dans des énergies renouvelables ou l'efficacité énergétique, sur la base d'informations disponibles dans la documentation de l'émission de l'obligation. Ils seront soumis, au lieu d'être soumis à l'ensemble des Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris, aux exclusions suivantes :

- les Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris relatives aux violations du PMNU et des principes directeurs de l'OCDE au niveau de l'émetteur ; et
- les autres Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par les obligations VSD.

Exclusions de l'Indice de référence de transition climatique de l'UE

Pour les compartiments dont les noms comprennent les termes « transition », « social » ou « gouvernance », ou dont le nom associe des termes liés à la transition et des termes liés à l'environnement ou à l'impact, l'Indice de référence appliquera également des exclusions conformes aux résultats des Exclusions de l'Indice de référence de transition climatique de l'UE.

Les Exclusions de l'Indice de référence de transition climatique de l'UE interdisent les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; impliquées dans la culture et la production de tabac ; ou qui ont violé les principes du PMNU ou les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Concernant iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF :

Au travers de sa Politique ESG (telle que décrite ci-dessous), le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale. Le Compartiment promeut les

caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (i) la réduction de la disponibilité des armes ; (ii) l'amélioration de la santé et du bien-être ; et (iii) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont présentées à l'Annexe VIII.

Concernant iShares AT1 Bond Active UCITS ETF :

Au travers de sa Politique ESG (telle que décrite ci-dessous), le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales liées : (i) au soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone, et (ii) à l'atténuation du changement climatique, en cherchant à améliorer d'au moins 5 %, par rapport à l'Indice, l'exposition à des investissements considérés comme ayant des externalités positives associées, et en cherchant à exclure l'exposition à des investissements considérés comme ayant des externalités négatives associées (comme décrit plus en détail dans la Politique ESG du Compartiment) ; et (iii) à la défense des droits de l'homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption grâce à l'application des critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe VII). Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont présentées à l'Annexe VIII.

Prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (« PAI »)

Tous les Compartiments, à l'exception de ceux relevant de l'Article 8 et du Compartiment relevant de l'Article 9 :

Le Gestionnaire d'investissements a accès à une gamme de sources de données, y compris les données PAI, lors de la gestion des portefeuilles du compartiment. Toutefois, bien que le Gestionnaire soit chargé de prendre en compte les données PIN cumulées relatives aux portefeuilles de tous les compartiments qu'il gère, les Compartiments ne s'engagent pas à prendre en compte les PIN dans la sélection de leurs investissements.

Compartiments relevant de l'Article 8 et Compartiment relevant de l'Article 9 :

Les informations pré-contractuelles de l'Annexe VIII énoncent les PAI prises en compte pour chaque Compartiment.

Risque en matière de durabilité

Tous les Compartiments (à l'exception des Compartiments actifs, des Compartiments relevant de l'Article 8, du Compartiment relevant de l'Article 9, des Compartiments multi-actifs et d'iShares € Cash UCITS ETF) :

Chaque Compartiment réplique un Indice de référence et est géré en mettant l'accent sur la réduction de son écart de suivi de performance par rapport à l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements a pris en considération les risques de durabilité des Compartiments lorsqu'il effectue des vérifications préalables sur l'Indice de référence dans le cadre de la sélection des indices pour les Compartiments. Étant donné que chaque Compartiment est géré pour répliquer son Indice de référence, le risque de durabilité des Compartiments n'aura aucune influence sur la sélection de titres individuels, sauf si ceux-ci sont spécifiquement incorporés dans la méthodologie de l'Indice de référence par le fournisseur de l'indice. Étant donné que chaque Compartiment fait l'objet d'une gestion passive, cette dernière n'inclut pas d'intégration distincte des risques de durabilité dans le processus d'investissement. Toutefois, compte tenu de la stratégie d'investissement des Compartiments et de leur profil de risque, l'impact du risque en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments n'est pas considéré comme significatif.

Pour de plus amples informations sur la manière dont les considérations ESG sont intégrées au processus d'investissement, veuillez vous reporter à la section « Intégration des considérations ESG » du Prospectus.

Les Compartiments relevant de l'Article 8 (à l'exception des Compartiments actifs, des Compartiments multi-actifs et d'iShares € Cash UCITS ETF) et du Compartiment relevant de l'Article 9 :

Chaque Compartiment réplique un Indice de référence et est géré en mettant l'accent sur la réduction de son écart de suivi de performance par rapport à l'Indice de référence (qui inclut la prise en compte des critères ESG dans le cadre de la méthodologie de l'indice). Le Gestionnaire d'investissements a pris en considération les risques de durabilité des Compartiments lorsqu'il effectue des vérifications préalables sur l'Indice de référence dans le cadre de la sélection des indices pour les Compartiments. Étant donné que chaque Compartiment est géré pour répliquer son Indice de référence, le risque de durabilité des Compartiments n'aura d'influence sur la sélection de titres individuels que lorsque les critères ESG sont incorporés dans la méthodologie de l'Indice de référence par le fournisseur de l'indice. Étant donné que chaque Compartiment fait l'objet d'une gestion passive, cette dernière n'inclut pas d'intégration distincte des risques de durabilité dans le processus d'investissement. Toutefois, compte tenu de la stratégie d'investissement des Compartiments et de leur profil de risque, l'impact du risque en matière de durabilité sur les rendements des Compartiments n'est pas considéré comme significatif.

Pour de plus amples informations sur la manière dont les considérations ESG sont intégrées au processus d'investissement, veuillez vous reporter à la section « Intégration des considérations ESG » du Prospectus.

Les Compartiments actifs (à l'exception d'iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF), les Compartiments multi-actifs et iShares € Cash UCITS ETF :

Le Gestionnaire d'investissements appliquera la politique ESG de chaque Compartiment et tiendra compte de ces critères dans le cadre de son processus d'investissement pour aligner les actifs sur les objectifs et la politique

d'investissement de chaque Compartiment (y compris ses engagements contraignants en matière de durabilité). En outre, le Gestionnaire d'investissements, en tant que délégué de la Société de gestion, prendra en compte le risque de durabilité ainsi que d'autres risques d'investissement dans ses processus. Afin de viser les meilleurs rendements ajustés en fonction du risque pour les Compartiments, le Gestionnaire d'investissements gèrera les risques et les opportunités substantiels qui pourraient avoir un impact sur le portefeuille de chacun des Compartiments, y compris les risques environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) financièrement importants, lorsque des données ou des informations pertinentes sont disponibles. L'intégration ESG relie les risques liés à la durabilité aux décisions d'investissement en utilisant les données ESG dans l'analyse financière et la gestion des risques pour identifier, évaluer et atténuer les risques qui pourraient avoir un impact sur la valeur et la performance à long terme d'un investissement. Le Gestionnaire d'investissements tient compte de ces données et informations dans le cadre de l'ensemble des informations de son processus de recherche, et détermine ensuite leur importance dans son processus d'investissement, parallèlement à l'application de la politique ESG de chaque Compartiment (telle que décrite ci-dessus). Pour de plus amples informations sur la manière dont les considérations ESG sont intégrées au processus d'investissement, veuillez vous reporter à la section « Intégration des considérations ESG » du présent Prospectus.

L'exposition potentielle et l'impact du risque de durabilité sur les rendements de chacun des Compartiments sont déterminés par la stratégie d'investissement propre à chaque Compartiment (y compris sa politique ESG, son orientation géographique, le style de gestion du portefeuille, la liquidité, l'allocation sectorielle et la conception des produits). Compte tenu de la stratégie d'investissement et du profil de risque de chacun des Compartiments, l'impact du risque de durabilité sur chacun des Compartiments n'est pas considéré comme significatif.

iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF :

Le Gestionnaire d'investissements, en tant que délégué de la Société de gestion, prend en compte le risque de durabilité ainsi que d'autres risques d'investissement dans ses processus. Afin de viser les meilleurs rendements ajustés en fonction du risque pour le Compartiment, le Gestionnaire d'investissements gèrera les risques et les opportunités substantiels qui pourraient avoir un impact sur le portefeuille du Compartiment, y compris les risques environnementaux, sociaux et/ou de gouvernance (ESG) financièrement importants, lorsque des données ou des informations pertinentes sont disponibles. L'intégration ESG relie les risques liés à la durabilité aux décisions d'investissement en utilisant les données ESG dans l'analyse financière et la gestion des risques pour identifier, évaluer et atténuer les risques qui pourraient avoir un impact sur la valeur et la performance à long terme d'un investissement. Le Gestionnaire d'investissements prendra en considération les données ou informations ESG dans le cadre de l'ensemble des informations de son processus de recherche et déterminera ensuite leur importance dans son processus d'investissement. Ces informations ne sont pas la seule considération lors de la prise de décisions d'investissement et la mesure dans laquelle le risque de durabilité est pris en compte au cours de la prise de décision d'investissement sera également déterminée par leur importance. Pour plus d'informations sur la manière dont l'intégration ESG est intégrée au processus d'investissement, veuillez consulter la section « Intégration des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

L'exposition potentielle et l'impact du risque de durabilité sur les rendements du Compartiment sont déterminés par la stratégie d'investissement du Compartiment (y compris l'orientation géographique, le style de gestion du portefeuille, la liquidité, l'allocation sectorielle et la conception des produits). Compte tenu de la stratégie d'investissement du Compartiment et du profil de risque du Compartiment, l'impact du risque de durabilité sur le Compartiment n'est pas considéré comme significatif.

Pour plus d'informations sur le risque de durabilité, veuillez consulter les Facteurs de risque.

Règlement sur la taxinomie

Tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments relevant de l'Article 8 et du Compartiment relevant de l'Article 9 :

Les investissements sous-jacents à ces Compartiments ne tiennent pas compte des critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx USD Asia ex-Japan Corporates Investment Grade ESG Screened Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'indice iBoxx USD Asia ex-Japan Corporates Investment Grade ESG Screened Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du

Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade compris dans l'Indice de référence, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

Les investissements directs du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences ESG de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les critères de notation ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Pour se conformer aux Règles ESG de l'AMF, la part minimale des actifs nets du Compartiment, hors liquidités et organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, qui sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence sera de (i) 90 % pour les émetteurs des marchés développés (tels que définis par le fournisseur de l'indice) et de (ii) 75 % pour les émetteurs des marchés émergents (tels que définis par le fournisseur de l'indice). En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, la note ESG moyenne pondérée du Compartiment sera supérieure à celle du marché en ce qui concerne les obligations de sociétés investment grade libellées en dollars américains dans la région Asie hors Japon.

La Devise de référence d'iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice iBoxx USD Asia ex-Japan Corporates Investment Grade ESG Screened Index mesure la performance des obligations de sociétés investment grade libellées en dollars américains dans les pays de la région Asie ex Japon, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice, et exclut les émetteurs sur la base des critères ESG et d'autres critères d'exclusion du fournisseur de l'indice.

Pour être incluses dans l'Indice de référence, les obligations doivent (i) être libellées en dollar américain ; (ii) avoir un délai d'échéance d'au moins 18 mois à l'émission ; (iii) posséder une échéance restante d'au moins un an ; (iv) présenter un encours minimum de 300 millions de dollars américains ; et (v) être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou plus) par Moody's et/ou S&P et/ou Fitch. Si une obligation est notée par plusieurs agences de notation de crédit, la notation retenue est la notation moyenne consolidée au niveau de notation le plus proche.

Les obligations ayant des flux de trésorerie connus peuvent être incluses dans l'Indice de référence, comme indiqué dans la méthodologie de l'indice.

L'Indice de référence applique un filtrage qui exclut les émetteurs impliqués dans les secteurs ou activités économiques (ou activités connexes) suivants : armes légères, armes controversées, charbon thermique, sables bitumineux et tabac. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les controverses ESG importantes et la manière dont ils adhèrent aux normes et principes internationaux.

Le Compartiment peut négocier des obligations onshore chinoises sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) et/ou via le programme Bond Connect.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et fait appel à une méthode pondérée de la valeur de marché, laquelle est plafonnée à 4 % par émetteur. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/methodology/article/ibox-usd-asia-ex-japan-corporates-investment-grade-esg-screened-index-methodology/>.

iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de son actif total dans des titres à revenu fixe notés investment grade (ou considérés, en l'absence de note, par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente) émis par des sociétés (c.-à-d. obligations d'entreprises) situées dans des marchés développés et des instruments liés à ces titres (à savoir, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des contrats à terme ferme (futures) et des contrats à terme) et libellés en dollars américains. Le Compartiment peut (outre les titres à revenu fixe émis par des sociétés

et des instruments assimilés) investir dans des obligations d'État, des obligations municipales, des titres de la dette souveraine et supranationale, et des instruments liés à ces obligations libellés en dollars américains.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres à revenu fixe (ou des instruments liés à ces titres) d'émetteurs domiciliés dans des marchés émergents et libellés en dollars américains.

Les titres à revenu fixe et les instruments qui y sont liés dans lesquels le Compartiment investit peuvent être à taux fixe ou variable. Même le Compartiment cible en priorité les titres notés investment grade, il peut également détenir des titres qui possèdent une note inférieure à cette catégorie ou qui ne sont pas notés. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Le Gestionnaire d'investissements a recours à une stratégie de crédit systématique afin d'aider le Gestionnaire d'investissements à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, qui consiste à participer à une hausse plus importante du marché et à réduire la baisse du marché par rapport à l'Indice (défini ci-dessous). Cette stratégie fait appel à un processus systématique qui combine des techniques de modélisation quantitative avec l'analyse du Gestionnaire d'investissements. Les modèles de crédit systématiques comprennent les obligations d'entreprises libellées en dollars américains qui sont notées et classées sur la base de facteurs quantitatifs, tels que les fondamentaux et la valorisation. Pour le critère des fondamentaux, le Gestionnaire d'investissements utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres, telles que la qualité des entreprises, à l'aide d'une mesure exclusive de la probabilité de défaut. Pour le critère de la valorisation, le Gestionnaire d'investissements a recours à des techniques pour comparer les obligations les plus mal évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures), des contrats à terme (forward) et des contrats de swap (y compris des swaps sur défaut de crédit et des swaps de change) conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique ci-dessous intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

La Devise de référence d' iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF est le dollar américain (\$).

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (qui comprennent les critères liés à l'implication d'un émetteur dans certaines activités liées au tabac et dans la production d'armes controversées) (tels que décrits à l'Annexe VII).

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée à l'Annexe VIII.

Le Gestionnaire d'investissements gèrera le portefeuille du Compartiment de sorte que l'intensité des émissions de carbone du Compartiment soit inférieure à celle de l'indice Bloomberg US Corporate Index (l'« **Indice** »).

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment (tels que définis ci-dessous) au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment (dans un délai raisonnable).

Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissements se référera à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg MSCI US Corporate Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB).

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg MSCI US Corporate Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB), l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade compris dans l'Indice de référence, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG (sur la base des critères ESG de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des Liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 %

par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'Indice Bloomberg MSCI US Corporate Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB) vise à répliquer la performance d'un sous-ensemble de titres à revenu fixe au sein de l'indice Bloomberg US Corporate Index (l'« **Indice parent** ») qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à pondérer les composantes de l'Indice de référence de manière à dépasser les normes minimales d'un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« **PAB** ») tout en minimisant l'écart de suivi *ex-ante* de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent.

Les normes minimales appliquées aux PAB, en tant qu'indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris, sont énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

L'Indice parent mesure la performance des titres à taux fixe libellés en dollar américain émis par des sociétés industrielles, des services aux collectivités et des établissements financiers. L'intégration est faite en fonction de la devise d'émission. L'Indice parent comprend des obligations investment grade dont l'échéance restant à courir est d'un an minimum avec un encours minimum de 300 millions de \$ US.

Pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence, les obligations doivent être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou plus) selon la note moyenne de Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une notation n'est disponible que de la part de deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une notation émanant d'une seule agence est disponible, c'est elle qui est utilisée. Dans le cas où aucune notation explicite de niveau obligataire n'est disponible, d'autres sources peuvent être utilisées par le fournisseur de l'indice pour classer la qualité de crédit des obligations.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées ; armes nucléaires ; armes à feu civiles ; armes conventionnelles ; systèmes d'armes, composants, systèmes de support et services d'assistance en lien avec des armes ; tabac ; charbon thermique ; pétrole et gaz ; pétrole et gaz non conventionnels et production d'énergie. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« **Score de controverses environnementales MSCI** »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice <https://www.msci.com/index-methodology>.

Seuls les titres présentant une notation MSCI ESG égale ou supérieure à B peuvent être inclus dans l'Indice de référence. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir une notation MSCI ESG sont exclus de l'Indice de référence. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG vise à offrir une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une meilleure notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. Afin de dépasser les normes minimales d'un PAB, le processus d'optimisation poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) moyennes pondérées par rapport à l'Indice parent ;
- réduire les émissions de GES moyennes pondérées selon un taux annuel minimum par rapport aux émissions de GES à la date de lancement de l'Indice de référence ;
- réduire l'intensité carbone moyenne pondérée par rapport à l'Indice parent ;
- réduire l'intensité carbone moyenne pondérée selon un taux annuel minimum par rapport à l'intensité carbone à la date de lancement de l'Indice de référence ;
- augmenter les revenus écologiques moyens pondérés par rapport à l'Indice parent ;

- maintenir un ratio minimum entre les revenus écologiques et les revenus basés sur les combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent ; et
- maintenir un score ESG moyen pondéré minimum par rapport à l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique également certaines contraintes à ses composantes au niveau de l'indice par rapport à l'Indice parent, par exemple la pondération des composantes, les contraintes liées à la durée et au rendement, les pondérations sectorielles et les pondérations par pays. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise également à allouer une proportion de l'Indice de référence à : (1) des émetteurs dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société ; (2) des émetteurs qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi) ; ou (3) des titres à revenu fixe catégorisés comme des « Obligations vertes » par le Fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de l'application des critères d'exclusion et d'autres critères décrits ci-dessus. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>.

iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice FTSE World Broad Investment-Grade USD Multilateral Development Bank Bond Capped Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'indice FTSE World Broad Investment-Grade USD Multilateral Development Bank Bond Capped Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade compris dans l'Indice de référence, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice FTSE World Broad Investment-Grade USD Multilateral Development Bank Bond Capped Index mesure la performance d'un sous-ensemble d'obligations à taux fixe, de qualité investment grade, libellées en dollars US et émises par des banques multilatérales de développement qui composent l'indice FTSE World Broad Investment-Grade Bond Index (l'« Indice parent »). Les banques multilatérales de développement sont des institutions supranationales créées par des États souverains. La mission des banques multilatérales de développement est de favoriser le progrès économique et social, notamment dans les pays en développement par le financement de projets durables.

L'Indice parent représente un outil de mesure large des marchés obligataires mondiaux et comprend des obligations d'État, d'entités contrôlées par l'État / d'organisations supranationales, garanties et d'entreprises. L'Indice parent a vocation à fournir une représentation complète de l'univers des obligations mondiales investment grade.

Pour être incluses dans l'Indice de référence, les obligations des banques multilatérales de développement doivent (1) être émises par une banque multilatérale de développement dont les actionnaires sont (sans s'y limiter) tous les États membres du G7, (2) être émises par une banque multilatérale de développement qui déclare vouloir promouvoir le développement économique durable dans les pays en développement en soutenant financièrement leurs objectifs de développement durable ou en proposant un soutien non financier pour le développement d'infrastructures, sous la forme, par exemple, de conseils en matière de politique ou d'une assistance technique, (3) avoir un encours minimum de 500 millions USD, (4) posséder une échéance restante d'au moins un an et (5) être notées investment grade par S&P (BBB- ou supérieur) ou, en l'absence de note de S&P, par Moody's (Baa3 ou supérieur). Lorsqu'une obligation est notée investment grade par une agence de notation et à haut rendement

par l'autre, l'équivalent de S&P de la note de crédit investment grade est attribué à l'obligation. En l'absence d'une notation implicite ou explicite (une notation implicite est attribuée à une émission qui n'est pas notée par S&P ou Moody's, mais dont l'émetteur est noté par S&P ou Moody's, le cas échéant, la notation de l'émetteur est attribuée à l'émission) pour l'obligation, cette dernière n'est pas incluse dans l'Indice de référence. Les obligations à coupon zéro sont exclues de l'Indice de référence.

Les émetteurs qui ne divulguent pas avoir mis en place des politiques de sauvegarde permettant d'atténuer et de réduire les risques environnementaux et sociaux dans le domaine public résultant des projets qu'ils financent sont exclus de l'Indice de référence. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la valeur de marché et l'exposition aux différents émetteurs est plafonnée à 25 %. L'Indice de référence est rééquilibré chaque mois, conformément à la méthodologie du fournisseur de l'indice et la liste des banques multilatérales de développement éligibles à l'inclusion est examinée chaque année. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.yieldbook.com/m/indexes/fund/> et <http://www.yieldbook.com/m/indices/search.shtml>.

iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de son actif total dans des valeurs mobilières à revenu fixe émises par et/ou garanties par des gouvernements et/ou des agences gouvernementales de pays émergents (y compris des obligations d'État de marchés émergents, des obligations municipales, des obligations souveraines, quasi-souveraines, supranationales et d'autorités locales ainsi que des instruments liés à ces obligations) et dans des obligations d'entreprises domiciliées dans des marchés émergents ou y exerçant la majeure partie de leur activité économique, ces titres à revenu fixe étant dans chaque cas principalement libellés en dollar américain.

Les titres à revenu fixe et les instruments dans lesquels le Compartiment investit peuvent être notés investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente), de qualité inférieure à investment grade ou non notés. Ils peuvent être à taux fixe ou variable. Toutefois, compte tenu de l'orientation géographique du Compartiment en faveur des marchés émergents, il est probable que celui-ci investisse plus de 30 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investment grade. Le Compartiment ne se concentre pas sur un secteur en particulier.

Le Gestionnaire d'investissements sélectionne les titres pour investissement selon un processus d'investissement axé sur la recherche qui prend en compte des facteurs de valorisation ainsi que des facteurs fondamentaux et techniques (notamment flux de marché, positionnement, liquidité, sentiment vis-à-vis du risque et offre) dans le cadre du processus de construction du portefeuille, qui comprend la réalisation d'analyses qualitatives pays et macro et l'utilisation d'un large éventail d'outils quantitatifs (mathématiques ou statistiques) pour formuler des convictions d'investissement. La sélection des titres peut être basée sur l'opinion du Gestionnaire d'investissements concernant l'émetteur en question, sur le potentiel d'amélioration des notations et sur les variations attendues de la valeur de ces Investissements en raison des changements de notation.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 15 % de ses actifs totaux.

Les actifs du Compartiment seront également investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures) (tels que des contrats à terme ferme sur taux d'intérêt et indice de crédit), des contrats à terme (forward) (tels que des contrats à terme sur devise) et des contrats de swap (tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit, des swaps de change et des swaps de rendement total) conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents aux IFD, le cas échéant, dans lesquels le Compartiment investit, peuvent également inclure tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment. Les

détails des indices utilisés par le Compartiment, le cas échéant, seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique ci-dessous intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

La Devise de référence d'iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF est le dollar américain (\$).

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements gérera le Compartiment afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe VII).

Le Gestionnaire d'investissements utilisera également sa méthodologie exclusive pour évaluer dans quelle mesure les investissements sont associés à des externalités positives, c'est-à-dire des avantages ou des coûts sur le plan environnemental et social tels que définis périodiquement par le Gestionnaire d'investissements. Pour déterminer les externalités positives, le Gestionnaire d'investissements peut tenir compte des considérations énoncées ci-dessous.

Les investissements du Compartiment sont susceptibles d'être considérés par le Gestionnaire d'investissements comme présentant des externalités positives lorsque, notamment :

- l'émetteur est impliqué dans des activités ayant un impact environnemental et social positif, telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissements, sur la base de données de fournisseurs tiers ou de la recherche et de l'analyse propres au Gestionnaire d'investissements ;
- l'émetteur présente une gestion très robuste des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par rapport à ses pairs sectoriels (cette appréciation pouvant reposer sur les notations d'un fournisseur de données tiers ou sur les propres travaux de recherche et d'analyse du Gestionnaire d'investissements) ;
- l'investissement est une « obligation verte » (conforme aux quatre Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association). Les obligations vertes sont spécifiquement émises dans un objectif de financement environnemental. Le produit d'une obligation verte est alloué à la réalisation de son objectif de financement environnemental ;
- l'investissement est une « obligation sociale » (conforme aux Principes applicables aux obligations sociales de l'International Capital Markets Association). Les obligations sociales sont spécifiquement émises dans un objectif de financement social. Le produit d'une obligation sociale est alloué à la réalisation de son objectif social positif ; et/ou
- l'investissement est une « obligation durable » (conforme aux Directives applicables aux obligations durables de l'International Capital Markets Association). Les obligations durables sont spécifiquement émises dans un objectif de financement environnemental ou social. Le produit d'une obligation durable est alloué à la réalisation de son objectif environnemental ou social.

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à améliorer l'exposition à des investissements considérés comme ayant des externalités positives associées (en veillant à ce que le Compartiment maintienne une exposition supérieure d'au moins 5 %, par rapport à l'Indice (tel que défini ci-dessous), à des émetteurs présentant des externalités positives) afin de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales liées (i) au soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone, (ii) à l'atténuation du changement climatique et (iii) au financement d'objectifs sociaux positifs.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera l'Indicateur de durabilité souverain de BlackRock (« **BSSI** ») en excluant les obligations souveraines dont le score est inférieur ou égal à 2,0 selon le BSSI. Le BSSI classe les émetteurs de dette souveraine sur la base des mesures globales de durabilité d'un pays du point de vue environnemental, social et de gouvernance en s'appuyant sur les Objectifs de développement durable de l'ONU pour orienter la sélection des facteurs. Les facteurs environnementaux incluent la performance carbone et la

politique climatique, ainsi que d'autres facteurs environnementaux tels que la qualité de l'air et le traitement des eaux usées. Les facteurs sociaux incluent l'égalité, la santé publique et d'autres enjeux socioéconomiques.

Le Gestionnaire d'investissements exclura également les obligations souveraines de pays soumis à des embargos officiels sur les armes et/ou des embargos commerciaux imposés par le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) et qui sont juridiquement contraignantes pour tous les États membres des Nations unies.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment (y compris la Politique ESG) au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

SFDR

Par l'application de la Politique ESG du Compartiment (telle que décrite ci-dessus), le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales liées (i) au soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone, (ii) à l'atténuation du changement climatique, (iii) au financement d'objectifs sociaux positifs, (iv) aux enjeux environnementaux et socioéconomiques d'un pays, (v) à la réduction de la pollution environnementale, (vi) à la réduction de la disponibilité des armes, (vii) à l'amélioration de la santé et du bien-être, (viii) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption et (ix) aux problématiques sociales clés jugées pertinentes pour les émetteurs d'obligations souveraines. Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont présentées à l'Annexe IV.

Le Gestionnaire d'investissements évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Le Gestionnaire d'investissements peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissements peut se référer à l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Index (l'« **Indice** ») lors de la construction du portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. L'Indice peut être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. L'Indice est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière, à rendement total, qui suit l'univers liquide de la dette souveraine et quasi-souveraine libellée en dollar américain émise par des pays émergents.

iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de son actif total dans des titres à revenu fixe à haut rendement (ou considérés, en l'absence de note, par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente) émis par des sociétés (c.-à-d. obligations d'entreprises) situées dans des marchés développés et des instruments liés à ces titres (à savoir, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des contrats à terme ferme (futures) et des contrats à terme (forwards)), tous libellés en dollars américains. Le Compartiment peut (outre les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des instruments assimilés) investir dans des obligations d'État, des obligations municipales, des titres de la dette souveraine et supranationale, et des instruments liés à ces obligations libellés en dollars américains.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres à revenu fixe (ou des instruments liés à ces titres) d'émetteurs domiciliés dans des marchés émergents et libellés en dollars américains.

Les titres à revenu fixe et les instruments dans lesquels le Compartiment investit peuvent être notés investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente), de qualité inférieure à investment grade ou non notés. Ils peuvent être à taux fixe ou variable. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Le Gestionnaire d'investissements a recours à sa stratégie de crédit systématique afin d'aider le Gestionnaire d'investissements à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, qui consiste à participer à une hausse plus importante du marché et à réduire la baisse du marché par rapport à l'Indice (défini ci-dessous). Cette

stratégie fait appel à un processus systématique (c'est-à-dire fondé sur des règles) qui combine des techniques de modélisation quantitative (c.-à-d. mathématiques ou statistiques) avec l'analyse du Gestionnaire d'investissements. Les modèles de crédit systématiques comprennent les obligations d'entreprises libellées en dollars américains qui sont notées et classées sur la base de facteurs quantitatifs, tels que les fondamentaux et la valorisation. Dans la catégorie des fondamentaux, le Gestionnaire d'investissements utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres, telles que la qualité des entreprises, à l'aide de sa mesure exclusive de la probabilité de défaut. Pour le critère de la valorisation, le Gestionnaire d'investissements a recours à des techniques pour identifier et comparer les obligations les plus mal évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Le Gestionnaire d'investissements surveillera et gèrera l'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté. Le niveau des Titres en difficulté détenus au sein du Compartiment ne pourra excéder de plus de 50 % la proportion de ces titres dans l'indice ICE BofA US High Yield Master II Constrained Index (l'« **Indice** »).

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures), des contrats à terme (forward) et des contrats de swap (y compris des swaps sur défaut de crédit, des swaps de change et des swaps de rendement total) conformément aux limites énoncées à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents aux swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise à des swaps de rendement total est de 50 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui sera soumise à des swaps de rendement total est de 0 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique ci-dessous intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

La Devise de référence d'iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF est le dollar américain (\$).

Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissements se référera à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). Bien que le Compartiment ne soit pas limité par la composition ou les

pondérations de l'Indice et qu'il puisse investir dans des titres en dehors de celui-ci, l'Indice est néanmoins représentatif de l'univers d'investissement général et des caractéristiques risque-rendement pertinentes pour la stratégie du Compartiment. En conséquence, l'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et des revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg MSCI US Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB).

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg MSCI US Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB), l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements du Compartiment doivent satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de type sub-investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres qualifiés de sub-investment grade, les titres pourront être à l'occasion revus à la hausse ou rétrogradés, dans certaines circonstances. Dans un tel cas, le Compartiment peut continuer à détenir les titres de qualité investment grade ou non notés jusqu'à ce qu'ils ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements), de liquider la position.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG (sur la base des critères ESG de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des Liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice Bloomberg MSCI US Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB) vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres à revenu fixe au sein de l'indice Bloomberg US Corporate High Yield 3% Issuer Capped Index (l'« **Indice parent** »), qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à pondérer les composantes de l'Indice de référence de manière à dépasser les normes minimales d'un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« **PAB** ») tout en minimisant l'écart de suivi *ex-ante* de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent.

Les normes minimales appliquées aux PAB, en tant qu'indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris, sont énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

L'Indice parent mesure la performance des titres à haut rendement à taux fixe, libellés en dollars américains, émis par des émetteurs des marchés développés, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice. L'intégration est faite en fonction de la devise d'émission. L'Indice parent comprend des obligations investment grade dont l'échéance restant à courir est d'un an minimum avec un encours minimum de 150 millions de \$ US.

Pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence, les obligations doivent être notées à haut rendement (Ba2/BB+/BB+ ou moins) selon la note moyenne de Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une notation n'est disponible que de la part de deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une notation émanant d'une seule agence est disponible, c'est elle qui est utilisée. Dans le cas où aucune notation explicite de niveau obligataire n'est disponible, d'autres sources peuvent être utilisées par le fournisseur de l'indice pour classer la qualité de crédit des obligations.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées ; armes nucléaires ; armes à feu civiles ; armes conventionnelles ; systèmes d'armes, composants, systèmes de support et services d'assistance en lien avec des armes ; tabac ; charbon thermique ; pétrole et gaz ; pétrole et gaz non conventionnels et production d'énergie. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« Score de controverses environnementales MSCI »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice <https://www.msci.com/index-methodology>.

Seuls les titres présentant une notation MSCI ESG égale ou supérieure à B peuvent être inclus dans l'Indice de référence. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir une notation MSCI ESG sont exclus de l'Indice de référence. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG vise à offrir une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une meilleure notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. Afin de dépasser les normes minimales d'un PAB, le processus d'optimisation poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) moyennes pondérées par rapport à l'Indice parent ;
- réduire les émissions de GES moyennes pondérées selon un taux annuel minimum par rapport aux émissions de GES à la date de lancement de l'Indice de référence ;
- réduire l'intensité carbone moyenne pondérée par rapport à l'Indice parent ;
- réduire l'intensité carbone moyenne pondérée selon un taux annuel minimum par rapport à l'intensité carbone à la date de lancement de l'Indice de référence ;
- augmenter les revenus écologiques moyens pondérés par rapport à l'Indice parent ;
- maintenir un ratio minimum entre les revenus écologiques et les revenus basés sur les combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent ; et
- maintenir un score ESG moyen pondéré minimum par rapport à l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique également certaines contraintes à ses composantes au niveau de l'indice par rapport à l'Indice parent, par exemple la pondération des composantes, les contraintes liées à la durée et au rendement, les pondérations sectorielles et les pondérations par pays. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise également à allouer une proportion de l'Indice de référence à : (1) des émetteurs dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société ; (2) des émetteurs qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi) ; ou (3) des titres à revenu fixe catégorisés comme des « Obligations vertes » par le Fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de l'application des critères d'exclusion et d'autres critères décrits ci-dessus. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>.

iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg U.S. Intermediate Credit Bond Index (Total Return).

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg U.S. Intermediate Credit Bond Index (Total Return), l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade compris dans l'Indice de référence, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF est le dollar américain (\$ US) et le Compartiment n'entreprendra aucune exposition à des devises autres que le dollar américain, sauf dans le cadre de la gestion efficace de portefeuille pour les changements apportés à l'Indice de référence de ce Compartiment et dans le cadre de la gestion de Catégories d'actions libellées dans une devise autre que le dollar américain.

Indice de référence

L'indice Bloomberg U.S. Intermediate Credit Bond Index (Total Return) vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres obligataires au sein de l'indice Bloomberg US Credit Index (l'« Indice parent »). L'Indice de référence mesure la performance d'obligations liées à l'État, de sociétés imposables, de type investment grade, à taux fixe et libellées en dollars américains dont l'échéance résiduelle est de plus d'un an et de moins de 10 ans. L'Indice de référence fait appel à une méthode pondérée de la valeur de marché. Actuellement, les obligations qui peuvent être incluses dans l'Indice de référence comprennent les obligations de sociétés libellées en dollars américains (émises par des sociétés des secteurs industriel, financier et des services aux collectivités) et des obligations liées à l'État qui : (i) proviennent d'émetteurs qui se sont conformés à toutes les exigences de cotation de la Securities and Exchange Commission pour les cotations sur le marché national américain ; (ii) sont de type investment grade, selon la moyenne des notes octroyées par Fitch, Moody's et Standard & Poor's Ratings Services et ; (iii) possèdent au moins 250 millions d'USD en circulation par obligation individuelle. Les obligations qui abandonnent leur taux fixe au profit d'un taux flottant seront supprimées de l'Indice de référence un an avant la conversion.

L'Indice parent mesure la performance des marchés obligataires des obligations liées à l'État, de sociétés imposables, à taux fixe, libellées en dollars américains et de type investment grade. L'Indice parent se compose de l'indice Bloomberg US Corporate Index et d'une composante sans obligations de sociétés qui inclut des titres d'agences gouvernementales non américaines, souverains, supranationaux et d'autorités locales.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice parent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur d'indice à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate and Green Bond ESG SRI Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate and Green Bond ESG SRI Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du

Compartiment ne soient réalisés qu'en titres d'émetteurs qui se conforment aux exigences du fournisseur de l'indice en matière d'investissement socialement responsable (« ISR ») et/ou de notations environnementales, sociales et de gouvernance (« ESG »).

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des États, des organismes publics internationaux ou des entreprises. Parmi ces titres pourraient figurer des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), des obligations garanties (covered bonds) et des obligations adossées à des actifs (collateralised bonds). Ces instruments peuvent être à taux fixe et/ou variable. Ils devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

Les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et/ou de notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ISR et/ou les critères de notation ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des émetteurs du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 30 % par rapport au marché des obligations à taux fixe notées investment grade et libellées en euros dans les secteurs du trésor, des entreprises, des gouvernements et des titrisations, tel que calculé en fonction du nombre d'émetteurs au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF est l'euro (€) et le Compartiment ne s'engagera dans aucune exposition aux devises autre que l'euro, aux fins d'une gestion efficace de portefeuille face aux évolutions de l'Indice de référence du Compartiment et pour la gestion de toutes catégories d'Actions futures de ce Compartiment pouvant être libellées dans une devise autre que l'euro.

Indice de référence

L'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate and Green Bond ESG SRI Index mesure la performance d'obligations à taux fixe notées investment grade et libellées en euros dans les secteurs du trésor, des entreprises, des gouvernements et des titrisations des marchés développés et exclut certains émetteurs d'après les critères ESG, ISR et autres du fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence applique des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris comme indiqué dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

L'intégration dans l'Indice de référence est faite en fonction de la devise d'émission et non pas de la domiciliation de l'émetteur. Pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence, les obligations doivent avoir une échéance résiduelle d'au moins un an, une valeur nominale minimale de 300 millions d'euros et être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou plus) selon la note moyenne de Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une notation n'est disponible que de la part de deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une notation émanant d'une seule agence est disponible, c'est elle qui est utilisée. Dans le cas où aucune notation explicite de niveau obligataire n'est disponible, d'autres sources peuvent être utilisées par le fournisseur de l'indice pour classer la qualité de crédit des obligations. Les titres de capital contingents, obligations ayant des caractéristiques des actions, titres municipaux exonérés d'impôt, obligations indexées sur l'inflation, émissions à taux variable, placements privés, obligations de détail, et certains autres types d'obligations sont exclus de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est orienté de manière à allouer au moins 10 % de sa valeur de marché totale à des titres classés dans la catégorie « obligations vertes » selon la méthodologie de l'indice. L'Indice de référence définit les obligations vertes comme des titres à revenu fixe dont le produit est exclusivement et formellement appliqué à des projets ou activités favorisant le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. Conformément à la méthodologie de l'Indice de référence, les titres (qu'ils soient ou non étiquetés verts par l'émetteur) sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research selon les quatre critères suivants afin de déterminer s'ils doivent être classés en obligations vertes : (i) utilisation déclarée des produits ; (ii) processus d'évaluation et de sélection des projets écologiques ; (iii) processus de gestion des produits ; et (iv) engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. Pour être considérées comme des obligations vertes aux fins de la méthodologie de l'indice, les quatre critères doivent être remplis pour les

obligations émises après la publication des Green Bond Principles (un accord entre les participants de marché sur un ensemble de normes pour l'émission de titres de créance verts), bien que les obligations émises avant cette date qui ne satisfont pas aux quatre critères puissent toujours être incluses dans l'Indice de référence. L'Indice de référence vise également à allouer une part de l'Indice de référence à (1) des sociétés qui génèrent un pourcentage minimum de leurs revenus à partir de produits ou de services ayant un impact positif sur l'environnement et/ou la société ; (2) des sociétés qui ont un ou plusieurs objectifs de réduction active des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi) ; ou (3) des titres qualifiés d'obligations vertes par MSCI.

Les obligations appartenant à des secteurs ayant une notation MSCI ESG et non classées comme obligations vertes aux fins de la méthodologie de l'indice ne seront incluses dans l'Indice de référence que si leurs émetteurs ont une notation MSCI ESG et sont notés BBB ou plus. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG.

L'Indice de référence applique les critères de sélection ISR de Bloomberg MSCI, qui excluent les émetteurs impliqués dans les secteurs/activités suivants : (i) alcool, (ii) tabac, (iii) jeux d'argent, (iv) divertissement pour adultes, (v) organismes génétiquement modifiés, (vi) énergie nucléaire, (vii) armes à feu civiles, (viii) armes conventionnelles, (ix) armes nucléaires, (x) armes controversées, (xi) charbon thermique, (xii) production d'électricité à partir de charbon thermique, (xiii) pétrole et gaz non conventionnels, et (xiv) réserves de combustibles fossiles (exposition et exploration). Les critères de sélection ISR de Bloomberg MSCI définissent ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité soumise à restrictions en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires, d'un seuil de chiffre d'affaires total défini ou de tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu.

L'Indice de référence exclut également des émetteurs conformément aux principes ESG qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans des controverses ESG importantes et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux. L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir le score de controverses ESG sont également exclus de l'Indice de référence. Le score minimum de controverses MSCI ESG défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice : <https://www.msci.com/index-methodology>. L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont classés comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement). En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs souverains soumis à des Sanctions commerciales du Conseil de sécurité des Nations unies et n'alloue pas plus de 50 % de sa valeur de marché totale aux émetteurs souverains dont les titres à revenu fixe ne sont pas catégorisés comme des obligations vertes.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois afin de tenir compte des changements apportés aux notations et aux critères d'exclusion décrits ci-dessus, garantissant une allocation minimale de 10 % aux titres classés comme obligations vertes selon la méthodologie de l'indice. De plus amples détails concernant les composantes de l'Indice de référence et leurs pondérations sont disponibles sur <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares € Cash UCITS ETF

Le Gestionnaire d'investissements veillera à ce que le Compartiment investisse uniquement dans :

- (a) des instruments du marché monétaire qui présentent une Qualité de crédit élevée, conformément à l'Article 10 du Règlement sur les fonds monétaires ;
- (b) des titrisations et des billets de trésorerie adossés à des actifs qui présentent une Qualité de crédit élevée, éligibles conformément à l'Article 11 du Règlement sur les fonds monétaires ;
- (c) des dépôts auprès d'établissements de crédit, conformément à l'Article 12 du Règlement sur les fonds monétaires ;
- (d) des instruments financiers dérivés, conformément à l'Article 13 du Règlement sur les fonds monétaires ;
- (e) des accords de mise en pension, conformément à l'Article 14 du Règlement sur les fonds monétaires ;
- (f) des accords de prise en pension, conformément à l'Article 15 du Règlement sur les fonds monétaires ; et
- (g) des parts ou des actions de fonds du marché monétaire, conformément à l'Article 16 du Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment a été agréé par la Banque centrale avec la possibilité d'investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis par des administrations, des institutions ou des organisations énumérées au paragraphe 2.9 de l'Annexe III – iShares EUR Cash UCITS ETF.

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une performance conforme aux taux du marché monétaire, tout en assurant la préservation du capital et des liquidités, par le biais d'un portefeuille d'instruments à court terme du marché monétaire présentant une Qualité de crédit élevée.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment peut investir dans une vaste gamme de titres à revenu fixe (tels que des obligations) et d'instruments du marché monétaire (à savoir des titres de créance assortis d'échéances à court terme) qui présentent une Qualité de crédit élevée, comme des titres, des instruments et des obligations qui peuvent être disponibles sur les marchés concernés (aussi bien dans la zone euro qu'en dehors) et dans des liquidités. Les instruments libellés en euro peuvent comprendre des titres, des instruments et des obligations émis ou garantis par les gouvernements des États membres (qu'ils fassent partie ou non de l'UEM) ou d'autres gouvernements souverains ou leurs agences, ainsi que des titres, des instruments et des obligations émis ou garantis par des organismes internationaux publics ou supranationaux, des banques, des entreprises ou d'autres émetteurs commerciaux. Ces types de titres, instruments et obligations incluront ceux qui figurent ci-dessous et peuvent provenir d'émetteurs dans la zone euro ou en dehors, mais seront libellés en euro. La liste n'est pas exhaustive et d'autres titres, instruments et obligations (qui seront généralement négociés ou cotés sur des bourses de valeurs ou des marchés réglementés, énumérés à l'Annexe I) susceptibles d'être conformes aux objectifs et politiques d'investissement peuvent être utilisés en tant que de besoin. Le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à l'émission ou la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 397 jours ou moins. Au moins 7,5 % des actifs du Compartiment seront assortis d'une échéance quotidienne et au moins 15 % des actifs du Compartiment seront assortis d'une échéance hebdomadaire (sous réserve que les parts ou les actions d'autres fonds du marché monétaire puissent être incluses dans les actifs assortis d'une échéance hebdomadaire, jusqu'à 7,5 %, à condition qu'ils puissent être rachetés et réglés dans un délai de cinq jours ouvrables). Le Compartiment maintiendra une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une durée moyenne pondérée de 120 jours ou moins.

Certificats de dépôt (« CD ») – Instruments négociables porteurs d'intérêts assortis d'une échéance spécifique. Les CD sont émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers en échange du dépôt de fonds et peuvent normalement être négociés sur le marché secondaire avant leur échéance.

Billets de trésorerie – Billets à ordre à court terme non garantis émis par des sociétés ou d'autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) et assortis d'une échéance pouvant atteindre 397 jours, y compris des billets de trésorerie adossés à des actifs, mais à l'exclusion des titrisations qui répondent aux critères de titrisation simple, transparente et standardisée (STS) en vertu du Règlement sur la titrisation (Règlement (UE) 2017/2402).

Floating rate notes (« FRN ») – Les FRN sont des effets non garantis émis par des banques, des sociétés de crédit foncier et d'autres établissements financiers. Le taux d'intérêt payable au titre des FRN peut fluctuer sur la base des variations des taux d'intérêt spécifiés ou être défini périodiquement selon une formule prescrite.

Obligations d'État – Obligations émises par les Gouvernements d'États membres (qu'ils participent ou non à l'UEM).

Bons du Trésor (zone euro) – Titres à court terme émis par les Gouvernements d'États membres (qu'ils participent ou non à l'UEM).

Obligations souveraines (hors zone euro) – Obligations libellées en euro qui sont émises ou garanties par un ou plusieurs gouvernements souverains en dehors de la zone euro ou par l'une de leurs subdivisions politiques, agences ou entités. Les obligations de telles subdivisions politiques, agences ou entités sont souvent, mais pas toujours, soutenues par la bonne foi et le crédit du gouvernement concerné.

Accords de mise en pension (« Repo ») – Instruments dans le cadre desquels la Société vend des titres de son portefeuille et accepte, à la date de la vente, de racheter ces titres à une date et un prix convenus d'un commun accord, y compris un paiement d'intérêt convenu d'un commun accord.

Accords de prise en pension (« Reverses ») – Instruments dans le cadre desquels la Société acquiert la propriété de titres de créance et accepte, à la date de la transaction, qu'ils soient rachetés par le vendeur de l'instrument à une date et un prix convenus d'un commun accord, prédéterminant ainsi le rendement perçu par le Compartiment pendant la période de détention de l'instrument par la Société.

La Société conclura des Reverses auprès d'établissements considérés par le Gestionnaire d'investissements comme exposés à un risque de crédit minimal pour la Société et assortis d'une notation de crédit à court terme minimum de A1 ou P1 (ou leur équivalent) octroyée par une agence de crédit reconnue ou, s'ils ne sont pas assortis de telles notes, réputés présenter une qualité de crédit équivalente par le Gestionnaire d'investissements.

Les Repos et Reverses seront uniquement utilisés de la manière décrite à l'Annexe II.

Obligations à court et moyen termes – Titres de créance, notes, emprunts obligataires, obligations ou tout autre type d'instrument de dette (y compris des obligations émises par des sociétés ou autres entités (y compris des autorités publiques ou locales)) dont les échéances résiduelles sont de 397 jours ou moins.

Obligations supranationales et obligations émises par des agences – Titres de créances émis ou garantis par des entités supranationales et des entités internationales publiques, y compris des organisations internationales désignées ou soutenues par des entités gouvernementales pour promouvoir la reconstruction économique ou le développement ainsi que par des établissements bancaires internationaux et agences gouvernementales associées,

y compris la Banque asiatique de développement, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, la Banque interaméricaine de développement, le Fonds monétaire international et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (la Banque mondiale) (qualifiées collectivement d'« **Entités supranationales et d'agences** »).

Lorsque le Compartiment investit dans d'autres organismes de placement collectif, y compris dans d'autres Compartiments de la Société, ces autres organismes de placement collectif doivent être des Fonds monétaires à court terme conformément au Règlement sur les fonds monétaires.

Le Compartiment investira uniquement dans des instruments libellés dans la Devise de référence du Compartiment. La Devise de référence du Compartiment est l'euro (€).

Le Compartiment investira uniquement dans des instruments du marché monétaire qui présentent une Qualité de crédit élevée.

En outre, les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par le Règlement sur les fonds monétaires, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III.

Investissements en IFD

L'investissement en IFD ne sera utilisé que pour couvrir les risques relatifs à la couverture des taux d'intérêt ou de change inhérents à d'autres investissements et ne pourra être utilisé que lorsque le sous-jacent se compose de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentant l'un de ces risques. Ces IFD peuvent être négociés en bourse sur des Marchés réglementés ou des instruments financiers dérivés de gré à gré, comme des contrats à terme ferme (futures) et des contrats de change à terme (forwards) (qui peuvent respectivement être utilisés pour gérer le risque de change), des options (y compris des options d'achat et de vente qui peuvent être utilisées pour optimiser les coûts de couverture) et des swaps (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt).

Le Compartiment n'investira pas dans des swaps de rendement total ni dans des contrats sur différence.

Utilisation de l'Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et n'est pas contraint par un indice de référence dans ce processus. L'Euro Short-Term Rate (€STR) doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Cet indice de référence n'est pas utilisé pour sélectionner des investissements présentant des caractéristiques environnementales, sociales ou de gouvernance.

Évaluation de crédit

Le Gestionnaire d'investissements suit un processus d'analyse de crédit convenu avec le Gestionnaire pour déterminer si un investissement ou un émetteur donné dispose d'une « Qualité de crédit élevée ». Ce processus prend en compte et documente l'évaluation, a minima, des facteurs suivants :

- (i) la quantification du risque de crédit de l'émetteur et du risque relatif de défaut de l'émetteur et de l'instrument ;
- (ii) des indicateurs qualitatifs sur l'émetteur de l'instrument, y compris en tenant compte de la situation macroéconomique et des marchés financiers ;
- (iii) la nature à court terme des instruments du marché monétaire ;
- (iv) la catégorie d'actifs de l'instrument ;
- (v) le type d'émetteur, distinguant au moins les types d'émetteurs suivants : administrations nationales, régionales ou locales, sociétés financières et sociétés non financières ;
- (vi) pour les instruments financiers structurés, le risque opérationnel et le risque de contrepartie inhérent à la transaction financière structurée et, en cas d'exposition à des titrisations, le risque de crédit de l'émetteur, la structure de la titrisation et le risque de crédit des actifs sous-jacents ; et
- (vii) le profil de liquidité de l'instrument.

Le processus d'évaluation du crédit produit une liste approuvée des émetteurs qui constituent l'univers d'investissement du Compartiment (l'« **Univers d'investissement** »). L'Univers d'investissement est constitué d'émetteurs détenant au moins deux notations de crédit à court terme sur trois équivalentes à A-1/P-1/F1 par S&P, Moody's et/ou Fitch et ayant réussi l'évaluation de crédit décrite ci-dessus.

Gestion de la liquidité

Le Gestionnaire applique des procédures prudentes et rigoureuses en matière de gestion de la liquidité eu égard au Compartiment afin de garantir le respect des seuils de liquidité applicables.

Le Gestionnaire d'investissements examine les rapports quotidiens qui fournissent une répartition détaillée des liquidités disponibles dans l'ensemble des tranches d'échéance et des catégories d'actifs, et il utilise également certains outils de négociation qui permettent de surveiller la liquidité du portefeuille en temps réel. Le Gestionnaire d'investissements a systématiquement l'obligation d'éviter de réaliser des investissements qui ne respecteraient pas les exigences minimales établies du Compartiment en matière de liquidité quotidienne et hebdomadaire.

La volatilité anticipée des flux de trésorerie du Compartiment (en particulier les rachats) peut nécessiter que le Compartiment maintienne un niveau de liquidité supérieur à celui requis par les exigences réglementaires minimales du Compartiment en matière de liquidité quotidienne et hebdomadaire. Afin d'évaluer si les actifs sont suffisamment liquides pour répondre à des rachats prévisibles dans la mesure du raisonnable, la volatilité des actifs du Compartiment fait l'objet d'un contrôle fréquent de la part du Gestionnaire. Les souscriptions et rachats historiques du Compartiment sur une période donnée, y compris les besoins saisonniers, sont utilisés pour effectuer une telle évaluation. Ces flux historiques sont ensuite soumis à un test de résistance pour déterminer si la liquidité devrait être adéquate dans des conditions plus difficiles. En partant des tests de résistance décrits ci-dessus, une exigence de liquidité hebdomadaire interne en pourcentage des actifs du Compartiment sera calculée et comparée aux exigences réglementaires hebdomadaires en matière de liquidité. Le Gestionnaire d'investissements utilisera cette comparaison pour évaluer si la liquidité du Compartiment est adéquate et réajustera le portefeuille du Compartiment si nécessaire en conservant des actifs liquides supplémentaires.

Le Gestionnaire examinera et évaluera, au moins une fois par an, le fonctionnement des procédures de gestion de la liquidité.

Politique ESG

En plus de l'objectif d'investissement exposé ci-dessus, et sous réserve de toujours investir dans les actifs requis pour que le Compartiment puisse atteindre son objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment en vue de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous lorsqu'il sélectionnera les investissements du Compartiment et exclura, à titre d'objectif non financier, l'investissement direct dans des émetteurs d'instruments du marché monétaire qui (au moment de l'investissement) :

- (i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction, de l'exploration et/ou du raffinage de combustibles fossiles ;
- (ii) ont une notation MSCI ESG équivalente à CCC ;
- (iii) ont un score de controverses MSCI équivalent à « 0 » ;
- (iv) toute Entité supranationale et d'agence (définie ci-dessus) ayant une notation MSCI ESG équivalente à « B » ou inférieure ; et
- (v) appliquent les critères de référence BlackRock EMEA, y compris la participation à certaines activités liées au tabac et la production d'armes controversées (comme décrit à l'Annexe VII).

Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Le Gestionnaire d'investissements veillera également à ce qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment (qui ne sont pas des investissements dans des titres et instruments gouvernementaux et publics) aient des pratiques environnementales supérieures à la moyenne (par exemple, plus faibles émissions de carbone, utilisation durable des ressources naturelles, pratiques responsables en matière de gestion des déchets et utilisation d'énergie renouvelable), telles que déterminées par MSCI ou tout autre fournisseur externe de recherche ESG utilisé de temps à autre par le Gestionnaire d'investissements.

Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par un ou plusieurs fournisseurs externes de services de recherche environnementale et/ou des modèles propriétaires. Des informations supplémentaires sur le(s) fournisseur(s) de services de recherche et/ou les modèles propriétaires utilisés par le Gestionnaire d'investissements peuvent être obtenues sur demande.

Le Compartiment présentera des émissions de gaz à effet de serre inférieures de 20 % (mesurées à l'aide des données de MSCI) à celles de son Univers d'investissement (défini ci-dessus).

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Les critères énoncés ci-dessus ne sont pas pris en compte lors de la sélection des investissements du Compartiment émis par des gouvernements. Au lieu de cela, les critères sociaux reposeront sur l'application des Sanctions commerciales du CSNU aux émetteurs publics des obligations que le Compartiment détient.

Liquidité durable

Le processus d'évaluation du crédit décrit ci-dessus intègre le modèle de liquidité durable, qui est un modèle de notation exclusif de BlackRock visant à différencier les émetteurs non financiers et financiers des marchés monétaires à court terme sur leur performance relative par rapport à leurs pairs sur la base d'une évaluation des facteurs de risque environnemental, de sensibilisation sociale et de solidité de la gouvernance.

Le modèle prend en compte des données dans trois piliers : les mesures du risque environnemental (par exemple, l'intensité des émissions, l'intensité énergétique et l'intensité de consommation d'eau), les mesures du risque social (par exemple, la diversité des genres et le taux de rotation du personnel) et les mesures du risque de gouvernance (par exemple, le pourcentage d'administrateurs indépendants). Le modèle inclut une pondération dynamique de la gouvernance, prenant une pondération croissante lorsque la gouvernance d'un émetteur privé est plus faible, et une pondération décroissante lorsque la gouvernance d'un émetteur privé est plus forte. Le modèle part du principe qu'une entreprise dont la gouvernance est plus faible est plus susceptible qu'une société dont la gouvernance est

plus forte de faire face à des niveaux de risque spécifique plus élevés susceptibles d'avoir une incidence sur le crédit à court terme.

Le modèle de notation met l'accent sur la dynamique, ou sur les progrès réalisés par un émetteur privé eu égard aux principales mesures de risque ESG. La dynamique mesure les progrès relatifs (ou non) qu'un émetteur privé a réalisés relativement à diverses données sur une période adéquate (généralement 2 ans de données). Le modèle évalue la dynamique relative des émetteurs privés sur l'ensemble des indicateurs de performance clés pertinents (par exemple, la réduction de l'intensité des émissions). Cela permet d'équilibrer les mesures de risque relatif d'un émetteur privé avec les progrès que celui-ci pourrait réaliser eu égard à ces facteurs non financiers, ce qui donne du crédit aux émetteurs privés qui sont censés progresser dans le cadre des Objectifs de développement durable des Nations unies.

Enfin, compte tenu de la nature à court terme de l'investissement en liquidités, où les titres arrivent à échéance et sont investis quotidiennement, le modèle tient également compte des controverses d'un émetteur privé. En déterminant si une entreprise fait l'objet de controverses dans les médias, ces données peuvent contribuer à mettre en évidence des risques qui n'ont pas encore été pris en compte dans les données officielles et offrir une différenciation en temps réel, ce qui est essentiel pour l'investissement à court terme.

Dispositions générales

Le Compartiment peut avoir une exposition indirecte aux émetteurs susmentionnés, par exemple lorsque le Compartiment peut, par le biais d'IFD (et à des fins de couverture uniquement), s'exposer à un indice composé d'un ou de plusieurs de ces émetteurs.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Règles ESG de l'AMF

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Euro Corporate 1-5 Year Bond Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de créance à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg Euro Corporate 1-5 Year Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières qui seront, en règle générale, des titres de créance à revenu fixe libellés en euro. Elles devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence

L'indice Bloomberg Euro Corporate 1-5 Year Bond Index mesure la performance des titres à taux fixe libellés en euro émis par des sociétés industrielles, des services aux collectivités et des établissements financiers. L'intégration dans l'Indice de référence est faite en fonction de la devise d'émission et non pas de la domiciliation de l'émetteur. L'Indice de référence comprend des obligations investment grade dont l'échéance restant à courir est au moins entre un et cinq ans avec un encours minimum de 300 millions d'euros. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx EUR Corporates BBB-BB (5% Issuer Cap) Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice iBoxx EUR Corporates BBB-BB (5% Issuer Cap) Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence

L'indice iBoxx EUR Corporates BBB-BB (5% Issuer Cap) Index mesure la performance d'obligations de sociétés à taux fixe et variable libellées en euro avec une note de crédit BBB et BB ou équivalente (ce qui représente la limite inférieure de la catégorie investment grade jusqu'à la limite supérieure de la catégorie sub-investment grade). L'Indice de référence comprend des obligations de sociétés libellées en euro qui ont, au moment de leur inclusion dans l'Indice de référence, une note de crédit oscillant entre BBB+ et BB- (incluses) ou équivalente sur la base de la note du fournisseur d'indice qui utilise la moyenne des notes attribuées par les agences de notation Fitch, Moody's et S&P. La note moyenne pondérée de la valeur de marché des obligations au sein de l'Indice de référence doit être égale ou supérieure à BBB- à chaque rééquilibrage de l'indice. Si la note moyenne pondérée de la valeur de marché des obligations pouvant être intégrées à l'Indice de référence est inférieure à BBB-, la pondération des obligations ayant la note de crédit la plus faible sera réduite et leur allocation répartie parmi les obligations restantes proportionnellement à leur valeur de marché, sous réserve d'un plafonnement à 5 % pour chaque émetteur, jusqu'à ce que la note de crédit souhaitée soit atteinte. Seules les obligations notées de BBB+ à BBB- (incluses) et dont les émissions en circulation s'élèvent au minimum à 500 millions € ou les obligations notées de BB+ à BB- (incluses) et dont les émissions en circulation s'élèvent au minimum à 250 millions € seront éligibles pour l'inclusion dans l'Indice de référence. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment satisfassent aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, la note de crédit des titres pourra de temps à autre être abaissée ou revue à la hausse dans certaines circonstances. Dans un tel cas, le Compartiment peut continuer à détenir les titres rétrogradés ou revus à la hausse jusqu'à ce qu'ils ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements), de liquider la position. L'Indice de référence est pondéré de la valeur de marché laquelle est plafonnée à 5 % par émetteur et est rééquilibré mensuellement. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) et sur la méthodologie de notation des obligations utilisée par le fournisseur de l'indice sont disponibles sur le site Internet de ce dernier à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de son actif total dans des titres à revenu fixe notés investment grade (ou considérés, en l'absence de note, par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente) émis par des sociétés (c.-à-d. obligations d'entreprises) situées dans des marchés développés et des instruments liés à ces titres (à savoir, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des contrats à terme ferme (futures) et des contrats à terme) et libellés en euros. Le Compartiment peut (outre les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des instruments assimilés) investir dans des obligations d'État, des obligations municipales, des titres de la dette souveraine et supranationale, et des instruments liés à ces obligations libellés en euro.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres à revenu fixe (ou des instruments liés à ces titres) d'émetteurs domiciliés dans des marchés émergents et libellés en euro.

Les titres à revenu fixe et les instruments qui y sont liés dans lesquels le Compartiment investit peuvent être à taux fixe ou variable. Même le Compartiment cible en priorité les titres notés investment grade, il peut également détenir des titres qui possèdent une note inférieure à cette catégorie ou qui ne sont pas notés. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Le Gestionnaire d'investissements a recours à une stratégie de crédit systématique afin d'aider le Gestionnaire d'investissements à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, qui consiste à participer à une hausse plus importante du marché et à réduire la baisse du marché par rapport à l'Indice (défini ci-dessous). Cette

stratégie fait appel à un processus systématique qui combine des techniques de modélisation quantitative avec l'analyse du Gestionnaire d'investissements. Les modèles de crédit systématiques comprennent les obligations d'entreprises libellées en euro qui sont notées et classées sur la base de facteurs quantitatifs, tels que les fondamentaux et la valorisation. Pour le critère des fondamentaux, le Gestionnaire d'investissements utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres, telles que la qualité des entreprises, à l'aide d'une mesure exclusive de la probabilité de défaut. Pour le critère de la valorisation, le Gestionnaire d'investissements a recours à des techniques pour comparer les obligations les plus mal évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures), des contrats à terme (forward) et des contrats de swap (y compris des swaps sur défaut de crédit et des swaps de change) conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique ci-dessous intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

La Devise de référence d'iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF est l'euro (€).

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements gérera le Compartiment afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (qui comprennent les critères liés à l'implication d'un émetteur dans certaines activités liées au tabac et dans la production d'armes controversées) (tels que décrits à l'Annexe VII).

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée à l'Annexe VIII.

Le Gestionnaire d'investissements gérera le portefeuille du Compartiment de sorte que l'intensité des émissions de carbone du Compartiment soit inférieure à celle de l'indice Bloomberg Euro Corporate Index (l'« **Indice** »).

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment (tels que définis ci-dessous) au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment (dans un délai raisonnable).

Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissements se référera à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB).

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB), l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade compris dans l'Indice de référence, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG (sur la base des critères ESG de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des Liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence

L'Indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB) vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres à revenu fixe au sein de l'indice Bloomberg Euro Corporate Index (l'« **Indice parent** ») qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à pondérer les composantes de l'Indice de référence de manière à dépasser les normes minimales d'un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« **PAB** ») tout en minimisant l'écart de suivi *ex-ante* de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent.

Les normes minimales appliquées aux PAB, en tant qu'indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris, sont énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

L'Indice parent mesure la performance des titres à taux fixe libellés en euro émis par des sociétés industrielles, des services aux collectivités et des établissements financiers. L'intégration est faite en fonction de la devise d'émission. L'Indice parent comprend des obligations investment grade dont l'échéance restant à courir est d'un an minimum avec un encours minimum de 300 millions d'euros.

Pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence, les obligations doivent être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou plus) selon la note moyenne de Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une notation n'est disponible que de la part de deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une notation émanant d'une seule agence est disponible, c'est elle qui est utilisée. Dans le cas où aucune notation explicite de niveau obligataire n'est disponible, d'autres sources peuvent être utilisées par le fournisseur de l'indice pour classer la qualité de crédit des obligations.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées ; armes nucléaires ; armes à feu civiles ; armes conventionnelles ; systèmes d'armes, composants, systèmes de support et services d'assistance en lien avec des armes ; tabac ; charbon thermique ; pétrole et gaz ; pétrole et gaz non conventionnels et production d'énergie. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« **Score de controverses environnementales MSCI** »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice <https://www.msci.com/index-methodology>.

Seuls les titres présentant une notation MSCI ESG égale ou supérieure à B peuvent être inclus dans l'Indice de référence. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir une notation MSCI ESG sont exclus de l'Indice de référence. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG vise à offrir une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une meilleure notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. Afin de dépasser les normes minimales d'un PAB, le processus d'optimisation poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) moyennes pondérées par rapport à l'Indice parent ;
- réduire les émissions de GES moyennes pondérées selon un taux annuel minimum par rapport aux émissions de GES à la date de lancement de l'Indice de référence ;
- réduire l'intensité carbone moyenne pondérée par rapport à l'Indice parent ;
- réduire l'intensité carbone moyenne pondérée selon un taux annuel minimum par rapport à l'intensité carbone à la date de lancement de l'Indice de référence ;
- augmenter les revenus écologiques moyens pondérés par rapport à l'Indice parent ;
- maintenir un ratio minimum entre les revenus écologiques et les revenus basés sur les combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent ; et
- maintenir un score ESG moyen pondéré minimum par rapport à l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique également certaines contraintes à ses composantes au niveau de l'indice par rapport à l'Indice parent, par exemple la pondération des composantes, les contraintes liées à la durée et au rendement, les pondérations sectorielles et les pondérations par pays. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise également à allouer une proportion de l'Indice de référence à : (1) des émetteurs dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société ; (2) des émetteurs qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des

émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi) ; ou (3) des titres à revenu fixe catégorisés comme des « Obligations vertes » par le Fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de l'application des critères d'exclusion et d'autres critères décrits ci-dessus. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>.

iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ex-Financials 1-5 Year ESG SRI Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de créance à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ex-Financials 1-5 Year ESG SRI Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient réalisés qu'en titres d'émetteurs qui satisfont aux exigences du fournisseur de l'indice en matière d'investissement socialement responsable (« **ISR** ») et/ou de notes/critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** »).

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières qui seront en règle générale des titres de créance à revenu fixe libellés en euro. Elles devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

Les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et/ou aux notes/critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) de l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment peut détenir des titres qui ne satisfont plus aux exigences de notation ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice Bloomberg Euro Aggregate Corporate Index (l'« **Indice parent** »), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence

L'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ex Financials 1-5 Year ESG SRI Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres à taux fixe de qualité investment grade libellés en euros présentant une échéance résiduelle d'un an à cinq ans (exclue) émis par des sociétés industrielles et des services aux collectivités dans l'Indice parent qui répondent aux critères ISR, ESG et à d'autres critères du fournisseur d'indices.

L'Indice de référence comprend des obligations de qualité investment grade (sur la base de la notation du fournisseur de l'indice, qui utilise la notation moyenne des agences de notation de crédit Fitch, Moody's et Standard & Poor's) qui ont une échéance résiduelle d'un an à cinq ans (exclue) et un encours minimum de 300 millions d'euros. L'intégration dans l'Indice de référence est faite en fonction de la devise d'émission et non pas de la domiciliation de l'émetteur. Les sociétés financières sont exclues de l'Indice de référence.

L'Indice de référence applique des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris comme indiqué dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

En outre, l'Indice de référence applique le filtrage ESG suivant :

L'Indice de référence comprend uniquement les émetteurs dont la notation ESG de MSCI est égale ou supérieure à BBB. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG vise à offrir une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG qui pourraient être mieux positionnés pour gérer les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG.

L'Indice de référence applique le Bloomberg MSCI SRI Screen qui exclut les émetteurs impliqués dans les secteurs/activités suivants : divertissement pour adultes, alcool, armes à feu civiles, armes controversées, armes conventionnelles, combustibles fossiles, jeux d'argent, organismes génétiquement modifiés, énergie nucléaire, armes nucléaires, charbon thermique et tabac. Les critères de sélection Bloomberg MSCI SRI définissent ce qui constitue l'implication au regard de chaque activité restreinte. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'indice de référence exclut les émetteurs ayant un score de controverses MSCI ESG « rouge » (inférieur à 1) en vertu des principes ESG qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans les controverses ESG importantes.

De plus amples informations concernant les méthodologies de notation et d'exclusion décrites ci-dessus sont disponibles à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par mois afin de prendre en compte les modifications de l'univers d'investissement de l'Indice de référence, en plus des critères de notation et des critères de sélection d'exclusion décrits précédemment. De plus amples détails concernant les composantes de l'Indice de référence et leurs pondérations sont disponibles sur <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Euro Corporate ex-Financials Bond Index.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de créance à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'indice Bloomberg Euro Corporate ex-Financials Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières qui seront en règle générale des titres de créance à revenu fixe libellés en euro. Elles devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence

L'indice Bloomberg Euro Corporate ex-Financials Bond Index mesure la performance des titres à taux fixe libellés en euro émis par des sociétés industrielles, des services aux collectivités. Les sociétés financières sont exclues de l'Indice de référence. L'intégration dans l'Indice de référence est faite en fonction de la devise d'émission et non

pas de la domiciliation de l'émetteur. L'Indice de référence comprend des obligations investment grade dont l'échéance restant à courir est d'un an minimum avec un encours minimum de 300 millions d'euros. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares € Covered Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement total du marché des obligations garanties en euros.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille d'obligations garanties composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice iBoxx Euro Covered Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des obligations qui devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares € Covered Bond UCITS ETF est l'euro (€) et le Compartiment ne s'exposera à aucune autre devise que l'euro, sauf aux fins d'une gestion efficace de portefeuille face aux changements apportés à l'Indice de référence de ce Compartiment et dans le cadre de la gestion de toute Catégorie d'actions future du Compartiment pouvant être libellée dans une devise autre que l'euro.

Indice de référence

L'Indice iBoxx Euro Covered Index mesure la performance des obligations à taux fixe libellées en euro garanties par un panier général d'actifs offrant une protection en cas d'insolvabilité de l'émetteur. Les obligations garanties admissibles sont sélectionnées à des fins d'inclusion conformément à la méthode indiciaire d'iBoxx en fonction de critères tels que les spécifications OPCVM, la structure, les schémas de négociation, le processus d'émission et les niveaux de liquidité et d'écarts. Le montant minimum d'émission des obligations est de 500 millions d'euros.

Les obligations doivent être de qualité investment grade conformément à la méthode du fournisseur d'indice et leur échéance résiduelle doit être d'au moins un an pour qu'elles puissent intégrer l'Indice de référence. L'Indice iBoxx Euro Covered Index est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de chercher à maximiser les revenus en investissant principalement dans des titres de créance et des titres générateurs de revenus tout en cherchant à maintenir une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira dans des valeurs mobilières à revenu fixe (c.-à-d. des obligations) émises par des États, des agences gouvernementales, des sociétés, des instances supranationales du monde entier, y compris sur les marchés émergents, et des titres adossés à des actifs, décrits ci-après. Afin de maximiser les revenus, le Compartiment cherchera des sources de revenus diversifiées dans une variété de valeurs mobilières à revenu fixe, à savoir à taux fixe, à taux flottant, indexées sur l'inflation, de qualité investment grade, non-investment grade et non notés. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des titres non-investment grade et non notés.

Le Compartiment cherchera à investir dans des valeurs mobilières à revenu fixe et des titres adossés à des actifs qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, sont à un prix attractif, en tenant compte de facteurs d'allocation descendante d'actifs (tels que les taux d'intérêt, les tendances économiques mondiales ainsi que le cycle de crédit et les évolutions géopolitiques), de l'analyse ascendante des titres (identification des valeurs mobilières à revenu fixe sous-évaluées par le marché), de la contribution aux revenus du Compartiment, de l'effet de levier et/ou de la subordination, du risque de défaut et des liquidités ainsi que de facteurs de risque décrits ci-dessous. Le

Gestionnaire d'investissements cherche à ajouter de la valeur dans un univers d'investissement large afin d'identifier les opportunités d'investissement attrayantes tout en atténuant les risques macroéconomiques. L'identification du régime macro (c.-à-d. des périodes qui définissent les conditions de l'économie dans son ensemble) éclaire l'allocation descendante d'actifs et prend en compte une variété de facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, l'inflation, les politiques de la Banque centrale et les taux d'intérêt. À partir d'une analyse ascendante des titres, le Gestionnaire d'investissements déterminera la solvabilité de l'émetteur sous-jacent et la valorisation des valeurs mobilières à revenu fixe, ainsi que les fondamentaux de crédit, les tendances sectorielles, les risques idiosyncrasiques et les facteurs techniques du marché, tels que les flux d'investisseurs dans la catégorie d'actifs. Après avoir formulé une opinion sur le crédit d'un émetteur, le Gestionnaire d'investissements envisagera également quelle tranche de la dette de l'émetteur est la plus valorisée. En outre, les analyses fondamentale et quantitative font partie intégrante du processus de recherche et sont prises en compte par le Gestionnaire d'investissements lorsqu'il identifie les opportunités potentielles et examine les titres détenus dans le portefeuille.

Le risque de change est géré de manière flexible, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissements pourrait avoir à utiliser régulièrement des techniques de gestion et de couverture du risque de change au sein du Compartiment. Les techniques utilisées peuvent inclure la couverture du risque de change du portefeuille du Compartiment et/ou l'utilisation de techniques de gestion du risque de change, telles que les superpositions de devises pour générer des rendements positifs. Une stratégie de superposition de devises implique la création de positions longues et d'opérations synthétiques sur devises pour mettre en œuvre des tactiques à l'aide de dérivés de change, à savoir des contrats de change à terme (forward), des contrats de change à terme ferme (futures), des options et des swaps offrant une exposition aux variations des taux de change. Cela ne signifie pas que le portefeuille du Compartiment sera toujours couvert en tout ou partie.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à un total de 20 % de ses actifs dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif total dans des titres adossés à des actifs (« ABS »). Dans cette limite, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif total dans des obligations adossées à des prêts garantis (« CLO »), à condition qu'au moins 80 % de son investissement dans des CLO soient investis dans des tranches notées AAA et le reste dans des tranches de qualité investment grade. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des CLO sans restrictions de notation de crédit. Dans les cas où le Compartiment investit plus de 10 % de son actif total dans des CLO, les restrictions de notation de crédit décrites ci-dessus s'appliqueront à l'ensemble de l'allocation des CLO. Les autres types d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les titres adossés à des créances hypothécaires, des billets de trésorerie adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des certificats d'investissement immobilier et des créances hypothécaires résidentielles.

Les actifs sous-jacents des créances hypothécaires résidentielles et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales sont respectivement des prêts hypothécaires résidentiels et des prêts hypothécaires commerciaux. Les autres types d'ABS comprennent les ABS de carte de crédit qui sont adossés à des créances de carte de crédit, les ABS automobiles qui sont adossés à des prêts et des baux automobiles, les ABS de prêts étudiants qui sont adossés à des prêts étudiants, les CLO qui sont adossés à des prêts de sociétés et les billets de trésorerie adossés à des actifs (« ABCP ») qui peuvent être adossés à tout type de créance financière. Certains titres adossés à des actifs peuvent être structurés en utilisant un instrument dérivé tel qu'un swap sur défaut de crédits ou un panier de tels instruments dérivés afin d'obtenir une exposition à la performance de titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. De plus amples informations sur les ABS dans lesquels le Compartiment peut investir sont disponibles à la section intitulée « Facteurs de risque » - « Considérations relatives à certains types spécifiques d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir ».

Les ABS sont généralement divisés en tranches, représentant différents niveaux de risque. Les investissements du Compartiment dans des ABS se feront généralement dans des tranches de qualité investment grade (notées d'AAA à BBB-). Toutefois, jusqu'à 10 % du total des ABS du Compartiment peuvent être investis dans des tranches de qualité inférieure à investment grade (c.-à-d. une notation inférieure à BBB-, telle que notée par une agence de notation reconnue, y compris, mais sans s'y limiter, Standard & Poor's, Moody's, Fitch, DBRS Morningstar ou Kroll Bond Rating Agency ; ou de qualité équivalente selon le Gestionnaire d'investissements si ces titres ne sont pas notés). Les ABS détenus par le Compartiment seront conformes au Règlement sur la titrisation et peuvent être cotés ou non cotés ou négociés sur un Marché réglementé.

L'exposition du Compartiment à des obligations convertibles conditionnelles est limitée à 10 % des actifs totaux.

Le Compartiment peut investir dans des titres d'un émetteur présentant un risque de défaut élevé (c.-à-d. une notation de crédit inférieure à CCC- fournie par une agence de notation reconnue, y compris, mais sans s'y limiter, Standard & Poor's, Moody's, Fitch, DBRS Morningstar ou Kroll Bond Rating Agency ; ou de qualité équivalente selon le Gestionnaire d'investissements si ces titres ne sont pas notés) et peut rester investi dans les titres d'un émetteur en défaut. L'exposition du Compartiment aux titres d'un émetteur qui est en défaut ou à risque élevé de défaut est limitée à 10 % des actifs totaux du Compartiment.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 20 % de ses actifs dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de toute liquidité détenue aux fins de prendre des positions dans des IFD) (« Liquidités ») ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire (qui auront normalement des dividendes/produits à recevoir) sous réserve des limites énoncées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures), des options, des contrats à terme (forward) et options sur ces contrats, dans des hypothèques TBA (titres « to be announced ») et des contrats de swap (y compris des swaps sur défaut de crédit et des swaps de rendement total) et des dérivés de crédit conformément aux limites énoncées à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents aux swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique ci-dessous intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous. Un minimum de 80 % de l'ensemble des actifs du Compartiment sera consacré à des actifs qui sont alignés sur les critères environnementaux et/ou sociaux. Un maximum de 20 % du portefeuille peut être constitué d'actifs qui ne sont pas alignés sur ces critères environnementaux et sociaux. Ces actifs peuvent inclure des liquidités et quasi-liquidités, des parts d'autres organismes de placement collectif, des IFD et des titres émis par des émetteurs non contrôlés.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA ou, le cas échéant, des filtres pour les CLO, qui comprennent l'implication dans certaines activités liées au tabac et dans la production d'armes controversées, ainsi que la réduction de la pollution environnementale (tel que décrit à l'Annexe VII). Pour les ABS autres que les CLO, le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter l'exposition aux investissements qui sont réputés avoir des externalités négatives associées.

Filtres pour les CLO

Le Gestionnaire d'investissements a l'intention de limiter, dans la mesure où des données suffisantes sont disponibles pour le faire, l'investissement direct dans des émetteurs de CLO qui sont identifiés comme étant impliqués dans certaines activités telles que résumées ci-dessous, à savoir les émetteurs de CLO :

- qui sont engagés dans la production d'armes controversées (y compris, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'armes nucléaires, de composants ou de plateformes de vecteurs d'armes nucléaires, ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires ;
- qui produisent, ou sont exposés à des émetteurs qui produisent, des armes à feu civiles et/ou des munitions d'armes légères civiles destinées à la vente au détail à des civils ;
- qui sont réputés, ou dont les émetteurs sous-jacents sont réputés, comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).
- qui sont impliqués dans la production de tabac ;
- dont plus de 5 % des actifs sont exposés à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de la distribution au détail d'armes de petit calibre destinées à un usage civil ;
- dont plus de 5 % des actifs sont exposés à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité, ou de la production de sables bitumineux (également connus sous le nom de sables pétrolifères) ;

- dont plus de 5 % des actifs sont exposés à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de la distribution du tabac, de la vente au détail et de la fourniture de certains produits liés au tabac ; et
- dont plus de 5 % des actifs sont exposés à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de matériel ou de services de divertissement pour adultes.

Les filtres pour les CLO seront appliqués aux émetteurs de CLO uniquement dans la mesure où des données ESG suffisantes sont disponibles. Lorsque des données suffisantes ne sont pas disponibles pour filtrer un émetteur de CLO (un « **émetteur de CLO non contrôlé** »), le Compartiment peut détenir l'émetteur de CLO non contrôlé, à condition que les actifs qui ne sont pas alignés sur les critères environnementaux et sociaux du Compartiment ne représentent pas plus de 20 % du Compartiment.

Le Gestionnaire d'investissements utilisera également sa méthodologie exclusive pour évaluer dans quelle mesure les investissements sont associés à des externalités positives ou négatives représentant d'après lui des avantages ou des coûts sur le plan environnemental et social. Le Gestionnaire d'investissements cherchera à améliorer l'exposition à des investissements considérés comme ayant des externalités positives associées (par exemple, des émetteurs à émissions de carbone plus faibles et des émetteurs avec des références ESG positives) et à limiter l'exposition à des investissements considérés comme ayant des externalités négatives associées (par exemple, les émetteurs à émissions de carbone plus élevées, les émetteurs dont certaines pratiques commerciales sont controversées et les émetteurs avec des références ESG négatives).

L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité peut se baser sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs restants (c'est-à-dire ceux qui n'ont pas encore été exclus de l'investissement du Compartiment) sont évalués par le Gestionnaire d'investissements en fonction, entre autres, de leur capacité à gérer les risques et les opportunités associés à des pratiques commerciales conformes aux critères ESG et leurs compétences en matière de risques et d'opportunités ESG, notamment leur cadre de gouvernance et de pilotage, ce qui est considéré comme crucial pour la croissance durable, leur capacité à gérer de façon stratégique les questions entourant les critères ESG à plus long terme et l'impact éventuel que cela peut avoir sur les finances d'un émetteur. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des Prestataires ESG externes, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Les critères ESG décrits ci-dessus peuvent évoluer et progresser au fil du temps. En outre, le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte (y compris, notamment, par le biais d'instruments dérivés et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG utilisés par le Gestionnaire d'investissements tels que décrits ci-dessus. Cette exposition indirecte peut entre autres exister lorsqu'une contrepartie à un instrument dérivé dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG du Compartiment ou lorsqu'un organisme de placement collectif dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG du Compartiment ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG du Compartiment. Le cas échéant, le Gestionnaire d'investissements peut prendre des mesures correctives.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment (tels que définis ci-dessous) au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment (dans un délai raisonnable).

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré, et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et n'est pas contraint par un indice. L'indice Bloomberg Euro Aggregate Bond Index peut être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment à celle du marché des obligations libellées en euros.

La Devise de référence d'iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF est l'euro (€).

iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Euro Short Treasury (0-12 Months) Bond Index.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, des titres constitutifs de l'indice Bloomberg Euro Short Treasury (0-12 Months) Bond Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le

Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des États ou des organismes publics internationaux. Ces instruments peuvent être à taux fixe et/ou variable et devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF est l'euro (€) et le Compartiment ne s'engagera dans aucune exposition à des devises autre que l'euro, sauf à des fins de gestion efficace du portefeuille face aux évolutions de l'Indice de référence du Compartiment et de gestion de toutes Catégories d'actions futures du Compartiment susceptibles d'être libellées dans une devise autre que l'euro.

Indice de référence

L'indice Bloomberg Euro Short Treasury (0-12 Months) Bond Index mesure la performance des obligations d'État à taux fixe libellées en euro, assorties d'une échéance résiduelle de 0 à 12 mois, émises par des États de la zone euro. Seules les obligations investment grade ayant une échéance supérieure à 12 mois à l'émission d'origine avec un encours minimum de 300 millions d'euros sont éligibles pour l'Indice de référence. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Euro Government Bond 10-15 yr Term Index.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'indice Bloomberg Euro Government Bond 10-15 yr Term Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières qui seront, en règle générale, des titres de créance à revenu fixe satisfaisant, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF est l'euro (€) et le Compartiment ne s'engagera dans aucune exposition à des devises autre que l'euro, sauf à des fins de gestion efficace du portefeuille face aux évolutions de l'Indice de référence du Compartiment et de gestion de toutes catégories d'Actions futures du Compartiment susceptibles d'être libellées dans une devise autre que l'euro.

Indice de référence

L'indice Bloomberg Euro Government Bond 10-15 Year Term Index mesure la performance d'obligations d'État à taux fixe libellées en euro qui ont récemment été émises et dont l'échéance est comprise entre 10 et 15 ans. L'Indice de référence comprend des obligations de type investment grade émises par certains États membres de l'UEM dont l'encours s'élève au minimum à 2 milliards d'euros. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Euro Government Bond 5-7yr Term Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg Euro Government Bond 5-7yr Term Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières qui seront, en règle générale, des titres de créance à revenu fixe. Elles devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF est l'euro (€) et le Compartiment ne s'engagera dans aucune exposition à des devises autre que l'euro, sauf à des fins de gestion efficace du portefeuille face aux évolutions de l'Indice de référence du Compartiment et de gestion de toutes catégories d'Actions futures du Compartiment susceptibles d'être libellées dans une devise autre que l'euro.

Indice de référence

L'indice Bloomberg Euro Government Bond 5-7 Year Term Index mesure la performance d'obligations d'État à taux fixe libellées en euro qui ont récemment été émises et dont l'échéance est comprise entre 5 et 7 ans. L'Indice de référence comprend des obligations de type investment grade émises par certains États membres de l'UEM dont l'encours s'élève au minimum à 2 milliards d'euros. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice FTSE Advanced Climate Risk-Adjusted European Monetary Union Government Bond Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'indice FTSE Advanced Climate Risk-Adjusted European Monetary Union Government Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des titres à revenu fixe émis par des gouvernements. Ils devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade compris dans l'Indice de référence, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence

L'indice FTSE Advanced Climate Risk-Adjusted European Monetary Union Government Bond Index mesure la performance des obligations d'État de l'indice FTSE EMU Government Bond Index (l'« Indice parent »), qui comprend des obligations d'État de pays participant à l'UEM (sous réserve des critères d'éligibilité énumérés ci-après), tout en cherchant à offrir une exposition plus élevée aux pays moins exposés aux risques liés au changement climatique et une exposition moindre aux pays plus exposés aux risques liés au changement climatique. L'Indice de référence pondère les obligations d'État de chaque pays en fonction de la capitalisation boursière des titres de créance éligibles du pays (de la même manière que l'Indice parent) mais le fournisseur d'indice applique également une méthode d'inclinaison pour ajuster les pondérations en fonction de son évaluation de l'exposition relative au risque climatique de chaque pays. Le fournisseur de l'indice appliquera également des contraintes aux composantes de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent, afin de garantir la diversification de l'indice et de gérer le risque de concentration.

L'exposition de chaque pays au risque climatique est mesurée grâce à trois critères distincts et quantitatifs liés au climat : (i) le risque de transition, qui représente l'effort nécessaire pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du pays pour atteindre le niveau d'émissions modélisées prévues pour le pays afin de s'assurer que la température moyenne mondiale ne dépasse pas le niveau désigné par le fournisseur d'indice ; (ii) le risque physique, qui représente le niveau d'exposition du pays et de son économie au risque climatique par rapport aux effets physiques du changement climatique (par exemple, l'exposition au niveau de la mer et les catastrophes naturelles liées au climat) ; et (iii) la résilience, qui représente le degré de préparation du pays (par exemple, son efficacité gouvernementale et sa préparation aux catastrophes) et les actions prises (par exemple, le pourcentage du territoire du pays [terrestre et maritime] qui est protégé et le taux de boisement du pays) pour faire face à son niveau d'exposition au risque lié au climat. Une note combinée unique sur ces trois critères est calculée pour chaque pays dans l'Indice parent et cette note est utilisée pour repondérer l'exposition au pays au sein de l'Indice de référence. Pour calculer cette note combinée, une pondération égale est attribuée aux trois critères.

Pour être incluse dans l'Indice de référence, une obligation d'État doit (1) être à taux fixe ; (2) être émise en euros (€) par un pays de l'UEM ; (3) avoir une durée restante d'au moins un an jusqu'à l'échéance ; (4) atteindre des seuils minimums d'accessibilité au marché et de taille d'émission ; et (5) être notée investment grade par S&P (A- ou supérieur) et par Moody's (A3 ou supérieur). Les composantes existantes seront retirées de l'Indice de référence si elles obtiennent une note inférieure à investment grade par S&P (inférieure à BBB-) et par Moody's (inférieure à Baa3). Lorsqu'une obligation est notée investment grade par une agence de notation et à haut rendement par l'autre, l'équivalent de S&P de la note de crédit investment grade est attribué à l'obligation.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois, étant entendu que la note climatique de chaque pays n'est mise à jour et appliquée qu'une fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.yieldbook.com/m/indexes/fund/> et <http://www.yieldbook.com/m/indices/search.shtml>.

iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de son actif total dans des titres à revenu fixe à haut rendement (ou considérés, en l'absence de note, par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente) émis par des sociétés (c.-à-d. obligations d'entreprises) situées dans des marchés développés et des instruments liés à ces titres (à savoir, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des contrats à terme ferme (futures) et des contrats à terme (forwards)), tous libellés en euros. Le Compartiment peut (outre les titres à revenu fixe émis par des sociétés et des instruments assimilés) investir dans des obligations d'État, des obligations municipales, des titres de la dette souveraine et supranationale, et des instruments liés à ces obligations libellés en euro.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres à revenu fixe (ou des instruments liés à ces titres) d'émetteurs domiciliés dans des marchés émergents et libellés en euro.

Les titres à revenu fixe et les instruments dans lesquels le Compartiment investit peuvent être notés investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente), de qualité inférieure à investment grade ou non notés. Ils peuvent être à taux fixe ou variable. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Le Gestionnaire d'investissements a recours à sa stratégie de crédit systématique afin d'aider le Gestionnaire d'investissements à atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, qui consiste à participer à une hausse plus importante du marché et à réduire la baisse du marché par rapport à l'Indice (défini ci-dessous). Cette stratégie fait appel à un processus systématique (c'est-à-dire fondé sur des règles) qui combine des techniques de modélisation quantitative (c.-à-d. mathématiques ou statistiques) avec l'analyse du Gestionnaire d'investissements. Les modèles de crédit systématiques comprennent les obligations d'entreprises libellées en euro qui sont notées et classées sur la base de facteurs quantitatifs, tels que les fondamentaux et la valorisation. Dans la catégorie des fondamentaux, le Gestionnaire d'investissements utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres, telles que la qualité des entreprises, à l'aide de sa mesure exclusive de la probabilité de défaut. Pour le critère de la valorisation, le Gestionnaire d'investissements a recours à des techniques pour identifier et comparer les obligations les plus mal évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Le Gestionnaire d'investissements surveillera et gèrera l'exposition du Compartiment aux Titres en difficulté. Le niveau des Titres en difficulté détenus au sein du Compartiment ne pourra excéder de plus de 50 % maximum la proportion de ces titres dans l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (l'« **Indice** »).

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures), des contrats à terme (forward) et des contrats de swap (y compris des swaps sur défaut de crédit, des swaps de change et des swaps de rendement total) conformément aux limites énoncées à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents aux swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise à des swaps de rendement total est de 50 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui sera soumise à des swaps de rendement total est de 0 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique ci-dessous intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

La Devise de référence d'iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF est l'euro (€).

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (qui comprennent les critères liés à l'implication d'un émetteur dans certaines activités liées au tabac et dans la production d'armes controversées) (tels que décrits à l'Annexe VII).

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée à l'Annexe VIII.

Le Gestionnaire d'investissements gèrera le portefeuille du Compartiment de sorte que l'intensité des émissions de carbone du Compartiment soit inférieure à celle de l'Indice.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres

facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment (y compris la Politique ESG) au moment de l'investissement, deviennent par la suite inadmissibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

<i>Indice</i>	<i>de</i>	<i>référence</i>

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissements se référera à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). Bien que le Compartiment ne soit pas limité par la composition ou les pondérations de l'Indice et qu'il puisse investir dans des titres en dehors de celui-ci, l'Indice est néanmoins représentatif de l'univers d'investissement général et des caractéristiques risque-rendement pertinentes pour la stratégie du Compartiment. En conséquence, l'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et des revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB).

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB), l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements du Compartiment doivent satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de type sub-investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres qualifiés de sub-investment grade, les titres pourront être à l'occasion revus à la hausse ou rétrogradés, dans certaines circonstances. Dans un tel cas, le Compartiment peut continuer à détenir les titres de qualité investment grade ou non notés jusqu'à ce qu'ils ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements), de liquider la position.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« **ESG** ») et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG (sur la base des critères ESG de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des Liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence

L'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB) vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres à revenu fixe au sein de l'indice Bloomberg European High Yield 3% Issuer Capped Index (l'« **Indice parent** »), qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à pondérer les composantes de l'Indice de référence de manière à dépasser les normes minimales d'un indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« **PAB** ») tout en minimisant l'écart de suivi *ex-ante* de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent.

Les normes minimales appliquées aux PAB, en tant qu'indices de référence alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris, sont énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission.

L'Indice parent mesure la performance des titres à haut rendement à taux fixe, libellés en euros, émis par des émetteurs des marchés développés, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice. L'intégration est faite en fonction de la devise d'émission. L'Indice parent comprend des obligations investment grade dont l'échéance restant à courir est d'un an minimum avec un encours minimum de 100 millions d'euros.

Pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence, les obligations doivent être notées à haut rendement (Ba2/BB+/BB+ ou moins) selon la note moyenne de Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une notation n'est disponible que de la part de deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une notation émanant d'une seule agence est disponible, c'est elle qui est utilisée. Dans le cas où aucune notation explicite de niveau obligataire n'est disponible, d'autres sources peuvent être utilisées par le fournisseur de l'indice pour classer la qualité de crédit des obligations.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées ; armes nucléaires ; armes à feu civiles ; armes conventionnelles ; systèmes d'armes, composants, systèmes de support et services d'assistance en lien avec des armes ; tabac ; charbon thermique ; pétrole et gaz ; pétrole et gaz non conventionnels et production d'énergie. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« Score de controverses environnementales MSCI »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice <https://www.msci.com/index-methodology>.

Seuls les titres présentant une notation MSCI ESG égale ou supérieure à B peuvent être inclus dans l'Indice de référence. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir une notation MSCI ESG sont exclus de l'Indice de référence. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG vise à offrir une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une meilleure notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. Afin de dépasser les normes minimales d'un PAB, le processus d'optimisation poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- réduire les émissions absolues de gaz à effet de serre (GES) moyennes pondérées par rapport à l'Indice parent ;
- réduire les émissions de GES moyennes pondérées selon un taux annuel minimum par rapport aux émissions de GES à la date de lancement de l'Indice de référence ;
- réduire l'intensité carbone moyenne pondérée par rapport à l'Indice parent ;
- réduire l'intensité carbone moyenne pondérée selon un taux annuel minimum par rapport à l'intensité carbone à la date de lancement de l'Indice de référence ;
- augmenter les revenus écologiques moyens pondérés par rapport à l'Indice parent ;
- maintenir un ratio minimum entre les revenus écologiques et les revenus basés sur les combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent ; et
- maintenir un score ESG moyen pondéré minimum par rapport à l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique également certaines contraintes à ses composantes au niveau de l'indice par rapport à l'Indice parent, par exemple la pondération des composantes, les contraintes liées à la duration et au rendement, les pondérations sectorielles et les pondérations par pays. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indice de référence vise également à allouer une proportion de l'Indice de référence à : (1) des émetteurs dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société ; (2) des émetteurs qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi) ; ou (3) des titres à revenu fixe catégorisés comme des « Obligations vertes » par le Fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de l'application des critères d'exclusion et d'autres critères décrits ci-dessus. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>.

iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice iBoxx GBP Non-Financials Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de créance à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice iBoxx GBP Non-Financials Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières qui seront, en règle générale, des titres de créance à revenu fixe libellés en livre sterling. Elles devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF est la livre sterling (Stg£).

Indice de référence

L'indice iBoxx GBP Non-Financials Index mesure la performance de titres de créance à revenu fixe libellés en livre sterling et émis par des sociétés publiques ou privées spécialisées dans les secteurs des matériaux de base, des biens de consommation, des services aux consommateurs, des soins de santé, de l'industrie, du pétrole et du gaz, des télécommunications, de la technologie et des services aux collectivités. Les sociétés financières sont exclues de l'Indice de référence. L'intégration dans l'Indice de référence est faite en fonction de la devise d'émission et non pas de la domiciliation de l'émetteur. L'Indice de référence comprend des obligations investment grade dont l'échéance restant à courir est d'un an minimum avec un encours minimum de 250 millions de livres sterling. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse products.markit.com/indices/UCITS/Indices.aspx.

iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global AI Adopters and Applications Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice STOXX Global AI Adopters and Applications Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les

titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

La Devise de référence d'iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice STOXX Global AI Adopters and Applications Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de pays éligibles à l'échelle mondiale au sein de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index (l'« **Indice sous-jacent** »). L'Indice de référence est composé de sociétés qui bénéficient des progrès de l'intelligence artificielle dans divers domaines tels que la finance, la santé, la mobilité, l'automatisation des processus et les domaines opérationnels (le « **Thème des adopteurs et des applications de l'IA** »).

Le fournisseur de l'indice utilise les données générées par des prestataires de recherche indépendants pour identifier les émetteurs exposés au Thème des adopteurs et des applications de l'IA.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume médian de transactions quotidiennes sur 3 mois supérieur ou égal à 1 million de \$ US ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure ou égale à 200 millions de \$ US ; (iii) satisfaire aux critères d'inclusion définis selon l'exposition de leurs brevets et revenus au Thème des adopteurs et des applications de l'IA, comme décrit ci-dessous et tel que déterminé par le fournisseur de l'indice ; et (iv) être domiciliées dans un pays éligible, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice.

Pour déterminer l'univers éligible, les sociétés sont examinées selon l'exposition de leurs brevets aux technologies associées au Thème des adopteurs et des applications de l'IA et selon l'exposition de leurs revenus aux secteurs identifiés pour ce thème, en fonction de seuils définis par le fournisseur de l'indice. La qualité des brevets et l'exposition au Thème des adopteurs et des applications de l'IA sont évaluées en utilisant les citations pour mesurer la pertinence technologique et la couverture du marché des brevets détenus, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice. Les citations et la couverture du marché sont pondérées de manière à ce que les citations les plus récentes ou les pays les plus importants aient plus de poids pour déterminer la métrique de la qualité des brevets. Le fournisseur de l'indice catégorise ensuite les sociétés selon deux piliers en fonction de la manière dont elles sont exposées au Thème des adopteurs et des applications de l'IA et sélectionne celles qui répondent à au moins un des critères d'inclusion suivants :

- Le pilier 1 réunit les sociétés les mieux classées en matière de brevets actifs de haute qualité liés au Thème des adopteurs et des applications de l'IA selon les seuils fixés par le fournisseur de l'indice conformément à la méthodologie de l'Indice de référence ;
- Le pilier 2 réunit les sociétés les mieux classées en matière de parts de marché selon les seuils de revenus définis par le fournisseur de l'indice conformément à la méthodologie de l'Indice de référence.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise à exclure les sociétés classées comme non conformes au Global Standards screening (« GSS ») de Sustainalytics. Le GSS fournit une évaluation de l'impact d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société provoque, contribue ou est liée à des violations de normes et règles internationales. Les évaluations du GSS incluent les principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »). L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans des controverses ESG importantes.

L'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice sous-jacent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, et pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini, un seuil de détention ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence est ajusté pour être pondéré à parts égales. Les pondérations des composantes de l'Indice de référence sont plafonnées à chaque rééquilibrage et sur une base trimestrielle si le fournisseur de l'indice le juge nécessaire, conformément aux limites de plafonnement des émetteurs de la méthodologie de l'indice.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par an en juin. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice sous-jacent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont examinées chaque trimestre pour leur implication dans des controverses ESG importantes et leur conformité aux normes et principes internationaux, et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant. Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence.

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice sous-jacent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.stoxx.com/indices> et <https://stoxx.com/index/stxaiapv/?components=true>.

iShares AI Infrastructure UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice STOXX Global AI Infrastructure Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible et pour autant que cela soit praticable, de titres composant l'indice STOXX Global AI Infrastructure Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

La Devise de référence d'iShares AI Infrastructure UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice STOXX Global AI Infrastructure Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de pays éligibles à l'échelle mondiale au sein de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index (l'« **Indice sous-jacent** »). L'Indice de référence est composé de sociétés appelées à jouer un rôle central dans le développement et l'évolution des composants fondamentaux de l'intelligence artificielle, tels que les semi-conducteurs, le cloud computing et les technologies des mégadonnées (le « **Thème des infrastructures de l'IA** »).

Le fournisseur de l'indice utilise les données générées par des prestataires de recherche indépendants pour identifier les émetteurs exposés au Thème des infrastructures de l'IA.

Pour être éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, les sociétés doivent (i) avoir un volume médian de transactions quotidiennes sur 3 mois supérieur ou égal à 1 million de \$ US ; (ii) avoir une capitalisation boursière flottante supérieure ou égale à 200 millions de \$ US ; (iii) satisfaire aux critères d'inclusion définis selon l'exposition de leurs brevets et revenus au Thème des infrastructures de l'IA, comme décrit ci-dessous et tel que déterminé par le fournisseur de l'indice ; et (iv) être domiciliées dans un pays éligible, également déterminé par le fournisseur de l'indice.

Pour déterminer l'univers éligible, les sociétés sont d'abord examinées selon l'exposition de leurs brevets aux technologies associées au Thème des infrastructures de l'IA et selon l'exposition de leurs revenus aux secteurs identifiés pour ce thème, en fonction de seuils définis par le fournisseur de l'indice. La qualité des brevets et l'exposition au Thème des infrastructures de l'IA sont évaluées en utilisant les citations pour mesurer la pertinence technologique et la couverture du marché des brevets détenus, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice. Les citations et la couverture du marché sont pondérées de manière à ce que les citations les plus récentes ou les pays les plus importants aient plus de poids pour déterminer la métrique de la qualité des brevets. Le fournisseur de l'indice catégorise également les sociétés selon trois piliers en fonction de la manière dont elles sont exposées au Thème des infrastructures de l'IA et sélectionne celles qui répondent à au moins un des critères d'inclusion suivants :

- Le pilier 1 réunit les sociétés qui sont fortement exposées au Thème des infrastructures de l'IA et dont les revenus annuels atteignent les seuils fixés par le fournisseur de l'indice conformément à la méthodologie de l'Indice de référence ;
- Le pilier 2 réunit les sociétés les mieux classées qui détiennent des brevets actifs de haute qualité liés au Thème des infrastructures de l'IA selon les seuils fixés par le fournisseur de l'indice conformément à la méthodologie de l'Indice de référence ;

- Le pilier 3 réunit les sociétés les mieux classées en matière de parts de marché selon les seuils de revenus définis par le fournisseur de l'indice conformément à la méthodologie de l'Indice de référence.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise à exclure les sociétés classées comme non conformes au Global Standards screening (« GSS ») de Sustainalytics. Le GSS fournit une évaluation de l'impact d'une société sur les parties prenantes et de la mesure dans laquelle une société provoque, contribue ou est liée à des violations de normes et règles internationales. Les évaluations du GSS incluent les principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »). L'Indice de référence exclut également les émetteurs en fonction des principes ESG, qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans des controverses ESG importantes.

L'Indice de référence vise également à exclure des sociétés en fonction de critères d'exclusion ESG. L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice sous-jacent en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité/activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : armes controversées, armes (armes légères et sous-traitance militaire), tabac, énergie nucléaire, charbon thermique, pétrole et gaz conventionnels, pétrole et gaz non conventionnels. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini, un seuil de détention ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence est ajusté pour être pondéré à parts égales. Les pondérations des composantes de l'Indice de référence sont plafonnées à chaque rééquilibrage et sur une base trimestrielle si le fournisseur de l'indice le juge nécessaire, conformément aux limites de plafonnement des émetteurs de la méthodologie de l'indice.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par an en juin. Les sociétés qui ne sont plus éligibles à l'Indice sous-jacent seront retirées de l'Indice de référence au moment du rééquilibrage annuel. En outre, les composantes actuelles de l'Indice de référence sont examinées chaque trimestre pour leur implication dans des controverses ESG importantes et leur conformité aux normes et principes internationaux, et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés lors du trimestre correspondant. Une société retirée ne sera pas remplacée dans l'Indice de référence.

Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence et l'Indice sous-jacent (y compris leurs composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.stoxx.com/indices> et <https://stoxx.com/index/stxainfv/?components=true>.

iShares AI Innovation Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Le Compartiment aura recours à une stratégie d'investissement active fondamentale en actions. Le Compartiment investit à l'échelle mondiale au moins 70 % de son actif total dans des titres de participation de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation, de marchés développés et émergents, dont l'activité économique principale est l'amélioration, le développement et l'utilisation de la technologie d'intelligence artificielle (« IA »).

Le Gestionnaire d'investissements considère qu'une société est une société d'IA s'il est prévu qu'elle tire des revenus futurs de l'amélioration, de la mise en œuvre, du développement et/ou de l'utilisation de la technologie d'IA. Ces sociétés opèrent généralement dans un ou plusieurs des secteurs d'activité suivants : (i) l'informatique et l'infrastructure (p. ex. les processeurs graphiques (GPU), le cloud computing et les centres de données) ; (ii) les modèles fondamentaux (modèles de machine learning entraînés sur de vastes données à grande échelle dans le but d'effectuer une grande variété de tâches) ; (iii) les données (p. ex. les données sectorielles verticales et les données propriétaires) ; (iv) les logiciels (p. ex. les applications d'entreprise) ; (v) les services (p. ex. les services de technologie de l'information (« IT »)) ; (vi) Internet (p. ex. les chatbots ou la création de contenus) ; ou (vii) les composants matériels (p. ex. la robotique, les lunettes intelligentes). Le Gestionnaire d'investissements détermine, à sa discrétion, si une société est une société liée à l'IA.

Durant la phase initiale du processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissements stocke et analyse des données provenant de diverses sources, y compris des réunions et des conférences téléphoniques d'entreprises, des analystes de firmes de courtage, ainsi que de multiples services de données et bases de données, tout en déterminant leur pertinence dans le cadre de cette stratégie. En fonction du domaine d'activité tel que décrit ci-dessus et de la maturité de la société, le Gestionnaire d'investissements utilise une série d'indicateurs d'évaluation, notamment les flux de trésorerie actualisés (c'est-à-dire l'évaluation d'une société sur la base de la valeur actuelle de ses flux de trésorerie futurs attendus) et le rendement des flux de trésorerie disponibles (c'est-à-dire le ratio des flux de trésorerie provenant des activités d'une société par rapport à la capitalisation boursière de la société), entre autres. Une fois que le Gestionnaire d'investissements a enclenché le processus de diligence raisonnable pour la société, identifié l'alignement sur le thème de l'IA et effectué une analyse de la valorisation et des risques

potentiels, celui-ci sélectionne les actions sur la base de l'analyse fondamentale ascendante menée par l'équipe (c'est-à-dire une analyse qui se concentre sur la valeur intrinsèque d'une société individuelle par référence à ses bénéfices, son niveau d'endettement, ses atouts concurrentiels, etc., plutôt que sur des conditions de marché plus larges). L'équipe de gestion de portefeuille cherche à atténuer le risque de portefeuille via une diversification par secteur d'activité comme décrit ci-dessus, par pays, par capitalisation boursière, par émetteur et, dans une moindre mesure, par style d'investissement.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira dans des titres de participation de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation boursière (la capitalisation boursière désignant le cours de l'action d'une société, multiplié par le nombre d'actions émises). Bien qu'il soit probable que la plupart des investissements du Compartiment soient réalisés dans des sociétés basées dans des marchés développés du monde entier, le Compartiment peut également investir dans des marchés émergents.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 20 % de son actif total en Chine via Stock Connect. Veuillez consulter la section « Facteurs de risque » des rubriques « Investissement en RPC » et « Risques liés à l'investissement en RPC via Stock Connect » pour de plus amples informations sur l'investissement en Chine.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres de participation, en investissant dans des ADR ou des GDR cotés ou négociés sur des bourses de valeurs et des marchés réglementés. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés internationaux. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion de portefeuille efficace ».

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (qui comprennent les critères liés à l'implication de l'émetteur dans certaines activités liées au tabac et dans la production d'armes controversées) (tels que décrits dans l'Annexe VII), ainsi que la Méthodologie d'Analyse fondamentale (telle que décrite à l'Annexe VIIA).

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

<u>Indice</u>	<u>de</u>	<u>référence</u>
Le Compartiment est activement géré, et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et n'est pas contraint par un indice. L'indice MSCI ACWI Index (l'« Indice ») doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Le Compartiment étant activement géré, le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Les participations du portefeuille du Compartiment devraient s'écarter sensiblement de celles de l'Indice, et la discrétion du Gestionnaire d'investissements peut entraîner des performances différentes de celles de l'Indice. Le Compartiment ne cherchera pas à répliquer ni à suivre la performance de l'Indice.		

Le Gestionnaire d'investissements se référera à l'indice Morningstar Global Artificial Intelligence Select Index (l'« **Indice AI** ») à des fins de gestion des risques, afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire l'écart par rapport à l'Indice AI) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice AI dans le cadre de la sélection des investissements.

La Devise de référence d'iShares AI Innovation Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Asie (hors Japon). Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des marchés émergents. Cette exposition peut inclure jusqu'à 50 % de ses actifs en Chine via Stock Connect et jusqu'à 50 % de ses actifs en Inde. Veuillez consulter la section « Facteurs de risque » des rubriques « Investissement en RPC », « Risques liés à l'investissement en RPC via stock Connect » et « Inde » pour de plus amples informations sur l'investissement dans ces pays.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent les actions parmi un vaste éventail d'actions et les classent globalement selon trois catégories : les fondamentaux des sociétés, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (chacun d'entre eux est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Au sein de la catégorie des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (tels que la valeur (sociétés dont le cours de l'action indique une bonne valeur, par exemple par rapport à ses bénéfices futurs estimés), le momentum (sociétés ayant connu des hausses de cours sur une période donnée) et la qualité (sociétés qui présentent de bonnes caractéristiques de qualité telles que la rentabilité de la société, la stabilité de ses bénéfices et de faibles niveaux d'effet de levier/de dette)), pays et marchés les mieux positionnés au regard des conditions macroéconomiques en vigueur. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres de participation en investissant dans des ADR ou des GDR qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors de l'Asie. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres de participation sous-jacents peuvent être émis dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III du présent Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du présent Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Asie (hors Japon). Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion de portefeuille efficace conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion de portefeuille efficace » du présent Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du présent Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
- (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
- (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
- (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
- (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
- (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;

- (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'IFD et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de faire évoluer les filtres susmentionnés avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissements et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée ci-dessus.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Index (l'« **Indice parent** »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

<u>Indice</u>	<u>de</u>	<u>référence</u>
Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissements est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se réfère à l'indice MSCI AC Asia ex Japan 10/40 Index (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice parent doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.		

La Devise de référence d'iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

iShares AT1 Bond Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, en investissant principalement dans des obligations de catégorie 1 supplémentaires (« **AT1** »).

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de son actif total dans des obligations AT1 libellées en différentes devises et émises par des banques domiciliées dans des marchés développés du monde entier. Les obligations AT1 sont décrites plus en détail ci-dessous.

Le Compartiment cherchera à identifier des obligations AT1, ainsi que d'autres titres à revenu fixe (tels que spécifiés ci-dessous) qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, constituent des investissements attractifs et correctement valorisés sur la base d'analyses fondamentales (c'est-à-dire des analyses essentielles portant sur des titres spécifiques, telles que les flux de trésorerie, les rendements et l'effet de levier) et d'analyses quantitatives (c'est-à-dire des analyses mathématiques ou statistiques à un niveau macroéconomique) menées par le Gestionnaire d'investissements, tant lors de l'identification d'opportunités potentielles que lors de l'examen des titres détenus en portefeuille. Le Gestionnaire d'investissements procède à une analyse fondamentale de la solidité du bilan et de la résilience des résultats de l'émetteur concerné afin de se forger une opinion sur sa solvabilité. Le

risque souverain (c'est-à-dire le risque lié à la notation de crédit d'un État) est également évalué, compte tenu de la corrélation entre risque souverain et risque du secteur bancaire, de même que la structure du marché bancaire du pays concerné. Une analyse quantitative est également menée, comprenant l'évaluation de facteurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt, les risques de récession, les tendances économiques mondiales, les cycles de crédit et les risques géopolitiques. Les conclusions tirées de ces analyses contribuent à la sélection des titres de crédit, ainsi qu'à la construction et au positionnement global du portefeuille.

Le Compartiment dispose d'une flexibilité totale pour investir dans des émissions d'obligations AT1 « investment grade » et « sub-investment grade ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des actifs autres que des obligations AT1 émises par des banques de marchés développés, notamment des obligations AT1 émises par des banques domiciliées dans des marchés émergents et d'autres titres à revenu fixe tels que des obligations d'État, des obligations de sociétés (y compris des obligations émises par des banques et ne constituant pas des fonds propres réglementaires), des obligations hybrides de sociétés, des obligations de catégorie 2 (telles que décrites plus en détail ci-dessous), ainsi que d'autres titres émis par des institutions financières et constituant des fonds propres réglementaires, tels que des titres de catégorie 1 restreints émis par des compagnies d'assurance ou des titres de participation CET1 (pour plus d'informations sur les fonds propres réglementaires, voir la section intitulée « Obligations AT1 et autres fonds propres réglementaires » ci-dessous). Dans chaque cas, les titres à revenu fixe peuvent être de qualité « investment grade » ou « sub-investment grade ». Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres de participation (sous réserve d'une limite maximale de 10 % pour l'ensemble des titres de participation, y compris les actions CET1), dans des IFD, dans d'autres compartiments et dans des instruments du marché monétaire. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous pour plus d'informations sur ces types d'actifs.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures), des contrats à terme (forward) et des contrats de swap (y compris des swaps sur défaut de crédit et des swaps de change) conformément aux limites énoncées à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux titres décrits ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Obligations AT1 et autres instruments de fonds propres réglementaires

Les obligations AT1 constituent un type de titre à revenu fixe émis par les banques afin de satisfaire aux exigences applicables en matière de fonds propres réglementaires. Le capital AT1 fait partie du cadre réglementaire mondial Bâle III (un ensemble de mesures convenu au niveau international), qui définit les exigences de fonds propres visant à renforcer la capacité des banques à résister à des périodes de tensions financières. Dans ce cadre, les banques doivent détenir des niveaux minimaux de fonds propres de base de catégorie 1 (« **CET1** », comprenant généralement les actions ordinaires et les bénéfices non distribués). Les obligations AT1 correspondent à un « niveau additionnel » de fonds propres réglementaires, au-delà des exigences de fonds propres CET1. L'autre catégorie de titres émis par des banques et constituant des fonds propres réglementaires est celle des obligations de catégorie 2 (supérieures et inférieures). Les obligations de catégorie 2 sont de rang supérieur par rapport aux obligations AT1 et présentent, de ce fait, un profil de risque et de rendement différent. En cas d'événement déclencheur, les obligations AT1 sont dépréciées avant les obligations de catégorie 2.

Les obligations AT1 sont des titres à revenu fixe hybrides créés pour permettre aux banques d'absorber des pertes de fonds propres en période de tensions de marché, notamment par : leur conversion en titres de participation ; ou la dépréciation partielle ou totale de leur principal, dans chaque cas lorsque le ratio de fonds propres de la

banque passe sous un niveau de déclenchement donné ou lorsque le régulateur de l'émetteur considère que la banque a atteint le point de non-viabilité (par exemple lorsque la banque est déclarée par le régulateur en défaillance ou susceptible de devenir défallante, et qu'aucune autre solution du secteur privé ou mesure de surveillance, autre que la dépréciation ou la conversion des instruments de capital, n'est possible). Les caractéristiques d'une émission AT1 sont définies dans la documentation d'émission des obligations. Toutes les obligations AT1 sont des obligations subordonnées conçues pour absorber les pertes de fonds propres de l'émetteur avant d'autres passifs de rang supérieur (tels que des titres de créance seniors, garantis ou non garantis). Le mécanisme d'absorption des pertes peut néanmoins prendre la forme d'une conversion en actions ou d'une dépréciation du principal.

Les obligations AT1 n'ont pas d'échéance finale (c'est-à-dire qu'elles sont perpétuelles) et peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé, sous réserve de l'approbation du régulateur.

Les obligations AT1 comportent généralement des périodes de non-remboursement anticipé (« non-call ») comprises entre 5 et 10 ans, pendant lesquelles des coupons à taux fixe peuvent être versés, après quoi l'émetteur peut exercer une option de remboursement anticipé et remplacer les obligations AT1 par une nouvelle émission. Si les obligations AT1 ne sont pas remboursées par anticipation, le coupon est réinitialisé au niveau supérieur à celui du spread initial appliqué sur la base du taux de marché en vigueur. Les paiements de coupons sont discrétionnaires et non cumulatifs, et l'absence de paiement d'un coupon ne constitue pas un défaut.

Les titres de catégorie 1 restreints sont des obligations émises par des compagnies d'assurance présentant des caractéristiques équivalentes à celles des obligations AT1 décrites ci-dessus (ayant valeur de fonds propres réglementaires, subordonnées aux obligations de catégorie 2 et présentant un mécanisme d'absorption des pertes pouvant prendre la forme d'une conversion en actions ou d'une dépréciation du principal).

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe VII).

Le Gestionnaire d'investissements utilisera également sa méthodologie exclusive pour évaluer dans quelle mesure les investissements sont associés à des externalités positives ou négatives, c'est-à-dire des avantages ou des coûts sur le plan environnemental et social tels que définis périodiquement par le Gestionnaire d'investissements. Pour déterminer les externalités positives et négatives, le Gestionnaire d'investissements peut tenir compte des considérations énoncées ci-dessous.

Les investissements du Compartiment sont susceptibles d'être considérés par le Gestionnaire d'investissements comme présentant des externalités positives lorsque, notamment :

- l'émetteur a un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi), tels que validés par des données de fournisseur tiers ou par les propres travaux de recherche et d'analyse du Gestionnaire d'investissements ;
- l'émetteur participe à des activités ayant un impact environnemental et social positif, selon l'appréciation du Gestionnaire d'investissements, laquelle peut s'appuyer sur des données de fournisseurs tiers ou sur les propres travaux de recherche et d'analyse du Gestionnaire d'investissements (lorsque l'émetteur est une banque, il peut s'agir notamment de revenus issus du financement de projets de construction écologique et d'énergie renouvelable, de petites et moyennes entreprises ou de programmes de logements abordables) ;
- l'émetteur présente une gestion particulièrement robuste des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par rapport à ses pairs sectoriels (cette appréciation pouvant reposer sur les notations d'un fournisseur de données tiers ou sur les propres travaux de recherche et d'analyse du Gestionnaire d'investissements) ; et/ou
- l'investissement est une « obligation verte » (conforme aux quatre Principes applicables aux obligations vertes de l'International Capital Markets Association) pouvant être ou non un titre AT1. Les obligations vertes (AT1 ou autres) sont spécifiquement émises dans un objectif de financement environnemental. Le produit d'une obligation verte est alloué à la réalisation de son objectif de financement environnemental.

Les investissements du Compartiment sont susceptibles d'être considérés par le Gestionnaire d'investissements comme présentant des externalités négatives lorsque, notamment :

- l'émetteur a été directement impliqué dans une controverse ESG ayant un impact négatif très grave et de grande ampleur sur l'environnement ou la société (ce qui peut inclure une implication dans des violations graves des droits de l'homme, des catastrophes environnementales majeures ou des cas de corruption ou de fraude d'envergure). Cette évaluation peut reposer sur les notations d'un fournisseur de données tiers ou sur les propres travaux de recherche et d'analyse du Gestionnaire d'investissements ;
- l'émetteur présente une gestion insuffisante des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par rapport à ses pairs sectoriels (cette appréciation pouvant reposer sur les notations d'un fournisseur de données tiers ou sur les propres travaux de recherche et d'analyse du Gestionnaire d'investissements).

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à améliorer l'exposition à des investissements considérés comme ayant des externalités positives associées (en veillant à ce que le Compartiment maintienne une exposition supérieure d'au moins 5 %, par rapport à l'Indice (tel que défini ci-dessous), à des émetteurs présentant des externalités positives) et à exclure l'exposition à des investissements considérés comme ayant des externalités négatives associées, afin de promouvoir, dans chaque cas, des caractéristiques environnementales et sociales liées (i) au soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone et (ii) à l'atténuation du changement climatique.

Le Gestionnaire d'investissements évaluera les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Le Gestionnaire d'investissements peut également prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment (y compris la Politique ESG) au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré, et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et n'est pas contraint par un indice. L'indice ICE Developed Markets Contingent Capital Index (l'« **Indice** ») peut être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment à celle du marché des obligations AT1 émises sur les marchés développés.

La Devise de référence d'iShares AT1 Bond Active UCITS ETF est l'euro (€).

iShares Blockchain Technology UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice NYSE FactSet Global Blockchain Technologies Capped Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice NYSE FactSet Global Blockchain Technologies Capped Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares Blockchain Technology UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice NYSE FactSet Global Blockchain Technologies Capped Index a vocation à mesurer la performance de sociétés cotées à l'échelle mondiale qui sont impliquées dans la recherche, l'activation, le développement et le déploiement de technologies et d'applications de blockchain et de cryptomonnaie qui satisfont aux critères du fournisseur de l'indice en termes de taille, liquidité et flottant. La blockchain peut être définie comme des technologies qui se caractérisent par une suite de registres partagés, de pair à pair, décentralisés et immuables, parfaitement adaptés à l'enregistrement d'informations. Ces caractéristiques uniques font de la blockchain une innovation importante et précieuse qui offre de nombreuses applications potentielles, couvrant les domaines de la finance, de la santé, de la fabrication, de la consommation et des services publics. La cryptomonnaie est un actif numérique qui utilise généralement le registre décentralisé et sécurisé de la blockchain comme méthode de vérification des transactions et de la propriété.

Les titres parmi lesquels les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés sont composés d'actions ordinaires, d'ADR ou de GDR de sociétés cotées sur une bourse majeure accessible aux investisseurs étrangers dans un marché développé ou émergent éligible, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice.

Les titres de sociétés dont l'activité principale est la recherche, le développement et le déploiement de technologies de blockchain, l'extraction et les opérations sur les cryptomonnaies, ainsi que les utilisations plus larges de la blockchain au-delà des cryptomonnaies sont classés comme titres de Catégorie 1. Les titres de sociétés qui conçoivent et fabriquent les puces GPU (*Graphics Processing Unit*) nécessaires à la validation (« minage ») des blocs du réseau blockchain et les titres de sociétés qui ont pour activités auxiliaires les technologies et applications de blockchain (comme décrit dans la Catégorie 1 ci-dessus) sont classés comme titres de Catégorie 2. Tous les

titres de Catégorie 1 éligibles sont inclus dans l'Indice de référence. Les dix premiers titres de Catégorie 2 éligibles, classés en fonction de leur capitalisation boursière ajustée au flottant au niveau des titres, sont inclus dans l'Indice de référence. Si le nombre de titres inclus dans l'Indice de référence est inférieur à 35, des titres de Catégorie 2 éligibles supplémentaires sont inclus dans l'Indice de référence en fonction de leur rang jusqu'à ce que le nombre minimum de composantes soit atteint.

L'Indice de référence vise à comprendre au moins 75 % de titres de Catégorie 1 sous réserve d'un plafonnement des pondérations individuelles des titres (12 % pour les titres de Catégorie 1, à condition que la pondération cumulée des titres de Catégorie 1 dont la pondération est supérieure à 4,5 % ne dépasse pas 45 % ; et 4 % pour les titres de Catégorie 2) et d'un plafonnement supplémentaire des titres considérés comme moins liquides conformément aux critères du fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence est rééquilibré sur une base semestrielle et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée au flottant. Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.theice.com/market-data/indices/equity-indices/funds>.

iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate - United States Dollar Index.

Politique d'investissement

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, la stratégie d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate - United States Dollar Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade compris dans l'Indice de référence, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice Bloomberg Global Aggregate Corporate - United States Dollar Index mesure la performance des obligations investment grade libellées en dollars américains dans le secteur des entreprises de l'indice Bloomberg Global Aggregate Index (l'« **Indice parent** »).

L'Indice parent mesure la performance des marchés des titres obligataires internationaux à taux fixe de qualité investment grade. L'Indice parent est constitué de quatre principales composantes : l'indice Bloomberg US Aggregate Index, l'indice Bloomberg Pan-European Aggregate Index, l'indice Bloomberg Canadian Aggregate Index et l'indice Bloomberg Asian-Pacific Aggregate Index. En sus des titres de ces quatre indices, l'Indice parent comprend un petit pourcentage d'autres titres qui pourraient faire partie des indices Bloomberg, mais qui ne sont pas déjà intégrés dans ces quatre indices régionaux.

À la date du présent Supplément, pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence, les obligations doivent : (i) avoir une valeur nominale minimale de 300 millions USD ; (ii) avoir une durée restante d'au moins un an jusqu'à l'échéance ; et (iii) être notées « investment grade » (Baa3/BBB-/BBB- ou plus) selon la note moyenne de Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une notation n'est disponible que de la part de deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une notation émanant d'une seule agence est disponible, c'est elle qui est utilisée.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloomberginindices.com/bloomberg-indices/#/ucits>.

iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total qui, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, reflète le rendement de l'indice ICE BofAML US High Yield Constrained Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice ICE BofAML US High Yield Constrained Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements du Compartiment doivent satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de type sub-investment grade. Toutefois, de temps à autre et dans certaines circonstances, l'émission peut par la suite être relevée à investment grade ou devenir non notée. Dans un tel cas, le Compartiment peut continuer à détenir les titres de qualité investment grade ou non notés jusqu'à ce qu'ils ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements), de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice ICE BofAML US High Yield Constrained Index mesure la performance d'obligations d'entreprises libellées en dollar américain, à taux fixe, de type sub-investment grade (sur la base de la moyenne des notations de Moody's, S&P et Fitch) et émises publiquement sur le marché national américain. Pour pouvoir être incluses dans l'Indice de référence, les obligations doivent avoir une échéance minimale de 18 mois au moment de l'émission et une échéance résiduelle d'au moins un an à la date de rééquilibrage de l'Indice de référence, un coupon à taux fixe et un encours minimal de 250 millions de dollars américains.

Les titres éligibles doivent présenter une exposition au risque dans des pays membres du groupe FX-G10, en Europe de l'Ouest ou dans les territoires des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest.

Les émissions initiales d'obligations zéro coupon (c'est-à-dire des obligations qui ne portent pas intérêt), les titres 144a et obligations pay-in-kind (PIK, c'est-à-dire des obligations portant intérêt en autres obligations), y compris des toggle notes PIK (c'est-à-dire des obligations PIK portant intérêt en liquide ou en autres toggle notes PIK, au choix de l'émetteur) sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence.

Les titres perpétuels remboursables (c'est-à-dire pouvant être rachetés à la discrétion de l'émetteur à des dates déterminées, appelées « dates de remboursement ») sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, à condition qu'il reste au moins un an avant la première date de remboursement.

Les obligations à taux fixe-variable (c'est-à-dire des obligations qui versent un montant fixe puis un montant variable après une certaine période) sont éligibles à l'inclusion à condition d'être remboursables pendant la période à taux fixe et qu'il reste au moins un an avant la dernière date de remboursement précédant le passage au taux variable. Les obligations à taux fixe-variable pour lesquelles il reste moins d'un an avant le passage au taux variable seront retirées de l'Indice de référence au rééquilibrage suivant.

Les titres de capital contingents sont exclus mais ceux dont la conversion peut être décidée par une autorité de régulation sans déclencheur spécifique peuvent être inclus. D'autres titres de capital hybrides, comme les émissions potentiellement convertibles en actions privilégiées, les titres avec provisions de coupon différé cumulatives et non cumulatives (c'est-à-dire dont les intérêts se provisionnent ou non si le paiement est différé), et ceux présentant des mécanismes de coupon alternatifs (par exemple si les intérêts sont payés en autres titres) sont également éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence.

Les obligations à taux variable, les titres liés à des actions, les titres en défaut légal, les obligations d'entreprises titrisées hybrides, les obligations en eurodollar (c'est-à-dire des obligations libellées en dollar US émises ailleurs que sur le marché national américain), les titres imposables et non imposables des municipalités américaines et les titres éligibles à la déduction du dividende reçu (c'est-à-dire éligibles à une déduction fiscale fédérale américaine sur le revenu de ces titres d'entreprises applicables aux entreprises sur le dividende qu'elles reçoivent d'autres entreprises dont elles possèdent des titres) sont exclus de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et les émetteurs individuels sont plafonnés à 2 % de la pondération de l'indice. Les émetteurs qui dépassent cette limite sont ramenés à 2 % et la pondération de chacune de leurs obligations est ajustée au prorata. De la même manière, la pondération des obligations de tous les autres émetteurs se trouvant sous le plafond des 2 % est augmentée au prorata. Dans le

cas où l'Indice de référence compte moins de 50 émetteurs, chacun d'eux aura une pondération égale et la pondération de leurs obligations respectives sera augmentée ou diminuée au prorata.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://indices.theice.com/>

iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total qui, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, reflète le rendement de l'indice ICE BofAML Euro High Yield Constrained Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice ICE BofAML Euro High Yield Constrained Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements du Compartiment doivent satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de notation de crédit de l'Indice de référence du Compartiment, à savoir être de type sub-investment grade. Toutefois, de temps à autre et dans certaines circonstances, l'émission peut par la suite être relevée à investment grade ou devenir non notée. Dans un tel cas, le Compartiment peut continuer à détenir les titres de qualité investment grade ou non notés jusqu'à ce qu'ils ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements), de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence

L'indice ICE BofAML Euro High Yield Constrained Index mesure la performance de l'indice ICE BofAML Euro High Yield Index (l'« Indice parent »), mais applique un plafond de 3 % au niveau de concentration des émetteurs. L'Indice de référence mesure la performance d'obligations d'entreprises libellées en euros, à taux fixe, de type sub-investment grade (sur la base de la moyenne des notations de Moody's, S&P et Fitch) et émises publiquement sur les marchés nationaux en euros ou sur les marchés des euro-obligations. Pour pouvoir être incluses dans l'Indice de référence, les obligations doivent avoir une échéance minimale de 18 mois au moment de l'émission et une échéance résiduelle d'au moins un an à la date de rééquilibrage de l'Indice de référence, un coupon à taux fixe et un encours minimal de 250 millions d'euros.

Les émissions initiales d'obligations zéro coupon (c'est-à-dire des obligations qui ne portent pas intérêt), les « titres mondiaux » (titres de créance émis simultanément sur les marchés des euro-obligations et les marchés nationaux de la zone euro), les titres 144a et obligations pay-in-kind (PIK, c'est-à-dire des obligations portant intérêt en autres obligations), y compris des toggle notes PIK (c'est-à-dire des obligations PIK portant intérêt en liquide ou en autres toggle notes PIK, au choix de l'émetteur) sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence.

Les titres perpétuels remboursables (c'est-à-dire pouvant être rachetés à la discrétion de l'émetteur à des dates déterminées, appelées « dates de remboursement ») sont éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence, à condition qu'il reste au moins un an avant la première date de remboursement.

Les obligations à taux fixe-variable (c'est-à-dire des obligations qui versent un montant fixe puis un montant variable après une certaine période) sont éligibles à l'inclusion à condition d'être remboursables pendant la période à taux fixe et qu'il reste au moins un an avant la dernière date de remboursement précédant le passage au taux variable. Les obligations à taux fixe-variable pour lesquelles il reste moins d'un an avant le passage au taux variable seront retirées de l'Indice de référence au rééquilibrage suivant.

Les titres de capital contingents sont exclus mais ceux dont la conversion peut être décidée par une autorité de régulation sans déclencheur spécifique peuvent être inclus. D'autres titres de capital hybrides, comme les émissions potentiellement convertibles en actions privilégiées, les titres avec provisions de coupon différé cumulatives et non cumulatives (c'est-à-dire dont les intérêts se provisionnent ou non si le paiement est différé), et ceux présentant des mécanismes de coupon alternatifs (par exemple si les intérêts sont payés en autres titres) sont également éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence.

Les obligations à taux variable, les titres liés à des actions, les titres en défaut légal et les titres libellés dans l'une des monnaies nationales converties en euro sont exclus de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et les émetteurs individuels sont plafonnés à 3 % de la pondération de l'indice. Les émetteurs qui dépassent cette limite sont ramenés à 3 % et la

pondération de chacune de leurs obligations est ajustée au prorata. De la même manière, la pondération des obligations de tous les autres émetteurs se trouvant sous le plafond des 3 % est augmentée au prorata. Dans le cas où l'Indice de référence compte moins de 34 émetteurs, chacun d'eux aura une pondération égale et la pondération de leurs obligations respectives sera augmentée ou diminuée au prorata.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://indices.theice.com/>

iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des titres à revenu fixe émis ou garantis par des gouvernements. Ils devront, au moment de leur achat, satisfaire aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice Bloomberg Global Aggregate Treasuries Index mesure la performance des obligations d'État à taux fixe, en devise locale et de qualité « investment grade », représentant la dette émise ou garantie par les pays développés et émergents, au sein du secteur du trésor de l'indice Bloomberg Global Aggregate Index.

Seules les obligations répondant aux critères du fournisseur de l'indice en matière d'échéance et d'encours résiduels sont incluses dans l'Indice de référence. Au moment de leur insertion dans l'Indice de référence, ces obligations seront assorties d'une note au moins équivalente à investment grade attribuée par une agence de notation telle que Moody's, Standard and Poor's ou Fitch, ou bien d'une note équivalente attribuée par une autre agence de notation. Le Compartiment peut négocier des obligations chinoises par le biais du programme Bond Connect. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/#/ucits>.

iShares Conservative Portfolio UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et des revenus, par le biais d'un portefeuille multi-actifs géré activement, tout en visant un profil de risque prudent. Le Compartiment investira conformément aux critères ESG décrits ci-dessous.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les Investissements du Compartiment. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira ses actifs principalement dans d'autres organismes de placement collectif OPCVM dont le siège social se trouve dans l'EEE, y compris des fonds OPCVM négociés en bourse qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux catégories d'actifs des fonds OPCVM négociés en bourse dans lesquels le Compartiment investit comprendra des actions et des titres à revenu fixe.

Le Compartiment peut aussi investir dans des produits indiciaires sur matières premières OPCVM éligibles. L'émission des produits indiciaires sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit peut être organisée et conseillée par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux catégories d'actifs des produits indiciaires sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit comprendra des métaux précieux.

Les actifs du Compartiment et leur pondération sont choisis par le Gestionnaire d'investissements sur la base de quatre critères : 1) la cohérence entre les caractéristiques de risque attendues du portefeuille du Compartiment et l'objectif d'investissement de ce dernier ; 2) le respect des critères ESG retenus pour le Compartiment (tels que définis ci-dessous) ; 3) l'attractivité déterminée conformément aux modèles d'investissement du Gestionnaire d'investissements ; et 4) l'opinion du Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à maintenir un profil de risque prudent pour le portefeuille du Compartiment, ce qui correspond à une volatilité comprise entre 3 % et 7 % des rendements (annualisés) du Compartiment sur une période de cinq ans. Le Compartiment ciblera le profil de risque indiqué en modifiant son exposition sous-jacente aux actifs dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment recherchera une exposition plus faible aux titres de participation qu'un fonds ayant un profil de risque plus élevé qui chercherait normalement une exposition plus faible aux titres à revenu fixe. L'exposition aux titres à revenu fixe du Compartiment se composera essentiellement de titres/d'obligations d'État et d'entreprises mondiaux à taux fixe et variable de qualité investment grade (bien qu'elle puisse aussi porter sur des titres non-investment grade ou non notés). L'exposition aux actions concernera principalement des sociétés à grande et moyenne capitalisation à l'échelle mondiale. Il n'est pas prévu que l'exposition du Compartiment aux marchés émergents dépasse 25 % de ses actifs. Par conséquent, le profil de risque du Compartiment peut dépasser ponctuellement la fourchette indiquée.

Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % de ses actifs dans des fonds OPCVM négociés en bourse répliquant des indices et intégrant des filtres ESG ou, dans le cas des expositions aux obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements ayant une notation souveraine ESG de MSCI d'au moins BB (ou une note équivalente d'un autre fournisseur de données tiers) (collectivement les « Critères ESG »).

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux Critères ESG du Compartiment. Dans le cas où l'un des investissements du Compartiment cesserait de se conformer aux Critères ESG du Compartiment, le Compartiment pourra conserver l'investissement jusqu'à ce qu'il soit possible et pertinent (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider la position. Les Critères ESG du Compartiment peuvent évoluer dans le temps.

Les modèles utilisés par le Gestionnaire d'investissements prendront en compte les hypothèses prospectives du Gestionnaire d'investissements concernant le profil risque/rendements de plusieurs catégories d'actifs, y compris les segments obligataires et les actions des marchés émergents et développés. Les hypothèses prospectives sont basées sur les analyses fondamentales et quantitatives (mathématiques ou statistiques) du Gestionnaire d'investissements, obtenues par le biais de la recherche des sources sous-jacentes de risque rémunéré au sein des marchés d'investissement (c'est-à-dire l'étude des valorisations, de l'attractivité relative des différentes primes de facteurs de risque et des indicateurs de croissance économique qui aident le Gestionnaire d'investissements à formuler des prévisions fondées en matière de risques et de rendements attendus). Les hypothèses sont axées sur le long terme et intègrent les résultats de l'analyse macroéconomique (par exemple, l'évaluation de l'évolution du PIB, de l'inflation, des taux de chômage et des politiques monétaires).

Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé propriétaire du Gestionnaire d'investissements, permettent d'appuyer la composition du portefeuille du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées pour les comparer aux catégories (comme décrit ci-dessus) introduites dans le modèle et examiner l'impact de toute information ultérieure relative aux positions sous-jacentes des organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment peut investir, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Le niveau maximum de la commission de gestion annuelle facturée aux organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment investit ne dépassera pas 1 %. Le rapport annuel de la Société indiquera le pourcentage maximum des commissions de gestion prélevées tant au niveau du Compartiment que des organismes de placement collectif dans lesquels il investit pour la période couverte par le rapport.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence cible, d'indice de référence contraignant ou d'indice de référence comparateur. La performance du Compartiment peut être évaluée en examinant dans quelle mesure le rendement du Compartiment est atteint dans le cadre du profil de risque prédéfini, sur la base de la volatilité des rendements annualisés du Compartiment sur une période de cinq ans. Les rendements et la volatilité annualisés du Compartiment seront publiés sur les pages Produits du site Internet de BlackRock.

La Devise de référence d'iShares Conservative Portfolio UCITS ETF est l'euro (€).

iShares Core € Corp Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Euro Corporate Bond Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg Euro Corporate Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des organismes publics internationaux ou des entreprises. Ils pourraient regrouper par exemple des instruments de crédit, comme des obligations de sociétés, des obligations supranationales et des obligations émises par des organismes publics. Ces instruments peuvent être à taux fixe et/ou variable. Ils devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Core € Corp Bond UCITS ETF est l'euro (€) et le Compartiment ne s'engagera dans aucune exposition aux devises autre que l'euro, aux fins d'une gestion efficace de portefeuille face aux évolutions de l'Indice de référence du Compartiment et pour la gestion de toutes catégories d'Actions futures de ce Compartiment pouvant être libellées dans une devise autre que l'euro.

Indice de référence

L'indice Bloomberg Euro Corporate Bond Index mesure la performance des titres à taux fixe libellés en euro émis par des sociétés industrielles, des services aux collectivités et des établissements financiers. L'intégration dans l'Indice de référence est faite en fonction de la devise d'émission et non pas de la domiciliation de l'émetteur. L'Indice de référence comprend des obligations investment grade dont l'échéance restant à courir est d'un an minimum avec un encours minimum de 300 millions d'euros. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares Core € Govt Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Euro Treasury Bond Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg Euro Treasury Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières qui seront, en règle générale, des titres de créance à revenu fixe émis en euros ou dans les monnaies légales anciennement en cours dans les pays souverains participant à l'Union économique et monétaire. Elles devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Core € Govt Bond UCITS ETF est l'euro (€) et le Compartiment ne s'engagera dans aucune exposition aux devises autre que l'euro, aux fins d'une gestion efficace de portefeuille face aux évolutions de l'Indice de référence du Compartiment et pour la gestion de toutes catégories d'Actions futures de ce Compartiment pouvant être libellées dans une devise autre que l'euro.

Indice de référence

L'indice Bloomberg Euro Treasury Bond Index mesure la performance d'obligations d'État à taux fixe libellées en euro émises par des États membres de l'UEM. L'Indice de référence comprend des obligations investment grade dont l'échéance restant à courir est d'au moins un an avec un encours minimum de 300 millions d'euros. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois et est pondéré en fonction de la capitalisation boursière. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à fournir aux investisseurs un rendement total prenant en compte à la fois les rendements du capital et des revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire émis ou garantis par des États, des organismes publics internationaux ou des entreprises. Parmi ces titres pourraient figurer des titres adossés à des actifs (ABS), des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS), des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (CMBS), des obligations garanties (covered bonds) et des obligations adossées à des actifs (collateralised bonds). Ces instruments peuvent être à taux fixe et/ou variable et devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice Bloomberg Global Aggregate Bond Index mesure la performance des marchés des titres obligataires internationaux à taux fixe de qualité investment grade. À la date du présent Prospectus, l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond Index est constitué de quatre principales composantes : l'indice Bloomberg US Aggregate Index, l'indice Bloomberg Pan-European Aggregate Index, l'indice Bloomberg Canadian Aggregate Index et l'indice Bloomberg Asian-Pacific Aggregate Index. En sus des titres de ces quatre indices, l'indice Bloomberg Global Aggregate Bond Index comprend un petit pourcentage d'autres titres qui pourraient faire partie des indices Bloomberg, mais qui ne sont pas déjà intégrés dans ces quatre indices régionaux. La famille d'indices Bloomberg Global Aggregate Index inclut un large éventail de sous-indices standardisés et personnalisés en fonction de différents critères comme les contraintes de liquidité, les secteurs d'activité, la qualité et l'échéance. Au moment de leur insertion dans l'Indice de référence, ces obligations seront assorties d'une note au moins équivalente à investment grade attribuée par une agence de notation telle que Moody's, Standard and Poor's ou Fitch, ou bien d'une note équivalente attribuée par une autre agence de notation. Le Compartiment peut négocier des obligations chinoises par le biais du programme Bond Connect. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc)

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Europe Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Europe Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant

l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc) est l'euro (€).

Indice de référence

L'indice MSCI Europe Index mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation de pays européens développés qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Japan Investable Market Index (IMI).

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Japan Investable Market Index (IMI), l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI Japan Investable Market Index (IMI) mesure la performance des actions de grande, moyenne et petite capitalisation du marché d'actions japonais qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares Core MSCI World UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI World Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. D'autres marchés peuvent être ajoutés ou supprimés sur décision du fournisseur d'indice, MSCI. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Core MSCI World UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'Indice MSCI World mesure la performance d'actions de sociétés de grande et moyenne capitalisation de pays développés

qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de son actif total dans des valeurs mobilières à revenu fixe libellées en devise locale émises par et/ou garanties par des gouvernements et/ou des agences gouvernementales de pays émergents (y compris des obligations d'État de marchés émergents, des obligations municipales, des obligations souveraines, quasi-souveraines, supranationales et d'autorités locales, ainsi que des instruments liés à ces obligations) et dans des obligations d'entreprises domiciliées dans des marchés émergents ou y exerçant la majeure partie de leur activité économique.

Les titres à revenu fixe et les instruments dans lesquels le Compartiment investit peuvent être notés investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente), de qualité inférieure à investment grade ou non notés. Ils peuvent être à taux fixe ou variable. Toutefois, compte tenu de l'orientation géographique du Compartiment en faveur des marchés émergents, il est probable que celui-ci investisse plus de 30 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investment grade. Le Compartiment ne se concentre pas sur un secteur en particulier.

Le Gestionnaire d'investissements sélectionne les titres pour investissement selon un processus d'investissement axé sur la recherche qui prend en compte des facteurs fondamentaux, de valorisation et techniques (notamment flux de marché, positionnement, liquidité, sentiment vis-à-vis du risque et offre) dans le cadre du processus de construction du portefeuille, qui comprend la réalisation d'analyses qualitatives pays et macro et l'utilisation d'un large éventail d'outils quantitatifs (mathématiques ou statistiques) pour formuler des convictions d'investissement. La sélection des titres peut reposer sur l'opinion du Gestionnaire d'investissements concernant l'émetteur, sur le potentiel d'amélioration des notations et sur les variations attendues de la valeur de ces Investissements en raison des changements de notation.

Le Compartiment peut négocier des obligations onshore chinoises sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) et/ou via le programme Bond Connect.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % de ses actifs totaux.

Les actifs du Compartiment seront également investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures) (tels que des contrats à terme ferme sur taux d'intérêt et indice de crédit), des contrats à terme (forward) (tels que des contrats à terme sur devise) et des contrats de swap (tels que des swaps de taux d'intérêt, des swaps de défaut de crédit, des swaps de change et des swaps de rendement total) conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents aux IFD, le cas échéant, dans lesquels le Compartiment investit, peuvent également inclure tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment. Les détails des indices utilisés par le Compartiment, le cas échéant, seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique ci-dessous intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent

se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

La Devise de référence d'iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe VII).

Le Gestionnaire d'investissements utilisera également sa méthodologie exclusive pour évaluer dans quelle mesure les investissements sont associés à des externalités positives, c'est-à-dire des avantages ou des coûts sur le plan environnemental et social tels que définis périodiquement par le Gestionnaire d'investissements. Pour déterminer les externalités positives, le Gestionnaire d'investissements peut tenir compte des considérations énoncées ci-dessous.

Les investissements du Compartiment sont susceptibles d'être considérés par le Gestionnaire d'investissements comme présentant des externalités positives lorsque, notamment :

- l'émetteur est impliqué dans des activités ayant un impact environnemental et social positif, telles que déterminées par le Gestionnaire d'investissements, sur la base de données de fournisseurs tiers ou de la recherche et de l'analyse propres au Gestionnaire d'investissements ;
- l'émetteur présente une gestion très robuste des risques et opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) par rapport à ses pairs sectoriels (cette appréciation pouvant reposer sur les notations d'un fournisseur de données tiers ou sur les propres travaux de recherche et d'analyse du Gestionnaire d'investissements) ;
- l'investissement est une « obligation verte » (conforme aux quatre Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association). Les obligations vertes sont spécifiquement émises dans un objectif de financement environnemental. Le produit d'une obligation verte est alloué à la réalisation de son objectif de financement environnemental ;
- l'investissement est une « obligation sociale » (conforme aux Principes applicables aux obligations sociales de l'International Capital Markets Association). Les obligations sociales sont spécifiquement émises dans un objectif de financement social. Le produit d'une obligation sociale est alloué à la réalisation de son objectif social positif ; et/ou
- l'investissement est une « obligation durable » (conforme aux Directives applicables aux obligations durables de l'International Capital Markets Association). Les obligations durables sont spécifiquement émises dans un objectif de financement environnemental ou social. Le produit d'une obligation durable est alloué à la réalisation de son objectif environnemental ou social.

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à améliorer l'exposition à des investissements considérés comme ayant des externalités positives associées (en veillant à ce que le Compartiment maintienne une exposition supérieure d'au moins 5 %, par rapport à l'Indice (tel que défini ci-dessous), à des émetteurs présentant des externalités positives) afin de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales liées (i) au soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone, (ii) à l'atténuation du changement climatique et (iii) au financement d'objectifs sociaux positifs.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera l'Indicateur de durabilité souverain de BlackRock (« **BSSI** ») en excluant les obligations souveraines dont le score est inférieur ou égal à 2,0 selon le BSSI. Le BSSI classe les émetteurs de dette souveraine sur la base des mesures globales de durabilité d'un pays du point de vue environnemental, social et de gouvernance en s'appuyant sur les Objectifs de développement durable de l'ONU pour orienter la sélection des facteurs. Les facteurs environnementaux incluent la performance carbone et la politique climatique, ainsi que d'autres facteurs environnementaux tels que la qualité de l'air et le traitement des eaux usées. Les facteurs sociaux incluent l'égalité, la santé publique et d'autres enjeux socioéconomiques.

Le Gestionnaire d'investissements exclura également les obligations souveraines de pays soumis à des embargos officiels sur les armes et/ou des embargos commerciaux imposés par le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) et qui sont juridiquement contraignantes pour tous les États membres des Nations unies.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à l'objectif et à la politique d'investissement du Compartiment (y compris la Politique ESG) au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

SFDR

Par l'application de la Politique ESG du Compartiment (telle que décrite ci-dessus), le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales et sociales liées (i) au soutien à la transition vers une économie à faible émission de carbone, (ii) à l'atténuation du changement climatique, (iii) au financement d'objectifs sociaux positifs, (iv) aux enjeux environnementaux et socioéconomiques d'un pays, (v)

à la réduction de la pollution environnementale, (vi) à la réduction de la disponibilité des armes, (vii) à une meilleure santé et un meilleur bien-être, (viii) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption et (ix) aux problématiques sociales clés jugées pertinentes pour les émetteurs d'obligations souveraines. Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont présentées à l'Annexe IV.

Le Gestionnaire d'investissements évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Le Gestionnaire d'investissements peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissements peut se référer à l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (l'« **Indice** ») lors de la construction du portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c'est-à-dire le degré d'écart par rapport à l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. L'Indice peut être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. L'Indice est un indice pondéré par la capitalisation boursière, de rendement total, qui suit l'univers liquide de la dette publique libellée en devise locale émise par les pays émergents.

iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total net, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg Emerging Markets Asia Local Currency Govt Country Capped Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe, comme les obligations d'État, composé, dans la mesure du possible, de titres constitutifs de l'indice Bloomberg Emerging Markets Asia Local Currency Govt Country Capped Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice Bloomberg Emerging Markets Asia Local Currency Govt Country Capped Index mesure la performance des emprunts d'État de pays émergents d'Asie libellés dans les devises locales. Pour garantir la diversification au sein de l'Indice de référence, les pondérations des pays sont plafonnées à 20 % de l'Indice de référence. Le Compartiment peut négocier des obligations chinoises par le biais du programme Bond Connect. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans les marchés émergents. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des marchés émergents. Cette exposition peut inclure jusqu'à 50 % de ses actifs en Chine via Stock Connect et jusqu'à 50 % de ses actifs en Inde. Veuillez vous reporter aux sections sur les facteurs de risque intitulées « Investissement en RPC », « Risques liés à l'investissement en RPC via Stock Connect » et « Inde », pour de plus amples informations sur les investissements dans ces pays.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent les actions parmi un vaste éventail d'actions et les classent globalement selon trois catégories : les fondamentaux des sociétés, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (chacun d'entre eux est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Au sein de la catégorie des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (tels que la valeur (sociétés dont le cours de l'action indique une bonne valeur, par exemple par rapport à ses bénéfices futurs estimés), le momentum (sociétés ayant connu des hausses de cours sur une période donnée) et la qualité (sociétés qui présentent de bonnes caractéristiques de qualité telles que la rentabilité de la société, la stabilité de ses bénéfices et de faibles niveaux d'effet de levier/de dette)), pays et marchés les mieux positionnés au regard des conditions macroéconomiques en vigueur. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres de participation en investissant dans des Certificats de dépôt américains (ADR) ou des Certificats de dépôt internationaux (GDR) qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors des marchés émergents. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres de participation sous-jacents peuvent être émis dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III du présent Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du présent Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés émergents. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion de portefeuille efficace conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion de portefeuille efficace » du présent Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du présent Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
- (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétroliers) ;
- (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
- (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
- (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
- (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'IFD et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de faire évoluer les filtres susmentionnés avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissements et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée ci-dessus.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« **Indice parent** »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inadmissibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

<u>Indice</u>	<u>de</u>

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissements est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se réfèrera à l'indice MSCI Emerging Markets 10/40 Index (l'« Indice ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer	<u>référence</u>

que le risque actif (c.-à-d. le degré d'écart par rapport à l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice parent doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

La Devise de référence d'iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Europe. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent les actions parmi un vaste éventail d'actions et les classent globalement selon trois catégories : les fondamentaux des sociétés, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (chacun d'entre eux est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Au sein de la catégorie des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (tels que la valeur (sociétés dont le cours de l'action indique une bonne valeur, par exemple par rapport à ses bénéfices futurs estimés), le momentum (sociétés ayant connu des hausses de cours sur une période donnée) et la qualité (sociétés qui présentent de bonnes caractéristiques de qualité telles que la rentabilité de la société, la stabilité de ses bénéfices et de faibles niveaux d'effet de levier/de dette)), pays et marchés les mieux positionnés au regard des conditions macroéconomiques en vigueur. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III du présent Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du présent Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique

d'investissement du Compartiment, laquelle devrait inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées ou cotées en bourse ou dont l'activité principale se déroule en Europe. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion de portefeuille efficace conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion de portefeuille efficace » du présent Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du présent Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
- (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
- (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
- (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
- (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
- (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'IFD et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de faire évoluer les filtres susmentionnés avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissements et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée ci-dessus.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI Europe Index (l'« **Indice** »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

<u>Indice</u>	<u>de</u>	<u>référence</u>

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissements est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques, afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

La Devise de référence d'iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF est l'euro (€).

iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à rechercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg MSCI Global Aggregate and Green Bond ESG SRI Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres compris dans l'indice Bloomberg MSCI Global Aggregate and Green Bond ESG SRI Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient réalisés qu'en titres d'émetteurs qui se conforment aux exigences du fournisseur de l'indice en matière d'investissement socialement responsable (« **ISR** ») et/ou de notations environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** »).

Les investissements du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de notations de crédit, à savoir relever de la catégorie « investment grade », bien qu'ils puissent comprendre des obligations non notées ou bénéficiant de notes différentes selon les agences de notation, mais considérées comme étant de qualité comparable aux obligations « investment grade » au moment de l'achat. Bien qu'il soit prévu que les investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade compris dans l'Indice de référence, des titres pourront être à tout moment rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

Les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'investissement socialement responsable (ISR) et/ou de notations environnementales, sociales et de gouvernance (ESG). Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les exigences ISR et/ou les critères de notation ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG/ISR (sur la base des critères ESG et ISR de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des émetteurs du Compartiment, à l'exclusion des liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG et ISR de l'Indice de référence. En raison de l'application des critères ESG et ISR de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice Bloomberg Global

Aggregate Index (l'« Indice parent »), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice Bloomberg MSCI Global Aggregate and Green Bond ESG SRI Index mesure la performance des obligations libellées en monnaie locale, à taux fixe, de qualité investment grade, émises par des États, des entités liées à des États, des entreprises et des obligations titrisées des marchés développés et émergents qui sont incluses dans l'Indice parent, et exclut les émetteurs en fonction des critères ESG, ISR et autres du fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence applique des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris comme indiqué dans le règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (tel que décrit plus en détail dans la sous-section « Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris » de la section « SFDR » du Prospectus).

Pour pouvoir être intégrées à l'Indice de référence, les obligations doivent avoir une échéance résiduelle d'au moins un an, une valeur nominale minimale en devise locale définie par le fournisseur d'indice et être notées investment grade (Baa3/BBB-/BBB- ou plus) selon la note moyenne de Moody's, S&P et Fitch. Lorsqu'une notation n'est disponible que de la part de deux agences, la note la plus basse est utilisée. Lorsqu'une notation émanant d'une seule agence est disponible, c'est elle qui est utilisée. Dans le cas où aucune notation explicite de niveau obligataire n'est disponible, d'autres sources peuvent être utilisées par le fournisseur de l'indice pour classer la qualité de crédit des obligations. Les titres de capital contingents, obligations ayant des caractéristiques des actions, titres municipaux exonérés d'impôt, obligations indexées sur l'inflation, émissions à taux variable, placements privés, obligations de détail, et certains autres types d'obligations sont exclus de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est orienté de manière à allouer au moins 10 % de sa valeur de marché totale à des titres classés dans la catégorie « obligations vertes » selon la méthodologie de l'indice. L'Indice de référence définit les obligations vertes comme des titres à revenu fixe dont le produit est exclusivement et formellement appliqué à des projets ou activités favorisant le climat ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. Conformément à la méthodologie de l'Indice de référence, les titres (qu'ils soient ou non étiquetés verts par l'émetteur) sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research selon les quatre critères suivants afin de déterminer s'ils doivent être classés en obligations vertes : (i) utilisation déclarée des produits ; (ii) processus d'évaluation et de sélection des projets écologiques ; (iii) processus de gestion des produits ; et (iv) engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation des produits. Pour être considérées comme des obligations vertes aux fins de la méthodologie de l'indice, les quatre critères doivent être remplis pour les obligations émises après la publication des Green Bond Principles (un accord entre les participants de marché sur un ensemble de normes pour l'émission de titres de créance verts), bien que les obligations émises avant cette date qui ne satisfont pas aux quatre critères puissent toujours être incluses dans l'Indice de référence. L'Indice de référence vise également à allouer une part de l'Indice de référence à (1) des sociétés qui génèrent un pourcentage minimum de leurs revenus à partir de produits ou de services ayant un impact positif sur l'environnement et/ou la société ; (2) des sociétés qui ont un ou plusieurs objectifs de réduction active des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi) ; ou (3) des titres qualifiés d'obligations vertes par MSCI.

Les obligations appartenant à des secteurs ayant une notation MSCI ESG et non classées comme obligations vertes aux fins de la méthodologie de l'indice ne seront incluses dans l'Indice de référence que si leurs émetteurs ont une notation MSCI ESG et sont notés BBB ou plus. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG.

L'Indice de référence applique les critères de sélection ISR de Bloomberg MSCI, qui excluent les émetteurs impliqués dans les secteurs/activités suivants : divertissement pour adultes, alcool, armes à feu civiles, armes controversées, armes conventionnelles, combustibles fossiles, jeux d'argent, organismes génétiquement modifiés, armes nucléaires, charbon thermique et tabac. À l'exception de la composante des obligations vertes de l'Indice de référence, qui n'exclut pas les émetteurs impliqués dans les activités liées à l'énergie nucléaire, le charbon thermique, les réserves de combustibles fossiles et le pétrole et le gaz non conventionnels. Les critères de sélection ISR de Bloomberg MSCI définissent ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité soumise à restrictions en fonction d'un pourcentage du chiffre d'affaires, d'un seuil de chiffre d'affaires total défini ou de tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu.

L'Indice de référence exclut également des émetteurs conformément aux principes ESG qui mesurent l'implication de chaque émetteur dans des controverses ESG importantes et leur niveau de conformité aux normes et principes internationaux. L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« Score de controverses MSCI ESG »). Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir le score de controverses ESG sont également exclus de l'Indice de référence. Le score minimum de controverses MSCI ESG défini par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence est disponible sur le site Internet du fournisseur de l'indice : <https://www.msci.com/index-methodology>. L'Indice de référence exclut également les émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales du Conseil de sécurité des Nations unies.

Le Compartiment peut négocier des obligations onshore chinoises sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) et/ou via le programme Bond Connect.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois afin de tenir compte des changements apportés aux notations et aux critères d'exclusion décrits ci-dessus, garantissant une allocation minimale de 10 % aux titres classés comme obligations vertes selon la méthodologie de l'indice. De plus amples détails concernant les composantes de l'Indice de référence et leurs pondérations sont disponibles sur <https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares Global Govt Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice FTSE Group-of-Seven (G7) Government Bond Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice FTSE Group-of-Seven (G7) Government Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment procédera à des investissements dans des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire, lesquels sont émis ou garantis par des États. Elles devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares Global Govt Bond UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice FTSE Group-of-Seven (G7) Government Bond Index mesure la performance des obligations d'État investment grade à taux fixe ayant une échéance résiduelle supérieure à au moins un an. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.yieldbook.com/m/indexes/reg/>.

iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille d'obligations d'État composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. L'Indice de référence a été conçu pour représenter les principaux marchés mondiaux des obligations d'État indexés sur l'inflation. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond Index mesure la performance des principaux marchés d'obligations d'État investment grade indexées sur l'inflation. L'Indice de référence est conçu de telle façon à n'inclure que les marchés sur lesquels un compartiment investissant dans des obligations d'État international est susceptible et capable d'investir. Seules les créances d'État nationales, indexées sur l'inflation et émises dans la monnaie nationale sont autorisées. Le principal des obligations doit être indexé sur un indice national d'inflation

communément utilisé, dont la date d'échéance résiduelle minimum est d'un an. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.bloomberqindices.com/bloomberg-indices/>.

iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Green Low Carbon Target Select UCITS Capped Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Green Low Carbon Target Select UCITS Capped, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfassent, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG ») et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions. En outre, il est prévu que les investissements directs du Fonds ne comprennent pas, au moment de l'achat, des investissements dans des sociétés impliquées dans des controverses ESG graves, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissements. Le Fonds peut continuer à détenir des titres de ces sociétés jusqu'à ce qu'il soit possible (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'intégration ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence. L'Indice de référence oriente l'exposition en faveur d'émetteurs en fonction de leur allocation à la certification verte et son exposition à la certification verte est augmentée par rapport à l'Univers d'investissement (tel que défini ci-dessous). Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des Liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % à l'indicateur environnemental moyen de l'Univers d'investissement (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une augmentation de la certification verte.

La Devise de référence d'iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice FTSE EPRA NAREIT Developed Green Low Carbon Target Select UCITS Capped Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de sociétés immobilières cotées et de fonds de placement immobilier (REIT) au sein de l'indice FTSE EPRA NAREIT Developed Index (l'« Univers d'investissement ») dans des pays développés du monde entier qui exclut les émetteurs de l'Univers d'investissement sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur d'indice et oriente la composition de l'Indice de référence vers des émetteurs présentant des indicateurs environnementaux spécifiques (certification verte, consommation énergétique et intensité des émissions de carbone, comme décrit plus en détail ci-dessous).

L'univers d'investissement est pondéré en fonction de la capitalisation boursière flottante et mesure la performance des sociétés immobilières cotées et des REIT dans les pays développés du monde entier qui respectent les critères de taille, de chiffre d'affaires, de liquidité et de flottant du FTSE.

L'Indice de référence applique des critères d'exclusion ESG aux émetteurs de l'Univers d'investissement en fonction de leur implication dans les secteurs d'activité (ou activités connexes) suivants : sables bitumineux, charbon thermique, armes controversées, contrats militaires, tabac et armes légères. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. Les émetteurs sans données d'implication dans ces secteurs d'activité ou activités sont exclus de l'Indice de référence.

Par ailleurs, l'Indice de référence vise à exclure les sociétés classées comme non conformes au Global Standards screening (« GSS ») de Sustainalytics. Le GSS fournit une évaluation de l'impact d'une société sur les parties

prenantes et de la mesure dans laquelle une société provoque, contribue ou est liée à des violations de normes et règles internationales. Les évaluations du GSS reposent sur les principes du Pacte mondial des Nations unies (« UNGC »).

La pondération des composantes restantes de l'Univers d'investissement sera orientée par le fournisseur d'indice qui vise à surpondérer ou sous-pondérer efficacement les composantes par rapport à l'Univers d'investissement sur la base de trois indicateurs environnementaux : certification verte, consommation d'énergie et intensité des émissions de carbone. La certification verte est définie comme la part de la zone locative nette totale détenue et/ou gérée par une composante certifiée dans le cadre d'un programme de certification verte éligible. Des certifications vertes sont émises pour les propriétés qui répondent à des normes spécifiques en matière d'environnement, d'énergie, de santé humaine et d'autres normes en matière de conception, de construction et de performances. La consommation d'énergie correspond à la consommation d'énergie modélisée moyenne par mètre carré de surface locative nette détenue et/ou gérée par une composante. L'intensité des émissions de carbone est définie comme le total des émissions opérationnelles pondéré par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités. En orientant les pondérations des composantes, l'indice vise à atteindre les objectifs suivants :

- amélioration par rapport à l'Univers d'investissement de l'allocation de la certification verte telle que définie par le fournisseur d'indice ;
- réduction par rapport à l'Univers d'investissement de la consommation d'énergie telle que définie par le fournisseur de l'indice ;
- réduction par rapport à l'Univers d'investissement de l'intensité des émissions de carbone telle que définie par le fournisseur de l'indice ;

selon les seuils de chaque indicateur, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice.

Outre ce qui précède et pour limiter l'écart par rapport aux limites de plafonnement de l'Univers d'investissement, des contraintes sont appliquées conformément à la méthodologie de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par an. En outre, une fois par trimestre, les composantes actuelles de l'Indice de référence font l'objet d'un contrôle basé sur les critères d'exclusion ESG de l'Indice de référence et les émetteurs qui ne sont plus éligibles seront retirés au trimestre concerné.

De plus amples informations concernant l'Indice de référence (et ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse suivante : <https://www.lseg.com/en/ftse-russell/indices/custom-methodologies> et <https://www.lseg.com/en/ftse-russell/index-resources/constituent-weights>.

iShares Growth Portfolio UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et des revenus, par le biais d'un portefeuille multi-actifs géré activement, tout en visant un profil de risque de croissance. Le Compartiment investira conformément aux critères ESG décrits ci-dessous.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les Investissements du Compartiment. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira ses actifs principalement dans d'autres organismes de placement collectif OPCVM dont le siège social se trouve dans l'EEE, y compris des fonds OPCVM négociés en bourse qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux catégories d'actifs des fonds OPCVM négociés en bourse dans lesquels le Compartiment investit comprendra des actions et des titres à revenu fixe.

Le Compartiment peut aussi investir dans des produits indiciaires sur matières premières OPCVM éligibles. L'émission des produits indiciaires sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit peut être organisée et conseillée par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux catégories d'actifs des produits indiciaires sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit comprendra des métaux précieux.

Les actifs du Compartiment et leur pondération sont choisis par le Gestionnaire d'investissements sur la base de quatre critères : 1) la cohérence entre les caractéristiques de risque attendues du portefeuille du Compartiment et l'objectif d'investissement de ce dernier ; 2) le respect des critères ESG retenus pour le Compartiment (tels que définis ci-dessous) ; 3) l'attractivité déterminée conformément aux modèles d'investissement du Gestionnaire d'investissements ; et 4) l'opinion du Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à maintenir un profil de risque de croissance pour le portefeuille du Compartiment, ce qui correspond à une volatilité comprise entre 10 % et 15 % des rendements annualisés du Compartiment sur une période de cinq ans. Le Compartiment ciblera le profil de risque indiqué en modifiant son exposition sous-jacente aux actifs dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment recherchera une exposition plus élevée aux titres de participation qu'un fonds ayant un profil de risque plus bas qui chercherait normalement une exposition plus élevée aux titres à revenu fixe. L'exposition aux titres à revenu fixe du Compartiment se composera essentiellement de titres/d'obligations d'État et d'entreprises mondiaux à taux fixe et variable de qualité investment grade (bien qu'elle puisse aussi porter sur des titres non-investment grade ou non notés). L'exposition aux actions

concernera principalement des sociétés à grande et moyenne capitalisation à l'échelle mondiale. Il n'est pas prévu que l'exposition du Compartiment aux marchés émergents dépasse 25 % de ses actifs. Par conséquent, le profil de risque du Compartiment peut dépasser ponctuellement la fourchette indiquée.

Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % de ses actifs dans des fonds OPCVM négociés en bourse répliquant des indices et intégrant des filtres ESG ou, dans le cas des expositions aux obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements ayant une notation souveraine ESG de MSCI d'au moins BB (ou une note équivalente d'un autre fournisseur de données tiers) (collectivement les « Critères ESG »).

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux Critères ESG du Compartiment. Dans le cas où l'un des investissements du Compartiment cesserait de se conformer aux Critères ESG du Compartiment, le Compartiment pourra conserver l'investissement jusqu'à ce qu'il soit possible et pertinent (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider la position. Les Critères ESG du Compartiment peuvent évoluer dans le temps.

Les modèles utilisés par le Gestionnaire d'investissements prendront en compte les hypothèses prospectives du Gestionnaire d'investissements concernant le profil risque/rendements de plusieurs catégories d'actifs, y compris les segments obligataires et les actions des marchés émergents et développés. Les hypothèses prospectives sont basées sur les analyses fondamentales et quantitatives (mathématiques ou statistiques) du Gestionnaire d'investissements, obtenues par le biais de la recherche des sources sous-jacentes de risque rémunéré au sein des marchés d'investissement (c'est-à-dire l'étude des valorisations, de l'attractivité relative des différentes primes de facteurs de risque et des indicateurs de croissance économique qui aident le Gestionnaire d'investissements à formuler des prévisions fondées en matière de risques et de rendements attendus). Les hypothèses sont axées sur le long terme et intègrent les résultats de l'analyse macroéconomique (par exemple, l'évaluation de l'évolution du PIB, de l'inflation, des taux de chômage et des politiques monétaires).

Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé propriétaire du Gestionnaire d'investissements, permettent d'appuyer la composition du portefeuille du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées pour les comparer aux catégories (comme décrit ci-dessus) introduites dans le modèle et examiner l'impact de toute information ultérieure relative aux positions sous-jacentes des organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment peut investir, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Le niveau maximum de la commission de gestion annuelle facturée aux organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment investit ne dépassera pas 1 %. Le rapport annuel de la Société indiquera le pourcentage maximum des commissions de gestion prélevées tant au niveau du Compartiment que des organismes de placement collectif dans lesquels il investit pour la période couverte par le rapport.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence cible, d'indice de référence contraignant ou d'indice de référence comparateur. La performance du Compartiment peut être évaluée en examinant dans quelle mesure le rendement du Compartiment est atteint dans le cadre du profil de risque prédéfini, sur la base de la volatilité des rendements annualisés du Compartiment sur une période de cinq ans. Les rendements et la volatilité annualisés du Compartiment seront publiés sur les pages Produits du site Internet de BlackRock.

La Devise de référence d'iShares Growth Portfolio UCITS ETF est l'euro (€).

iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Inde. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent les actions parmi un vaste éventail d'actions et les classent globalement selon trois catégories : les fondamentaux des sociétés, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (chacun d'entre eux est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le

Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Au sein de la catégorie des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (tels que la valeur (sociétés dont le cours de l'action indique une bonne valeur, par exemple par rapport à ses bénéfices futurs estimés), le momentum (sociétés ayant connu des hausses de cours sur une période donnée) et la qualité (sociétés qui présentent de bonnes caractéristiques de qualité telles que la rentabilité de la société, la stabilité de ses bénéfices et de faibles niveaux d'effet de levier/de dette)), pays et marchés les mieux positionnés au regard des conditions macroéconomiques en vigueur. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, permettent d'identifier les actions sélectionnées par le Gestionnaire d'investissements qui composent le portefeuille du Compartiment, en veillant à en retirer toutes celles se trouvant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des valeurs du même univers assorties d'un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction. Le Gestionnaire d'investissements peut donc refuser de mettre en œuvre une position générée par l'outil automatisé lorsqu'il estime que cela est approprié à la lumière de ces facteurs.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres de participation en investissant dans des ADR ou des GDR qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors de l'Inde. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres de participation sous-jacents peuvent être émis dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir des contrats à terme ferme (futures) et des contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

La Devise de référence d'iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
- (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
- (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
- (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
- (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
- (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'IFD et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de faire évoluer les filtres susmentionnés avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissements et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI India Index (l'« **Indice** »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inadmissibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

SFDR

Au travers de sa Politique ESG (telle que décrite ci-dessus), le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales liées à : (i) la réduction de la pollution environnementale ; et (ii) la réduction des émissions de carbone. Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (i) la réduction de la disponibilité des armes ; (ii) l'amélioration de la santé et du bien-être ; et (iii) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont présentées à l'Annexe III.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissements est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques, afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de la totalité de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités au Japon. Le Compartiment n'a pas de concentration sectorielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent les actions parmi un vaste éventail d'actions et les classent globalement selon trois catégories : les fondamentaux des sociétés, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (chacun d'entre eux est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Au sein de la catégorie des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (tels que la valeur (sociétés dont le cours de l'action indique une bonne valeur, par exemple par rapport à ses bénéfices futurs estimés), le momentum (sociétés ayant connu des hausses de cours sur une période donnée) et la qualité (sociétés qui présentent de bonnes caractéristiques de qualité telles que la rentabilité de la société, la stabilité de ses bénéfices et de faibles niveaux d'effet de levier/de dette)), pays et marchés les mieux positionnés au regard des conditions macroéconomiques en vigueur. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, permettent d'identifier les actions sélectionnées par le Gestionnaire d'investissements qui composent le portefeuille du Compartiment, en veillant à en retirer toutes celles se trouvant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des valeurs du même univers assorties d'un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction. Le Gestionnaire d'investissements conserve le pouvoir décisionnel final lors de la sélection des titres identifiés par le modèle quantitatif et peut donc refuser de mettre en œuvre une position générée par l'outil automatisé lorsqu'il estime que cela est approprié à la lumière de ces facteurs.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres de participation en investissant dans des ADR ou des GDR qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors du Japon. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres de participation sous-jacents peuvent être émis dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités au Japon. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique ci-dessous intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du présent Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

La Devise de référence d'iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
- (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
- (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
- (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
- (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
- (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'IFD et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de faire évoluer les filtres susmentionnés avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissements et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI Japan Index (l'« Indice »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

SFDR

Au travers de sa Politique ESG (telle que décrite ci-dessus), le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales liées à : (i) la réduction de la pollution environnementale ; et (ii) la réduction des émissions de carbone. Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (i) la réduction de la disponibilité des armes ; (ii) l'amélioration de la santé et du bien-être ; et (iii) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont présentées à l'Annexe VIII.

BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissements se référera à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice J.P. Morgan Euro EMBI Global Diversified Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice J.P. Morgan Euro EMBI Global Diversified Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence

L'indice J.P. Morgan Euro EMBI Global Diversified Index mesure la performance d'un sous-ensemble d'obligations à taux fixe et variable des marchés émergents libellées en euro et émises par des entités souveraines ou quasi-souveraines.

Les entités quasi-souveraines sont des entités qui sont garanties ou détenues à 100 % par leur gouvernement respectif et sont domiciliées dans un pays éligible pour l'inclusion dans l'indice.

L'Indice de référence peut être composé d'obligations de type investment grade et non-investment grade, y compris des obligations en défaut. L'Indice de référence inclut des obligations qui : (i) sont libellées en euros ; (ii) présentent un encours minimum s'élevant à 500 millions d'euros ; (iii) possèdent une échéance résiduelle minimale de deux ans et demi à la date d'inclusion ; et (iv) sont en mesure d'effectuer le règlement à l'international via Euroclear ou une autre entité basée en dehors du pays émetteur. Les titres convertibles et les instruments indexés sur l'inflation sont exclus de l'Indice de référence.

L'Indice de référence est composé uniquement des pays qui répondent aux critères de JP Morgan pour un pays émergent et chaque pays est également plafonné à 10 %.

Les obligations à taux fixe, à taux variable, capitalisantes (c'est-à-dire les obligations dont un pourcentage de paiements des coupons, plutôt que d'être payé, est converti en capital, ce qui signifie que le principal en circulation est augmenté sur la durée de vie de l'obligation) et amortissantes (c'est-à-dire les obligations qui, en plus des paiements des coupons, effectuent un remboursement partiel du principal, ce qui signifie que le montant du principal en circulation est diminué sur la durée de vie de l'obligation) peuvent être incluses dans l'Indice de référence.

Le Compartiment peut négocier des obligations onshore chinoises sur le CIBM et/ou les Bourses de Shanghai et/ou de Shenzhen et/ou via le programme Bond Connect.

L'Indice de référence est pondéré selon une capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par mois, conformément à la méthodologie du fournisseur d'indice. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.jpmorgan.com/insights/research/index-research/composition>

iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice J.P. Morgan GBI - EM Global Diversified 10% Cap 1% Floor.

Politique d'investissement

Pour atteindre cet objectif d'investissement, la politique d'investissement de ce Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe, comme des obligations d'État, composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice J.P. Morgan GBI - EM Global Diversified 10% Cap 1% Floor, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

Le J.P. Morgan GBI - EM Global Diversified 10% Cap 1% Floor mesure la performance des emprunts d'État des marchés émergents (ME) libellés en devises locales. L'Indice de référence limite l'exposition à un seul pays à un maximum de 10% à tout moment et à un minimum de 1 % uniquement au moment de l'inclusion dans l'Indice de référence. Pour être incluse dans l'Indice de référence, chaque obligation doit (i) avoir un encours minimum de 1 milliard de dollars américains (pour les émissions locales) ou de 500 millions de dollars américains (pour les émissions mondiales) et (ii) avoir une durée initiale d'échéance de plus de 13 mois conformément aux critères de l'indice pour chaque pays admissible. Il n'existe actuellement aucune exigence de note de crédit minimum ni aucune restriction relative aux notes de crédit concernant les obligations ou le pays d'émission. Le Compartiment peut négocier des obligations chinoises par le biais du programme Bond Connect. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par mois. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.jpmorgan.com/pages/jpmorgan/investbk/solutions/research/>

iShares Moderate Portfolio UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et des revenus, par le biais d'un portefeuille multi-actifs géré

activement, tout en visant un profil de risque modéré. Le Compartiment investira conformément aux critères ESG décrits ci-dessous.

Politique d'investissement

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les Investissements du Compartiment. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira ses actifs principalement dans d'autres organismes de placement collectif OPCVM dont le siège social se trouve dans l'EEE, y compris des fonds OPCVM négociés en bourse qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux catégories d'actifs des fonds OPCVM négociés en bourse dans lesquels le Compartiment investit comprendra des actions et des titres à revenu fixe.

Le Compartiment peut aussi investir dans des produits indicels sur matières premières OPCVM éligibles. L'émission des produits indicels sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit peut être organisée et conseillée par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux catégories d'actifs des produits indicels sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit comprendra des métaux précieux.

Les actifs du Compartiment et leur pondération sont choisis par le Gestionnaire d'investissements sur la base de quatre critères : 1) la cohérence entre les caractéristiques de risque attendues du portefeuille du Compartiment et l'objectif d'investissement de ce dernier ; 2) le respect des critères ESG retenus pour le Compartiment (tels que définis ci-dessous) ; 3) l'attractivité déterminée conformément aux modèles d'investissement du Gestionnaire d'investissements ; et 4) l'opinion du Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à maintenir un profil de risque modéré pour le portefeuille du Compartiment, ce qui correspond à une volatilité comprise entre 5 % et 10 % des rendements annualisés du Compartiment sur une période de cinq ans. Le Compartiment ciblera le profil de risque indiqué en modifiant son exposition sous-jacente aux actifs dans différentes conditions de marché. Compte tenu du profil de risque du Compartiment, dans des conditions de marché normales, le Compartiment recherchera une exposition modérée aux titres de participation qu'un fonds ayant un profil de risque plus conservateur qui chercherait normalement une exposition plus élevée aux titres à revenu fixe. L'exposition aux titres à revenu fixe du Compartiment se composera essentiellement de titres/d'obligations d'État et d'entreprises mondiaux à taux fixe et variable de qualité investment grade (bien qu'elle puisse aussi porter sur des titres non-investment grade ou non notés). L'exposition aux actions concernera principalement des sociétés à grande et moyenne capitalisation à l'échelle mondiale. Il n'est pas prévu que l'exposition du Compartiment aux marchés émergents dépasse 25 % de ses actifs. Par conséquent, le profil de risque du Compartiment peut dépasser ponctuellement la fourchette indiquée.

Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % de ses actifs dans des fonds OPCVM négociés en bourse répliquant des indices et intégrant des filtres ESG ou, dans le cas des expositions aux obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements ayant une notation souveraine ESG de MSCI d'au moins BB (ou une note équivalente d'un autre fournisseur de données tiers) (collectivement les « Critères ESG »).

Les investissements du Compartiment devront, au moment de leur achat, satisfaire aux Critères ESG du Compartiment. Dans le cas où l'un des investissements du Compartiment cesserait de se conformer aux Critères ESG du Compartiment, le Compartiment pourra conserver l'investissement jusqu'à ce qu'il soit possible et pertinent (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider la position. Les Critères ESG du Compartiment peuvent évoluer dans le temps.

Les modèles utilisés par le Gestionnaire d'investissements prendront en compte les hypothèses prospectives du Gestionnaire d'investissements concernant le profil risque/rendements de plusieurs catégories d'actifs, y compris les segments obligataires et les actions des marchés émergents et développés. Les hypothèses prospectives sont basées sur les analyses fondamentales et quantitatives (mathématiques ou statistiques) du Gestionnaire d'investissements, obtenues par le biais de la recherche des sources sous-jacentes de risque rémunéré au sein des marchés d'investissement (c'est-à-dire l'étude des valorisations, de l'attractivité relative des différentes primes de facteurs de risque et des indicateurs de croissance économique qui aident le Gestionnaire d'investissements à formuler des prévisions fondées en matière de risques et de rendements attendus). Les hypothèses sont axées sur le long terme et intègrent les résultats de l'analyse macroéconomique (par exemple, l'évaluation de l'évolution du PIB, de l'inflation, des taux de chômage et des politiques monétaires).

Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé propriétaire du Gestionnaire d'investissements, permettent d'appuyer la composition du portefeuille du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées pour les comparer aux catégories (comme décrit ci-dessus) introduites dans le modèle et examiner l'impact de toute information ultérieure relative aux positions sous-jacentes des organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment peut investir, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Le niveau maximum de la commission de gestion annuelle facturée aux organismes de placement collectif dans lesquels le Compartiment investit ne dépassera pas 1 %. Le rapport annuel de la Société indiquera le pourcentage

maximum des commissions de gestion prélevées tant au niveau du Compartiment que des organismes de placement collectif dans lesquels il investit pour la période couverte par le rapport.

Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence cible, d'indice de référence contraignant ou d'indice de référence comparateur. La performance du Compartiment peut être évaluée en examinant dans quelle mesure le rendement du Compartiment est atteint dans le cadre du profil de risque prédéfini, sur la base de la volatilité des rendements annualisés du Compartiment sur une période de cinq ans. Les rendements et la volatilité annualisés du Compartiment seront publiés sur les pages Produits du site Internet de BlackRock.

La Devise de référence d'iShares Moderate Portfolio UCITS ETF est l'euro (€).

iShares MSCI Australia UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Australia Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Australia Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Le Gestionnaire d'investissements a l'intention de répliquer les éléments composant l'Indice de référence et le Compartiment peut dès lors investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par la même entité afin de répliquer son Indice de référence. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares MSCI Australia UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI Australia Index mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation du marché d'actions australien qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Emerging Markets Small Cap Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. La Valeur de l'actif net du Compartiment est susceptible de se montrer très volatile du fait de sa politique d'investissement. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Comme le Compartiment est agréé par la CMA en tant que QFI conformément aux Règles QFI, il peut investir dans des actions saoudiennes cotées à la Bourse saoudienne, sous réserve des limites de détention par des investisseurs étrangers prévues par les Règles QFI et la Loi saoudienne sur les marchés de capitaux. Étant donné que les QFI agréés ne peuvent pas, en vertu des Règles QFI actuelles, également être les propriétaires effectifs finaux des titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents des IFD (par exemple, des swaps ou des bons de participation) négociés sur le dispositif de swap saoudien, dans la mesure où le Compartiment investit dans des IFD, le Compartiment, en tant que QFI, ne pourra investir que dans des IFD qui ont des titres non cotés en Arabie saoudite en tant que titres sous-jacents.

La Devise de référence d'iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI Emerging Markets Small Cap Index mesure la performance des actions de petite capitalisation des pays émergents qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc)

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Emerging Markets Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Emerging Markets Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Comme le Compartiment est agréé par la CMA en tant que QFI conformément aux Règles QFI, il peut investir dans des actions saoudiennes cotées à la Bourse saoudienne, sous réserve des limites de détention par des investisseurs étrangers prévues par les Règles QFI et la Loi saoudienne sur les marchés de capitaux. Étant donné que les QFI agréés ne peuvent pas, en vertu des Règles QFI actuelles, également être les propriétaires effectifs finaux des titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents des IFD (par exemple, des swaps ou des bons de participation) négociés sur le dispositif de swap saoudien, dans la mesure où le Compartiment investit dans des IFD, le Compartiment, en tant que QFI, ne pourra investir que dans des IFD qui ont des titres non cotés en Arabie saoudite en tant que titres sous-jacents.

La Devise de référence d'iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc) est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI Emerging Markets Index mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation des pays émergents qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. Le Compartiment peut négocier des Actions A chinoises via Stock Connect. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Europe Small Cap Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Europe Small Cap Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF est l'euro (€).

Indice de référence

L'indice MSCI Europe Small Cap Index est un indice pondéré en fonction de la capitalisation boursière et ajusté en fonction du flottant, conçu pour refléter la performance des actions de petite capitalisation des pays des marchés développés européens tels que définis par MSCI.

L'Indice de référence est examiné et rééquilibré une fois par trimestre et peut aussi être rééquilibré à d'autres moments en cas d'opérations sur le capital telles que des fusions et acquisitions.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Japan SmallCap Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Japan SmallCap Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI Japan SmallCap Index mesure la performance des actions de petite capitalisation du marché d'actions japonais qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Pacific ex-Japan ESG Enhanced CTB Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Pacific ex-Japan ESG Enhanced CTB Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'investissement ESG. Le Compartiment peut détenir des titres qui ne sont pas conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Aux fins du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, comprend les titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une note ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des Liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence du iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF est le dollar américain (USD).

Indice de référence

L'indice MSCI Pacific ex-Japan ESG Enhanced CTB Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés au sein de l'indice MSCI Pacific ex-Japan Index (l'« **Indice parent** ») qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à atteindre les

objectifs de décarbonation et d'autres normes minimales d'un Indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB »), tout en ciblant un profil de risque et de rendement similaire et en maintenant un meilleur score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation de pays des marchés développés de la région Pacifique (hors Japon) qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités économiques (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi- automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité restreinte, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« **Score de controverses environnementales MSCI** »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice <https://www.msci.com/index-methodology>.

Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.msci.com/esg-ratings>. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir le score de controverses MSCI ESG ou une notation MSCI ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. Afin de répondre aux normes minimales pour un CTB, le processus d'optimisation poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ;
- un taux minimal de décarbonation de la réduction de l'intensité des GES par an ;
- exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, au moins équivalente à celle de l'Indice parent ;
- un meilleur score ESG que celui de l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique également certaines contraintes liées à la diversification des risques aux composantes de l'Indice de référence, par exemple en matière de pondérations minimale et maximale des composantes, de pondérations sectorielles et de pondérations géographiques, par rapport à l'Indice parent. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indicateur de Référence vise également à allouer une partie de l'Indicateur de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à respecter les normes minimales des Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles qu'énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs et suivent des normes minimales similaires communs aux deux indices de référence, ils varient en termes d'ambition. À ce titre, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion pour répondre à des normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou dans la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Pacific ex Japan Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Pacific ex Japan Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Le Gestionnaire d'investissements a l'intention de répliquer les éléments composant l'Indice de référence et le Compartiment peut dès lors investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par la même entité afin de répliquer son Indice de référence. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI Pacific ex Japan Index mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation de pays des marchés développés de la région Pacifique (hors Japon) qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI Saudi Arabia 20/35 Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI Saudi Arabia 20/35 Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Le Gestionnaire d'investissements a l'intention de répliquer les éléments composant l'Indice de référence et le Compartiment peut dès lors investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par la même entité afin de répliquer son Indice de référence. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus).**

Comme le Compartiment est agréé par la CMA en tant que QFI conformément aux Règles QFI, il peut investir dans des actions saoudiennes cotées à la Bourse saoudienne, sous réserve des limites de détention par des investisseurs étrangers prévues par les Règles QFI et la Loi saoudienne sur les marchés de capitaux. Étant donné que les QFI agréés ne peuvent pas, en vertu des Règles QFI actuelles, également être les propriétaires effectifs finaux des titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents des IFD (par exemple, des swaps ou des bons de participation) négociés sur le dispositif de swap saoudien, dans la mesure où le Compartiment investit dans des IFD, le Compartiment, en tant que QFI, ne pourra investir que dans des IFD qui ont des titres non cotés en Arabie saoudite en tant que titres sous-jacents.

La Devise de référence d'iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI Saudi Arabia 20/35 Index est conçu pour mesurer la performance d'actions de grande et moyenne capitalisation du marché d'actions saoudien qui satisfont aux critères de MSCI en matière de taille, de liquidité et de flottant. L'Indice de référence plafonne la pondération du plus grand émetteur à 35 % et celle des autres émetteurs à 20 %.

La composition de l'Indice de référence du Compartiment change en tant que de besoin (un « rééquilibrage »). L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. L'Indice de référence est également rééquilibré en fonction des besoins, ce qui signifie que l'Indice de référence est rééquilibré à la fin de chaque jour au cours duquel les limites appliquées aux émetteurs 20/35 susmentionnées sont franchies. Ces rééquilibrages effectués au gré des besoins permettent de garantir que l'Indice de référence ne franchit pas les seuils de pondération spécifiés. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI South Africa UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI South Africa 20/35 Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera donc à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI South Africa 20/35 Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Le Gestionnaire d'investissements a l'intention de répliquer les éléments composant l'Indice de référence et le Compartiment peut dès lors investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par la même entité afin de répliquer son Indice de référence. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares MSCI South Africa UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI South Africa 20/35 Index mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation du marché d'actions sud-africain qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

La composition de l'Indice de référence du Compartiment change en tant que de besoin (un « rééquilibrage »). L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. La pondération de la plus grande entité du groupe dans l'Indice de référence est plafonnée à 35 % et les pondérations de toutes les autres entités du groupe sont plafonnées à 20 %, avec un tampon de 10 % appliqué à ces limites à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence est également rééquilibré en fonction des besoins, ce qui signifie que l'Indice de référence est rééquilibré à la fin de chaque jour au cours duquel les limites appliquées aux émetteurs 20/35 susmentionnées sont franchies. Ces rééquilibrages effectués au gré des besoins permettent de garantir que l'Indice de référence ne franchit pas les seuils de pondération spécifiés. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI UK IMI Liquid Real Estate Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation et d'obligations d'État britanniques indexées sur l'inflation composé, dans toute la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI UK IMI Liquid Real Estate Index, l'Indice

de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus).**

La Devise de référence d'iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF est la livre sterling (Stg£).

Indice de référence

L'indice MSCI UK IMI Liquid Real Estate Index vise à atteindre un profil de risque et de rendement aussi proche que possible que celui de l'investissement direct dans des biens immobiliers (par rapport à un indice qui est constitué uniquement de fonds de placement immobilier (Real Estate Investment Trusts ou « REIT ») par l'exposition à des REIT britanniques, à des sociétés immobilières de petite, moyenne et grande capitalisation de marché et par l'exposition à des valeurs mobilières à revenu fixe liquides. L'intégration de REIT britanniques et de sociétés immobilières dans l'Indice de référence assure une exposition à la performance du marché de l'immobilier britannique, mais puisque les REIT sont en règle générale des véhicules d'investissement recourant à l'effet de levier, et que les REIT et les sociétés immobilières ont un profil de risque et de rendement proportionnel à celui des titres de participation, des titres à revenu fixe liquides sont utilisés au sein de l'Indice de référence pour réduire l'impact de l'effet de levier, de la volatilité et de la performance des marchés d'actions sur ses rendements. Afin d'y parvenir, l'Indice de référence est construit à l'aide d'une combinaison des indices MSCI UK IMI Core Real Estate Volatility Tilt Index et iBoxx UK Gilt Inflation-Linked Short Index. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

L'indice MSCI UK IMI Core Real Estate Volatility Tilt Index est tiré de l'indice pondéré de la capitalisation boursière MSCI UK IMI Core Real Estate Index, qui mesure la performance des principaux actifs immobiliers britanniques tels que les REIT et les sociétés immobilières à petite, moyenne et grande capitalisation de marché. Les deux indices comprennent les mêmes titres, mais la pondération des composantes de l'indice MSCI UK IMI Core Real Estate Volatility Tilt Index est ajustée de manière à accroître la pondération des titres à la volatilité plus faible et inversement.

L'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked Short Index vise à refléter l'exposition à des Gilts britanniques de qualité investment grade. Les Gilts britanniques sont des obligations d'État britanniques dont la valeur est indexée sur l'inflation. Les composantes de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked Short Index sont incluses dans l'Indice de référence dans le but de réduire l'impact de l'effet de levier des composantes de l'indice MSCI UK IMI Core Real Estate Volatility Tilt Index sur le rendement de l'Indice de référence. La pondération de l'indice iBoxx UK Gilt Inflation-Linked Short Index dans l'Indice de référence est déterminée lors de chaque rééquilibrage de l'Indice de référence par le niveau moyen pondéré d'effet de levier présent dans les composantes de l'indice MSCI UK IMI Core Real Estate Volatility Tilt Index.

iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World ex USA Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI World ex USA Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI World ex USA Index mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation des marchés développés hors États-Unis, qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles en accédant à la méthodologie des indices boursiers mondiaux investissables (MSCI Global Investable Market Indexes Methodology) sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Climate Paris Aligned Benchmark Select PAB Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans toute la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI World Climate Paris Aligned Benchmark Select PAB Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III du Prospectus).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG (sur la base des critères ESG de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des Liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI World Climate Paris Aligned Benchmark Select PAB Index vise à refléter la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés au sein de l'indice MSCI World Index (l'« **Indice parent** »), sélectionnés et pondérés conformément à la méthodologie de l'Indice de référence dans le but de réduire l'exposition aux risques climatiques physiques et de transition, et de saisir les opportunités découlant de la transition vers une économie à faible émission de carbone tout en étant conformes aux exigences de l'Accord de Paris.

L'Indice parent mesure la performance des actions de grande et moyenne capitalisation des pays de marchés développés, qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

L'Indice de référence vise à respecter les normes minimales pour les indices de référence alignés sur « l'Accord de Paris », énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission pour la méthodologie des indices de référence qui seraient conformes aux objectifs de l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités économiques (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- le tabac ;
- l'extraction de charbon thermique ;
- la production d'électricité (à partir de charbon thermique, de combustibles liquides et de gaz naturel) ;
- combustibles pétroliers ; et
- combustibles gazeux.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« **Score de**

controverses environnementales MSCI »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice <https://www.msci.com/index-methodology>.

Les composantes restantes sont ensuite sélectionnées et pondérées pour être incluses dans l'Indice de référence, afin de réduire l'exposition aux risques climatiques physiques et de transition, saisir les opportunités découlant de la transition vers une économie à faible émission de carbone tout en cherchant à s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et à minimiser les écarts de suivi ex ante par rapport à l'Indice parent, comme suit :

- en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) moyennes pondérées par rapport à l'Indice parent ;
- en réduisant les émissions de GES moyennes pondérées selon un taux annuel minimum par rapport aux émissions de GES à la date de lancement de l'Indice de référence ;
- en privilégiant l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique au moins équivalent à l'Indice parent, afin de s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris visant à inclure l'exposition à des secteurs qui devraient réduire activement les émissions de GES ; et
- en appliquant des plafonds de liquidité et de diversification au niveau des composantes

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice.

L'Indicateur de Référence vise également à allouer une partie de l'Indicateur de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence est rééquilibré semestriellement, afin de prendre en compte les modifications apportées à l'Indice parent en plus de l'application des critères d'exclusion et d'autres critères décrits ci-dessus. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge » ou qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou dans la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Equal Weighted Country and Sector Neutral Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'indice MSCI World Equal Weighted Country and Sector Neutral Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI World Equal Weighted Country and Sector Neutral Index vise à refléter la performance de titres de l'indice MSCI World Index (« Indice parent »). L'Indice de référence intègre les composantes de l'Indice parent. Toutefois, à chaque date de rééquilibrage, tous les émetteurs de l'Indice de référence font l'objet d'une pondération égale qui évacue l'influence des différences de taille de capitalisation. Les pondérations des composantes sont ensuite ajustées afin de garantir la neutralité sectorielle et géographique selon la classification « GICS » (Global Industry Classification Standard), ce qui signifie que la pondération de chaque secteur et pays dans l'Indice de référence est alignée sur celle de l'Indice parent.

L'Indice parent est conçu de manière à fournir une représentation des marchés d'actions des pays développés. Les sociétés sont incluses dans l'Indice parent en fonction de la proportion de leurs actions en circulation qui peuvent être achetées par des investisseurs internationaux. Compte tenu de la méthodologie de pondération appliquée à l'Indice de référence, ce dernier intégrera des pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

Entre les rééquilibrages de l'indice, les pondérations des composantes de l'Indice de référence fluctueront en raison de la performance des cours. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à chercher à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Small Cap ESG Enhanced CTB Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI World Small Cap ESG Enhanced CTB Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence. Il est prévu que les investissements directs du Compartiment ne soient effectués que dans des titres d'émetteurs conformes aux exigences environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») du fournisseur de l'indice.

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG. Le Compartiment peut conserver des titres ne remplissant plus les critères de notation ESG de l'Indice de référence du Compartiment jusqu'à ce que les titres concernés ne fassent plus partie de l'Indice de référence et qu'il soit possible et pour autant que cela soit praticable (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Aux fins du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche d'optimisation ESG contraignante et significative de l'investissement durable. Dans le cadre de cette approche, le Compartiment visera à investir dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, comprend les titres composant l'Indice de référence, optimise l'exposition aux émetteurs afin d'obtenir une note ESG plus élevée et réduit l'exposition aux émissions de carbone par rapport à l'Indice parent tout en répondant aux autres contraintes de l'optimisation ESG. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des Liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En adoptant la méthodologie ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de revalorisation de l'indicateur extra-financier aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que l'indicateur environnemental moyen pondéré du Compartiment (l'indicateur extra-financier concerné du Compartiment) sera supérieur d'au moins 20 % par rapport à l'indicateur environnemental moyen pondéré de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), sur la base d'une réduction de l'intensité des émissions de carbone.

La Devise de référence d'iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI World Small Cap ESG Enhanced CTB Index mesure la performance d'un sous-ensemble d'actions de petite capitalisation des marchés développés mondiaux au sein de l'indice MSCI World Small Cap Index (l'« **Indice parent** ») qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice. Les composantes restantes de l'Indice parent sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice, en vue de leur inclusion dans l'Indice de référence, à l'aide d'un processus d'optimisation. Le processus d'optimisation vise à atteindre les objectifs de décarbonation et d'autres normes minimales d'un Indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB »), tout en ciblant un profil de risque et de rendement similaire et en maintenant un meilleur score ESG par rapport à l'Indice parent.

L'Indice parent mesure la performance des actions de petite capitalisation des marchés développés mondiaux qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, liquidité et flottant.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités économiques (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi- automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité restreinte, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui sont des principes

de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des controverses ayant un impact ESG négatif sur leurs opérations et/ou produits et services sur la base d'un score de controverses MSCI ESG (« **Score de controverses MSCI ESG** »). Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme ayant fait face à des controverses concernant des problèmes environnementaux sont exclues de l'Indice de référence basé sur un score de controverses environnementales MSCI (« **Score de controverses environnementales MSCI** »). Le score minimum de controverses MSCI ESG et le score minimum de controverses environnementales MSCI définis par le fournisseur de l'indice pour déterminer l'éligibilité à l'inclusion dans l'Indice de référence sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice <https://www.msci.com/index-methodology>.

Les notations MSCI ESG prennent en compte de nombreux indicateurs qui reflètent les principaux enjeux ESG. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère ces risques ESG par rapport à ses pairs du secteur. La méthodologie de notation MSCI ESG offre une plus grande transparence et une meilleure compréhension des caractéristiques ESG des émetteurs, en identifiant les émetteurs ayant une bonne notation MSCI ESG comme des émetteurs qui pourraient être mieux positionnés pour les futurs défis ESG et qui pourraient faire l'objet de moins de controverses ESG. De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.msci.com/esg-ratings>. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués par le fournisseur de l'indice en vue d'établir le score de controverses MSCI ESG ou une notation MSCI ESG sont également exclus de l'Indice de référence.

Les composantes restantes sont ensuite pondérées par le fournisseur de l'indice dans l'Indice de référence à l'aide du processus d'optimisation décrit dans le premier paragraphe de cette section. Afin de répondre aux normes minimales pour un CTB, le processus d'optimisation poursuit les objectifs de transition et de risque climatique physique suivants :

- réduction de l'intensité moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent ;
- un taux minimal de décarbonation de la réduction de l'intensité des GES par an ;
- exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, au moins équivalente à celle de l'Indice parent ;
- un meilleur score ESG que celui de l'Indice parent ;

selon les seuils de ces contraintes déterminés par le fournisseur de l'indice dans la méthodologie de l'indice.

Le processus d'optimisation applique certaines contraintes liées à la diversification des risques aux composantes de l'Indice de référence, par exemple en matière de pondérations minimale et maximale des composantes et de pondérations sectorielles par rapport à l'Indice parent. La rotation de l'Indice de référence est également contrôlée par le processus d'optimisation lors de chaque examen de l'Indice de référence.

L'Indicateur de Référence vise également à allouer une partie de l'Indicateur de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi).

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à respecter les normes minimales des Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles qu'énoncées dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs et suivent des normes minimales similaires communs aux deux indices de référence, ils varient en termes d'ambition. À ce titre, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion pour répondre à des normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou dans la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice.

De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice MSCI World Small Cap Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice MSCI World Small Cap Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice MSCI World Small Cap Index mesure la performance des actions de petites capitalisations des marchés développés à l'échelle mondiale qui satisfont aux critères de MSCI en termes de taille, de liquidité et de flottant.

L'Indice de référence est pondéré selon la capitalisation boursière, corrigé du flottant et rééquilibré sur une base semestrielle. L'Indice de référence est rééquilibré deux fois par an. L'Indice de référence fait aussi l'objet de contrôles trimestriels, qui peuvent inclure un rééquilibrage limité comprenant l'ajout et/ou la suppression de composantes de l'Indice de référence, mais n'entraînant pas sa reconstitution complète. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice aux adresses <https://www.msci.com/indexes/ishares> et <https://www.msci.com/constituents>.

iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment vise à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice S&P 500 Equal Weight Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans toute la mesure du possible, de titres faisant partie du S&P 500 Equal Weight Index, l'indice de référence du Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

La Devise de référence d'iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF est le Dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice S&P 500 Equal Weight Index vise à refléter la performance des titres composant l'indice S&P 500 Index (l'« **Indice parent** »), chaque titre étant pondéré équitablement au sein de l'Indice de référence.

L'Indice de référence intègre toutes les composantes de l'Indice parent. Toutefois, à chaque date de rééquilibrage, toutes les composantes de l'Indice de référence font l'objet d'une pondération égale. En d'autres termes, à chaque rééquilibrage, la pondération des titres à faible capitalisation boursière dans l'Indice de référence sera supérieure à celle de son Indice parent. Entre les rééquilibrages de l'indice, les pondérations des composantes de l'Indice de référence fluctueront en raison de la performance des cours.

L'Indice parent mesure la performance de 500 actions de sociétés américaines de premier plan dans les principaux secteurs de l'économie américaine, qui satisfont aux critères de taille, liquidité et flottant de S&P.

L'Indice de référence est rééquilibré une fois par trimestre. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/>.

iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice S&P 500 Scored and Screened Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans toute la mesure du possible, de titres faisant partie du S&P 500 Scored and Screened Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment vise à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres constituant l'Indice de référence dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. **Afin de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions émises par une même entité. Cette limite peut être portée à 35 % pour un seul et même émetteur en cas de conditions de marché exceptionnelles (comme indiqué à la section 4 de l'Annexe III).**

Il est prévu que les investissements directs du Compartiment satisfont, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG. Le Compartiment peut continuer à détenir des titres qui ne sont plus conformes aux exigences de l'Indice de référence du Compartiment en matière d'ESG et/ou de notations ESG jusqu'à ce que les titres concernés cessent d'être compris dans l'Indice de référence et qu'il soit possible et réalisable (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider les positions.

Dans le cadre du respect des Règles ESG de l'AMF, le Compartiment adoptera une approche « meilleur de sa catégorie » de l'investissement durable. L'approche « meilleur de sa catégorie » signifie qu'en investissant dans un portefeuille de titres qui, dans la mesure du possible, inclut des titres composant l'Indice de référence, il est prévu que le Compartiment investisse dans les meilleurs émetteurs du point de vue ESG (sur la base des critères ESG de l'Indice de référence) au sein de chaque secteur d'activités concerné couvert par l'Indice de référence. Plus de 90 % des actifs nets du Compartiment, à l'exclusion des Liquidités et des organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières, sont notés ou analysés conformément aux critères ESG de l'Indice de référence. Pour les IFD, toutes ces analyses ne s'appliqueront qu'aux titres sous-jacents. En raison de l'application des critères ESG de l'Indice de référence, le Compartiment applique l'approche de sélectivité aux fins des Règles ESG de l'AMF, ce qui signifie que le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 20 % par rapport à l'Indice parent (tel que défini ci-dessous), tel que calculé en fonction (i) du nombre d'émetteurs, ou (ii) de la pondération relative des titres affichant les plus mauvaises performances au sein de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'Indice S&P 500 Scored and Screened Index mesure la performance d'un sous-ensemble de titres de participation de sociétés au sein du S&P 500 (l'« **Indice parent** ») qui exclut les émetteurs de l'Indice parent sur la base des critères d'exclusion ESG du fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence vise à exclure les émetteurs de l'Indice parent en cas d'implication dans les secteurs d'activité ou les activités économiques suivant(e)s (ou activités connexes) : charbon thermique, tabac, armes controversées, armes légères, sous-traitance militaire et sables bitumineux. Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur la structure de participation de la société, un pourcentage du chiffre d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu.

L'Indice de référence exclut également de l'Indice parent les émetteurs qui sont classés comme étant impliqués dans des controverses ESG graves ou comme violant ou susceptibles de violer les normes et standards internationaux communément admis, inscrits dans les principes du Pacte Mondial des Nations unies (UNGC), l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP) et leurs conventions sous-jacentes. Les composantes de l'Indice sont évaluées en fonction du risque ESG et une société engagée dans des activités controversées peut être retirée de l'Indice de référence.

En outre, les sociétés dont le score S&P DJI ESG se situe dans les 25 % les plus bas des scores S&P DJI ESG dans chaque secteur industriel GICS sont exclues de l'Indice de référence à chaque rééquilibrage annuel. Les scores S&P DJI ESG sont basés sur une analyse des facteurs ESG qui identifient les sociétés qui sont en mesure de reconnaître et répondre aux opportunités et défis émergents en matière de durabilité sur le marché mondial.

L'Indice parent mesure la performance de 500 actions de sociétés américaines de premier plan dans les principaux secteurs de l'économie américaine, qui satisfont aux critères de taille, liquidité et flottant de S&P.

L'Indice de référence intégrera un nombre moindre de titres de pondérations diverses par rapport à l'Indice parent. Ses profils de performance et de risque ne seront donc pas les mêmes que ceux de l'Indice parent.

L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière corrigée du flottant et est rééquilibré une fois par an. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/>.

iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice S&P SmallCap 600.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consistera à investir dans un portefeuille de titres de participation composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice S&P SmallCap 600, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

La Devise de référence d'iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Indice de référence

L'indice S&P SmallCap 600 mesure la performance de 600 actions du segment petite capitalisation du marché d'actions américain qui satisfont aux critères de S&P en termes de taille, liquidité et flottant. L'Indice de référence est pondéré en fonction de la capitalisation boursière ajustée du flottant et est rééquilibré une fois par trimestre (ou plus fréquemment si nécessaire). De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <https://www.spglobal.com/spdji/en/supplemental-data/europe/>.

iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer des revenus et une croissance du capital avec une volatilité inférieure à celle du marché des actions américaines dans son ensemble.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment utilisera les stratégies suivantes :

- détention de positions longues sur des titres de participation de grandes capitalisations américaines (tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissements) ;
- vente d'options d'achat sur un indice d'actions américaines de grande capitalisation, tel que l'indice S&P 500 ; et
- achat de contrats à terme ferme (futures) sur un indice d'actions américaines de grande capitalisation, tel que l'indice S&P 500.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des instruments de capitaux propres et des instruments similaires aux capitaux propres (à savoir, des options d'achat, des contrats à terme ferme (futures) et des swaps) de sociétés de grande capitalisation qui sont domiciliées ou cotées aux États-Unis d'Amérique, ou dont l'activité principale s'y trouve.

Pour générer un revenu, le Compartiment vendra (émettra) des options d'achat sur un indice d'actions américaines de grande capitalisation, tel que l'indice S&P 500. Un contrat d'options est un accord entre un acheteur et un vendeur qui donne à l'acheteur de l'option le droit d'acheter (dans le cas d'une option d'achat, à un prix convenu (communément appelé le « prix d'exercice »)). Lorsque le Compartiment émet (vend) une option d'achat, il est en droit de percevoir une prime. Bien qu'elles ne soient pas parfaitement corrélées, ces options d'achat peuvent avoir comme conséquence le plafonnement des gains potentiels de la position longue du Compartiment sur les titres de participation. Par conséquent, afin de réduire l'impact éventuel de ce plafond sur les gains potentiels (les résultats réels dépendant de divers facteurs, notamment le degré d'activité des options et des contrats à terme ferme (futures) sur la durée), le Compartiment achètera des contrats à terme ferme (futures) sur un indice d'actions américaines de grande capitalisation, tel que l'indice S&P 500. Un contrat à terme ferme (future) est un accord légal d'achat ou de vente d'un actif de matières premières ou d'un titre spécifique à un prix prédéterminé et à un moment ultérieur précis.

En outre, les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise des modèles de prévision quantitatifs (c.-à-d. mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissements afin de parvenir à une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Ces modèles de prévision sont conçus pour donner la priorité aux informations qui démontrent une protection contre le risque de baisse et pour identifier les erreurs de cotation parmi les actions que le Compartiment peut chercher à détenir en surpondérant ou sous-pondérant des titres de participation spécifiques par rapport à l'indice S&P 500, tout en cherchant à contrôler le risque incrémentiel. Le Gestionnaire d'investissements construit et rééquilibre ensuite le portefeuille en intégrant ses idées d'investissement au processus d'optimisation basé sur les modèles. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées pour examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe (qui doivent être de qualité investment grade) émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable, et jusqu'à 20 % de ses actifs dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de toute liquidité détenue aux fins de prendre des positions dans des IFD) (« **Liquidités** ») ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire (qui auront normalement des dividendes/produits à recevoir) sous réserve des limites énoncées à l'Annexe III du présent Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Outre l'utilisation d'options d'achat et de contrats à terme ferme (futures) mentionnés ci-dessus, le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme, conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du présent Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, laquelle devrait inclure, de façon non limitative, les indices donnant accès aux titres de participation de sociétés américaines. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique ci-dessous intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le présent Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du présent Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
- (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
- (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
- (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
- (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
- (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'IFD et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de faire évoluer les filtres susmentionnés avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissements et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée ci-dessus.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir un score d'intensité des émissions de carbone inférieur à celui de l'indice S&P 500. Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment (tels que définis ci-dessous) au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré, et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et n'est pas contraint par un indice. Le Gestionnaire d'investissements pourra se référer à l'indice S&P 500 (l'« **Indice** ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Le Compartiment étant activement géré, le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les participations du portefeuille du Compartiment devraient s'écarter sensiblement de celles de l'Indice, et la discrétion du Gestionnaire d'investissements peut entraîner des performances différentes de celles de l'Indice. Le Compartiment ne cherchera pas à répliquer ni à suivre la performance de l'Indice.

La Devise de référence d'iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment consiste à offrir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus, qui reflète le rendement de l'indice FTSE UK Conventional Gilts – Up To 5 Years Index.

Politique d'investissement

Pour atteindre son objectif d'investissement, la politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe composé, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice FTSE UK Conventional Gilts – Up To 5 Years Index, l'Indice de référence de ce Compartiment. Le Compartiment a l'intention de faire appel à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, aussi il n'est pas prévu qu'il détienne à tout moment chacune des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence ou qu'il les détienne dans des proportions égales à leur pondération au sein de l'Indice de référence. Le Compartiment peut détenir des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence. Cependant, le Compartiment peut détenir ponctuellement toutes les composantes de l'Indice de référence.

Le Compartiment investira dans des valeurs mobilières qui seront, en règle générale, des titres de créance à revenu fixe. Elles devront satisfaire, au moment de leur achat, aux exigences de l'Indice de référence en matière de notation de crédit, à savoir être de type investment grade. Bien qu'il soit prévu que les Investissements du Compartiment comprennent des titres de qualité investment grade, les titres pourront être à l'occasion rétrogradés dans certaines circonstances. Dans ce cas, le Compartiment pourra détenir des titres de qualité non-investment grade, jusqu'à ce que ces investissements ne fassent plus partie (le cas échéant) de l'Indice de référence du Compartiment et qu'il soit possible, dans des limites raisonnables (selon le Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.

La Devise de référence d'iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF est la livre sterling (Stg£) et le Compartiment ne s'engagera dans aucune exposition aux devises autre que la livre sterling, sauf à des fins de gestion efficace de portefeuille face aux évolutions de l'Indice de référence du Compartiment et pour la gestion de toutes catégories d'Actions futures de ce Compartiment pouvant être libellées dans une devise autre que la livre sterling.

Indice de référence

L'indice FTSE UK Conventional Gilts - Up To 5 Years Index mesure la performance d'obligations à taux fixe libellées en livre sterling, émises ou garanties par l'État britannique dont la durée d'échéance résiduelle est comprise entre 0 et 5 ans et qui sont cotées à la Bourse de Londres, autres que des obligations indexées sur un indice. L'Indice de référence est rééquilibré une fois par jour. De plus amples informations sur l'Indice de référence (y compris ses composantes) sont disponibles sur le site Internet du fournisseur de l'indice à l'adresse <http://www.ftserussell.com/Index>.

iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités aux États-Unis. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent les actions parmi un vaste éventail d'actions et les classent globalement selon trois catégories : les fondamentaux des sociétés, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (chacun d'entre eux est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Au sein de la catégorie des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (tels que la valeur (sociétés dont le cours de l'action indique une bonne valeur, par exemple par rapport à ses bénéfices futurs estimés), le momentum (sociétés ayant connu des hausses de cours sur une période donnée) et la qualité (sociétés qui présentent de bonnes caractéristiques de qualité telles que la rentabilité de la société, la stabilité de ses bénéfices et de faibles niveaux d'effet de levier/de dette)), pays et marchés les mieux positionnés au regard des conditions macroéconomiques en vigueur. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III du présent Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du présent Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs

activités aux États-Unis. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion de portefeuille efficace conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion de portefeuille efficace » du présent Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du présent Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
- (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
- (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
- (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
- (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
- (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'IFD et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de faire évoluer les filtres susmentionnés avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissements et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée ci-dessus.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI USA Index (l'« **Indice** »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles

peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissements est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques, afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

La Devise de référence d'iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans les marchés développés du monde entier. Le Compartiment n'a pas de concentration industrielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent les actions parmi un vaste éventail d'actions et les classent globalement selon trois catégories : les fondamentaux des sociétés, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (chacun d'entre eux est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque critère dans les modèles à partir d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du roulement au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Au sein de la catégorie des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (tels que la valeur (sociétés dont le cours de l'action indique une bonne valeur, par exemple par rapport à ses bénéfices futurs estimés), le momentum (sociétés ayant connu des hausses de cours sur une période donnée) et la qualité (sociétés qui présentent de bonnes caractéristiques de qualité telles que la rentabilité de la société, la stabilité de ses bénéfices et de faibles niveaux d'effet de levier/de dette)), pays et marchés les mieux positionnés au regard des conditions macroéconomiques en vigueur. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres de participation en investissant dans des Certificats de dépôt américains (ADR) ou des Certificats de dépôt internationaux (GDR) qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors des marchés émergents. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à

l'Annexe III du présent Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du présent Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés internationaux. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion de portefeuille efficace conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion de portefeuille efficace » du présent Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du présent Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du présent Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
- (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
- (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
- (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
- (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
- (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'IFD et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de faire évoluer les filtres susmentionnés avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissements et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée ci-dessus.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI World Index (l'« **Indice** »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré. Le Gestionnaire d'investissements est libre de choisir les investissements du Compartiment et ce faisant, il se référera à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques, afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux frais de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

La Devise de référence d'iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

Le Compartiment cherche à générer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans un portefeuille d'actions présentant une exposition diversifiée et tactique aux facteurs de style par le biais d'un modèle de rotation des facteurs.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total des contrats à terme ferme (futurs) et des options sur contrats à terme ferme (futurs)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans les marchés développés du monde entier, sélectionnées sur la base d'un modèle propriétaire de rotation factorielle, élaboré par le Gestionnaire d'investissements et ses Sociétés affiliées (le « **Modèle** »). Le Modèle repose sur des facteurs de style liés aux fonds propres couramment utilisés, tels que le momentum (les sociétés ayant connu des hausses de cours sur une période donnée), la qualité (les sociétés qui présentent de bonnes caractéristiques de qualité telles que la rentabilité de la société, la stabilité de ses bénéfices et de faibles niveaux d'effet de levier/de dette), la valeur (les sociétés dont le cours de l'action indique une bonne valeur, par exemple par rapport à ses bénéfices futurs estimés), la dimension (les sociétés dont la capitalisation boursière est plus faible se voient attribuer une pondération plus élevée dans le portefeuille) et la volatilité minimale (les sociétés dont la volatilité est plus faible et qui peuvent obtenir des rendements ajustés en fonction du risque plus élevés).

Le Gestionnaire d'investissements répartira les facteurs dans l'ensemble du portefeuille du Compartiment et cherchera à mettre l'accent sur les facteurs présentant les meilleures perspectives de rendement à court terme. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissements comparera l'attractivité relative de chaque facteur au regard du cycle économique au moment considéré ainsi que des valorisations et des tendances récentes de chaque facteur. Il cherchera en outre à orienter le portefeuille vers des facteurs favorables et à l'éloigner des facteurs défavorables en vue d'obtenir des rendements supplémentaires. Bien que les facteurs puissent obtenir des rendements positifs sur le long terme, ils sont soumis à différentes forces de marché et peuvent donc être cycliques à court terme. Cette nature cyclique à court terme permet au Gestionnaire d'investissements d'identifier les facteurs présentant le potentiel à court terme le plus intéressant et d'augmenter l'exposition du Compartiment en conséquence. Le positionnement tactique des facteurs repose sur un ensemble diversifié d'informations qui tiennent compte de l'environnement de marché au sens large, ainsi que des indicateurs fondamentaux et techniques de chaque facteur

par rapport à son propre historique. Les facteurs peuvent être favorables ou défavorables en fonction du cycle économique au moment considéré. Le Gestionnaire d'investissements a la possibilité de contraster les expositions lorsque les perspectives d'un facteur sont défavorables. Par exemple, s'agissant du facteur de dimension, il lui est possible d'orienter le portefeuille vers des sociétés à plus grande capitalisation s'il est pessimiste quant aux sociétés de petite dimension au regard du cycle économique au moment considéré. Le portefeuille est ensuite composé de manière ascendante (c'est-à-dire au niveau des titres) en fonction des perspectives pour chaque facteur, de l'exposition du facteur souhaité au sein de chaque titre et du risque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés internationaux. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « **Liquidités IFD** ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion de portefeuille efficace ».

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (tels que décrits à l'Annexe VII).

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée à l'Annexe VIII.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI World Index (l'« **Indice** »). Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit seront notés ou seront analysés en fonction de critères ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré, et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et n'est pas contraint par un indice. Le Gestionnaire d'investissements pourra se référer à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Le Compartiment étant activement géré, le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les participations du portefeuille du Compartiment devraient s'écarter sensiblement de celles de l'Indice, et la discrétion du Gestionnaire d'investissements peut entraîner des performances différentes de celles de l'Indice. Le Compartiment ne cherchera pas à répliquer ni à suivre la performance de l'Indice.

La Devise de référence d'iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

iShares World Equity High Income Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer un revenu et une croissance du capital avec une volatilité inférieure à celle des actions des marchés développés.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment utilisera les stratégies suivantes :

- détention de positions longues sur des titres de participation de grandes et moyennes capitalisations des marchés développés (tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissements) ;
- vente d'options d'achat sur des indices d'actions des marchés développés de grande et moyenne capitalisations, tels que le S&P 500, le FTSE 100, le Nikkei et l'Euro Stoxx 50 ; et
- achat de contrats à terme ferme (futures) sur des indices d'actions des marchés développés de grande et moyenne capitalisations, tels que le S&P 500, le FTSE 100, le Nikkei et l'Euro Stoxx 50.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des instruments de capitaux propres et des instruments similaires aux capitaux propres (à savoir, des options d'achat, des contrats à terme ferme (futures) et des swaps) de sociétés de grande et moyenne capitalisations des marchés développés.

Pour générer un revenu, le Compartiment vendra (émettra) des options d'achat sur des indices d'actions des marchés développés de grande et moyenne capitalisations, tels que le S&P 500, le FTSE 100, le Nikkei et l'Euro Stoxx 50. Un contrat d'options est un accord entre un acheteur et un vendeur qui donne à l'acheteur de l'option le droit d'acheter (dans le cas d'une option d'achat, à un prix convenu (communément appelé le « prix d'exercice »)). Lorsque le Compartiment émet (vend) une option d'achat, il est en droit de percevoir une prime. Bien qu'elles ne soient pas parfaitement corrélées, ces options d'achat peuvent avoir comme conséquence le plafonnement des gains potentiels de la position longue du Compartiment sur les titres de participation. Par conséquent, afin de réduire l'impact éventuel de ce plafond sur les gains potentiels (les résultats réels dépendant de divers facteurs, notamment le degré d'activité des options et des contrats à terme ferme (futures) sur la durée), le Compartiment achètera des contrats à terme ferme (futures) sur des indices d'actions des marchés développés de grande et moyenne capitalisations, tels que le S&P 500, le FTSE 100, le Nikkei et l'Euro Stoxx 50. Un contrat à terme ferme (future) est un accord légal d'achat ou de vente d'un actif de matières premières ou d'un titre spécifique à un prix prédéterminé et à un moment ultérieur précis.

En outre, les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment utilise des modèles de prévision quantitatifs (c.-à-d. mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissements afin de parvenir à une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Ces modèles de prévision sont conçus pour donner la priorité aux informations qui démontrent une protection contre le risque de baisse et pour identifier les erreurs de cotation parmi les actions que le Compartiment peut chercher à détenir en surpondérant ou sous-pondérant des titres de participation spécifiques par rapport à l'indice MSCI World, tout en cherchant à contrôler le risque incrémentiel. Le Gestionnaire d'investissements construit et rééquilibre ensuite le portefeuille en intégrant ses idées d'investissement au processus d'optimisation basé sur les modèles. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment décrite ci-dessous et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées pour examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe (qui doivent être de qualité investment grade) émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable, et jusqu'à 20 % de ses actifs dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de toute liquidité détenue aux fins de prendre des positions dans des IFD) (« **Liquidités** ») ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire (qui auront normalement des dividendes/produits à recevoir) sous réserve des limites énoncées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Outre l'utilisation d'options d'achat et de contrats à terme ferme (futures) mentionnés ci-dessus, le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme, conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, laquelle devrait inclure, de façon non limitative, les indices donnant accès aux titres de participation de sociétés des marchés développés. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique ci-dessous intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
- (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
- (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
- (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
- (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
- (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;

- (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'IFD et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de faire évoluer les filtres susmentionnés avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissements et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée ci-dessus.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir un score d'intensité des émissions de carbone inférieur à celui de l'indice MSCI World. Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment (tels que définis ci-dessous) au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

Indice de référence

Le Compartiment est activement géré, et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment et n'est pas contraint par un indice. Le Gestionnaire d'investissements pourra se référer à l'indice MSCI World (l'« **Indice** ») au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. L'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment. Le Compartiment étant activement géré, le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Les participations du portefeuille du Compartiment devraient s'écarter sensiblement de celles de l'Indice, et la discrétion du Gestionnaire d'investissements peut entraîner des performances différentes de celles de l'Indice. Le Compartiment ne cherchera pas à répliquer ni à suivre la performance de l'Indice.

La Devise de référence d'iShares World Equity High Income Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF

Objectif d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de chercher à générer une croissance du capital à long terme.

Politique d'investissement

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira, dans des conditions normales, au moins 80 % de ses actifs totaux dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des actions ordinaires et préférentielles, des warrants, des ADR et des GDR) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans les marchés développés du monde entier, sélectionnées sur la base d'un modèle de rotation thématique exclusif au Gestionnaire d'investissements et à ses Sociétés affiliées (le « **Modèle** »).

Le Gestionnaire d'investissements sélectionne les investissements du Compartiment et utilise le Modèle pour éclairer ses décisions d'investissement. Le Modèle est un cadre systématique utilisé par le Gestionnaire d'investissements pour analyser les entreprises et assurer une gestion proactive des risques. Il se concentre sur (i) l'identification des thèmes, (ii) l'évaluation des thèmes et des sociétés, et (iii) la consolidation et la construction du portefeuille (tel que décrit plus en détail ci-dessous).

En ayant recours à ce Modèle, le Gestionnaire d'investissements cherche à construire un portefeuille composé principalement de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations des marchés développés, exposées à plusieurs thèmes d'investissement pertinents pour les marchés, y compris les tendances émergentes et

structurelles. Un thème d'investissement pertinent pour les marchés peut être illustré par un passage rapide vers le travail à domicile. Une tendance émergente ou structurelle pourrait par exemple être le lancement d'une innovation de rupture. Les thèmes peuvent souvent franchir les limites traditionnelles telles que les secteurs d'activité, les styles ou les régions géographiques.

Identification des thèmes : Le Gestionnaire d'investissements utilise des techniques statistiques, des ensembles de données soigneusement sélectionnés et l'analyse du Modèle, mis à jour en permanence avec les dernières données de marché dans le but d'identifier les thèmes transitoires pertinents. Afin de pouvoir investir dans chaque thème, le Gestionnaire d'investissements construit un panier personnalisé y étant lié. La pondération des actions au sein de chacun des paniers est destinée à refléter la pertinence du thème pour les sociétés représentées ; plus la pondération des actions est importante, plus la relation est forte entre un titre et le thème donné, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissements.

Évaluation des thèmes et des sociétés : Le Gestionnaire d'investissements cherche à évaluer l'attractivité **(i)** de chaque thème identifié et **(ii)** de chaque société incluse dans l'univers d'investissement à l'aide de signaux générateurs d'alpha exclusifs du Modèle. Un signal est un schéma ou une caractéristique dérivé d'un ensemble de données. Un signal d'alpha est un signal qui identifie une opportunité d'investissement potentielle. La méthodologie exclusive du Modèle analyse les données afin de générer des signaux d'alpha portant, par exemple, sur les flux d'investissement, le sentiment des investisseurs et les fondamentaux des thèmes d'investissement. Cette approche permet d'obtenir **(i)** des prévisions de rendement pour chaque thème visant à mettre l'accent sur ceux disposant de caractéristiques convoitées, telles qu'une dynamique de flux favorable et une forte confiance des investisseurs, et **(ii)** des prévisions de rendement pour chaque société visant à mettre en avant celles dotées de fondamentaux et d'autres caractéristiques solides et ayant des perspectives positives. En s'appuyant sur cette évaluation des thèmes et des sociétés, le Gestionnaire d'investissements est en capacité d'effectuer des rotations thématiques et de titres de manière active au fil du temps.

Consolidation et construction du portefeuille : Le Gestionnaire d'investissements investit ensuite dans plusieurs thèmes et sociétés individuelles sur la base des prévisions de rendement identifiées par le Modèle dans l'objectif d'obtenir un portefeuille de titres diversifié.

Le processus d'investissement du Modèle produit des idées d'investissement éclairées par des données macroéconomiques, les fondamentaux des entreprises ainsi que des analyses basées sur les données. Ces analyses peuvent être générées au moyen de techniques d'apprentissage automatique et d'intelligence artificielle reposant sur des modèles de langage de grande taille pour analyser des informations issues de diverses sources textuelles, notamment des rapports d'analystes, des transcriptions d'appels de résultats d'entreprises, des articles de presse et des réseaux sociaux. Ces techniques sont utilisées pour produire des analyses de sentiment ainsi que des éclairages factoriels et thématiques, contribuant à identifier des opportunités d'investissement au sein de thématiques pertinentes pour les marchés, tout en permettant de déterminer si un titre peut être surévalué ou sous-évalué.

Le Compartiment ne se doit pas de détenir les investissements pendant une période minimale. Il peut acheter ou vendre des titres chaque fois que le Gestionnaire d'investissements identifie une opportunité appropriée. Le Compartiment peut négocier ses investissements de manière active et fréquente.

Les actifs du Compartiment seront également investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres de participation, en investissant dans des ADR ou des GDR cotés ou négociés sur des bourses de valeurs et des marchés réglementés. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres de participation sous-jacents peuvent être émis dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « **Liquidités** ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir des dans contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et des contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des contrats à terme ferme (futures), le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés

internationaux. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion efficace de portefeuille ».

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, des titres à revenu fixe négociés de gré à gré et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

La Devise de référence d'iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF est le dollar américain (\$ US).

Politique ESG

Le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les filtres d'exclusion décrits à l'Annexe VII.

Le Compartiment investira dans des Investissements durables de la manière indiquée à l'Annexe VII.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI World Net Index (l'« **Indice** »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des Règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

SFDR

Au travers de sa Politique ESG (telle que décrite ci-dessus), le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales liées à : (i) la réduction de la pollution environnementale ; et (ii) la réduction des émissions de carbone. Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (i) la réduction de la disponibilité des armes ; (ii) l'amélioration de la santé et du bien-être ; et (iii) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Des informations complémentaires sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont présentées à l'Annexe IV.

Le Gestionnaire d'investissements évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. Le Gestionnaire d'investissements peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents.

Indice de référence

Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Ce faisant, le Gestionnaire d'investissements se référera à l'Indice au moment de construire le portefeuille du Compartiment et aussi à des fins de gestion des risques afin de s'assurer que le risque actif (c.-à-d. l'écart par rapport aux rendements de l'Indice) pris par le Compartiment reste en phase avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements n'est contraint ni par

les composantes ni par la pondération de l'Indice dans le cadre de la sélection des investissements. L'Indice ne reflète pas non plus la Politique ESG du Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider à sa discrétion d'investir dans des titres qui ne sont pas compris dans l'Indice afin de tirer profit de certaines opportunités d'investissement. Le Compartiment est conçu pour fournir aux investisseurs la réalisation de l'objectif d'investissement en prenant généralement un niveau de risque actif prudent par rapport à l'Indice afin de rechercher un rendement actif proportionnel supérieur aux commissions de gestion applicables sur le long terme (à savoir 5 ans ou plus). Bien que le Compartiment ne soit pas limité par la composition ou les pondérations de l'Indice et qu'il puisse investir dans des titres en dehors de celui-ci, l'Indice est néanmoins représentatif de l'univers d'investissement général et des caractéristiques risque-rendement pertinentes pour la stratégie du Compartiment. En conséquence, l'Indice doit être utilisé par les investisseurs pour comparer la performance du Compartiment.

MÉTHODOLOGIES DE COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Compte tenu du statut d'OPCVM de la Société, les Compartiments sont soumis aux restrictions d'investissement et d'emprunt prévues dans les Règlements et dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. Ces restrictions sont reproduites en détail à l'Annexe III ci-dessous.

Catégories d'actions couvertes contre le risque de change

À l'exception d'iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF et des Compartiments multi-actifs, pour chaque Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, ledit risque est couvert au moyen d'une couverture des expositions de change du portefeuille sous-jacent qui diffèrent de la Devise d'évaluation afin de maintenir la différence entre de telles expositions et la Devise d'évaluation au sein d'une tolérance prédéterminée. S'agissant d'iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs, pour chaque catégorie d'Actions couverte contre le risque de change, ledit risque est couvert au moyen d'une couverture de sa Devise d'évaluation par rapport à la Devise de référence du Compartiment afin de maintenir la différence entre la Devise de référence du Compartiment et la Devise d'évaluation dans une fourchette de tolérance prédéterminée. Le Gestionnaire d'investissements surveillera quotidiennement l'exposition de change de chaque Catégorie d'actions couverte contre le risque de change au vu des tolérances prédéterminées et déterminera les échéances des réactualisations de la couverture de change, ainsi que le réinvestissement ou le règlement du gain ou de la perte en découlant. Il tiendra compte à cet égard de la fréquence et des coûts de transaction et de réinvestissement associés à la réactualisation de la couverture de change. La couverture de change est effectuée sur la base des meilleurs efforts et rien ne permet de garantir que le Gestionnaire d'investissements réussira à couvrir complètement les risques de change. Par conséquent, des déséquilibres sont susceptibles de survenir entre les positions de change du Compartiment et de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Dans la mesure où la surcouverture ou la sous-couverture d'une exposition de change individuelle du portefeuille sous-jacent d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change (ou sur toute Catégorie d'actions couvertes contre le risque de change pour iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF et les Compartiments Multi-actifs) dépasse la tolérance prédéterminée à la clôture d'un Jour ouvré (par exemple, en raison de fluctuations du marché), la couverture au titre de cette devise sous-jacente (ou la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change pour iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF et les Compartiments Multi-actifs) sera réinitialisée le Jour ouvré suivant (au cours duquel les marchés des changes concernés sont ouverts). Les positions surcouvertes ne peuvent dépasser 105 % de la valeur de l'actif net de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée et les positions sous-couvertes ne peuvent tomber en deçà de 95 % de la part de la valeur de l'actif net de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée qui doit être couverte contre le risque de change. De plus, si le gain ou la perte totales découlant des contrats de change à terme utilisés à des fins de couverture contre le risque lié à toutes les devises sous-jacentes d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change dépasse la tolérance prédéterminée à la clôture d'un Jour ouvré, le Gestionnaire d'investissements déterminera le Jour ouvré suivant (au cours duquel les marchés des changes concernés sont ouverts) si tout ou partie des couvertures du risque de change détenues par cette Catégorie d'actions doivent être réactualisées afin de réduire le gain ou la perte si le gain ou la perte reste supérieures à la tolérance. L'application des seuils de tolérance ci-dessus permettra au Gestionnaire d'investissements de mieux gérer la fréquence des transactions de change liées à la couverture des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change et les coûts y afférents. Le seuil de tolérance prédéterminé de chaque Catégorie d'actions couverte contre le risque de change est examiné par l'équipe d'Analyse du risque et d'analyse quantitative de BlackRock.

En ce qui concerne la composante de couverture de change des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, tout gain éventuel résultant de la couverture de change ne donnera lieu à aucun effet de levier. Si la couverture de change entraîne une perte, celle-ci donnera lieu à un effet de levier pour les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change. L'effet de levier sera annulé ou réduit lorsque la couverture de change concernée sera ajustée ou réactualisée en fonction des besoins de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change en question. Le Gestionnaire d'investissements n'a pas l'intention que l'effet de levier inhérent aux Catégories d'actions couvertes contre le risque de change soit supérieur au seuil de tolérance auquel une réactualisation de tout ou partie des couvertures de change de ces Catégories intervient. Dans des conditions de marché extrêmes, le seuil de tolérance peut être temporairement dépassé.

Lorsqu'il reçoit une demande de souscription/rachat au titre d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, le Gestionnaire d'investissements répartira les fonds correspondant à la souscription/au rachat, proportionnellement à leurs pondérations, entre les titres détenus par le Compartiment attribuables à cette Catégorie d'actions et augmentera/réduira en conséquence la valeur de la couverture de cette Catégorie d'actions couverture du risque de change.

TECHNIQUES D'INVESTISSEMENT

Les Compartiments investissent dans des valeurs mobilières conformément aux Règlements et/ou dans d'autres actifs financiers liquides mentionnés dans le Règlement 68 des Règlements dans le but de diversifier le risque d'investissement. Les Investissements de chaque Compartiment se limiteront aux investissements permis par les Règlements (et, dans le cas d'iShares € Cash UCITS ETF, par le Règlement sur les fonds monétaires) qui sont décrits plus en détail dans l'Annexe III. Les Investissements de chaque Compartiment, autres que ses Investissements réalisés dans des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés dont la liste figure en Annexe I.

Tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments actifs, d'iShares € Cash UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs

Il existe certaines circonstances dans lesquelles la réglementation interdit d'atteindre l'objectif d'investissement ou d'appliquer la politique d'investissement d'un Compartiment ou dans lesquelles ledit objectif ou ladite politique sont contraires aux intérêts des détenteurs d'Actions ou nécessitent l'utilisation de stratégies supplémentaires à celles décrites dans l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment. Cela inclut notamment, mais non exclusivement, les circonstances suivantes :

- (i) Chaque Compartiment est soumis aux Règlements, qui comprennent, entre autres, certaines restrictions quant à la proportion de la valeur du Compartiment pouvant être investie dans des titres individuels. En fonction de la concentration de l'Indice de référence, il se peut qu'un Compartiment n'ait pas le droit d'investir jusqu'au niveau de concentration de l'Indice de référence. Par ailleurs, un Compartiment peut détenir des valeurs synthétiques, conformément aux limites énoncées dans ce Prospectus, sous réserve que ces valeurs soient corrélées avec les titres intégrés dans l'Indice de référence ou que leur rendement soit basé sur ces titres.
- (ii) La composition de l'Indice de référence du Compartiment change en tant que de besoin (un « rééquilibrage »). Le Gestionnaire d'investissements peut adopter diverses stratégies lorsqu'il investit les actifs d'un Compartiment afin que celui-ci corresponde à de l'Indice de référence rééquilibré. Par exemple, (a) pour les Compartiments actions, lorsqu'un titre constitutif de l'Indice de référence n'est pas disponible, pas disponible à la valeur requise, lorsqu'il n'existe aucun marché pour ce titre ou que le marché existant fait l'objet de restrictions ou lorsque l'achat ou la détention d'un tel titre n'est pas aussi efficace en termes de coûts ou du point de vue fiscal que l'achat ou la détention d'un certificat représentatif (depository receipt), un Compartiment peut investir dans des depository receipts de tels titres (tels que des ADR et des GDR) ; (b) pour les Compartiments à revenu fixe, lorsqu'un titre à revenu fixe constitutif de l'Indice de référence n'est pas disponible, pas disponible à la valeur requise, lorsqu'il n'existe aucun marché pour ce titre ou que le marché existant fait l'objet de restrictions ou lorsque l'achat ou la détention d'un tel titre n'est pas aussi efficace en termes de coûts ou du point de vue fiscal que l'achat ou la détention d'une obligation représentative (depository note) ou d'autres titres obligataires, le Compartiment peut détenir des depository notes (tels que des GDN) se rapportant à ce titre et/ou d'autres titres à revenu fixe assortis de caractéristiques de risque similaires, même s'ils ne font pas eux-mêmes partie de l'Indice de référence.
- (iii) Les Compartiments qui investissent directement sur la Bourse saoudienne et le Gestionnaire d'investissements sont soumis aux Règles QFI, qui imposent certaines limites à l'investissement dans des actions cotées saoudiennes par des investisseurs étrangers (y compris par des QFI). Dans la mesure où le Gestionnaire d'investissements atteint une quelconque de ces limites en matière de détention par des investisseurs étrangers, il est possible qu'il soit interdit au Gestionnaire d'investissements de continuer à investir directement dans des actions cotées saoudiennes ou qu'il lui soit demandé de se défaire de certaines de ses participations dans des actions cotées saoudiennes jusqu'à ce que les seuils de détention par des investisseurs étrangers ne soient plus dépassés ;
- (iv) Les valeurs intégrées dans l'Indice de référence du Compartiment peuvent ponctuellement faire l'objet d'opérations stratégiques sur le capital. Le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour gérer au mieux ces événements.
- (v) Un Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire et aura normalement droit aux dividendes/produits à recevoir. Le Gestionnaire d'investissements peut, à des fins d'investissement direct, acheter des IFD (tels que décrits ci-dessus) afin de générer un rendement similaire à celui de l'Indice de référence.
- (vi) Il est possible que les titres intégrés à l'Indice de référence s'avèrent non disponibles, non liquides ou qu'ils ne puissent, pour une autre raison, être obtenus à leur juste valeur. Dans ces circonstances, le Gestionnaire d'investissements peut recourir à différentes techniques pour les Compartiments non répliquant, et notamment acheter des titres, qui ne sont pas des composantes de l'Indice de référence, dont le rendement, individuel ou collectif, apparaît être, aux yeux du Gestionnaire d'investissements en parfaite corrélation avec les composantes de l'Indice de référence (voir la section intitulée « Compartiments non répliquant » ci-dessous pour de plus amples détails).
- (vii) Le Gestionnaire d'investissements fera attention aux coûts de toute transaction envisagée dans le cadre du portefeuille. Il peut ne pas être indiqué de réaliser systématiquement des transactions ayant pour effet d'établir une corrélation parfaite entre le Compartiment et l'Indice de référence.

Compartiments répliquant

Les compartiments répliquant un indice cherchent à répliquer, le plus fidèlement possible, les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres composant l'Indice de référence, dans des proportions similaires à leurs pondérations au sein de l'Indice de référence. Ce faisant, ils se prévaudront des limites d'investissement plus élevées définies à la section 4 de l'Annexe III pour les compartiments indiciaires répliquant. Il se peut toutefois qu'il ne soit pas toujours possible ou faisable d'acheter chacune des composantes de l'Indice de référence en conformité avec les pondérations de l'Indice de référence ou qu'un tel achat soit défavorable aux détenteurs d'Actions du Compartiment concerné (par exemple, lorsque des coûts ou des obstacles pratiques considérables rendent difficile la construction d'un portefeuille de titres visant à répliquer l'Indice de référence ou dans des circonstances où un titre de l'Indice de référence perd temporairement tout ou partie de sa liquidité ou devient indisponible ou du fait de restrictions légales s'appliquant au Compartiment mais pas à son Indice de référence). Les Compartiments indiciaires (répliquant) répondant aux exigences des Règlements préciseront s'ils entendent appliquer les limites d'investissement définies à la rubrique 4 de l'Annexe III dans leur politique d'investissement.

Les Compartiments suivants utilisent une stratégie de réplication : iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF, iShares AI Infrastructure UCITS ETF, iShares Blockchain Technology UCITS ETF, iShares MSCI Australia UCITS ETF, iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc), iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF, iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF, iShares MSCI South Africa UCITS ETF, iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF, iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF, iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF, iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF et iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF.

Compartiments non répliquant

Il se peut que certains Compartiments ne soient pas des compartiments répliquant des indices en vertu des Règlements et n'appliquent donc pas les restrictions d'investissements plus élevées définies à la section 4 de l'Annexe III qui s'appliquent aux compartiments répliquant (ils peuvent utiliser des techniques d'optimisation pour atteindre leur objectif d'investissement). Ces Compartiments peuvent éventuellement ne pas détenir chaque titre ou l'exacte concentration d'un titre de l'Indice de référence mais tenteront de suivre le plus près possible leur Indice de référence. Les limites d'utilisation de techniques d'optimisation par un Compartiment dépendront de la nature des composantes de l'Indice de référence, des conditions pratiques et du coût de suivi de l'Indice de référence concerné, le recours à ces techniques restant à la discrétion du Gestionnaire d'investissements. Un Compartiment peut, par exemple, avoir recours à des techniques d'optimisation de façon extensive et il se peut qu'il soit à même de fournir un rendement semblable à celui de son Indice de référence en investissant dans un nombre relativement réduit de composantes de son Indice de référence. Le Compartiment peut également détenir des titres qui offrent une performance semblable (avec un profil de risque similaire) à celle de certains titres constitutifs de l'Indice de référence concerné, même si ces titres ne font pas eux-mêmes partie de l'Indice de référence, et les participations du Compartiment peuvent détenir un nombre de titres supérieur à celui des composantes de l'Indice de référence. Il se peut que le recours à des techniques d'optimisation, dont la mise en œuvre est soumise à une série de contraintes détaillées dans les Annexes II et III, ne produise pas les effets escomptés.

Les Compartiments suivants utilisent une stratégie de non-réplication : iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF, iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF, iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF, iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF, iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF, iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF, iShares € Covered Bond UCITS ETF, iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF, iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF, iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF, iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF, iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF, iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF, iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF, iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF, iShares Core € Corp Bond UCITS ETF, iShares Core € Govt Bond UCITS ETF, iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF, iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc), iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF, iShares Core MSCI World UCITS ETF, iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF, iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares Global Govt Bond UCITS ETF, iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF, iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF, iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF, iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF, iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF, iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF, iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF, iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF, iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF et iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF.

Tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments actifs, d'iShares € Cash UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs

Lorsque cela correspond à sa politique d'investissement, chaque Compartiment pourra occasionnellement investir dans des titres convertibles (à l'exception d'iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF, iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF, iShares AI Infrastructure UCITS ETF, iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF, iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF, iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF, iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF, iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF, iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF et iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF), des obligations d'État et des instruments de trésorerie comme des instruments à taux variable, des certificats de dépôt et des effets commerciaux (ayant obtenu une notation d'au moins P-2 (court terme) ou A3 (long terme) par Moody's ou une note équivalente d'une autre agence), dans

des Produits financiers structurés, d'autres valeurs mobilières (par exemple des billets à moyen terme) et dans des organismes de placement collectif à capital variable. Sous réserve des stipulations des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, chaque Compartiment peut investir dans d'autres Compartiments de la Société et/ou dans d'autres organismes de placement collectif gérés par le Gestionnaire. Les Compartiments soumis aux restrictions d'investissement définies à la section 4 de l'Annexe III (c'est-à-dire les Compartiments répliquant un indice selon les Règlements) peuvent investir dans ces instruments uniquement pour obtenir une exposition aux titres composant leurs Indices de référence. Les Compartiments actions et les Compartiments à revenu fixe peuvent, conformément aux exigences de la Banque centrale et dans des circonstances limitées dans lesquelles un investissement direct dans un titre composant leur Indice de référence se révèle impossible, ou lorsque l'achat ou la détention d'un tel titre n'est pas aussi efficace en termes de coûts ou du point de vue fiscal que l'achat ou la détention d'un depository receipt ou d'un depository note, investir dans des depository receipts et des depository notes, respectivement, en vue d'obtenir une exposition au titre concerné.

En outre, un Compartiment peut également effectuer des opérations sur IFD, y compris des options, des contrats à terme ferme (futures), des swaps, des contrats à terme (forwards), des contrats à terme non livrables, des dérivés de crédit (tels que des swaps sur défaillance à titulaire unique et des indices de swaps sur défaillance), des opérations de change au comptant, des taux plafond et taux plancher, des contrats sur différence (à l'exception d'iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF, iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF, iShares AI Infrastructure UCITS ETF, iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF, iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF, iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF, iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF, iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF, iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF et iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF) ou d'autres opérations sur instruments dérivés (à l'exception d'iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF, iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF, iShares AI Infrastructure UCITS ETF, iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF, iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF, iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF, iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF, iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF, iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF et iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF) à des fins d'investissement direct, le cas échéant, afin de contribuer à atteindre son objectif, ainsi que pour faciliter l'obtention d'une exposition aux composantes de l'Indice de référence ou à l'Indice de référence lui-même pour générer un rendement semblable à celui de l'Indice de référence, pour réduire les frais transactionnels ou les impôts et taxes sur les opérations, pour permettre une exposition dans le cas d'actions illiquides ou d'actions qui ne sont pas disponibles pour des raisons de marché ou de réglementation, ou encore pour minimiser les écarts de suivi ou pour toute autre raison que les Administrateurs jugent dans l'intérêt du Compartiment.

Dans l'éventualité où un Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs compartiments de placement monétaire(s) faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Informations concernant les Compartiments commercialisés au Mexique

Bien que le pourcentage des actifs nets d'un Compartiment devant être investis dans des titres composant son Indice de référence ne soit pas défini dans le présent Prospectus, les Compartiments commercialisés au Mexique investissent généralement au moins 80 % de leurs actifs dans des titres composant leur Indice de référence respectif, ainsi que dans des depository notes (le cas échéant) ou des certificats représentant des titres de leur Indice de référence respectif. Ces Compartiments ont toutefois toute latitude d'investir jusqu'à 20 % de leurs actifs dans certains IFD, liquidités et instruments financiers assimilés aux liquidités, y compris des fonds monétaires générés par le Gestionnaire ou par ses Affiliés, ainsi que dans des titres n'entrant pas dans la composition de leur Indice de référence respectif mais qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, les aideront à suivre leur Indice de référence respectif. La liste des Compartiments commercialisés au Mexique est disponible sur le site Internet officiel d'iShares (www.ishares.com).

Tous les Compartiments à l'exception d'iShares € Cash UCITS ETF

Les Compartiments peuvent détenir de faibles montants de liquidités à titre accessoire (qui donneront normalement droit à des dividendes/revenus à recevoir) et le Gestionnaire d'investissements peut acquérir des IFD afin de réaliser une performance similaire à celle de l'Indice de référence. Les Compartiments peuvent aussi détenir de faibles montants en numéraire (des « Liquidités »). Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, les Compartiments peuvent investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

La proportion maximum de la Valeur de l'actif net des Compartiments pouvant faire l'objet de swaps de rendement total est de 10 % et la proportion prévue de la Valeur de l'actif net des Compartiments qui feront l'objet de swaps de rendement total est de 0 %, sauf mention contraire dans le tableau ci-dessous.

Compartiment	Proportion maximum de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet de swaps de rendement total (en %)	Part attendue de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de swaps de rendement total (en %)
iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	0 %	0 %
iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	50 %	0 %
iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	0 %	0 %
iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF	50 %	0 %
iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF	20 %	0 - 10 %
iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	50 %	0 %
iShares AI Innovation Active UCITS ETF	100 %	0 %
iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	100 %	10 %
iShares AT1 Bond Active UCITS ETF	0 %	0 %
iShares Conservative Portfolio UCITS ETF	100 %	0 %
iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF	50 %	0 %
iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF	100 %	20 %
iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	100 %	0 %
iShares Growth Portfolio UCITS ETF	100 %	0 %
iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF	0 %	0 %
iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	100 %	0 %
iShares Moderate Portfolio UCITS ETF	100 %	0 %
iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF	15 %	5 %
iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF	100 %	0 %
iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF	100 %	0 %
iShares World Equity High Income Active UCITS ETF	15 %	5 %
iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF	100 %	0 %
iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF	0 %	0 %

Les proportions prévues ne constituent pas des limites et les pourcentages réels peuvent varier dans le temps en fonction de facteurs incluant, mais sans s'y limiter, les conditions du marché.

Les Compartiments n'investiront pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Processus de gestion du risque

Conformément aux exigences de la Banque centrale, le Gestionnaire d'investissements applique un processus de gestion du risque au titre des Compartiments lui permettant de surveiller de près, de mesurer et de gérer avec précision l'exposition globale liée aux IFD (« exposition globale ») de chaque Compartiment. Les IFD qui n'entrent pas dans le processus de gestion du risque ne seront pas employés tant qu'un processus de gestion du risque dûment révisé n'aura pas été soumis à la Banque centrale. Pour obtenir de plus amples informations sur les risques associés à l'utilisation d'IFD, veuillez consulter la rubrique « Facteurs de risque – Risques liés aux IFD ».

Tous les Compartiments, à l'exception d'iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF et iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF

Le Gestionnaire d'investissements utilise la méthodologie appelée « Approche par les engagements » pour mesurer l'exposition globale des Compartiments et gérer les pertes potentielles liées au risque de marché. L'Approche par les engagements est une méthodologie qui cumule la valeur de marché sous-jacente ou la valeur notionnelle des IFD pour déterminer le niveau d'exposition totale d'un Compartiment aux IFD.

En vertu des Règlements, si un Compartiment fait appel à l'effet de levier, son exposition globale ne pourra dépasser 100 % de sa Valeur de l'actif net.

Concernant les Compartiments autres que les Compartiments actifs énumérés ci-dessous :

Il n'entre pas dans les intentions du Gestionnaire d'investissements de les financer en ayant recours à l'effet de levier. Les Compartiments peuvent, à titre occasionnel, disposer d'avoirs en caisse d'un faible montant et les

Compartiments faisant l'objet d'une gestion passive peuvent utiliser des IFD pour générer un revenu sur cette encaisse à l'instar de l'Indice de référence. Les Compartiments peuvent également recourir à des IFD aux fins décrites dans le présent Prospectus. En outre, les Compartiments qui investissent dans des titres à revenu fixe, afin de correspondre à la duration et au profil de risque de l'Indice de référence concerné, peuvent obtenir une plus large exposition en termes de pourcentage de pondération via des IFD que le solde de trésorerie concerné. Le cas échéant, la Banque centrale considère que tout effet de levier résultant inférieur à 5 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment est cohérent avec l'affirmation qu'un Compartiment n'exercera pas d'effet de levier.

En ce qui concerne les Compartiments actifs énumérés ci-dessous :

iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF et iShares AT1 Bond Active UCITS ETF :

- Il n'entre pas dans les intentions du Gestionnaire d'investissements de les financer en ayant recours à l'effet de levier.

iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF, iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF et iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF :

- Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 30 % de sa Valeur de l'actif net.

iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF et iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF :

- Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 50 % de sa Valeur de l'actif net.

iShares AI Innovation Active UCITS ETF :

- Il n'est pas prévu que le Compartiment fasse appel à l'effet de levier dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement. Il peut recourir à l'effet de levier lorsqu'il utilise des IFD ; cependant, un tel effet de levier ne devrait pas dépasser 10 % de sa Valeur de l'actif net.

iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF et iShares World Equity High Income Active UCITS ETF :

- Lors de l'application de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 50 % de sa Valeur de l'actif net.

iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF et iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF

Le Gestionnaire d'investissements utilise une méthodologie appelée approche « Value at Risk » (« **VaR** ») pour mesurer l'exposition globale et gérer les pertes potentielles du Compartiment liées au risque de marché. La méthode VaR mesure la perte potentielle pour le Compartiment avec un niveau de confiance (probabilité) donné sur une période spécifique et dans des conditions de marché normales. Pour les besoins de ce calcul, le Gestionnaire d'investissements tient compte d'un intervalle de confiance de 99 % et d'une période de mesure d'un mois.

iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF et iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF

Le Gestionnaire d'investissements utilise la « *VaR relative* » dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment. La VaR relative correspond à la VaR du Compartiment divisée par la VaR d'un indice de référence approprié (qui, dans ce cas, sera l'Indice pertinent, tel que défini dans la description du Compartiment), ce qui permet de comparer l'exposition globale du Compartiment à celle de l'indice de référence approprié et de la limiter par référence à cette dernière, c'est-à-dire, dans ce cas, par référence à l'exposition globale de l'Indice. Les Règlements stipulent que la VaR du Compartiment ne doit pas dépasser le double de la VaR de son indice de référence approprié, c'est-à-dire, dans ce cas, que la VaR du Compartiment ne doit pas dépasser le double de la VaR de l'Indice.

Le niveau d'effet de levier attendu du Compartiment est présenté ci-dessous et est exprimé en pourcentage de sa Valeur de l'actif net. Le Compartiment peut présenter des niveaux d'effet de levier plus élevés dans des conditions de marché atypiques ou volatiles, par exemple en cas de fluctuations soudaines des prix des investissements résultant de conditions économiques difficiles dans un secteur ou une région. Dans de telles circonstances, le Gestionnaire d'investissements peut accroître le recours aux instruments dérivés au sein du Compartiment afin de réduire le risque de marché auquel celui-ci est exposé, ce qui aura pour effet d'augmenter le niveau d'effet de levier. À cet égard, l'effet de levier correspond à l'exposition d'investissement obtenue par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Il est calculé à partir de la somme des valeurs notionnelles de tous les instruments financiers dérivés détenus par le Compartiment, avant toute compensation. Le niveau d'effet de levier escompté ne constitue pas une limite et peut varier au fil du temps.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 100 % de sa Valeur de l'actif net et ne devrait pas dépasser 200 % de sa Valeur de l'actif net.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 300 % de sa Valeur de l'actif net et ne devrait pas dépasser 500 % de sa Valeur de l'actif net.

iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF

Le Gestionnaire d'investissements utilise la « VaR absolue » dans le but de surveiller et de gérer l'exposition globale du Compartiment. Les Règlements précisent que la VaR absolue d'un Compartiment ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur de l'actif net de ce Compartiment.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'investissement, le Compartiment prévoit, globalement, de faire appel à un effet de levier correspondant à environ 200 % de sa Valeur de l'actif net et ne devrait pas dépasser 400 % de sa Valeur de l'actif net.

Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD

La présente section s'applique à tous les Compartiments, à l'exception d'iShares € Cash UCITS ETF.

Les Compartiments peuvent investir des Liquidités et/ou Liquidités IFD dans un ou plusieurs compartiments de placement monétaires faisant l'objet d'opérations journalières et agréés en tant qu'OPCVM. Ces organismes de placement collectif peuvent être gérés par le Gestionnaire et/ou une Société affiliée et sont soumis aux limites visées à l'Annexe III. Ces organismes de placement collectif peuvent comprendre des compartiments d'Institutional Cash Series plc qui investissent dans des instruments du marché monétaire. Institutional Cash Series plc est un fonds BlackRock à compartiments multiples ayant le statut de société d'investissement à capital variable de droit irlandais, à responsabilité séparée entre ses compartiments.

Il n'est pas prévu que les Liquidités et/ou Liquidités IFD du Compartiment se traduisent par une exposition supplémentaire au marché ou par une érosion du capital ; néanmoins, si cela devait se produire, cette exposition supplémentaire au marché ou cette érosion du capital devrait être minime.

ÉCART DE SUIVI ANTICIPÉ

Cette rubrique s'applique à tous les Compartiments, à l'exception des Compartiments actifs, d'iShares € Cash UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs.

L'écart de suivi est l'écart type annualisé de la différence de performance mensuelle entre un compartiment et son indice de référence.

Chez BlackRock, nous estimons que ce chiffre est important pour les investisseurs qui négocient régulièrement des ETF et détiennent souvent des actions d'ETF pendant des périodes de quelques jours ou semaines seulement. Pour les investisseurs qui achètent des titres pour les conserver et disposent d'un horizon d'investissement plus long, l'écart de performance entre le compartiment et l'indice sur la période d'investissement ciblée revêt une importance supérieure, en tant que mesure de la performance par rapport à l'indice. L'écart de performance mesure l'écart réel entre la performance d'un Compartiment et celle de l'indice (c'est-à-dire avec quel niveau de fidélité un compartiment réplique son indice), tandis que l'écart de suivi mesure l'augmentation et la diminution de l'écart de performance (c'est-à-dire la volatilité de l'écart de performance). Nous encourageons les investisseurs à tenir compte des deux unités de mesure lors de l'évaluation d'un ETF.

L'écart de suivi peut être fonction de la méthode de réplication prônée par l'ETF. En règle générale, les données historiques montrent que la réplication synthétique produit un écart de suivi inférieur à celui de la réplication physique. Cependant, les mêmes données révèlent souvent aussi que la réplication physique produit un écart de performance inférieur à celui de la réplication synthétique.

L'écart de suivi anticipé repose sur la volatilité escomptée des écarts entre la performance du compartiment concerné et celle de son indice de référence. Pour les ETF à réplication physique, l'un des principaux éléments de l'écart de suivi est la différence entre les positions d'un Compartiment et les composantes de l'indice. La gestion des liquidités et les coûts de la négociation liés au rééquilibrage peuvent aussi influencer l'écart de suivi ainsi que l'écart de performance entre l'ETF et l'indice de référence. L'impact peut être positif ou négatif selon les circonstances sous-jacentes.

Il peut également y avoir un écart de suivi au niveau des Compartiments qui investissent directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite en cas de résiliation de l'agrément du Gestionnaire d'investissements en tant que QFI par la CMA ou si sa capacité à investir dans des actions cotées saoudiennes fait l'objet d'une restriction de détention par des investisseurs étrangers imposée par les Règles QFI, un Compartiment qui investit directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite pouvant alors ne plus être en mesure d'investir directement en actions cotées saoudiennes et se voyant contraint d'investir dans des titres ou d'autres instruments non représentés dans l'Indice de référence, mais assurant une exposition économique comparable au rendement de l'Indice de référence. Il peut s'agir de contrats à terme offshore, d'autres compartiments indicels cotés en bourse assurant une exposition comparable, ou de swaps non financés, qui sont des contrats dans le cadre desquels une

contrepartie s'engage à faire bénéficier un Compartiment qui investit directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite, contre commission, des rendements d'une exposition spécifique. La section « Indice de référence et techniques d'investissement » ci-dessus décrit d'autres circonstances dans lesquelles les Compartiments qui investissent directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite sont susceptibles de ne pas être en mesure d'investir directement dans les composantes de l'Indice de référence, ce qui pourrait se traduire par un écart de suivi.

Outre ce qui précède, la Société et/ou un Compartiment peuvent présenter un écart de suivi dû à la retenue d'impôt à la source à laquelle la Société et/ou un Compartiment est/sont assujetties(s) au titre de tout revenu découlant de ses/leurs Investissements. Le niveau et le montant de l'écart de suivi découlant d'un tel assujettissement à l'impôt dépend de différents facteurs tels que les demandes de remboursement présentées par la Société et/ou un Compartiment auprès d'autorités fiscales diverses, les avantages éventuellement obtenus par la Société et/ou un Compartiment en vertu d'un traité fiscal ou les éventuelles activités de prêt de titres exercées par la Société et/ou un Compartiment.

Le tableau ci-dessous indique l'écart de suivi anticipé, dans des conditions de marché normales, des Compartiments actuels par rapport à l'Indice de référence de chaque Compartiment. Lorsque les Compartiments actuels comportent plusieurs Catégories d'actions, l'écart de suivi anticipé présenté concerne les Catégories d'actions non couvertes par rapport à l'Indice de référence du Compartiment concerné (qui n'est pas couvert non plus). L'écart de suivi anticipé d'un Compartiment n'est pas un indicateur de sa performance future. Les rapports et compte annuels et semestriels indiqueront les écarts de suivi réalisés réels à la fin de la période sous revue.

Compartiment	Écart de suivi anticipé
iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares € Covered Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF	Jusqu'à 0,050 %
iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF	Jusqu'à 0,050 %
iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF	Jusqu'à 0,050 %
iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares AI Infrastructure UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Blockchain Technology UCITS ETF	Jusqu'à 0,500 %
iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,400 %
iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,400 %
iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,050 %
iShares Core € Corp Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares Core € Govt Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc)	Jusqu'à 0,200 %
iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares Core MSCI World UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,350 %
iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %
iShares Global Govt Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,050 %
iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,050 %
iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,350 %
iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF	Jusqu'à 0,250 %
iShares MSCI Australia UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF	Jusqu'à 0,500 %
iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc)	Jusqu'à 0,500 %
iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF	Jusqu'à 0,400 %
iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares MSCI South Africa UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF	Jusqu'à 0,300 %

Compartiment	Écart de suivi anticipé
iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Jusqu'à 0,150 %
iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF	Jusqu'à 0,400 %
iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Jusqu'à 0,400 %
iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF	Jusqu'à 0,400 %
iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF	Jusqu'à 0,100 %
iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF	Jusqu'à 0,200 %
iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF	Jusqu'à 0,050 %

GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE

La Société pourra, au nom de chaque Compartiment, et sous réserve des conditions et limites fixées par la Banque centrale, faire appel à des techniques et des instruments ayant pour objet des valeurs mobilières aux fins d'une gestion efficace de portefeuille.

Les opérations effectuées aux fins d'une gestion efficace de portefeuille pourront être engagées dans le but de réduire les risques ou les coûts ou pour obtenir une plus-value ou des revenus supplémentaires pour le Compartiment allant de pair avec un niveau de risque approprié, tout en tenant compte du profil de risque du Compartiment concerné et des dispositions générales prévues par la Directive. Ces techniques et instruments pourront inclure des investissements dans des IFD tels que des contrats à terme ferme (futures) sur taux d'intérêt et sur obligations (qui pourront être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt), des contrats à terme ferme (futures) sur indice boursier (qui pourront être utilisés pour gérer les flux de trésorerie à court terme), des options (qui pourront être utilisées pour réaliser des économies, par exemple lorsque l'acquisition de l'option est plus efficace que l'achat de l'actif sous-jacent), des swaps (qui pourront être utilisés pour gérer le risque de change) et des Investissements dans des instruments du marché monétaire et/ou des organismes de placement collectif sur le marché monétaire. Ces techniques et instruments sont précisés à l'Annexe II. Il se peut qu'apparaissent de nouveaux instruments et de nouvelles techniques dont l'utilisation serait compatible avec l'objet de la Société, laquelle pourra le cas échéant y avoir recours (sous réserve des exigences de la Banque centrale).

Les Compartiments Multi-actifs peuvent également faire appel à des techniques d'investissement et des instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des IFD à des fins de gestion efficace du portefeuille dans les limites fixées à l'Annexe II. Les contrats à terme ferme peuvent être utilisés pour se couvrir contre le risque de marché ou pour s'exposer à un marché sous-jacent. Des contrats à terme ferme (futures) peuvent être utilisés pour couvrir ou s'exposer à une hausse de la valeur d'un actif, d'une devise ou d'un dépôt. Des options peuvent être achetées pour couvrir ou s'exposer à un marché spécifique au lieu d'avoir recours à un type de titre physique dans lequel le Compartiment peut investir, comme indiqué ci-dessus. Le Compartiment peut émettre des options sur les titres dans lesquels il peut investir afin de rechercher une amélioration des rendements. Des swaps peuvent être utilisés pour réaliser des bénéfices et pour couvrir des positions longues existantes. Des swaptions, qui donnent à l'acheteur le droit de payer un taux fixe et au bénéficiaire de l'option de payer un taux variable, peuvent être utilisées pour anticiper les fluctuations des taux d'intérêt. Des transactions de change à terme peuvent être utilisées pour réduire le risque d'une évolution défavorable des taux de change sur le marché, pour augmenter l'exposition aux devises ou pour modifier l'exposition aux fluctuations de change d'un pays à l'autre. Des taux plafond et taux plancher qui prévoient des limites supérieures et inférieures d'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt peuvent être utilisés pour se couvrir contre les fluctuations des taux d'intérêt dépassant les niveaux minimum ou maximum donnés.

Sous réserve des dispositions ci-dessous, un Compartiment peut conclure des accords de prêt de titres et, à l'exception des Compartiments iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF, iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF et iShares World Equity High Income Active UCITS ETF, de mise et/ou de prise en pension à des fins de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des conditions et limites décrites dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Tous les revenus dérivés de techniques de gestion efficace de portefeuille seront restitués au Compartiment concerné, après déduction des coûts et frais de fonctionnement directs et indirects (qui n'incluent pas les revenus cachés).

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant faire l'objet d'accords de mise/prise en pension est de 100 %, à l'exception des Compartiments Multi-actifs dont la proportion maximum de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet d'accords de mise en pension et de prise en pension est de 0 %. La proportion attendue de la Valeur de l'actif net des Compartiments qui fera l'objet d'accords de mise/prise en pension est de 0 %, à l'exception d'iShares EUR Cash UCITS ETF, dont la proportion attendue de la Valeur de l'actif net pouvant faire l'objet d'accords de mise/prise en pension est de 5 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net des Compartiments pouvant faire l'objet de prêts de titres est de 100 % ; pour certains Compartiments, la proportion sera inférieure, comme indiqué ci-dessous. La demande d'emprunt de titres et le respect de la réglementation fiscale applicable aux investisseurs dans certains pays sont des facteurs importants du montant effectivement prêté par un Compartiment à un moment donné. La demande d'emprunt fluctue dans le temps et dépend dans une large mesure de facteurs de marché et de la législation fiscale applicable aux investisseurs en vigueur dans certains pays, lesquels ne peuvent pas être prévus avec précision. Sur la base des données historiques, les volumes de prêts réalisés par les Compartiments investis dans les catégories d'actifs suivants s'inscrivent généralement dans les marges de fluctuation décrites ci-dessous, les niveaux passés n'étant toutefois pas indicateurs des niveaux futurs.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment pouvant faire l'objet de prêts de titres est définie à la discrétion du Gestionnaire. **Les investisseurs sont priés de noter qu'une limitation des niveaux maximums de prêt de titres d'un Compartiment lorsque la demande dépasse ces niveaux maximums est susceptible de réduire le revenu potentiel d'un Compartiment attribuable au prêt de titres.**

Le Gestionnaire d'investissements a été désigné par la Société en tant qu'agent prêteur des Compartiments selon les termes d'un contrat de gestion des prêts de titres. Aux termes du contrat, l'agent prêteur est chargé de gérer les activités de prêt de titres du Compartiment et a droit à une commission prélevée sur le revenu des activités de prêt de titres et qui vient s'ajouter à celle qu'il perçoit en qualité de gestionnaire d'investissements. La commission de l'agent prêteur représente les coûts directs (et, le cas échéant, les coûts/frais opérationnels indirects) des activités de prêt de titres des Compartiments. Tous les revenus générés par les activités de prêt de titres, nets de la commission de l'agent prêteur, seront restitués au Compartiment concerné. Si des revenus liés aux prêts de titres sont générés, l'agent prêteur recevra une commission de 37,5 % de ces revenus liés aux prêts de titres et tous les coûts opérationnels et administratifs de tiers associés à cette activité et encourus au titre de cette activité seront prélevés sur sa commission. Au cas où les coûts de prêt de titres payables à des tiers dépasseraient la commission perçue par l'agent de prêt de titres, l'agent prêteur paierait les dépassements avec ses propres fonds. Toutes les informations financières relatives aux montants perçus et aux dépenses encourues au titre du prêt de titres pour les Compartiments, y compris les commissions payées ou payables, seront aussi incluses dans les états financiers annuels et semestriels. Les contrats de prêt de titres et les frais connexes seront examinés au moins une fois par an.

Compartiment	Part attendue de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)	Part maximum de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)
iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF	0 - 99 %	100 %
iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF	0 - 39 %	100 %
iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	0 - 20 %	100 %
iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares € Covered Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF	0 - 65 %	100 %
iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF	0 - 20 %	100 %
iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF	0 - 99 %	100 %
iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF	0 - 99 %	100 %
iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF	0 - 99 %	100 %
iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF	0 - 99 %	100 %
iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF	0 - 34 %	37 %
iShares AI Infrastructure UCITS ETF	0 - 34 %	37 %
iShares AI Innovation Active UCITS ETF	0 - 19 %	21 %
iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	0 - 5 %	7 %
iShares AT1 Bond Active UCITS ETF	0 - 20 %	100 %
iShares Blockchain Technology UCITS ETF	0 - 34 %	37 %
iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF	0 - 99 %	100 %

Compartiment	Part attendue de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)	Part maximum de la Valeur de l'actif net faisant l'objet de prêts de titres (en %)
iShares Conservative Portfolio UCITS ETF	0 - 25 %	100 %
iShares Core € Corp Bond UCITS ETF	0 - 31 %	100 %
iShares Core € Govt Bond UCITS ETF	0 - 99 %	100 %
iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF	0 - 20 %	100 %
iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc)	0 %-25 %	28 %
iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF	0 %-39 %	43 %
iShares Core MSCI World UCITS ETF	0 %-20 %	22 %
iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF	0 - 65 %	100 %
iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF	0 - 65 %	100 %
iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF	0 - 5 %	7 %
iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	0 - 19 %	21 %
iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	0 - 20 %	100 %
iShares Global Govt Bond UCITS ETF	0 - 23 %	100 %
iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF	0 - 23 %	100 %
iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF	0 - 100 %	100 %
iShares Growth Portfolio UCITS ETF	0 - 25 %	100 %
iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF	0 - 5 %	7 %
iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	0 - 5 %	7 %
iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF	0 - 65 %	100 %
iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF	0 - 65 %	100 %
iShares Moderate Portfolio UCITS ETF	0 - 25 %	100 %
iShares MSCI Australia UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF	0 %-100 %	100 %
iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc)	0 %-20 %	22 %
iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF	0 %-100 %	100 %
iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	0 %-19 %	21 %
iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF	0 %-29 %	32 %
iShares MSCI South Africa UCITS ETF	0 %-15 %	17 %
iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF	0 %-100 %	100 %
iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF	0 %-24 %	26 %
iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF	0 %-29 %	31 %
iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF	0 - 30 %	33 %
iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF	0 - 34 %	37 %
iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF	0 - 34 %	37 %
iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF	0 %-34 %	37 %
iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF	0 - 29 %	32 %
iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF	0 - 99 %	100 %
iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF	0 - 19 %	21 %
iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF	0 - 19 %	21 %
iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF	0 - 29 %	32 %
iShares World Equity High Income Active UCITS ETF	0 - 29 %	32 %
iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF	0 - 29 %	32 %

À la date du présent Prospectus, les compartiments iShares € Cash UCITS ETF et iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF n'ont conclu aucune opération de prêts de titres.

FACTEURS DE RISQUE

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risque suivants relatifs aux Compartiments. Cette liste de facteurs de risque inhérents à l'investissement dans la Société ou ses Compartiments n'a pas la prétention d'être exhaustive.

Risques d'investissement généraux

Risques d'investissement

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures. Les cours des Actions et les revenus qui en découlent sont soumis à des fluctuations à la baisse comme à la hausse et il est possible qu'un investisseur ne recouvre pas la totalité du montant investi. Aucune garantie ne peut être donnée que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement, ni qu'un investisseur recouvrera la totalité de la somme qu'il a investie dans le Compartiment. Les rendements du capital et les revenus de chaque Compartiment sont basés sur l'appréciation du capital et sur les revenus sur les titres qu'il possède, après déduction des dépenses encourues et des éventuels Droits et Charges. Par conséquent, le rendement de chaque Compartiment est susceptible de fluctuer en raison de l'évolution de cette appréciation du capital ou des revenus.

Risque de marché et risque de sélection

Le risque de marché est le risque qu'un ou plusieurs marchés sur lesquels un Compartiment investit perdent de la valeur, et notamment lors d'une chute brusque et imprévisible. La valeur d'un titre ou d'un autre actif peut baisser en fonction des évolutions des conditions générales de marché, des tendances économiques ou des événements qui ne sont pas spécifiquement liés à l'émetteur du titre ou d'un autre actif, mais également en fonction de facteurs affectant un émetteur ou des émetteurs particulier(s), une bourse, un pays, un ensemble de pays, une région, un marché, une industrie, un ensemble d'industries, un secteur ou une catégorie d'actifs. Les événements locaux, régionaux ou mondiaux tels que les guerres, les actes de terrorisme, la propagation de maladies infectieuses ou d'autres problèmes de santé publique, les récessions ou d'autres événements peuvent avoir un impact significatif sur un Compartiment et ses investissements. En ce qui concerne les Compartiments actifs, iShares € Cash UCITS ETF et les Compartiments Multi-actifs, le risque de sélection recouvre le risque que les titres sélectionnés par le Compartiment sous-performent les marchés, les indices concernés ou les titres sélectionnés par d'autres compartiments ayant des objectifs d'investissement et des stratégies d'investissement similaires. Cela signifie que vous pouvez perdre de l'argent.

Risque en matière de durabilité

BlackRock définit le risque de durabilité comme un risque d'investissement (probabilité de survenance de pertes importantes par rapport au rendement attendu d'un investissement) qui découle de questions environnementales, sociales et/ou de gouvernance. Lors de l'évaluation de ce risque, BlackRock se concentre sur les risques d'investissement financièrement importants pour un Compartiment et ses investissements. La définition des risques de durabilité ne vise pas à cerner le risque qu'un Compartiment ayant des caractéristiques ou des objectifs durables ne respecte pas ses engagements en matière de durabilité.

Comme pour les autres risques et opportunités d'investissement, l'importance financière du risque de durabilité peut varier selon l'émetteur, le secteur, le produit, le mandat et l'horizon temporel. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Déclaration sur les risques en matière de durabilité dans le cadre du Règlement SFDR, applicable au Gestionnaire conformément à l'Article 3 dudit règlement (disponible à l'adresse suivante : www.blackrock.com/corporate/sustainability).

Le résultat de l'évaluation du risque de durabilité décrite ci-dessous est une évaluation au niveau du Compartiment, sans référence à son Indice de référence ou à son objectif actif (selon le cas). Il est conçu pour donner aux investisseurs une indication du niveau total de risque de durabilité auquel ils peuvent être exposés lorsqu'ils investissent dans un Compartiment particulier. Il n'est pas destiné à représenter la manière dont le risque de durabilité est géré dans le cadre des processus d'investissement car le risque est géré dans le cadre de l'objectif du Compartiment et généralement évalué par rapport à l'indice de référence du Compartiment. Comme d'autres risques d'investissement, la capacité à gérer le risque de durabilité dépend du Compartiment choisi. Si un investisseur choisit un Compartiment avec une marge de manœuvre limitée en matière d'investissement, comme un Compartiment répliquant un indice, sa capacité à gérer ou à contrôler le risque de durabilité présent dans ce Compartiment sera limitée.

Bien que l'impact du risque de durabilité puisse varier d'un compartiment à l'autre, comme indiqué dans les Facteurs de risque ci-dessus, tous les Compartiments peuvent être soumis à certains aspects du risque de durabilité, étant donné que le risque de durabilité peut se manifester par d'autres types de risques existants (y compris, mais sans s'y limiter, le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de concentration, le risque de crédit, le risque de non-concordance actif-passif, etc.).

Le risque de durabilité peut se manifester de deux manières différentes : 1) l'exposition potentielle d'un Compartiment à un événement de risque de durabilité et 2) l'impact financier potentiel sur la performance d'un Compartiment en cas de survenance d'un tel événement ou facteur de risque de durabilité. Lors de l'évaluation de l'impact potentiel du risque de durabilité, ces aspects sont pris en considération en fonction des caractéristiques du Compartiment, comme indiqué ci-dessous. L'exposition et l'impact sont évalués sur un horizon de 5 ans (voire moins), conformément à l'horizon d'investissement de la majorité des fonds BlackRock.

- **Orientation géographique du Compartiment** : l'emplacement géographique des investissements sous-jacents peut avoir un impact sur le degré d'exposition du Compartiment à un événement ou facteur

de risque de durabilité, ainsi que sur l'impact que ce risque peut avoir sur le Compartiment. Certaines conditions liées à un emplacement géographique telles que le climat local, l'environnement réglementaire, la diversification économique ou le niveau d'infrastructure peuvent avoir un impact sur la mesure dans laquelle un Compartiment est exposé aux impacts physiques du changement climatique, aux risques liés à la transition vers une économie à faible émission de carbone ou aux risques sociaux et de gouvernance.

- **Liquidité du Compartiment** : Les Compartiments dont la liquidité est plus faible peuvent être moins aptes à liquider des positions affectées par le risque de durabilité et peuvent donc être plus exposés à des événements constituant un risque de durabilité et plus susceptibles d'être affectés financièrement par un tel événement, le cas échéant.
- **Allocation sectorielle du Compartiment** : certains secteurs sont susceptibles d'être plus exposés aux conséquences du risque de durabilité. Les émetteurs de ces secteurs devront donc peut-être revoir en profondeur leur modèle commercial ou accuser une baisse des ventes. Ces effets peuvent être positifs ou négatifs pour ses entreprises, en fonction de leur positionnement, de leur activité économique actuelle et de leur capacité à gérer le changement. Les Compartiments ayant une allocation plus élevée à ces secteurs, par exemple l'énergie, devraient avoir une exposition plus élevée au risque lié à la durabilité, et leur performance financière devrait être plus impactée en cas de survenance d'événement de risque de durabilité. Les Compartiments moins exposés à ces secteurs devraient avoir une exposition plus faible au risque lié à la durabilité, et leur performance financière devrait connaître un impact moindre en cas de survenance d'événement de risque de durabilité.
- **Conception des produits** : Les Compartiments ayant pour objectif explicite la prise en compte des caractéristiques environnementales ou sociales, ou qui ont des objectifs de durabilité explicites, adoptent des stratégies d'investissement qui exposent de manière plus prononcée aux thèmes liés à la durabilité. Ils sont donc plus exposés aux événements constituant un risque de durabilité. Ces Compartiments étant plus exposés aux thèmes liés à la durabilité, ils peuvent subir un impact financier plus important en cas de survenance d'événement de risque de durabilité.

BlackRock évalue l'importance de chacun des facteurs mentionnés ci-dessus et regroupe ces évaluations afin de déterminer une classification globale pour chaque fonds.

Risques de durabilité – fonds du marché monétaire

Bien que les risques de durabilité puissent survenir de différentes manières et avoir une incidence négative sur la valeur d'une ou de plusieurs participations sous-jacentes, les fonds détenant des instruments à durée courte peuvent être exposés à des niveaux inférieurs de risques de durabilité, car ces risques se manifestent généralement à plus long terme (tels que les risques associés à la transition vers une économie à faible émission de carbone). De même, étant donné que les fonds du marché monétaire allouent une plus grande part de leurs investissements aux instruments émis par des segments de marché particuliers, tels que les services financiers, ou investissent dans des obligations d'État, ils peuvent être exposés à des niveaux inférieurs de risques de durabilité, comme les risques environnementaux physiques, qui devraient avoir une incidence plus importante sur les sociétés ou les secteurs de marché exposés à ces risques en raison de la nature de leurs processus de production, de leurs chaînes d'approvisionnement ou de l'utilisation des ressources.

Filtrage ESG de l'Indice de référence

Certains Compartiments cherchent à reproduire la performance d'un Indice de référence, laquelle est, selon le fournisseur de l'Indice, soumise à des critères ESG, et à exclure les émetteurs impliqués dans, ou dérivant des revenus (au-delà d'un seuil spécifié par le fournisseur de l'Indice) de certaines activités, ou de pondérer les émetteurs au sein de l'Indicateur de Référence pour optimiser les scores ESG, à chaque rééquilibrage de l'Indice. Il est donc recommandé aux investisseurs de s'assurer qu'ils sont satisfaits de l'étendue du filtrage lié aux critères ESG effectuée par un Indice de référence avant d'investir dans un Compartiment.

Le sentiment des investisseurs envers les émetteurs perçus comme conscients des critères ESG ou les attitudes envers les concepts ESG peuvent changer au fil du temps, ce qui peut affecter la demande en investissements ESG et ainsi affecter leur performance.

Sachant que les critères ESG sont appliqués à l'Indice parent / l'univers d'investissement concerné afin de déterminer l'admissibilité au sein de l'Indice de référence concerné, l'Indice de référence comprend un univers de titres plus restreint par rapport à l'Indice parent / l'univers d'investissement, et les titres de l'Indice de référence sont également susceptibles d'avoir des pondérations sectorielles et des pondérations factorielles GICS différentes de celles de l'Indice parent / l'univers d'investissement. Lorsque l'Indice de référence cible un profil de risque similaire à l'Indice parent / l'univers d'investissement en raison de l'univers plus restreint des titres de l'Indice de Référence, il est néanmoins probable que le profil de performance de l'Indice de référence soit différent de celui de l'Indice parent / l'univers d'investissement. Cet ensemble de titres plus restreint peut ne pas avoir systématiquement une meilleure performance que les titres qui ne respectent pas les critères de sélection ESG, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur la performance d'un Compartiment par rapport à un autre organisme de placement collectif qui suit l'Indice parent / l'univers d'investissement. Le fournisseur de l'Indice d'un Indice de référence peut comprendre l'application de critères d'exclusion ESG, ce qui pourrait faire manquer à un Compartiment des opportunités d'achat, réduire l'exposition à ou sous-pondérer certains titres alors qu'il pourrait être avantageux de procéder à un tel achat ou de conserver de tels titres, et/ou lui faire vendre des titres du fait de leurs caractéristiques ESG, alors que cela pourrait être désavantageux. En tant que telle, l'utilisation de ces critères peut affecter la performance d'investissement d'un Compartiment.

La sélection d'un Indice de référence au regard de ses critères ESG est généralement effectuée par un fournisseur d'indice uniquement lors des rééquilibrages de l'indice, bien que certains indices puissent être sélectionnés par le fournisseur d'indices afin d'identifier les contrevenants aux UNGC lors d'examens périodiques entre les rééquilibrages de l'indice. Les sociétés qui ont précédemment satisfait aux critères de sélection d'un l'Indice de référence et qui ont donc été incluses dans l'Indice de référence et le Compartiment peuvent, de manière inattendue ou soudaine, être affectées par un événement de controverse grave ayant des effets négatifs sur leur cours et, par conséquent, sur la performance du Compartiment. Lorsque ces sociétés sont des composants existants de l'Indice de référence, elles resteront dans l'Indice de référence et continueront donc d'être détenues par le Compartiment jusqu'au prochain rééquilibrage prévu (ou examen périodique) lorsque la société concernée cessera de faire partie de l'Indice de référence et qu'il est possible et réaliste (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider la position. Un Compartiment répliquant cet Indice de référence peut donc cesser de se conformer aux critères ESG entre les rééquilibrages de l'indice jusqu'au rééquilibrage de l'Indice de référence conformément à ses critères d'indice, auquel cas le Compartiment sera également rééquilibré conformément à son Indice de référence. Au moment où l'Indice de référence exclut les titres concernés, le cours des titres (notamment des titres de sociétés impactés par un événement controversé grave) peut avoir déjà chuté et ne pas encore s'être rétabli, et le Compartiment pourrait donc vendre les titres concernés à un prix relativement bas.

La sélection des émetteurs à inclure dans l'Indice de référence d'un Compartiment est effectuée par le fournisseur de l'indice sur la base des notations ESG et/ou des critères de sélection du fournisseur d'indice ou d'autres tiers. Cela peut dépendre d'informations et de données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers qui peuvent parfois être incomplètes, inexactes ou incohérentes. Un décalage entre la date à laquelle les données sont saisies et la date à laquelle les données sont utilisées, pourrait également exister et avoir une incidence sur l'actualité et la qualité des données. Ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne garantissent explicitement ou implicitement l'exactitude, le bien-fondé, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des informations/des données, des notations ESG et des critères de sélection du fournisseur de l'indice ou la manière dont ils sont mis en œuvre. Si le statut d'un titre précédemment jugé admissible à l'inclusion dans l'Indice de référence change, ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements n'assumeront une quelconque responsabilité relative à ce changement. Pour éviter toute ambiguïté, ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne sont tenus de s'assurer que les titres qui composent l'Indice de référence d'un Compartiment satisferont aux critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice ou de garantir que les notations ESG attribuées par le fournisseur de l'indice ou d'autres tiers pour chaque titre sont valides.

La mesure dans laquelle un Compartiment est en mesure de respecter ses engagements ou ses objectifs en matière de développement durable peut varier de manière continue compte tenu de facteurs tels que les conditions du marché, la performance ESG des investissements sous-jacents et la méthodologie appliquée par le fournisseur de l'Indice de référence du Compartiment. Si la performance d'un Compartiment tombe en deçà de ses engagements en matière de durabilité, le Gestionnaire d'investissements prendra des mesures afin de s'assurer que le Compartiment se conforme à ses engagements en matière de durabilité lors du prochain rééquilibrage de son Indice de référence.

Le filtrage et les normes ESG sont toujours en développement, donc le filtrage et les notations ESG appliqués par le fournisseur de l'indice peuvent évoluer et être modifiés au fil du temps.

Un Compartiment peut utiliser des IFD et détenir des organismes de placement collectif qui peuvent ne pas respecter les notations/critères ESG appliqués par un fournisseur de l'indice. Un Compartiment peut obtenir une exposition limitée (par le biais notamment d'instruments dérivés et d'actions ou de parts d'autres organismes de placement collectif) à des émetteurs dont l'exposition peut ne pas être conforme aux exigences d'investissement socialement responsable (« **ISR** ») et/ou aux critères ESG appliqués par le fournisseur de l'indice. Il peut y avoir des incohérences potentielles dans les critères ESG ou les notations ESG appliquées par les organismes de placement collectif sous-jacents dans lesquels un Compartiment investit. Un Compartiment peut également réaliser des prêts de titres et recevoir des garanties qui peuvent ne pas respecter les obligations ISR et/ou les critères ESG appliqués par le fournisseur de l'indice.

Compartiment avec catégorisations ou labels pays ESG

Certains Compartiments ont adopté ou obtenu des catégorisations (par exemple selon le règlement SFDR ou les règles françaises AMF) ou des labels pays (par exemple Febelfin belge ou ISR français) ESG. Lorsque ces Compartiments répliquent un Indice de référence et qu'ils cessent de répondre aux exigences de leurs catégorisations ou labels ESG. Ils seront alors réalignés sur leurs Indices de référence respectifs lors du prochain rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de celui-ci. À ce stade, les Compartiments seront rééquilibrés conformément à leurs Indices de référence respectifs, sous réserve de toute restriction applicable aux Compartiments compte tenu de leurs catégorisations ou de leurs labels pays ESG mais non appliquée par le fournisseur de l'indice à leurs Indices de référence (que ce soit sur le fondement de telles restrictions ne relevant pas de la méthodologie de l'indice ou par erreur). Si un Compartiment doit ne pas détenir un titre de son Indice de référence pour se conformer à une restriction en conséquence de sa catégorisation ou de son label pays ESG qui n'est pas respecté par son Indice de référence, la différence de suivi et l'écart de suivi du Compartiment pourraient être plus élevés. Une telle augmentation pourrait être aggravée par la volatilité des marchés.

De temps à autre, il est possible qu'un fournisseur d'indices constate qu'il n'est pas possible de rééquilibrer un Indice de référence pour atteindre, de manière optimale, tous les objectifs ESG et non-ESG de l'Indice de référence en même temps et le Fournisseur de l'indice pourrait choisir d'assouplir certains objectifs ESG ou non-ESG en fonction de ses règles afin de procéder à ce rééquilibrage. Un tel cas de figure aurait un impact sur la performance du Compartiment répliquant cet Indice de référence lors d'un tel rééquilibrage.

Les règles et normes applicables aux catégorisations et labels ESG sont un domaine en développement. Au fur et à mesure que ces règles évoluent, elles peuvent devenir plus strictes et peuvent s'écarter des méthodologies indicelles et des objectifs, politiques ou stratégies d'investissement des Compartiments et peuvent même entrer en conflit les unes avec les autres. Il pourrait ne pas être possible ou pratique pour un Compartiment de continuer à se conformer aux règles changeantes tout en maintenant son objectif, sa politique et sa stratégie d'investissement existants ou il pourrait ne pas être dans le meilleur intérêt du Compartiment et de ses actionnaires dans leur ensemble de le faire. Dans de telles situations, le Compartiment peut cesser de détenir certaines catégorisations ou labels ESG après l'expiration du délai imparti pour se conformer aux règles applicables aux catégorisations ou labels ESG.

Risques supplémentaires spécifiques à iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF et iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF

L'Indice de référence d'iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF est catalogué par le fournisseur de l'indice comme un Indice de référence de transition climatique de l'UE au sens du Règlement sur les indices de référence. L'Indice de référence cherche à fournir une exposition à un portefeuille qui poursuit une trajectoire de réduction des émissions de carbone de manière conforme aux objectifs à long terme en matière de réchauffement climatique de l'Accord de Paris.

L'Indice de référence d'iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF et iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF est catalogué par le fournisseur de l'indice comme un indice « accord de Paris » de l'UE au sens du Règlement sur les indices de référence. L'Indice de référence cherche à fournir une exposition aux émetteurs dont les niveaux d'émissions de carbone sont conformes aux objectifs à long terme en matière de réchauffement climatique de l'Accord de Paris.

La sélection des émetteurs à inclure dans l'Indice de référence est effectuée par le fournisseur d'indice en fonction des notations ESG et/ou des critères de sélection du fournisseur d'indice. Cela peut dépendre d'informations et de données obtenues auprès de fournisseurs de données tiers qui peuvent parfois être incomplètes, inexactes ou incohérentes. Étant donné que certains objectifs de transition climatique des indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris et des Indices de référence de Transition climatique sont prospectifs, il est particulièrement difficile d'assurer et/ou de vérifier que les émetteurs concernés seront en mesure d'atteindre ces objectifs de transition climatique et, par extension, que l'Indice de référence concerné, et le Compartiment répliquant cet Indice de référence, seront également en mesure d'atteindre ces objectifs. Ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne garantissent explicitement ou implicitement l'exactitude, le bien-fondé, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité des informations/des données, des notations ESG et des critères de sélection du fournisseur de l'indice ou la manière dont ils sont mis en œuvre. Si le statut d'un titre précédemment jugé admissible à l'inclusion dans l'Indice de référence change, ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements n'assumeront une quelconque responsabilité relative à ce changement. Afin d'éviter toute ambiguïté, ni le Compartiment, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ne sont responsables du contrôle des titres qui composent l'Indice de référence par rapport aux critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice et ils n'évalueront pas non plus la validité des notations ESG remises par le fournisseur de l'indice pour chaque titre, ou la validité de tout label attribué à l'Indice de référence par le fournisseur de l'indice.

Utilisation d'optimiseurs dans les Indices de référence

Les Indices de référence répliqués par certains Compartiments utilisent un processus d'optimisation pour atteindre plusieurs objectifs indicels dans leur méthodologie respective lors du rééquilibrage. Il peut arriver que le processus d'optimisation ne soit pas en mesure d'atteindre tous ses objectifs simultanément. Dans ce cas, la méthodologie de l'indice peut autoriser certains assouplissements afin d'atteindre les autres objectifs lors du rééquilibrage. Les assouplissements peuvent être appliqués par étapes prédéfinies à un ou plusieurs objectifs dans un certain ordre, mais il peut exister des situations nécessitant l'assouplissement de plusieurs objectifs, alors que seuls les engagements minimums nécessaires sont poursuivis pour le rééquilibrage de l'indice en question. Si l'optimisation reste impossible après l'application de tous les assouplissements autorisés, le fournisseur d'indice peut faire d'autres compromis concernant d'autres objectifs de l'indice. Par exemple, un indice intégrant des caractéristiques environnementales ou sociales peut d'abord faire des compromis concernant d'autres objectifs, tels que l'écart de suivi et/ou les objectifs financiers, afin de rééquilibrer l'Indice de référence dans le but d'atteindre ses caractéristiques environnementales et sociales minimales nécessaires dans la mesure du possible, sauf indication contraire dans la méthodologie de l'indice. Un Compartiment répliquant cet Indice de référence subira les mêmes conséquences lorsque des compromis sont faits pour conserver la classification SFDR du Compartiment ou un autre label pays. Dans ces circonstances, les rendements ou les coûts de rééquilibrage du Compartiment pourraient subir des répercussions négatives ou l'écart de suivi de l'Indice de référence par rapport à son indice parent pourrait augmenter.

Risques spécifiques à l'investissement dans des compartiments faisant l'objet d'une gestion passive cotés en bourse (ETF) répliquant un indice

Risques liés à l'investissement passif

Les Compartiments ne sont pas gérés activement et peuvent être affectés par le déclin général des segments de marché liés à leurs Indices de référence respectifs. Les Compartiments investissent dans des titres inclus dans, ou

représentatifs de leurs Indices de référence respectifs ; ils ne tenteront pas d'investir de manière défensive quelles que soient les conditions de marché, y compris lorsque les marchés sont en déclin.

Risques liés à la réplication d'indices

Bien que les Compartiments, conformément à leurs objectifs d'investissement, visent à suivre la performance de leurs Indices de référence respectifs, que ce soit grâce à une stratégie de réplication ou d'optimisation, une corrélation parfaite ne peut être garantie et les Compartiments peuvent être potentiellement soumis au risque d'écart de suivi (tracking error), c'est-à-dire le risque que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leur Indice de référence respectif. Ce risque d'écart de suivi peut résulter d'une incapacité à détenir les composantes exactes de l'Indice de référence (ce qui n'est toutefois pas une cause probable d'écart de suivi dans un compartiment non-répliquant), notamment lorsqu'il existe des restrictions de négociation sur le marché local, de petites composantes non liquides, une indisponibilité temporaire ou l'interruption de la négociation de certains titres entrant dans la composition de l'Indice de référence, ou afin de répondre aux critères, catégorisations ou labellisation ESG d'un Compartiment, et/ou lorsque les Règlements ou d'autres restrictions légales limitent l'exposition aux composantes de l'Indice de référence. Pour un Compartiment relevant de l'Article 8 ou de l'Article 9 ou un Compartiment ayant un label pays, un risque d'écart peut résulter du fait que ce Compartiment ne peut pas détenir un titre de son Indice de référence en conséquence de l'obligation de se conformer à une restriction applicable au Compartiment sur le fondement de sa catégorisation ou label pays ESG mais non appliqué par le fournisseur d'indice (intentionnellement ou par erreur) à son Indice de référence.

Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment doit être rééquilibré et que le Compartiment cherche à rééquilibrer son portefeuille en conséquence, le Compartiment peut néanmoins enregistrer un écart de suivi lorsque le rééquilibrage du portefeuille du Compartiment ne maintient pas un alignement exact ou ponctuel, que ce soit sur la base d'une réplication ou d'une optimisation, avec l'Indice de référence. Par exemple, un Compartiment pourrait avoir besoin de temps pour mener le rééquilibrage à son terme après le rééquilibrage de son Indice de référence. En outre, un Compartiment qui réplique un Indice de référence avec des objectifs ou des caractéristiques ESG pourrait être exposé à un écart par rapport à la performance ou au risque ESG de son Indice de référence. Pour des raisons de liquidité, les Compartiments devront conserver une partie de leur actif net en numéraire, ces avoirs ne suivant donc pas l'évolution de leurs Indices de référence respectifs. Par ailleurs, la Société s'appuie sur les licences d'indice fournies par des tiers afin d'utiliser et suivre les Indices de référence pour ses Compartiments. Si un fournisseur d'indice résilie ou modifie une licence d'indice, cela nuira à la capacité d'utilisation et de suivi de l'Indice de référence des Compartiments concernés, et donc du respect de leurs objectifs d'investissement. Dans de telles circonstances, afin d'atteindre son objectif d'investissement, un Compartiment peut également obtenir une exposition à son Indice de référence par le biais d'investissement dans d'autres investissements financiers y compris les IFD, conformément à sa politique d'investissement. Dans certaines circonstances, les Administrateurs peuvent prendre les mesures décrites à la section « Indices de référence ». Quelles que soient les conditions de marché, les Compartiments s'attachent à suivre la performance de leur Indice de référence respectif, sans chercher à les surperformer.

Stratégie d'optimisation

Il peut ne pas s'avérer pratique ou rentable pour certains Compartiments de répliquer leurs Indices de référence respectifs. Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment n'a pas prévu de répliquer son Indice de référence, ce Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation pour suivre la performance de leurs Indices de référence correspondants. Les techniques d'optimisation peuvent comprendre la sélection stratégique de quelques titres (plutôt que de tous les titres) qui sont des éléments constitutifs de l'Indice de référence, la détention de titres selon des proportions différentes de celles de l'Indice de référence et/ou l'utilisation d'IFD pour suivre la performance de certains titres constitutifs de l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements peut aussi sélectionner des titres autres que les composantes sous-jacentes de l'Indice de référence à condition que ces titres réalisent une performance similaire (sur fond de profil de risque correspondant) à celle de certains titres constituant l'Indice de référence concerné. Les Compartiments utilisant des techniques d'optimisation peuvent faire l'objet d'un risque potentiel d'écart de suivi, ce qui signifie qu'il est possible que leurs rendements ne répliquent pas exactement ceux de leurs Indices de référence respectifs.

Risques liés à l'indice

Comme le prévoit le présent Prospectus, pour satisfaire à son objectif d'investissement, chaque Compartiment cherche à réaliser une performance qui correspond généralement au prix et au rendement, avant déduction des frais et dépenses, de l'Indice de référence concerné tel que publié par son fournisseur. Rien ne permet de garantir que le fournisseur d'indice compilera l'Indice de référence correctement ou que l'Indice de référence sera correctement déterminé, composé ou calculé. Bien que le fournisseur d'indice fournisse des descriptions de ce que l'Indice de référence doit dégager, il n'émet aucune garantie et n'accepte aucune responsabilité quant à la qualité, l'exactitude ou l'exhaustivité des données s'agissant de l'Indice de référence et ne garantit pas que l'Indice de référence corresponde aux méthodologies décrites en matière d'indices.

Le mandat du Gestionnaire d'investissements tel que décrit dans le présent Prospectus consiste à gérer les Compartiments dans un souci de cohérence avec l'Indice de référence concerné dont il dispose. Aussi le Gestionnaire d'investissements n'offre-t-il aucune garantie ni ne donne aucune représentation quant aux erreurs commises par le fournisseur d'indice. Des erreurs relatives à la qualité, à l'exactitude et à l'exhaustivité des données peuvent survenir occasionnellement et il se peut qu'elles ne soient pas identifiées et corrigées pendant un certain temps, surtout lorsque les indices sont peu utilisés. La couverture et la qualité des données ESG concernant les émetteurs et les émissions (en particulier les nouvelles émissions) peuvent varier en fonction de la catégorie d'actifs, de l'exposition au marché, des secteurs ou des types d'instruments. Par conséquent, les gains, pertes ou coûts associés aux erreurs commises par le fournisseur d'indice seront donc supportés par les Compartiments et leurs investisseurs. Par exemple, lorsque l'Indice de référence contient des composantes incorrectes, un Compartiment qui réplique un tel Indice de référence publié est exposé à ces composantes et sous-exposé aux

composantes qui auraient dû être incluses dans l'Indice de référence. Aussi les erreurs sont susceptibles d'avoir des effets négatifs ou positifs sur la performance des Compartiments et sur leurs investisseurs. Les investisseurs sont priés de noter que tout gain découlant d'erreurs commises par le fournisseur d'indice sera conservé par les Compartiments et leurs investisseurs et que toute perte découlant de telles erreurs sera prise en charge par les Compartiments et leurs investisseurs.

Outre les rééquilibrages programmés, le fournisseur d'indice peut effectuer des rééquilibrages supplémentaires ponctuels de l'Indice de référence afin, par exemple, de corriger une erreur de sélection des composantes de l'indice. Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment est rééquilibré et que le Compartiment, à son tour, rééquilibre son portefeuille afin de le réaligner sur son Indice de référence, tous les coûts de transaction (y compris l'impôt sur les plus-values et/ou sur les transactions) et l'exposition de marché occasionnés par un tel rééquilibrage du portefeuille seront directement supportés par le Compartiment et par ses investisseurs. Les rééquilibrages non prévus de l'Indice de référence peuvent également exposer les Compartiment à un risque d'écart de suivi correspondant au risque que ses rendements ne répliquent pas exactement ceux de l'Indice de référence. C'est pourquoi les erreurs et les rééquilibrages supplémentaires occasionnels effectués par le fournisseur d'indice en lien avec un Indice de référence peuvent entraîner une augmentation des frais et du risque de marché du Compartiment concerné.

Pour les Compartiments qui investissent directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite, l'achat de tels titres nécessite de disposer des liquidités pour pouvoir régler les ordres sur le compte de dépôt concerné deux jours ouvrés après la date de transaction concernée (l'« Obligation de règlement en numéraire J+2 Royaume d'Arabie saoudite »). Le rééquilibrage des Compartiments qui investissent directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite peut ne pas être conforme à l'Obligation de règlement en numéraire J+2 Royaume d'Arabie saoudite s'ils ne disposent pas de suffisamment de liquidités et qu'ils emprunteront des liquidités auprès du dépositaire concerné pour régler lesdits titres du Royaume d'Arabie saoudite.

Les rééquilibrages non prévus de l'Indice de référence peuvent également exposer les Compartiment à un risque d'écart de suivi correspondant au risque que ses rendements ne répliquent pas exactement ceux de l'Indice de référence. C'est pourquoi les erreurs et les rééquilibrages supplémentaires occasionnels effectués par le fournisseur d'indice en lien avec un Indice de référence peuvent entraîner une augmentation des frais et du risque de marché du Compartiment concerné.

Risque de perturbation de l'Indice

Les perturbations du calcul et de la publication des Indices de référence (« **Événements perturbateurs de l'Indice** ») comprennent, de façon non limitative, les situations dans lesquelles : le niveau de l'Indice de référence est considéré comme inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ; il n'est pas possible d'obtenir le prix ou la valeur d'une ou plusieurs composantes de l'Indice de référence (par exemple en raison de leur illiquidité ou de la suspension de leur cotation sur une Bourse) ; le fournisseur de l'indice ne calcule pas et ne publie pas le niveau de l'Indice de référence ; l'Indice de référence est temporairement suspendu ou abandonné de façon permanente par le fournisseur de l'indice. Ces Événements perturbateurs de l'Indice peuvent avoir un impact sur la précision et/ou la disponibilité du prix publié d'un Indice de référence et, dans certains cas, sur la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Risques spécifiques à l'investissement dans les fonds négociés en Bourse (ETF)

Risque de concentration des Participants autorisés

Seul un Participant autorisé peut s'engager directement dans des opérations de création ou de rachat avec les Compartiments. Certains Compartiments ont un nombre limité d'institutions qui agissent en tant que Participants autorisés. Au cas où ces institutions quittent le marché ou sont incapables de donner suite aux ordres de création et/ou de rachat des Compartiments et qu'aucun autre Participant autorisé n'est capable de donner des ordres de création et/ou de rachat, les Actions peuvent être négociées avec une décote par rapport à la Valeur de l'actif net, voire être retirées de la cote.

Risque lié aux Opérations effectuées sur le Marché secondaire

Les Actions seront généralement négociées sur le marché principal du LSE, Euronext, SIX, Borsa Italiana ou Xetra et peuvent être cotées ou négociées sur une ou plusieurs autres bourses des valeurs. Il ne peut être garanti qu'il y aura de la liquidité dans les Actions sur une ou plusieurs bourses, ni que le prix du marché auquel les Actions seront négociées sur une bourse correspondra à la Valeur de l'actif net par Action. Aucune garantie ne peut être donnée que, une fois cotées ou négociées en bourse, les Actions continueront d'être cotées ou négociées sur cette bourse.

Risque de suspension sur les marchés locaux

Sur certains marchés (y compris, sans limitation, à Taïwan), la négociation sur la bourse locale peut être effectuée par un ou par un petit nombre de titulaires de compte sur le marché local. Si un/de tel(s) titulaire(s) de compte ne livre(nt) pas les titres ou les fonds liés à une transaction, tous les Compartiments qui négocient sur le marché local par l'intermédiaire d'un/de tel(s) titulaire(s) de compte risquent d'être exposés à un risque de suspension. Ce risque peut être accru lorsqu'un Compartiment participe à un programme de prêt de titres. Dans tous les cas, une suspension est susceptible d'augmenter les coûts du Compartiment.

Risques de contrepartie et de négociation

Risque de contrepartie

La Société sera exposée au risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles elle effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement. Le risque de crédit désigne le risque de non-

exécution, par une contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec la Société. Ceci comprend les contreparties à tout IFD contracté par un Compartiment. La négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. La Société atténue une grande partie du risque de crédit lié à ses contreparties d'IFD en recevant des garanties d'une valeur au moins égale à l'exposition à chaque contrepartie, mais, dans la mesure où chaque IFD n'est pas entièrement garanti, le moindre défaut de la contrepartie peut entraîner une diminution de la valeur du Compartiment. Les contrats de change à terme utilisés par les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change pour se couvrir contre le risque de change ne sont pas garantis et les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change présentent une exposition non garantie à de telles contreparties de change au titre de tels IFD, sous réserve des limites d'investissement prévues aux Annexes II et III et à condition que les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change ne soient pas autorisées à détenir des positions surcouvertes dépassant 105 % de leur Valeur de l'actif net. À la date du présent Prospectus, State Street est la seule contrepartie des contrats de change à terme utilisés par les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change. Un examen formel de chaque nouvelle contrepartie est effectué et toutes les contreparties approuvées sont contrôlées et évaluées continuellement. La Société maintient une surveillance active sur l'exposition au risque de contrepartie et sur le processus de gestion des garanties. L'exposition aux contreparties est soumise aux restrictions d'investissements à l'Annexe III.

Risque de contrepartie lié au Dépositaire et à d'autres dépositaires

La Société sera exposée au risque de crédit du Dépositaire ou des autres dépositaires délégués utilisés par le Dépositaire dès lors qu'ils détiennent des liquidités ou d'autres actifs. Le risque de crédit désigne le risque de non-exécution, par une contrepartie à un instrument financier, d'une obligation ou d'un engagement qui a été convenu avec la Société. Les liquidités détenues par le Dépositaire ou tout autre dépositaire ne sont pas placées dans des comptes séparés mais constituent une dette de ce dernier envers la Société. Ces liquidités sont donc mêlées aux liquidités appartenant aux autres clients du Dépositaire ou des autres dépositaires. En cas d'insolvabilité du Dépositaire ou autres dépositaires, la Société sera considérée comme un créancier chirographaire ordinaire du Dépositaire ou des autres dépositaires au regard des avoirs liquides de la Société. La Société peut être confrontée à des difficultés ou retards dans le recouvrement de cette dette, ou ne pas la recouvrer en tout ou partie, ce qui constituerait alors pour le(s) Compartiment(s) concerné(s) une perte en tout ou partie de leurs liquidités. Les titres de la Société sont toutefois conservés par le Dépositaire et par les sous-dépositaires auxquels le Dépositaire a recours dans des comptes séparés et seront normalement protégés en cas d'insolvabilité du Dépositaire ou des sous-dépositaires. La Société peut prendre des mesures supplémentaires (comme par exemple placer des liquidités dans des organismes de placement collectif sur le marché monétaire) afin de limiter le risque de crédit lié à ses avoirs liquides, ce qui peut toutefois entraîner une exposition à d'autres risques.

Afin de limiter l'exposition de la Société au Dépositaire, le Gestionnaire d'investissements applique des procédures spécifiques pour s'assurer que le Dépositaire est un établissement réputé et que le risque de crédit est acceptable pour la Société. En cas de changement de Dépositaire, le nouveau dépositaire sera une entité réglementée soumise à une supervision prudentielle assortie d'une note de crédit élevée attribuée par des agences de notation internationales.

Responsabilité du Dépositaire et responsabilités du Dépositaire vis-à-vis des sous-dépositaires

Le Dépositaire sera responsable envers la Société et ses Actionnaires en cas de perte d'instruments financiers de la Société détenus par le Dépositaire ou un sous-dépositaire. En cas de perte de ce type, le Dépositaire doit, conformément aux Règlements, restituer l'instrument financier du même type ou le montant correspondant à la Société dans un délai raisonnable, excepté si le Dépositaire peut prouver que la perte est liée à un événement externe échappant à son contrôle, dont les conséquences seraient inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter. Cette norme de responsabilité s'applique uniquement aux actifs pouvant être enregistrés ou détenus sur un compte de titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire et aux actifs pouvant être physiquement remis au Dépositaire.

Le Dépositaire sera également responsable envers la Société et ses Actionnaires de toutes les pertes encourues par la Société et/ou ses Actionnaires suite à un acte négligent de sa part ou à un manquement intentionnel à ses obligations dans le cadre des Règlements. En l'absence d'un acte négligent ou de manquement intentionnel de la part du Dépositaire à ses obligations dans le cadre des Règlements, ce dernier pourra ne pas être responsable envers la Société ou ses Actionnaires en cas de perte d'un actif d'un Compartiment ne pouvant pas être enregistré ou détenu dans un compte titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire, ni remis physiquement au Dépositaire.

La responsabilité du Dépositaire n'est en aucun cas remise en question par le fait qu'il a confié la détention des actifs de la Société à un tiers. Dans l'éventualité où la détention des actifs est déléguée à des entités locales qui ne sont pas soumises à une réglementation prudentielle efficace, notamment à des exigences minimales de fonds propres et à un contrôle dans la juridiction concernée, un avis préalable sera envoyé aux Actionnaires afin d'indiquer les risques liés à ce type de délégation. Comme indiqué précédemment, en l'absence d'acte négligent ou de manquement intentionnel de la part du Dépositaire à ses obligations dans le cadre des Règlements, ce dernier pourra ne pas être responsable envers la Société ou ses Actionnaires en cas de perte d'un actif d'un Compartiment ne pouvant pas être enregistré ou détenu dans un compte titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire, ni remis physiquement au Dépositaire. En conséquence, si la responsabilité du Dépositaire n'est en aucun cas remise en question par le fait qu'il a confié la détention des actifs de la Société à un tiers, dans des marchés où des systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont peut-être pas pleinement développés, un Compartiment pourrait être exposé à des risques liés au sous-dépositaire concernant la perte de tels actifs dans des cas où le Dépositaire n'est aucunement responsable.

Risque de contrepartie lié à l'Agent payeur – fonds destinés aux dividendes

L'Agent payeur des Compartiments est chargé du paiement des dividendes aux Participants à la date de paiement des dividendes concernée. Peu avant la date de paiement des dividendes, les montants à verser aux Participants sous forme de dividendes seront transférés des comptes de dépôt de la Société auprès du Dépositaire à l'Agent payeur. Pendant la période intermédiaire au cours de laquelle les fonds destinés aux dividendes sont détenus par l'Agent payeur (ou sa banque dépositaire associée) en numéraire, la Société sera exposée à un risque de crédit au titre de ces liquidités, lié à l'Agent payeur et à la banque dépositaire qui lui est associée. Les liquidités détenues par l'Agent payeur ne sont pas placées dans des comptes séparés mais constituent une dette de ce dernier (ou de sa banque dépositaire associée) envers la Société. En cas d'insolvabilité de l'Agent payeur (ou de sa banque dépositaire associée) au cours de la période intermédiaire, la Société sera considérée comme un créancier chirographaire ordinaire de l'Agent payeur (ou de sa banque dépositaire associée) au regard des liquidités. La Société peut être confrontée à des difficultés ou retards dans le recouvrement de cette dette, ou ne pas la recouvrer en tout ou partie, ce qui constituerait alors une perte pour la Société de l'intégralité ou d'une partie des produits des dividendes distribués par l'Agent payeur, ce qui aurait pour résultat une réduction de la valeur du/des Compartiment(s) concerné(s).

Négociations en bourse

Lorsqu'une contrepartie dans le cadre d'une transaction en bourse portant sur les titres sous-jacents du Compartiment subit un Fait générateur d'insolvabilité, il existe des risques liés aux bourses et marchés reconnus eux-mêmes, tels qu'exposés en détail à l'Annexe I. Il existe notamment un risque que la bourse ou le marché reconnu concerné, sur lequel l'opération est effectuée, n'applique pas ses règles de manière juste et cohérente et qu'une transaction non réglée soit exécutée malgré l'insolvabilité de l'une des contreparties. Il existe aussi un risque qu'une transaction non réglée soit regroupée avec d'autres transactions non réglées et qu'il devienne alors difficile d'identifier celle dans laquelle le Compartiment a été impliqué. La survenance de l'un de ces cas de figure pourrait avoir des conséquences négatives sur la valeur du Compartiment.

Règlement via un Dépositaire central de titres international

Inaction de la part du Dépositaire commun et/ou d'un Dépositaire central de titres international

Les investisseurs qui règlent ou compensent par le biais d'un Dépositaire central de titres international ne seront pas inscrits en tant qu'Actionnaires de la Société. Ils détiendront un intérêt bénéficiaire indirect dans ces Actions et les droits de ces investisseurs, lorsqu'il s'agit de Participants, seront régis par leur contrat avec le Dépositaire central de titres international concerné et autrement par le contrat avec un Participant du Dépositaire central de titres international (par exemple son prête-nom, courtier ou Dépositaire central de titres, selon le cas). La Société transmettra les avis et la documentation associée au détenteur inscrit du Certificat global, le Prête-nom du Dépositaire commun, cet avis étant donné par la Société dans le cours ordinaire des convocations aux assemblées générales. Le Prête-nom du Dépositaire commun a une obligation contractuelle de transmettre les avis qu'il reçoit au Dépositaire commun, lequel a l'obligation contractuelle de transmettre ces avis au Dépositaire central de titres international concerné, conformément aux termes de sa nomination par le Dépositaire central de titres international concerné. Le Dépositaire central de titres international concerné relaiera à son tour les avis envoyés par le Dépositaire commun à ses Participants, conformément à ses règles et procédures. Les Administrateurs comprennent que le Dépositaire commun est obligé contractuellement de rassembler tous les votes reçus des Dépositaires centraux de titres internationaux concernés (ce qui reflète les votes reçus par le Dépositaire central de titres international concerné de la part des Participants) et que le Prête-nom du Dépositaire commun est tenu de voter conformément à ces instructions. La Société n'a aucun pouvoir pour assurer que le Dépositaire commun relaie les avis de votes conformément aux instructions. La Société ne peut pas accepter les consignes de vote de toute personne autre que le Prête-nom du Dépositaire commun.

Paiements

Avec l'accord du Prête-nom du Dépositaire commun, tout dividende déclaré et tout produit de liquidation et de rachat obligatoire sont payés par la Société ou son agent autorisé (par exemple l'Agent payeur) au Dépositaire central de titres international concerné. Les investisseurs, lorsqu'ils sont des Participants, doivent s'adresser uniquement au Dépositaire central de titres international concerné au sujet de leur part de tout versement de dividendes ou de tout produit de liquidation ou de rachat obligatoire effectué par la Société ou, lorsqu'ils ne sont pas des Participants, doivent s'adresser à leur prête-nom, courtier ou Dépositaire central de titres (selon le cas, qui peut être un Participant ou avoir conclu un accord avec un Participant au Dépositaire central de titres international concerné) au sujet de toute part de tout versement de dividendes ou de tout produit de liquidation ou de rachat obligatoire effectué par la Société relative à leur investissement.

Les investisseurs n'auront aucun recours direct envers la Société par rapport au versement de dividendes et à tout produit de liquidation ou de rachat obligatoire dus sur les Actions représentées par le Certificat global et la Société sera acquittée de ses obligations une fois le paiement effectué au Dépositaire central de titres international concerné avec l'accord du Prête-nom du Dépositaire commun.

Risques d'investissement spécifiques concernant tous les Compartiments

Événements survenus récemment sur le marché

La volatilité est présente par période sur les marchés suite à divers événements politiques, sociaux et économiques, tant aux États-Unis que dans d'autres pays. Ces conditions ont entraîné, et dans de nombreux cas continuent d'entraîner, une volatilité des cours plus forte, une baisse de la liquidité, un élargissement des écarts de crédit et un manque de transparence des prix, tandis que de nombreux titres restent illiquides avec une valeur incertaine. Ces conditions de marché sont susceptibles d'affecter défavorablement les Compartiments, y compris en rendant la valorisation de certains des titres d'un Compartiment incertaine et/ou en entraînant des augmentations ou des baisses soudaines et significatives de la valorisation des participations du Compartiment. Toute baisse significative

de la valeur du portefeuille d'un Compartiment peut avoir un impact sur les niveaux de couverture par l'actif pour tout effet de levier en cours détenu par le Compartiment.

Les risques résultant de toute future crise de la dette ou autre future crise économique peuvent également avoir un effet préjudiciable sur la reprise économique mondiale, la situation financière des institutions financières et l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation d'un Compartiment. Les perturbations du marché et de l'économie ont affecté, et peuvent affecter à l'avenir, le niveau de confiance et les dépenses des consommateurs, le taux de faillite des particuliers, les niveaux d'endettement et de défaut de paiement des consommateurs, ainsi que le prix de l'immobilier, entre autres facteurs. Dans la mesure où l'incertitude concernant l'économie américaine ou mondiale a une incidence négative sur la confiance des consommateurs et les facteurs de crédit à la consommation, l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation d'un Compartiment pourraient être affectés défavorablement et de manière importante. L'abaissement des notations de crédit des grandes banques peut entraîner une augmentation des coûts d'emprunt pour ces banques et avoir une incidence négative sur l'économie au sens large. Par ailleurs, la politique de la Réserve fédérale américaine, y compris en ce qui concerne certains taux d'intérêt, peut avoir un impact négatif sur la valeur, la volatilité et la liquidité de titres générateurs de dividendes et d'intérêts. La volatilité du marché, la hausse des taux d'intérêt et/ou les conditions économiques défavorables peuvent nuire à la capacité d'un Compartiment à atteindre son ou ses objectifs d'investissement.

Impact des catastrophes naturelles ou d'origine humaine et des épidémies

Certaines régions risquent d'être touchées par des catastrophes naturelles ou des événements naturels catastrophiques. Dans la mesure où le développement des infrastructures, les organismes de planification de la gestion des catastrophes, les dispositifs d'intervention et de secours en cas de catastrophe, les financements publics consacrés aux catastrophes naturelles et les technologies de prévention des catastrophes sont parfois peu développés et insuffisants dans certains pays, les conséquences des catastrophes naturelles sur une société de portefeuille ou sur le marché économique local au sens large peuvent être considérables. De longues périodes peuvent s'écouler avant que les réseaux de communication, d'électricité et d'autres sources d'énergie essentielles ne soient rétablis et que les activités de la société de portefeuille puissent reprendre. Les investissements d'un Compartiment pourraient également devenir vulnérables en cas de catastrophe. En outre, l'ampleur des répercussions économiques futures des catastrophes naturelles peut être inconnue, peut retarder la capacité d'un Compartiment à investir dans certaines sociétés et peut finalement empêcher tout investissement de cette nature.

Les investissements peuvent également être affectés par des catastrophes d'origine humaine. Le caractère public des catastrophes d'origine humaine peut avoir un impact négatif important sur la confiance générale des consommateurs, qui à son tour peut affecter de manière significative et négative la performance des investissements d'un Compartiment, que ces investissements soient ou non impliqués dans une telle catastrophe d'origine humaine.

Les épidémies de maladies infectieuses peuvent également avoir des conséquences négatives sur la performance d'un Compartiment. Par exemple, une maladie respiratoire infectieuse causée par un nouveau coronavirus connu sous le nom de COVID-19, détecté en décembre 2019, a donné lieu à une pandémie mondiale. Cette pandémie a eu un impact négatif sur les économies de nombreux pays à travers le monde, ce qui a affecté négativement la performance des sociétés individuelles et des marchés de capitaux. Les futures épidémies et pandémies pourraient avoir des effets similaires et l'étendue de leur impact ne peut pas être prévue pour le moment.

De plus, l'impact des maladies infectieuses dans certains pays en développement ou sur les marchés émergents peut être plus prononcé en raison de systèmes de soins de santé plus fragiles, comme cela fut mis en évidence avec la COVID-19. Les crises sanitaires causées par des maladies infectieuses peuvent exacerber les risques politiques, sociaux et économiques existants dans ces pays, entraînant des périodes de reprise plus longues et des risques d'investissement plus importants dans ces régions. Les effets à long terme de ces épidémies peuvent inclure une volatilité accrue, car les investisseurs réagissent à l'incertitude et à l'évolution rapide des conditions et des pertes potentielles de la valeur des investissements.

Les États et les organismes de réglementation peuvent mettre en œuvre de nouvelles politiques et réglementations en réponse aux crises sanitaires, ce qui peut avoir un impact sur divers secteurs et stratégies d'investissement. Ces réponses peuvent inclure des mesures de relance budgétaire, des changements dans les politiques de santé et des ajustements des réglementations commerciales et relatives aux voyages.

Risque lié aux interventions des gouvernements

En réponse à une récession, à un ralentissement de la croissance économique ou à l'instabilité des marchés financiers, les gouvernements et les régulateurs peuvent choisir d'intervenir en adoptant des mesures d'austérité et des réformes, comme ce fut le cas pendant la crise financière mondiale de 2007-2008. Rien ne garantit que l'intervention d'un gouvernement ou d'une autorité de régulation portera ses fruits et ces mesures peuvent donner lieu à des troubles sociaux, freiner la croissance future et enrayer la reprise économique ou avoir des conséquences non souhaitées. Par ailleurs, les interventions des gouvernements et des organismes de régulation ont parfois manqué de clarté quant à leur portée et leur application, ce qui a abouti à une confusion et une incertitude qui ont porté préjudice à l'efficacité du fonctionnement des marchés financiers.

Il est impossible de prévoir avec certitude quels types de restrictions, tant provisoires que permanentes, sont susceptibles d'être imposées aux marchés à l'avenir et/ou les conséquences de ces restrictions sur la capacité du Gestionnaire d'investissements à mettre en œuvre les objectifs d'investissement des Compartiments, l'économie européenne et mondiale ou les marchés de valeurs mobilières. L'instabilité des marchés financiers ou l'intervention des gouvernements peuvent renforcer la volatilité des Compartiments et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Les Compartiments qui investissent sur le marché obligataire européen sont directement exposés à l'intervention de la Banque centrale européenne et des gouvernements des pays européens concernés, notamment en ce qui concerne les taux d'intérêt et la monnaie unique européenne. Par exemple, la valeur des obligations détenues par le Compartiment est susceptible de diminuer si les taux d'intérêt augmentent, et il pourrait devenir compliqué de fixer le cours des obligations si un pays quittait la monnaie unique européenne ou si cette monnaie devait disparaître complètement.

Risques de l'émetteur

La performance d'un Compartiment dépend de la performance des titres individuels auxquels est exposé le Compartiment. Tout émetteur de ces titres peut avoir une performance médiocre, provoquant ainsi une baisse de valeur de ses titres. Une performance médiocre peut être provoquée par de mauvaises décisions de gestion, des pressions concurrentielles, des changements technologiques, l'expiration d'une protection de brevet, des interruptions d'approvisionnement, des problèmes ou un manque de main-d'œuvre, des restructurations de société, des déclarations frauduleuses ou d'autres facteurs. Les émetteurs peuvent, en période de crise ou à leur entière discrétion, décider de réduire ou d'éliminer les dividendes, ce qui peut également provoquer la baisse des cours de leurs titres.

Risque du marché monétaire

Afin de limiter son exposition de crédit aux dépositaires, la Société peut décider de faire placer ses liquidités (y compris les dividendes à recevoir) dans des compartiments de placement monétaire, y compris dans d'autres compartiments de BlackRock Group. Un compartiment de placement monétaire qui investit une part significative de ses actifs en instruments du marché monétaire peut être considéré comme une alternative aux comptes de dépôt ordinaires. Toutefois, tout investissement dans de tels organismes est soumis aux risques inhérents à l'investissement dans des organismes de placement collectif et, même si les compartiments de placement monétaire sont conçus comme des placements à faible risque, ils ne sont pas sans risque. Malgré les échéances courtes et la notation de crédit élevée des investissements de ces organismes, toute hausse des taux d'intérêt ou détérioration de la notation de crédit peut réduire leur rendement et ils restent soumis au risque de baisse de la valeur de leurs investissements et de non-remboursement du principal.

Risque associé au prêt de titres

La Société applique un programme de prêt de titres par le biais du Gestionnaire d'investissements. Les titres sont prêtés aux emprunteurs sur la base d'un transfert de titres, de sorte que les emprunteurs sont tenus de restituer au Compartiment des titres équivalents à ceux prêtés, plutôt que les titres originaux. Lorsque des titres sont prêtés à un emprunteur, il existe un risque que ce dernier ne soit pas en mesure de restituer des titres équivalents. Afin d'atténuer ce risque de crédit, le prêt des titres d'un Compartiment doit être couvert par une garantie liquide de haute qualité reçue par le Compartiment en vertu d'un accord de transfert de propriété, et la valeur de marché de cette garantie doit, à tout moment, être au moins équivalente à la valeur de marché des titres prêtés du Compartiment, majorée d'une prime.

La valeur de marché des titres prêtés et des garanties reçues peut toutefois fluctuer dans le temps. Ainsi, le risque de crédit peut survenir au cours de la durée de vie d'un prêt (par exemple, lorsque la valeur de marché de la garantie tombe en dessous de la valeur des titres prêtés). Le défaut de l'emprunteur dans ces circonstances peut donner lieu à une réduction de la valeur de ce Compartiment. Pour atténuer ces risques, la Société bénéficie d'une indemnité pour insuffisance de garantie fournie par BlackRock en vertu de laquelle BlackRock rembourse le Compartiment si la valeur de la garantie fournie par l'emprunteur ne suffit pas à couvrir la valeur des titres prêtés par le Compartiment.

Le prêt de titres implique une exposition à certains autres risques, y compris le risque opérationnel (tel que le risque de pertes découlant de difficultés dans le processus de règlement et de comptabilité), le risque de change (tel que le risque qu'en cas de défaut de l'emprunteur, la garantie reçue par le Compartiment soit libellée dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment en raison de fluctuations des taux de change), le risque de nature juridique (tel que le risque qu'un tribunal déclare un contrat exécutoire), le risque fiscal (tel que le risque de changement de statut des émetteurs en vertu des lois et réglementations en vigueur, y compris les réglementations fiscales, pouvant avoir une incidence sur le traitement réglementaire ou fiscal des titres prêtés et entraîner, par exemple, un retard dans le versement de paiements équivalents en dividendes dus à un Compartiment autorisés par la législation applicable) et le risque de marché (tel que le risque que des événements intervenant sur le marché, y compris des opérations sur titres, conduisent le Compartiment à prêter des titres affichant une prime de valorisation en raison d'une demande accrue, ou à rappeler des titres prêtés, ou à prêter moins de titres, voire plus du tout, ce qui pourrait entraîner une réduction des revenus liés aux prêts de titres). Dans le contexte du risque de marché, si un Compartiment devait prêter des titres faisant l'objet d'une opération stratégique sur le capital et s'engager auprès de l'emprunteur à effectuer un choix donné déterminé par le Gestionnaire d'investissements, l'avantage dont bénéficierait le Compartiment en contrepartie de son engagement à effectuer ce choix pourrait être inférieur, ou non, à celui dont il aurait bénéficié en effectuant un autre choix s'agissant de l'opération stratégique sur le capital considérée. Les investisseurs sont en outre priés de noter qu'une limitation des niveaux maximums de prêt de titres d'un Compartiment lorsque la demande dépasse ces niveaux maximums est susceptible de réduire le revenu potentiel d'un Compartiment attribuable au prêt de titres. Veuillez consulter la section intitulée « Gestion efficace de portefeuille » pour plus de détails.

La gestion du programme de prêt de titres ouvre la voie à des conflits d'intérêts potentiels, notamment en ce qui concerne les points suivants : (i) il peut notamment être dans l'intérêt du Gestionnaire d'investissements, en tant qu'agent prêteur, d'augmenter ou de diminuer le nombre de titres prêtés, de prêter certains titres ou d'accepter et/ou de privilégier des produits affiliés en tant que garantie afin de générer des commissions ajustés au risque supplémentaires et/ou de tirer d'autres avantages potentiels pour lui-même et/ou pour ses affiliés ; (ii) il peut être dans l'intérêt du Gestionnaire d'investissements, en tant qu'agent prêteur, d'octroyer des prêts à des clients susceptibles de générer plus de revenus pour BlackRock ; et (iii) certains clients, y compris la Société, bénéficient

d'une indemnité pour insuffisance de garantie en cas de défaillance d'un emprunteur ; par conséquent, il peut être dans l'intérêt du Gestionnaire d'investissements, en tant qu'agent prêteur, d'atténuer le risque éventuel que BlackRock subisse des pertes au titre de l'indemnité en question, en privilégiant les clients non indemnisés par rapport aux clients indemnisés. BlackRock cherche à atténuer ces conflits d'intérêts en offrant à ses clients des programmes de prêt de titres des possibilités de prêt égales au fil du temps afin d'approcher une répartition proportionnelle.

Risque de change

La Devise de référence d'un Compartiment faisant l'objet d'une gestion passive est généralement choisie pour correspondre à la devise de référence dans laquelle son Indice de référence est évalué, laquelle peut être différente de la devise des actifs sous-jacents dudit Indice. De plus, l'Indice de référence d'un Compartiment peut être composé d'actifs sous-jacents en diverses devises. Par conséquent, les Investissements d'un Compartiment peuvent être acquis dans des devises qui ne sont pas la Devise de référence du Compartiment. En outre, certains Compartiments peuvent inclure des Catégories d'actions dont les Devises d'évaluation sont différentes de la Devise de référence du Compartiment. Par conséquent, les Investissements d'une Catégorie d'actions peuvent être acquis dans des devises qui ne correspondent pas à la Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions.

À moins que la Société n'ait déclaré son intention d'utiliser des couvertures ou d'autres techniques et instruments dans l'un quelconque des Compartiments afin de couvrir le risque de change, dans la mesure où les Devises de référence, les Devises d'évaluation et les devises des Investissements des Compartiments peuvent être différentes, les fluctuations des taux de change des différentes devises peuvent influencer favorablement ou défavorablement sur le coût d'achat ou de prêt de ces Investissements. S'agissant des pays émergents, la volatilité des marchés des changes peut être accrue.

En ce qui concerne les Compartiments actifs et les Compartiments Multi-actifs, les investissements du Compartiment peuvent être effectués dans des devises autres que la Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions. Pour ce qui est des Catégories d'actions non couvertes, le fait que leurs Devises d'évaluation et la devise des Investissements du Compartiment puissent différer peut induire que le coût d'achat de ces Investissements soit affecté de façon favorable ou défavorable par des fluctuations dans les taux de change relatifs des différentes devises.

Risques spécifiques aux Compartiments axés sur des marchés précis

Risque de concentration

Si l'Indice de référence d'un Compartiment se concentre sur un pays, une région, une industrie, un groupe d'industries, un secteur d'activité ou un thème en particulier, ce Compartiment peut être défavorablement affecté par la performance de ces titres et subir la volatilité de leurs cours. Par ailleurs, un Compartiment concentré sur un seul pays, une seule région ou industrie ou un groupe de pays ou d'industries est plus susceptible d'être affecté par un événement économique, politique, réglementaire ou de marché concernant ce pays, cette région, ce secteur, cette industrie ou ce groupe de pays ou d'industries. Ce Compartiment peut être plus sensible à une volatilité accrue des prix par rapport à un compartiment plus diversifié. Cela peut se traduire par un risque accru de perte de valeur de votre investissement. Les Compartiments « répliquant » des indices peuvent, selon les Règlements, investir plus de 10 % et jusqu'à 20 % de leur Valeur de l'actif net dans des titres émis par la même entité afin de répliquer leur Indice de référence respectif. Cette limite pourra être portée à 35% pour un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles, telle que la dominance du marché par exemple, le justifient. On parle de dominance du marché lorsqu'une composante donnée de l'Indice de référence occupe une position dominante dans le secteur de marché sur lequel elle est active et représente donc une part importante de l'Indice de référence. Un tel Compartiment peut donc présenter une concentration de placement importante dans une société ou un nombre relativement faible de sociétés, et donc être plus susceptible de subir les conséquences de tout événement économique, de marché, politique ou réglementaire touchant cette ou ces sociétés.

Marchés émergents – Généralités

Les marchés émergents sont soumis à des risques spécifiques en matière d'investissement sur un marché émergent. Les principaux risques comprennent : des marchés de valeurs généralement moins liquides et moins efficaces ; une volatilité des cours généralement plus élevée ; les fluctuations de taux de change et un contrôle des taux de change ; l'absence d'instruments de couverture de change disponibles ; l'imposition soudaine de certaines restrictions sur les placements d'origine étrangère ; l'imposition de restrictions à l'expatriation de fonds ou d'autres actifs ; des informations moins disponibles concernant les émetteurs ; l'imposition de taxes ; des coûts de transaction et de garde plus élevés ; des retards de règlement et des risques de pertes ; des difficultés à faire appliquer les contrats ; une liquidité moins importante et des capitalisations boursières plus faibles ; des marchés moins bien réglementés entraînant une plus grande volatilité du cours des actions ; des normes comptables et de communication financière différentes ; des ingérences gouvernementales ; un risque d'expropriation, de nationalisation ou de confiscation d'actifs ou de biens ; une inflation plus élevée ; un climat d'instabilité et des incertitudes sociales, économiques et politiques ; le risque d'expropriation des actifs et le risque de guerre. En l'absence d'un acte négligent ou de manquement intentionnel de la part du Dépositaire à ses obligations dans le cadre des Règlements, ce dernier pourra ne pas être responsable envers la Société ou ses Actionnaires en cas de perte d'un actif d'un Compartiment ne pouvant pas être enregistré ou détenu dans un compte titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire, ni remis physiquement au Dépositaire. En conséquence, si la responsabilité du Dépositaire n'est en aucun cas remise en question par le fait qu'il a confié la détention des actifs de la Société à un tiers, dans des marchés où des systèmes de dépôt et/ou de règlement ne sont peut-être pas pleinement développés, un Compartiment pourrait être exposé à des risques liés au sous-dépositaire concernant la perte de tels actifs dans des cas où le Dépositaire n'est aucunement responsable. Dans l'éventualité où la détention des actifs est déléguée à des entités locales qui ne sont pas soumises à une réglementation prudentielle efficace, notamment à des exigences minimales de fonds propres et à un contrôle dans la juridiction concernée, un avis

préalable sera envoyé aux Actionnaires afin d'indiquer les risques liés à ce type de délégation. Il pourrait y avoir des impacts supplémentaires sur la valeur d'un Compartiment en raison des risques de durabilité, en particulier ceux causés par les changements environnementaux liés au changement climatique, aux questions sociales (y compris en ce qui concerne les droits du travail) et au risque de gouvernance (y compris, sans s'y limiter, les risques liés à l'indépendance du conseil d'administration, propriété et contrôle, ou audit et gestion fiscale). En outre, les divulgations ou la couverture des données de tiers associées aux risques de durabilité sont généralement moins disponibles ou transparentes sur ces marchés.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être influencés négativement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

Investissements au Brésil

Le 14 septembre 2016, l'administration fiscale brésilienne a publié la circulaire 1658/16 qui modifie la liste des pays considérés comme des « paradis fiscaux » pour inclure Curaçao, Saint-Martin et l'Irlande et exclure les Antilles néerlandaises et Saint-Kitts-et-Nevis. Les modifications ont pris effet le 1er octobre 2016. En conséquence, la taxe brésilienne sur les plus-values et les taux majorés de la retenue à la source sur les intérêts sur les distributions de capital s'appliquent aux titres brésiliens. La taxe sur les plus-values calculable au titre des opérations de portefeuille qui concernent des rachats sera traitée conformément à la définition des « Frais et charges » et peut augmenter l'écart, ce qui peut diminuer les produits nets reçus sur les rachats. La taxe sur les plus-values acquittées au titre d'opérations de portefeuille qui ne concernent pas des rachats (c'est-à-dire rééquilibrage) sera payée par le Compartiment concerné.

Asie

De nombreuses économies asiatiques ont connu une croissance et une industrialisation rapides au cours de ces dernières années. Toutefois, rien ne garantit la pérennité de cette croissance. D'autres économies asiatiques, en revanche, ont connu une inflation et un taux de chômage élevés, des dévaluations et des restrictions monétaires, ainsi qu'une trop grande utilisation du crédit. Au cours de la récession mondiale qui a commencé en 2007, de nombreuses économies asiatiques axées sur les exportations ont subi les effets du ralentissement économique aux États-Unis et en Europe, et certains gouvernements asiatiques ont mis en œuvre des plans de relance, des politiques monétaires à faible taux d'intérêt et des dévaluations de leur monnaie. Les événements économiques qui se produisent dans un seul pays d'Asie peuvent avoir un effet économique significatif sur l'ensemble de la région, ainsi que sur ses principaux partenaires commerciaux en dehors de l'Asie. Tout événement préjudiciable sur les marchés asiatiques peut avoir un impact négatif considérable sur une partie ou la totalité des économies dans lesquelles le Compartiment investit. De nombreux pays asiatiques sont exposés à des risques politiques, notamment la corruption et des conflits régionaux avec des pays voisins. En outre, de nombreux pays asiatiques sont soumis à des risques sociaux et liés au travail, associés à des revendications d'amélioration des conditions politiques, économiques et sociales. Ces risques, entre autres, peuvent influencer négativement sur la valeur des investissements dans lesquels le Compartiment investit ou auxquels il est exposé en Asie.

Les pays asiatiques dans lesquels le Compartiment iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF investit actuellement et qui sont considérés comme des marchés émergents sont l'Indonésie, la Malaisie, les Philippines, la Corée du Sud et la Thaïlande. Ces pays sont donc soumis à des risques spécifiques en matière d'investissement qui comprennent, entre autres : des marchés de valeurs généralement moins liquides et moins efficaces ; une volatilité des cours généralement plus élevée ; les fluctuations de taux de change et un contrôle des taux de change ; l'imposition de certaines restrictions à l'expatriation de fonds ou d'autres actifs ; des informations moins disponibles concernant les émetteurs ; l'imposition de taxes ; des coûts de transaction et de garde plus élevés ; des retards de règlement et des risques de pertes ; des difficultés à faire appliquer les contrats ; une liquidité moins importante et des capitalisations boursières plus faibles ; des marchés moins bien réglementés entraînant une plus grande volatilité du cours des actions ; des normes comptables et de communication financière différentes ; des ingérences gouvernementales ; une inflation plus élevée ; des incertitudes sociales, économiques et politiques ; des systèmes de dépôt et/ou de règlement qui ne sont peut-être pas pleinement développés, ce qui peut exposer le Compartiment à des risques liés au sous-dépositaire dans des cas où le Dépositaire n'est aucunement responsable ; le risque d'expropriation des actifs et le risque de guerre.

Investissements en RPC

S'agissant des Compartiments qui investissent ou sont exposés à des investissements en RPC, les investisseurs potentiels doivent également tenir compte des avertissements suivants en matière de risque, qui concernent spécifiquement les investissements en RPC ou l'exposition encourue dans ce pays :

La RPC est l'un des marchés émergents les plus vastes au monde. Son économie, longtemps de type planifié et actuellement en cours de transformation vers une économie de marché, diffère de la plupart des économies développées. Investir dans ce pays peut présenter un risque de perte supérieur par rapport à un investissement sur les marchés développés. Ces risques accrus sont notamment liés à une volatilité plus grande des marchés, à des volumes d'échanges inférieurs, à une instabilité politique et économique, à un risque supérieur de fermeture d'un marché, à un contrôle des changes plus strict et à des restrictions publiques sur les investissements étrangers plus draconiennes par rapport aux pratiques en vigueur sur les marchés développés. L'État peut faire preuve d'un fort interventionnisme économique : limitation des investissements dans des sociétés ou industries considérées comme sensibles du point de vue des intérêts nationaux, etc. Le gouvernement et les organismes de régulation chinois peuvent également intervenir sur les marchés financiers, par exemple en imposant des restrictions susceptibles de nuire à la négociation des titres chinois. Les sociétés dans lesquelles un Compartiment investit peuvent être tenues à des obligations moins strictes en matière d'information, de gouvernance de société, de comptabilité et de reporting que les sociétés des marchés développés. Par ailleurs, certains titres détenus par un Compartiment peuvent être soumis à des coûts de transaction et autres frais plus élevés, à des restrictions concernant la détention par des investisseurs étrangers, à l'imposition d'une retenue à la source ou de taxes, mais

également à des problèmes de liquidité qui rendent plus difficile leur cession à un prix raisonnable. Ces facteurs peuvent avoir un impact imprévisible sur les investissements d'un Compartiment et accroître la volatilité et donc le risque de perte de valeur d'un investissement dans le Compartiment en question. Par ailleurs, un tel interventionnisme peut avoir sur le moral des marchés une influence négative qui se répercuterait sur la performance de l'Indice de référence, et donc sur celle d'un Compartiment.

L'économie chinoise a connu une croissance rapide et importante ces 20 dernières années. Mais rien ne garantit que cette croissance va se poursuivre, ni qu'elle sera d'un niveau comparable d'une région du pays à l'autre ou d'un secteur de l'économie chinoise à l'autre. La croissance économique s'est par ailleurs accompagnée de périodes d'inflation élevée. Le gouvernement chinois a pris en tant que de besoin diverses mesures visant à réduire l'inflation et à ralentir la croissance de son économie. Il a par ailleurs procédé à des réformes axées sur la décentralisation de l'économie et l'exploitation des forces du marché à des fins de développement économique. Ces réformes se sont traduites par une croissance économique importante et de fortes avancées sociales. Rien ne garantit toutefois que le gouvernement chinois s'en tiendra à de telles politiques économiques, ou, s'il continue dans cette voie, que ces politiques continueront à porter leurs fruits. Toute modification de ces politiques économiques peut avoir un effet négatif sur les marchés des valeurs mobilières chinois, et donc sur la performance d'un Compartiment.

Ces facteurs peuvent renforcer la volatilité d'un tel Compartiment (selon son degré d'investissement en RPC) et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Inde

S'agissant des Compartiments qui investissent ou sont exposés à des investissements en Inde, les investisseurs potentiels sont également priés de tenir compte des avertissements suivants en matière de risque, qui concernent précisément les investissements en Inde ou l'exposition encourue dans ce pays :

- L'Inde se trouve dans une région du monde qui a par le passé fait l'objet de fréquentes catastrophes naturelles du type séismes, volcans et tsunamis. Économiquement parlant, l'Inde est sensible aux événements liés à l'environnement. Par ailleurs, le secteur agricole étant une composante essentielle de l'économie indienne, des conditions météorologiques défavorables peuvent entraîner des effets préjudiciables considérables sur l'économie du pays.
- L'Inde a traversé un processus de privatisation de certaines entités et industries. Si les entreprises récemment privatisées ne parviennent pas à s'adapter rapidement à un environnement concurrentiel ou à l'évolution des normes réglementaires et juridiques, les investisseurs dans ces nouvelles entités privatisées pourraient subir des pertes, ce qui pénaliserait la performance du marché indien.
- L'économie indienne est dépendante des prix des matières premières, lesquels peuvent être volatils, ce qui induit un risque d'instabilité macroéconomique. L'économie indienne dépend également des économies asiatiques, Japon et Chine pour l'essentiel, ainsi que des États-Unis, lesquels représentent ses principaux partenaires commerciaux. La réduction des dépenses en produits et services indiens par l'un de ces partenaires commerciaux ou un ralentissement ou une récession qui frapperait l'une de ces économies pourrait porter préjudice à l'économie indienne.
- L'Inde a été la cible d'attentats terroristes et entretient des relations internationales tendues avec le Pakistan, le Bangladesh, la Chine, le Sri Lanka et autres pays voisins sur fond de litiges territoriaux, d'animosités historiques, de terrorisme et d'autres préoccupations de défense. Ces situations sont susceptibles d'engendrer un climat d'incertitude sur le marché indien et peuvent influencer défavorablement sur la performance de l'économie indienne.
- Les disparités en matière de richesse, le rythme de la libéralisation économique et les conflits ethniques, religieux et raciaux peuvent entraîner des troubles sociaux, de la violence et des conflits sur le marché du travail en Inde. Par ailleurs, l'Inde est encore le théâtre de conflits religieux et frontaliers, sans compter les mouvements séparatistes qui se manifestent dans certains États du pays. Des évolutions politiques ou sociales non anticipées pourraient se traduire par des pertes au niveau des investissements.
- Le gouvernement indien connaît un déficit structurel chronique de son secteur public. D'importants volumes de dette et de dépenses publiques risquent d'entraver la croissance de l'économie indienne, de causer des épisodes prolongés de récession ou d'abaisser la note de la dette souveraine indienne.
- Les normes indiennes réglementaires et relatives à l'information financière sont, à de nombreux égards, moins strictes que celles de certains pays de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques). Il pourrait y avoir moins d'informations publiquement disponibles concernant les sociétés indiennes que celles publiées régulièrement par ou au sujet des sociétés de ces autres pays. Les difficultés d'obtenir de telles informations peuvent être de nature à empêcher un Compartiment d'obtenir des informations fiables concernant toute opération sur capital et tout dividende de sociétés dans lesquelles il a directement ou indirectement investi. Les normes et les exigences comptables indiennes diffèrent en outre sensiblement de celles qui s'appliquent aux sociétés dans les pays de l'OCDE.
- Un Compartiment, le cours de marché et la liquidité des Actions peuvent être affectés de manière générale par les taux de change et leur contrôle, les taux d'intérêt, des modifications de politiques gouvernementales en Inde, la fiscalité, l'instabilité sociale ou religieuse ou tout autre événement politique, économique ou autre qui se déroule en Inde, ou qui touche le pays.

- Bien que les marchés primaire et secondaire des actions en Inde aient affiché une croissance rapide et que les systèmes de compensation, de règlement et d'enregistrement disponibles aux fins de négociation sur le marché boursier indien se soient grandement améliorés grâce à la dématérialisation obligatoire des actions, ces processus pourraient ne pas être au niveau de ceux des marchés établis. Des problèmes de règlement en Inde pourraient avoir un effet sur la Valeur de l'actif net et la liquidité d'un Compartiment.
- La SEBI a été créée par résolution du Gouvernement de l'Inde en avril 1992 et sa vocation est « la promotion du développement et la réglementation du marché indien des valeurs mobilières, la protection des intérêts des actionnaires et les questions associées et afférentes à celles-ci ». La Securities and Exchange Board of India Act de 1992 a accordé à la SEBI des pouvoirs et responsabilités plus étendus qui comprennent notamment l'interdiction de pratiques commerciales frauduleuses ou déloyales concernant les marchés boursiers, y compris les délits d'initié, et réglemente les grandes acquisitions d'actions et d'entreprises. Les bourses indiennes ont été soumises à différents problèmes, notamment des courtiers ayant manqué à leurs engagements, des transactions non réglées et des retards de règlement, et de tels événements pourraient avoir un effet néfaste sur la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Par ailleurs, en cas de survenue d'un des événements susmentionnés, ou si la SEBI a des motifs raisonnables de croire que les transactions sur des titres sont effectuées au détriment des intérêts des investisseurs ou des marchés de valeurs, la SEBI peut imposer des restrictions sur la négociation de certains titres, des limites sur les fluctuations de prix et des exigences en matière de marges qui pourraient avoir un impact négatif sur la liquidité d'un Compartiment.
- Un pourcentage disproportionnellement grand de la capitalisation boursière et des échanges sur les bourses indiennes est attribuable à un nombre relativement faible d'émetteurs. Le niveau de réglementation et de surveillance des activités des investisseurs, des courtiers et des autres participants est plus faible sur le marché de valeurs mobilières indien que sur certains marchés de l'OCDE. C'est pourquoi il peut s'avérer difficile d'investir l'actif d'un Compartiment de sorte à créer un portefeuille représentatif, ou à réaliser les investissements du Compartiment aux lieux et aux moments souhaités.
- La taxe indienne sur les plus-values s'applique aux titres indiens. La taxe sur les plus-values calculable au titre des opérations de portefeuille qui concernent des rachats sera traitée conformément à la définition des « Frais et charges » et peut augmenter l'écart, ce qui peut diminuer les produits nets reçus sur les rachats. La taxe sur les plus-values acquittées au titre d'opérations de portefeuille qui ne concernent pas des rachats (c'est-à-dire rééquilibrage) sera payée par le Compartiment concerné.

Réglementation indienne visant les investisseurs de portefeuille étrangers

Afin qu'un Compartiment investisse directement en Inde, il doit s'enregistrer en tant qu'IPE de Catégorie II en vertu de la Réglementation SEBI et de toute autre réglementation applicable.

En janvier 2014, la SEBI a émis des règlements qui touchent les investissements de portefeuille placés par des IPE. Les investisseurs institutionnels étrangers, les Indiens non-résidents et les autres investisseurs étrangers sont notamment concernés. En vertu des règlements visant les IPE, les investisseurs ne peuvent négocier des titres en tant qu'IPE avant d'avoir été enregistrés par des adhérents du dépositaire, agissant pour le compte de la SEBI. Afin d'être admissibles au statut d'IPE, les demandeurs doivent répondre à certains critères relatifs à leur résidence, au statut de leur régulateur du marché, au Groupe d'action financière et à d'autres éléments. Une fois accordé, l'enregistrement est permanent à moins d'être suspendu par la SEBI ou cédé par l'IPE. En règle générale, toute modification du régime IPE, y compris la possibilité qu'un Compartiment puisse perdre son statut IPE, pourrait avoir un effet sur la capacité d'un Compartiment à investir dans les titres en Inde. En cas de perte du statut IPE par un Compartiment, ou de modification de la législation et des réglementations de telle sorte que le régime IPE ne soit plus accessible à un Compartiment, il aura plus de difficultés à atteindre son objectif d'investissement. Le recours à ces instruments présente un risque accru d'écart de suivi, susceptible d'avoir des effets négatifs ou positifs sur la performance d'un Compartiment et sur les détenteurs de ses Actions.

Restrictions d'investissement principales

Les investissements d'IPE se limitent aux marchés primaire et secondaire de titres (y compris les actions cotées ou devant l'être, les obligations et les warrants de sociétés), aux organismes de placement collectif et organismes de placement collectif en valeurs mobilières locaux cotés et non cotés, aux dérivés négociés sur une bourse reconnue, aux titres du Trésor, aux titres d'État, aux effets commerciaux, à divers types de titres de créance et de parts dans des fonds obligataires, aux depository receipts et aux autres instruments précisés par la SEBI. Le prêt de titres est également permis conformément à la Réglementation SEBI. Il existe des exigences supplémentaires concernant les transactions sur le marché secondaire.

Un IPE doit respecter certaines conditions et restrictions d'investissement. Par exemple, sa participation ne peut pas dépasser 10 % du capital émis d'une société, qu'il soit un IPE individuel ou qu'il fasse partie d'un groupe d'investisseurs. La SEBI sera susceptible d'imposer des restrictions supplémentaires à la détention de titres en Inde par des investisseurs étrangers, ce qui pourrait nuire à la liquidité et à la performance d'un Compartiment. De telles restrictions peuvent aussi limiter la capacité d'achat du Compartiment à acheter certains titres représentés dans son Indice de référence en proportion de sa pondération, et donc l'empêcher de suivre de près cet indice.

Régime de fonds à large détention

Selon la Réglementation SEBI, un Compartiment doit démontrer qu'il est un fonds à large détention faisant l'objet d'une réglementation appropriée afin d'être enregistré à titre d'IPE de Catégorie II. Le régime de fonds à large détention indien vise les compartiments établis ou constitués à l'extérieur de l'Inde, qui sont admissibles car le compartiment, ou ses gestionnaires, est réglementé par leurs juridictions étrangères respectives. Un Compartiment doit remplir les critères généraux, qui incluent l'examen interne et l'accessibilité des informations concernant les

investisseurs sous-jacents. Ces types de compartiments comportent au moins 20 investisseurs, dont des investisseurs directs et les investisseurs sous-jacents des véhicules de mise en commun. Aucun investisseur ne peut détenir plus de 49 % du Compartiment sur la base du nombre de parts/actions ou de la valeur. Les investisseurs institutionnels qui détiennent plus de 49 % du compartiment doivent eux-mêmes respecter les exigences applicables aux fonds à large détention. Les propriétaires effectifs sous-jacents qui détiennent plus de 25 % du compartiment doivent consentir à l'enregistrement IPE et, pour ce faire, leurs informations doivent être communiquées à l'adhérent du dépositaire/la SEBI. Dans la mesure où un Compartiment pourrait avoir des propriétaires effectifs sous-jacents qui relèvent de cette catégorie, ledit Compartiment pourrait ne pas être en mesure d'atteindre son objectif d'investissement si un tel consentement est exigé et non reçu.

Octroi de licences en Inde

Afin d'investir physiquement dans des titres indiens, un Compartiment doit être enregistré en tant qu'IPE de Catégorie II en vertu de la Réglementation SEBI. Pour être enregistré en tant qu'IPE de Catégorie II, chaque Compartiment est tenu de prouver qu'il satisfait les critères généraux suivants : (i) Le Compartiment doit compter au moins 20 investisseurs, tant directs que sous-jacents par le biais de véhicules de mise en commun. (ii) Aucun investisseur ne doit détenir plus de 49 % des Actions ou de la valeur du Compartiment. Les investisseurs institutionnels qui détiennent plus de 49 % des Actions ou de la valeur du Compartiment doivent eux-mêmes respecter des critères généraux. Tout propriétaire effectif sous-jacent détenant plus de 25 % des Actions ou de la valeur du Compartiment doit signifier son acceptation de l'enregistrement IPE et, à cette fin, communiquer ses coordonnées client au participant du dépositaire concerné, ainsi qu'à la Commission indienne des titres et des changes. Ce critère a été exposé aux investisseurs. Si les investisseurs dans un Compartiment ne remplissent pas les critères ci-dessus ou l'exigence de divulgation, le Compartiment peut perdre sa licence IPE et se trouver dès lors dans l'incapacité d'investir physiquement dans des titres indiens.

Exposition aux investissements russes et à l'invasion de l'Ukraine par la Russie

Après l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février 2022, les États-Unis, le Royaume-Uni et l'Union européenne, ainsi que les organismes de réglementation d'un certain nombre de pays, dont le Japon, l'Australie et le Canada, ont pris d'importantes sanctions à l'encontre de la Russie. Ces sanctions comprennent l'interdiction d'effectuer des transactions ou de réaliser de nouveaux investissements au sein de la Fédération de Russie. La Russie a pris des mesures de rétorsion, notamment le gel de certains actifs russes et des restrictions commerciales pour les investisseurs non russes.

Bien que les fournisseurs d'Indices de référence aient par la suite retiré les titres russes des Indices de référence, certains Compartiments continuent de détenir des expositions à des titres russes qui ne peuvent pas être liquidés à l'heure actuelle.

Le respect des sanctions, lois et règlements applicables nuira à la capacité d'un Compartiment d'acheter, de vendre, de détenir, de recevoir ou de livrer des titres de ces émetteurs ou des titres soumis à des sanctions ou autrement affectés par ces sanctions (titres russes). Bien qu'un Compartiment puisse être légalement autorisé à liquider ou à transférer certains titres russes, si et dans la mesure où cela est autorisé par une licence générale délivrée par une autorité reconnue en matière de sanctions, d'autres restrictions et/ou conditions de négociation altérées peuvent signifier que cela reste irréalisable ou impossible à faire pour un Compartiment.

Lorsqu'un Compartiment n'est pas en mesure d'éliminer ou de réduire ses avoirs en titres concernés, par exemple lorsque le respect des sanctions entrave sa capacité à vendre ou à livrer ces titres, le Compartiment continuera à détenir ces titres dans son portefeuille et conservera une exposition résiduelle aux titres russes jusqu'à ce qu'il puisse les céder.

Même si le marché russe local rouvre pour les investisseurs russes, les sanctions contre les entités et les particuliers russes, les restrictions commerciales sur les investisseurs non russes et/ou les restrictions sur la conversion et/ou le rapatriement des devises devraient se poursuivre pendant un certain temps. L'absence de conditions normales de négociation sur le marché et la suppression de ces titres russes des Indices de référence à valeur nulle signifient que ces investissements détenus par les Compartiments sont actuellement évalués à presque zéro.

Lorsque les investisseurs non locaux sont autorisés à négocier et à régler sur le marché boursier russe et en conformité avec les lois et les réglementations applicables, y compris les lois en vigueur en matière de sanctions, et dans des conditions de marché appropriées, le Gestionnaire d'investissements s'efforcera de mettre en œuvre une cession ordonnée et maîtrisée des titres russes, en tenant compte de plusieurs facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, la liquidité, les écarts, l'accès des investisseurs internationaux, le volume et la volatilité. En raison des incertitudes politiques et du marché et face à l'impossibilité de prévoir le moment optimal pour vendre les titres russes ou même s'il sera possible de vendre certains titres, il n'existe aucune garantie de dégager une valeur optimale, ou une valeur quelconque. Une évaluation sera effectuée sur la base des informations mises à la disposition du Gestionnaire d'investissements au moment opportun.

En outre, l'objectif de chaque Compartiment est de suivre l'Indice de référence pertinent, dans le but de minimiser l'écart de suivi en rééquilibrant le portefeuille du Compartiment pour l'aligner sur les composantes de son Indice de référence. Les titres russes ont désormais été retirés des Indices de référence des Compartiments. Par conséquent, lorsque les titres russes détenus par les Compartiments seront évalués à une valeur supérieure à zéro, cela pourra entraîner un risque accru d'écart de suivi et potentiellement un écart de suivi important entre la performance d'un Compartiment et celle de son Indice de référence. En outre, en raison de contraintes de liquidité, les titres russes peuvent devenir des actifs éligibles pour les Compartiments. Ces facteurs signifient que les Compartiments peuvent être tenus de céder ces actifs dès que possible une fois qu'ils peuvent être vendus et qu'il peut donc être nécessaire de céder les actifs à une valeur inférieure à celle à laquelle ils pourraient autrement être réalisés.

Il se peut également que le Compartiment ne soit pas en mesure de verser les produits du rachat des actifs gelés, ou qu'il doive liquider des actifs ne faisant l'objet d'aucune restriction afin d'honorer les ordres de rachat. La liquidation des actifs d'un Compartiment durant cette période, lorsqu'elle est possible, peut conduire à ce que le Compartiment reçoive des prix nettement inférieurs pour ses titres.

Les Administrateurs peuvent (à leur discrétion) prendre les mesures qu'ils considèrent comme conformes aux intérêts des investisseurs dans les Compartiments, y compris (si nécessaire) la suspension des négociations dans les Compartiments (voir la section intitulée « Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges » pour de plus amples détails) et/ou prendre les mesures décrites dans la section intitulée « Indices de référence ».

Risques supplémentaires liés à la détention de titres russes :

- Les lois relatives aux investissements en valeurs mobilières et les différentes réglementations en Russie ne suivent pas forcément l'évolution des marchés, ce qui peut conduire à des ambiguïtés dans l'interprétation des textes et à une application incohérente et arbitraire.
- Les règles qui encadrent la gouvernance de société n'existent pas ou sont sous-développées et n'offrent qu'une protection très limitée aux actionnaires minoritaires.
- Il faut aussi tenir compte du risque de contrepartie lié au maintien de titres du portefeuille et de liquidités déposés auprès de sous-dépositaires et aux dépositaires de titres locaux en Russie.

Ces facteurs peuvent renforcer la volatilité d'un tel Compartiment (selon son degré d'investissement en Russie) et donc le risque de perte de valeur de votre investissement.

Investissements au Japon

Le Japon se trouve dans une région du monde qui a toujours été l'épicentre de catastrophes naturelles du type séismes, éruptions volcaniques et tsunamis. Économiquement parlant, le Japon est sensible aux événements liés à l'environnement. De plus, la catastrophe survenue dans une centrale nucléaire en mars 2011 pourrait avoir des effets à court et long terme sur le secteur de l'énergie nucléaire dont l'ampleur n'est pas connue aujourd'hui. Comme les autres pays, le Japon peut être exposé à des risques politiques et économiques. Les événements politiques peuvent entraîner des changements législatifs ou réglementaires susceptibles d'affecter les investissements d'un Compartiment. L'économie japonaise est lourdement tributaire du commerce extérieur et peut être affectée de manière négative par des droits de douane et par d'autres mesures protectionnistes imposées par certains pays. De surcroît, certaines pratiques japonaises en matière de reporting, de comptabilité et d'audit sont différentes des principes comptables généralement admis dans d'autres pays développés. Ces risques, pris individuellement ou conjointement, pourraient avoir des effets négatifs significatifs sur l'économie japonaise et sur les titres auxquels un Compartiment est exposé et, par conséquent, entraîner une perte pour votre investissement.

Implications potentielles du Brexit

Le 31 janvier 2020, le Royaume-Uni est officiellement sorti de l'UE et a cessé d'être un membre de l'Union européenne (l'« UE »). Par la suite, le Royaume-Uni a entamé une période de transition qui a duré jusqu'à la fin de l'année 2020, période durant laquelle le Royaume-Uni était soumis aux lois et réglementations européennes en vigueur. La période de transition a expiré le 31 décembre 2020 et la législation européenne ne s'applique plus au Royaume-Uni.

Le 30 décembre 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont signé un Accord de commerce et de coopération entre l'Union européenne et le Royaume-Uni (« Accord commercial Royaume-Uni/UE »), qui s'applique à partir du 1er janvier 2021 et qui établit les fondements du cadre économique et juridique du commerce entre le Royaume-Uni et l'UE. Étant donné que l'Accord commercial Royaume-Uni/UE constitue un nouveau cadre juridique, sa mise en œuvre peut entraîner une incertitude dans son application et des périodes de volatilité sur les marchés du Royaume-Uni et de l'UE au cours de l'année 2021 et au-delà. La sortie du Royaume-Uni de l'UE devrait entraîner des coûts commerciaux supplémentaires et des perturbations dans cette relation commerciale. Bien que l'Accord commercial Royaume-Uni/UE prévoit le libre-échange des marchandises, il ne prévoit que des engagements généraux sur l'accès aux marchés pour les services, ainsi qu'une disposition sur la « nation la plus favorisée », qui est sujette à de nombreuses exceptions. En outre, il est possible que l'une ou l'autre des parties impose des droits de douane sur le commerce à l'avenir si les normes réglementaires entre l'UE et le Royaume-Uni divergent. Les modalités de la relation future pourraient entraîner une incertitude persistante sur les marchés financiers mondiaux et avoir une incidence négative sur les performances des Compartiments.

La volatilité résultant de cette incertitude peut signifier que les rendements des Compartiments et de leurs investissements sont affectés par les mouvements du marché, la chute éventuelle de la valeur de la livre sterling ou de l'euro, ainsi que par la baisse éventuelle de la notation de la dette souveraine du Royaume-Uni ou d'un état membre de l'UE.

Risque lié à l'euro et à la zone euro

La détérioration de la dette souveraine de plusieurs pays, conjuguée au risque de contagion à d'autres pays plus stables, a exacerbé la crise économique mondiale. Il reste à tout moment possible que d'autres pays de la zone euro voient leurs coûts d'emprunt augmenter. Cette situation, parallèlement au référendum au Royaume-Uni, a suscité des incertitudes concernant la stabilité et l'état global de l'Union économique et monétaire européenne. L'abandon ou le risque d'abandon de l'euro par un ou plusieurs pays de la zone euro pourrait se traduire par la réintroduction des devises nationales dans un ou plusieurs pays de la zone euro ou, dans des circonstances plus

extrêmes, par la dissolution éventuelle de l'euro. Ces évolutions potentielles, ou les perceptions du marché à leur égard et concernant des questions liées, pourraient nuire à la valeur des investissements d'un Compartiment. Il est conseillé aux investisseurs de déterminer avec attention la manière dont les changements potentiels au sein de la zone euro et de l'Union européenne pourraient affecter leur investissement dans un Compartiment.

Investissement dans des sociétés à moyenne capitalisation et des petites sociétés

Les titres des sociétés à moyenne capitalisation et des petites sociétés ont tendance à être plus volatils et moins liquides que ceux des grandes sociétés. Étant donné que les titres de sociétés à moyenne capitalisation et de petites sociétés risquent de connaître une volatilité des prix de marché plus importante que celle des titres des grandes entreprises, la Valeur de l'actif net de tout Compartiment investissant dans des sociétés à moyenne capitalisation et des petites sociétés est susceptible de refléter cette volatilité. Les sociétés à moyenne capitalisation et les petites sociétés, par comparaison avec les plus grandes sociétés, peuvent présenter un historique plus court de leurs activités, ne pas disposer de la même capacité à lever des capitaux, proposer une gamme de produits moins diversifiée, les exposant à la pression du marché, et peuvent également avoir un public plus restreint pour leurs titres.

L'investissement dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation peut impliquer des frais d'investissement relativement plus élevés, susceptibles de découler, en partie, de coûts d'exécution accrus causés par une liquidité réduite sur le marché sous-jacent, et c'est pourquoi l'investissement dans un Compartiment qui investit dans des sociétés à petite et moyenne capitalisation doit être considéré comme un investissement à long terme. Toutefois, ces Compartiments peuvent liquider un investissement dans un délai relativement court, par exemple pour répondre aux demandes de rachat d'Actions.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être influencés négativement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

De surcroît, en raison des seuils limites imposés à la participation des compartiments gérés par BlackRock dans certaines sociétés (en particulier dans les sociétés à petite capitalisation), il est possible qu'un Compartiment doive recourir davantage à des techniques d'optimisation qu'il ne le devrait autrement.

Risques liés au secteur industriel

Le cours des sociétés du secteur industriel peut être affecté par l'offre et la demande pour leurs produits ou services spécifiques et pour les produits industriels en général. Les réglementations gouvernementales, les relations de travail, les développements mondiaux, les conditions économiques et les taxes sont autant de facteurs qui peuvent influencer sur la performance des sociétés du secteur industriel. Ces dernières peuvent également être affectées négativement par des réclamations concernant leurs produits, la mise en cause de leur responsabilité environnementale et l'évolution des taux de change. Le secteur industriel peut par ailleurs subir l'impact négatif des variations de prix des matières premières, qui sont eux-mêmes soumis à des facteurs imprévisibles. Les sociétés manufacturières doivent quant à elles suivre les progrès technologiques sous peine de voir leurs produits perdre de leur compétitivité ou devenir obsolètes. Les sociétés du sous-secteur de l'aérospatiale et de la défense dépendent dans une large mesure de la demande des gouvernements pour leurs produits et services et leur performance financière est donc fortement influencée par les politiques de dépenses publiques, d'autant plus que les gouvernements subissent une pression croissante pour contrôler et réduire les déficits budgétaires. Les sociétés de transport, autre segment du secteur industriel, sont cycliques et peuvent elles aussi être fortement dépendantes des politiques de dépenses publiques. Les sociétés ou émetteurs présentant une intensité carbone élevée ou des coûts de conversion élevés associés à la transition vers des alternatives à faible émission de carbone peuvent être plus impactés par les risques de transition climatique. Il peut également y avoir des impacts accrus sur la valeur des investissements d'un Compartiment en raison de la concentration géographique dans des zones où la valeur des investissements d'un Compartiment peut être plus sensible à des événements climatiques physiques défavorables, ainsi qu'à des facteurs sociaux et de gouvernance.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être influencés négativement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

Risques liés aux investissements dans le secteur financier

Les sociétés du secteur financier sont soumises à une réglementation gouvernementale, un niveau d'intervention gouvernemental et des taxes accrus, ce qui pourrait affecter leur champ d'activité, leurs réserves de capitaux et leur rentabilité de manière négative. Le secteur des services financiers peut également être affecté négativement par les hausses de taux d'intérêt et des dettes non recouvrables, par le recul des financements disponibles et la baisse des valorisations d'actifs et par le contexte défavorable sur d'autres marchés connexes. La détérioration des marchés du crédit a eu un impact négatif sur le marché du crédit et des prêts interbancaires au sens large, affectant par conséquent un grand nombre de marchés et d'établissements de services financiers. Certaines sociétés de services financiers ont dû accepter des aides importantes de leur gouvernement ou emprunter des montants conséquents auprès des pouvoirs publics et leurs activités sont soumises de ce fait à d'importantes restrictions gouvernementales, ce qui pourrait se répercuter sur leur performance et leur valeur. Les compagnies d'assurance en particulier peuvent être soumises à une forte concurrence sur les prix, ce qui peut avoir un impact négatif sur leur rentabilité. Les sociétés investissant dans l'immobilier peuvent être affectées par une évolution défavorable des conditions sur les marchés immobiliers, les fluctuations des taux d'intérêt, la confiance des investisseurs, l'évolution de l'offre et de la demande de biens, les coûts, la disponibilité des prêts hypothécaires, les taxes et l'impact des lois environnementales et de planification. Les risques caractérisant les sociétés du secteur financier peuvent être plus importants pour les sociétés qui ont un niveau d'endettement financier important. Ces dernières années, les cyberattaques ainsi que les dysfonctionnements et défaillances technologiques sont devenus de plus en plus fréquents dans ce secteur et ont entraîné des pertes importantes.

Risques liés aux investissements dans le secteur des matériaux

Les investissements dans les sociétés du secteur des matériaux peuvent être affectés négativement, de façon non limitative, par les facteurs suivants : volatilité des prix des matières premières, taux de change, contrôles des importations, intensification de la concurrence, épuisement des ressources, demande des consommateurs en faveur de produits plus écologiques, progrès technologiques, relations de travail, taux d'intérêt, réglementations gouvernementales et taxes. Par ailleurs, les sociétés du secteur des matériaux sont exposées au risque de dommages environnementaux et de réclamations liées à leurs produits. La production de matériaux peut parfois dépasser la demande en raison de déséquilibres de marché ou de crises économiques, réduisant ainsi le rendement des investissements.

Risques liés aux investissements dans le secteur des services aux collectivités

La performance des sociétés du secteur des services aux collectivités peut être affectée, entre autres, par les facteurs suivants : l'offre et la demande, la demande croissante de ressources naturelles, la hausse du prix des carburants, la concurrence, la réglementation gouvernementale en matière de privatisation, de fixation des prix, d'offre, de réduction des émissions de dioxyde de carbone et toute autre forme d'intervention gouvernementale, les coûts de mise en conformité avec les réglementations, la hausse des coûts de financement, les taxes, la supervision des pouvoirs publics, les catastrophes naturelles et autres problèmes environnementaux, la capacité à recouvrer les recettes et la gestion des créances douteuses (surtout dans certains contextes économiques). Le secteur des services aux collectivités est soumis à une importante réglementation et à une forte supervision gouvernementale. Les sociétés ou émetteurs présentant une intensité carbone élevée ou des coûts de conversion élevés associés à la transition vers des alternatives à faible émission de carbone peuvent être plus impactés par les risques de transition climatique. Il peut également y avoir des impacts accrus sur la valeur des investissements dans ces Compartiments en raison de la concentration géographique dans des zones où la valeur des investissements dans les Compartiments peut être plus sensible à des événements climatiques physiques défavorables, ainsi qu'à des facteurs sociaux et de gouvernance.

Investissements en titres immobiliers

Les titres immobiliers sont soumis à un certain nombre de risques identiques à ceux associés à la propriété directe de biens immobiliers, y compris, mais sans s'y limiter : une évolution défavorable des conditions sur les marchés immobiliers, l'obsolescence des biens immobiliers, l'évolution de la disponibilité, les coûts et les modalités des prêts hypothécaires, ainsi que l'impact des lois environnementales. Cependant, un investissement en titres immobiliers n'est pas un investissement direct en biens immobiliers et la performance des titres immobiliers peut être nettement plus tributaire de la performance globale des bourses de valeurs que de la performance du secteur de l'immobilier en général.

Historiquement, une relation inverse a été constatée entre les taux d'intérêt et la valeur des biens immobiliers. L'augmentation des taux d'intérêt peut faire baisser la valeur des biens immobiliers dans lesquels une société immobilière investit et peut également faire augmenter les coûts d'emprunt connexes. L'un quelconque de ces événements peut réduire la valeur d'un investissement dans des sociétés immobilières.

Le régime fiscal auquel sont actuellement soumises les entités investies en biens immobiliers peut être complexe et est susceptible de changer à l'avenir. Cette situation peut avoir un impact direct ou indirect sur les rendements des investisseurs d'un compartiment immobilier et sur le régime fiscal auquel ils seront soumis. Par conséquent, il est conseillé aux investisseurs de consulter un conseiller indépendant au sujet des risques fiscaux précis associés à un investissement dans un Compartiment détenant des titres immobiliers dans ses Investissements.

Risque lié à l'investissement dans des sociétés de blockchain

La technologie blockchain est nouvelle, et une grande partie de ses utilisations peuvent ne pas avoir été testées. Rien ne garantit l'adoption généralisée de la technologie blockchain, et le développement et l'acceptation de plateformes ou technologies concurrentes peuvent amener les consommateurs ou les investisseurs à utiliser une alternative à la technologie blockchain. Les sociétés de blockchain peuvent être soumises à une volatilité plus élevée et à des volumes de négociation inférieurs que les titres de sociétés de secteurs plus établis. La volatilité associée à la tarification des sociétés de blockchain et des titres peut également être corrélée à la tarification des titres émis par les sociétés technologiques impliquées dans la technologie de blockchain. Les sociétés qui développent des applications de la technologie blockchain peuvent ne pas le faire en réalité ou ne pas être en mesure de tirer parti de ces technologies. La prolifération de sociétés récentes qui tentent d'appliquer la technologie blockchain dans différents contextes peut entraîner des revendications conflictuelles en matière de propriété intellectuelle.

L'adoption de la technologie blockchain peut être freinée par les lois ou réglementations. Par exemple, la Chine a récemment décidé de restreindre le minage des cryptomonnaies. En outre, la technologie blockchain peut se trouver soumise à des lois ou réglementations futures qui peuvent être difficiles à prévoir. Par ailleurs, comme la fonctionnalité blockchain repose sur Internet, une perturbation importante de la connectivité Internet touchant un grand nombre d'utilisateurs ou de zones géographiques pourrait compromettre la fonctionnalité des technologies blockchain. Certaines fonctionnalités de la technologie blockchain peuvent augmenter le risque de fraude ou de cyberattaque. Les sociétés de blockchain impliquées dans les cryptomonnaies peuvent être impactées défavorablement par les fluctuations et la manipulation du prix des cryptomonnaies, ainsi que par le manque de marchés liquides ou d'acceptation de certaines cryptomonnaies ou par des politiques publiques.

Risques liés aux investissements dans le secteur technologique

Les compagnies technologiques sont généralement soumises à une concurrence intense, qui peut avoir un impact négatif sur leurs marges bénéficiaires. Leurs produits peuvent perdre de leur compétitivité ou devenir obsolètes du fait des progrès technologiques et des fréquentes innovations qui caractérisent le secteur, de fluctuations inattendues des taux de croissance et de la concurrence pour recruter du personnel qualifié. Les sociétés de ce

secteur affichent pour la plupart une forte dépendance vis-à-vis des brevets et des droits de propriété intellectuelle et leur rentabilité peut être fortement affectée par la perte ou la limitation de ces droits. Certaines sociétés technologiques s'appuient sur des produits, des marchés, des ressources financières et/ou un personnel clé limités. Les autres facteurs de risque comprennent, de façon non limitative, les importants besoins de capitaux, les réglementations gouvernementales et les taxes. Certains segments du secteur technologique peuvent également être affectés négativement par la concurrence pour l'approvisionnement en matières premières et l'évolution parfois imprévisible des prix des matières premières. Les fluctuations de cours des valeurs du secteur technologique peuvent être plus marquées que dans d'autres secteurs.

En raison des risques susmentionnés, les investissements d'un Compartiment peuvent être influencés négativement et la valeur de vos investissements peut fluctuer tant à la hausse qu'à la baisse.

Risques spécifiques aux Compartiments qui investissent directement dans des actions cotées sur la Bourse saoudienne

Risques généraux liés au régime QFI saoudien

Les Règles QFI ont été introduites en 2015. Par conséquent, l'application et l'interprétation desdites réglementations d'investissement sont non éprouvées et, à certains niveaux significatifs, un manque de clarté et de certitude subsiste en ce qui concerne la façon dont elles seront appliquées par l'organisme de réglementation et/ou interprétées par les QFI. Il est impossible de prédire le visage futur du régime QFI. Toute modification du régime QFI en règle générale, dont l'éventuelle perte du statut QFI par le Gestionnaire d'investissements, est susceptible de nuire à la capacité d'investissement du Compartiment concerné en actions cotées sur la Bourse saoudienne par le biais du Gestionnaire d'investissements.

Restrictions du régime QFI en matière de détention par des investisseurs étrangers

L'investissement du Compartiment concerné en actions saoudiennes dépend de la capacité du Gestionnaire d'investissements à acheter et à vendre des actions cotées sur la Bourse saoudienne. La capacité du Gestionnaire d'investissements à négocier des actions cotées saoudiennes dépend du respect de toutes les limites de détention par des investisseurs étrangers. Les Règles QFI et la Loi saoudienne sur les marchés de capitaux imposent certaines restrictions aux QFI concernant la détention par des investisseurs étrangers (p. ex., un Compartiment) et leurs sociétés affiliées, qui prennent la forme de divers seuils de détention maximaux. Par exemple, un des seuils clés consiste en un plafonnement total agrégé (à 49 %) de la détention par des investisseurs étrangers des actions cotées saoudiennes, qui s'applique non seulement aux QFI, mais aussi à toutes les autres catégories d'investisseurs étrangers (par ex., les étrangers résidant en Arabie saoudite, les investisseurs détenant des participations dans des actions cotées saoudiennes par le biais de contrats de swap ou des bons de participation et les actionnaires étrangers non résidents qui détenaient des participations dans des sociétés avant leur cotation). La Bourse saoudienne fournit des informations permanentes au sujet de ces seuils sur son site Internet (<http://www.tadawul.com.sa>) dans le but d'aider les QFI et autres opérateurs du marché à se conformer auxdites restrictions. Le Gestionnaire d'investissements dispose de la flexibilité d'investir dans des actions cotées saoudiennes pour le compte d'au moins un QFI. Par conséquent, il peut investir, périodiquement, dans des actions pour le compte de plusieurs compartiments possédant le statut de QFI qu'il gère et l'ensemble de ces actions sont prises en compte pour le calcul des seuils de propriété par des investisseurs étrangers.

Au cas où des restrictions concernant la détention par des investisseurs étrangers sont atteintes ou dépassées, le Compartiment concerné pourrait se trouver dans l'incapacité d'acquérir d'autres actions cotées au Royaume d'Arabie saoudite. Par ailleurs, étant donné que les QFI approuvés ne peuvent pas, en vertu des Règles QFI actuelles, également être le propriétaire effectif final des titres cotés en Arabie saoudite sous-jacents des IFD (par exemple des swaps ou des bons de participation) négociés sur le dispositif de swap saoudien, il sera impossible, dans de telles circonstances, pour le Compartiment concerné, en tant que QFI, d'obtenir une exposition directe/synthétique (par exemple via des swaps ou des bons de participation) à des actions cotées en Arabie saoudite en plus de ses participations physiques/directes. Cette situation peut en définitive entraîner (i) une incapacité du Compartiment concerné à accepter de nouvelles souscriptions d'Actions et le fait que ses Actions soient négociées bien au-dessus du pair ou avec une décote significative par rapport à la valeur de leur actif net sur une bourse des valeurs sur laquelle elles sont admises à la négociation ; et (ii) un impact négatif ou positif sur la performance du Compartiment concerné et, par extension, pour ses Actionnaires, par rapport à l'Indice de référence.

La capacité du Gestionnaire d'investissements à négocier des actions cotées saoudiennes dépend également de son aptitude et de celle du Compartiment concerné à conserver leur statut de QFI. Certains QFI agréés peuvent présenter une demande, par le biais d'un tiers autorisé qui l'évaluera (mandaté pour ce faire par la CMA conformément aux Règles QFI), auprès de la CMA pour être agréée en tant que QFI. C'est seulement après avoir été agréée par la CMA en tant que QFI en vertu des Règles QFI qu'un fonds d'investissement peut investir dans des actions saoudiennes cotées à la Bourse saoudienne. En cas de perte du statut QFI par le Gestionnaire d'investissements et/ou le Compartiment concerné, ou de modification de la législation et des réglementations de telle sorte que le régime QFI ne soit plus accessible au Gestionnaire d'investissements et/ou le Compartiment concerné, le Compartiment concerné aura plus de difficultés à atteindre son objectif d'investissement. Le Compartiment concerné pourrait alors, par le biais de techniques, investir dans des titres ou instruments non représentés dans l'Indice de référence mais assurant une exposition comparable à son rendement. Il peut s'agir de contrats à terme offshore, d'autres compartiments indiciaires cotés en bourse assurant une exposition comparable, ou de swaps non financés, qui sont des contrats dans le cadre desquels une contrepartie s'engage à faire bénéficier le Compartiment concerné, contre commission, des rendements d'une exposition spécifique (à savoir l'Indice de référence). Le recours à ces instruments présente un risque accru d'écart de suivi, susceptible d'avoir des effets négatifs ou positifs sur la performance du Compartiment concerné et sur ses Actionnaires.

La CMA sera susceptible d'imposer des restrictions supplémentaires à la détention de titres au Royaume d'Arabie saoudite par des investisseurs étrangers, ce qui pourrait nuire à la liquidité et à la performance du Compartiment concerné. De telles restrictions peuvent aussi limiter la capacité d'achat par le Compartiment concerné de certaines actions représentées dans son Indice de référence en proportion de sa pondération, et donc l'empêcher de suivre de près cet indice.

Investissement au Royaume d'Arabie saoudite

Le Royaume d'Arabie saoudite est actuellement un marché émergent. Par conséquent, il diffère de la plupart des économies développées. Investir dans ce pays peut présenter un risque de perte supérieur par rapport à un investissement sur les marchés développés. Ces risques accrus sont notamment liés à une instabilité politique et économique et à des restrictions publiques sur les investissements étrangers plus draconiennes par rapport aux pratiques en vigueur sur les marchés développés. Par ailleurs, le système légal du Royaume d'Arabie saoudite se base sur la Charia et, par conséquent, les émetteurs des titres dans lesquels le Compartiment concerné investit peuvent être tenus à des obligations différentes en matière d'information, de gouvernance d'entreprise, de comptabilité et de reporting de celles des marchés développés avec différents systèmes légaux. Par exemple, les sociétés cotées doivent adhérer aux Saudi Corporate Governance Regulations 2018 (« CGR ») sur une base obligatoire, assortis de plusieurs dispositions de préconisation, mais la conformité à la CGR peut ne pas être universelle parmi les émetteurs. Toute modification politique, instabilité sociale ou évolution défavorable de relations diplomatiques dans ou par rapport au Royaume d'Arabie saoudite pourrait se traduire en sanctions économiques (par exemple embargo contre un émetteur particulier ou le Royaume d'Arabie saoudite dans son ensemble) et pousser les autorités à prendre des mesures restrictives supplémentaires : expropriations, fiscalité confiscatoire (par exemple droits d'accises sur les produits présentant un risque de dommage socio-économique accru à l'encontre du Royaume d'Arabie saoudite), ou nationalisation de toutes ou d'une partie des composantes de l'Indice de référence. Les investisseurs doivent aussi savoir que toute inflexion des politiques des différentes autorités saoudiennes peut influencer négativement sur les marchés boursiers du Royaume d'Arabie saoudite ainsi que sur la performance du Compartiment concerné par rapport à l'Indice de référence.

Système juridique du Royaume d'Arabie saoudite

Le système juridique du Royaume d'Arabie saoudite est fondé sur la Charia. Des décisions de justice antérieures peuvent être citées en exemple mais ne font pas jurisprudence. En raison du manque de cas publiés et d'interprétation juridique et du fait que, en tout état de cause, l'issue de cas déterminés auparavant serait par nature non contraignante, l'interprétation et l'application de la législation et des réglementations saoudiennes applicables impliquent des incertitudes significatives. En outre, le système juridique du Royaume d'Arabie saoudite, et le régime QFI en particulier, étant en pleine évolution, il n'y a aucune garantie que des modifications de la législation et des réglementations, de leur interprétation ou de leur application n'affecteront pas défavorablement et de façon significative les activités du Compartiment concerné ou sa capacité à acquérir des Actions cotées saoudiennes.

Risque potentiel de volatilité des marchés

Les investisseurs doivent noter que la Bourse saoudienne admet des investisseurs étrangers, conformément au régime établi par les Règles QFI, pour la première fois. La volatilité des marchés peut provoquer d'importantes fluctuations du cours des titres négociés sur la Bourse saoudienne, et donc avoir un impact sur la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné.

Risques de règlement et risques associés

Chaque Participant autorisé déposant une demande de souscription d'actions du Compartiment concerné est tenu de satisfaire à l'Obligation de règlement en numéraire J+2 du Royaume d'Arabie saoudite, nécessaire à l'achat par ledit Compartiment des titres saoudiens sous-jacents liés à son ordre de souscription, sans quoi sa demande ne sera pas valide. En conséquence, chaque Participant autorisé présentant une demande de souscription d'actions du Compartiment concerné est tenu de verser le montant de souscription (« Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 ») nécessaire à l'achat par le Compartiment des titres saoudiens sous-jacents, sans quoi sa demande ne serait pas valide. La Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 est transférée sur un compte local de dépôt saoudien du Sous-dépositaire saoudien ouvert par celui-ci pour l'usage et le bénéfice du Compartiment. Par conséquent, deux jours ouvrés après cette date, les Actions du Compartiment étant souscrites sont en la possession du Participant autorisé, il existe un risque que le Sous-dépositaire saoudien subisse un événement économique ou d'exploitation provoquant une perte de la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2, ce qui aurait un impact négatif sur la valeur du Compartiment concerné ou retarderait la livraison des titres auxquels la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 était destinée, ce qui pourrait affecter temporairement l'écart de suivi. Par conséquent, toute opération exécutée par erreur par le courtier doit être corrigée par le biais d'opérations supplémentaires. Celles-ci peuvent influencer temporairement sur l'écart de suivi et entraîner des coûts supplémentaires pour le Compartiment concerné, lesquels peuvent ne pas être immédiatement récupérables auprès du courtier.

S'il est déterminé ultérieurement qu'une Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 versée par un Participant autorisé était supérieure au prix de souscription définitif (y compris les Droits et Charges définitifs) des Actions concernées au Jour de négociation lors duquel la souscription a été faite, le trop-payé est conservé provisoirement en dépôt et remboursé dès que possible au Participant autorisé concerné, déduction faite de tous les frais de l'investisseur étranger liés à la conversion de cette somme (le cas échéant) du SAR à l'USD (et à toute autre devise) et à son rapatriement en vue du remboursement du Participant autorisé. Le Participant autorisé concerné reste créancier ordinaire du Compartiment concerné en lien avec la somme à rembourser (« Montant à rembourser ») jusqu'au moment du remboursement. Le Montant à rembourser demeure sujet aux facteurs de risques décrits dans le présent Prospectus pendant la durée du dépôt au Royaume d'Arabie saoudite.

Si la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 s'avère insuffisante pour l'acquisition de tous les titres sous-jacents à la souscription, le Compartiment concerné pourrait ne pas être en mesure d'acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires pendant l'achat initial et devra procéder à un ou à plusieurs achats complémentaires dans le(s) jour(s) suivant l'achat initial ou s'appuyer sur l'emprunt de liquidités auprès du dépositaire concerné. De même, si les restrictions en vertu des lois, réglementations et/ou règles de bourse du Royaume d'Arabie saoudite, ou la suspension de la négociation de certains titres saoudiens, ou un retard dans le versement en SAR vers le Royaume d'Arabie saoudite empêchent le Compartiment concerné d'acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires au cours de l'achat initial (voir sections ci-dessus intitulées « Restrictions du régime QFI en matière de détention par des investisseurs étrangers » pour les circonstances dans lesquelles des restrictions de ce type peuvent être mises en œuvre), le Compartiment concerné devra également effectuer un ou plusieurs achats supplémentaires lors du ou des jours qui suivent. Le risque de marché lié aux circonstances de transactions supplémentaires et de tout retard de négociation est à la charge du Participant autorisé. Dans le cas d'un manque de fonds, le Participant autorisé est alors tenu de verser, conformément au calendrier et à la marche à suivre établis pour le Compartiment concerné (disponibles auprès de l'Agent administratif et/ou du Dispositif de saisie d'ordre électronique, tel que défini à la section « Procédure de négociation sur le marché primaire »), les sommes complémentaires permettant au Compartiment de faire l'acquisition de tous les titres saoudiens sous-jacents voulus. En vue de limiter le risque qu'un Participant autorisé se voie contraint de verser un complément de financement, et dans l'intérêt du Compartiment concerné et de ses Actionnaires, un montant tampon de sauvegarde contre les risques de volatilité de marché et de change sera ajouté aux Droits et Charges estimatifs visant la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 et toutes les sommes supplémentaires exigibles du Participant autorisé pour couvrir une insuffisance de financement. Au cas où un Participant autorisé devrait verser un complément de financement après avoir pris possession des Actions souscrites, le risque de crédit du Compartiment concerné sera celui d'un créancier ordinaire par rapport audit complément de financement.

Les coûts des opérations de change liées aux souscriptions et rachats et le risque d'écart potentiel entre l'USD et le SAR (et toute autre devise concernée dans laquelle les souscriptions et les rachats sont de temps à autre acceptés en tant que de besoin) sont à la charge du Participant autorisé concerné et intégrés aux Droits et Charges définitifs facturés sur les sommes versées ou reçues par ledit Participant autorisé au titre d'une souscription ou d'un rachat. Le Participant autorisé doit savoir qu'aucun intérêt ne court sur le Montant à rembourser et qu'aucun intérêt ne lui est donc versé par le Compartiment concerné par rapport à ce dernier.

Risque indiciel - régime QFI

Le rendement du Compartiment concerné peut s'écarter de celui de l'Indice de référence pour diverses raisons, par exemple, la révocation du statut QFI du Gestionnaire d'investissements, l'impossibilité pour ce dernier de faire des opérations sur un ou plusieurs émetteurs cotés au Royaume d'Arabie saoudite en raison de l'atteinte ou du dépassement d'un seuil de détention par des investisseurs étrangers, l'allocation d'investissements en actions cotées saoudiennes par le Gestionnaire d'investissements à d'autres compartiments qu'il gère, les restrictions d'investissement imposées par la législation et les réglementations saoudiennes, la suspension provisoire ou définitive de titres spécifiques par la bourse au Royaume d'Arabie saoudite en tant que de besoin, le degré de liquidité du marché sous-jacent, la fiscalité, les modifications de la réglementation au Royaume d'Arabie saoudite susceptibles de nuire à la capacité de suivi du rendement de l'Indice de référence par le Gestionnaire d'investissements et tout coût d'opérations de change.

Risque lié aux plates-formes électroniques de négociation - Tadawul

Les courtiers du Royaume d'Arabie saoudite envoient des ordres boursiers via un système électronique qui est connecté au reçu par le système Tadawul. L'utilisation de systèmes électroniques par le courtier ou Tadawul comporte des risques de panne du logiciel ou du matériel et de communication qui peuvent provoquer des arrêts ou des retards dans l'acquisition des titres souhaités pour le Compartiment concerné.

Interdiction de négociation

Lorsqu'un ordre d'achat ou de vente n'est pas exécuté pour un titre Royaume d'Arabie saoudite, un ordre contraire via le même compte de dépôt pour le même titre Royaume d'Arabie saoudite sera rejeté sur le marché (l'« Interdiction de négociation au Royaume d'Arabie saoudite »). Toute opération boursière qui déclenche l'Interdiction de négociation au Royaume d'Arabie saoudite peut par conséquent entraîner un retard des transactions. Cela peut avoir un impact sur la capacité du Compartiment concerné à opérer un rééquilibrage et accroître son écart de suivi.

Risque lié aux matières premières

Le Compartiment concerné peut investir dans des émetteurs saoudiens qui sont susceptibles aux fluctuations sur certains marchés de matières premières. Toute évolution négative des marchés des matières premières qui peut être due à des variations de l'offre et la demande de matières premières, des événements de marché, des développements réglementaires ou d'autres facteurs sur lesquels le Compartiment n'exerce aucun contrôle pourrait avoir une incidence négative sur ces sociétés.

Risque de nationalisation

Les investissements en Arabie Saoudite peuvent être exposés aux pertes dues à l'expropriation ou à la nationalisation des actifs et des biens ou à l'imposition de restrictions sur les investissements étrangers et au rapatriement des capitaux.

Risque d'investir sur le marché obligataire interbancaire chinois

Les Compartiments peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime et/ou le programme Bond Connect.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Foreign Access Regime

En vertu de l'« Annonce (2016) n° 3 » émise par la BPC le 24 février 2016, les investisseurs institutionnels étrangers peuvent investir sur le Marché obligataire interbancaire chinois (« **Foreign Access Regime** ») sous réserve du respect d'autres règles et réglementations promulguées par les autorités de RPC.

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs institutionnels étrangers qui souhaitent investir directement sur le Marché obligataire interbancaire chinois peuvent le faire par l'entremise d'un agent de règlement onshore, qui sera chargé d'effectuer les dépôts correspondants et l'ouverture de compte auprès des autorités compétentes. Aucun quota n'est imposé.

Investissement sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le dispositif Northbound Trading Link en vertu du programme Bond Connect

Bond Connect est une nouvelle initiative lancée en juillet 2017 pour un accès réciproque au marché obligataire entre Hong Kong et la RPC, établi par la CFETS, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai, ainsi que HKEX et le Central Moneymarkets Unit.

En vertu des réglementations en vigueur en RPC, les investisseurs étrangers éligibles seront autorisés à investir dans les obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois, via le dispositif Northbound Trading de Bond Connect (le « **Lien Northbound Trading** »). Il n'y aura aucun quota d'investissement pour le Lien Northbound Trading.

En vertu du Lien Northbound Trading, les investisseurs étrangers éligibles sont tenus de nommer le CFETS ou autres institutions reconnues par la BPC comme agents d'enregistrement pour demander l'enregistrement auprès de la BPC.

Le Lien Northbound Trading est une plateforme de négociation située à l'extérieur de la RPC et connectée au CFETS afin que les investisseurs étrangers éligibles présentent leurs demandes d'obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le programme Bond Connect. HKEX et le CFETS travailleront de concert avec les plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore afin de fournir des services et des plates-formes de négociation permettant une négociation directe entre les investisseurs étrangers éligibles et le ou les courtiers onshore autorisés en RPC par l'entremise du CFETS.

Les investisseurs étrangers éligibles peuvent présenter des ordres pour des obligations en circulation sur le Marché obligataire interbancaire chinois via le Northbound Trading Link fourni par les plateformes électroniques offshore de négociation des obligations (comme Tradeweb et Bloomberg), qui à leur tour transmettront leurs demandes de cotation au CFETS. Le CFETS enverra les demandes de cotation à un certain nombre de courtiers onshore approuvés (y compris des teneurs de marché et autres engagés dans l'activité de tenue de marché) en RPC. Les courtiers onshore approuvés répondront aux demandes de cotation via le CFETS, et ce dernier fera parvenir leurs réponses aux investisseurs étrangers éligibles via les mêmes plates-formes électroniques de négociation des obligations offshore. Dès qu'un investisseur étranger éligible accepte la cotation, la négociation est conclue sur le CFETS.

D'autre part, le règlement et la conservation des titres obligataires négociés sur le Marché obligataire interbancaire chinois en vertu du programme Bond Connect seront réalisés à l'aide du lien de règlement et de conservation entre le Central Moneymarkets Unit, en tant qu'agent dépositaire offshore, et China Central Depository & Clearing Co. Ltd ainsi que la chambre de compensation de Shanghai, en tant qu'institutions dépositaires et de compensation en RPC. En vertu du lien de règlement, China Central Depository & Clearing Co. Ltd ou la chambre de compensation de Shanghai effectuera le règlement brut des négociations onshore confirmées, et le Central Moneymarkets Unit traitera les instructions de règlement des obligations provenant des membres du Central Moneymarkets Unit pour le compte des investisseurs étrangers éligibles, conformément à ses règles en la matière. Depuis l'introduction en août 2018 du système de livraison contre règlement pour le programme Bond Connect, les liquidités et les titres sont échangés simultanément en temps réel.

Selon la réglementation en vigueur en RPC, le Central Moneymarkets Unit, à savoir l'agent dépositaire offshore reconnu par l'Autorité monétaire de Hong Kong, ouvre des comptes prête-nom omnibus auprès de l'agent dépositaire onshore reconnu par la BPC (c'est-à-dire China Central Depository & Clearing Co., Ltd et la chambre de compensation de Shanghai). Toutes les obligations négociées par les investisseurs étrangers éligibles seront enregistrées au nom du Central Moneymarkets Unit, lequel détiendra ces obligations en tant que titulaire prête-nom. Un Compartiment sera par conséquent exposé aux risques de conservation inhérents à la Central Moneymarkets Unit. En outre, étant donné que les déclarations pertinentes, l'enregistrement auprès de la Banque populaire de Chine et l'ouverture de compte doivent être réalisés par des tiers, dont la Central Moneymarkets Unit, China Central Depository & Clearing Co., Ltd, la chambre de compensation de Shanghai et le CFETS, un Compartiment est exposé aux risques de défaut ou d'erreurs de la part de ces tiers.

La nature exacte et les droits d'un Compartiment en tant que propriétaire effectif des obligations négociées sur le Marché obligataire interbancaire de Chine via le Central Moneymarkets Unit en qualité de prête-nom n'est pas clairement définie dans la législation de la RPC. La législation de la RPC ne définit pas et ne distingue pas clairement la « propriété légale » et la « propriété effective ». Par ailleurs, les cours et tribunaux de la RPC ont statué sur certaines affaires impliquant une structure de compte de prête-nom. Par conséquent, la nature et les méthodes exactes relatives à l'application des droits et intérêts d'un Compartiment en vertu de la législation de la RPC sont également incertaines. Dans le cas peu probable où le Central Moneymarkets Unit serait soumis à une procédure de liquidation à Hong Kong, il existe un risque de litige pour déterminer si les obligations négociées sur le marché

obligataire interbancaire chinois sont détenues par le Compartiment en tant que propriétaire effectif ou dans le cadre des actifs généraux de Central Moneymarkets Unit disponibles pour une distribution générale à ses créanciers.

Risque de volatilité et de liquidité

La volatilité du marché et le manque potentiel de liquidité dus au faible volume de négociations de certaines obligations sur le Marché obligataire interbancaire de Chine peuvent entraîner une fluctuation significative des prix de certaines obligations négociées sur ce marché. Un Compartiment investissant sur ce marché est donc exposé au risque de liquidité et au risque de volatilité. Les écarts entre les cours acheteur et vendeur de ces titres peuvent être considérables, et un Compartiment peut donc supporter des coûts importants, et peut subir des pertes au moment de vendre ces investissements. Les obligations cotées sur le Marché obligataire interbancaire de Chine peuvent être difficiles ou impossibles à vendre, ce qui peut compromettre la capacité d'un Compartiment à acquérir ou à céder ces titres à leurs prix attendus.

Risque réglementaire

Investir sur le Marché obligataire interbancaire de Chine via Bond Connect comporte également des risques réglementaires. Les règles et les réglementations actuelles peuvent être modifiées, ce qui peut avoir d'éventuels effets rétrospectifs, et rien ne peut garantir que le programme Bond Connect ne sera pas supprimé ou aboli. Par ailleurs, les régimes de titres et les systèmes juridiques de la Chine et de Hong Kong diffèrent grandement et ces différences peuvent donner lieu à des problèmes. Si les autorités concernées suspendent l'ouverture d'un compte ou la négociation sur le Marché obligataire interbancaire de Chine, la capacité d'un Compartiment à investir sur ce marché s'en trouvera affectée et limitée. Le cas échéant, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'atteindre son objectif d'investissement et peut subir des pertes importantes après avoir épuisé les autres possibilités de négociation. Si le programme Bond Connect est fermé, un Compartiment peut ne pas être en mesure d'acheter ou de vendre rapidement des obligations par le biais de ce programme, ce qui peut avoir un impact négatif sur sa performance.

Les sociétés chinoises, comme celles des secteurs des services financiers ou de la technologie, et potentiellement d'autres secteurs à l'avenir, sont également soumises au risque que les autorités chinoises interviennent dans leurs opérations et leur structure, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements d'un Compartiment.

Risques de panne du système pour le programme Bond Connect

Les échanges via le programme Bond Connect sont réalisés à l'aide de plates-formes et de systèmes opérationnels nouvellement mis au point. Rien ne garantit que ces systèmes fonctionneront correctement ou qu'ils continueront à s'adapter aux changements et aux évolutions du marché. Si les systèmes en question cessent de fonctionner correctement, les négociations via le programme Bond Connect pourront être interrompues. La capacité d'un Compartiment à négocier via le programme Bond Connect (et par conséquent de poursuivre sa stratégie d'investissement) pourra donc être défavorablement affectée. En outre, si un Compartiment investit sur le Marché obligataire interbancaire de Chine via le programme Bond Connect, il pourra être exposé aux risques de retard inhérents aux systèmes de placement d'ordre et/ou de règlement.

Risques de change liés au renminbi

Les opérations réalisées par le biais du programme Bond Connect sont réglées dans la devise chinoise, le renminbi (« RMB »), qui est soumis actuellement à des restrictions et qui n'est pas librement convertible. Un Compartiment sera par conséquent exposé au risque de change, et rien ne permet de garantir que les investisseurs auront accès rapidement à une offre fiable de RMB.

Risque fiscal

Selon la réglementation fiscale en vigueur, une retenue à la source de 10 % est prélevée sur les dividendes provenant de la RPC et sur les intérêts provenant d'obligations non gouvernementales versés au Compartiment concerné, à moins que le taux ne soit réduit en vertu d'une convention fiscale applicable.

À compter du 1er mai 2016, la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est prélevée sur certains revenus issus du Compartiment concerné, y compris les revenus des intérêts provenant d'obligations non gouvernementales et les gains sur opérations, à moins d'une exonération spéciale de la part des autorités fiscales de la RPC. Les exonérations de TVA sont actuellement accordées sur des titres de créance cotés sur le Marché obligataire interbancaire de Chine.

Le 22 novembre 2018, le ministre des Finances de la RPC et la State Administration of Taxation ont publié conjointement la Circulaire 108 qui prévoit une exonération temporaire de la retenue à la source et la TVA pour les investisseurs institutionnels étrangers sur les intérêts perçus sur des obligations non gouvernementales sur le marché obligataire domestique pour la période du 7 novembre 2018 au 6 novembre 2021. La circulaire 108 n'aborde pas la question du traitement fiscal appliqué en RPC aux intérêts des obligations non gouvernementales avant la date du 7 novembre 2018.

Il existe un risque que les autorités fiscales de la RPC retirent éventuellement, à l'avenir, les exonérations temporaires de la retenue à la source et la TVA sur les intérêts perçus sur des obligations non gouvernementales au Compartiment concerné sans aucun préavis. Si les exonérations sont retirées, les taxes découlant du Compartiment concerné ou qui lui sont appliquées peuvent être directement supportées par ou indirectement transmis au Compartiment, et avoir un impact important sur sa Valeur Nette d'Inventaire. Comme pour tout ajustement de la Valeur Nette d'Inventaire, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés selon qu'ils ont acheté ou vendu les Actions du Compartiment.

Tout changement apporté à la législation fiscale de la RPC, toute clarification à venir de cette dernière et/ou toute application rétroactive ultérieure de la part des autorités fiscales de la RPC peuvent entraîner une perte qui pourrait être importante pour le Compartiment concerné. Le Gestionnaire d'investissements examinera régulièrement la politique de provisionnement pour la dette fiscale, et pourra, à sa discrétion le cas échéant, constituer une provision pour les dettes fiscales potentielles, s'il estime qu'une telle provision est garantie, ou selon les indications des autorités de la RPC.

Risques liés à l'investissement en RPC via Stock Connect

Outre les facteurs de risque indiqués sous l'intitulé « **Investissement en RPC** » et les autres facteurs de risque applicables, les facteurs de risque suivants s'appliquent aux Compartiments Stock Connect :

Stock Connect

Les Compartiments qui investissent en RPC peuvent investir dans des Actions A chinoises négociées sur la SSE ou la SZSE via Stock Connect (« Northbound Trading »). Shanghai-Hong Kong Stock Connect est un programme développé par HKEX, SSE et ChinaClear pour établir une interconnexion entre les marchés boursiers de la RPC et de Hong Kong en matière de négociation de titres et de compensation. Shenzhen-Hong Kong Stock Connect est son équivalent développé par HKEX, SZSE et ChinaClear. Stock Connect a pour objectif d'établir un accès mutuel au marché boursier entre la RPC et Hong Kong.

HKSCC, une filiale à 100 % de HKEX, et ChinaClear seront responsables de la compensation, du règlement et de l'offre de services de dépositaire, de prête-nom et autres dans le cadre des transactions exécutées par les acteurs de leurs marchés respectifs et investisseurs. Les Actions A chinoises négociées via Stock Connect sont émises sous forme dématérialisée et les investisseurs ne détiendront pas d'Actions A chinoises physiques.

Même si HKSCC ne possède aucun droit de propriété sur les titres SSE et SZSE détenus sur ses comptes titres omnibus auprès de ChinaClear, ChinaClear, en qualité d'agent de registre des actions des sociétés cotées aux SSE et SZSE, traitera HKSCC comme l'un des actionnaires dans le cadre des opérations sur titres portant sur de telles valeurs SSE et SZSE.

Dans le cadre de Stock Connect, les investisseurs de Hong Kong et étrangers seront soumis aux frais et taxes imposés par la SSE, la SZSE, ChinaClear, HKSCC ou l'autorité compétente de Chine continentale dès lors qu'ils négocient des titres SSE et SZSE ou procèdent à leur règlement. De plus amples informations relatives aux frais et taxes de négociation sont disponibles sur Internet à l'adresse : http://www.hkex.com.hk/eng/market/sec_tradinfra/chinaconnect/chinaconnect.htm.

L'investissement dans des Actions A chinoises via Stock Connect élimine la nécessité d'obtenir un statut RQFII, qui est nécessaire afin d'accéder directement à la SSE et la SZSE.

Limitations de quota

L'investissement en RPC via Stock Connect est soumis à des limitations de quota, qui s'appliquent au Gestionnaire d'investissements. En particulier, une fois que le solde restant du quota concerné atteint zéro ou que le quota quotidien est dépassé, les ordres d'achat seront rejetés (bien que les investisseurs puissent vendre leurs titres transfrontaliers quel que soit le solde du quota). Par conséquent, les limitations de quota peuvent restreindre la capacité du Compartiment Stock Connect à investir dans des Actions A chinoises en temps utile via Stock Connect et donc impacter la capacité du Compartiment Stock Connect concerné de répliquer fidèlement la performance de son Indice de référence.

Propriété légale/effective

Les Actions A chinoises dans lesquelles le Compartiment concerné investit via Stock Connect seront déposées auprès du Dépositaire/dépositaire délégué dans des comptes ouverts dans le CCASS mis en œuvre par HKSCC en tant que dépositaire central de titres à Hong Kong. HKSCC détient à son tour les Actions A chinoises, au titre de détenteur pour compte, via un compte-titres omnibus enregistré à son nom auprès de ChinaClear pour chacun des Compartiments Stock Connect. La nature et les droits précis des Compartiments Stock Connect en tant que propriétaires effectifs des Actions A chinoises par l'intermédiaire du HKSCC en tant que prête-nom ne sont pas clairement définis dans la législation de RPC. La législation de RPC ne définit pas et ne distingue pas clairement la « propriété légale » et la « propriété effective ». Par ailleurs, les cours et tribunaux de RPC ont statué sur certaines affaires impliquant une structure de compte de prête-nom. Par conséquent, la nature et les méthodes exactes relatives à l'application des droits et intérêts des Compartiments Stock Connect en vertu de la législation de RPC sont incertaines. Étant donné cette incertitude, au cas peu probable où le HKSCC doit liquider ses opérations à Hong Kong, il n'est pas clairement établi si les Actions A chinoises seront considérées comme détenues pour la propriété effective des Compartiments Stock Connect ou en tant que partie de l'ensemble des actifs de HKSCC disponibles pour distribution à ses créanciers.

A des fins d'exhaustivité, la CSRC a communiqué un document d'information intitulé « *FAQ on Beneficial Ownership under SH-HK Stock Connect* » daté du 15 mai 2015 en relation avec la propriété effective (les « Questions-réponses »). Les sections pertinentes des Questions-réponses ont été extraites et reproduites ci-dessous :

Les investisseurs étrangers bénéficient-ils de droits de propriété sur les titres SSE acquis par l'intermédiaire du Northbound Trading Link en tant qu'actionnaires ? Les concepts de « détenteur pour compte » et de « propriétaire effectif » sont-ils reconnus par le droit de la Chine continentale ?

L'article 18 des Mesures administratives d'enregistrement et de règlement des titres (les « Mesures de règlement ») énonce que « les titres doivent être enregistrés sur les comptes des détenteurs de titres, à moins que des lois, réglementations administratives ou règles de la CSRC prévoient que les titres doivent être enregistrés sur des comptes ouverts aux noms de détenteurs pour compte ». Par conséquent, les Mesures de règlement prévoient expressément le concept d'actionnariat en prête-nom. L'article 13 des dispositions relatives au programme pilote Shanghai-Hong Kong Stock Connect (les « Règles CSRC Stock Connect ») dispose que les actions acquises par les investisseurs via le Northbound Trading Link seront enregistrées au nom de HKSCC et que les « investisseurs sont légalement autorisés à bénéficier des droits et avantages propres aux actions acquises via le Northbound Trading Link ». Par conséquent, les Règles CSRC Stock Connect ont expressément disposé que dans le cadre du Northbound Trading, les investisseurs étrangers détiendront les titres SSE par l'intermédiaire de HKSCC et posséderont des droits de propriété sur de tels titres en tant qu'actionnaires.

De quelles mesures légales les investisseurs étrangers disposent-ils pour faire valoir leurs droits sur les titres SSE acquis via le Northbound Trading Link en Chine continentale ?

Le droit de Chine continentale ne prévoit pas expressément la possibilité de poursuites judiciaires par un propriétaire effectif dans le cadre de la structure de détention en prête-nom, mais elle ne l'exclut pas non plus. D'après notre interprétation, HKSCC, en qualité de détenteur pour compte des titres SSE dans le cadre du Northbound Trading Link, peut exercer ses droits d'actionnaire et intenter des actions en justice pour le compte d'investisseurs étrangers. De plus, l'article 119 du Droit de procédure civile de la République populaire de Chine énonce que « le demandeur d'une action en justice doit être une personne physique, morale ou toute autre organisation directement intéressée par l'affaire en question ». Tant qu'un investisseur étranger peut avancer suffisamment de preuves de son intérêt direct en tant que propriétaire effectif, il peut intenter des actions en justice en son nom propre devant les tribunaux de Chine continentale.

Risque de compensation et règlement

HKSCC et ChinaClear ont établi des liens de compensation et chaque entité est devenue un participant de l'autre entité afin de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Concernant les opérations transfrontalières prenant place sur un marché, la chambre de compensation du marché concerné s'occupera d'une part de la compensation et du règlement avec ses propres participants à la compensation et entreprendra d'autre part de satisfaire aux obligations de compensation et de règlement de ses participants à la compensation avec la chambre de compensation de la contrepartie.

En tant que contrepartie centrale nationale du marché des actions de RPC, ChinaClear exploite un important réseau d'infrastructure de compensation, de règlement et de détention de titres. ChinaClear a établi un cadre de gestion des risques et applique des mesures qui sont approuvées et contrôlées par la CSRC. Le risque d'un défaut de ChinaClear est considéré comme quasiment inexistant. Dans le cas peu probable d'un défaut de ChinaClear, la responsabilité de HKSCC relatifs aux Actions A chinoises en vertu des contrats de marché conclus avec les participants à la compensation se limitera à les assister dans leur demande d'indemnisation à l'égard de ChinaClear. HKSCC doit, de bonne foi, chercher à recouvrer les actions et liquidités en souffrance auprès de ChinaClear via tous les canaux légaux disponibles ou via la liquidation de ChinaClear. À cette fin, le Compartiment Stock Connect concerné peut connaître un certain retard dans le processus de recouvrement ou peut ne pas intégralement recouvrer ses pertes auprès de ChinaClear.

Risque de suspension

Il est envisagé que la SEHK, la SSE et la SZSE se réservent le droit de suspendre les négociations si nécessaire afin d'assurer un marché ordonné et équitable et afin que les risques soient gérés avec prudence. L'approbation de l'autorité réglementaire concernée sera demandée avant une telle suspension. Le cas échéant, la capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché de RPC pourrait être impactée défavorablement.

Différences de Jour de négociation

Le Stock Connect n'opère que les jours lors desquels les marchés de RPC et de Hong Kong sont ouverts à la négociation et lors desquels les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible qu'à certaines occasions, lors d'un jour de négociation normal sur le marché de RPC, les Compartiments Stock Connect ne puissent pas négocier d'Actions A chinoises via Stock Connect. Les Compartiments Stock Connect peuvent être soumis à un risque de fluctuation des prix des Actions A chinoises lorsqu'aucune des bourses de Stock Connect n'est ouverte aux négociations.

Restrictions sur la vente imposées par le contrôle en amont

Les réglementations de RPC exigent qu'avant qu'un investisseur vende toute action, il détienne suffisamment d'actions sur son compte ; si ce n'est pas le cas, la SSE ou la SZSE rejettera l'ordre de vente concerné. La SEHK effectuera un contrôle pré-opération des ordres de vente d'Actions A chinoises de ses participants (à savoir les courtiers) afin d'assurer qu'il n'y a pas de survente.

Lorsqu'un Compartiment Stock Connect prévoit de vendre certaines Actions A chinoises qu'il détient, il doit transférer ces Actions A chinoises aux comptes respectifs de son ou ses courtiers avant l'ouverture du marché lors du jour de vente (le « jour de négociation »). S'il ne respecte pas ce délai, il ne sera pas capable de vendre ces

actions lors du jour de négociation. Un Compartiment Stock Connect peut demander à son dépositaire d'ouvrir un Compte distinct spécial (Special Segregated Account ou « SPSA ») au sein de CCASS afin de conserver ses positions en titres SSE et SZSE, auquel cas il ne devra transférer ses titres SSE ou SZSE depuis son SPSA vers le compte de son courtier désigné qu'après l'exécution et non avant de passer l'ordre de vente.

Dans la mesure où un Compartiment Stock Connect n'est pas en mesure de recourir au modèle SPSA, il devra livrer les titres SSE ou SZSE à ses courtiers avant l'ouverture du marché le jour de négociation. Par conséquent, si les Actions A chinoises présentes sur le compte du Compartiment Stock Connect avant l'ouverture du marché le jour de négociation sont insuffisantes, l'ordre de vente sera rejeté, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment en question.

Risque opérationnel

Stock Connect est fondé sur le fonctionnement des systèmes opérationnels des participants de marché concernés. Les participants de marché ont l'autorisation de participer à ce programme pour autant qu'ils satisfont à certaines exigences en matière de capacité informatique, de gestion des risques et autres, comme la bourse et/ou la chambre de compensation en question le précise(nt).

Les régimes de titres et systèmes juridiques des deux marchés diffèrent grandement et les participants de marché peuvent avoir à faire face aux problèmes découlant des différences sur une base continue. Il n'y a aucune garantie que les systèmes de la SEHK et les participants de marché fonctionneront de manière adéquate ou continueront d'être adaptés aux changements et évolutions des deux marchés. Au cas où les systèmes concernés ne fonctionnent pas de manière adéquate, la négociation sur les deux marchés via le programme pourrait être interrompue. La capacité du Compartiment Stock Connect concerné à accéder au marché des Actions A chinoises (et donc suivre sa politique d'investissement) pourrait être impactée défavorablement.

Risque réglementaire

Les réglementations en vigueur qui régissent Stock Connect sont susceptibles d'être modifiées et il n'est aucunement certain que Stock Connect ne soit pas supprimé. De nouvelles réglementations peuvent être émises en tant que de besoin par les régulateurs / bourses de RPC et de Hong Kong vis-à-vis des opérations, de l'application légale et des opérations transfrontalières via Stock Connect. Les Compartiments Stock Connect peuvent être impactés défavorablement des suites de tels changements.

Les sociétés chinoises, comme celles des secteurs des services financiers ou de la technologie, et potentiellement d'autres secteurs à l'avenir, sont également soumises au risque que les autorités chinoises interviennent dans leurs opérations et leur structure, ce qui peut avoir une incidence négative sur la valeur des investissements du Compartiment.

Rappel d'actions admissibles

Lorsqu'une action est rappelée et n'est plus admissible à la négociation via Stock Connect, l'action peut uniquement être vendue et ne pourra plus être achetée. Cela peut aussi limiter la capacité du Compartiment Stock Connect concerné d'acheter les actions d'une ou plusieurs composantes de son Indice de référence, et donc l'empêcher de suivre de près la performance de cet indice.

Aucune protection du Compartiment d'indemnisation des investisseurs

Les investissements dans des Actions A chinoises via Stock Connect sont effectués par le biais de courtiers, et sont soumis au risque qu'un de ces courtiers ne satisfasse pas à ses obligations. Les investissements des Compartiments Stock Connect ne sont pas couverts par le Compartiment d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong, qui a été mis en place pour indemniser les investisseurs de toute nationalité subissant des pertes pécuniaires à la suite du défaut d'un intermédiaire sous licence ou d'une institution financière autorisée par rapport à des produits négociés en bourse à Hong Kong. Étant donné que les questions de défaut en ce qui concerne les Actions A chinoises dans lesquelles le Compartiment concerné investit via Stock Connect n'impliquent pas les produits cotés ou négociés sur la SEHK ou sur Hong Kong Futures Exchange Limited, elles ne seront pas couvertes par le compartiment d'indemnisation des investisseurs. Par conséquent, les Compartiments Stock Connect sont exposés aux risques de défaut du ou des courtiers qu'il engage au cours de la négociation d'Actions A chinoises via Stock Connect.

Risques liés à l'impôt

Les autorités fiscales de RPC ont également annoncé que les gains découlant des investissements en Actions A chinoises via le programme Stock Connect seraient temporairement exonérés de l'impôt en RPC à compter du 17 novembre 2014. Cette exonération temporaire s'applique aux Actions A chinoises en général et inclut celles des sociétés de RPC détenant un important patrimoine immobilier. La durée de cette exonération temporaire n'a pas été précisée et elle pourrait être résiliée par les autorités fiscales de RPC avec ou sans préavis et, dans le pire des cas, avec effet rétroactif. Si l'exonération temporaire est supprimée, les Compartiments Stock Connect seront soumis à l'impôt en RPC au titre des gains découlant des Actions A chinoises et l'assujettissement à l'impôt en résultant sera en définitive supporté par les investisseurs. Cependant, cet assujettissement peut être atténué par les dispositions d'un traité fiscal en vigueur et, dans un tel cas, ces avantages seront aussi répercutés sur les investisseurs.

Mode de règlement dans le cadre du modèle SPSA

Dans le cadre du mode de règlement normal livraison contre paiement (« DVP »), le règlement des actions et des liquidités aura lieu à T+0 entre les participants à la compensation (c'est-à-dire les courtiers et le dépositaire ou un participant dépositaire) avec une fenêtre maximale de quatre (4) heures entre les mouvements d'actions et de liquidités. Cette mesure s'applique au règlement en CNH (renminbi offshore) uniquement et à condition que les courtiers prévoient l'irrévocabilité en cours de journée des liquidités en renminbis chinois. Dans le cadre du mode de règlement « livraison contre paiement en temps réel » (« RDVP ») introduit en novembre 2017, les mouvements

d'actions et de liquidités auront lieu en temps réel, l'utilisation de la RDVP n'étant cependant pas obligatoire. Les participants à la compensation doivent convenir de régler la transaction en mode RDVP et indiquer RDVP dans l'instruction de règlement dans le champ prévu à cet effet. Si l'un des participants à la compensation ne peut régler les transactions en mode RDVP, il existe un risque que les transactions échouent et qu'elles affectent par conséquent la capacité du Compartiment Stock Connect en question à suivre de près son Indice de référence.

Risque lié à l'investissement dans des Compartiments investissant dans des titres de participation

Titres de participation

La valeur des titres de participation connaît des fluctuations quotidiennes et un Compartiment investissant dans des actions peut subir de fortes pertes. Les cours des actions peuvent être influencés par des facteurs affectant la performance des sociétés individuelles émettant les actions, ainsi que par les variations quotidiennes du marché boursier, par les introductions en bourse et par les événements économiques et politiques en général, y compris les tendances propres à la croissance économique, à l'inflation et aux taux d'intérêt, les rapports sur les bénéfices des entreprises, les tendances démographiques et les catastrophes naturelles. Tout portefeuille d'actions présente le risque de perdre de façon inattendue une grande partie de sa valeur.

Risque lié à l'investissement dans des Compartiments investissant dans des depository receipts

Depository Receipts

Les ADR ou GDR visent à offrir une exposition à leurs titres sous-jacents.

Dans certaines situations, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des ADR et des GDR pour offrir une exposition aux titres qui ne peuvent pas être détenus directement, lorsque leur détention directe est peu recommandable ou lorsque l'accès direct à de tels titres est restreint ou limité ou lorsque des certificats représentatifs permettent d'obtenir une exposition plus efficace en termes de coûts ou du point de vue fiscal. Toutefois, dans ces cas, le Gestionnaire d'investissements n'est pas en mesure de garantir un résultat similaire à celui qui serait obtenu s'il était possible de détenir les titres directement étant donné que la performance des ADR et des GDR n'est pas toujours conforme à celle du titre sous-jacent.

En cas de suspension ou de fermeture d'un ou de plusieurs marché(s) sur le(s)quel(s) les titres sous-jacents sont négociés, il existe un risque que la valeur des ADR ou GDR ne reflète pas étroitement la valeur des titres sous-jacents concernés. Par ailleurs, dans certaines circonstances, il peut être impossible ou inapproprié pour le Gestionnaire d'investissements d'investir dans des ADR ou des GDR ou les caractéristiques des ADR ou des GDR peuvent ne pas refléter exactement le titre sous-jacent.

Si un Compartiment géré passivement investit dans des ADR ou GDR dans les circonstances décrites ci-dessus, sa réplique de l'Indice de référence peut s'en trouver affectée, c'est-à-dire qu'il existe un risque que sa performance diffère de celle de l'Indice de référence.

Risques liés à l'investissement dans des Compartiments à revenu fixe et dans les Compartiments iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF et iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF

Obligations d'État

Un Compartiment peut investir dans des obligations d'État donnant droit au versement d'un taux d'intérêt fixe (également appelé « coupon ») et dont le fonctionnement est similaire à un prêt. Ces obligations sont donc exposées aux variations de taux d'intérêt qui en affectent la valeur. En outre, les périodes de faible inflation peuvent limiter la croissance positive d'un compartiment d'obligations d'État.

Les investissements en obligations d'État peuvent faire l'objet de contraintes de liquidité et peuvent traverser des épisodes caractérisés par une liquidité moindre dans des conditions de marchés difficiles. Par conséquent, il peut s'avérer plus difficile de réaliser les transactions d'achat et de vente à la juste valeur et il est possible que le Gestionnaire ne soit pas en mesure de mener à bien ces transactions. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements du Compartiment peuvent être imprévisibles.

Dettes souveraine, quasi-souveraine et d'autorités locales

La dette souveraine correspond aux titres émis ou garantis par un gouvernement souverain. La dette quasi-souveraine correspond aux titres émis, garantis ou cautionnés par une entité apparentée à ou financée par un gouvernement souverain. Dans certains cas, les composantes d'un Indice de référence peuvent inclure des titres de créance d'autorités locales émis, garantis ou cautionnés par une entité qui est soit une autorité locale elle-même, soit une entité apparentée à ou financée par une autorité locale. L'entité contrôlant le remboursement de la dette souveraine, quasi-souveraine ou d'une autorité locale peut ne pas pouvoir ou vouloir rembourser le principal et/ou les intérêts à la date d'échéance ou conformément aux modalités de cette dette. La capacité de l'entité à rembourser le principal et/ou les intérêts dus en temps utile peut être affectée, entre autres facteurs, par ses flux de trésorerie, le volume de ses réserves de devises (le cas échéant), la disponibilité d'un volume de devises suffisant à la date d'échéance du paiement, la situation économique du pays, la taille relative du fardeau constitué par le service de la dette vis-à-vis de l'économie globale, les limitations pesant sur sa capacité à lever plus de fonds, la politique de l'entité envers le Fonds monétaire international et les contraintes politiques auxquelles l'entité peut être soumise. De telles entités peuvent également être tributaires des décaissements attendus de gouvernements étrangers, agences multilatérales et autres instances étrangères pour réduire les arriérés en principal et intérêt afférents à leur dette. L'engagement de ces gouvernements, agences et autres instances quant à la réalisation de ces décaissements peut dépendre de la mise en œuvre de réformes économiques et/ou de la performance économique réalisées par les entités concernées, ainsi que du service en temps utile des obligations

de ces emprunteurs. Si ces entités ne mettent pas en œuvre de telles réformes, n'atteignent pas ces niveaux de performance économique ou ne remboursent pas le principal et/ou les intérêts à la date d'échéance, ces tiers peuvent annuler leurs engagements de prêter des fonds à ces entités, ce qui peut réduire encore davantage la capacité des emprunteurs à assurer le service de leur dette en temps utile. Par conséquent, ces entités peuvent se retrouver en situation de défaillance sur leur dette souveraine, quasi-souveraine ou d'autorités locales. Il peut être demandé aux détenteurs de dette souveraine, quasi-souveraine ou d'autorités locales, y compris à un compartiment, de participer au rééchelonnement de cette dette et d'accorder des prêts supplémentaires aux entités concernées. Les obligations quasi-souveraines et d'autorités locales sont généralement moins liquides et moins standardisées que les obligations souveraines. On ne peut exclure qu'aucune procédure de faillite ne soit engagée pour obtenir le recouvrement, en totalité ou partie, de la dette souveraine. Les banques, les gouvernements et les entreprises (y compris au sein de l'EEE) investissent les uns dans les autres, c'est pourquoi la mauvaise performance d'un État membre peut porter préjudice aux autres pays. Si un pays est en situation de défaut de paiement de sa dette, d'autres pays pourraient devenir à leur tour vulnérables.

Risques liés à l'investissement dans des Compartiments à revenu fixe, iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF et iShares AT1 Bond Active UCITS ETF

Obligations émises par des sociétés

Un Compartiment en obligations émises par des sociétés peut investir dans des obligations émises par des sociétés au sein d'une gamme de solvabilité si l'Indice de référence du Compartiment concerné n'impose pas d'exigences quant à la note de crédit minimum de ses composantes.

Les obligations de sociétés peuvent, à l'occasion, être revues à la hausse ou rétrogradées en raison d'une hausse ou d'une baisse perçue de la solvabilité des sociétés émettrices.

Lorsque l'Indice de référence d'un Compartiment impose des exigences spécifiques quant à la note de crédit des obligations susceptibles d'être incluses dans l'Indice de référence (par exemple, des obligations de type investment grade ou non-/sub-investment grade) et lorsque les obligations qui composent l'Indice de référence sont rétrogradées, revues à la hausse ou si leur note de crédit est retirée par les agences de notation concernées, de telle sorte qu'elles ne satisfont plus aux exigences de l'Indice de référence en matière de note de crédit, le Compartiment peut continuer de détenir les obligations concernées jusqu'à ce qu'elles cessent d'être incluses dans son Indice de référence et que la position du Compartiment correspondant à ces obligations puisse être liquidée.

Les obligations de type sub-investment grade sont généralement plus risquées et comportent un risque de défaillance de l'émetteur supérieur à celui des obligations de type investment grade. Une défaillance de la part de l'émetteur d'une obligation peut entraîner une baisse de la valeur de ce Compartiment.

Même si un Compartiment peut investir dans des obligations négociées sur le marché secondaire, le marché secondaire des obligations émises par des sociétés est souvent illiquide et il peut donc s'avérer difficile de réaliser les transactions d'achat et de vente à la juste valeur.

Les taux d'intérêt du numéraire varient au fil du temps. Le prix des obligations est généralement affecté par les fluctuations de taux d'intérêt et des écarts de crédit qui, à leur tour, peuvent affecter la valeur de votre investissement. Le prix des obligations évolue dans le sens inverse par rapport à celui des taux d'intérêt et, généralement, la valeur de marché d'une obligation baisse lorsque les taux d'intérêt augmentent. La note de crédit d'une société émettrice affecte généralement le rendement d'une obligation ; plus la note de crédit est bonne, plus le rendement est faible.

Risque lié aux billets à taux variable

Les titres à taux d'intérêt variable ou flottant peuvent être moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à taux d'intérêt fixe, mais peuvent perdre de la valeur si leurs taux de coupon ne sont pas réinitialisés aussi haut ou aussi rapidement que les taux d'intérêt comparables du marché. Bien que les billets à taux variable soient moins sensibles au risque de taux d'intérêt que les titres à taux fixe, ils sont soumis à un risque de crédit et de défaut, ce qui pourrait nuire à leur valeur.

Obligations garanties

Les obligations garanties sont des obligations de sociétés garanties par des liquidités venant du secteur public ou des prêts hypothécaires. Lorsqu'un Compartiment investit dans des obligations couvertes, le Gestionnaire d'investissements cherche à investir dans des obligations de haute qualité ou autrement conformes à l'indice de référence considéré. Il ne peut être garanti, toutefois, que ces obligations couvertes ne soient pas soumises au défaut de contrepartie et aux risques qui y sont associés. Toute détérioration des actifs qui garantissent une obligation peut entraîner une diminution de la valeur de l'obligation et donc du Compartiment concerné. Par ailleurs, une défaillance de la part de l'émetteur d'une obligation peut entraîner une baisse de la valeur du Compartiment concerné. Le prix des obligations sera généralement affecté par les variations de taux d'intérêt et les écarts de crédit.

Obligations de sociétés notées BBB-BB

Les obligations notées BBB ont une note de crédit à la limite inférieure de la qualité investment grade et les obligations notées BB ont une note de crédit à la limite supérieure de la qualité sub-investment grade. Les obligations de ce type, et par extension le Compartiment qui détient de telles obligations, sont susceptibles d'être plus volatiles que des obligations disposant d'une meilleure note de crédit ayant une date d'échéance similaire,

bien qu'elles soient théoriquement moins volatiles que des obligations à haut rendement de type sub-investment grade disposant d'une note de crédit plus basse.

Les obligations de ce type sont également susceptibles d'être soumises à des niveaux plus élevés de risque de crédit ou de défaut que les obligations mieux notées. Ces obligations sont plus susceptibles de réagir aux événements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés. La valeur d'obligations de ce type est susceptible d'être affectée négativement par les conditions économiques générales, comme une récession économique ou une période d'augmentation des taux d'intérêt et elles sont susceptibles d'être moins liquides et plus difficiles à vendre à un moment opportun ou à un prix avantageux, ou plus difficiles à valoriser que des obligations mieux notées. Tout particulièrement, les obligations de ce type sont souvent émises par des entreprises plus petites, moins solvables, ou par des entreprises très endettées qui sont, de manière générale, moins à même que des entreprises bénéficiant d'une situation financière plus stable d'effectuer les paiements programmés d'intérêts et de capital que des obligations mieux notées.

La note moyenne pondérée de la valeur de marché des obligations au sein de l'Indice de référence et, par extension, du Compartiment sera supérieure ou égale à BBB- lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou du compartiment, mais puisque l'Indice de référence et le Compartiment comprendront des obligations sub-investment grade notées BB, l'investissement dans le Compartiment présentera en règle générale un risque plus élevé que l'investissement dans un autre compartiment qui investit uniquement dans des obligations notées BBB de qualité investment grade.

Les investisseurs doivent tenir compte des risques relatifs associés à un investissement dans un compartiment qui investit dans ce type d'obligations et comprendre que ces investissements ne sont généralement pas adaptés à un investissement à court terme. Il est possible que le Compartiment ait plus de difficultés à vendre des obligations de ce type ou soit en mesure de les vendre uniquement à des prix plus bas que ceux qui seraient obtenus si les volumes d'obligations échangées étaient plus importants. En outre, le Compartiment peut occasionnellement éprouver des difficultés à valoriser certains titres. Les prix de vente obtenus pour ces obligations moins bien notées peuvent, dans de telles circonstances, être inférieurs aux prix utilisés pour calculer la Valeur de l'actif net par Action. En outre, les prix des obligations de ce type peuvent être affectés par des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'être défavorables à la Valeur de l'actif net par Action, dans la mesure où elles pourraient porter préjudice au marché secondaire pour les obligations de ce type, à la situation financière des émetteurs de ces obligations et à la valeur des obligations en circulation.

Les obligations de ce type sont plus susceptibles de réagir aux événements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés qui, eux, réagissent essentiellement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Les obligations à revenu fixe moins bien notées comportent en outre des risques liés aux paiements escomptés. Si un émetteur présente une demande de rachat de ces obligations, un Compartiment qui investit dans ces titres peut devoir remplacer ces titres par d'autres titres d'un panier limité de titres éligibles, augmentant de ce fait le risque de concentration du Compartiment et/ou rendant plus difficile le maintien de la note moyenne pondérée de la valeur de marché de ses obligations pour qu'elle corresponde à celle de l'Indice de référence. Si le titre de remplacement a une note de crédit supérieure et un rendement moins élevé, cela peut entraîner un rendement inférieur pour les investisseurs. Si le titre de remplacement a une note de crédit inférieure, cela peut augmenter le risque pour le Compartiment mais pourrait également entraîner un rendement supérieur pour les investisseurs. Si le Compartiment est confronté à des demandes de rachats nets non prévus, il peut être contraint de vendre ses titres mieux notés, réduisant la notation de crédit globale de son portefeuille d'investissement et augmentant son exposition aux risques liés à des titres dont la notation est plus faible.

Rétrogradation potentielle des obligations de sociétés notées BBB-BB

Étant donné les exigences spécifiques de l'Indice de référence du Compartiment iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF en matière de note de crédit, aussi bien en termes de note de crédit des obligations individuelles que de note moyenne pondérée de la valeur de marché de l'Indice de référence, il existe un risque que les notes de crédit des entreprises individuelles soient rétrogradées et/ou revues à la hausse, ce qui entraînerait l'inclusion d'un nombre inférieur de sociétés dans l'Indice de référence et une concentration des investissements du Compartiment sur un nombre réduit de sociétés. Dans un tel cas, le Compartiment pourrait être davantage exposé aux facteurs économiques, de marché, politiques ou réglementaires affectant de telles entreprises.

Il existe également un faible risque qu'à la suite de rétrogradations et/ou révisions à la hausse de sociétés individuelles, aucune entreprise ou un nombre trop faible de sociétés ne satisfasse à l'exigence actuelle de l'Indice de référence en matière de note de crédit minimale, ce qui rendrait l'Indice de référence non viable ou contraire aux Règlements. Dans un tel cas :

- (i) Le fournisseur d'indice de référence peut adapter la méthodologie appliquée par ce dernier, et entre autres, diminuer l'exigence relative à la note de crédit minimale ou relever l'exigence en matière de note de crédit maximale à des fins d'inclusion d'obligations de sociétés dans l'Indice de référence. Dans un tel cas, le Compartiment continuera de suivre l'Indice de référence. Si l'exigence de note de crédit minimale imposée par l'Indice de référence du Compartiment est fortement modifiée par rapport à la gamme BBB+ à BB-, les Actionnaires en seront informés.
- (ii) S'ils estiment qu'une telle mesure est conforme aux intérêts du Compartiment ou de la Société, les Administrateurs peuvent, avec l'accord du Dépositaire, substituer un autre indice à l'Indice de référence du Compartiment. Lorsqu'un tel changement se traduit par une différence majeure entre les composantes de l'Indice de référence existant et du nouvel indice proposé, l'approbation des Actionnaires devra être obtenue au préalable. Cependant, lorsqu'une décision immédiate est nécessaire et qu'il est impossible d'obtenir l'approbation des Actionnaires avant la modification de l'Indice de référence du Compartiment,

l'approbation des Actionnaires sera demandée par la suite pour que l'Indice de référence soit changé ou, en cas de refus, que le Compartiment soit liquidé dès que cela sera raisonnablement possible.

Les Administrateurs peuvent modifier le nom du Compartiment iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF, notamment en cas de changement de son Indice de référence ou du nom de l'Indice de référence. Tout changement de nom d'un Compartiment sera préalablement approuvé par la Banque centrale et les documents concernés relatifs au Compartiment seront actualisés afin de prendre en compte le nouveau nom.

Obligations à haut rendement

Les Compartiments qui investissent dans des obligations notées sub-investment grade ou dans des obligations qui ne sont pas notées mais jugées de qualité comparable aux obligations de type sub-investment grade au moment de l'achat peuvent s'avérer plus volatils que les Compartiments qui investissent dans des obligations bénéficiant d'une meilleure notation et ayant une échéance similaire.

Les obligations à haut rendement sont également susceptibles d'être soumises à des niveaux plus élevés de risque de crédit ou de défaut que les obligations à notation élevée. Ces obligations sont plus susceptibles de réagir aux événements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés. La valeur des obligations à haut rendement est susceptible d'être affectée négativement par les conditions économiques générales, comme une récession économique ou une période d'augmentation des taux d'intérêt et les obligations à haut rendement sont susceptibles d'être moins liquides et, par conséquent, plus difficiles à vendre à un moment opportun ou à un prix avantageux, ou plus difficiles à valoriser que les obligations mieux notées. Tout particulièrement, les obligations à haut rendement sont souvent émises par des entreprises plus petites, moins solvables, ou par des entreprises très endettées qui sont, de manière générale, moins à même d'effectuer les paiements programmés d'intérêts et de capital que des entreprises bénéficiant d'une situation financière plus stable.

Les investisseurs doivent tenir compte des risques relatifs associés à un investissement en titres à rendement élevé et comprendre que ces titres ne sont généralement pas adaptés à un investissement à court terme. Les Compartiments qui investissent dans ces titres peuvent avoir plus de difficultés à vendre des titres à rendement élevé ou peuvent être en mesure de les vendre uniquement à des prix plus bas que ceux qui seraient obtenus si les volumes de titres échangés étaient plus importants. En outre, ces Compartiments peuvent occasionnellement éprouver des difficultés à valoriser certains titres. Les prix de vente obtenus pour ces titres moins bien ou non notés peuvent, dans de telles circonstances, être inférieurs aux prix utilisés pour calculer la Valeur de l'actif net. En outre, les prix des titres à rendement élevé peuvent être affectés par des évolutions législatives et réglementaires susceptibles d'être défavorables à la Valeur de l'actif net, dans la mesure où elles pourraient porter préjudice au Marché secondaire des titres à rendement élevé, à la situation financière des émetteurs de ces titres et à la valeur des titres à rendement élevé en circulation. Ainsi, la législation fédérale américaine contraignant les caisses d'épargne et de crédit assurées par l'État fédéral à se dessaisir de leurs investissements en obligations à rendement élevé et limitant la déductibilité des intérêts par certaines sociétés émettrices d'obligations à rendement élevé a eu, ces dernières années, un impact négatif sur le marché.

Les titres moins bien notés ou qui ne sont pas notés (à savoir les titres à rendement élevé) sont plus susceptibles de réagir aux événements ayant une incidence sur les risques de marché et de crédit que les titres mieux notés qui, eux, réagissent essentiellement aux fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Les obligations à revenu fixe moins bien notées ou qui ne sont pas notées comportent en outre des risques liés aux paiements escomptés. Si un émetteur présente une demande de rachat de ces obligations, un Compartiment qui a investi dans ces titres peut devoir remplacer ces titres par des titres à rendement plus faible, ayant pour conséquence de diminuer le rendement perçu par les investisseurs. Si le Compartiment est confronté à des demandes de rachats nets non prévus, il peut être contraint de vendre ses titres mieux notés, réduisant la notation de crédit globale de son portefeuille d'investissement et augmentant son exposition à des risques liés à des titres à rendement élevé.

Illiquidité des obligations proches de l'échéance

En plus des risques de liquidité des obligations indiqués ci-dessus, il existe un risque que les obligations proches de l'échéance deviennent illiquides. Dans ce cas, il peut devenir plus difficile de les acheter et de les vendre à leur juste valeur.

Depository Notes

Les GDN visent à offrir une exposition à leurs titres sous-jacents.

Dans certaines situations, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des GDN pour offrir une exposition aux titres sous-jacents de l'Indice de référence, par exemple lorsque les titres sous-jacents ne peuvent pas être détenus directement, lorsque leur détention directe est peu recommandable ou lorsque l'accès direct à de tels titres est restreint ou limité ou lorsque des obligations représentatives permettent d'obtenir une exposition plus efficace en termes de coûts ou du point de vue fiscal. Toutefois, dans ces cas, le Gestionnaire d'investissements n'est pas en mesure de garantir un résultat similaire à celui qui serait obtenu s'il était possible de détenir les titres directement étant donné que la performance des GDN n'est pas toujours conforme à celle du titre sous-jacent.

En cas de suspension ou de fermeture d'un ou de plusieurs marché(s) sur le(s)quel(s) les titres sous-jacents sont négociés, il existe un risque que la valeur des GDN ne reflète pas étroitement la valeur des titres sous-jacents concernés. Par ailleurs, dans certaines circonstances, il peut être impossible ou inapproprié pour le Gestionnaire d'investissements d'investir dans des GDN, ou les caractéristiques des GDN peuvent ne pas refléter exactement le titre sous-jacent.

Si un Compartiment investit dans des GDN dans les circonstances décrites ci-dessus, sa réplique de l'Indice de référence peut s'en trouver affectée, c'est-à-dire qu'il existe un risque que sa performance diffère de celle de l'Indice de référence.

Produits financiers structurés et autres titres

Un Compartiment peut être exposé, directement ou indirectement, à des Produits financiers structurés et à d'autres actifs entraînant un risque financier substantiel, y compris des dettes d'entreprises en difficulté (distressed debt), des titres de crédit de mauvaise qualité, des titres adossés à des actifs et des titres liés à des événements de crédit. Ces titres peuvent s'accompagner d'un risque de liquidité supérieur que celui d'une exposition à des obligations souveraines ou émises par des sociétés. Le risque de crédit primaire du Compartiment porterait sur l'émetteur du Produit financier structuré.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les titres de créance font l'objet de mesures de leur solvabilité réelle ou perçue. Le montant du risque de crédit peut être évalué au moyen de la notation de crédit de l'émetteur, qui est attribuée par une ou plusieurs agences de notation indépendantes. Ceci ne correspond nullement à une garantie de la solvabilité de l'émetteur, mais donne une indication sur l'éventualité d'un défaut de paiement. Les titres dont la notation de crédit est faible sont généralement considérés comme présentant un risque de crédit plus élevé et une possibilité de défaut de paiement plus grande que des titres dont la notation est plus élevée. Les sociétés émettent souvent des titres qui sont classés par ordre d'ancienneté, cette ancienneté étant prise en compte, en cas de défaut de paiement, pour établir d'éventuelles priorités de remboursement des investisseurs. Une dégradation dans la notation d'un titre obligataire de qualité investment grade ou une publicité négative ou encore la perception des investisseurs, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, particulièrement sur un marché peu actif.

Un Compartiment peut être affecté par les fluctuations des taux d'intérêt en vigueur et par des considérations sur la qualité du crédit. En général, les changements des taux d'intérêt du marché affectent la valeur des actifs du Compartiment, les prix des titres à revenu fixe ayant tendance à augmenter lorsque les taux d'intérêt déclinent et à diminuer lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les prix des titres à court terme sont, de manière générale, moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à long terme. Une récession économique peut affecter la situation financière d'un émetteur et la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité. La capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur, par l'incapacité de l'émetteur à concrétiser les objectifs de l'entreprise, ou par l'absence de nouveaux financements. En cas de faillite d'un émetteur, un Compartiment peut essuyer des pertes et encourir des frais.

Risque de duration

La duration mesure la sensibilité du cours (la valeur du principal) d'une obligation à une variation des taux d'intérêt et s'exprime en nombre d'années. Lorsqu'un Compartiment investit dans des obligations, il est exposé au risque que la valeur de ses investissements fluctue en raison d'un changement du niveau des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt se traduit généralement par une baisse des prix des obligations, tandis que la diminution des taux d'intérêt conduit généralement à une hausse des prix des obligations.

Les obligations à plus longue échéance ont généralement une duration plus élevée. Plus la duration est élevée, plus la sensibilité de l'obligation aux fluctuations de taux d'intérêt est importante.

Risque lié au revenu des obligations indexées sur l'inflation

Les revenus d'un Compartiment investissant dans des obligations indexées sur l'inflation peuvent baisser en raison d'une baisse de l'inflation ou de la déflation. En cas de déflation, la valeur du principal vis-à-vis d'un titre indexé sur l'inflation sera ajustée à la baisse et, par conséquent, les paiements d'intérêts (calculés en fonction d'un montant inférieur du principal) seront réduits. Si l'inflation est inférieure aux prévisions au cours de la période pendant laquelle le Compartiment détient un titre indexé sur l'inflation, le Compartiment peut percevoir moins de bénéfices sur le titre que sur une obligation conventionnelle.

Obligations bancaires

Les obligations de sociétés émises par un établissement financier peuvent être exposées à un risque de dépréciation ou de conversion (c'est-à-dire de « bail-in ») par une autorité compétente lorsque l'établissement financier n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières. Par conséquent, les obligations émises par un tel établissement financier pourraient être dépréciées (à zéro), converties en actions ou autres instruments de propriété ou leurs conditions peuvent être modifiées. Le risque de « bail-in » correspond au risque que les autorités compétentes n'exercent leur pouvoir de sauvetage des banques en difficulté en dépréciant ou en convertissant les droits de leurs porteurs d'obligations afin d'absorber les pertes de telles banques ou de les recapitaliser. Les investisseurs sont priés de noter que les autorités compétentes sont plus susceptibles de recourir à l'outil « bail-in » pour sauver des banques en difficulté que de faire appel au soutien financier public comme elles le faisaient par le passé. Les autorités compétentes considèrent désormais que le soutien financier public ne doit être utilisé qu'en dernier recours, uniquement après avoir évalué et exploité, dans toute la mesure du possible, d'autres outils de résolution, dont l'outil de « bail-in ». Le « bail-in » d'un établissement financier est susceptible d'entraîner une réduction de la valeur d'une partie ou de la totalité de ses obligations (et éventuellement d'autres titres) et un Compartiment détenant de tels titres face à une situation de bail-in subira les mêmes impacts.

Risques spécifiques à iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF et iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF (désignés dans la présente section « Compartiment »)

Actifs en difficulté

Le Compartiment peut investir dans des Titres en difficulté, qui sont des titres d'émetteurs présentant des difficultés financières importantes ou en situation de défaut. Ces titres comportent un risque de crédit accru par rapport aux titres à haut rendement classiques, car les émetteurs peuvent ne pas être en mesure d'honorer leurs obligations de paiement, et il ne peut y avoir aucune garantie de recouvrement du principal ou des intérêts. Les émetteurs en difficulté font fréquemment l'objet de restructurations financières, bien qu'il n'y ait aucune garantie que ces opérations aboutissent favorablement. Les restructurations peuvent entraîner des modifications des modalités de leurs obligations, des prolongations d'échéances, des réductions du principal ou des intérêts, ou encore la conversion de la dette en actions ou autres instruments. Un délai important peut s'écouler entre l'investissement dans des Titres en difficulté et la conclusion d'une restructuration. En outre, les Titres en difficulté sont souvent exposés à un risque de liquidité plus élevé, en particulier sur un marché peu actif. Cela peut diminuer leur valeur ou rendre leur valorisation difficile. Ils peuvent également être soumis à une volatilité importante des prix, ce qui peut limiter la capacité du Compartiment à les céder à un moment opportun ou à un prix avantageux. Par conséquent, l'investissement dans ces titres peut entraîner une perte importante ou totale. Le Gestionnaire d'investissements peut investir dans des Titres en difficulté lorsqu'il estime qu'ils sont sous-évalués (ne sont pas représentatifs de la juste valeur) ou lorsqu'il prévoit qu'une restructuration potentielle pourrait augmenter la valeur ou le revenu de l'investissement. Ces restructurations peuvent néanmoins conduire le Compartiment à recevoir des titres ou des instruments de valeur inférieure ou présentant des caractéristiques de risque différentes de celles prévues à l'origine, et il peut être nécessaire de supporter certaines dépenses afin de protéger les intérêts du Compartiment d'investissement dans le cadre des négociations relatives au processus de restructuration.

Risques spécifiques à iShares AT1 Bond Active UCITS ETF (désigné dans la présente section « Compartiment »)

Risque lié aux obligations AT1

Une obligation AT1 est un type de titre de créance hybride émis par une banque, qui peut être converti en actions de l'émetteur ou faire l'objet d'une dépréciation partielle ou totale de son principal lors de la survenance de certains événements déclencheurs. Ces événements déclencheurs peuvent inclure : (1) la chute du ratio de fonds propres de la banque en dessous d'un niveau préétabli ; ou (2) la détermination par le régulateur que la banque a atteint le point de non-viabilité (par exemple lorsque la banque est déclarée par le régulateur en défaillance ou susceptible de devenir défallante, et qu'aucune autre solution du secteur privé ou mesure de surveillance, autre que la dépréciation ou la conversion des instruments de capital, n'est possible). Dans de tels cas, le Compartiment peut perdre une partie ou la totalité du montant investi dans le titre.

Un investissement dans des obligations AT1 peut entraîner les risques suivants (non exhaustifs) :

Niveau déclencheur et risque de dépréciation. Les niveaux déclencheurs des obligations AT1 diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion et de dépréciation en fonction de l'écart entre le ratio de capital et le niveau de déclenchement. Il peut être difficile pour le Gestionnaire d'investissements d'anticiper le moment où des événements déclencheurs pourraient survenir et exiger que les obligations soient converties en actions ou dépréciées. Cela peut se produire lorsque le ratio de fonds propres de l'émetteur est tombé sous un niveau préétabli, ou lorsque l'autorité de régulation de la banque émettrice a déterminé que l'établissement est non viable et peut, de ce fait, exiger la conversion en actions ou la dépréciation d'une obligation AT1, dans des circonstances échappant au contrôle de la banque émettrice.

Si une obligation AT1 détenue par le Compartiment est dépréciée (une « dépréciation ») du fait d'un événement déclencheur, le Compartiment peut subir une perte intégrale, partielle ou progressive de la valeur de son investissement. Une dépréciation peut être temporaire ou permanente. Dans de tels cas, le Compartiment peut perdre une partie ou la totalité du montant investi dans le titre.

En cas de dépréciation du principal, les investisseurs en obligations AT1 (tels que le Compartiment) peuvent également subir une perte en capital avant les détenteurs d'actions, ce qui déroge à l'ordre habituel de priorité dans la hiérarchie des instruments de capital.

Risque de conversion en actions. Les événements qui déclenchent la conversion d'une obligation en action sont conçus de manière à ce que la conversion se produise lorsque l'émetteur des obligations AT1 est en difficulté financière, déterminée soit par une évaluation réglementaire soit par des pertes objectives (par exemple, la chute du ratio de capital de la société émettrice en dessous d'un niveau préétabli). Dans de tels cas, il est probable que la conversion en actions s'effectue à un prix par action inférieur à celui prévalant lors de l'émission ou de l'achat de l'obligation. En outre, la conversion des titres peut intervenir à un moment où la valeur des actions de la banque est en forte baisse, ce qui peut affecter la liquidité du marché dans la mesure où la demande pour ces actions pourrait être limitée.

Risque de prolongation de la période avant remboursement anticipé. La plupart des obligations AT1 sont émises sous forme d'instruments perpétuels (c'est-à-dire des obligations sans date d'échéance). Bien que les obligations AT1 puissent être remboursées par anticipation à des dates préétablies, rien ne garantit qu'une obligation AT1 sera effectivement remboursée de manière anticipée à la date préétablie ou à une quelconque date, et les investisseurs dans l'obligation AT1 peuvent ne pas récupérer leur principal à cette date ni à aucune autre.

Risque d'annulation du coupon. Les paiements des coupons sur certaines obligations AT1 peuvent être entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelque raison et pour quelque durée que ce soit. Les paiements de coupons peuvent également être suspendus ou annulés par le régulateur de l'émetteur. Si un paiement de coupon est suspendu, le prix de l'obligation AT1 peut baisser de manière significative par rapport au prix auquel le Compartiment l'a acquise.

Risque lié à la dette subordonnée. Les obligations AT1 sont généralement subordonnées à des titres non-convertibles comparables et sont par conséquent exposées à des risques plus élevés que d'autres titres de créance. En cas de liquidation, de dissolution ou de cessation d'activité de l'émetteur avant qu'une conversion n'ait eu lieu, les droits des détenteurs d'obligations AT1 (tels que le Compartiment) seront probablement subordonnés à ceux des détenteurs de titres non subordonnés de l'émetteur. En outre, lorsque le Compartiment détient des obligations AT1 qui sont converties en titres de participation à la suite d'un événement de conversion, la position du Compartiment devient subordonnée du fait que les titres convertis cessent d'être des instruments de dette pour devenir des instruments de capital. Toute perte subie sur des titres subordonnés est susceptible d'être proportionnellement plus importante que celle supportée sur des titres non subordonnés.

Risque de concentration. Investir dans des obligations AT1 peut également comporter un risque de concentration sectorielle plus important et, par voie de conséquence, un risque de contrepartie car ces titres sont émis par un nombre limité de banques.

Risques spécifiques à l'investissement dans les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change

Catégories d'actions couvertes contre le risque de change

Les investisseurs sont priés de noter que la couverture du risque de change est susceptible d'affecter le rendement de leur investissement en raison des frais de transaction et des écarts, de l'inefficacité du marché, des primes de risque et d'autres facteurs qui peuvent être importants pour certaines devises et/ou à long terme.

Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change font appel à des contrats de change à terme et des contrats de change au comptant afin de réduire ou de minimiser le risque de fluctuations de change entre les expositions de change du portefeuille sous-jacent d'un Compartiment ou, dans le cas d'iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs, entre la Devise de référence du Compartiment et la Devise d'évaluation du Compartiment. Lorsque la Devise d'évaluation d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change s'apprécie par rapport aux expositions de change couvertes (c'est-à-dire les expositions de change du portefeuille sous-jacent d'une Catégorie d'actions couvertes contre le risque de change) ou, dans le cas d'iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs, par rapport à la Devise de référence du Compartiment, la couverture du risque de change peut protéger les investisseurs de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée contre les fluctuations de change par rapport aux expositions au risque de change du portefeuille sous-jacent ou à la Devise de référence, selon le cas. Toutefois, lorsque la Devise d'évaluation d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change se déprécie par rapport aux expositions de change couvertes ou, dans le cas d'iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs, par rapport à la Devise de référence du Compartiment, la couverture du risque de change peut empêcher les investisseurs de profiter de telles fluctuations de change par rapport aux expositions au risque de change du portefeuille sous-jacent ou à la Devise de référence, selon le cas. Il est conseillé aux investisseurs de n'investir dans une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change que s'ils sont disposés à abandonner le potentiel de gain lié aux appréciations potentielles des expositions de change du portefeuille sous-jacent d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change par rapport à la Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change ou, dans le cas d'iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Cash UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF, iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF et des Compartiments Multi-actifs, par rapport à la Devise de référence du Compartiment.

Si la couverture du risque de change est susceptible de réduire le risque de change au sein des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change, il est peu probable qu'elle l'élimine complètement.

Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change libellées dans des devises mineures peuvent être affectées par les limitations potentielles de la capacité du marché des changes correspondant, elles-mêmes susceptibles de réduire la capacité de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change à diminuer son risque de change et sa volatilité.

Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change font appel à une approche de couverture des changes en vertu de laquelle la couverture est ajustée de manière proportionnelle en fonction des souscriptions et rachats nets au sein de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée. Toutefois, la couverture ne sera réactualisée ou ajustée que sur une base mensuelle et lorsqu'un seuil de tolérance prédéfini est dépassé au cours du mois. En outre, un ajustement est effectué sur la couverture des expositions de change du portefeuille sous-jacent pour tenir compte des fluctuations de prix des titres sous-jacents détenus pour la Catégorie d'actions

couverte contre le risque de change concernée, des événements d'entreprise affectant ces titres ou des ajouts, suppressions ou toute autre modification des titres sous-jacents qui composent le portefeuille pour la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change. Toutefois, la couverture ne sera réactualisée que dans les circonstances énoncées ci-dessus et non à chaque fluctuation du marché des titres sous-jacents. Dans tous les cas, une position surcouverte d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change est contrôlée tous les jours et ne peut dépasser 105 % de la Valeur de l'actif net de cette Catégorie d'actions, conformément aux Règlements OPCVM de la Banque centrale. Les positions sous-couvertes ne peuvent tomber en deçà de 95 % de la part de la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée qui doit être couverte contre le risque de change.

Le gain ou la perte total(e) lié(e) aux positions de couverture d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change ne sera minoré(e) d'un ajustement de tout ou partie des couvertures de change qu'une fois par mois, ainsi que lorsque le total dépasse une tolérance prédéterminée en cours de mois, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissements et non pas en cas de gain ou de perte total(e). Lorsqu'un gain ou une perte lié(e) à une couverture de change est ajusté(e), soit le gain est réinvesti dans les titres sous-jacents, soit les titres sous-jacents sont vendus pour compenser la perte. En cas de perte liée à la couverture de change de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réactualisation, l'exposition à des titres de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change en question sera supérieure à sa Valeur de l'actif net étant donné que cette dernière est composée de la valeur de ses titres sous-jacents majorée de la perte latente sur sa couverture de change. Inversement, en cas de gain lié à la couverture de change de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée avant un ajustement ou une réactualisation, l'exposition à des titres de la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change sera inférieure à sa Valeur de l'actif net car, dans ce cas, cette dernière inclura un gain latent sur la couverture de change. Cette différence sera prise en compte lorsque la couverture de change sera ajustée ou réactualisée.

Le Gestionnaire d'investissements surveillera quotidiennement l'exposition de change et le gain ou la perte découlant de positions de couverture de chaque Catégorie d'actions couverte contre le risque de change au vu des tolérances prédéterminées et déterminera les échéances des réactualisations de la couverture de change, ainsi que du réinvestissement ou du règlement du gain ou de la perte découlant des contrats de change à terme. Il tiendra compte à cet égard de la fréquence et des coûts de transaction et de réinvestissement associés à la réactualisation des contrats de change à terme. Lorsqu'un seuil de tolérance prédéterminé d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change est dépassé à la clôture d'un Jour ouvré, la couverture de change concernée ne sera réactualisée ou ajustée que le Jour ouvré suivant (au cours duquel les marchés des changes concernés sont ouverts) ; par conséquent, la réactualisation ou l'ajustement d'une position de couverture pourraient faire l'objet d'un retard d'un Jour ouvré.

Les facteurs déclencheurs de la réactualisation et de l'ajustement d'une couverture sont prédéterminés par le Gestionnaire d'investissements et leur adéquation est réévaluée périodiquement. À l'exception de cet ajustement périodique des seuils de tolérance, le Gestionnaire d'investissements ne possède aucun pouvoir de modification de la méthodologie de couverture utilisée par la Catégorie d'actions couverte contre le risque de change concernée (sauf dans des conditions de marché exceptionnelles dans lesquelles le Gestionnaire d'investissements estime qu'il serait dans l'intérêt des investisseurs de réactualiser ou d'ajuster la couverture avant que les niveaux déclencheurs ne soient atteints ou de ne pas réactualiser ou ajuster la couverture alors même que les niveaux sont dépassés).

Risques spécifiques au recours aux IFD

Risques liés aux IFD

Chaque Compartiment peut, sous réserve de sa politique d'investissement, utiliser des IFD aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture ou, sous réserve d'une mention dans la politique d'investissement d'un Compartiment et, lorsque les lois et réglementations en vigueur le permettent, aux fins d'investissement direct. Ces instruments impliquent certains risques particuliers et peuvent faire courir aux investisseurs un risque de perte accru. Parmi ces risques figurent le risque de crédit vis-à-vis des contreparties avec lesquelles le Compartiment effectue des opérations, le risque de défaut de paiement, le manque de liquidité d'un IFD, la réplification imparfaite entre l'évolution de la valeur de l'IFD et l'évolution de la valeur de l'actif sous-jacent que le Compartiment cherche à suivre et des frais de transaction plus élevés par rapport à ceux d'un investissement direct dans les actifs sous-jacents. Certains IFD utilisent l'effet de levier, ce qui peut accentuer ou augmenter les pertes d'investissement d'un Compartiment.

Conformément aux usages normalement pratiqués dans le secteur en ce qui concerne le recours à des IFD, il peut être exigé d'un Compartiment de garantir ses obligations à l'égard de sa contrepartie. Pour les IFD non totalement financés, cela peut impliquer le placement auprès de la contrepartie d'actifs en tant que dépôt de garantie initiale et/ou en tant que marge de variation. Pour les IFD exigeant qu'un Compartiment place auprès d'une contrepartie des actifs en tant que marge initiale, ces actifs peuvent éventuellement ne pas être séparés des actifs propres de la contrepartie et, étant librement échangeables et remplaçables, le Compartiment peut éventuellement avoir un droit sur le rendement d'actifs équivalents plutôt que sur les actifs déposés auprès de la contrepartie en tant que marge initiale. Ces dépôts ou actifs peuvent dépasser la valeur des obligations du Compartiment concerné envers la contrepartie dans l'éventualité où la contrepartie exigerait une marge ou garantie supplémentaire. De plus, du fait que les conditions d'un IFD peuvent prévoir pour une contrepartie de fournir une garantie à l'autre contrepartie afin de couvrir le risque de marge de variation découlant de l'IFD uniquement si cela donne lieu à déclenchement d'un montant minimum de transfert, le Compartiment peut éventuellement s'exposer à un risque non garanti vis-à-vis d'une contrepartie au titre d'un IFD jusqu'à concurrence de ce montant minimum de transfert. Une défaillance de la contrepartie dans de telles circonstances entraînera une baisse de la valeur du Compartiment et donc de la valeur d'un investissement dans le Compartiment.

Les IFD peuvent être très volatils, et le montant de la marge initiale est généralement faible par rapport à la taille du contrat, de sorte que les transactions peuvent faire l'objet d'effets de levier en termes d'exposition au marché. Une fluctuation du marché relativement faible peut avoir des répercussions potentiellement plus importantes sur les IFD que sur les obligations ou les actions classiques. Les positions en IFD à effet de levier peuvent donc accroître la volatilité d'un Compartiment. Un Compartiment peut prendre des positions longues réalisées à l'aide d'IFD (positions longues synthétiques), telles que des positions sur des contrats à terme ferme (futures), ou conclure des contrats de change à terme.

Les risques additionnels associés à un investissement dans des IFD peuvent inclure le fait qu'une contrepartie refuse d'honorer son obligation de fournir une garantie ou qu'en raison de questions d'ordre opérationnel (telles que les différences dans le temps entre le calcul de l'exposition au risque lié à la fourniture par la contrepartie d'une garantie additionnelle, à la substitution de garanties ou à la vente d'une garantie dans l'éventualité d'une défaillance d'une contrepartie) et que, dans certains cas, le risque de crédit couru par le Compartiment dans le cadre d'un IFD vis-à-vis de sa contrepartie ne soit pas complètement garanti, étant entendu que chaque Compartiment doit continuer de respecter les limites visées au paragraphe 2.8 de l'Annexe III. L'utilisation d'IFD peut également exposer un Compartiment à un risque juridique qui représente le risque de perte découlant de l'application non anticipée d'une loi ou d'une réglementation ou lorsqu'un tribunal déclare qu'un contrat n'est pas légalement exécutoire.

Risque lié à l'évaluation des IFD

Comme exposé précédemment, il existe des risques associés aux méthodes d'évaluation employées lors de l'évaluation des IFD. Certains IFD sont en effet difficiles à évaluer et ces évaluations peuvent être effectuées par le Gestionnaire d'investissements, l'Agent administratif, voire un ou plusieurs professionnels de marché agissant en qualité de contreparties à la transaction objet de l'évaluation. En plus de conflits d'intérêts potentiels susceptibles de survenir en pareil cas, une évaluation imprécise peut entraîner une augmentation du paiement exigé de la contrepartie de l'IFD et/ou une réduction de la Valeur de l'actif net. Pour de plus amples informations concernant la méthode d'évaluation employée par le Compartiment, veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Valorisation des Compartiments ».

Risques spécifiques liés aux transactions sur IFD OTC (de gré à gré)

En général, la réglementation et la supervision gouvernementales des transactions sur les marchés OTC (de gré à gré) sont moindres que celles observées sur les bourses de valeurs organisées. La plupart des protections accordées aux transactions conclues sur des bourses organisées, telles que la garantie de performance d'une chambre de compensation, sont susceptibles de ne pas exister pour les transactions OTC (de gré à gré). Par conséquent, il existe un risque de défaut de la contrepartie. Afin d'atténuer ce risque, la Société ne fera appel qu'à des contreparties privilégiées qu'elle juge solvables et pourra réduire l'exposition découlant de ces transactions par l'utilisation d'une lettre de crédit ou d'une garantie. Toutefois, rien ne garantit que la contrepartie ne fera pas défaut ou qu'un Compartiment ne subira pas de pertes résultant de ce défaut. Le Gestionnaire d'investissements évaluera de manière continue le risque de crédit ou de contrepartie, ainsi que le risque potentiel, c'est-à-dire, eu égard aux activités de négociation, le risque résultant de fluctuations défavorables du niveau de volatilité des cours du marché. Le Gestionnaire d'investissements évaluera également l'efficacité de la couverture et ce, de manière continue. Il définira les limites internes spécifiques applicables à ce type d'opérations et surveillera les contreparties acceptées aux fins des transactions. En outre, le marché OTC (de gré à gré) peut être illiquide et il se peut qu'il ne soit pas toujours possible d'exécuter une transaction rapidement à un prix intéressant. De temps à autre, les contreparties avec lesquelles la Société effectue les transactions peuvent cesser de négocier ou de coter les prix de certains instruments. Dans de tels scénarios, la Société pourrait ne pas être en mesure de conclure une transaction souhaitée, que cette dernière concerne les devises ou les swaps de rendement total, ou de conclure une transaction compensatoire relative à une position ouverte, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur sa performance. Par ailleurs, contrairement aux instruments négociés en bourse, les contrats de change à terme (forwards) et les contrats de change au comptant n'offrent pas au Gestionnaire et au Gestionnaire d'investissements la possibilité de compenser les obligations de la Société au moyen d'une transaction égale et opposée. Dès lors, en concluant des contrats à terme (forwards) ou des contrats au comptant, la Société peut être tenue de remplir ses obligations en vertu des contrats et doit être en mesure de le faire.

Risque de transfert de garantie

Afin de pouvoir avoir recours aux IFD, un Compartiment conclura des accords avec des contreparties qui peuvent exiger le paiement de garanties ou de marges sur les actifs d'un Compartiment dans le but de couvrir toute exposition de la contrepartie concernée. Si le titre de propriété d'une telle garantie ou marge est transféré à la contrepartie, elle devient un actif de ladite contrepartie et peut être utilisée par celle-ci dans le cadre de ses activités. Les garanties ainsi transférées ne seront pas détenues en dépôt par le Dépositaire aux fins de conservation, mais celui-ci assurera la supervision et le rapprochement des opérations de garantie. Lorsque la garantie est nantie par un Compartiment au profit de la contrepartie concernée, cette dernière ne peut réhypothéquer les actifs nantis en sa faveur sans le consentement du Compartiment.

IFD non garantis

En sus des risques associés à la négociation d'IFD, la négociation d'IFD qui n'ont pas été garantis donne lieu à une exposition directe à la contrepartie. Pour les IFD qui ne sont pas garantis (y compris notamment, mais non exclusivement, les contrats de change à terme adossés à des hypothèques immobilières dont le sous-jacent est inconnu, communément appelés « TBA »), il y a exposition à la contrepartie depuis la date de négociation jusqu'à la date de règlement. Une défaillance de l'émetteur d'un instrument de ce type peut donner lieu à une réduction de la valeur de ce Compartiment.

Transactions à livraison différée

Le Compartiment peut acheter des TBA. Il s'agit là d'une pratique de négociation courante sur le marché des titres adossés à des créances hypothécaires lorsque le titre devant être acheté à un prix fixe à une date future fait partie d'un groupe de créances hypothécaires (un pool) (comprenant notamment Ginnie Mae, Fannie Mae ou Freddie Mac). Au moment de l'achat, la qualité du titre n'est pas connue, mais ses principales caractéristiques sont spécifiées.

Bien que le prix soit établi au moment de l'achat, la valeur du principal n'est pas finalisée. Étant donné qu'un TBA n'est pas réglé au moment de l'achat, cela peut conduire à des positions à effet de levier au sein du Compartiment. L'achat d'un titre TBA comporte un risque de perte si la valeur du titre devant être acheté diminue avant la date de règlement. Des risques peuvent également survenir, lorsque ces contrats sont conclus et que les engagements ne sont pas honorés par les contreparties selon les conditions de leurs contrats. Les Compartiments peuvent céder un engagement avant la date de règlement s'ils jugent opportun de procéder de la sorte. Les produits des ventes de titres TBA ne sont pas perçus avant la date de règlement contractuelle. Lors de la période pendant laquelle un engagement de vente de titres TBA est en suspens, des titres équivalents livrables, ou un engagement d'achat de titres TBA de compensation (livrable avant ou à la date d'engagement de vente), sont détenus aux fins de couvrir la transaction.

Si l'engagement de vente de titres TBA est conclu par le biais de l'acquisition d'un engagement d'achat de compensation, le Compartiment réalise une plus-value ou une moins-value sur l'engagement, sans égard à l'éventuelle plus-value ou moins-value latente sur le titre sous-jacent. Si le Compartiment livre des titres en vertu de cet engagement, il réalise une plus-value ou une moins-value sur la vente de ces titres en fonction du prix unitaire fixé à la date à laquelle l'engagement a été conclu.

Risques spécifiques à l'iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF (le « Compartiment »)

Risques liés à la réplication d'indices – titres immobiliers

L'intégration de REIT britanniques et de sociétés immobilières dans l'Indice de référence du Compartiment a pour but d'assurer une exposition à la performance du marché de l'immobilier britannique en général, mais l'investissement dans des titres immobiliers de ce type n'est pas équivalent à l'investissement direct dans des biens immobiliers britanniques. La performance de ce type de titres immobiliers peut être nettement plus tributaire de la performance globale des bourses de valeurs que de la performance des secteurs de l'immobilier britannique.

Risque lié à la méthodologie de l'indice

L'Indice de référence du Compartiment est composé au moyen d'une combinaison d'un élément actions et d'un élément titres à revenu fixe. La pondération des composantes de l'élément actions est ajustée de manière à ce que la pondération des titres ayant une volatilité des prix plus faible soit accrue (et inversement). Les titres ayant une volatilité des prix plus faible pourraient comprendre des titres dont le prix augmente plus faiblement, voire pas du tout. La pondération des titres est ajustée par le fournisseur d'indice uniquement sur la base de la volatilité des prix plutôt que d'employer un filtre de volatilité ajusté du risque. Le recours aux titres à revenu fixe au sein de l'Indice de référence peut ne pas totalement réduire l'impact de l'effet de levier dans les REIT incluses dans l'Indice de référence du Compartiment. En outre, la pondération de l'élément titres à revenu fixe au sein de l'Indice de référence est uniquement ajustée lors de chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. Si, pendant la période entre chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, l'effet de levier moyen pondéré des composantes de l'élément actions varie et/ou que la valeur totale des titres à revenu fixe inclus dans l'élément titres à revenu fixe varie, la pondération de l'élément titres à revenu fixe au sein de l'Indice de référence pourrait être supérieure ou inférieure à l'effet de levier moyen pondéré des composantes de l'élément actions. Cela pourrait entraîner, respectivement, un accroissement de la volatilité de l'Indice de référence et, par extension, du Compartiment ou une dilution des rendements des REIT et des sociétés immobilières au sein de l'Indice de référence et, par extension, du Compartiment.

Risques spécifiques à l'iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF (le « Compartiment »)

Risque de rotation plus élevé

La méthodologie de l'Indice de référence intègre une approche à pondération égale à la sélection de composantes afin de garantir que chaque titre ait une pondération égale au sein de l'indice. À ce titre, les titres qui ont enregistré une bonne performance depuis le rééquilibrage précédent sont plus susceptibles de voir leur pondération réduite lors du prochain rééquilibrage tandis que ceux qui n'ont pas enregistré une aussi bonne performance sont plus susceptibles de voir leur pondération dans l'indice augmentée. Cela peut ainsi amener le Compartiment à vendre des actions de grande valeur ou chères et à acheter des actions de moindre valeur ou bon marché à chaque rééquilibrage afin de répliquer son indice. Cette activité de négociation est susceptible d'entraîner des coûts de négociation supplémentaires par rapport à l'Indice parent du Compartiment, qui est pondéré en fonction de la capitalisation boursière et connaît donc traditionnellement une rotation moindre que les indices à pondération égale. Une rotation plus élevée du Compartiment et, par conséquent, des coûts de transaction plus élevés peuvent avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Risques spécifiques aux Compartiments actifs

Risque de concentration du portefeuille

Les Compartiments actifs peuvent investir dans un nombre limité de titres par rapport à d'autres compartiments plus diversifiés détenant un plus grand nombre de titres. Lorsque les Compartiments actifs détiennent un nombre limité de titres et sont considérés comme concentrés, la valeur des Compartiments actifs peut fluctuer plus que celle d'un compartiment diversifié détenant un plus grand nombre de titres. La sélection de titres dans un portefeuille concentré peut également se traduire par une concentration sectorielle ou géographique. Compte tenu de la concentration géographique d'iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF, la valeur du Compartiment

peut être davantage exposée à des problématiques économiques, politiques, juridiques, réglementaires, de politique publique, de change, de liquidité, de fiscalité et de durabilité affectant le marché concerné.

Risques spécifiques aux Compartiments actifs, à l'exception d'iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares AI Innovation Active UCITS ETF et iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF

Risque de modèle

Les Compartiments cherchent à poursuivre leur objectif d'investissement en utilisant des modèles propriétaires. Les investissements sélectionnés à l'aide de ces modèles peuvent afficher des performances différentes de celles prévues en raison des facteurs intégrés aux modèles et de la pondération de chaque facteur, des changements par rapport aux tendances précédentes et des problèmes de construction et de mise en œuvre des modèles (y compris, notamment, des problèmes de logiciels et d'autres questions technologiques). Il n'y a aucune garantie que l'utilisation de ces modèles par le Gestionnaire d'investissements permettra de prendre des décisions de placement efficaces pour les Compartiments. Les informations et les données utilisées dans les modèles peuvent être fournies par des tiers. Des données inexactes ou incomplètes peuvent limiter l'efficacité des modèles. En outre, certaines des données utilisées par le Gestionnaire d'investissements peuvent être des données historiques, qui peuvent ne pas permettre de prédire avec précision les fluctuations futures du marché. Il existe un risque que les modèles ne réussissent pas à choisir des investissements ou à déterminer la pondération des positions d'investissement qui permettront aux Compartiments d'atteindre leurs objectifs d'investissement.

Risques spécifiques aux Compartiments iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF et iShares World Equity High Income Active UCITS ETF

Stratégies d'options

Une option confère le droit (et non l'obligation) d'acheter ou de vendre un actif ou un indice particulier à un prix déterminé et à une date future. En échange des droits conférés par l'option, l'acheteur de l'option doit payer au vendeur de l'option une prime pour couvrir le risque lié à l'obligation. La prime d'option dépend du prix d'exercice, de la volatilité de l'actif sous-jacent et du temps restant avant la date d'échéance. Les options peuvent être cotées ou négociées OTC (de gré à gré).

Un Compartiment peut mettre en œuvre une stratégie d'investissement en options afin de générer des revenus. Cette approche permet certes de distribuer davantage de revenus, mais elle a aussi pour effet de réduire le capital et son potentiel de croissance à long terme, ainsi que d'accentuer toute perte potentielle en capital. Ces éventuelles distributions peuvent entraîner une réduction immédiate de la Valeur de l'actif net par Action. En cas d'appréciation incorrecte du Gestionnaire d'investissements ou de son délégué concernant les variations des cours du marché ou la corrélation entre les instruments ou indices sur lesquels les options sont vendues ou achetées et les instruments du portefeuille d'investissement du Compartiment, celui-ci peut subir des pertes qu'il n'aurait pas eu à supporter autrement.

Risques spécifiques aux Compartiments actifs et aux Compartiments Multi-actifs

Risque lié à la gestion active

Les actifs des Compartiments actifs et des Compartiments Multi-actifs seront activement gérés par le Gestionnaire d'investissements, sur la base de l'expertise de gestionnaires de fonds individuels, qui auront le pouvoir discrétionnaire (sous réserve de l'objectif et de la politique d'investissement de chaque Compartiment actif ou Multi-actifs) de réaliser des investissements qu'ils considèrent comme permettant au Compartiment actif ou Multi-actifs d'atteindre son objectif d'investissement. Rien ne garantit que l'objectif d'investissement du Compartiment actif ou du Compartiment Multi-actifs sera atteint sur la base des investissements sélectionnés.

Le succès de la stratégie d'investissement concernée du Compartiment actif ou Multi-actifs dépendra de la capacité du Gestionnaire d'investissements ou de ses délégués à interpréter correctement les données de marché et à prévoir les fluctuations du marché. Tout facteur qui rendrait plus difficile l'exécution d'ordres d'achat et de vente en temps opportun, comme une diminution significative de la liquidité d'un marché ou d'un investissement particulier, serait également préjudiciable à la rentabilité. Ces activités d'investissement dépendent de l'expérience et de l'expertise du Gestionnaire d'investissements et/ou de son équipe de délégués, le cas échéant. La perte des services de l'une ou de l'ensemble de ces personnes, ou la résiliation du Contrat de gestion d'investissements et/ou des accords avec ses délégués pourraient avoir un effet défavorable significatif sur la performance du Compartiment.

Risques spécifiques aux Compartiments actifs et à l'iShares € Cash UCITS ETF

Risque lié à l'application de politiques ESG

Dans la mesure où les Compartiments actifs et l'iShares € Cash UCITS ETF possèdent une politique ESG, telle que décrite ci-dessus, les Compartiments actifs et l'iShares € Cash UCITS ETF, en plus d'autres critères d'investissement décrits dans leur politique d'investissement, tiennent compte, conformément à cette politique, de caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (« **ESG** ») lors de la sélection des investissements des Compartiments. Les investisseurs sont invités à se reporter à la Politique ESG des Compartiments actifs et d'iShares € Cash UCITS ETF décrite à la section « Politique ESG » de chaque Compartiment ci-dessus pour plus d'informations.

La Politique ESG est susceptible de comprendre l'application de critères d'exclusion ESG, ce qui pourrait faire manquer au Compartiment des opportunités d'achat, ou autrement réduire l'exposition à ou sous-pondérer certains titres alors qu'il pourrait autrement être avantageux de procéder à un tel achat ou de conserver de tels titres, et/ou

lui faire vendre des titres du fait de leurs caractéristiques ESG, alors que cela pourrait être désavantageux. En tant que telle, l'utilisation de ces critères peut affecter la performance d'investissement du Compartiment et le Compartiment peut avoir une performance différente de celle de compartiments similaires qui n'appliquent pas ces critères. Si l'évaluation du Gestionnaire d'investissements des caractéristiques ESG d'un titre évolue, incitant le Gestionnaire d'investissements à vendre un titre déjà détenu ou à acheter un titre non détenu, ni les Compartiments actifs, ni l'iShares € Cash UCITS ETF, ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements ni leurs affiliés n'assumeront de responsabilité en lien avec cette évaluation. Les investisseurs doivent donc être satisfaits de l'étendue du filtrage lié aux critères ESG effectué dans le cadre de la Politique ESG avant d'investir dans des Compartiments actifs ou dans l'iShares € Cash UCITS ETF.

Lors de l'évaluation d'un titre, d'un émetteur ou d'un indice basée sur des caractéristiques ESG, le Gestionnaire d'investissements peut dépendre d'informations et de données provenant de prestataires de services de recherche ESG tiers qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Il peut aussi chercher à se baser sur ses propres modèles exclusifs qui peuvent, de la même façon, dépendre d'informations qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire d'investissements évalue un titre, un émetteur ou un indice de façon incorrecte. Il existe aussi un risque que le Gestionnaire d'investissements, ou des prestataires de services de recherche ESG tiers dont pourrait dépendre le Gestionnaire d'investissements, n'interprètent pas ou n'appliquent pas correctement les caractéristiques ESG appropriées. Ni les Compartiments actifs, ni l'iShares € Cash UCITS ETF, ni la Société, ni le Gestionnaire, ni le Gestionnaire d'investissements, ni aucun de leurs affiliés ne font de déclaration ni ne donnent de garantie explicite ou implicite quant à l'exactitude, le bien-fondé, le caractère raisonnable ou l'exhaustivité d'une telle évaluation ESG.

Risques spécifiques aux Compartiments Multi-actifs

Fonds de fonds

Étant donné que les Compartiments Multi-actifs peuvent investir la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs dans des organismes de placement collectif (« OPC »), les risques d'investissement suivants, tels que décrits dans le présent Prospectus, applicables aux OPC dans lesquels le Compartiment investit s'appliqueront aux Compartiments Multi-actifs en plus des autres risques qui lui sont applicables : événements récents sur les marchés ; impact des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ; risque lié aux interventions des gouvernements ; marchés émergents ; implications potentielles du Brexit ; risque lié à l'euro et à la zone euro ; titres de participation ; obligations d'État ; dette souveraine, quasi-souveraine et des autorités locales ; obligations d'entreprises ; valeurs mobilières à revenu fixe ; risque de duration ; filtrage ESG de l'Indice de référence ; règles ESG de l'AMF.

Investissement dans les ETC (produits indiciaires portant sur les matières premières)

Les produits indiciaires portant sur les matières premières dans lesquels le Compartiment peut investir fournissent une exposition aux métaux précieux diminuée des coûts. La valeur du produit indiciaire sur matières premières sera affectée par les fluctuations du prix du métal précieux auquel celui-ci fournit une exposition.

Les investisseurs potentiels doivent être conscients que le prix d'un métal précieux peut évoluer à la baisse comme à la hausse et que la performance d'un métal précieux dans une période future peut ne pas refléter sa performance passée. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la performance future d'un métal précieux auquel un produit indiciaire sur matières premières fournit une exposition.

Investissement dans des produits gérés par BlackRock

La politique d'investissement des Compartiments Multi-actifs permet au Gestionnaire d'investissements d'investir dans des produits gérés ou parrainés par BlackRock. Les investisseurs doivent savoir et comprendre que, en tant que de besoin, en ce qui concerne les Compartiments Multi-actifs, le Gestionnaire d'investissements peut décider d'investir uniquement dans des produits d'investissement qui sont parrainés ou gérés par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. Une telle approche peut limiter l'univers d'investissement au sein duquel le Gestionnaire d'investissements sélectionne les investissements des Compartiments Multi-actifs. Veuillez vous reporter à la section du présent Prospectus intitulée « Conflits d'intérêts » et plus particulièrement à la sous-section « Investissement dans les produits de parties liées » et « Gestion côte à côte : commission de performance » pour de plus amples détails.

Risques spécifiques à l'iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF

Risque lié aux obligations convertibles conditionnelles

Une obligation convertible conditionnelle est un type de titre de créance complexe qui peut être converti en titres de l'émetteur ou être partiellement ou entièrement déprécié en cas d'événement déclencheur prédéterminé. Les événements déclencheurs peuvent être hors du contrôle de l'émetteur. Les événements déclencheurs courants comprennent le cours de l'action de l'émetteur chutant à un niveau particulier pendant une certaine période ou le ratio de capital de l'émetteur chutant à un niveau prédéterminé. Les paiements des coupons sur certaines obligations convertibles conditionnelles peuvent être entièrement discrétionnaires et peuvent être annulés par l'émetteur à tout moment, pour quelques raisons et durées que ce soit.

Les événements qui déclenchent la conversion de la dette en titre sont conçus de manière à ce que la conversion se produise lorsque l'émetteur des obligations convertibles conditionnelles est en difficulté financière, tel que déterminé par une évaluation réglementaire ou des pertes objectives (par exemple, si le ratio de capital de la société émettrice tombe en dessous d'un niveau prédéterminé).

L'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles peut comporter les risques suivants (non exhaustifs) :

Les investisseurs en obligations convertibles conditionnelles peuvent subir une perte de capital lorsque les détenteurs d'actions ne le font pas.

Les niveaux déclencheurs diffèrent et déterminent l'exposition au risque de conversion en fonction de la distance entre le ratio de capital et le niveau déclencheur. Il peut être difficile pour le Compartiment d'anticiper les événements déclencheurs qui nécessiteraient la conversion de la dette en actions. En outre, il peut être difficile pour le Compartiment d'évaluer le comportement des titres lors de la conversion.

En cas de conversion en actions, le Compartiment peut être obligé de vendre ces nouvelles actions, car la politique d'investissement du Compartiment n'autorise pas les actions dans son portefeuille. Une telle vente forcée et la disponibilité accrue de ces actions peuvent avoir un effet sur la liquidité du marché dans la mesure où la demande pour ces actions peut ne pas être suffisante. L'investissement dans des obligations convertibles conditionnelles peut également entraîner un risque accru de concentration du secteur et donc un risque de contrepartie, étant donné que ces titres sont émis par un nombre limité de banques. Les obligations convertibles conditionnelles sont généralement subordonnées à des titres non convertibles comparables et sont donc soumises à des risques plus élevés que les autres titres de créance.

Dans le cas où une obligation convertible conditionnelle est dépréciée (une « dépréciation ») à la suite d'un événement déclencheur prédéterminé, le Compartiment peut subir une perte totale, partielle ou échelonnée de la valeur de son investissement. Une dépréciation peut être temporaire ou permanente.

En outre, la plupart des obligations convertibles conditionnelles sont émises sous forme d'instruments perpétuels qui peuvent être remboursés à des dates prédéfinies. Les obligations convertibles conditionnelles perpétuelles peuvent ne pas être remboursées à la date de rachat prédéfinie et les investisseurs peuvent ne pas recevoir de remboursement du principal à la date de rachat ou à quelque autre date.

Investissement dans des titres adossés à des actifs et adossés à des créances hypothécaires

Titres adossés à des actifs (« ABS »)

Un titre adossé à un actif est une expression générique désignant un titre de créance émis par des sociétés ou d'autres entités (y compris des autorités publiques ou locales) et adossé ou garanti par le flux de revenus provenant d'un groupe d'actifs sous-jacents. Les actifs sous-jacents comprennent généralement les prêts, les baux ou les créances (comme des dettes par carte de crédit, des prêts automobiles et des prêts étudiants). Un titre adossé à des actifs est généralement émis dans différentes catégories et présente différentes caractéristiques selon le degré de risque des actifs sous-jacents évalués en fonction de leur qualité de crédit et de leur durée. Les titres adossés à des actifs peuvent être émis à un taux fixe ou à un taux variable. Généralement, plus le risque de la catégorie est élevé, plus le titre adossé à des actifs rémunère au moyen de revenus.

Les obligations associées à ces titres peuvent être soumises à un risque de crédit, de liquidité et de taux d'intérêt plus élevé que les autres titres à revenu fixe tels que des obligations émises par des gouvernements. Les ABS sont souvent exposés à un risque de prolongation (lorsque les obligations sur les actifs sous-jacents sont payées plus tard que prévu) et à des risques de remboursement anticipé (lorsque les obligations sur les actifs sous-jacents sont payées plus tôt que prévu). Ces risques peuvent avoir une incidence importante sur le moment et le volume de paiement des flux de trésorerie des titres et une incidence négative sur les rendements des titres. La durée de vie moyenne de chaque titre peut être affectée par un grand nombre de facteurs, tels que la possibilité et la fréquence d'exercice de toute option de rachat et d'un remboursement anticipé obligatoire, le niveau des taux d'intérêt en vigueur, le taux de défaut réel des actifs sous-jacents, le moment auquel les recouvrements sont effectués et le ratio de rotation des actifs sous-jacents.

Les types spécifiques d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir sont décrits ci-dessous.

Risques génériques liés aux ABS

En général, la valeur des ABS à taux fixe augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et inversement. Ces titres doivent normalement évoluer dans le même sens que l'actif sous-jacent auquel ils sont liés. Cependant, la corrélation entre ces événements n'est pas toujours parfaite. La valeur des ABS à taux variable peut être moins affectée par les fluctuations des taux d'intérêt.

L'ABS dans lequel le Compartiment peut investir peut produire des intérêts ou verser des dividendes privilégiés à un taux inférieur à ceux du marché et, dans certains cas, peut ne pas produire d'intérêts ni verser de dividendes privilégiés.

Certains ABS peuvent être payables à leur date d'échéance en liquidités à hauteur du principal déclaré ou, sur option du détenteur, payables directement à concurrence du montant déclaré de l'actif auquel ils sont liés. Dans ce cas, le Compartiment peut vendre l'ABS sur le marché secondaire avant la date d'échéance si la valeur du montant déclaré de l'actif est supérieure au montant du principal déclaré et réaliser ainsi une plus-value sur l'actif sous-jacent.

Les ABS peuvent également être soumis à un risque de prolongation, à savoir le risque que, généralement pendant une période de hausse des taux d'intérêt, les paiements anticipés soient effectués plus lentement que prévu. Par conséquent, la durée moyenne du portefeuille du Compartiment peut augmenter. La valeur des titres à plus long terme évolue généralement davantage en fonction des variations des taux d'intérêt que celle des titres à plus court terme.

À l'instar des autres titres de créance, les ABS sont soumis à des mesures, réelles ou perçues, de leur solvabilité. La liquidité des ABS peut être affectée par la performance, réelle ou perçue, des actifs sous-jacents. Dans certaines circonstances, les investissements en ABS peuvent devenir moins liquides et il devient alors plus difficile de les céder. De ce fait, la capacité du Compartiment à réagir aux événements de marché peut être amoindrie et ce Compartiment peut subir des fluctuations de prix défavorables au moment de liquider ses investissements. De plus, le cours du marché d'un ABS peut être volatil et ne peut pas toujours être déterminé promptement. C'est pourquoi le Compartiment peut ne pas être en mesure d'en vendre lorsqu'il le souhaite ou être en mesure d'obtenir ce qu'il considère comme étant sa juste valeur en cas de vente. La vente de titres moins liquides nécessite souvent plus de temps et peut entraîner des frais de courtage ou des décotes de négociants plus élevés, ainsi que d'autres frais de vente.

Les ABS peuvent faire l'objet d'effets de levier, susceptibles d'accroître la volatilité du titre.

Considérations relatives à certains types spécifiques d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir

Billets de trésorerie adossés à des actifs (« ABCP »)

Les programmes ABCP émettent des billets de trésorerie à court terme (en réalité une obligation à court terme) dont l'échéance est généralement comprise entre 30 et 180 jours. Les actifs sous-jacents aux programmes ABCP peuvent inclure une large gamme d'actifs financiers tels que les créances commerciales, les prêts et baux automobiles, les prêts à la consommation, les créances de carte de crédit et les prêts hypothécaires. Le risque d'un programme ABCP sera ainsi déterminé par le type d'actifs sous-jacents à ce programme.

Obligations adossées à des prêts garantis (« CLO »)

Les CLO sont un type de titrisation adossé à des prêts d'entreprises (c'est-à-dire des prêts aux entreprises).

Les CLO sont principalement adossés à des prêts à taux variables (bien que les transactions permettent généralement une certaine exposition aux prêts à taux fixe). Les types de CLO les plus courants sont appelés « CLO sur prêts à effet de levier » et sont adossés à des prêts à des sociétés à haut rendement (non-investment grade). Les CLO sur prêts à effet de levier sont généralement gérées activement par un gestionnaire de CLO qui sera un gestionnaire d'actifs sur le marché à haut rendement.

Les CLO sont généralement émises en plusieurs tranches, chaque tranche présentant un profil de risque/rendement différent en fonction de la qualité de crédit, du risque de perte et de son classement dans la priorité des paiements.

Les CLO détenues par le Compartiment fluctueront généralement en fonction, entre autres, de la situation financière des entreprises sous-jacentes qui ont emprunté de l'argent par le biais des prêts, des conditions économiques générales, de l'état de certains marchés financiers, des événements politiques, des évolutions ou des tendances dans un secteur particulier et des variations des taux d'intérêt en vigueur.

Les CLO offrent une exposition diversifiée à la dette d'entreprise car ils contiennent généralement des prêts à un grand nombre de sociétés différentes. La concentration d'un portefeuille sous-jacent dans un débiteur donné exposerait les CLO concernées à un plus grand degré de risque en cas de défaut de ce débiteur, et la concentration d'un portefeuille dans un secteur donné entraînerait des CLO liées à un degré de risque plus élevé en ce qui concerne les ralentissements économiques liés à ce secteur.

Les CLO peuvent être moins liquides que d'autres titres à revenu fixe et les estimations et valorisations des courtiers fournies peuvent ne pas représenter les cours où les actifs peuvent être achetés ou vendus sur le marché de temps à autre.

Titres adossés à des créances hypothécaires (« MBS »)

Un titre adossé à des créances hypothécaires désigne un titre de créance adossé ou garanti par le flux de revenus provenant d'un pool sous-jacent d'hypothèques commerciales et/ou résidentielles. Ce type de titre est couramment utilisé pour rediriger les paiements des intérêts et de principal d'un groupe de prêts hypothécaires vers des investisseurs. Un titre adossé à des créances hypothécaires est généralement émis dans différentes catégories et présente différentes caractéristiques selon le degré de risque des créances hypothécaires sous-jacentes évaluées en fonction de leur qualité de crédit et de leur durée. Les titres adossés à des créances hypothécaires peuvent être émis à un taux fixe ou à un taux variable. Plus le risque de la catégorie est élevé, plus le titre adossé à des créances hypothécaires rémunère au moyen de revenus.

Les types spécifiques de MBS dans lesquels le Compartiment peut investir sont décrits ci-dessous.

Risques génériques liés aux MBS

Les MBS peuvent être soumis à des risques de paiement anticipé, à savoir le risque que, généralement pendant une période de baisse des taux d'intérêt, les emprunteurs refinancent ou remboursent le principal de leurs prêts hypothécaires plus tôt que prévu. Dans ce cas de figure, certains types de MBS sont remboursés plus rapidement que prévu et le Compartiment doit alors en investir les produits dans des titres à plus faibles rendements. Les MBS sont également soumis à un risque de prolongation, à savoir le risque que, généralement pendant une période de hausse des taux d'intérêt, certains types de MBS soient remboursés plus lentement que prévu, ce qui aurait pour effet d'engendrer une baisse de la valeur de ces titres. Par conséquent, la durée moyenne du portefeuille du

Compartiment peut augmenter. La valeur des titres à taux fixe à plus long terme évolue généralement davantage en fonction des variations des taux d'intérêt que celle des titres à taux fixe à plus court terme.

En raison du risque de remboursement anticipé et du risque de prolongation, les MBS à taux fixe réagissent différemment aux variations des taux d'intérêt par rapport aux autres titres à revenu fixe. De faibles fluctuations des taux d'intérêt (qu'il s'agisse d'augmentations ou de diminutions) peuvent réduire rapidement et considérablement la valeur de certains MBS. Certains MBS dans lesquels le Compartiment peut investir peuvent également fournir un certain effet de levier sur les investissements, ce qui peut faire perdre au Compartiment la totalité ou une partie importante de ses investissements.

Dans certaines circonstances, les investissements en MBS peuvent devenir moins liquides et il devient alors plus difficile de les céder. De ce fait, la capacité du Compartiment à réagir aux événements de marché peut être amoindrie et ce Compartiment peut subir des mouvements de prix défavorables au moment de liquider ses investissements. De plus, le cours du marché des MBS peut être volatil et ne peut pas toujours être déterminé promptement. C'est pourquoi le Compartiment peut ne pas être en mesure d'en vendre lorsqu'il le souhaite ou être en mesure d'obtenir ce qu'il considère comme étant sa juste valeur en cas de vente. La vente de titres moins liquides nécessite souvent plus de temps et peut entraîner des frais de courtage ou des décotes de négociants plus élevés, ainsi que d'autres frais de vente.

Considérations relatives à certains types spécifiques de MBS dans lesquels le Compartiment peut investir

Titres adossés à des créances hypothécaires commerciales (« CMBS »)

Un CMBS est un type de titre adossé à des créances hypothécaires qui est garanti par un prêt portant sur un bien immobilier de nature commerciale. Un CMBS peut fournir des liquidités aux investisseurs du secteur de l'immobilier et aux prêteurs commerciaux. Un CMBS peut être moins exposé au risque de remboursement anticipé (par rapport aux créances hypothécaires résidentielles) lorsque le prêt sous-jacent inclut des pénalités de remboursement anticipé qui dissuadent l'emprunteur de se refinancer plus tôt que prévu. Les CMBS ne sont pas toujours standardisés et peuvent donc être soumis à un risque de valorisation élevé.

Certificats d'investissement immobilier (« REMIC »)

Un REMIC est un titre adossé à un ensemble de créances hypothécaires résidentielles qui sont généralement divisées en tranches avec différents risques, échéances et coupons. Ainsi, le risque de crédit d'un REMIC est similaire à celui d'une CMO (bien que sa structure juridique soit différente).

Titres adossés à des créances hypothécaires résidentielles (« RMBS »)

Un RMBS est un type de titre dont les flux de trésorerie proviennent de dettes résidentielles, telles que des prêts hypothécaires résidentiels (qui peuvent être de premier ordre ou non) et des prêts sur la valeur nette d'une propriété. Il s'agit d'un type de MBS qui se concentre sur la dette résidentielle plutôt que sur la dette commerciale.

Les détenteurs de RMBS reçoivent des versements d'intérêts et de principal provenant de versements sur les prêts sous-jacents. En général, les transactions RMBS sont soutenues par de grands pools diversifiés de prêts hypothécaires, le risque de crédit étant principalement dû aux variations du chômage et des taux d'intérêt.

Illiquidité et qualité des instruments adossés à des créances hypothécaires

Outre les risques associés à la négociation d'IFD, il existe un risque que les instruments adossés à des créances hypothécaires deviennent illiquides. De plus, la qualité des regroupements (pools) de créances hypothécaires peut varier ponctuellement. Dans de telles circonstances, il peut être plus difficile d'acheter et de vendre ces instruments à leur juste valeur.

Risques spécifiques à l'iShares AI Innovation Active UCITS ETF, iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF et à l'iShares AI Infrastructure UCITS ETF

Thème de l'intelligence artificielle (IA)

L'IA est une technologie en développement et rien ne garantit que son adoption généralisée aura effectivement lieu. Les sociétés actives dans le domaine de l'IA seront exposées aux risques associés aux technologies en développement et seront confrontées à une concurrence intense qui peut avoir un effet négatif sur les marges bénéficiaires. La rentabilité de ces sociétés sera particulièrement vulnérable aux évolutions rapides de la technologie et de l'innovation qui pourraient rendre leurs produits ou services moins compétitifs ou obsolètes. Il est probable que ces sociétés s'appuient également fortement sur des brevets et d'autres droits de propriété et toute perte ou limitation de leur capacité à faire valoir ces droits de propriété à l'avenir pourrait avoir un effet négatif important sur leur rentabilité. L'adoption de ces technologies peut être entravée par des lois ou règlements (y compris les lois et règlements futurs) qui peuvent être difficiles à prévoir. Il s'agit notamment des lois introduites en matière de protection de la vie privée, du développement de la réglementation d'Internet et d'autres règlements étrangers ou nationaux susceptibles de limiter ou d'entraver les activités commerciales d'une société active dans le domaine de l'IA. Par ailleurs, comme la fonctionnalité de l'IA repose sur les infrastructures informatiques, une perturbation importante de la connectivité informatique touchant un grand nombre d'utilisateurs ou de zones géographiques pourrait compromettre la fonctionnalité des technologies de l'IA. Certaines fonctionnalités de la technologie de l'IA peuvent augmenter le risque de fraude ou de cyberattaque. Les éventuelles fraudes ou cyberattaques pourraient nuire à la réputation des sociétés ayant des activités liées à l'IA et avoir un effet négatif important sur leur rentabilité. En outre, les sociétés actives dans le domaine de l'IA peuvent engager des dépenses

importantes en recherche et développement, et rien ne permet de garantir le succès commercial des produits ou services offerts par ces sociétés à l'avenir.

Risques spécifiques à l'iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF et l'iShares AI Infrastructure UCITS ETF

Qualité des brevets liés à l'IA

Les Indices de référence des Compartiments cherchent à fournir une exposition aux sociétés considérées comme bien positionnées pour tirer parti de la croissance du secteur de l'IA. Pour ce faire, le fournisseur de l'indice évalue la qualité des brevets détenus par les sociétés au sein de l'Indice de référence concernant certains thèmes technologiques liés à l'IA. L'évaluation de la qualité du brevet d'une société est basée sur certains facteurs qui, selon le fournisseur de l'indice, constituent une base raisonnable pour effectuer cette évaluation (y compris, en ce qui concerne les citations de brevets et/ou la couverture du marché des brevets). Bien que le fournisseur de l'indice utilise des facteurs couramment utilisés pour évaluer la qualité des brevets, les facteurs pris en compte ne sont pas exhaustifs et d'autres mesures peuvent être employées pour déterminer la qualité des brevets qui peuvent ne pas être prises en compte par le fournisseur de l'indice. L'évaluation par le fournisseur de l'indice de la qualité d'un brevet est également déterminée en fonction de sa pertinence par rapport à certains thèmes technologiques liés à l'IA. Rien ne garantit que les thèmes technologiques liés à l'IA identifiés par le fournisseur de l'indice resteront pertinents, car les évolutions technologiques pourraient rendre ces thèmes moins importants pour la croissance de ce secteur. Par conséquent, les sociétés possédant des brevets relatifs à ces thèmes peuvent ne pas être bien positionnées pour bénéficier de la croissance des solutions fondées sur l'IA à l'avenir. Rien ne garantit que les brevets détenus par les sociétés au sein des Indices de référence relatifs aux thèmes technologiques liés à l'IA seront ou pourront être utilisés pour générer des revenus pour cette société.

Risques spécifiques à l'iShares € Cash UCITS ETF

- (a) Rien ne garantit que le Compartiment atteindra son objectif d'investissement. Les performances du Compartiment peuvent être affectées par des changements de conditions des marchés et/ou économiques, ainsi que par des évolutions des taux d'intérêt et des exigences juridiques, réglementaires et fiscales.
- (b) En fonction de la devise de référence d'un investisseur, les fluctuations de change entre la devise de référence d'un investisseur et la Devise de référence peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur d'un investissement dans le Compartiment.
- (c) Le cours des Actions et les revenus qui en découlent peuvent tout aussi bien baisser qu'augmenter et les investisseurs risquent de ne pas récupérer le montant investi au départ.
- (d) Le Compartiment sera exposé au risque de détérioration de la qualité de crédit des parties avec lesquelles il effectue des opérations et peut devoir supporter également un risque de défaut de règlement ou un risque de défaillance de la contrepartie. En outre, les investissements du Compartiment sont soumis aux fluctuations des taux d'intérêt qui peuvent avoir une incidence à la fois sur le rendement et sur la valeur du Compartiment.
- (e) Le Compartiment peut être affecté par les variations des taux d'intérêt en vigueur. En général, les changements des taux d'intérêt du marché affectent la valeur des actifs du Compartiment, les prix des titres à revenu fixe ayant tendance à augmenter lorsque les taux d'intérêt déclinent et à diminuer lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les prix des titres à court terme sont, de manière générale, moins sensibles aux variations des taux d'intérêt que les titres à long terme.
- (f) Face à des demandes de rachat exceptionnellement importantes en raison de variations des taux d'intérêt ou pour une quelconque autre raison, le Compartiment peut devoir vendre une partie de son portefeuille d'investissement à un moment où il peut être désavantageux de le faire. Le Compartiment peut également être amené à vendre une partie de son portefeuille d'investissement dans des circonstances similaires lorsqu'il doit le faire afin de répondre à des demandes de rachat imprévues. La vente de titres de portefeuille dans ces circonstances peut entraîner une baisse des rendements pour les investisseurs.
- (g) La Société pourrait pâtir d'une récession économique qui pourrait avoir une incidence sur la situation financière de l'émetteur et la valeur de marché des titres de l'émetteur détenus par la Société.
- (h) La Société pourrait pâtir de la résiliation des accords relatifs à l'UEM (par exemple, les participants à l'UEM rencontrent des difficultés politiques ou économiques importantes et inattendues). En outre, si l'un des membres de l'Union européenne participant à l'UEM se retire de l'UEM, la valeur d'une quelconque participation du Compartiment de la Société, émise par des émetteurs du pays ou par des émetteurs qui exercent une part importante de leurs activités dans ce pays, pourrait en pâtir.

Instruments du marché monétaire

Le Compartiment investit une part importante de sa Valeur de l'actif net dans des instruments du marché monétaire et, à cet égard, les investisseurs pourraient être amenés à comparer le Compartiment à des comptes de dépôt réguliers. Les investisseurs doivent toutefois noter que les participations dans le Compartiment sont soumises aux risques inhérents à l'investissement dans un organisme de placement collectif, en particulier le fait que la somme du principal investi est susceptible de varier en fonction des fluctuations de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

Dette souveraine

Certains pays en développement sont des débiteurs particulièrement importants pour les banques commerciales et les gouvernements étrangers. L'investissement dans des titres de créance (« **Dettes souveraines** ») émis ou garantis par des gouvernements de pays en développement ou leurs agences et organismes (« **Entités gouvernementales** ») implique un niveau de risque élevé. L'entité gouvernementale contrôlant le remboursement de la Dette souveraine peut ne pas pouvoir ou vouloir rembourser le principal et/ou l'intérêt à la date d'échéance ou conformément aux modalités de cette dette. La volonté ou la capacité d'une entité gouvernementale à rembourser le principal et l'intérêt dus en temps utile peut être affectée, entre autres facteurs, par l'état de ses flux de trésorerie, le volume de ses réserves étrangères, la disponibilité d'un volume de change suffisant à la date d'échéance du paiement, la taille relative du fardeau constitué par le service de la dette vis-à-vis de l'économie globale, la politique de l'entité gouvernementale envers le Fonds monétaire international et les contraintes politiques auxquelles une entité gouvernementale peut être soumise. Les entités gouvernementales peuvent également être tributaires des décaissements attendus de gouvernements étrangers, agences multilatérales et autres instances étrangères pour réduire les arriérés en principal et intérêt afférents à leur dette. L'engagement de ces gouvernements, agences et autres instances quant à la réalisation de ces décaissements peut dépendre de la mise en œuvre de réformes économiques et/ou de la performance économique réalisées par l'entité gouvernementale concernée, ainsi que du service en temps utile des obligations de cet emprunteur. Si l'entité gouvernementale ne met pas en œuvre de telles réformes, n'atteint pas ces niveaux de performance économique ou ne rembourse pas le principal ou l'intérêt à la date d'échéance, ces tiers peuvent annuler leurs engagements de prêter des fonds à l'entité gouvernementale, ce qui peut réduire encore davantage la capacité ou la volonté de l'emprunteur à assurer le service de sa dette en temps utile. Par conséquent, des entités gouvernementales peuvent se retrouver en situation de défaillance sur leur Dette souveraine. Il peut être demandé aux détenteurs de Dette souveraine, y compris au Compartiment, de participer au rééchelonnement de cette dette et d'accorder des prêts supplémentaires aux entités gouvernementales concernées.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Les titres de créance font l'objet de mesures de leur solvabilité réelle ou perçue. Une dégradation de la notation d'un titre obligataire, une publicité négative ou encore la perception des investisseurs, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale, peut entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, particulièrement sur un marché peu actif.

Marchés financiers, Contreparties et Prestataires de services

Les entreprises peuvent être exposées à des sociétés du secteur financier qui agissent en tant que prestataires de services ou en tant que contreparties dans le cadre de contrats financiers. En période de volatilité extrême des marchés, ces sociétés peuvent être négativement impactées, ce qui peut avoir une incidence négative sur les activités du Compartiment.

Réforme des fonds du marché monétaire

Le Règlement 2017/1131 de l'UE sur les fonds du marché monétaire s'applique à certains fonds à partir du 14 janvier 2019 et à d'autres à partir du 18 mars 2019. Il reste des incertitudes quant à l'incidence totale de cette réglementation sur le Compartiment et les marchés sur lesquels il négocie et investit. Cette incertitude peut elle-même porter préjudice au Compartiment. En outre, l'incidence potentielle des futures exigences réglementaires ou des modifications apportées aux exigences réglementaires applicables au Compartiment (que ce soit par la mise en œuvre du règlement, la modification de l'interprétation du règlement ou autre) est inconnue et peut porter préjudice au Compartiment et/ou à ses Actionnaires. Cela peut avoir un impact sur la capacité du Compartiment à exécuter sa stratégie, exiger de la Société qu'elle modifie ou mette fin à certaines procédures opérationnelles et/ou entraîner une augmentation des coûts pour le Compartiment. La Société et le Gestionnaire concluront les accords qu'ils jugeront nécessaires ou souhaitables pour respecter les exigences réglementaires en vigueur, dans le but de garantir que la Société et le Compartiment continuent d'exécuter leurs stratégies respectives dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Risques liés à l'environnement

Étant donné que les critères environnementaux du Compartiment excluent les titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, le Compartiment peut renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour les fonds qui n'appliquent pas ces critères. Par conséquent, le Compartiment peut sous-performer des fonds qui ne suivent pas une stratégie d'investissement respectueuse de l'environnement. L'évaluation par le Gestionnaire d'investissements des critères environnementaux d'un émetteur peut évoluer au fil du temps, ce qui pourrait amener le Compartiment à détenir des titres qui pourraient ne plus répondre aux critères environnementaux actuels du Gestionnaire d'investissements. Lors de l'évaluation d'un émetteur, le Gestionnaire d'investissements dépend d'informations et de données qui peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur l'analyse des critères environnementaux pertinents pour un émetteur donné. L'investissement sur la base de critères environnementaux est qualitatif et subjectif par nature et rien ne garantit que le processus utilisé par les fournisseurs du Gestionnaire d'investissements ou une quelconque appréciation exercée par le Gestionnaire d'investissements reflétera les convictions ou les valeurs d'un investisseur donné.

Risques spécifiques à l'iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF

Risque lié à l'investissement factoriel

Le Compartiment utilisera le Modèle propriétaire de rotation factorielle du Gestionnaire d'investissements et de ses Sociétés affiliées qui alloue des facteurs de style d'actions couramment utilisés tels que le momentum, la qualité, la valeur, la taille et la volatilité minimale dans l'ensemble du portefeuille du Compartiment. De nombreux facteurs peuvent avoir une incidence sur la performance d'un titre, et l'impact de ces facteurs sur un titre ou son prix peut être difficile à prévoir. Certains facteurs peuvent sous-performer dans différentes conditions de marché et les facteurs utilisés par le Modèle auront leurs propres risques, y compris ceux décrits ci-dessous.

Facteur de momentum

Rien ne garantit que tous les titres (ni même quelques-uns) sélectionnés par la méthodologie du Modèle présenteront le momentum de prix positif. Les titres sont identifiés comme ayant des données historiques prouvant un momentum de prix positif. Les titres qui ont précédemment affiché un momentum de prix positif peuvent ne pas connaître un momentum positif continu.

Facteur de qualité

Rien ne garantit que tous les titres (ni même quelques-uns) sélectionnés par la méthodologie du Modèle présenteront une haute qualité. Il existe un risque que les titres connaissent des rendements inférieurs aux attentes ou une croissance négative, ainsi qu'une augmentation de l'effet de levier (à savoir des niveaux de dette accrus), ce qui se traduit par des rendements inférieurs aux attentes ou négatifs pour les investisseurs. Les indicateurs utilisés par le Modèle pour identifier des titres de haute qualité peuvent être basés sur des données historiques et rien ne garantit que les pratiques ayant généré ces données se poursuivront à l'avenir.

Facteur de valeur

Rien ne garantit que tous les titres (ni même quelques-uns) sélectionnés par la méthodologie du Modèle apporteront une bonne valeur. Les indicateurs utilisés par le Modèle pour identifier une bonne valeur peuvent être basés sur la performance historique et/ou les prévisions futures basées sur les revenus à venir des sociétés. Rien ne garantit que la performance constatée se maintiendra à l'avenir ni que les prévisions quant aux revenus à venir se vérifieront. Les titres émis par des sociétés pouvant être perçues comme sous-évaluées peuvent ne pas gagner en valeur.

Facteur de taille

Lorsque le facteur de taille est appliqué par le Modèle, le Compartiment peut avoir une pondération plus élevée dans les portefeuilles de titres qui peuvent afficher une volatilité des cours de marché plus importante et une liquidité moindre que si le Compartiment n'avait pas appliqué ce facteur.

Risque de taux de rotation élevé du portefeuille

Le Compartiment peut effectuer activement et fréquemment des opérations sur les titres de son portefeuille. Un taux de rotation élevé de portefeuille peut entraîner une augmentation des coûts de transaction pour le Compartiment, y compris au niveau des commissions de courtage, des majorations des courtiers et d'autres coûts de transaction sur la vente des titres et sur le réinvestissement dans d'autres titres. La vente des titres en portefeuille du Compartiment peut entraîner la réalisation de plus-values ou moins-values plus importantes par rapport à un compartiment appliquant des politiques de négociation moins actives. Ces effets d'un taux de rotation du portefeuille supérieur à la normale peuvent avoir un impact négatif sur la performance du Compartiment.

Risques spécifiques aux Compartiments suivants pour être commercialisés en France : iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF, iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF, iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF, iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF, iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF, iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF et iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF

Règles ESG de l'AMF

Les règles ESG de l'AMF définissent des objectifs ESG mesurables que certains Compartiments commercialisés en France et qui ont une stratégie ESG soutenue par une méthodologie très attrayante doivent intégrer dans leur politique d'investissement (les « **objectifs mesurables de l'AMF** »). Bien que la méthodologie de l'indice du fournisseur de l'indice ne puisse pas intégrer explicitement les objectifs mesurables de l'AMF, le Gestionnaire d'investissements estime que, en suivant passivement leurs Indices de référence, les Compartiments concernés devraient être en mesure d'atteindre les objectifs mesurables de l'AMF sur la base de la méthodologie actuelle de leurs Indices de référence. Les investisseurs doivent noter que les Administrateurs peuvent prendre les mesures qu'ils jugent nécessaires, y compris l'utilisation d'un autre indice comme Indice de référence du Compartiment tel que décrit à la section intitulée « Indices de référence », dans la mesure où, en raison d'un futur rééquilibrage ou modification de l'Indice de référence d'un Compartiment par son fournisseur de l'indice, le Compartiment cesserait de se conformer aux Objectifs mesurables de l'AMF.

Autres risques généraux

Risque lié au passif du Compartiment

La Société est structurée sous forme de fonds à compartiments multiples avec une responsabilité séparée entre ses Compartiments. En vertu de la législation irlandaise, les actifs d'un Compartiment ne seront pas disponibles pour faire face aux dettes contractées par un autre Compartiment. Cependant, la Société est une seule et même entité juridique qui peut utiliser ou disposer d'actifs détenus en son nom ou être soumise à des réclamations sur d'autres territoires ne reconnaissant pas forcément cette séparation de responsabilité entre compartiments. À la date du présent Prospectus, les Administrateurs n'avaient pas connaissance de l'existence, réelle ou éventuelle, d'un tel élément de passif.

Compartiments comportant des Catégories d'actions multiples

Si les éléments d'actif et de passif spécifiques à une Catégorie d'actions au sein d'un Compartiment ne sont attribuables qu'à (et ne doivent être supportés que par) cette Catégorie d'actions, le droit irlandais ne prévoit pas de ségrégation des passifs entre les Catégories d'actions. En raison de l'absence de ségrégation prévue par la loi,

il existe un risque que les créanciers d'une Catégorie d'actions ne revendiquent les actifs du Compartiment alloués pour des besoins comptables à d'autres Catégories d'actions.

Dans la pratique, des engagements croisés entre Catégories d'actions ne sont susceptibles de survenir que lorsque le passif total attribuable à une Catégorie d'actions dépasse l'actif total du Compartiment alloué pour des besoins comptables à cette Catégorie d'actions. Une telle situation pourrait intervenir, par exemple, en cas de défaillance d'une contrepartie au titre des investissements concernés du Compartiment. Dans de telles circonstances, les actifs restants du Compartiment alloués pour des besoins comptables à d'autres Catégories d'actions du même Compartiment peuvent être disponibles pour honorer de tels paiements et peuvent par conséquent ne pas être disponibles pour honorer les montants qui auraient autrement été payables aux porteurs d'Actions de telles autres Catégories d'actions.

Compartiments comportant une ou plusieurs Catégories d'actions couvertes contre le risque de change

Les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change couvrent leur exposition aux devises au moyen de contrats de change à terme et de contrats de change au comptant. Tous les gains, pertes et dépenses liés aux transactions de couverture d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change donnée ne sont imputés qu'à cette Catégorie d'actions couverte contre le risque de change et doivent n'être assumés, en règle générale, que par les investisseurs dans cette Catégorie d'actions. Cependant, étant donné l'absence de ségrégation des passifs entre les Catégories d'actions prévue par la loi, il existe un risque que les pertes découlant des transactions de couverture d'une Catégorie d'actions affectent la Valeur de l'actif net par Action d'une ou de plusieurs Catégories d'actions du même Compartiment si les actifs alloués pour des besoins comptables à cette Catégorie d'actions couverte contre le risque de change ne suffisent pas à compenser les pertes liées à ses transactions de couverture (outre les autres frais et dépenses attribuables à une telle Catégorie d'actions).

Insuffisance des Droits et Charges

Le Compartiment prélève des Droits et Charges afin de couvrir les coûts associés à l'achat et à la vente d'Investissements. Le niveau des Droits et Charges peut être déterminé par le Gestionnaire avant l'achat effectif ou la vente effective d'Investissements ou l'exécution des opérations de change liées. Ce niveau peut être estimé en fonction d'informations historiques relatives aux coûts supportés pour la négociation des titres en question sur les marchés concernés. Ce chiffre est révisé périodiquement et ajusté si nécessaire. Si le Compartiment prélève des Droits et Charges qui ne suffisent pas à couvrir les coûts engagés dans l'achat ou la vente d'Investissements, la différence sera payée à l'aide des actifs du Compartiment, ce qui entraînera dans l'attente d'un remboursement du découvert par un Participant autorisé, une réduction de la valeur du Compartiment (et une réduction correspondante de la valeur de chaque Action). Si des Actions souscrites ont été remises à un Participant autorisé avant règlement par ce dernier de l'intégralité des coûts supportés ou devant être supportés par le Compartiment dans le cadre de l'acquisition des investissements sous-jacents à la souscription en question, le risque de crédit du Compartiment sera celui d'un créancier chirographaire ordinaire par rapport à toute dette du Participant autorisé. De même, si des produits de rachat ont été versés à un Participant autorisé avant déduction de l'intégralité des coûts supportés ou devant être supportés par le Compartiment à des fins de cession des investissements sous-jacents au rachat en question, le risque de crédit du Compartiment sera celui d'un créancier chirographaire ordinaire par rapport à toute dette du Participant autorisé.

Défaut de Règlement

Au cas où un Participant autorisé soumet une demande de négociation et par la suite ne règle ou se trouve dans l'incapacité de régler et compléter la demande de négociation, la Société n'aura aucun recours vis-à-vis du Participant autorisé autre que son droit contractuel de recouvrer de tels coûts. Au cas où aucun recouvrement ne peut être effectué auprès du Participant autorisé, tous les coûts encourus à la suite du défaut de règlement seront assumés par le Compartiment et ses investisseurs.

Risques liés à l'impôt

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'il existe des risques d'imposition pour tout investissement dans la Société. Voir la rubrique « Fiscalité ».

Les modifications de la législation fiscale peuvent affecter les Compartiments de manière défavorable

Les informations à caractère fiscal fournies à la rubrique « Fiscalité » sont tirées, pour autant que la Société le sache, des lois et pratiques fiscales en vigueur à la date du présent Prospectus. La législation fiscale, le statut fiscal de la Société et celui des Compartiments, la fiscalité applicable aux investisseurs et tout allègement d'impôt, ainsi que les conséquences en découlant, sont susceptibles de changer à tout moment. Toute modification de la législation fiscale en vigueur en Irlande ou dans tout autre pays dans lequel le Compartiment est enregistré, fait l'objet d'une cotation croisée, est offert ou investi peut influencer la situation fiscale de la Société et du Compartiment concerné, influencer la valeur des Investissements du Compartiment concerné dans le pays considéré, affecter la capacité du Compartiment concerné à réaliser son objectif d'investissement, et/ou modifier les rendements après impôt pour les Actions détenues. Lorsqu'un Compartiment investit dans des IFD, ou prend part à des activités de prêt de titres, la phrase précédente peut également s'appliquer au droit applicable de la juridiction dont relève le contrat d'IFD, ou le contrat de prêt de titres et/ou à la contrepartie de l'IFD et/ou à l'emprunteur et/ou au(x) marché(s) couvert(s) par l'exposition ou les expositions sous-jacentes de l'IFD.

Le caractère applicable et le montant de tout abattement fiscal à l'égard des investisseurs dépendront de leur situation individuelle. Les informations présentées à la rubrique « Fiscalité » ne sont pas exhaustives et ne sauraient constituer un conseil juridique ou fiscal. Les investisseurs potentiels sont invités à consulter leur conseiller fiscal concernant leur situation personnelle en matière d'impôt et les conséquences fiscales découlant d'un investissement dans les Compartiments.

Restitution de la retenue d'impôt

La Société peut être assujettie aux charges fiscales sur les revenus et/ou sur les plus-values liées à son portefeuille d'investissement. Lorsque la Société investit dans des titres qui ne sont pas soumis à une retenue à la source ou à une autre taxe au moment de leur acquisition, il ne peut être garanti que cette taxe ne puisse pas être imposée à l'avenir, après un changement de lois, traités, règles ou règlements en vigueur ou dans l'interprétation de ceux-ci. La Société peut ne pas être en mesure de récupérer cette taxe et, dès lors, tout changement de cette nature peut avoir un effet négatif sur la Valeur de l'actif net du Compartiment.

La Société (ou son représentant) peut soumettre pour le compte de Compartiments une demande de restitution de la retenue d'impôt sur le revenu des dividendes et des intérêts (le cas échéant) perçus auprès d'émetteurs dans certains pays où cette restitution est possible. Le fait ou non qu'un Compartiment obtienne le remboursement de la retenue à la source à l'avenir et le moment auquel il le reçoit sont du ressort des autorités fiscales de ces pays. Si la Société s'attend à récupérer la retenue à la source pour un Compartiment sur la base d'une évaluation continue de la probabilité de restitution, la Valeur de l'actif net de ce Compartiment tient généralement compte des provisions pour ces remboursements d'impôt. La Société continue d'évaluer les évolutions en matière de fiscalité afin de repérer les potentielles répercussions sur la probabilité de restitution pour ces Compartiments. Si la probabilité d'obtenir des remboursements baisse de manière significative, par exemple à la suite d'une modification de l'approche ou de la réglementation fiscale, il est possible qu'il soit nécessaire de déprécier en tout ou partie les provisions pour ces remboursements prises en compte dans la Valeur de l'actif net du Compartiment, ce qui aura une incidence négative sur la Valeur de l'actif net du Compartiment. Les investisseurs de ce Compartiment au moment de la dépréciation supporteront les répercussions de toute réduction de la Valeur de l'actif net qui en découle, qu'ils aient investi pendant la période de provision ou non. À l'inverse, si le Compartiment reçoit un remboursement d'impôt qui n'a pas déjà fait l'objet d'une provision, les investisseurs du Compartiment au moment où la demande de restitution est acceptée bénéficieront de toute augmentation de la Valeur de l'actif net qui en découle. Les investisseurs qui ont cédé leur intérêt dans les Actions avant cette date ne bénéficieront pas de cette augmentation de la Valeur de l'actif net.

Assujettissement à l'impôt dans les nouveaux pays

Si un Compartiment investit dans une juridiction dont le régime fiscal n'est pas pleinement développé ou suffisamment certain, comme le Moyen-Orient par exemple, la Société, le Compartiment en question, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements, le Dépositaire et l'Agent administratif ne sauraient être tenus de rendre compte à un quelconque détenteur d'Actions de tout paiement versé ou supporté par la Société ou le Compartiment concerné en toute bonne foi à une autorité fiscale au titre d'impôts ou d'autres taxes de la Société ou dudit Compartiment, même s'il est établi ultérieurement que de tels paiements n'avaient pas besoin d'être versés ou supportés ou n'auraient pas dû l'être.

Inversement, lorsqu'un Compartiment paie des impôts au titre des exercices précédents en raison d'une incertitude fondamentale concernant l'assujettissement à l'impôt, du respect des meilleures pratiques de marché ou de pratiques de marché ordinaires (dans la mesure où il n'existe pas de meilleures pratiques établies) ultérieurement remises en question ou de l'absence de mécanisme développé pour le paiement pratique des impôts dans les délais voulus, les intérêts ou pénalités de retard seront à la charge du Compartiment. Ces impôts payés en retard seront débités au Compartiment au moment où la décision d'inscrire l'engagement dans les comptes du Compartiment est prise.

Traitement fiscal par les fournisseurs d'indices

Les investisseurs doivent savoir que la performance des Compartiments, comparée à celle d'un Indice de référence, le cas échéant, peut être défavorablement affectée dans des circonstances où les hypothèses d'imposition retenues par le fournisseur d'indice concerné dans sa méthodologie de calcul de l'indice diffèrent par rapport au traitement fiscal réel des titres sous-jacents de l'Indice de référence détenus au sein des Compartiments.

FATCA

Les investisseurs sont également tenus de lire les informations sous le titre « FATCA et autres systèmes de reporting transfrontaliers », particulièrement au sujet des conséquences liées à l'impossibilité de la Société à satisfaire aux dispositions de tels systèmes de reporting.

Transfert de participations dans un Compartiment exposé à l'Inde

La section 9 de la Loi indienne sur l'impôt sur le revenu (en vigueur avec effet rétroactif à compter du 1^{er} avril 1961) prévoit l'assujettissement des transferts d'actions ou de participations dans une entité étrangère à l'impôt sur les plus-values en Inde, à condition que sa valeur découle en grande partie, directement ou indirectement, d'actifs domiciliés en Inde (« **Impôt indirect sur les transferts** »). Quoiqu'il en soit, la loi prévoit une exception en vertu de laquelle l'Impôt indirect sur les transferts ne s'applique pas aux investissements, directs ou indirects, effectués dans des IPE de Catégorie II. Sur la base de cette exception et de l'enregistrement de chaque Compartiment exposé à l'Inde en tant qu'IPE de Catégorie II, les investisseurs ne seraient pas assujettis à l'impôt en Inde lors du rachat ou de la vente de leurs Actions ou d'une participation dans un Compartiment exposé à l'Inde.

Risque de liquidité

Les investissements d'un Compartiment peuvent être assujettis à des contraintes de liquidité, ce qui signifie qu'ils se négocient à une moindre fréquence et que les volumes échangés sont moins importants. Certains types de titres, comme les obligations et les instruments liés à des hypothèques, peuvent également être confrontés à des périodes

où la liquidité est moindre et ce, dans des conditions de marché difficiles. Par conséquent, les évolutions de la valeur des investissements peuvent être plus imprévisibles. Dans certains cas, il peut ne pas être possible de vendre un titre au prix auquel il a été évalué aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou à la valeur considérée comme étant la plus juste. Une réduction de la liquidité des investissements d'un Compartiment peut entraîner une perte de valeur de votre investissement.

Risque lié au Jour de négociation

Étant donné que des bourses étrangères peuvent être ouvertes lors de jours qui ne sont pas des Jours de négociation ou lorsqu'un Compartiment a suspendu le calcul de sa Valeur de l'actif net ainsi que les souscriptions et rachats d'Actions et que, par conséquent, les Actions du Compartiment ne sont alors pas évaluées, la valeur des titres inclus dans le portefeuille du Compartiment est susceptible de changer les jours où les Actions d'un Compartiment ne pourront pas être achetées ou vendues.

Souscriptions et rachats d'Actions

Les dispositions relatives au rachat d'Actions donnent à la Société tout pouvoir de limiter le nombre d'Actions offertes au rachat lors de tout Jour de négociation à 10 % de la Valeur de l'actif net de tout Compartiment et, conjointement avec de telles limitations, de reporter toute demande de rachat ou de procéder à des rachats proportionnels. De plus, lorsque des demandes de souscription ou de rachat sont reçues en retard, un certain laps de temps s'écoulera entre l'heure de la soumission de la demande et la date effective de la souscription ou du rachat. De tels retards ou reports pourraient avoir pour effet de diminuer le nombre d'Actions ou le montant du produit de rachat à recevoir.

Risque lié au Compte général de souscription et de rachat en numéraire

Les fonds de souscription perçus au titre d'un Compartiment préalablement à l'émission d'Actions seront détenus dans le Compte général d'encaissement en numéraire. Les investisseurs seront des créanciers ordinaires d'un tel Compartiment au titre du montant souscrit jusqu'à l'émission des Actions concernées et ils ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur de l'actif net du Compartiment ni d'aucun droit actionnarial (y compris le droit à recevoir un dividende) jusqu'au moment où les Actions seront émises. Dans le cas où le Compartiment ou la Société deviendrait insolvable, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires.

Le paiement par le Compartiment des produits de rachat et des dividendes est soumis à la réception par l'Agent administratif des documents originaux de souscription et à la conformité aux procédures de lutte contre le blanchiment de capitaux. Nonobstant ce qui précède, les Actions rachetées seront annulées à compter de la date de rachat concernée. Les Participants autorisés sollicitant le rachat et les Participants autorisés ayant droit à recevoir des distributions seront des créanciers ordinaires du Compartiment à compter de la date de rachat ou de distribution, selon le cas, et ne bénéficieront d'aucune appréciation de la Valeur de l'actif net du Compartiment ni d'aucun droit actionnarial (y compris le droit à recevoir un dividende), au titre du montant du rachat ou de la distribution. Dans le cas où le Compartiment ou la Société deviendrait insolvable, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société dispose de fonds suffisants pour payer intégralement les créanciers ordinaires. Les Participants autorisés sollicitant le rachat et les Participants autorisés ayant droit aux distributions doivent par conséquent veiller à ce que toute information et tout document exigible soit rapidement transmis(e) à l'Agent administratif. Un Participant autorisé sera seul responsable s'il manque à cette obligation.

En ce qui concerne le Compte général d'encaissement en numéraire, dans l'éventualité de l'insolvabilité d'un autre Compartiment de la Société, le recouvrement de tout montant auquel le Compartiment a droit, mais qui peut avoir été transféré audit autre Compartiment au titre d'une opération du Compte général d'encaissement en numéraire, sera soumis aux principes de la loi irlandaise sur la faillite et sur les fiducies et aux dispositions des procédures opérationnelles pour le Compte général d'encaissement en numéraire. Le recouvrement de ces montants peut être retardé et/ou faire l'objet de litiges et le Compartiment insolvable peut ne pas disposer de fonds suffisants pour rembourser les montants dus au Compartiment concerné. Par conséquent, il n'y a aucune garantie que le Compartiment ou la Société concerné(e) puisse recouvrer ces montants. En outre, il n'y a aucune garantie qu'en de telles circonstances le Compartiment ou la Société en question dispose des fonds suffisants pour rembourser tout créancier ordinaire.

Exposition à la devise de négociation

Les actions se négocient sur les différentes bourses en diverses devises. Par ailleurs, les souscriptions et rachats d'actions d'un Compartiment se font généralement dans la Devise d'évaluation des Actions, mais sont parfois admissibles dans d'autres devises. Les devises dans lesquelles sont libellés les placements sous-jacents d'un Compartiment peuvent en outre être différentes de la Devise de référence du Compartiment (qui peut suivre la devise de référence de l'Indice de référence du Compartiment) et de la Devise d'évaluation des Actions. Selon la devise dans laquelle un investisseur souscrit à un Compartiment, les variations de change entre la devise d'investissement, la Devise d'évaluation des Actions et la Devise de référence du Compartiment et/ou les devises dans lesquelles sont libellés les placements sous-jacents du Compartiment peuvent influencer négativement sur la valeur des investissements dudit investisseur.

Suspensions temporaires

Il est rappelé aux investisseurs que, dans certaines circonstances, leur droit de se faire racheter ou d'échanger leurs Actions peut être suspendu temporairement. Voir « Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges » aux pages 200 à 201.

Risque de valorisation

Certains actifs du Compartiment peuvent devenir non liquides et/ou ne plus être négociés sur un marché. Ces titres et instruments financiers peuvent ne pas avoir de prix immédiatement disponible et leur valorisation peut en

conséquence se révéler difficile. Le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif peut fournir des services de valorisation (pour aider à déterminer la Valeur de l'actif net d'un Compartiment) relativement à ces titres et instruments financiers. Les investisseurs sont informés que, dans ces circonstances, un conflit d'intérêts est possible dans la mesure où le montant des commissions payables au Gestionnaire, au Gestionnaire d'investissements ou à l'Agent administratif est fonction de l'estimation de la valorisation : plus la valorisation est élevée, plus les commissions dues le seront. Veuillez consulter la rubrique « Conflits d'intérêts - Dispositions générales » en page 218 pour tous renseignements relatifs à la façon dont les conflits sont gérés par la Société. De plus, compte tenu de la nature de ces Investissements, les calculs de leur juste valeur peuvent ne pas être représentatifs du montant réel de réalisation si ces Investissements devaient être vendus.

Risque opérationnel, risque technologique et risque de cybersécurité

Les Compartiments sont exposés directement et indirectement à des risques opérationnels découlant d'un certain nombre de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, des erreurs humaines, des erreurs de traitement et de communication, des erreurs des prestataires de services, des contreparties ou d'autres tiers, des processus internes ou externes inadéquats ou défaillants, des défaillances technologiques ou de systèmes, des incidents de cybersécurité, ainsi qu'une utilisation accrue de l'intelligence artificielle et de l'apprentissage automatique (« IA »). De tels événements peuvent entraîner des pertes pour un Compartiment et ses Actionnaires ou perturber les opérations de la Société. Les risques opérationnels et technologiques auxquels sont exposés les émetteurs dans lesquels un Compartiment investit peuvent également avoir des conséquences défavorables significatives pour ces derniers et, en conséquence, entraîner une perte de valeur des investissements du Compartiment dans ces émetteurs.

Les opérations d'un Compartiment (y compris la gestion des investissements, la conservation, le prêt de titres, la distribution et la gestion des garanties, l'administration, la couverture du risque de change et la comptabilité) sont exécutées par plusieurs prestataires de services sélectionnés selon un processus rigoureux de diligence raisonnable. Néanmoins, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements, les autres prestataires de services (par exemple les fournisseurs d'indices et d'indices de référence, les comptables, les dépositaires et les agents de transfert), les teneurs de marché, les Participants autorisés, les bourses, les autres opérateurs de marchés financiers ainsi que les autorités publiques peuvent connaître des défaillances, des perturbations ou des erreurs opérationnelles et technologiques susceptibles d'avoir un effet négatif sur les opérations et les systèmes d'un Compartiment et de l'exposer à un risque de perte. Cela peut se manifester de diverses façons, notamment par une interruption d'activité, de mauvaises performances, des dysfonctionnements ou des défaillances des systèmes d'information, des accès non autorisés aux systèmes, la fourniture ou la réception de données erronées ou incomplètes, ou la corruption ou la destruction de données, l'appropriation illicite d'actifs ou d'informations sensibles, des manquements opérationnels, réglementaires ou contractuels, des erreurs humaines, une exécution négligente, des entraves aux opérations de négociation, ainsi que des problèmes liés aux processus de règlement et de comptabilité (y compris l'impossibilité de calculer la VAN). Les investisseurs pourraient subir des retards (par exemple des retards dans le traitement des souscriptions, des échanges et des rachats d'Actions) ou d'autres perturbations. Bien que le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements cherchent à minimiser les erreurs opérationnelles décrites ci-dessous, il peut encore y avoir des défaillances qui pourraient entraîner des pertes pour un Compartiment et réduire sa valeur.

L'utilisation croissante des technologies d'IA introduit des risques supplémentaires, notamment des risques liés aux données, à la transparence et aux opérations. Les technologies d'IA, qui reposent généralement de manière importante sur la collecte et l'analyse de grandes quantités de données, peuvent intégrer des données biaisées ou inexactes, et il n'est pas possible ni praticable d'intégrer l'ensemble des données pertinentes dans ces technologies. Les résultats ou les produits de ces technologies d'IA peuvent ainsi être incomplets, erronés, déformés ou trompeurs. En outre, les outils d'IA peuvent manquer de transparence quant à l'utilisation des données et à la manière dont les résultats sont générés. Les technologies d'IA peuvent également permettre l'introduction involontaire de vulnérabilités dans les infrastructures et les applications. Un Compartiment et ses actionnaires pourraient subir un impact négatif du fait des risques liés aux technologies d'IA. Les technologies d'IA, leurs applications actuelles et futures potentielles ainsi que les cadres réglementaires dans lesquels elles s'inscrivent évoluent rapidement et il est impossible d'anticiper l'ensemble des capacités futures de l'IA ou des règles applicables ainsi que les risques associés pour la Société ou un Compartiment.

La Société ou l'un des prestataires de services, y compris le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements, peut également être exposé à des risques résultant d'incidents de cybersécurité. Un incident de cybersécurité est un événement qui peut entraîner la perte d'informations confidentielles, la corruption de données ou une perte de capacité opérationnelle. Les incidents de cybersécurité peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements non intentionnels visant la Société, ses prestataires de services ou les émetteurs dans lesquels un Compartiment investit. Ces incidents peuvent inclure l'accès non autorisé aux systèmes, l'appropriation illicite d'actifs ou d'informations sensibles, la corruption ou la destruction de données, ainsi que des perturbations opérationnelles. Les tensions géopolitiques peuvent accroître l'ampleur et la sophistication des attaques intentionnelles, notamment celles émanant d'États ou d'entités soutenues par des États. Les incidents de cybersécurité peuvent également être menés sans nécessiter d'accès non autorisé, par exemple en provoquant des attaques par déni de service sur les sites Internet, ce qui peut empêcher l'accès de certains utilisateurs visés à des services réseau. Les émetteurs de titres et les contreparties à d'autres instruments financiers dans lesquels un Compartiment investit peuvent également faire l'objet d'incidents de cybersécurité. Les incidents de cybersécurité peuvent donner lieu à des pertes financières, à la divulgation d'informations confidentielles, à des enquêtes réglementaires, à des amendes ou sanctions, à une dégradation de la réputation, à des coûts de remboursement ou d'indemnisation, ainsi qu'à une hausse des frais juridiques et de conformité. Les informations relatives aux actifs d'un Compartiment, à ses opérations ou à la détention par les Actionnaires peuvent devenir inaccessibles, inexactes ou incomplètes.

Bien que le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements aient mis en place des plans de continuité des activités et des stratégies de gestion des risques visant à prévenir les risques opérationnels, technologiques et de cybersécurité au moyen de contrôles internes, de procédures, de la supervision des prestataires de services et de dispositifs de continuité des activités, ces mesures comportent des limites inhérentes.

Compte tenu de la nature évolutive de ces menaces, il n'est pas possible pour le Gestionnaire et les autres prestataires de services d'identifier et de traiter tous les risques opérationnels, technologiques et de cybersécurité qui peuvent affecter la Société ou le Compartiment ou de développer des processus et des contrôles pour éliminer ou atténuer complètement leurs effets. Il n'existe aucune garantie que les mesures de prévention et de remédiation seront efficaces ni que les incidents seront détectés. En outre, ni le Gestionnaire ni le Gestionnaire d'investissements ne peuvent contrôler les plans de continuité des activités ou les stratégies de cybersécurité mis en place par les autres prestataires de services de la Société ou d'un Compartiment, ni par les émetteurs de titres, les contreparties ou les autres tiers dont les activités peuvent affecter la Société ou un Compartiment. Un Compartiment peut supporter des coûts significatifs pour prévenir, atténuer ou corriger les risques opérationnels, technologiques et de cybersécurité, ce qui pourrait nuire à sa performance.

Risque lié aux taux de référence

Certains des investissements, des indices de référence et des obligations de paiement du Compartiment peuvent être basés sur des taux variables, tels que l'European Interbank Offer Rate (« EURIBOR »), le Sterling Overnight Index Average (« SONIA ») et d'autres types similaires de taux de référence (« Taux de référence »). Les modifications ou réformes de la détermination ou de la supervision des Taux de référence peuvent avoir un impact négatif sur le marché ou sur la valeur de tous les titres ou paiements liés à ces Taux de référence. En outre, tout Taux de référence de substitution et tout ajustement de prix imposé par un organisme de réglementation, par des contreparties ou autrement peuvent avoir un impact négatif sur la performance d'un Compartiment et/ou sur sa valeur des actifs nets.

Risques liés aux restrictions de détention

La Société peut être soumise à des restrictions légales, réglementaires ou autres dans ses activités d'investissement en raison de seuils de détention et d'obligations de déclaration applicables dans certains secteurs réglementés ou sur certains marchés internationaux. Ces restrictions peuvent s'appliquer à l'ensemble des comptes de clients (y compris un Compartiment) du BlackRock Group et peuvent avoir un impact négatif sur la performance d'un Compartiment et sa capacité à atteindre son objectif d'investissement en raison d'opportunités d'investissement manquées. Le Gestionnaire d'investissements peut également chercher à effectuer des investissements indirects (par exemple, par le biais d'IFD), lorsque cela est autorisé, pour le compte d'un Compartiment afin de recevoir une exposition à certains titres au-delà des restrictions de détention applicables. Cela peut entraîner des coûts et des risques supplémentaires pour un Compartiment. Il peut également y avoir une disponibilité limitée d'IFD qui offrent une exposition indirecte à un titre concerné. Le BlackRock Group gère le conflit en suivant une Politique d'allocation des investissements et de la négociation conçue pour allouer les opportunités d'investissement limitées entre les comptes affectés de manière équitable et juste au fil du temps.

Les limites des seuils de détention sont extrêmement complexes. Un Compartiment peut être soumis à de multiples restrictions de détention, chacune ayant un impact sur les différents titres détenus par un Compartiment. Par conséquent, malgré l'intention du Gestionnaire d'investissements de les respecter ou de demander l'autorisation de les dépasser, des manquements ou violations involontaires peuvent se produire et entraîner des mesures coercitives, des restrictions réglementaires, une augmentation des coûts de conformité ou des restrictions d'activité.

En complément de ce qui précède, les limites des seuils de détention peuvent entraîner des obligations de déclaration auprès des autorités gouvernementales et réglementaires. Ces déclarations peuvent impliquer la divulgation de l'identité d'un Compartiment ou de la stratégie prévue par BlackRock concernant un titre ou un actif d'un Compartiment.

VALORISATION DES COMPARTIMENTS

Dispositions générales

La Valeur de l'actif net par Action de chaque Compartiment sera calculée chaque Jour de négociation, conformément aux Statuts, en divisant l'actif du Compartiment diminué de son passif par le nombre d'Actions en circulation concernant ce Compartiment, ajustée en arrondissant ce nombre à la décimale tel que pourront le décider les Administrateurs, en accord avec l'Agent administratif. Tous les passifs de la Société ne pouvant pas être attribués à un Compartiment particulier seront répartis au prorata entre tous les Compartiments en fonction de leurs Valeurs de l'actif net respectives.

Chaque Compartiment sera évalué chaque Jour de négociation au Point d'évaluation indiqué pour le Compartiment dans le Calendrier de négociation sur le Marché primaire. Les Compartiments faisant l'objet d'une gestion passive seront évalués en utilisant la méthodologie de l'indice pour l'évaluation des titres. En fonction de la nature du titre sous-jacent, il peut correspondre au cours de clôture, au cours de clôture moyen ou au cours acheteur sur le marché considéré.

Un Compartiment peut comporter plusieurs Catégories d'actions et la Valeur de l'actif net par Action peut différer selon les catégories d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est composé de plusieurs Catégories d'actions, la Valeur de l'actif net de chaque catégorie sera déterminée en calculant le montant de la Valeur de l'actif net du Compartiment imputable à chaque catégorie. La Valeur de l'actif net par Action d'une catégorie sera calculée en divisant la Valeur de l'actif net de la catégorie par le nombre d'Actions en circulation dans cette catégorie. La Valeur de l'actif net d'un Compartiment imputable à une catégorie sera déterminée en établissant la valeur des Actions émises dans la catégorie et en attribuant les frais et dépenses à la catégorie, en procédant aux ajustements nécessaires pour tenir compte des distributions éventuellement effectuées par le Compartiment et en ventilant la Valeur de l'actif net du Compartiment en conséquence.

Tous les Compartiments à l'exception d'iShares € Cash UCITS ETF

Les actifs cotés ou négociés sur un Marché réglementé, pour lesquels des cotations boursières sont disponibles, doivent être valorisés au Point d'évaluation sur la base du prix de clôture pour les titres de participation et sur la base du cours de clôture moyen pour les titres obligataires sur le Marché réglementé principal pour cet Investissement (à l'exception d'iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF, iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF, iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF, iShares AT1 Bond Active UCITS ETF et iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF, pour lesquels le cours acheteur pour les titres à revenu fixe (obligations) sera utilisé, et de certains actifs de Compartiments déterminés énoncés ci-dessous qui seront valorisés au moyen de la méthode de valorisation des actifs appliquée par l'Indice de référence pertinent). Si les actifs d'un Compartiment sont cotés ou négociés sur plusieurs Marchés réglementés, les derniers cours négociés, les cours de clôture moyen et/ou le cours acheteur, selon le cas, sur le Marché réglementé qui, de l'avis de l'Agent administratif, constitue le marché principal pour ces actifs est celui qui sera utilisé.

Compartiment	Indice de référence	Titres	Méthode d'évaluation
iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF	iBoxx USD Asia ex-Japan Corporates Investment Grade ESG Screened Index	Obligations	Cours acheteur
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Bloomberg MSCI US Corporate Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB)	Obligations	Cours acheteur
iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF	FTSE World Broad Investment-Grade USD Multilateral Development Bank Bond Capped Index	Obligations	Cours acheteur
iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF	Bloomberg U.S. Intermediate Credit Bond Index (Total Return)	Obligations	Cours acheteur
iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Bloomberg MSCI US Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB)	Obligations	Cours acheteur
iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF	Bloomberg Euro Corporate 1-5 Year Bond Index	Obligations	Cours acheteur

Compartiment	Indice de référence	Titres	Méthode d'évaluation
iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF	iBoxx EUR Corporates BBB-BB (5% Issuer Cap) Index	Obligations	Cours acheteur
iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Bloomberg MSCI Euro Corporate Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB)	Obligations	Cours acheteur
iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF	Bloomberg MSCI Euro Corporate ex Financials 1-5 Year ESG SRI Index	Obligations	Cours acheteur
iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	Bloomberg Euro Corporate ex-Financials Bond Index	Obligations	Cours acheteur
iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF	FTSE Advanced Climate Risk-Adjusted European Monetary Union Government Bond Index	Obligations	Cours acheteur
iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (PAB)	Obligations	Cours acheteur
iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF	Bloomberg Global Aggregate Corporate - United States Dollar Index	Obligations	Cours acheteur
iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF	ICE BofAML US High Yield Constrained Index	Obligations	Cours acheteur
iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF	ICE BofAML Euro High Yield Constrained Index	Obligations	Cours acheteur
iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF	Bloomberg Global Aggregate Treasuries Index	Obligations	Cours acheteur
iShares Core € Corp Bond UCITS ETF	Bloomberg Euro Corporate Bond Index	Obligations	Cours acheteur
iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF	Bloomberg Global Aggregate Bond Index	Obligations autres que les bons du Trésor en euro et en livre sterling	Cours acheteur
iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF	Bloomberg Emerging Markets Asia Local Currency Govt Country Capped Index	Obligations	Cours acheteur
iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	Bloomberg MSCI Global Aggregate and Green Bond ESG SRI Index	Obligations	Cours acheteur
iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	Bloomberg MSCI Euro Aggregate and Green Bond ESG SRI Index	Obligations autres que les bons du Trésor en euro	Cours acheteur
iShares Global Govt Bond UCITS ETF	FTSE Group-of-Seven (G7) Government Bond Index	Obligations autres que les obligations d'État japonaises	Cours acheteur
iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF	FTSE EPRA Nareit Developed Green Low Carbon Target Select UCITS Capped Index	Actions	Cours de clôture
iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF	J.P. Morgan Euro EMBI Global Diversified Index	Obligations	Cours acheteur
iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF	MSCI UK IMI Liquid Real Estate Index	Actions	Cours de clôture

Compartiment	Indice de référence	Titres	Méthode d'évaluation
		Obligations	Cours acheteur

La valeur d'un Investissement coté sur un Marché réglementé mais acquis ou négocié au-dessus ou au-dessous du pair à l'extérieur de la bourse ou du marché OTC pertinent peut être évaluée en tenant compte du niveau de prime ou de décote à la date d'évaluation de l'Investissement, avec l'approbation du Dépositaire qui doit s'assurer que l'adoption d'une telle procédure est justifiable en vue de déterminer la valeur de réalisation probable de l'Investissement.

Le Jour de négociation concerné, si l'un des Investissements d'un Compartiment n'est pas coté ni négocié sur un Marché réglementé et si aucune cotation boursière n'est disponible pour cet Investissement, il sera évalué à sa valeur probable de réalisation déterminée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou toute autre personne compétente (qui peut être liée au Compartiment mais qui est indépendante du Compartiment) ou firme désignée par les Administrateurs et approuvée par le Dépositaire (considérée comme une personne compétente à cet égard).

L'Agent administratif peut utiliser cette valeur de réalisation probable estimée avec soin et de bonne foi comme si elle avait été recommandée par un professionnel compétent désigné par les Administrateurs et approuvée par le Dépositaire comme étant une personne compétente à cet égard. Les liquidités en caisse et autres disponibilités seront évaluées à leur valeur nominale augmentée le cas échéant des intérêts courus.

Lorsque, pour des actifs spécifiques d'un Compartiment, le cours de clôture, le cours de clôture moyen et/ou le cours acheteur, selon le cas, ne reflète pas, de l'avis du Gestionnaire, leur juste valeur ou si aucun cours n'est disponible, la valeur sera déterminée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne compétente ou firme désignée par les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire, sur la base de la valeur probable de réalisation pour ces actifs au Point d'évaluation.

Dans le cas où il serait impossible ou incorrect de procéder à la valorisation d'un Investissement déterminé conformément aux règles d'évaluation définies ci-dessus ou si cette valorisation n'est pas représentative de la juste valeur de marché au vu de la devise, des facilités de négociation et d'autres considérations jugées pertinentes, les Administrateurs sont habilités à utiliser d'autres méthodes d'évaluation généralement reconnues afin d'obtenir une évaluation correspondant à la juste valeur de marché de cet Investissement déterminé, sous réserve que cette méthode d'évaluation ait été approuvée par le Dépositaire.

Les actions, parts ou participations dans des organismes de placement collectif à capital variable seront évaluées selon la dernière valeur d'actif net disponible de ladite action, part ou participation telle que publiée par cet organisme de placement collectif à capital variable ; les actions, parts ou participations d'organismes de placement collectif, si elles sont cotées ou négociées sur un Marché réglementé, seront évaluées conformément aux dispositions ci-dessus applicables aux Investissements cotés ou habituellement négociés sur un Marché réglementé, sauf dans le cas des Compartiments Multi-actifs où la dernière valeur de l'actif net disponible pour les fonds négociés en bourse sera utilisée.

Toute valeur et tout emprunt libellés autrement que dans la Devise de référence du Compartiment (qu'il s'agisse d'un Investissement ou de numéraire) devront être convertis dans la Devise de référence du Compartiment au taux (officiel ou autre) que l'Agent administratif juge approprié en la circonstance.

Les IFD négociables en bourse seront évalués chaque Jour de négociation au cours de règlement pour ces instruments au Point d'évaluation. Si ce cours n'est pas disponible, cette valeur correspondra à la valeur probable de réalisation estimée avec soin et de bonne foi par les Administrateurs ou une personne compétente ou une firme désignée par les Administrateurs et approuvée par le Dépositaire.

La valeur de tous les contrats d'IFD négociés de gré à gré sera (a) une cotation fournie par la contrepartie ou (b) une évaluation alternative, comme le modèle de détermination des prix, calculée par la Société ou un évaluateur indépendant (qui peut être une partie liée à la contrepartie mais indépendante de la contrepartie qui ne s'appuie pas sur les mêmes modèles d'évaluation que ceux employés par la contrepartie) à condition : (i) dans le cas d'une valorisation obtenue auprès d'une contrepartie, que celle-ci soit fournie au moins à une fréquence quotidienne et qu'elle fasse l'objet d'une approbation ou d'une vérification au moins hebdomadaire par une partie indépendante de la contrepartie, qui peut être le Gestionnaire d'investissements ou l'Agent administratif (laquelle aura été approuvée à cette fin par le Dépositaire) ; (ii) dans le cas d'une valorisation alternative (à savoir une valorisation fournie par une personne compétente désignée par le Gestionnaire ou les Administrateurs et approuvée à cette fin par le Dépositaire (ou une valorisation obtenue par tout autre moyen pour autant que la valeur fournie soit approuvée par le Dépositaire)), que cette valorisation soit fournie quotidiennement et que les principes de valorisation employés pour l'obtenir suivent les meilleures pratiques internationales établies par des organismes tels que l'IOSCO (International Organisation of Securities Commission) et l'AIMA (Alternative Investment Management Association) et que cette valorisation puisse être rapprochée de celle fournie par la contrepartie une fois par mois. En cas de différences importantes de valorisation, une enquête doit être rapidement diligentée et une explication trouvée.

Les contrats de change à terme (forwards) et les swaps de taux d'intérêt pour lesquels des cotations boursières sont facilement disponibles peuvent être évalués conformément au paragraphe précédent ou sur la base de cotations boursières (auquel cas ces prix ne devront pas faire l'objet d'une vérification indépendante ou d'un rapprochement avec l'évaluation de la contrepartie).

iShares € Cash UCITS ETF

Lors du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment, les Investissements sont évalués selon la valeur de marché dans la mesure du possible, sinon ils sont évalués par référence à un modèle. Cette Valeur de l'actif net par action sera calculée à quatre décimales près.

Dans la mesure du possible, l'évaluation à la valeur de marché doit être utilisée. L'Investissement est évalué au niveau le plus prudent de l'offre et de la demande, à moins que l'actif ne puisse être liquidé au cours moyen du marché. Seules des données de marché de bonne qualité doivent être utilisées et ces données doivent être évaluées en s'appuyant sur les facteurs suivants : (i) le nombre et la qualité des contreparties ; (ii) le volume et le taux de rotation de l'Investissement sur le marché ; (iii) la taille de l'émission et la part de l'émission que le Compartiment prévoit d'acheter ou de vendre. Les prix de marché peuvent être obtenus à partir de cotations de marché ou auprès d'un service de cotation tiers indépendant reconnu ou d'un teneur de marché principal.

Lorsque l'utilisation de l'évaluation à la valeur de marché telle que décrite ci-dessus n'est pas possible ou que les données de marché ne sont pas de qualité suffisante (par exemple, parce que les données de marché ne sont pas représentatives, selon les Administrateurs (ou leurs délégués)), un Investissement est évalué de manière prudente par référence à un modèle. Le modèle doit être utilisé avec soin et de bonne foi par le Gestionnaire, en tant que délégué. Il est possible d'utiliser un ou plusieurs modèles parmi une diversité de modèles (en fonction de facteurs, y compris le type d'actif). Le modèle doit estimer avec précision la valeur intrinsèque de l'Investissement (c'est-à-dire sa valeur probable de réalisation) sur la base de tous les facteurs clés et actualisés suivants : (a) le volume et le taux de rotation de cet Investissement sur le marché ; (b) la taille de l'émission et la part de l'émission que le Compartiment prévoit d'acheter ou de vendre ; et (c) le risque de marché, le risque de taux d'intérêt et le risque de crédit inhérents à l'Investissement. Lors de l'évaluation par référence à un modèle, le coût amorti ne doit pas être utilisé.

Publication de la Valeur de l'actif net et de la Valeur de l'actif net par Action

Mis à part lorsque la détermination de la Valeur de l'actif net a été suspendue, dans les circonstances décrites à la rubrique « Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges » aux pages 200 à 201, la Valeur de l'actif net par Action de chaque Compartiment sera mise à disposition au siège social de l'Agent administratif à la fermeture des bureaux ou avant la fermeture des bureaux le Jour de négociation. En outre, la Valeur de l'actif net par Action pour chaque Catégorie d'Actions de chaque Compartiment sera également publiée quotidiennement le Jour ouvré suivant le Point d'évaluation du Compartiment concerné, par le biais d'un Service d'information réglementaire ou sur le site officiel d'iShares (www.iShares.com), qui sera actualisé, ainsi que dans toute autre publication et à la fréquence que les Administrateurs auront déterminée. La publication de la Valeur de l'actif net par Action pour chaque Catégorie d'actions de chaque Compartiment est réalisée uniquement à des fins d'information et ne constitue en rien une invitation à demander, racheter ou échanger des Actions à la Valeur de l'actif net par Action publiée.

Valeur de l'actif net indicative

La valeur de l'actif net indicative (iNAV) est la Valeur de l'actif net par action de chaque Catégorie d'actions d'un Compartiment calculée en temps réel (toutes les 15 secondes) pendant les heures de négociation. Les valeurs iNAV visent à offrir aux investisseurs et acteurs du marché une indication continue de la valeur de chaque Catégorie d'actions. Elles sont généralement calculées sur la base d'une évaluation du portefeuille réel du Compartiment à partir des prix en temps réel sur Tradeweb Markets LLC et d'autres sources.

Le Gestionnaire d'investissements a désigné Tradeweb Markets LLC pour calculer et publier les iNAV de chaque catégorie d'Actions. Ces iNAV sont publiés par les bourses de valeur concernées. Il existe des dispositions pour que BlackRock Group reçoive des versements du fournisseur iNAV pour son engagement dans le développement et l'amélioration des niveaux de service.

Une iNAV n'est pas, et ne doit pas être considérée ou invoquée comme étant la valeur d'une Action ou le prix auquel les Actions peuvent être souscrites, rachetées ou achetées ou vendues sur une bourse quelconque. En particulier, toute iNAV fournie pour un Compartiment à une période où, au moment de la publication de la valeur iNAV, les composantes de l'Indice de référence ou les Investissements ne sont pas négociés activement peut ne pas refléter la valeur réelle d'une Action et peut par conséquent être trompeuse et ne doit pas être prise en considération. L'incapacité du Gestionnaire d'investissements ou de son mandataire de fournir une iNAV en temps réel, ou pour toute période donnée, n'entraînera pas, à elle seule, l'interruption de la négociation des Actions sur une bourse concernée, laquelle sera déterminée par les règles de la bourse concernée selon les circonstances. Les investisseurs sont priés de noter que le calcul et le reporting de toute iNAV peut refléter des retards dans la réception des prix des composantes concernées et présenter par conséquent des écarts par rapport à d'autres valeurs calculées sur la base des mêmes composantes, y compris, par exemple, l'Indice de référence ou les Investissements eux-mêmes ou l'iNAV d'autres fonds négociés en bourse suivant le même Indice de référence ou les mêmes Investissements. Les investisseurs intéressés par la négociation d'Actions sur une bourse concernée ne doivent pas se fier uniquement à une iNAV quelconque pour prendre leurs décisions d'investissement. Ils doivent également tenir compte d'autres informations sur le marché et des facteurs économiques et autres pertinents (y compris, selon le cas, les informations basées sur l'Indice de référence ou sur les Investissements correspondant à un Compartiment). Ni la Société, ni les Administrateurs, ni le Gestionnaire d'investissements, ni son mandataire, ni le Dépositaire, ni l'Agent administratif, ni les Participants autorisés, ni aucun prestataire de services ne sera tenu responsable à l'égard de quiconque se fiant à l'iNAV.

Péréquation des revenus

À des fins fiscales et comptables, le Gestionnaire peut appliquer des accords de péréquation des revenus afin de s'assurer que le niveau des revenus recueillis des investissements n'est pas influencé par l'émission, l'échange ou le rachat d'Actions au cours de la période comptable concernée.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Les Compartiments sont des compartiments indiciaires cotés en bourse et leurs Actions sont donc cotées sur un ou plusieurs marché(s) boursier(s). Certains teneurs de marché et courtiers sont autorisés par la Société à souscrire et à racheter les Actions des Compartiments directement auprès de la Société sur le Marché primaire et sont appelés les « Participants autorisés ». Ces Participants autorisés sont généralement en mesure de livrer les Actions des Compartiments par le biais des systèmes de compensation utilisés par les marchés boursiers sur lesquels les Actions sont cotées. Les Participants autorisés vendent généralement les Actions souscrites sur une ou plusieurs place(s) boursière(s), le Marché secondaire, où ces Actions deviennent librement négociables. Les investisseurs potentiels qui ne sont pas des Participants autorisés peuvent acheter et vendre les Actions des Compartiments sur le Marché secondaire par le biais d'un courtier/négociant sur un marché reconnu ou de gré à gré. Pour de plus amples informations concernant ces courtiers, veuillez contacter le Gestionnaire d'investissements.

Les investisseurs d'iShares € Cash UCITS ETF sont tenus de fournir les informations demandées par la Société, le Gestionnaire, le Gestionnaire d'investissements ou un délégué, et sont tenus d'autoriser les intermédiaires à le faire, afin que le Gestionnaire respecte les exigences de l'Article 27 du Règlement sur les fonds monétaires en matière de connaissance clientèle. Parmi ces informations figurent, notamment, le type d'investisseur, le nombre d'Actions détenues par un investisseur et l'évolution des entrées et sorties de capitaux pour un investisseur. Ces informations seraient demandées afin de permettre au Gestionnaire de prendre en compte (a) les modèles identifiables des besoins en liquidités des investisseurs, y compris l'évolution cyclique du nombre d'Actions du Fonds monétaire concerné ; (b) l'aversion au risque des investisseurs ; et (c) le degré de corrélation ou de liens étroits entre les investisseurs, afin que le Gestionnaire puisse gérer de manière adéquate la liquidité et la concentration du Fonds monétaire concerné.

La rubrique intitulée « Procédure de négociation sur le Marché primaire » concerne les souscriptions et les rachats entre la Société et les Participants autorisés. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés sont invités à consulter la rubrique intitulée « Procédure de négociation sur le Marché secondaire » ci-après.

PROCÉDURE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Le Marché primaire est le marché sur lequel les Actions des Compartiments sont émises pour être livrées ou rachetées par la Société à la demande des Participants autorisés. Seuls les Participants autorisés sont à même de demander la souscription et le rachat des Actions sur le Marché primaire.

Les demandeurs souhaitant négocier sur le Marché primaire dans le cadre des Compartiments doivent remplir certains critères d'éligibilité et être enregistrés auprès de la Société pour devenir Participants autorisés. Par ailleurs, tous les demandeurs souhaitant devenir des Participants autorisés doivent dans un premier temps remplir le Formulaire d'ouverture de compte de la Société qui peut être obtenu auprès de l'Agent administratif et se soumettre à certaines vérifications dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux. Le Formulaire d'ouverture de compte original signé doit être adressé à l'Agent administratif. Les demandeurs souhaitant devenir des Participants autorisés doivent contacter le Gestionnaire d'investissements ou l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique pour obtenir plus de renseignements. La Société peut accepter ou rejeter à son entière discrétion tout Formulaire d'ouverture de compte et annuler toute autorisation d'agir en tant que Participant autorisé. Le Prête-nom du Dépositaire commun, agissant comme détenteur inscrit des Actions des Compartiments, ne peut pas demander à devenir un Participant autorisé.

Les Participants autorisés peuvent soumettre des demandes de souscription ou de rachat des Actions d'un Compartiment via le Dispositif de saisie d'ordre électronique. L'utilisation du Dispositif de saisie d'ordre électronique est soumise à l'approbation préalable de l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique et de l'Agent administratif et doit être conforme aux exigences posées par la Banque centrale. Les demandes de souscription et de rachat placées électroniquement sont soumises à des délais limites de présentation des demandes de négociation indiqués dans le Calendrier de négociation sur le Marché primaire. D'autres méthodes de négociation peuvent être utilisées avec l'accord du Gestionnaire d'investissements et conformément aux exigences de la Banque centrale.

Les demandes de négociation sont effectuées aux seuls risques du Participant autorisé. Une fois envoyées, les demandes de négociation seront réputées irrévocables (à moins que le Gestionnaire d'investissements ou l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique n'en décide autrement à sa discrétion). La Société, le Gestionnaire d'investissements, l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique et l'Agent administratif ne sauraient être tenus responsables des pertes découlant de la transmission de Formulaires d'ouverture de compte ou des pertes découlant de la transmission de demandes de négociation par le Dispositif de saisie d'ordre électronique ou par toute autre méthode approuvée par le Gestionnaire d'investissements ou l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique. Les modifications des détails d'enregistrement et des instructions de paiement seront uniquement effectuées à la réception par la Société des documents originaux.

Les Participants autorisés sont tenus de s'assurer qu'ils sont en mesure d'honorer leurs obligations de règlement des achats et des rachats au moment de l'envoi des demandes de négociation sur le Marché primaire. Les Participants autorisés soumettant des demandes de rachat doivent s'assurer au préalable qu'ils détiennent suffisamment d'Actions disponibles au rachat (le nombre requis d'Actions devant être livrées à l'Agent administratif pour le règlement au Dépositaire central de titres international concerné avant la date de règlement concernée). Les demandes de rachat seront traitées uniquement lorsque le paiement doit être effectué sur le relevé de compte du Participant autorisé.

Inventaire des titres en portefeuille

La Société publie un Inventaire des titres en portefeuille pour chaque Catégorie d'actions lancée donnant la liste des Investissements de chaque Compartiment actuel. Par ailleurs, l'Inventaire des titres en portefeuille indique la Composante numéraire à livrer (a) par les Participants autorisés à la Société en cas de souscriptions ou (b) par la Société aux Participants autorisés en cas de rachat.

L'Inventaire des titres en portefeuille pour chaque Catégorie d'actions lancée de chacun des Compartiments actuels pour chaque Jour de négociation est à la disposition des Participants autorisés auprès du Gestionnaire d'investissements.

Négociations en nature, en numéraire et en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques

Les Actions peuvent être souscrites et rachetées lors de tout Jour de négociation.

La Société a toute latitude pour accepter ou rejeter tout ou partie d'une demande d'Actions sans avoir à se justifier. La Société a également toute latitude (sans pour autant y être obligée) pour refuser ou annuler tout ou partie d'une souscription d'Actions avant l'émission des Actions au bénéfice d'un demandeur (même si la demande a été acceptée) et l'enregistrement de ces mêmes Actions au nom du Prête-nom du Dépositaire commun si l'un des événements suivants touchant le Participant autorisé (ou sa société mère ou société mère ultime) se produit : un Fait générateur d'insolvabilité, l'abaissement de la note de crédit, le placement sous surveillance (avec implication négative) par une agence de notation ou si la Société (ou son Gestionnaire ou Gestionnaire d'investissements) a des raisons de conclure que le Participant autorisé concerné pourrait être dans l'incapacité d'honorer ses obligations de règlement ou qu'il représente un risque de crédit pour les Compartiments. De plus, la Société peut imposer les restrictions qu'elle estime nécessaires afin de garantir qu'aucune Action n'est acquise par des personnes qui ne seraient pas des Détenteurs habilités.

La Société pourra accepter les souscriptions et payer les rachats en nature, en numéraire ou une combinaison des deux. La Société peut décider d'accepter les souscriptions en nature et/ou en numéraire à son entière discrétion. La Société peut décider d'accepter les demandes de rachat en nature à son entière discrétion. La Société est en droit de déterminer si elle acceptera les demandes de rachat d'un Participant autorisé uniquement en nature et/ou en numéraire au cas par cas si l'un des événements suivants touchant le Participant autorisé (ou sa société mère ou société mère ultime) se produit : un Fait générateur d'insolvabilité, l'abaissement de la note de crédit, le placement sous surveillance (avec implication négative) par une agence de notation ou si la Société (ou son Gestionnaire ou Gestionnaire d'investissements) a des raisons de conclure que le Participant autorisé concerné pourrait être dans l'incapacité d'honorer ses obligations de règlement ou qu'il représente un risque de crédit.

Les Actions peuvent être souscrites sur la base de la Valeur de l'actif net par Action applicable, majorée des Droits et Charges afférents, qui peuvent varier en fonction du coût d'exécution. Les Actions peuvent être rachetées à la Valeur de l'actif net par Action applicable, minorée des Droits et Charges afférents, qui peuvent varier en fonction du coût d'exécution. Les Statuts habilite la Société à prélever une somme que le Gestionnaire considérera comme représentative des Droits et des Charges. Le niveau et la base de calcul des Droits et Charges peuvent également varier en fonction de l'importance de la demande de négociation et des coûts associés aux transactions sur le marché primaire. Si les Participants autorisés souscrivent des Actions ou demandent le rachat d'Actions en numéraire dans une autre devise que celles dans lesquelles sont libellés les placements sous-jacents du Compartiment concerné, les frais transactionnels liés à la conversion des sommes versées dans les devises permettant de souscrire des titres des placements sous-jacents (dans le cas d'une souscription) ou de convertir les produits de la vente de titres des placements sous-jacents dans la devise permettant de verser les produits de rachat (dans le cas d'un rachat) sont intégrés aux Droits et Charges facturés sur les sommes versées (souscription) ou reçues (rachat) par les Participants autorisés.

Lorsque des Participants autorisés demandent la souscription ou le rachat d'Actions d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, les frais de transaction associés à l'augmentation (en cas de souscription) ou à la diminution (en cas de rachat) d'une telle couverture seront inclus dans les Droits et charges appliqués aux montants de souscription et de rachat concernés (respectivement) payés ou reçus (selon le cas) par de tels Participants autorisés.

Dans certains cas, le niveau des Droits et Charges doit être défini avant la conclusion de l'achat ou de la vente d'Investissements ou l'exécution des conversions de change nécessaires par la Société ou en son nom, et le prix de souscription ou de rachat peut reposer sur des Droits et Charges estimatifs (sur la base de données historiques concernant les frais engagés ou prévisibles en lien avec la négociation des titres concernés). Lorsque la somme représentant le prix de souscription ou de rachat repose sur des Droits et Charges estimatifs qui s'avèrent différents des frais effectivement encourus par le Compartiment lors de l'acquisition ou de la cession d'investissements à la suite d'une souscription ou d'un rachat, le Participant autorisé rembourse le Compartiment pour tout manque dans la somme payée au Compartiment (sur une souscription) ou tout excédent versé par le Compartiment (sur un rachat), et le Compartiment rembourse le Participant autorisé pour tout excédent reçu (sur une souscription) ou versement insuffisant (sur un rachat), selon le cas. Les Participants autorisés doivent savoir qu'aucun intérêt ne court ni n'est exigible sur toute somme remboursée ou devant être remboursée par un Compartiment. Dans l'intérêt des Compartiments et de leurs détenteurs d'Actions, la Société et le Gestionnaire se réservent le droit d'intégrer aux Droits et Charges estimatifs un montant tampon pour se protéger contre les risques de marché et de change dans l'attente du règlement des Droits et Charges effectifs.

Les demandes de négociation seront normalement acceptées sous forme de multiples du nombre minimum d'Actions. Ces minima peuvent être réduits ou augmentés à la discrétion du Gestionnaire. Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour les détails relatifs aux ordres de souscription et de rachat minimums pour les Compartiments actuels. Les détails concernant les Points d'évaluation et les délais limites pour les Compartiments actuels sont exposés dans le Calendrier de négociation sur le Marché primaire ci-dessous. Les détails concernant les délais limites pour les demandes de souscription et de rachat sont également disponibles auprès de l'Agent administratif. Il n'existe aucune exigence de détention minimum pour les Compartiments à la date du présent Prospectus. Les détails concernant la période d'offre initiale et le prix d'offre initial sont exposés dans le Calendrier de négociation initial sur le Marché primaire ci-dessous.

Les demandes reçues en dehors des délais limites indiqués dans le Calendrier de négociation sur le Marché primaire ne seront généralement pas acceptées le Jour de négociation concerné. Toutefois, certaines demandes pourront être acceptées pour le Jour de négociation considéré, à la discrétion de la Société, du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissements, dans des circonstances exceptionnelles, sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point d'évaluation. Les transferts d'Investissements et/ou versements en numéraire se rapportant à des souscriptions et des rachats devront être effectués dans les limites d'un nombre défini de Jours ouvrés qui suivent le Jour de négociation (ou à une date antérieure ainsi qu'en décidera le Gestionnaire de concert avec le Participant autorisé). Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour les détails relatifs aux délais de règlement minimums et maximums (qui peuvent aller d'un à quatre Jours ouvrés) en ce qui concerne les souscriptions et les rachats. Si un Marché important se trouve fermé aux opérations de négociation ou de règlement un Jour ouvré donné pendant la période comprise entre le Jour de négociation concerné et la date de règlement prévue (date de règlement incluse) et/ou que le règlement dans la devise de référence du Compartiment n'est pas réalisable à cette date de règlement prévue, il peut se produire des retards dans les délais de règlement (mais ces retards ne dépasseront pas les exigences réglementaires applicables en la matière).

Lorsqu'un Participant autorisé sollicite le rachat d'un nombre d'Actions représentant au moins 5 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, racheter les Actions via un rachat en nature et, dans ces circonstances, les Administrateurs procéderont, à la demande du Participant autorisé, à la

vente des Investissements pour le compte du Participant autorisé. (Le coût de la vente peut être imputé au Participant autorisé).

Si les demandes de rachat un Jour de négociation portent sur des Actions représentant 10 % ou plus de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment, le Gestionnaire pourra, à sa discrétion, refuser de racheter des Actions représentant plus de 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment (à tout moment, y compris après l'heure limite de réception des ordres le Jour de négociation concerné). Toute demande de rachat faite ce Jour de négociation là devra être réduite au prorata et les demandes de rachat devront être traitées comme si elles avaient été reçues chaque Jour de négociation suivant jusqu'à ce que toutes les Actions en rapport avec la demande initiale soient rachetées.

Le règlement des rachats sera normalement effectué dans les dix Jours ouvrés suivant le Jour de négociation. Le versement des produits du rachat sur le compte du Participant autorisé demandant le rachat, selon ses instructions, libérera la Société de toutes ses obligations et responsabilités.

Le Gestionnaire d'investissements effectuera les transactions sous-jacentes au titre des demandes de souscription et de rachat à son entière discrétion et celles-ci pourront varier (par exemple en rééchelonnant le calendrier des transactions) pour tenir compte, entre autres, de l'impact sur les autres Actions du Compartiment concerné et sur le marché sous-jacent ainsi que des pratiques du secteur.

Négociations en nature

Les Actions de certains Compartiments peuvent être souscrites et/ou faire l'objet d'un rachat en échange d'actifs en nature. Les Participants autorisés intéressés par les négociations en nature sont priés de contacter le Gestionnaire d'investissements pour obtenir une liste des Compartiments acceptant les demandes de négociation en nature.

Les Participants autorisés demandant la souscription des Actions en échange d'actifs en nature doivent livrer un panier de titres sous-jacents et une Composante numéraire (tous deux déterminés par le Gestionnaire d'investissements sur la base du portefeuille sous-jacent détenu ou à détenir par le Compartiment) au Compartiment au titre de ses obligations de règlement.

Si un Participant autorisé ne livre pas, ou livre en retard, l'un ou plusieurs des titres sous-jacents spécifiés à la date de règlement pertinente, la Société peut (sans pour autant y être obligée) exiger du Participant autorisé qu'il lui verse une somme correspondante à la valeur de ces titres sous-jacents, majorée de tous les Droits et Charges associés à l'achat par la Société de tels titres sous-jacents, y compris tous les frais de change et autres commissions et/ou les coûts encourus du fait du retard.

Les Participants autorisés demandant le rachat en échange d'actifs en nature recevront le produit du rachat sous la forme de titres sous-jacents et, le cas échéant, d'une Composante numéraire, tels que déterminés par le Gestionnaire d'investissements sur la base du portefeuille sous-jacent du Compartiment.

Négociations en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques

Lorsqu'un Participant autorisé qui effectue une souscription, une conversion ou un rachat en numéraire souhaite que les titres sous-jacents soient négociés par un courtier particulier désigné (à savoir une souscription, une conversion ou un rachat en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques), le Participant autorisé doit spécifier le courtier désigné dans sa demande de négociation. Le Gestionnaire d'investissements déploiera des efforts raisonnables pour négocier les titres sous-jacents auprès du courtier désigné (sauf dans des circonstances de marché exceptionnelles), à condition que le courtier désigné et ses sous-courtiers soient agréés par le Gestionnaire d'investissements et qu'ils puissent négocier les titres sous-jacents. Les Participants autorisés qui souhaitent sélectionner un courtier désigné doivent, avant que le Gestionnaire d'investissements puisse procéder à la transaction des titres sous-jacents, contacter le bureau de négociation concerné du courtier désigné aux fins d'organiser la transaction et de convenir de ses modalités, notamment en termes de prix.

Dans le cadre des obligations de règlement du Participant autorisé au titre d'une souscription ou d'une conversion en numéraire avec recours à un courtier spécifique, le Participant autorisé est tenu (i) de s'assurer que le courtier désigné transfère les titres sous-jacents concernés au Compartiment (via le Dépositaire) et (ii) d'acquitter les frais et coûts imposés par le courtier désigné au titre de la vente des titres sous-jacents concernés au Compartiment ainsi que tous les Droits et Charges associés, y compris les frais de change, pour tenir compte des coûts d'exécution.

Dans le cas d'un rachat en numéraire avec recours à un courtier spécifique, le Participant autorisé est tenu de s'assurer que le courtier désigné achète les titres sous-jacents concernés auprès du Compartiment. Le Participant autorisé recevra le prix acquitté par le courtier désigné au titre de l'achat des titres sous-jacents concernés auprès du Compartiment, minoré des Droits et Charges associés, y compris des frais de change, pour tenir compte des coûts d'exécution.

Le Gestionnaire d'investissements ne saurait être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, lorsque l'exécution des titres sous-jacents avec un courtier désigné et, par extension, l'ordre de souscription, de conversion ou de rachat d'un Participant autorisé ne peut être réalisé en raison d'une omission, d'une erreur, d'un manquement ou d'un retard dans la négociation ou le règlement qui serait imputable au Participant autorisé ou au courtier désigné. Il relève de la responsabilité du Participant autorisé d'organiser la transaction et de convenir des prix et autres conditions de la transaction avec son courtier désigné choisi et le Gestionnaire d'investissements déclinera toute responsabilité si la demande d'exécution n'est pas complétée dans les conditions demandées par le

Participant autorisé pour quelque raison que ce soit. Si un Participant autorisé ou le courtier désigné auquel le Participant autorisé a confié la transaction sur les titres sous-jacents tombe en défaut de paiement au titre d'une partie quelconque de ladite transaction, retarde le règlement ou modifie les conditions d'une telle partie, le Participant autorisé assumera tous les risques et coûts associés, y compris les coûts encourus par la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements du fait du retard de la transaction des titres sous-jacents. Dans de telles circonstances, la Société et le Gestionnaire d'investissements sont habilités à négocier avec un autre courtier et à modifier les termes de la demande de souscription, de conversion ou de rachat du Participant autorisé, y compris le prix de souscription et/ou le produit du rachat, afin de prendre en compte le manquement, le retard et/ou les modifications des conditions.

Ce qui suit s'applique uniquement aux Compartiments qui investissent directement dans des titres du Royaume d'Arabie saoudite

La Société acceptera uniquement les souscriptions en numéraire et paiera les rachats d'Actions du Compartiment concerné en numéraire.

La Société ou le Gestionnaire d'investissements ou l'Exploitant du Système de saisie d'ordres électronique peut retarder, suspendre et/ou rejeter une demande de souscription en numéraire ou de rachat en numéraire de Participants autorisés pour des Actions des Compartiments concernés si ces demandes sont à même de déclencher une Interdiction de négociation du Royaume d'Arabie saoudite de l'avis de la Société, du Gestionnaire d'investissements ou de l'Exploitant du Système de saisie d'ordres électronique.

Le Compartiment concerné doit, conformément aux exigences du Royaume d'Arabie saoudite, y compris l'Obligation de règlement en numéraire J+2 du Royaume d'Arabie saoudite, détenir le montant intégral en numéraire du coût de toute acquisition d'actions cotées saoudiennes en SAR sur un compte de dépôt au Royaume d'Arabie saoudite auprès du Sous-dépositaire au Royaume d'Arabie saoudite dans les deux jours ouvrés suivant une telle transaction. En conséquence, chaque Participant autorisé présentant une demande de souscription d'Actions du Compartiment concerné est tenu de verser la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 nécessaire à l'achat par le Compartiment concerné des actions cotées saoudiennes sous-jacentes en lien avec sa demande de souscription, sans quoi sa demande ne sera pas valide. La Somme initiale exigée pour le règlement en numéraire J+2 repose sur un prix de souscription estimatif calculé sur la base des Droits et Charges. Le prix de souscription définitif ne peut être confirmé qu'après achat par le Compartiment concerné de toutes les actions cotées saoudiennes sous-jacentes liées à la souscription. Si la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 n'est pas en SAR (si elle est versée en USD par exemple), elle doit être convertie ultérieurement en SAR à des fins d'investissement au Royaume d'Arabie saoudite.

S'il est déterminé ultérieurement qu'une Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 versée par un Participant autorisé était supérieure au prix de souscription définitif (y compris les Droits et Charges définitifs) des Actions concernées au Jour de négociation lors duquel la souscription a été faite, le trop-payé en numéraire est conservé provisoirement en dépôt et remboursé dès que possible au Participant autorisé concerné, déduction faite de tous les frais des opérations de change liés à la conversion de cette somme du SAR à l'USD (et à toute autre devise) et à son rapatriement en vue du remboursement du Participant autorisé.

Si la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 s'avère insuffisante pour l'acquisition de tous les titres sous-jacents à la souscription, le Compartiment concerné pourrait ne pas être en mesure d'acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires pendant l'achat initial et devra procéder à un ou à plusieurs achats complémentaires dans le(s) jour(s) suivant l'achat initial ou s'appuyer sur l'emprunt de liquidités auprès du dépositaire concerné. De même, si les restrictions en vertu des lois, réglementations et/ou règles de bourse du Royaume d'Arabie saoudite, ou la suspension de la négociation de certains titres saoudiens, ou un retard dans le versement en SAR vers le Royaume d'Arabie saoudite empêchent le Compartiment concerné d'acquérir tous les titres sous-jacents nécessaires au cours de l'achat initial (voir sections ci-dessus intitulées « Restrictions du régime QFI en matière de détention par des investisseurs étrangers » pour les circonstances dans lesquelles des restrictions de ce type peuvent être mises en œuvre), le Compartiment concerné devra également effectuer un ou plusieurs achats supplémentaires lors du ou des jours qui suivent. Le risque de marché lié aux circonstances de transactions supplémentaires et de tout retard de négociation est à la charge du Participant autorisé. Dans le cas d'un manque de fonds, le Participant autorisé est alors tenu de verser, conformément au calendrier et à la marche à suivre établis pour le Compartiment concerné (disponibles auprès de l'Agent administratif et/ou du Dispositif de saisie d'ordre électronique, tel que défini à la section « Procédure de négociation sur le marché primaire »), les sommes complémentaires permettant au Compartiment de faire l'acquisition de tous les titres saoudiens sous-jacents voulus. En vue de limiter le risque qu'un Participant autorisé se voie contraint de verser un complément de financement, et dans l'intérêt du Compartiment concerné et de ses Actionnaires, un montant tampon de sauvegarde contre les risques de volatilité de marché et de change sera ajouté aux Droits et Charges estimatifs visant la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 et toutes les sommes supplémentaires exigibles du Participant autorisé pour couvrir une insuffisance de financement. Au cas où un Participant autorisé devrait verser un complément de financement après avoir pris possession des Actions souscrites, le risque de crédit du Compartiment concerné sera celui d'un créancier ordinaire par rapport audit complément de financement.

Les coûts des opérations de change liées aux souscriptions et rachats et le risque d'écart potentiel entre l'USD et le SAR (et toute autre devise concernée dans laquelle les souscriptions et les rachats sont de temps à autre acceptés en tant que de besoin) sont à la charge du Participant autorisé concerné et intégrés aux Droits et Charges définitifs facturés sur les sommes versées ou reçues par ledit Participant autorisé au titre d'une souscription ou d'un rachat. Le Participant autorisé doit savoir qu'aucun intérêt ne court sur le Montant à rembourser et qu'aucun intérêt ne lui est donc versé par le Compartiment concerné par rapport à ce dernier.

Si le Participant autorisé manque à son obligation de versement de l'intégralité de la Somme exigée pour le règlement en numéraire J+2 dans les délais de règlement fixés pour le Compartiment concerné (indiqués par l'Agent administratif et/ou dans le Dispositif de saisie d'ordre électronique), la demande de souscription est nulle et non avenue et la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements se réservent le droit (mais ne sont pas tenus) de la rejeter ou de l'annuler. En cas de rejet d'une demande de souscription, toute somme déjà versée par avance par le Participant autorisé au Compartiment concerné lui sera remboursée (sans intérêts et déduction faite de tous frais de change et autres frais de transaction).

Compensation et règlement

Le titre et les droits des Participants autorisés, relatifs aux Actions des Compartiments, seront déterminés par le système de compensation et règlement par le biais duquel ils règlent et/ou compensent leurs positions. Les Actions des Compartiments seront réglées par le biais des Dépositaires centraux de titres internationaux et le Prête-nom du Dépositaire commun agira comme détenteur inscrit de toutes les Actions. Pour plus d'informations, voir la section « Compensation et règlement global » ci-dessous.

CALENDRIER DE NÉGOCIATION INITIAL SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Compartiment	Catégorie d'actions initiale	Période d'offre initiale*	Prix d'offre initial	Début des négociations (date prévue)
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Capitalisation en dollar américain Distribution en dollar américain	La Période d'offre initiale a débuté à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 25 mai 2022 et a été prolongée jusqu'à midi (heure d'Irlande) le 29 janvier 2027.	5 \$ US	29 janvier 2027
iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF	Capitalisation en dollar américain	La Période d'offre initiale a débuté à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 1 avril 2026 et a été prolongée jusqu'à midi (heure d'Irlande) le 29 janvier 2027.	5 \$ US	29 janvier 2027
iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF	Capitalisation en dollar américain	La Période d'offre initiale a débuté à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 6 juillet 2026 et a été prolongée jusqu'à midi (heure d'Irlande) le 29 janvier 2027.	5 \$ US	29 janvier 2027
iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF	Capitalisation en dollar américain	La Période d'offre initiale a débuté à 9 h 00 (heure d'Irlande) le 28 mai 2026 et a été prolongée jusqu'à midi (heure d'Irlande) le 29 janvier 2027.	5 \$ US	29 janvier 2027

* La période d'offre initiale peut être réduite, prolongée, ramenée à une date antérieure ou repoussée à une date ultérieure par les Administrateurs.

CALENDRIER DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ PRIMAIRE

Compartiment	Point d'évaluation du Compartiment le JN*	Délai limite de présentation des demandes de négociation le JN (négociations FOP/de gré à gré DVP en nature, le cas échéant, et en numéraire/sur le marché) (ou, dans des circonstances exceptionnelles, tout autre jour approuvé par le Gestionnaire à son entière discrétion)** Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour davantage de détails.
iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF	23 h 00	11 h 00***
iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Cash UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Covered Bond UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF	23 h 00	16 h 00

Compartiment	Point d'évaluation du Compartiment le JN*	Délai limite de présentation des demandes de négociation le JN (négociations FOP/de gré à gré DVP en nature, le cas échéant, et en numéraire/sur le marché) (ou, dans des circonstances exceptionnelles, tout autre jour approuvé par le Gestionnaire à son entière discrétion)** Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour davantage de détails.
iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares AI Infrastructure UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares AI Innovation Active UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares AT1 Bond Active UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares Blockchain Technology UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Conservative Portfolio UCITS ETF	23 h 00	14 h 00
iShares Core € Corp Bond UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares Core € Govt Bond UCITS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc)	23 h 00	15 h 30
iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Core MSCI World UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	23 h 00	15 h 30

Compartiment	Point d'évaluation du Compartiment le JN*	Délai limite de présentation des demandes de négociation le JN (négociations FOP/de gré à gré DVP en nature, le cas échéant, et en numéraire/sur le marché) (ou, dans des circonstances exceptionnelles, tout autre jour approuvé par le Gestionnaire à son entière discrétion)** Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour davantage de détails.
iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Global Govt Bond UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Growth Portfolio UCITS ETF	23 h 00	14 h 00
iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF	23 h 00	16 h 30
iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares Moderate Portfolio UCITS ETF	23 h 00	14 h 00
iShares MSCI Australia UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc)	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF	23 h 00	12 h 00
iShares MSCI South Africa UCITS ETF	23 h 00	14 h 30
iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF	23 h 00	15 h 30
iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***

Compartiment	Point d'évaluation du Compartiment le JN*	Délai limite de présentation des demandes de négociation le JN (négociations FOP/de gré à gré DVP en nature, le cas échéant, et en numéraire/sur le marché) (ou, dans des circonstances exceptionnelles, tout autre jour approuvé par le Gestionnaire à son entière discrétion)** Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour davantage de détails.
iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares UK Gilts 0-5yr UCTS ETF	23 h 00	16 h 00
iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF	23 h 00	20 h 00
iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares World Equity High Income Active UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***
iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF	23 h 00	4 h 00***

Le Calendrier de négociation sur le Marché primaire s'applique aux Participants autorisés qui sont en mesure de procéder à des souscriptions et rachats d'Actions auprès de la Société sur le Marché primaire. Les Participants autorisés sont également priés de se référer aux conditions du Dispositif de saisie d'ordre électronique.

« JO » signifie Jour ouvré et « JN » signifie Jour de négociation. Toute demande reçue après l'heure limite d'un Jour de négociation sera traitée comme une demande au titre du Jour de négociation suivant.

*Le Point d'évaluation du Compartiment relatif à une demande correspond au Point d'évaluation du Compartiment au cours du Jour de négociation au titre duquel cette demande est considérée comme reçue.

** Dans des circonstances exceptionnelles, les Demandes de négociation reçues après l'heure limite propre à un Compartiment peuvent être acceptées à la discrétion du Gestionnaire, à condition dans tous les cas que la demande soit reçue avant le Point d'évaluation du Compartiment le Jour de négociation au titre duquel la demande est considérée comme reçue. Les demandes reçues après le Point d'évaluation du Compartiment concerné seront traitées comme des demandes au titre du Jour de négociation suivant.

*** L'heure limite de ce Compartiment tient compte du fait que tout ou partie des actifs sous-jacents du Compartiment sont négociés dans des fuseaux horaires antérieurs à celui de l'Europe.

Les demandes de souscription et de rachat seront normalement acceptées sous forme de multiples du nombre minimum d'Actions définis à la discrétion du Gestionnaire ou du Gestionnaire d'investissements. Les Participants autorisés doivent se reporter au Dispositif de saisie d'ordre électronique pour les détails relatifs aux ordres de souscription et de rachat minimums pour les Catégories d'actions lancées.

Les délais peuvent être réduits ou prolongés par le Gestionnaire ou le Gestionnaire d'investissements et ce de façon discrétionnaire et avec notification préalable aux Participants autorisés.

Lors du Jour de négociation précédant le 25 décembre et le 1^{er} janvier, les demandes de souscriptions ou de rachats doivent être reçues avant midi ou l'heure limite de présentation des demandes de négociation indiquée, l'heure antérieure s'appliquant.

REMARQUE : TOUTES LES RÉFÉRENCES À DES HEURES DANS CE CALENDRIER DE NÉGOCIATION DÉSIGNENT L'HEURE GMT (GREENWICH MEAN TIME), OU L'HEURE D'ÉTÉ AU ROYAUME-UNI (BST), LE CAS ÉCHÉANT, ET NON PAS L'HEURE D'EUROPE CENTRALE (CET).

Défaut de livraison

Si un Participant autorisé (i) s'agissant d'une négociation en nature résultant en une création, faillit à son obligation de livrer les Investissements exigés et la Composante numéraire ou (ii) s'agissant d'une création en numéraire, faillit à son obligation de livrer la Composante numéraire ou (iii) s'agissant d'une négociation en numéraire (avec recours à des courtiers spécifiques) résultant en une création, faillit à son obligation de livrer le montant en numéraire exigé ou si son courtier désigné ne livre pas les Investissements sous-jacents dans le délai de règlement fixé pour les Compartiments actuels (disponible dans le Dispositif de saisie d'ordre électronique), la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements se réservent le droit (sans pour autant y être obligés) d'annuler la demande de souscription en question. Le Participant autorisé devra indemniser la Société pour toutes les pertes que celle-ci a encourues à la suite d'un manquement ou d'un retard du Participant autorisé dans la livraison des Investissements exigés et de la Composante numéraire requise ou du numéraire et, s'agissant des négociations en numéraire avec recours à un courtier spécifique résultant en créations, pour toutes les pertes subies par la Société suite à l'absence de livraison des Investissements sous-jacents requis par le courtier désigné dans le délai de règlement fixé, y compris (entre autres) tous les coûts liés au risque de marché, les intérêts et autres frais encourus par le Compartiment. Dans de telles circonstances, la Société se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire des Actions en cause.

Les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion lorsqu'ils pensent qu'une telle mesure est conforme aux intérêts d'un Compartiment, décider de ne pas annuler une souscription et l'attribution provisoire des Actions si le Participant autorisé faillit à son obligation de livrer l'Investissement exigé et la Composante numéraire requise ou le numéraire et/ou, s'agissant des souscriptions en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques, si le courtier désigné n'a pas livré les Investissements sous-jacents requis dans les délais de règlement fixés. La Société peut temporairement emprunter un montant égal à la souscription et investir le montant emprunté conformément aux politiques et objectif du Compartiment concerné. Une fois que les Investissements exigés et la Composante numéraire requise auront été reçus, la Société les utilisera pour rembourser les emprunts. La Société se réserve le droit de mettre à la charge du Participant autorisé considéré les intérêts ou autres coûts encourus par la Société à la suite de cet emprunt. Lorsqu'un courtier désigné dans le cadre d'une souscription en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques ne livre pas les titres sous-jacents requis ou les livre en retard, la Société et son Gestionnaire d'investissements ont le droit de faire appel à un autre courtier et de facturer au Participant autorisé concerné tous les intérêts ou autres coûts encourus par la Société en relation avec les transactions échouées et les nouvelles transactions. Si le Participant autorisé faillit à son obligation de rembourser ces frais à la Société, cette dernière et/ou le Gestionnaire d'investissements auront le droit de vendre tout ou partie des Actions du Compartiment détenues par le demandeur ou de tout autre Compartiment de la Société de façon à couvrir ces frais.

Une demande de rachat par un Participant autorisé ne sera valide que si le Participant autorisé satisfait aux obligations de règlement de livrer le nombre requis d'Actions de ce Compartiment à l'Agent administratif pour le règlement auprès du Dépositaire central de titres international à la date de règlement pertinente. Si le Participant autorisé faillit à son obligation de livrer les Actions exigées du Compartiment concerné s'agissant d'un rachat dans le délai de règlement fixé pour les Compartiments actuels (disponible dans le Dispositif de saisie d'ordre électronique), la Société et/ou le Gestionnaire d'investissements se réservent le droit (sans pour autant y être obligés) de traiter ceci comme un défaut de règlement par le Participant autorisé et d'annuler la demande de rachat en question et le Participant autorisé devra indemniser la Société pour toutes les pertes encourues par cette dernière à la suite du manquement du Participant autorisé de livrer les Actions exigées en temps et en heure, y compris (entre autres) tous les coûts liés au risque de marché et autres frais encourus par le Compartiment.

Si un Participant autorisé doit rembourser un Compartiment en lien avec les Droits et Charges (par exemple en cas de règlement insuffisant au Compartiment dans le cadre d'une souscription ou de versement excessif par le Compartiment dans le cadre d'un rachat), la Société se réserve le droit de lui facturer tout intérêt ou autre coût supporté par elle du fait du non-remboursement dans les temps de la somme due par le Participant autorisé après réception d'un avis détaillant le montant concerné.

PROCÉDURE DE NÉGOCIATION SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

Les Actions peuvent être achetées ou vendues sur le Marché secondaire par tout investisseur par le biais d'un marché reconnu sur lequel les Actions sont admises à la négociation, ou de gré à gré.

Il est prévu que les Actions des Compartiments soient cotées sur un ou plusieurs marché(s) reconnu(s). L'objectif de la cotation des Actions sur des bourses reconnues est de permettre aux investisseurs d'acheter et de vendre des Actions sur le Marché secondaire, généralement par l'intermédiaire d'un courtier/négociant, quelle que soit la quantité pourvu qu'elle soit supérieure à une Action. Conformément aux exigences du marché reconnu concerné, les teneurs de marché (qui peuvent être ou ne pas être des Participants autorisés) doivent fournir des liquidités ainsi que les prix acheteur et vendeur pour faciliter les échanges d'Actions sur le Marché secondaire.

Tous les investisseurs souhaitant acheter ou vendre des Actions d'un Compartiment sur le Marché secondaire doivent placer leurs ordres auprès d'un courtier. Les demandes d'achat d'Actions sur le Marché secondaire par le biais de marchés reconnus ou de gré à gré peuvent s'accompagner de frais de courtage et autres qui ne sont pas facturés par la Société et sur lesquels la Société et le Gestionnaire n'ont aucun contrôle. Ces frais sont mis à la disposition du public sur les marchés reconnus sur lesquels les Actions sont cotées ou peuvent être obtenus auprès des courtiers.

Les investisseurs peuvent demander de se faire racheter leurs Actions par le biais d'un Participant autorisé en vendant leurs Actions à ce dernier (directement ou en passant par un courtier).

Le prix des Actions négociées sur le Marché secondaire sera déterminé en fonction du marché et des conditions économiques qui peuvent affecter la valeur des actifs sous-jacents. Il est possible que le cours de marché d'une Action cotée ou négociée en bourse ne reflète pas la Valeur de l'actif net par Action du Compartiment.

Le calendrier de négociation sur le Marché secondaire dépend des règles de la bourse auprès de laquelle les Actions sont négociées ou des conditions de transaction de gré à gré. Veuillez contacter votre conseiller professionnel ou votre courtier pour plus d'informations sur le calendrier de négociation concerné.

Rachats sur le marché secondaire

Étant donné que les Compartiments sont des OPCVM cotés, leurs Actions achetées sur le marché secondaire ne peuvent généralement pas être revendues directement au Compartiment par des investisseurs n'ayant pas le statut de Participants autorisés. Les investisseurs qui n'ont pas le statut de Participants autorisés doivent acheter et vendre les Actions sur un marché secondaire avec l'assistance d'un intermédiaire (par exemple, un courtier) et peuvent, ce faisant, être exposés à des commissions et impôts supplémentaires. De plus, étant donné que le prix du marché auquel les Actions sont négociées sur le marché secondaire peut différer de la Valeur de l'actif net par Action, il se peut que les investisseurs paient davantage que la Valeur de l'actif net par Action alors en vigueur lorsqu'ils achètent des Actions et qu'ils reçoivent moins que la Valeur de l'actif net par Action alors en vigueur lorsqu'ils les vendent.

Un investisseur (n'ayant pas le statut de Participant autorisé) aura le droit, sous réserve de conformité avec les lois et réglementations en vigueur, de demander à ce que le Gestionnaire rachète ses Actions au titre d'un Compartiment dans les circonstances où le Gestionnaire a déterminé, à son entière discrétion, que la Valeur de l'actif net par Action du Compartiment différerait fortement de la valeur d'une Action du Compartiment négociée sur le Marché secondaire, par exemple, si aucun Participant autorisé n'agit, ou n'est disposé à agir, en une telle capacité au titre du Compartiment (un « Événement perturbateur du Marché secondaire »).

S'il existe, de l'avis du Gestionnaire, un Événement perturbateur du Marché secondaire, le Gestionnaire enverra un « Avis de rachat destiné aux Actionnaires non PA » ainsi que l'annonce/les annonces boursière(s) contenant les conditions d'acceptation, le montant de rachat minimum et les coordonnées utiles pour le rachat des Actions.

Le rachat d'Actions sera soumis aux dispositions des Statuts, y compris, mais sans s'y limiter, les dispositions relatives à la suspension provisoire de la valorisation des Actions et à la procédure selon laquelle lors des demandes de rachat effectuées un Jour de négociation, les Actions s'élèvent à 10 % ou plus de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. L'approbation du Gestionnaire relative au rachat d'Actions dépend de la livraison des Actions sur le compte de l'agent de transfert auprès du Dépositaire central de titres international concerné (ou du Dépositaire central de titres (DCT) concerné selon le modèle de règlement pour les Actions concernées) et les confirmations concernées données par le Dépositaire commun. La demande de rachat ne sera acceptée qu'après livraison des Actions.

Les Actions rachetées à un investisseur n'ayant pas le statut de Participant autorisé seront rachetées en numéraire, sauf si la demande de rachat concerne des Actions représentant au moins 5 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent, à leur discrétion, racheter les Actions via un rachat en nature et, dans ces circonstances, les Administrateurs procéderont, à la demande de l'investisseur, à la vente des Investissements pour le compte de l'investisseur (le coût de la vente peut être imputé à l'investisseur). Le paiement est soumis à la satisfaction préalable aux exigences d'identification et de lutte contre le blanchiment d'argent par l'investisseur. Les rachats en nature peuvent être possibles à la demande de l'investisseur et à la discrétion absolue du Gestionnaire.

Les ordres de rachat seront traités le Jour de négociation où les Actions sont reçues sur le compte de l'agent de transfert avant les délais limites de négociation et minorés des Droits et Charges éventuellement en vigueur ainsi

que de tous les frais administratifs raisonnablement exigés, à condition que la demande de rachat exécutée ait également été reçue.

Le Gestionnaire peut déterminer, à son entière discrétion, que l'Évènement perturbateur du Marché secondaire est de longue durée et qu'aucune solution ne peut y remédier. Dans un tel cas, le Gestionnaire peut décider de procéder au rachat obligatoire des investisseurs avant de liquider le Compartiment.

Tout investisseur demandant le rachat de ses actions en cas d'Évènement perturbateur sur le Marché secondaire peut être assujéti aux impôts en vigueur, y compris aux impôts sur les plus-values ou les transactions. Aussi est-il recommandé à l'investisseur, avant de faire une telle demande, de faire appel à un conseiller fiscal professionnel concernant les implications du rachat en vertu des lois en vigueur dans la juridiction où il est susceptible d'être assujéti à l'impôt.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ – INFORMATIONS GÉNÉRALES

(a) Offre initiale des Actions – Structure de compensation et de règlement

Les Actions des Compartiments figurant dans le Calendrier de négociation initial sur le Marché primaire ci-dessus seront proposées initialement pendant la période d'offre initiale (laquelle pourra être réduite, prolongée, ramenée à une date antérieure ou repoussée à une date ultérieure par les Administrateurs) à un prix par Action spécifié dans ce calendrier ou, lorsqu'un prix approximatif est indiqué, à un prix par Action correspondant à un multiple de l'Indice de référence concerné, calculé en fin de séance sur les marchés sous-jacents concernés. Le prix initial réel par Action est susceptible de différer de ce prix estimé en fonction des variations de valeur de l'Indice de référence concerné entre la date du présent Prospectus et la clôture de l'offre initiale. Des informations détaillées sur le prix initial par Action effectif seront disponibles auprès de l'Agent administratif et du Gestionnaire d'investissements.

Les Formulaires d'ouverture de compte pour les nouveaux souscripteurs et les demandes de négociation doivent être reçus pendant la période d'offre initiale pour pouvoir bénéficier du prix d'offre initial. Des dispositions doivent également être prises jusqu'à cette date en vue du règlement de la cession des Investissements et des sommes en numéraire dans les délais de règlement qu'autorise le Dispositif de saisie d'ordre électronique (de un à quatre Jours ouvrés).

Veuillez vous référer au Calendrier de négociation initial sur le Marché primaire pour de plus amples informations quant à la date à laquelle il est prévu que la négociation des Actions des Compartiments figurant dans ce calendrier commence. Les Actions seront admises à la négociation dès leur émission.

Les Actions des Catégories d'actions actuelles de ces Compartiments qui ne figurent pas dans le Calendrier de négociation initiale sur le Marché primaire ci-dessus et qui ne sont pas des Catégories d'actions lancées à la date du présent Prospectus (voir pages 24 à 29) seront offertes initialement entre 9 h 00 (heure d'Irlande) le 31 juillet 2026 et midi (heure d'Irlande) le 29 janvier 2027 (cette période pouvant être réduite, prolongée, ramenée à une date antérieure ou repoussée à une date ultérieure par les Administrateurs) au prix fixe par Actions de 5 unités de la devise concernée (par exemple 5 USD) ou de tout autre montant déterminé par le Gestionnaire d'investissements à l'heure concernée et communiqué aux investisseurs avant l'investissement.

Les Actions des Compartiments incluant des Catégories d'actions actuelles sont normalement inscrites à la Cote officielle de l'UKLA. Les Catégories d'actions lancées peuvent être inscrites à la Cote officielle de l'UKLA ou d'une autre bourse de valeurs (veuillez vous référer à l'adresse Internet www.ishares.com pour de plus amples informations).

Les Actions seront émises à un prix qui devra être acquitté en numéraire ou, le cas échéant, en nature en même temps que les Droits et Charges applicables. L'Inventaire des titres en portefeuille initial (le cas échéant) sera disponible sur demande auprès de l'Agent administratif.

(b) Droit aux Actions

Au même titre que les autres sociétés par actions irlandaises, la Société est tenue de tenir un registre des Actionnaires. Les Actions seront détenues par le Prête-nom du Dépositaire commun (en tant que détenteur inscrit au registre) sous une forme nominative. Seules les personnes inscrites au registre des Actionnaires (c'est-à-dire le Prête-nom du Dépositaire commun) seront considérées comme un Actionnaire. Aucune fraction d'Actions ne sera émise. Aucun document de propriété temporaire ou certificat d'Action ne sera délivré (sauf mention contraire ci-dessous). Un avis d'opéré sera envoyé par l'Agent administratif aux Participants autorisés.

Les Actions des Compartiments peuvent être émises ou converties sous forme dématérialisée (sans remise de certificats). Dans ce cas, les Compartiments concernés sollicitent l'admission à la compensation et au règlement dans un Système de compensation reconnu et approprié. La Société étant une société irlandaise, l'activité d'un Système de compensation reconnu à l'égard de ces Actions serait soumise à la réglementation irlandaise sur les titres dématérialisés (Companies Act, 1990 (Uncertificated Securities) Regulations, 1996).

(c) Compensation et règlement global

Les Administrateurs ont décidé que les Actions des Compartiments ne seront pas émises pour le moment sous une forme dématérialisée (ou non certifiée) et qu'aucun document de propriété temporaire ou certificat d'action ne sera délivré, autre que le Certificat global exigé pour les Dépositaires centraux de titres internationaux (étant les Systèmes de règlement reconnus par le biais desquels les Actions des Compartiments sont réglées). Les Compartiments ont effectué une demande d'admission pour ce qui est du règlement et de la compensation par le biais du Dépositaire central de titres international concerné. Les Dépositaires centraux de titres internationaux actuels des Compartiments sont Euroclear et Clearstream, et le Dépositaire central international concerné pour un investisseur dépend du marché sur lequel les Actions sont négociées. Toutes les Actions des Compartiments régleront auprès d'un Dépositaire central de titres international mais des intérêts pourraient être détenus par le biais de Dépositaires centraux de titres. Un Certificat global sera déposé pour chacun des Compartiments ou, le cas échéant, toutes les catégories d'Actions de ce dernier, auprès du Dépositaire commun (étant l'entité chargée par les Dépositaires centraux internationaux de détenir le Certificat d'Actions global) et enregistré au nom du Prête-nom du Dépositaire commun (étant le détenteur inscrit des Actions des Compartiments, comme nommé par le Dépositaire commun) pour le compte d'Euroclear et de Clearstream, et accepté pour compensation par le biais d'Euroclear et de Clearstream. Les intérêts dans les Actions représentés par les Certificats globaux seront transférables conformément aux lois en vigueur et à toutes règles et procédures émises par les Dépositaires

centraux de titres internationaux. Le titre de propriété des Actions des Compartiments sera détenu par le Prête-nom du Dépositaire commun.

Un acheteur d'intérêts en Actions des Compartiments ne sera pas inscrit au registre des Actionnaires de la Société mais détiendra un intérêt bénéficiaire indirect dans ces Actions et les droits de ces investisseurs, lorsqu'il s'agit de Participants, seront régis par leur contrat avec leur Dépositaire central de titres international et, lorsqu'il ne s'agit pas de Participants, par l'arrangement avec leurs prête-nom, courtier ou Dépositaire central de titres respectif (selon le cas), qui peut être un Participant ou avoir conclu un accord avec un Participant. Dans le présent document, toutes les références aux actions de détenteurs du Certificat global se rapporteront à des actions effectuées par le Prête-nom du Dépositaire commun en tant qu'Actionnaire inscrit, selon les instructions du Dépositaire central de titres concerné, à la réception des instructions de ses Participants. Dans le présent document, toutes les références aux distributions, avis, rapports et états à un tel Actionnaire seront distribués aux Participants conformément aux procédures du Dépositaire central de titres international.

Dépositaires centraux de titres internationaux

Toutes les Actions en circulation de chacun des Compartiments, ou, le cas échéant, de chacune de leurs Catégories d'actions, sont représentées par un Certificat d'Actions global et celui-ci est détenu par le Dépositaire commun et enregistré au nom du Prête-nom du Dépositaire commun pour le compte d'un Dépositaire central de titres international. Les intérêts bénéficiaires dans ces Actions ne seront transférables que conformément aux règles et procédures en vigueur du Dépositaire central de titres international.

Chaque Participant doit uniquement s'adresser à son Dépositaire central de titres international pour les documents obligatoires concernant le montant de ses intérêts dans toute Action. Tout certificat ou autre document émis par le Dépositaire central de titres international concerné, relatif au montant des intérêts dans de telles Actions se trouvant sur le compte de toute personne aura valeur définitive et contraignante comme représentant précisément de tels registres.

Chaque Participant doit uniquement s'adresser à son Dépositaire central de titres international concernant la part de ce Participant pour chaque paiement ou distribution effectués par la Société au Prête-nom du Dépositaire commun, ou selon les instructions de ce dernier, et relativement à tous les autres droits découlant du Certificat global. La mesure dans laquelle et la manière dont les Participants peuvent exercer tout droit découlant du Certificat global seront déterminées par les règles et procédures respectives de leur Dépositaire central de titres international. Les Participants n'auront aucun recours direct envers la Société, l'Agent payeur ou toute autre personne (autre que leur Dépositaire central de titres international) par rapport aux paiements ou distributions dus selon le Certificat global et effectués par la Société au Prête-nom du Dépositaire commun, ou selon ses instructions et dès lors, la Société sera libérée de ses obligations. Le Dépositaire central de titres international n'aura aucun recours direct envers la Société, l'Agent payeur ou toute autre personne (autre que leur Dépositaire commun).

La Société ou son agent dûment autorisé peuvent en tant que de besoin demander aux investisseurs de leur fournir des informations relatives à : (a) la capacité dans laquelle ils détiennent un intérêt en Actions des Compartiments ; (b) l'identité de toute autre personne intéressée actuellement ou auparavant dans ces Actions ; (c) la nature de ces intérêts ; et (d) toute autre affaire où la divulgation de tels éléments est exigée afin que la Société ou le Gestionnaire respecte les lois en vigueur ou les documents constitutifs de la Société.

La Société ou son agent dûment autorisé peuvent en tant que de besoin demander au Dépositaire central de titres international concerné de fournir à la Société certains détails en lien avec les Participants qui détiennent des intérêts dans des Actions de chaque Compartiment, y compris (de façon non limitative) : ISIN, nom du Participant DCTI, type de Participant DCTI – par exemple compartiment/banque/personne physique, lieu de résidence du Participant DCTI, nombre d'ETF et détentions du Participant au sein d'Euroclear et de Clearstream, selon le cas, y compris les Compartiments, types d'Actions et le nombre de ces intérêts dans les Actions détenus par chacun de ces Participants, et détail de toutes instructions de vote données par chacun de ces Participants. Les Participants d'Euroclear et de Clearstream qui détiennent des intérêts dans des Actions ou sont des intermédiaires agissant au nom de tels détenteurs autorisent Euroclear et Clearstream, conformément aux règles et procédures respectives d'Euroclear et de Clearstream, à divulguer lesdites informations à la Société ou à son agent dûment autorisé. De même, la Société ou son agent dûment autorisé peut, en tant que de besoin, demander à tout Dépositaire central de titres de fournir à la Société des détails relatifs aux Actions de chaque Compartiment ou aux intérêts dans des Actions de chaque Compartiment détenus auprès du Dépositaire central de titres et des détails relatifs aux détenteurs de ces Actions ou intérêts dans des Actions, y compris les types de détenteur, leur lieu de résidence, le nombre et les types de participations, et le détail de toutes instructions de vote données par chaque détenteur. Les détenteurs d'Actions et d'intérêts dans des Actions au sein d'un Dépositaire central de titres ou d'intermédiaires agissant au nom de tels détenteurs autorisent le Dépositaire central de titres (y compris Euroclear UK & Ireland [le système CREST], SIX SIS Ltd et Monte Titoli), conformément aux règles et procédures respectives du Dépositaire central de titres concerné, à divulguer lesdites informations à la Société ou à son agent dûment autorisé.

Les investisseurs peuvent se voir obliger de fournir dans les meilleurs délais toute information demandée par la Société ou son agent dûment autorisé, et de permettre au Dépositaire central de titres international concerné de fournir l'identité d'un tel Participant ou investisseur à la Société ou à son agent dûment autorisé en cas de demande.

Les avis de convocation aux assemblées générales et la documentation associée seront envoyés par la Société au détenteur inscrit du Certificat global, le Prête-nom du Dépositaire commun. Chaque Participant doit uniquement s'adresser à son Dépositaire central de titres international et consulter les règles et procédures actuellement en vigueur de ce dernier concernant la livraison de tels avis et l'exercice des droits de vote. Pour les investisseurs, autres que les Participants, la livraison des avis et l'exercice des droits de vote seront gouvernés par les contrats

avec un Participant du Dépositaire central de titres international (par exemple leur prête-nom, courtier ou les Dépositaires centraux de titres, le cas échéant).

Exercice des Droits de vote par l'intermédiaire des Dépositaires centraux de titres internationaux

Le Prête-nom du Dépositaire commun a l'obligation contractuelle d'aviser sans délai le Dépositaire commun de toute assemblée générale des Actionnaires de la Société et de lui transmettre toute documentation associée émise par la Société. Le Dépositaire commun a, quant à lui, l'obligation contractuelle de transmettre lesdits avis et documentation au Dépositaire central de titres international. Chaque Dépositaire central de titres international transmet à son tour les avis envoyés par le Dépositaire commun à ses Participants, conformément à ses règles et procédures. Les Administrateurs reconnaissent que, conformément à ses règles et procédures, chaque Dépositaire central de titres international a l'obligation contractuelle de rassembler tous les votes transmis par ses Participants et de les transmettre au Dépositaire commun, et que le Dépositaire commun est, quant à lui, tenu par contrat de rassembler tous les votes transmis par les différents Dépositaires centraux de titres internationaux et de les transmettre au Prête-nom du Dépositaire commun, qui est tenu de voter conformément aux instructions de vote du Dépositaire commun. Tout investisseur qui n'a pas le statut de Participant auprès d'un Dépositaire central de titres international doit faire appel à son courtier, son prête-nom, sa banque dépositaire ou autre intermédiaire ayant statut de Participant, ou ayant un arrangement avec un Participant auprès d'un Dépositaire central de titres international, pour recevoir les convocations aux assemblées des Actionnaires de la Société et pour transmettre ses instructions de vote au Dépositaire central de titres international concerné.

(d) Vérification d'identité dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux

L'Agent administratif et/ou la Société se réservent le droit de demander au Participant autorisé et au Prête-nom du Dépositaire commun des précisions quant à leur identité respective. Chacune de ces parties doit informer l'Agent administratif en cas de changement de coordonnées et fournir à la Société les documents supplémentaires en rapport avec ces changements si elle le demande. Les modifications concernant les données enregistrées sur les parties et les instructions de paiement données par l'Actionnaire ne seront effectuées par l'Agent administratif qu'à la réception des documents originaux. Tout manquement de fournir les informations demandées ou de notifier l'Agent administratif ou la Société de tout changement des détails peut avoir pour résultat le refus ou le non-traitement d'une demande de souscription ou de rachat des Actions par une telle partie jusqu'à ce qu'une justification satisfaisante de l'identité de celle-ci soit reçue.

Les mesures visant à empêcher le blanchiment d'argent pourront imposer à un demandeur une vérification de son identité de la part de la Société. Cette obligation s'impose sauf si (i) la demande est effectuée par le biais d'un intermédiaire financier reconnu ou si (ii) le paiement est effectué par l'intermédiaire d'un établissement bancaire qui, quel que soit le cas, est situé dans un pays possédant une législation en matière de blanchiment d'argent équivalente à celle de l'Irlande.

La Société spécifiera les pièces requises attestant de l'identité, y compris notamment, mais non exclusivement, un passeport ou une carte d'identité certifié(e) conforme par une autorité publique, par exemple un notaire, la police ou l'ambassadeur dans le pays de résidence ainsi qu'un justificatif de domicile du demandeur, comme une facture ou un relevé bancaire. Dans le cas de sociétés faisant une demande, il pourra leur être demandé de produire une copie certifiée conforme du certificat de constitution (et de tout changement de noms), du règlement intérieur, de l'acte constitutif et des statuts (ou équivalent) ainsi que les noms et adresses de tous les administrateurs et propriétaires effectifs.

Il est également reconnu que la Société, le Gestionnaire d'investissements, l'Exploitant du Dispositif de saisie d'ordre électronique et l'Agent administratif ne seront pas tenus responsables par le Participant autorisé en cas de perte émanant d'un échec de traitement de la souscription si les informations demandées par la Société n'ont pas été fournies par le demandeur.

(e) Échanges

L'échange d'Actions d'un Compartiment contre des Actions d'un autre Compartiment n'est pas disponible pour les investisseurs négociant sur le Marché secondaire.

Les Participants autorisés souhaitant échanger leurs Actions d'un Compartiment contre des Actions d'un autre Compartiment sur le Marché primaire devront en règle générale faire procéder au rachat de leurs Actions du premier Compartiment, ou les vendre, et ensuite souscrire ou acheter les Actions de l'autre Compartiment.

Lorsque les Statuts le permettent et sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire, un détenteur d'Actions d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment peut à tout moment échanger tout ou partie de ses Actions d'une Catégorie d'actions d'un Compartiment (les « Actions d'origine ») contre des Actions d'une autre Catégorie d'actions du même Compartiment (les « Nouvelles Actions »). De telles demandes d'échange peuvent être soumises par des Participants autorisés par l'intermédiaire du Dispositif de saisie d'ordre électronique, conformément aux dispositions de la section « Procédure de négociation sur le Marché primaire » ci-dessus. Les investisseurs qui ne sont pas des Participants autorisés peuvent uniquement soumettre leurs demandes de conversion par l'intermédiaire de Participants autorisés.

Le nombre de Nouvelles Actions émises sera déterminé en fonction des prix respectifs des Nouvelles Actions et des Actions d'origine aux Points d'évaluation applicables au moment où les Actions d'origine sont rachetées et les Nouvelles Actions émises, après déduction des coûts liés à l'échange.

Aucun échange ne sera effectué au cours d'une période de suspension des droits des Actionnaires de négocier les Actions du Compartiment concerné. Les demandes d'échange peuvent être soumises par des Participants autorisés par l'intermédiaire du Dispositif de saisie d'ordre électronique avant le délai limite relatif aux Actions d'origine et aux Nouvelles Actions (voir le calendrier de négociation ci-dessus pour connaître les délais limites de présentation des demandes de négociation). Les demandes reçues en dehors des délais applicables seront normalement retenues jusqu'au prochain Jour de négociation, mais pourront cependant être acceptées à la négociation ce Jour de négociation dans des circonstances exceptionnelles (à la discrétion du Gestionnaire), sous réserve qu'elles soient reçues avant le Point d'évaluation.

Le nombre de Nouvelles Actions à émettre sera calculé selon la formule suivante :

$$A + B = \frac{C \times (D-E)}{F}$$

Où :

A = nombre de Nouvelles Actions à allouer

B = montant de la soulte

C = nombre d'Actions d'origine échangées

D = prix de rachat par Action d'origine le Jour de négociation concerné

E = les frais de transaction encourus du fait de la transaction de conversion, tels que calculés par le Gestionnaire à son entière discrétion

F = prix de souscription par Nouvelle Action le Jour de négociation concerné

À l'issue d'un échange, un Participant autorisé aura droit à une fraction d'une Nouvelle Action dans presque tous les cas. Étant donné que les Actions ne peuvent être émises sous forme de montants fractionnels, la valeur de la fraction de la Nouvelle Action sera payée au / reçue de la part du (selon le cas) Participant autorisé par la Société.

(f) Transfert d'Actions

Tous les transferts d'Actions devront s'effectuer par écrit sous une forme commune ou habituelle et le formulaire de transfert devra mentionner le nom et l'adresse complète du cédant (c'est-à-dire le vendeur des Actions) et du cessionnaire (c'est-à-dire l'acheteur des Actions). L'instrument de transfert d'une Action devra être signé par le cédant ou pour le compte de celui-ci. Le cédant sera censé rester détenteur de l'Action jusqu'à ce que le nom du cessionnaire soit inscrit dans le Registre pour l'Action en question.

Dans la mesure où les Actions sont émises sous une forme dématérialisée, ces Actions peuvent également être transférées conformément aux règles du Système de compensation reconnu. Les personnes effectuant des transactions par le biais de Systèmes de compensation reconnus pourront se voir demander de fournir une déclaration attestant que tout bénéficiaire d'un transfert a qualité de Détenteur habilité. Les Administrateurs pourront refuser d'enregistrer un transfert d'Actions demandé par une personne physique ou morale qui ne serait pas un Détenteur habilité.

Si, à la suite d'un transfert, la participation du cédant ou du cessionnaire devait descendre en dessous du minimum requis, et ce pour autant qu'un minimum ait été fixé, ou devait enfreindre les restrictions en matière de détention d'Actions décrites ci-dessus, ou si le transfert pourrait avoir pour effet d'exposer la Société à un assujettissement à l'impôt ou à des désavantages pécuniaires qu'elle n'aurait pas subis autrement, ou si, à la suite d'un transfert, la Société était tenue de s'enregistrer en vertu de la Loi de 1940 (ou de toute autre loi ultérieure) ou d'enregistrer une Catégorie d'actions quelconque en vertu de la Loi de 1933 (ou de toute autre loi ultérieure), les Administrateurs pourraient alors refuser d'enregistrer le transfert des Actions demandé par cette personne. L'enregistrement des transferts pourra être suspendu aux dates et pour les périodes que les Administrateurs décideront en tant que de besoin, sous réserve toujours que cet enregistrement ne soit pas suspendu pendant plus de trente jours par an. Les Administrateurs pourront refuser d'enregistrer un transfert d'Actions, à moins que l'instrument de transfert ne soit déposé au siège de la Société ou à tout autre endroit que les Administrateurs peuvent raisonnablement demander, accompagné des autres pièces justificatives que les Administrateurs pourront raisonnablement demander attestant du droit du cédant d'effectuer le transfert. Il sera demandé au cessionnaire de remplir un Formulaire d'ouverture de compte incluant une déclaration comme quoi le cessionnaire proposé n'est pas un Ressortissant américain et qu'il n'acquiert pas des Actions pour le compte d'un Ressortissant américain.

(g) Confirmations

Un avis d'opéré sera envoyé par écrit au Participant autorisé le Jour de négociation suivant. Les Actions ne seront généralement pas émises tant que la Société n'est pas satisfaite des informations et de la documentation requises pour l'identification du demandeur et tant que les Investissements et la Composante numéraire concernés pour les souscriptions en nature ou le numéraire pour les souscriptions en numéraire (y compris pour les souscriptions en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques) n'auront pas été reçus.

(h) Rachat obligatoire d'Actions

Les investisseurs sont tenus d'aviser immédiatement la Société au cas où ils cesseraient d'être des Détenteurs habilités. Les investisseurs qui perdent le statut de Détenteurs habilités devront liquider leurs Actions en les transférant à des Détenteurs habilités le Jour de négociation suivant, à moins que les Actions ne fassent l'objet d'une dérogation les autorisant à détenir ces Actions. La Société se réserve le droit de racheter ou d'exiger le transfert d'Actions qui sont ou deviennent la propriété, directement ou indirectement, d'un Détenteur non habilité. Si l'investisseur ou le propriétaire effectif de toute Action ne communique pas les informations requises par la Société concernant ledit investisseur ou propriétaire effectif et si, du fait de cette non-divulgaration ou de cette divulgation inadéquate, les Administrateurs estiment que cette personne pose un problème du fait qu'il s'agit d'un Détenteur non habilité, la Société aura le droit de racheter ou de demander le transfert (conformément aux dispositions prévues dans les Statuts) des Actions détenues par cette personne ou au profit de cette personne.

Si la Société s'aperçoit que des Actions sont détenues ou sont susceptibles d'être détenues par une personne qui n'est pas un Détenteur habilité, elle peut racheter les Actions en question en notifiant sa décision par écrit à l'investisseur concerné. Les Investissements qui auraient autrement été transférés à l'investisseur seront liquidés, et l'investisseur recevra le produit de la vente diminué du montant des frais encourus. En outre, la Société peut imposer une pénalité en vue de dédommager ou d'indemniser la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements pour toute perte encourue (ou susceptible d'être encourue) par la Société au regard de toute Action détenue par ou pour le compte d'un tel Détenteur non habilité. La Société est également habilitée à exiger de toute personne violant les dispositions du Prospectus qu'elle indemnise la Société, le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements de toute perte ou réclamation subie ou encourue par l'un quelconque d'entre eux au titre de ladite violation. Cette pénalité pourra être déduite des produits du rachat.

Lorsqu'un Compartiment n'est pas en mesure de reproduire son Indice de référence et ne peut substituer un autre indice à l'Indice de référence, les Administrateurs peuvent décider de procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par les investisseurs et de liquider ensuite le Compartiment.

Dans des circonstances où il est impossible ou il serait déraisonnable, par exemple en termes de coûts, de risques ou de perspective opérationnelle, de conclure, de poursuivre ou de maintenir des IFD se rapportant à l'Indice de référence pour le Compartiment en question ou d'investir dans des titres compris dans l'Indice de référence particulier, les Administrateurs peuvent décider de procéder au rachat forcé des Actions détenues par les investisseurs et de liquider ensuite le Compartiment.

Lorsque les Administrateurs estiment que, dans les circonstances présentes, un rachat obligatoire est dans l'intérêt de la Société, d'un Compartiment ou des investisseurs d'un Compartiment, ils pourront décider de procéder au rachat obligatoire des Actions détenues par les investisseurs et de liquider le Compartiment en question.

La Société sera également habilitée à racheter les Actions d'une Catégorie d'actions particulière, sans aucune pénalité :

- (i) lorsque les détenteurs d'Actions approuvent le rachat des Actions de la catégorie concernée par résolution écrite ou lorsqu'au moins 75 % des votes exprimés approuvent le rachat des Actions lors de l'assemblée générale de la Catégorie d'actions concernée, laquelle aura été convoquée moyennant un préavis de douze semaines au maximum et de quatre semaines au minimum ;
- (ii) à la discrétion des Administrateurs, après le premier anniversaire de la première émission des Actions de la catégorie concernée si la Valeur de l'actif net de la Catégorie d'actions en question descend en dessous de 100 000 000 livres sterling ou, dans le cas d'une Catégorie d'actions couverte contre le risque de change, en dessous de 2 000 000 livres sterling ;
- (iii) à la discrétion des Administrateurs si la Catégorie d'actions cesse d'être cotée sur une bourse reconnue ;
- (iv) à la discrétion des Administrateurs sous réserve qu'un préavis de minimum quatre semaines et de maximum six semaines ait été donné aux Actionnaires les informant que toutes les Actions de la Catégorie d'actions seraient rachetées par la Société.

Si, dans un délai de 90 jours suivant la date à laquelle le Dépositaire a notifié sa résiliation du Contrat de dépositaire, un autre dépositaire acceptable pour la Société et la Banque centrale n'a pas été désigné pour agir en qualité de dépositaire, la Société notifiera tous les détenteurs d'Actions de son intention de racheter la totalité des Actions alors en circulation à la date indiquée dans l'avis et cette date devra être fixée à un mois au moins et à trois mois au plus après la date de notification dudit avis.

(i) Suspension provisoire de la valorisation des Actions et des cessions, rachats et échanges

La Société aura la possibilité de suspendre temporairement la détermination de la Valeur de l'actif net ainsi que l'émission, l'échange et/ou le rachat d'Actions de la Société ou d'un Compartiment durant :

- (i) toute période (autre que les week-ends ou jours fériés normaux) pendant laquelle un des marchés principaux sur lequel une fraction importante des Investissements du Compartiment concerné est périodiquement cotée, négociée ou échangée (autre que les week-ends ou jours fériés normaux) se trouve fermé ou durant toute période pendant laquelle les opérations d'achat et de vente sur les marchés à terme ou en bourse sont restreintes ou suspendues ;
- (ii) toute période durant laquelle des circonstances existent, à la suite desquelles toute cession ou évaluation des Investissements de la Société ou du Compartiment approprié n'est pas, de l'avis des Administrateurs, raisonnablement réalisable sans que ceci ne porte un préjudice grave aux intérêts des détenteurs d'Actions en général ou des détenteurs d'Actions du Compartiment en particulier ou si, de l'avis des Administrateurs,

la Valeur de l'actif net ne peut pas être équitablement calculée ou la cession porterait un préjudice substantiel aux détenteurs d'Actions en général ou aux détenteurs d'Actions du Compartiment en particulier ;

- (iii) toute période pendant laquelle une défaillance se produit dans les moyens de communication normalement utilisés pour déterminer le prix des Investissements de la Société ou d'un Compartiment ou si, pour une autre raison, la valeur des Investissements ou des autres actifs d'un Compartiment ne peut pas être déterminée rapidement de manière raisonnable ou avec précision ;
- (iv) toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds nécessaires aux fins d'effectuer les paiements de rachat échus ou lorsque ces paiements ou l'acquisition ou la réalisation des Investissements ne peuvent pas, selon l'avis des Administrateurs, être effectués à des prix ou taux de change normaux ou pendant laquelle des difficultés, réelles ou prévues, empêchent le transfert des fonds ou des actifs nécessaires aux souscriptions, rachats ou négociations ;
- (v) toute période durant laquelle le produit de la vente ou du rachat d'Actions ne peut pas être transmis depuis ou vers le compte de la Société ou du Compartiment ;
- (vi) à la publication d'un avis convoquant une assemblée générale de la Société aux fins de décider de liquider la Société ou de clôturer un Compartiment ou une Catégorie d'actions ;
- (vii) toute période pendant laquelle il est impossible ou impraticable, par exemple en termes de coûts, de risques ou de perspective opérationnelle, de souscrire, de poursuivre ou de conserver des IFD rattachés à l'Indice de référence pour le Compartiment concerné ou d'investir dans les titres compris dans un Indice de référence particulier ;
- (viii) toute période pendant laquelle une contrepartie avec laquelle la Société a conclu un contrat d'échange se trouve dans l'incapacité d'effectuer les paiements dus ou exigibles en vertu du contrat d'échange, y compris lorsqu'elle n'est pas en mesure de rapatrier ou d'échanger à un taux raisonnable les produits de sa couverture sous-jacente ;
- (ix) toute période au cours de laquelle les Administrateurs estiment, à leur discrétion, qu'une suspension serait dans l'intérêt de la Société, d'un Compartiment ou des Actionnaires d'un Compartiment ; ou
- (x) toute période au cours de laquelle les Administrateurs, à leur discrétion, considèrent que la suspension est nécessaire pour réaliser une fusion, un regroupement ou une restructuration d'un Compartiment ou de la Société.

Toute suspension doit être communiquée par la Société, de la manière qu'elle juge appropriée, aux personnes susceptibles d'en être affectées et immédiatement (et, dans tous les cas, le jour ouvré pendant lequel la suspension a lieu) notifiée à la Banque centrale et aux autorités compétentes dans les États membres dans lesquels les Actions sont commercialisées. La Société s'efforcera de prendre toutes les mesures raisonnables possibles pour que les périodes de suspension soient aussi courtes que possible.

Aucune Action de quelque Compartiment que ce soit ne sera émise ou attribuée durant une période de suspension de la détermination de la Valeur de l'actif net du Compartiment.

(j) Liquidation d'un Compartiment

Tout Compartiment peut être liquidé par les Administrateurs, à leur entière et absolue discrétion, sous réserve d'un avis écrit au Dépositaire dans l'un quelconque des cas suivants :

- (i) si à tout moment, la Valeur de l'actif net du Compartiment concerné tombe en dessous de 100 000 000 Stg£ ;
- (ii) si un Compartiment quelconque cesse d'être autorisé ou autrement officiellement approuvé ; ou
- (iii) si une loi est adoptée rendant le maintien du Compartiment concerné illégal ou, selon les Administrateurs, impossible ou déconseillé ; ou
- (iv) s'il se produit un changement important de l'activité ou de la situation économique ou politique relative à un Compartiment et si les Administrateurs considèrent ce changement comme susceptible d'avoir des conséquences défavorables importantes sur les investissements du Compartiment ; ou
- (v) si les Administrateurs ont décidé qu'il était impraticable ou déconseillé qu'un Compartiment continue d'exercer ses activités au vu des conditions régnant sur le marché (y compris en cas d'Événement perturbateur sur le Marché secondaire) et des meilleurs intérêts des Actionnaires ; ou
- (vi) si les Administrateurs décident qu'il est impossible ou impraticable, par exemple en termes de coûts, de risques ou de perspective opérationnelle, de souscrire, de poursuivre ou de conserver des IFD rattachés à l'Indice de référence pour le Compartiment concerné ou d'investir dans les valeurs comprises dans un Indice de référence particulier ; ou
- (vii) si les Administrateurs décident qu'il est impossible ou impraticable, par exemple en termes de coûts, de risques ou de perspective opérationnelle, qu'un Compartiment réplique l'Indice de référence et/ou substitue un autre indice à l'Indice de référence.

Les Administrateurs avertiront le Prête-nom du Dépositaire commun de la liquidation d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions et indiqueront dans cet avis la date à laquelle la liquidation entrera en vigueur, laquelle devra être celle qui suit la date de l'avis telle que déterminée par les Administrateurs à leur entière et absolue discrétion.

À compter de la date à laquelle un Compartiment doit être liquidé ou dans le cas du point (i) ci-dessous, à toute autre date telle que déterminée par les Administrateurs :

- (i) aucune Action du Compartiment concerné ne peut être émise ou vendue par la Société ;
- (ii) le Gestionnaire d'investissements ou le Gestionnaire d'investissements délégué réaliseront, sur instruction des Administrateurs, tous les actifs alors inclus dans le Compartiment concerné (dont la réalisation sera

- effectuée et achevée de la manière et sur la période ultérieure à la liquidation du Compartiment concerné considérées comme recommandables par les Administrateurs) ;
- (iii) le Dépositaire peut, sur instructions des Administrateurs en tant que de besoin, distribuer aux Actionnaires, proportionnellement à leur participation(s) respective(s) dans le Compartiment concerné, tous les bénéfices nets en numéraire tirés de la réalisation du Compartiment concerné et disponibles aux fins d'une telle distribution, à condition que le Dépositaire puisse prélever sur les fonds qu'il possède au titre du Compartiment en question une provision couvrant tous les coûts, charges, dépenses, réclamations et demandes encourus ou contractés par le Dépositaire ou les Administrateurs en relation avec ou à la suite de la liquidation du Compartiment concerné et qu'il soit indemnisé et tenu indemne de ces coûts, charges, dépenses, réclamations et demandes au titre des fonds ainsi prélevés ; et
- (iv) chaque distribution mentionnée au point (iii) ci-dessus sera effectuée de la manière déterminée par les Administrateurs à leur entière et absolue discrétion, au moment de la livraison au Dépositaire d'une forme de demande de paiement telle qu'exigée par le Dépositaire à sa discrétion absolue. Tout paiement d'un bénéfice non réclamé ou d'une autre somme d'argent peut être effectué conformément aux exigences de la Banque Centrale.

Les Administrateurs seront habilités à proposer et à mettre en œuvre une reconstruction et/ou fusion de la Société ou de tout/tous Compartiment(s) dans les termes et conditions approuvés par les Administrateurs sous réserve des conditions suivantes :

- (i) que l'approbation préalable de la Banque centrale ait été obtenue ; et
- (ii) que les détenteurs d'Actions du/des Compartiment(s) correspondant(s) ait/aient été informé(s) des détails du projet de reconstruction et/ou de fusion sous une forme approuvée par les Administrateurs et qu'une résolution spéciale approuvant un tel projet ait été adoptée par les détenteurs d'Actions du/des Compartiment(s) concerné(s).

Le projet de reconstruction et/ou de fusion prendra effet lorsque ces conditions auront été satisfaites à une date ultérieure arrêtée par le projet ou déterminée par les Administrateurs, les termes d'un tel projet engageant alors tous les Actionnaires et les Administrateurs étant habilités à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet.

(k) Accords d'incubation (seeding)

Le Gestionnaire d'investissements peut placer un Compartiment en dessous de la taille minimale dans un programme d'incubation. Dans le cadre d'un tel programme, le Gestionnaire d'investissements et les Sociétés affiliées peuvent verser une commission d'incubation aux investisseurs et acteurs du marché qui s'engagent à investir un montant minimum de capital d'investissement, ainsi qu'à détenir un tel investissement pendant une période convenue, afin de permettre à un tel Compartiment de s'accroître ou de repasser au-dessus du seuil de taille minimale. Toute commission d'incubation acquittée par le Gestionnaire d'investissements et les Sociétés affiliées sera prise en charge par le Gestionnaire d'investissements et les Sociétés affiliées, respectivement, et ne sera pas imputée au Compartiment concerné ou à la Société en tant que coût supplémentaire. Le Gestionnaire d'investissements estime que la mise en place d'un tel programme afin d'accroître les Compartiments de petite taille bénéficiera aux autres investisseurs de tels Compartiments.

Les sociétés du BlackRock Group et/ou d'autres organismes de placement collectif ou mandats séparés qu'elles gèrent peuvent également fournir des services d'incubation aux Compartiments dans le cadre du programme d'incubation.

Opérations du Compte d'encaissement pour souscription et rachat

Tous les fonds liés aux souscriptions, rachats et distributions au sein des Compartiments seront versés sur le Compte d'encaissement pour souscription et rachat. Les montants détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire, y compris les montants de souscription reçus en avance au titre d'un Compartiment, ne sont pas éligibles aux protections offertes par les Central Bank (Supervision and Enforcement) Act 2013 (Section 48(1)) Investor Money Regulations 2015 for Fund Service Providers.

Dans l'attente de l'émission des Actions et/ou du paiement des produits de souscription sur un compte au nom du Compartiment concerné, et dans l'attente du paiement des produits de rachat ou des distributions, le Participant autorisé concerné sera un créancier ordinaire du Compartiment concerné au titre des montants qui lui sont versés ou dus.

Toutes les souscriptions (y compris les souscriptions reçues préalablement à l'émission d'Actions) imputables à, ainsi que les rachats, les dividendes et les distributions en numéraire à payer au titre d'un Compartiment seront transmis et gérés par le biais du Compte général d'encaissement en numéraire. Les montants de souscriptions versés sur le Compte général d'encaissement en numéraire seront versés sur un compte au nom du Compartiment concerné à la date de règlement contractuelle. Lorsque les montants de souscription sont reçus sur le Compte général d'encaissement en numéraire sans documentation suffisante permettant d'identifier le Participant autorisé ou le Compartiment concerné, ces montants seront restitués au Participant autorisé concerné sous cinq (5) Jours ouvrés, selon les modalités spécifiées dans la procédure opérationnelle relative au Compte général d'encaissement en numéraire.

Les rachats et les distributions, y compris les rachats et les distributions en suspens, seront détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire jusqu'au paiement à la date prévue (ou toute date ultérieure à laquelle les

paiements en suspens peuvent être payés) et seront ensuite payés aux Participants autorisés concernés ou sollicitant le rachat.

Le Participant autorisé assume le risque de la non-fourniture de la documentation complète et exacte requise pour les souscriptions, rachats ou dividendes et/ou du non-paiement sur le Compte général d'encaissement en numéraire.

Le Compte général d'encaissement en numéraire a été ouvert au nom de la Société. Le Dépositaire sera chargé de la conservation et de la surveillance des montants détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire, ainsi que de s'assurer que les montants concernés détenus sur le Compte général d'encaissement en numéraire sont attribuables aux Compartiments appropriés.

La Société et le Dépositaire ont convenu d'une procédure opérationnelle relative au Compte général d'encaissement en numéraire afin d'identifier les Compartiments participants, les procédures et protocoles à suivre afin de transférer les fonds du Compte général d'encaissement en numéraire, les processus d'ajustement quotidien et les procédures à suivre en cas de découvert pour un Compartiment en raison du paiement tardif de souscriptions et/ou de transferts vers un Compartiment de fonds attribuables à un autre Compartiment en raison de différences de calendrier.

FRAIS ET CHARGES DES COMPARTIMENTS

La Société utilise une structure de frais globale pour ses Compartiments (et Catégories d'actions). Chaque Compartiment paie la totalité de ses commissions, coûts opérationnels et charges (et la part qui lui est imputable de tous frais et charges engagés par la Société) sous la forme d'une commission fixe unique (le « Ratio de dépenses totales » ou « RDT »). Lorsqu'un Compartiment comporte des Catégories d'actions multiples, tous frais, coûts d'exploitation et dépenses attribuables à une Catégorie d'actions donnée (plutôt qu'au Compartiment dans son ensemble) seront déduits des actifs alloués pour des besoins comptables par le Compartiment à cette Catégorie d'actions. Les dépenses payées sur le RDT comprennent notamment, mais non exclusivement, les commissions et frais payés au Gestionnaire, aux organismes de réglementation et aux commissaires aux comptes, ainsi que certaines dépenses juridiques de la Société, mais ne comprennent pas les frais de transaction et les frais juridiques extraordinaires. Le Ratio de dépenses totales d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions est calculé et comptabilisé quotidiennement à partir de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou de la Catégorie d'actions considéré(e) comme suit et sera payable mensuellement à terme échu :

Compartiment	Compartiment / Catégories d'actions	RDT
iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %
iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,35 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %
iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Cash UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,10 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %

Compartiment	Compartiment / Catégories d'actions	RDT
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Covered Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,45 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %*
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 0,42 %*
iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,07 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,09 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,30 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,35 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares AI Infrastructure UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,35 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares AI Innovation Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,73 %*
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	Jusqu'à 1,00 %*
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares AT1 Bond Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Blockchain Technology UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*

Compartiment	Compartiment / Catégories d'actions	RDT
iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,07 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,10 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Conservative Portfolio UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Core € Corp Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Core € Govt Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,07 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,10 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc)	Compartiment non couvert	0,12 %
iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,12 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Core MSCI World UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,45 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	Jusqu'à 1,00 %*
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	Jusqu'à 1,00 %*
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,10 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Global Govt Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,18 %

Compartiment	Compartiment / Catégories d'actions	RDT
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Growth Portfolio UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,45 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,35 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares Moderate Portfolio UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Australia UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,50 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,74 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc)	Compartiment non couvert	0,18 %
iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,25 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,58 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,60 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,60 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI South Africa UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,65 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,40 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*

Compartiment	Compartiment / Catégories d'actions	RDT
iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,20 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,35 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,35 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,15 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,07 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,30 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	Jusqu'à 1,00 %*
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,07 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	Jusqu'à 1,00 %*
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	Jusqu'à 1,00 %*
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,30 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares World Equity High Income Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	Jusqu'à 1,00 %*
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*
iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF	Catégories d'actions non couvertes	0,60 %
	Catégories d'actions couvertes contre le risque de change	Jusqu'à 1,00 %*

* Pour connaître le TFE actuel encouru par chaque Catégorie d'actions, veuillez consulter son DICI ou DIC et/ou les pages produit sur le site Internet à l'adresse www.ishares.com.

Le Gestionnaire est tenu d'acquitter, sur les sommes perçues sur le Ratio de dépenses totales, l'ensemble des dépenses d'exploitation, y compris notamment, mais non exclusivement, les commissions, frais et dépenses des Administrateurs, du Gestionnaire d'investissements, du Dépositaire et de l'Agent administratif. Ces charges d'exploitation comprennent les frais réglementaires et les frais d'audit, mais excluent les frais de transaction et les frais juridiques extraordinaires. Les émoluments des Administrateurs ne dépasseront pas la somme de 40 000 € par an et par Administrateur sans l'approbation du Conseil d'administration. Les employés de BlackRock Group ayant qualité d'Administrateurs de la Société ou du Gestionnaire n'ont droit à des jetons de présence d'Administrateurs.

Au cas où les frais et dépenses d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'actions qui devraient être couverts par le RDT dépasseraient le RDT déclaré, le Gestionnaire paierait les dépassements avec ses propres fonds. Les coûts

d'établissement de la Société ont été payés par le Gestionnaire et ceux des Compartiments et des Catégories d'actions actuels l'ont également été et le seront.

Bien qu'il soit prévu que le RDT supporté par un Compartiment ou une Catégorie d'actions n'excède pas les montants indiqués ci-dessus au cours de la durée de vie du Compartiment ou de la Catégorie d'actions (respectivement), il sera peut-être nécessaire d'augmenter ces montants. Toute augmentation sera soumise à l'accord préalable des Actionnaires du Compartiment ou de la Catégorie d'actions concerné(e). Veuillez consulter la section « Opérations de la Société – informations générales » pour de plus amples informations sur l'exercice des droits de vote des investisseurs des Compartiments, y compris leurs Catégories d'actions.

À l'exception de ce qui précède, aucune commission, aucune remise, aucun courtage ni aucune condition spéciale n'ont été accordés ni ne sont dus par la Société relativement à l'émission ou la vente d'Actions de la Société.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DIVIDENDES

La Société a l'intention de déclarer des dividendes conformément au présent Prospectus au titre des Catégories d'actions de distribution. Des dividendes peuvent être versés sur le revenu total de la Catégorie d'actions de distribution concernée, nets de tous frais pertinents au titre de chaque exercice et/ou, dans le cas d'iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF et iShares World Equity High Income Active UCITS ETF, sur le capital. Les dividendes seront normalement déclarés dans l'optique de réaliser des versements mensuels, trimestriels ou semestriels. Aucun lissage des dividendes ne sera appliqué au versement de dividendes au cours d'une année civile. La fréquence des versements de dividendes pour chaque Catégorie d'Actions de distribution est telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessous (veuillez consulter le site www.ishares.com pour de plus amples informations concernant les dates de versement des dividendes).

Aucune distribution ne sera effectuée au titre des Catégories d'actions de capitalisation et leurs revenus et autres bénéfices seront cumulés et réinvestis.

Compartiment	Fréquence des distributions effectuées dans le cadre des Compartiments / Catégories d'actions de distribution	Mois des distributions
iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Mars, juin, septembre et décembre
iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares € Cash UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares € Covered Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet

Compartiment	Fréquence des distributions effectuées dans le cadre des Compartiments / Catégories d'actions de distribution	Mois des distributions
iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares AI Infrastructure UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares AI Innovation Active UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares AT1 Bond Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares Blockchain Technology UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Conservative Portfolio UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Core € Corp Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Core € Govt Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc)	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Core MSCI World UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Global Govt Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre

Compartiment	Fréquence des distributions effectuées dans le cadre des Compartiments / Catégories d'actions de distribution	Mois des distributions
iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares Growth Portfolio UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF	Trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF	Distribution semestrielle	Mai et novembre
iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares Moderate Portfolio UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares MSCI Australia UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc)	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF	Distribution semestrielle	Juin et décembre
iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares MSCI South Africa UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF	Distribution semestrielle	Janvier et juillet
iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre

Compartiment	Fréquence des distributions effectuées dans le cadre des Compartiments / Catégories d'actions de distribution	Mois des distributions
iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares World Equity High Income Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre
iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF	Distribution trimestrielle	Janvier, avril, juillet et octobre

Des informations complètes seront fournies en cas de changement apporté à la politique en matière de dividendes dans un Prospectus mis à jour ou un Supplément et tous les Actionnaires en seront préalablement avisés.

Tout dividende n'ayant pas été réclamé pendant douze ans à compter de la date de sa déclaration sera perdu, ne sera plus dû par la Société et deviendra la propriété du Compartiment concerné.

Les dividendes au titre des Catégories d'actions de distribution seront déclarés dans la Devise d'évaluation de la Catégorie d'actions concernée. Les Investisseurs souhaitant recevoir le paiement de leurs dividendes dans une devise autre que la Devise de référence ou la Devise d'évaluation doivent en convenir avec le Dépositaire central de titres international concerné (à condition que celui-ci propose cette option). Les conversions de change dans le cadre du paiement des dividendes ne relèvent pas de la responsabilité de la Société et sont effectuées aux frais et aux risques des investisseurs.

DIVERSITÉ RÉELLE DE PROPRIÉTÉ

Les Actions de chaque Compartiment seront largement disponibles. Le Compartiment vise des catégories d'investisseurs qui investissent directement par le mécanisme de création du Marché primaire, comme il est défini dans ce Prospectus, ou qui investissent indirectement par l'intermédiaire de bourses de valeurs reconnues où les Actions des Compartiments sont cotées ou via des transactions de gré à gré. Les Actions des Compartiments seront commercialisées et mises à la disposition d'un public suffisamment large pour atteindre les catégories d'investisseurs visées et de façon à attirer ces catégories.

GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Le Conseil d'administration

Les Administrateurs contrôlent les activités de la Société et sont responsables de la politique d'investissement générale qu'ils ont déterminée et communiquée au Gestionnaire. Les Administrateurs ont délégué au Gestionnaire certaines fonctions et responsabilités relatives à l'administration quotidienne de la Société. Le Gestionnaire a délégué certaines de ces responsabilités au Gestionnaire d'investissements ainsi qu'à l'Agent administratif.

Les Administrateurs sont tous administrateurs indépendants de la Société et leur adresse est le siège social de la Société. Le Conseil d'administration de la Société se compose comme suit :

William McKechnie (Irlandais) Président du Conseil d'administration, Administrateur non exécutif indépendant, membre du Comité des nominations : M. McKechnie était juge irlandais, membre de la Haute Cour d'Irlande et membre éminent de la Cour suprême d'Irlande jusqu'en avril 2021. Il a également été président du Valuation Tribunal d'Irlande, du barreau général de l'Irlande, du Judicial Studies Institute Journal et a été membre du Conseil d'administration des Services judiciaires irlandais pendant plusieurs années. En outre, il a été président de l'Association des juges du droit européen de la concurrence (« Association of European Competition Law Judges », AECLJ).

Aujourd'hui, M. McKechnie est également professeur invité au Collège d'Europe (Bruges) et a tenu des conférences sur divers sujets dans plusieurs universités, tribunaux et institutions, comme l'Institut universitaire européen de Florence, l'École de régulation de Florence (énergie, climat, communications et médias), la Commission européenne et les universités constitutives de l'Université nationale d'Irlande (NUI). Il est membre du Comité consultatif de l'Institut de droit européen dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'administration publique. Il fait partie de l'équipe de projet chargée de la technologie blockchain et des contrats intelligents.

M. McKechnie est titulaire d'une licence en droit civil, d'un diplôme d'avocat, du titre « Senior Counsel » et d'un master en droit européen. Il est également médiateur accrédité par le CEDR.

Ros O'Shea (Irlandaise) Administratrice non exécutive indépendante, membre du Comité d'audit et du Comité de nomination : Mme O'Shea est une administratrice non exécutive indépendante, qui siège au sein de conseils d'administration de nombreuses entités, y compris la Bank of Montreal (Europe) plc, et qui a précédemment été membre des conseils d'administration de Pieta House, de l'Autorité irlandaise de la sécurité des aliments et du Royal Victoria Eye & Ear Hospital. De plus, Mme O'Shea est associée de la société de conseil Board Excellence Ltd, qui fournit un ensemble de services visant à permettre aux conseils d'administration d'exceller dans l'efficacité et les performances en matière de gouvernance. Elle donne également des cours sur la gouvernance d'entreprise et sur des sujets connexes à l'UCD Smurfit Graduate School of Business. Auparavant, Mme O'Shea a eu une longue et brillante carrière de dirigeante au sein de deux des plus importantes sociétés irlandaises, toutes deux cotées au FTSE100, à savoir : CRH plc, où elle était à la tête du service de la conformité et de l'éthique du groupe, et Smurfit Kappa Group plc. Mme O'Shea est titulaire d'une licence et d'un master avec mention très honorable et distinction en administration des affaires de l'UCD ainsi que d'un diplôme professionnel en gouvernance d'entreprise de l'UCD Graduate School of Business. Elle est membre associée de l'Institute of Tax et membre de l'Institute of Chartered Accountants, ayant été formée chez PwC. Elle est également diplômée du programme Value Creation through Effective Boards de la Harvard Business School et est directrice de banque certifiée. Par ailleurs, Madame O'Shea est l'auteur du livre « Leading with Integrity - a Practical Guide to Business Ethics » et contribue régulièrement à des articles sur des sujets connexes dans les médias et la presse écrite.

Deirdre Somers (Irlandaise), Administratrice non exécutive, membre du Comité d'audit et membre du Comité des nominations : Mme Somers est une Administratrice non exécutive qui siège au sein de conseils d'administration de nombreuses entités. Elle est actuellement administratrice non exécutive indépendante, présidente du comité d'audit et du comité des nominations de Kenmare Resources et présidente de Cancer Trials Ireland. Auparavant, elle a siégé aux conseils d'administration d'Enfusion Inc. et Aquis plc (en tant que présidente), se retirant lors de l'acquisition de chacune de ces sociétés. Elle a également siégé au conseil d'administration d'Episode Inc, un fonds spéculatif macro. Avant 2018, elle a été PDG et administratrice exécutive de la Bourse irlandaise (ISE) de 2007 jusqu'à l'acquisition de celle-ci par Euronext NV au début de 2018. Elle a démissionné de ses fonctions de PDG d'Euronext Dublin et de chef du service Dettes, Fonds et FNB (Group Head of Debt, Funds & ETFs) fin 2018. Arrivée à l'ISE en 1995, Madame Somers a occupé divers postes de direction, notamment ceux de directrice de la cotation (2000 à 2007) et de directrice politique (1995 à 2000), chargée de l'ouverture de positions à l'échelle mondiale dans des compartiments et des titres cotés à revenu fixe. Elle a été membre du Conseil national de l'IBEC de 2013 à 2018, gouverneur de l'University College Cork de 2008 à 2012 et membre du groupe de la Chambre de Compensation du Taoiseach de 2007 à 2015. Membre de l'Institute of Chartered Accountants d'Irlande, elle a obtenu une licence de commerce en 1987.

Padraig Kenny (Irlandais) Administrateur non exécutif indépendant : M. Kenny a 35 ans d'expérience dans le secteur des services financiers, dont 30 au niveau de Managing Director et PDG. M. Kenny, qui a débuté sa carrière dans le secteur du financement aéronautique, s'est spécialisé dans la gestion d'actifs et les services de titres pour plusieurs grandes banques internationales, notamment des établissements en Irlande, en Amérique du Nord et en Europe. Ses principales responsabilités comprenaient la gestion de portefeuilles institutionnels, la facilitation de l'entrée de Bank of Ireland Asset Management sur les marchés internationaux, ainsi que la création ou la transformation des activités Global Securities Services en Irlande pour Bankers Trust (États-Unis) et Royal Bank of Canada, toutes deux axées sur les services au marché des OPCVM pour les fonds d'investissement

réglementés. En outre, il a joué un rôle déterminant dans la création et l'expansion, tant organique que non organique, de l'activité de gestion d'actifs du Groupe Unicredit en Europe et aux États-Unis. Tout au long de sa carrière, M. Kenny a occupé des postes soumis à une surveillance réglementaire rigoureuse au niveau local et international, ainsi qu'à un grand nombre de cadres relatifs aux entreprises et aux fonds d'investissement.

M. Kenny se concentre désormais sur le pilotage de la transformation d'entreprise.

M. Kenny est titulaire d'un diplôme de droit de l'University College de Dublin, d'une qualification professionnelle en tant que conseiller juridique (« solicitor ») en Irlande, d'un diplôme professionnel en gouvernance d'entreprise de l'UCD Smurfit Business School et d'un diplôme MSc de l'UCD Smurfit Business School. Il est ancien président de l'Irish Funds Industry Association.

Manuela Sperandeo (nationalité italienne, résidente britannique) Administratrice non exécutive : Mme Sperandeo est co-responsable de l'activité iShares en Europe. Elle est chargée de piloter la franchise iShares européenne et de soutenir le développement de l'indexation ainsi que l'adoption des ETF UCITS. Elle co-préside le Comité exécutif iShares EMEA et est membre du Comité opérationnel européen de BlackRock ainsi que du Comité clients européen de BlackRock. Mme Sperandeo siège également au conseil d'administration des sociétés iShares PLC. Mme Sperandeo a précédemment occupé plusieurs fonctions au sein de BlackRock, notamment celle de responsable des produits iShares pour l'Europe et le Moyen-Orient, chargée de piloter le programme d'innovation produit pour l'activité indice, ainsi que celles de responsable mondiale du secteur indicel durable et de responsable des ETF factoriels, durables et thématiques pour la région EMEA. Mme Sperandeo a rejoint BlackRock en avril 2014 après avoir travaillé pendant 6 ans chez Barclays au sein des divisions Banque d'investissement et Gestion de patrimoine et d'investissement. Plus récemment, elle a occupé le poste d'Administratrice chez Barclays Capital Fund Solutions, une société de gestion d'actifs spécialisée dans les stratégies de rendement absolu et d'indexing alternatif. Avant de rejoindre Barclays, elle avait travaillé en tant qu'analyste d'investissement chez Alpstar, un fonds de gestion alternative de crédit et dans la division Ventes de produits dérivés structurés chez Credit Suisse. Mme Sperandeo est membre fondatrice de la section européenne de Women in ETFs ; elle a été reconnue parmi les « 50 femmes les plus influentes dans l'investissement durable » et a été désignée « Femme de l'année en investissement (grandes sociétés) » par Investment Week. Mme Sperandeo a obtenu un diplôme d'économie de l'Université Bocconi de Milan avec mention et un MBA de la Harvard Business School.

Le Gestionnaire

La Société a nommé BlackRock Asset Management Ireland Limited en qualité de Gestionnaire conformément au Contrat de gestion. Aux termes du Contrat de gestion, le Gestionnaire est responsable de la gestion et de l'administration des affaires de la Société et de la distribution des Actions, sous la supervision générale et le contrôle des Administrateurs.

La Politique de rémunération du Gestionnaire énonce les règles et pratiques qui favorisent une gestion du risque sensée et efficace. Elle présente la méthode de calcul de la rémunération et des avantages, ainsi que les responsables de leur attribution, y compris la composition d'un éventuel comité des rémunérations. Elle n'encourage pas une prise de risques inadaptée aux profils de risque, aux règles de la Société ou à ses statuts, et n'empêche en rien le Gestionnaire de se conformer à son devoir d'agir dans l'intérêt des investisseurs de la Société. La Politique de rémunération prévoit une part fixe et une part variable des salaires et prestations de retraite discrétionnaires. La Politique de rémunération concerne les catégories de personnel, y compris haute direction, preneurs de risque, fonctions de contrôle et tout employé bénéficiant d'une rémunération totale, qui appartiennent au cadre de rémunération de la haute direction et des preneurs de risque dont les activités professionnelles ont une influence importante sur le profil de risque de la Société. On peut consulter la Politique de rémunération sur les pages relatives aux Compartiments sur www.blackrock.com (sélectionner le Compartiment souhaité dans la section « Produit », puis « Tous les documents ») ou en demander un exemplaire papier gratuit au siège du Gestionnaire.

Le conseil d'administration du Gestionnaire se compose comme suit :

Rosemary Quinlan - Présidente du Conseil d'administration, Administratrice non exécutive indépendante (Irlandaise) : Mme Quinlan est Administratrice agréée (Chartered Director), Directrice de banque certifiée (Certified Bank Director) et Administratrice de fonds certifiée (Certified Fund Director). Elle est administratrice indépendante depuis 2013 et administratrice exécutive depuis 2006. Mme Quinlan possède plus de 35 ans d'expérience dans des sociétés mondiales de services financiers. Elle a été nommée Présidente du Conseil de BlackRock Asset Management Ireland Ltd. en juin 2022, où elle préside également le Comité des nominations et de gouvernance. Mme Quinlan a été nommée Présidente de Citi Europe plc (BCE) en juin 2025, où elle préside également le Comité des nominations. En outre, Mme Quinlan préside actuellement le Comité des risques du conseil d'administration (Board Risk Committee) d'AXA Ireland DAC (CBI) et siège au Conseil d'administration d'AXA Ireland Limited. Elle siège au Conseil d'administration de Dodge & Cox Funds Worldwide plc (CBI).

Plus récemment (2023), Mme Quinlan a été Présidente du Comité des risques du conseil d'administration (Board Risk Committee) d'Ulster Bank Ireland DAC (SSM/CBI) et Présidente du Conseil d'administration de JP Morgan Money Markets Ltd. (FCA) et JP Morgan Ireland PLC (2022) (CBI). Auparavant, elle a été membre du conseil d'administration et présidente de comité chez RSA Insurance Ireland DAC, Prudential International Assurance PLC, Ulster Bank Ltd et HSBC Securities Services Ireland DAC. Mme Quinlan a occupé des postes de direction chez HSBC Bank plc, ABN AMRO BV, Citi et NatWest à Londres, New York, Amsterdam, Chicago et à Dublin (lorsqu'elle s'est installée en Irlande en 2006). Mme Quinlan est titulaire d'une Licence de commerce de l'University College de Cork.

Justin Mealy - Administrateur exécutif (Irlandais) : Administratrice depuis 2015. M. Mealy, administrateur exécutif (Managing Director), est responsable de la surveillance des investissements dans la région EMEA chez

BlackRock, le groupe chargé de la surveillance, du contrôle et de la diligence raisonnable de la gestion d'investissement (produit, performance et plateforme) pour le compte des conseils des Sociétés de gestion AIFMD, OPCVM et MiFID au sein de l'UE et au Royaume-Uni. Il est Administrateur exécutif de BlackRock Asset Management Ireland Limited et est membre de son Comité d'investissement et de son Comité exécutif de gestion. Il est membre votant du Comité de développement des produits de BlackRock Investment Management UK Limited.

Il a précédemment occupé le poste de Personne désignée pour la Gestion d'investissement de BlackRock Asset Management Ireland Limited et de dirigeant effectif de BlackRock France SAS, le Gestionnaire AIFMD du groupe à Paris, axé sur les fonds d'actions privés, le crédit privé, l'immobilier et d'autres alternatives.

Avant d'entrer chez BlackRock, M. Mealy a été Managing Director pendant 8 ans chez Geneva Trading, où il a occupé les fonctions de responsable mondial du risque et directeur des activités européennes et asiatiques, et où il était chargé de la mise en œuvre, du contrôle et de la gestion des performances des activités mondiales de négociation et de tenue de marché des instruments dérivés de l'entreprise. Il était auparavant spécialisé dans l'origination des billets de trésorerie et la négociation des titres à revenu fixe auprès de la Landesbank Hessen Thuringen (Helaba). Il a ensuite occupé des postes dans le domaine de la négociation pour compte propre et de la technologie des marchés, et a notamment travaillé plusieurs années à Singapour en tant que responsable des activités (COO) pour la région Asie-Pacifique auprès d'International Financial Systems, puis à Tokyo au sein de la division des titres à revenu fixe, des taux et des devises d'UBS Securities Japan.

M. Mealy est diplômé depuis 1997 de la faculté de commerce et de droit de l'University College Dublin et est gestionnaire de risques financiers certifié (certification FRM).

Adele Spillane – Administratrice non exécutive (Irlandaise) : Mme Spillane est une administratrice agréée (Chartered Director) et possède près de 30 ans d'expérience dans les services financiers, ainsi qu'une expérience significative en matière de gouvernance. Elle est actuellement administratrice non exécutive de BlackRock Asset Management Ireland Limited, dont elle préside le Comité d'investissement. Mme Spillane est en outre présidente et administratrice non exécutive de Fisher Investments Ireland et siège également aux conseils d'administration de NBK Wealth Investment Management Ltd et de Janus Henderson Capital Funds plc. En parallèle, elle est administratrice, trésorière et présidente du Comité finances, qualité, audit et risques de l'organisation caritative Care Alliance Ireland.

Dans le cadre de sa carrière de dirigeante, Mme Spillane a occupé les fonctions d'administratrice-gérante (Managing Director) et de responsable de l'activité Institutional Client de BlackRock en Irlande de 2011 à 2023, ainsi que d'administratrice exécutive de la société de gestion. Les fonctions de Mme Spillane dans la vente et la distribution chez BlackRock remontent à 1995, en incluant les années passées chez Barclays Global Investors à San Francisco jusqu'en 2002, puis à Londres jusqu'en 2011, où elle a occupé le poste de directrice clientèle senior pour les plus grands investisseurs institutionnels britanniques de BlackRock. Mme Spillane est titulaire d'un diplôme de commerce, avec mention, de l'University College de Dublin. Elle a obtenu la certification d'analyste financière agréée (CFA charterholder) en 2000 et celle d'administratrice agréée (Chartered Director) en 2023.

Catherine Woods - Administratrice non exécutive indépendante et Présidente du Comité des risques (irlandaise) : Administratrice depuis 2018. Mme Woods possède plus de 30 ans d'expérience dans les services financiers, ainsi qu'une expérience significative en matière de gouvernance. Elle a occupé des fonctions de direction chez JP Morgan, à Londres, spécialisée dans les institutions financières européennes. Elle a été vice-présidente et responsable de l'équipe de recherche de titres des banques européennes. Ses fonctions ont impliqué la recapitalisation de Lloyds' of London et la reprivatisation de banques scandinaves. Mme Woods intervient également en tant que directrice non exécutive de Lloyds Banking Group.

Auparavant, elle avait été nommée par le gouvernement irlandais au Comité d'appel des communications électroniques et au Comité d'arbitrage afin de superviser la mise en œuvre du plan national en matière de haut débit. De plus, Mme Woods a été présidente de Beazley Insurance DAC, administratrice de Beazley plc, vice-présidente d'AIB Group plc, présidente d'EBS DAC et administratrice d'AIB Mortgage Bank et d'An Post.

Elle est titulaire d'un diplôme en économie avec mention très bien du Trinity College à Dublin et d'un diplôme d'administrateur agréé avec mention.

Enda McMahon – Directeur exécutif et PDG, (Irlandais) : M. McMahon est PDG et administrateur exécutif de BlackRock Asset Management Ireland Limited. Il est également responsable de la surveillance et de la gouvernance des produits internationaux pour BlackRock. M. McMahon est responsable, en partenariat avec ses collègues du comité de gouvernance EMEA et d'autres parties prenantes, de la définition et de l'expansion des meilleures pratiques en matière de surveillance et de gouvernance des produits internationaux, y compris les fournisseurs de services et la surveillance des investissements. Il était auparavant responsable de la gestion du service conformité de la région EMEA, qui regroupe plus d'une centaine de professionnels de la conformité dans la région. Il était également responsable de la conception et de la mise en œuvre de tous les aspects de la stratégie et du programme de conformité, facilitant le maintien de la bonne réputation et des bons antécédents réglementaires de BlackRock, et protégeant les meilleurs intérêts des clients. M. McMahon prendra le poste de président de l'Irish Association of Investment Managers en janvier 2026 et est actuellement président du Irish Funds and Asset Management Steering Group (anciennement IFSC Funds Group), qui a été créé par le Department of An Taoiseach (le Premier ministre irlandais) pour examiner et formuler des recommandations concernant les changements, notamment législatifs, qui sont nécessaires ou souhaitables pour faciliter la croissance continue des fonds d'investissement irlandais. Il a siégé au Conseil d'administration de plusieurs sociétés d'investissement MiFID, de sociétés de gestion d'OPCVM et de sociétés de fonds d'investissement en Irlande et au Royaume-Uni durant sa carrière chez Bank of Ireland Asset Management et State Street Global Advisors. M. McMahon a rejoint BlackRock en décembre 2013 après avoir quitté

State Street Global Advisors (SSgA), où il occupait le poste de responsable de la conformité pour la région EMEA, avant d'occuper le poste de responsable mondial de la conformité pour Bank of Ireland Asset Management et de responsable de l'inspection réglementaire à la Banque centrale d'Irlande. M. McMahon possède plus de 30 ans d'expérience en la matière, ayant également travaillé professionnellement comme auditeur au Bureau du contrôleur et vérificateur général irlandais (Office of the Comptroller and Auditor General) et comme comptable chez Eagle Star. Membre du Chartered Institute of Management Accountants et du Chartered Institute for Securities and Investment du Royaume-Uni, M. McMahon est également titulaire de la désignation CGMA. Il a également suivi un cursus de Master en investissement et trésorerie à la Dublin City University Business School, et suivi des études de droit à la Honourable Society of King's Inns.

Michael Hodson – Administrateur non exécutif indépendant et Président du Comité de révision des comptes, (Irlandais) : Administratrice depuis 2022. M. Hodson est un administrateur non exécutif indépendant depuis 2021.

Il siège aux conseils d'administration de Mediolanum International Funds, MSIM Fund Management (filiale de Morgan Stanley), BlackRock Asset Management Ireland Ltd. et Wells Fargo International Bank. Il préside à ce jour les comités d'audit de MSIM Fund Management, BlackRock Asset Management et Wells Fargo, et assure par ailleurs la présidence du Comité de supervision des investissements de MSIM Fund Management. Enfin, M. Hodson siège au conseil d'administration de l'Irish Association of Investment Managers.

Au cours de sa carrière, il a notamment travaillé avec la Banque centrale d'Irlande de 2011 à 2020, où il a occupé plusieurs postes de direction, dont le plus important était celui de Directeur de la gestion d'actifs et de la banque d'investissement. À ce titre, M. Hodson était responsable de l'autorisation et de la surveillance de nombreux types d'entités, y compris les grandes banques d'investissement, les entreprises d'investissement MiFID, les prestataires de services aux fonds et les entreprises d'infrastructure du marché. M. Hodson est un comptable qualifié formé à Lifetime, la branche assurance vie de la Banque d'Irlande. Il a un diplôme en gouvernance d'entreprise de la Michael Smurfit Business School. Après Lifetime, M. Hodson a occupé divers postes dans le secteur irlandais du courtage. M. Hodson a exercé des fonctions chez NCB Stockbrokers, Fexco Stockbroking, et a été l'un des actionnaires fondateurs de Merrion Capital Group, où il a occupé le poste de directeur financier de 1999 à 2009 et celui de PDG en 2010.

Maria Ging - Administratrice exécutive (Irlandaise) : Administratrice depuis 2023. Mme Ging est Administratrice-gérante (Managing Director) de BlackRock. Elle est responsable OPCVM EMEA pour la fonction en charge de la comptabilité et des services liés aux produits au niveau mondial. Mme Ging gère la supervision des OPCVM et fonds d'investissement alternatif (FIA) domiciliés dans la région EMEA. Elle encadre les équipes de la région EMEA qui se concentrent sur la gestion des changements comptables, la gestion des risques et la gestion des exceptions pour plus de 1 200 fonds domiciliés notamment en Irlande, au Royaume-Uni et au Luxembourg. En 2019, Mme Ging a été élue par ses pairs au Conseil de l'Irish Funds (l'association sectorielle de supervision des fonds irlandais) et a été élue présidente du Conseil à compter de septembre 2021-2022.

Mme Ging a auparavant dirigé l'équipe de supervision de la comptabilité des fonds alternatifs pour BlackRock à Dublin, gérant la comptabilité des fonds, le risque opérationnel et les modifications de produits pour BlackRock. Au cours de son mandat chez BlackRock, Mme Ging a également été responsable de la supervision des fonds communs de placement soutenant les fonds communs domiciliés en Irlande, ainsi que de celle de l'information financière. Avant de rejoindre BlackRock en 2012, Mme Ging a passé sept ans chez KPMG Dublin, où elle a travaillé dernièrement en tant que directrice adjointe en charge de la fourniture de services d'audit et d'assurance à des clients des secteurs suivants : gestion d'actifs, banque, financement, crédit-bail et capital-investissement. Mme Ging a le statut de Chartered Accountant et est titulaire d'une maîtrise en comptabilité et d'une licence en études commerciales et juridiques de l'University College de Dublin.

Le Gestionnaire a délégué les fonctions de gestion d'investissement concernant la Société à BlackRock Advisors (UK) Limited, les fonctions administratives (à l'exception des fonctions d'agent de transfert et d'enregistrement) à BNY Mellon Fund Services (Ireland) Designated Activity Company et les fonctions d'agent de transfert et d'enregistrement à State Street Fund Services (Ireland) Limited.

Le Gestionnaire est une société à responsabilité limitée de droit irlandais fondée le 19 janvier 1995. et intégralement détenue par BlackRock, Inc. Le Gestionnaire a un capital social de 1 million de livres sterling et un capital social émis et entièrement libéré de 125 000 livres sterling. L'activité principale du Gestionnaire est la prestation de services de gestion de fonds et d'administration à des organismes de placement collectif comme la Société. Le Gestionnaire gère également un certain nombre d'autres compartiments : iShares I plc, iShares II plc, iShares IV plc, iShares V plc, iShares VI plc, iShares VII plc, Institutional Cash Series plc, BlackRock Alternative Strategies II, BlackRock Institutional Pooled Funds plc, BlackRock Liquidity Funds plc, BlackRock Index Selection Fund, BlackRock Active Selection Fund, BlackRock Specialist Strategies Funds, BlackRock Liability Solutions Funds, BlackRock Liability Solutions Funds II (Dublin), BlackRock Liability Solutions Funds III (Dublin), BlackRock Liability Matching Funds (Dublin), BlackRock Fixed Income Dublin Funds plc, BlackRock Selection Fund, Specialist Dublin Funds I Trust, BlackRock Fixed Income GlobalAlpha Funds (Dublin), Global Institutional Liquidity Funds, plc et BlackRock UCITS Fund.

En vertu du Contrat de Gestion conclu entre la Société et le Gestionnaire, en l'absence de violation du contrat, de fraude, de mauvaise foi, de mauvaise conduite délibérée ou de négligence dans l'exécution par le Gestionnaire de ses obligations, le Gestionnaire ne sera nullement responsable vis-à-vis de la Société ou de tout investisseur de la Société du fait de tout ce que le Gestionnaire aura effectué ou subi dans le cadre des services rendus conformément au contrat ou de toute demande ou conseil de la Société. Le Contrat de gestion prévoit également certaines indemnités en faveur du Gestionnaire, sauf en cas de manquement au contrat, de fraude, de mauvaise foi, de

manquement ou de négligence délibéré(e) dans l'exécution par le Gestionnaire, ses sous-traitants, ses employés ou ses agents dans la performance de ses obligations en vertu du Contrat de gestion. Le Contrat de Gestion peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un préavis de cent quatre-vingts jours au minimum signifié par écrit, bien que dans certaines circonstances, le contrat puisse être résilié immédiatement par avis écrit envoyé par la Société au Gestionnaire ou vice versa.

Le Secrétaire général du Gestionnaire est Apex IFS Limited.

Le Gestionnaire d'investissements

Le Gestionnaire a délégué l'investissement et le réinvestissement des actifs de la Société à BlackRock Advisors (UK) Limited conformément au Contrat de gestion d'investissement. Le Gestionnaire d'investissements est également le sponsor de la Société.

Le Gestionnaire d'investissements rend compte au Gestionnaire et à la Société pour ce qui est de la gestion de l'investissement des actifs des Compartiments conformément aux objectifs et politiques d'investissement décrits dans le Prospectus (modifiés ou complétés le cas échéant), toujours sous la surveillance et la direction des Administrateurs.

Le Gestionnaire d'investissements peut déléguer à une Société affiliée tout ou partie de la gestion journalière de ses activités de négociation concernant un Compartiment. Le Gestionnaire d'investissements (sous réserve de l'accord préalable du Gestionnaire et de la Banque centrale) peut également déléguer à sa discrétion la prise de décision en matière d'investissement à d'autres gestionnaires d'investissement (qui peuvent être des Sociétés affiliées) à condition que ces investissements soient réalisés conformément aux objectifs et politiques d'investissement décrits dans le présent Prospectus. Le Gestionnaire d'investissements réglera les commissions et frais engagés par ces gestionnaires d'investissements. Les informations relatives aux autres gestionnaires d'investissements auxquels la prise de décision en matière d'investissement peut être déléguée seront fournies sur demande aux détenteurs d'Actions et les coordonnées de ces gestionnaires d'investissements seront communiquées dans les rapports et états financiers révisés annuels et dans les rapports et états financiers non révisés semestriels de la Société. Le Gestionnaire d'investissements peut fournir des services de gestion d'investissement ou d'autres services à des clients autres que les Compartiments.

Le Gestionnaire d'investissements est une filiale de BlackRock, Inc. Dans le cadre de ses activités réglementées, exercées en sa qualité de gestionnaire d'investissements au Royaume-Uni, le Gestionnaire d'investissements est placé sous le contrôle de la Financial Conduct Authority et est tenu de respecter les règles édictées par celle-ci. Le Gestionnaire d'investissements est une société de droit anglais et gallois fondée le 18 mars 1964. Au 31 décembre 2016, les encours sous gestion de BlackRock Group étaient de 5 100 milliards \$ US et le groupe était représenté dans 27 pays.

Aux termes du Contrat de gestion d'investissement, le Gestionnaire d'investissements, en l'absence de fraude, de mauvaise foi, de manquement intentionnel ou de négligence délibérée de sa part, ne sera pas tenu pour responsable des pertes subies du fait de l'adoption d'une politique d'investissement quelconque telle que décrite dans le Prospectus ou du fait de l'achat, de la vente ou de la détention de tout titre sur recommandation du Gestionnaire d'investissements. Le Contrat de gestion d'investissement prévoit également certaines indemnités en faveur du Gestionnaire d'investissements, de ses employés et de ses agents, sauf en cas de faute intentionnelle, de fraude, de mauvaise foi ou de négligence du Gestionnaire d'investissements, de ses employés ou de ses agents, dans l'exécution de ses obligations en vertu du Contrat de gestion d'investissement. Le Contrat de gestion d'investissement peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'un préavis de cent quatre-vingts jours au minimum signifié par écrit ou immédiatement par l'une d'entre elles pour les motifs suivants :

- l'autre partie est mise en liquidation (sauf en cas de liquidation volontaire dans un but de restructuration ou de fusion selon des modalités préalablement approuvées par écrit par la partie mentionnée en premier), ou se trouve dans l'incapacité d'honorer ses dettes, ou si elle dépose son bilan ou si un administrateur judiciaire est désigné pour liquider les actifs de l'autre partie ou en cas de survenance d'un événement d'une portée équivalente ;
- un juge d'instruction, un administrateur judiciaire ou une personne similaire est désigné(e) pour l'autre partie ;
- l'autre partie se rend coupable d'un manquement important au contrat et, pour autant qu'il puisse y être remédié, omet de le corriger dans les trente jours à compter de la demande qui lui a été faite en ce sens ; ou
- le Gestionnaire d'investissements n'est plus autorisé à agir en cette qualité par les lois ou règlements en vigueur.

L'Agent de prêt de titres

Le Gestionnaire d'investissements a été désigné par la Société en tant qu'agent prêteur des Compartiments selon les termes d'un contrat de gestion des prêts de titres. Veuillez consulter la section intitulée « Gestion efficace de portefeuille » pour plus de détails.

L'Agent administratif

Le Gestionnaire a désigné State Street Fund Services (Ireland) Limited en qualité d'agent administratif, d'agent de transfert et d'enregistrement, conformément au Contrat d'administration. L'Agent administratif sera chargé de l'administration des affaires de la Société et notamment du calcul de la Valeur de l'actif net, du traitement des

Formulaires d'ouverture de compte et de négociation et des demandes de négociation sur le Marché primaire ainsi que de la préparation des comptes de la Société, sous la supervision générale des Administrateurs et du Gestionnaire.

L'Agent administratif est une société à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 23 mars 1992 et est une filiale à cent pour cent de State Street Corporation. L'Agent administratif a un capital social de 5 millions Stg£ et un capital social émis et entièrement libéré de 350 000 Stg£.

State Street Corporation est un spécialiste mondial proposant aux investisseurs internationaux haut de gamme des services en investissement et en gestion d'actifs. State Street Corporation a son siège social à Boston dans le Massachusetts aux États-Unis et exerce ses activités à la Bourse de New York sous le sigle « STT ».

Le Contrat d'administration stipule que le mandat d'Agent administratif restera en vigueur jusqu'à ce qu'il soit résilié par le Gestionnaire, moyennant préavis écrit signifié par le Gestionnaire à l'Agent administratif d'au minimum six mois, ou par l'Agent administratif au Gestionnaire d'au minimum 12 mois (qui n'entrera en application qu'après une période de sept ans à compter de la date de prise d'effet convenue entre les parties), étant entendu que dans certaines circonstances, le contrat pourra être résilié avec effet immédiat par simple avis écrit notifié par une partie à l'autre. Le Contrat d'administration prévoit que l'Agent administratif sera responsable envers le Gestionnaire, la Société et les Actionnaires des pertes dues à une négligence, une fraude, une mauvaise foi, un manquement délibéré, une imprudence, une rupture de contrat et/ou une violation des lois applicables de l'Agent administratif ou de ses administrateurs, dirigeants, employés, délégués, agents ou sous-traitants ; ou si l'Agent administratif ne respecte pas ses obligations de confidentialité. Le Contrat d'administration prévoit également certaines indemnités en faveur de l'Agent administratif sauf en cas de fraude, mauvaise foi, violation du contrat, transgression du droit applicable, négligence ou manquement délibéré de l'Agent administratif, de ses dirigeants, cadres, employés, délégués, agents ou sous-traitants, dans l'exécution de ses obligations au titre du Contrat d'administration.

L'Agent payeur

Le Gestionnaire a nommé un Agent payeur pour les Actions de chacun des Compartiments. En cette qualité, l'Agent payeur aura la responsabilité, entre autres, de s'assurer que les paiements effectués par la Société et reçus par l'Agent payeur sont effectivement payés ; de maintenir des registres indépendants de titres, du paiement des montants de dividende ; et de communiquer les informations au Dépositaire central de titres international concerné. Le paiement relatif aux Actions sera effectué via le Dépositaire central de titres concerné, conformément aux pratiques normales du Dépositaire central de titres international concerné. Le Gestionnaire peut varier ou mettre fin à la nomination de l'Agent payeur, ou nommer des agents d'enregistrement ou payeurs différents ou supplémentaires, ou approuver tout changement dans la manière d'agir d'un agent d'enregistrement ou d'un agent payeur. Citibank N.A., succursale de Londres, est actuellement nommée comme Agent payeur par le Gestionnaire.

Le Dépositaire

La Société a nommé State Street Custodial Services (Ireland) Limited en tant que dépositaire de ses actifs conformément au Contrat de dépositaire. Le Dépositaire assure la bonne garde des actifs de la Société en application des Règlements.

Le Dépositaire est une société à responsabilité limitée de droit irlandais constituée le 22 mai 1991 et, à l'instar de l'Agent administratif, est une filiale à cent pour cent de State Street Corporation. Son capital social s'élève à 5 millions Stg£ et son capital émis et entièrement libéré est de 200 000 Stg£. Au 30 juin 2012, le Dépositaire détenait sous sa garde plus de 384 milliards de dollars américains. Le Dépositaire est une filiale de State Street Bank and Trust Company (« SSBT ») et ses engagements sont garantis par SSBT. Le Dépositaire, SSBT et l'Agent administratif sont contrôlés par State Street Corporation. L'activité principale du Dépositaire consiste à proposer des services de garde et de fiducie aux organismes de placement collectif et autres portefeuilles.

State Street Corporation est un spécialiste mondial proposant aux investisseurs internationaux haut de gamme des services en investissement et en gestion d'actifs. State Street Corporation a son siège social à Boston dans le Massachusetts aux États-Unis et exerce ses activités à la Bourse de New York sous le sigle « STT ».

Obligations du Dépositaire

Le Dépositaire assure la garde des actifs des Compartiments aux fins des Règlements, dont il respecte les dispositions. À ce titre, ses obligations sont entre autres les suivantes :

- (i) veiller à ce que les flux de trésorerie de chaque Compartiment fassent l'objet d'une surveillance adaptée, et que tous les paiements faits par des investisseurs ou en leur nom dans le cadre de la souscription d'actions des Compartiments aient été reçus ;
- (ii) assurer la garde des actifs des Compartiments, ce qui inclut (a) détenir tous les instruments financiers pouvant être enregistrés dans un compte d'instruments financiers ouvert à son nom ainsi que tous les instruments financiers pouvant lui être remis physiquement, et (b) pour tous les autres actifs, s'assurer que la Société en est bien propriétaire et qu'elle tient ses livres en conséquence (la « Fonction de garde ») ;
- (iii) veiller à ce que la vente, l'émission, la réacquisition, le rachat et l'annulation des Actions de chaque Compartiment se fassent dans le respect des dispositions des Règlements et des Statuts ;
- (iv) veiller au calcul de la valeur des Actions de chaque Compartiment dans le respect des dispositions des Règlements et des Statuts ;
- (v) suivre les instructions du Gestionnaire et de la Société, à moins qu'elles ne contreviennent aux dispositions des Règlements ou des Statuts ;

- (vi) veiller à ce que, dans le cadre de transactions portant sur les actifs de chaque Compartiment, tout paiement soit versé au Compartiment concerné dans les délais usuels ; et
- (vii) veiller à une imputation des revenus des Compartiments conforme aux dispositions des Règlements et des Statuts.

Outre les liquidités (qui doivent être gardées et entretenues conformément aux dispositions des Règlements), tous les actifs des Compartiments doivent être séparés des actifs du Dépositaire et de ses sous-dépositaires, ainsi que de tous les actifs détenus pour le compte d'autres clients par le Dépositaire ou ses sous-dépositaires en tant que fiduciaire, dépositaire ou autre. Le Dépositaire doit tenir ses livres relatifs aux actifs de chaque Compartiment de manière à ce qu'il soit immédiatement apparent que ces actifs appartiennent au Compartiment, qu'ils sont détenus pour le compte de ce dernier, et qu'ils n'appartiennent donc pas au Dépositaire ni à aucun de ses sous-dépositaires, délégués ou sociétés affiliées, ni à aucune de leurs sociétés affiliées

Le Dépositaire a désigné sa société-mère, SSBT, comme sous-dépositaire global (« Dépositaire global ») à des fins d'exécution de sa Fonction de garde. Le Dépositaire global a lui-même conclu des contrats de dépôt par délégation, confiant l'exécution de sa Fonction de garde à des sous-dépositaires sur certains marchés, comme indiqué à l'Annexe VI. La responsabilité du Dépositaire n'est pas modifiée par le fait d'avoir confié la fonction de garde à un tiers.

Le Dépositaire doit veiller à ce que les sous-dépositaires :

- (i) disposent des structures et compétences adéquates ;
- (ii) dans des circonstances où leur est confiée la garde d'instruments financiers, fassent l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concernée, ainsi que d'un audit externe périodique visant à garantir que les instruments financiers sont bien en leur possession ;
- (iii) séparent les actifs des clients du Dépositaire des leurs et des actifs du Dépositaire, de manière ce qu'ils puissent être identifiés en tant que tels à tout moment ;
- (iv) veiller à ce qu'en cas d'insolvabilité des sous-dépositaires, les actifs de la Société en leur possession ne puissent être remis à leurs créanciers ni liquidés à leur profit ; et
- (v) soient désignés par contrat écrit et se conforment aux obligations et interdictions générales relatives à la Fonction de garde, à la réutilisation des actifs et aux conflits d'intérêts.

Si, dans un pays tiers, la loi exige que certains instruments financiers soient détenus par un organisme local alors qu'aucun organisme de ce type n'y fait l'objet d'une réglementation prudentielle efficace, y compris les exigences minimales de fonds propres et le contrôle dans la juridiction concernée, la Société peut demander au Dépositaire de ne déléguer ses fonctions à un tel organisme local que dans la mesure où la loi du pays tiers l'exige, et uniquement en l'absence d'organismes locaux satisfaisant aux exigences susmentionnées (réglementation, fonds propres et contrôle). Dans l'éventualité où la détention des actifs est déléguée à de tels organismes locaux, un avis préalable leur signalant les risques liés à ce type de délégation est envoyé aux Actionnaires.

Veuillez consulter la section « Conflits d'intérêts » du présent Prospectus pour de plus amples informations sur les types de conflits d'intérêts auxquels le Dépositaire peut être confronté.

Le Dépositaire doit veiller à ce que les actifs des Compartiments dont il a la garde ne fassent l'objet d'aucune réutilisation, ni de sa part, ni de celle d'un tiers quelconque auquel aura éventuellement été déléguée la fonction de garde, pour leur compte propre. Par réutilisation, on entend toute transaction portant sur les actifs des Compartiments en garde, y compris, de façon limitative, toute cession, nantissement, vente, prêt, etc. La réutilisation des actifs d'un Compartiment en garde n'est permise que si :

- (a) elle se fait pour le compte du Compartiment ;
- (b) le Dépositaire suit les instructions que lui donne le Gestionnaire au nom du Compartiment ;
- (c) la réutilisation se fait dans l'intérêt du Compartiment et de ses investisseurs ; et
- (d) la transaction est couverte par une garantie de haute qualité et liquide reçue par le Compartiment dans le cadre d'un contrat avec transfert de propriété dont la valeur boursière sera à tout moment au moins équivalente à celle des actifs réutilisés plus une prime.

Le Dépositaire assume envers les Compartiments la responsabilité de la perte d'instruments financiers de ces derniers qu'il détenait dans le cadre de sa Fonction de garde (que le Dépositaire ait ou non délégué cette fonction par rapport aux dits instruments financiers), à moins de prouver que la perte est liée à un événement externe échappant à son contrôle et dont les conséquences seraient inévitables malgré les efforts raisonnables mis en œuvre pour les éviter. Cette norme de responsabilité s'applique uniquement aux actifs pouvant être enregistrés ou détenus sur un compte de titres au nom du Dépositaire ou d'un sous-dépositaire et aux actifs pouvant être physiquement remis au Dépositaire. Le Dépositaire est également responsable envers les Compartiments de toute perte liée à un acte négligent de sa part ou à un manquement intentionnel à ses obligations dans le cadre des Règlements.

Le Contrat de dépositaire prévoit que la Société assume au profit du Dépositaire la responsabilité de toute perte subie par lui ou dont on chercherait à le rendre responsable relativement au bon exercice de ses obligations, et que la Société l'indemnise et le dégage de toute responsabilité par rapport à des pertes résultant des réclamations de tiers à son encontre concernant ses obligations ou découlant du bon exercice de ses obligations.

Dans le cadre du Contrat de dépositaire, la Société a aussi prévu pour le Dépositaire un pouvoir de vente en application de la législation irlandaise au cas où la Société omettrait de payer ou de s'acquitter de son obligation

de rembourser le Dépositaire et ses affiliés des prestations de crédit, y compris un pouvoir de règlement contractuel, mis à la disposition de la Société par le Dépositaire ou ses affiliés. Préalablement à la mise en œuvre de ces sûretés, le Dépositaire doit donner à la Société et au Gestionnaire un préavis d'au moins trois jours ouvrés, sauf qu'il ne lui est pas demandé de donner le préavis spécifié ci-dessus ni de différer l'exercice de son pouvoir de vente si le Dépositaire considère à son entière discrétion (agissant dans les limites du raisonnable) que cela porterait gravement atteinte à sa faculté d'obtenir l'intégralité du paiement. Dans de telles circonstances, il ne sera demandé au Dépositaire de donner un tel préavis que dans la mesure où cela lui est raisonnablement possible. Le Contrat de dépositaire donne également au Dépositaire un droit contractuel à une compensation pour couvrir les frais qui lui seraient encore éventuellement dus. Le Dépositaire peut exercer ce droit uniquement par rapport à la propriété du Compartiment concerné par le manquement à l'obligation de paiement.

Le Contrat de dépositaire stipule que le mandat du Dépositaire pourra être résilié par la Société moyennant préavis de 6 mois (ou toute autre période plus courte de laquelle peut convenir le Dépositaire) donné au Dépositaire ou moyennant préavis de 12 mois (ou toute autre période plus courte de laquelle peut convenir la Société) donné par le Dépositaire à la Société, étant entendu que dans certaines circonstances, le contrat pourra être résilié avec effet immédiat par simple avis écrit notifié par la Société ou par le Dépositaire aux autres parties.

Le Gestionnaire met à la disposition des investisseurs qui le demandent un dossier d'information à jour sur le Dépositaire, présentant entre autres les obligations de ce dernier, les accords de délégation et tout conflit d'intérêts éventuel.

Couverture du risque de change

State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres, a été nommée par le Gestionnaire d'investissements pour fournir des services de couverture de change à l'ensemble des Catégories d'actions couvertes contre le risque de change conformément au Contrat de couverture du risque de change. State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres, sera en charge des opérations de couverture de change pour les Catégories d'actions couvertes contre le risque de change conformément aux directives du Gestionnaire d'investissements. State Street Bank & Trust Company, succursale de Londres, utilisera une méthodologie de couverture qui reflète celle des Compartiments et Catégories d'actions concernés (voir les rubriques « Indices de référence » et « Techniques d'investissement » ci-dessus).

State Street Corporation est un spécialiste mondial proposant aux investisseurs internationaux haut de gamme des services en investissement et en gestion d'actifs. State Street Corporation a son siège social à Boston dans le Massachusetts aux États-Unis et exerce ses activités à la Bourse de New York sous le sigle « STT ».

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Dispositions générales

Le Gestionnaire et d'autres sociétés du BlackRock Group font affaire avec d'autres clients. Les intérêts des sociétés du BlackRock Group, de leurs employés et autres clients entrent parfois en conflit avec ceux du Gestionnaire et de ses clients. BlackRock a adopté une Politique relative aux conflits d'intérêts. Il n'est pas toujours possible de supprimer le risque d'atteinte aux intérêts d'un client de façon à ce qu'il ne subsiste plus aucun risque d'une telle atteinte lors de chaque transaction effectuée au nom de ce client.

Les types de scénarios de conflits donnant lieu à des risques que BlackRock estime, avec suffisamment d'assurance, ne pas pouvoir atténuer, figurent ci-dessous et peuvent être mis à jour en tant que de besoin.

Dépositaire

Le Dépositaire fait partie d'un groupe international de sociétés et d'entreprises qui, dans le cadre normal de leurs activités, agissent simultanément pour le compte d'un grand nombre de clients ainsi que pour leur propre compte, ce qui peut donner lieu à des conflits d'intérêts ou à des risques de conflits d'intérêts. Il peut y avoir conflit d'intérêts quand le Dépositaire ou ses sociétés affiliées mènent des activités dans le cadre du Contrat de dépositaire ou d'autres accords contractuels ou autres. Quelques exemples :

- (i) fournir à la Société des services de type prête-nom, administration, agence de transfert et d'enregistrement, recherche, d'agence de prêt de titres, gestion de placement, conseil financier et/ou autres types de conseil ;
- (ii) mener des transactions bancaires, commerciales et boursières, y compris opérations de change, opérations sur dérivés, prêt, courtage, tenue de marchés ou autres transactions financières avec un Compartiment soit en nom propre, soit pour le compte d'autres clients.

Dans le cadre des activités ci-dessus, le Dépositaire ou ses sociétés affiliées :

- (i) chercheront à tirer profit de telles activités et ont droit à toucher et à conserver tous bénéfices ou rémunérations de quelque forme que ce soit, et ne sont pas tenus d'en divulguer à la Société la nature ou le montant, y compris tout droit, charge, commission, part de recettes, écart, hausse, rabais, intérêt, réduction, ristourne ou tout autre avantage lié à ces activités ;
- (ii) peuvent acheter, vendre, émettre, négocier ou détenir des valeurs mobilières ou autres produits ou instruments financiers en nom propre, pour le compte de sociétés affiliées, ou d'autres clients ;
- (iii) peuvent négocier dans le même sens que les transactions en cours comme en sens inverse, y compris sur la base d'une information dont ne dispose pas la Société ;
- (iv) peuvent fournir des services identiques ou similaires à d'autres clients, y compris des concurrents de la Société ;
- (v) peuvent se voir accorder des droits de créance par la Société, et en faire usage.

La Société peut charger une société affiliée du Dépositaire de mener en son nom des opérations de change, opérations au comptant ou swaps. Dans un tel cas, la société affiliée agit pour compte propre et non pas comme courtier, agent ou fiduciaire de la Société. La société affiliée cherche à bénéficier de telles opérations et est en droit de conserver tout bénéfice sans en faire part à la Société. La société affiliée conclut de telles transactions suivant les modalités convenues avec la Société.

En cas de dépôt de liquidités appartenant à la Société chez une société affiliée du Dépositaire qui est une banque, il y a risque de conflit concernant les intérêts que la société affiliée verse, le cas échéant, ou facture éventuellement à ce compte ainsi que les droits ou autres avantages qu'elle peut tirer de la détention de ces liquidités en tant que banquier et non pas comme fiduciaire.

Le Gestionnaire peut aussi être un client ou une contrepartie du Dépositaire ou de ses affiliés.

Un dossier d'information à jour présentant le Dépositaire, ses obligations, tout conflit d'intérêts éventuel, les fonctions de garde déléguées par lui, la liste des mandataires et sous-délégués, et tout conflit d'intérêts éventuellement lié à cette délégation est mis à la disposition des investisseurs qui le demandent.

Conflits d'intérêts au sein du BlackRock Group

Négociations CP

Les employés du BlackRock Group peuvent être exposés aux informations d'investissement de clients tout en étant en mesure de négocier par le biais de comptes personnels. Or il est possible qu'un employé effectue une transaction suffisamment importante pour affecter la valeur de l'opération d'un client. Le BlackRock Group a mis en place une Politique relative à la négociation personnelle conçue pour garantir que les négociations d'un employé seront préapprouvées.

Relations des employés

Les employés du BlackRock Group peuvent entretenir des relations avec les employés de clients de BlackRock ou avec d'autres individus dont les intérêts entrent en conflit avec ceux d'un client. La relation d'un tel employé pourrait influencer sa prise de décision aux dépens des intérêts des clients. Le BlackRock Group a adopté une Politique relative aux conflits d'intérêts en vertu de laquelle les employés doivent déclarer tous les conflits potentiels.

Droits de vote des détenteurs d'Actions BlackRock

Une société affiliée du Gestionnaire et du Gestionnaire d'investissements (« BlackRock Corporate ») peut détenir des Actions dans les Compartiments et voter sur une seule Action lors des assemblées générales extraordinaires d'un Compartiment. BlackRock Corporate votera uniquement en faveur d'une résolution jugée par les Administrateurs comme étant propice au meilleur intérêt du Compartiment dans son ensemble. BlackRock Corporate ne votera pas dans les cas où (a) le résultat du vote octroierait un avantage financier direct au BlackRock Group, (b) un conflit d'intérêts potentiel ne pourrait pas être atténué et/ou (c) BlackRock Corporate serait en possession d'informations importantes non publiques relatives au Compartiment.

Lors d'un scrutin portant sur une résolution soumise au vote, chaque Action d'un Compartiment donne droit à une voix. Si un autre investisseur émet un vote valable au titre de ses Actions (en envoyant ses instructions de vote via son intermédiaire), l'Action unique au titre de laquelle BlackRock Corporate aura voté pourra être mise en minorité. Par exemple, si BlackRock Corporate émet un vote au titre d'une seule Action en faveur d'une résolution, mais qu'un autre investisseur émet un vote contre cette résolution au titre d'au moins une Action, la résolution ne sera pas adoptée par le seul vote de BlackRock Corporate.

Barrières à l'information

Le BlackRock Group a mis en place certaines barrières à l'information et autres politiques pour traiter le partage d'informations entre différentes entités du BlackRock Group, y compris, à compter du 21 janvier 2025 ou aux alentours de cette date, concernant le personnel responsable de la gestion des portefeuilles et des procurations de vote pour certains portefeuilles d'actions indicielles par rapport à ceux responsables de la gestion des portefeuilles et des procurations de vote pour tous les autres portefeuilles. En raison des barrières à l'information, certains membres du personnel, certaines entreprises ou unités commerciales du BlackRock Group, y compris au sein du Gestionnaire d'investissements, n'auront généralement pas accès ou auront un accès limité à certaines informations et à certains membres du personnel, y compris des cadres supérieurs, dans d'autres unités du BlackRock Group, ce qui peut nuire à la capacité du Gestionnaire d'investissements à gérer les Compartiments grâce aux informations détenues par d'autres unités.

Le BlackRock Group peut décider de déplacer certains membres du personnel, certaines entreprises ou certaines unités commerciales d'un côté d'une barrière à l'information à l'autre. Dans de telles circonstances, le personnel, les entreprises et les unités commerciales qui ont été déplacés n'auront plus accès aux informations et aux membres du personnel situés du côté de la barrière à l'information qu'ils ont quitté. Les informations obtenues dans le cadre de ces modifications des barrières à l'information peuvent limiter ou restreindre la capacité du Gestionnaire d'investissements à effectuer des transactions pour le compte des Compartiments (y compris l'achat ou la vente de titres qu'il aurait autrement achetés ou vendus pour un client en l'absence de modification d'une barrière à l'information). Les barrières à l'information peuvent ne pas avoir l'impact prévu en raison, par exemple, de modifications de la loi applicable ou de franchissements involontaires de ces barrières, et les actions du personnel situé d'un côté de la barrière peuvent avoir un impact sur les actions potentielles du personnel situé de l'autre côté de la barrière.

Conflits d'intérêts du Gestionnaire

Provider Aladdin

Le BlackRock Group fait appel au logiciel Aladdin en tant que plateforme technologique unique pour toutes ses activités de gestion d'investissement. Les prestataires de services de dépôt et d'administration de fonds peuvent utiliser Provider Aladdin, une forme de logiciel Aladdin, pour accéder aux données dont disposent le Gestionnaire d'investissements et le Gestionnaire. Chaque prestataire de services paie le BlackRock Group pour utiliser Provider Aladdin. Il existe un risque de conflit lorsqu'un accord d'utilisation de Provider Aladdin conclu par un prestataire de services incite le Gestionnaire à désigner ou à renouveler la désignation d'un tel prestataire de services. Pour atténuer ce risque, de tels accords sont conclus selon des conditions commerciales normales.

Relations de distribution

Le Distributeur principal (BlackRock Investment Management (UK) Limited) peut rémunérer des tierces parties au titre de services de distribution et de services liés. De tels paiements pourraient inciter ces tierces parties à promouvoir la Société auprès d'investisseurs, à l'encontre des intérêts de ce client. Les sociétés du BlackRock Group satisfont toutes les exigences juridiques et réglementaires dans les juridictions dans lesquelles de tels paiements sont versés.

Conflits d'intérêts du Gestionnaire d'investissements

Commissions et analyse

Lorsque la réglementation en vigueur le permet (afin d'éviter toute ambiguïté, à l'exclusion de tout Compartiment relevant de MiFID II), certaines sociétés du BlackRock Group agissant en tant que Gestionnaire d'investissements des Compartiments peuvent utiliser les commissions générées par la négociation d'actions auprès de certains courtiers dans certaines juridictions pour payer les analyses externes. De tels arrangements peuvent conférer à un compartiment un avantage par rapport à un autre car ces analyses peuvent être utilisées au profit d'une gamme de clients ne se limitant pas à ceux qui ont financé ces analyses. Le BlackRock Group a adopté une Politique relative à l'utilisation des commissions conçue pour assurer la conformité avec la réglementation et la pratique de marché en vigueur dans chaque région.

Échéances d'ordres contraires

Lorsqu'il traite plusieurs ordres portant sur le même titre, allant dans le même sens et placés au même moment ou presque, le Gestionnaire d'investissements cherche à obtenir le meilleur résultat global pour chaque ordre sur une base équitable et régulière, en tenant compte des caractéristiques des ordres, des restrictions réglementaires

ou des conditions en vigueur sur le marché. Généralement, il procède pour cela au cumul d'ordres contraires. Des conflits d'intérêts peuvent survenir lorsqu'un trader ne cumule pas des ordres contraires qui satisfont les exigences d'admissibilité ou cumule des ordres qui ne satisfont pas ces exigences ; un ordre peut sembler bénéficier d'une exécution préférentielle par rapport à un autre. S'agissant d'une instruction de négociation spécifique au Compartiment, il se peut que de meilleures conditions d'exécution soient obtenues pour un autre client. Par exemple, si l'ordre n'était pas inclus dans un cumul. Le BlackRock Group dispose de Procédures de traitement des ordres et d'une Politique d'allocation des investissements qui régissent le séquençement et le cumul des ordres.

Positions longues et courtes concurrentes

Le Gestionnaire d'investissements peut établir, détenir ou dénouer des positions contraires (c'est-à-dire longues et courtes) sur le même titre au même moment pour différents clients. Les intérêts d'un client du Gestionnaire d'investissements peuvent s'en trouver lésés par rapport à d'autres. De plus, les équipes de gestion d'investissement à travers le BlackRock Group peuvent se voir confier des mandats long-only et long-short ; elles peuvent vendre à découvert dans certains portefeuilles un titre sur lequel d'autres portefeuilles possèdent des positions longues. Les décisions d'investissement relatives à la prise de positions courtes au sein d'un compte peuvent aussi affecter le prix, la liquidité ou l'évaluation de positions longues dans le compte d'un autre client, ou vice versa. Le BlackRock Group applique une Politique relative aux positions longues/courtes (côte à côte) afin de traiter les comptes équitablement.

Négociation croisée - Conflit relatif aux prix

Lorsqu'il traite des ordres multiples portant sur le même titre, le Gestionnaire d'investissements peut procéder à des transactions « croisées » en rapprochant des flux contraires à des fins de meilleure exécution. Lorsqu'il croise des ordres, il est possible que l'exécution ne soit pas conforme aux intérêts de chaque client, par exemple, lorsqu'une transaction n'est pas exécutée à un prix juste et raisonnable. Le BlackRock Group réduit ce risque en appliquant une Politique relative aux négociations croisées.

IINP

Les sociétés du BlackRock Group reçoivent des Informations importantes non publiques (IINP) en relation avec des titres cotés dans lesquels elles investissent pour le compte de clients. Pour empêcher toute négociation illicite, le BlackRock Group met en place des Barrières à l'information et restreint la négociation par la ou les équipe(s) d'investissement concernée(s) par le titre en question. De telles restrictions sont susceptibles d'affecter la performance d'investissement des comptes clients. BlackRock a mis en place une Politique de barrière aux Informations importantes non publiques.

Restrictions ou limitations d'investissement imposées par BlackRock et ses Parties liées

La Société peut voir ses activités d'investissement restreintes du fait de seuils de participation et d'obligations de reporting en vigueur dans certaines juridictions et s'appliquant à l'ensemble comptes des clients du BlackRock Group. De telles restrictions peuvent avoir un impact négatif pour les clients en raison d'opportunités d'investissement manquées. Le BlackRock Group gère le conflit en suivant une Politique d'allocation des investissements et de la négociation conçue pour allouer les opportunités d'investissement limitées entre les comptes affectés de manière équitable et juste au fil du temps.

Investissement dans les produits de parties liées

Tout en fournissant des services de gestion d'investissement, le Gestionnaire d'investissements peut investir dans des produits fournis par des sociétés du BlackRock Group pour le compte d'autres clients ou peut créer d'autres produits (y compris d'autres organismes de placement collectif) parrainés ou gérés par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. En ce qui concerne les Compartiments Multi-actifs, le Gestionnaire d'investissements peut investir la totalité du portefeuille de chaque Compartiment Multi-actifs dans des produits d'investissement qui sont parrainés ou gérés par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. En ce qui concerne les autres Compartiments qui peuvent investir une partie de leur portefeuille dans des parts d'autres organismes de placement collectif, le Gestionnaire d'investissements peut investir uniquement dans des produits d'investissement qui sont parrainés ou gérés par le Gestionnaire d'investissements ou une Société affiliée. Ces activités pourraient augmenter les revenus du BlackRock Group. Dans le cadre de la gestion de ce conflit, BlackRock s'efforce de suivre les directives d'investissement et dispose d'une politique mondiale en matière de conflits d'intérêts, ainsi que d'un Code de conduite et d'éthique commerciales.

Allocation des investissements et priorité des ordres

Une transaction portant sur un titre et exécutée pour le compte d'un client peut être cumulée et la transaction ainsi cumulée peut être exécutée conjointement avec de multiples opérations. Les opérations exécutées avec les ordres d'autres clients doivent être allouées. La latitude avec laquelle le Gestionnaire d'investissements peut allouer les opérations au compte d'un client donné peut être limitée par les volumes et les prix de ces opérations par rapport aux tailles des transactions ordonnées par les clients. Il se peut qu'à l'issue d'un processus d'allocation, un client ne reçoive pas l'avantage total lié à l'opération assortie du meilleur prix. Le Gestionnaire d'investissements gère ce conflit en appliquant une Politique d'allocation des investissements et de la négociation conçue pour assurer le traitement équitable de tous les comptes clients au fil du temps.

Transparence des Compartiments

Les sociétés du BlackRock Group peuvent bénéficier d'un avantage en matière d'informations lorsqu'elles investissent dans des compartiments propres à BlackRock pour le compte de portefeuilles clients. Un tel avantage peut inciter une société du BlackRock Group à investir pour le compte de son client avant que le Gestionnaire d'investissements investisse pour la Société. Le risque de détriment est atténué par les mécanismes de définition du prix des parts et de lutte contre la dilution mis en place par le BlackRock Group.

Gestion côte à côte : commission de performance

Le Gestionnaire d'investissements gère des comptes clients multiples dont les structures tarifaires sont différentes les unes des autres. Il existe un risque que de telles différences incitent les employés à favoriser les comptes soumis à des commissions de performance aux dépens des comptes à frais fixes ou sans commission et entraînent par conséquent des niveaux de performance irréguliers entre les comptes clients à mandats similaires. Les sociétés du BlackRock Group gèrent ce risque en s'engageant à respecter un Code de conduite et d'éthique commerciales.

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET STATUTAIRES

1. Capital social autorisé

Lors de la création de la Société, le capital social autorisé de la Société était de 2 € divisé en deux Parts de souscripteur d'une valeur nominale d'1 € chacune et 500 milliards d'Actions sans valeur nominale. Les deux Parts de souscripteurs sont actuellement en circulation et sont détenues par le Gestionnaire ou des détenteurs désignés par le Gestionnaire. Les deux Parts de souscripteur ont été émises au pair. Les Parts de souscripteur ne font pas partie du capital social des Compartiments de la Société.

Ces Parts de souscripteur peuvent être rachetées à tout moment par la Société. Le prix de rachat sera d'1 € par Part de souscripteur.

- (a) Pour autant que les Administrateurs le sachent, aucune partie du capital de la Société ne faisait l'objet, à la date de publication de ce Prospectus, d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel visant à la placer sous option.
- (b) Ni les Parts de souscripteur ni les Actions ne sont assorties de droits de préemption.

2. Variation du capital social

La Société pourra, à la discrétion des Administrateurs et sur notification aux Actionnaires concernés :

- (a) consolider et diviser tout ou partie de son capital social en un nombre plus petit d'Actions que ses Actions existantes ; ou
- (b) sous-diviser ses Actions ou certaines de celles-ci en un nombre plus grand d'Actions.

La Société pourra également, à la discrétion des Administrateurs, annuler les Actions qui, pour les cas susmentionnés aux points (a) et (b), n'ont pas été souscrites ou n'ont pas fait l'objet d'un accord de souscription par toute personne, et diminuer le montant de son capital social du montant des Actions ainsi annulées.

3. Droits associés aux Actions

- (a) Parts de souscripteur

Les détenteurs des Parts de souscripteur auront les droits suivants :

- (i) lors d'un scrutin, d'un droit de vote par Part de souscripteur ;
- (ii) ils n'auront pas droit à des dividendes au motif qu'ils détiennent des Parts de souscripteur ; et
- (iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils auront les droits indiqués à la rubrique « Distribution des actifs en cas de liquidation » voir ci-dessous.

- (b) Actions

Les détenteurs d'Actions auront les droits suivants :

- (i) lors d'un scrutin, d'un droit de vote par Action entière ;
- (ii) ils auront droit aux dividendes que les Administrateurs déclareront périodiquement ; et
- (iii) en cas de liquidation ou de dissolution de la Société, ils auront les droits indiqués à la rubrique « Distribution des actifs en cas de liquidation » voir ci-dessous.

Veuillez consulter la section « Opérations de la Société – informations générales » pour de plus amples informations sur l'exercice des droits de vote des investisseurs des Compartiments.

4. Droits de vote

Ce point est traité dans le point 2 ci-dessus, dans les rubriques respectives relatives aux droits associés aux Parts de souscripteur et aux Actions. Les Actionnaires (à savoir les investisseurs dont le nom figure au registre des actionnaires) qui sont des personnes physiques peuvent assister et voter en personne ou par procuration aux assemblées générales. Les Actionnaires (à savoir les investisseurs dont le nom figure au registre des actionnaires) qui sont des personnes morales peuvent assister et voter aux assemblées générales en désignant un représentant ou par procuration. Les investisseurs qui détiennent des Actions par le biais d'un courtier, négociant ou autre intermédiaire et dont le nom ne figure pas au registre des actionnaires, à des fins de compensation par exemple, peuvent ne pas être autorisés à voter aux assemblées générales. Ceci dépend des arrangements convenus avec le courtier, négociant ou autre intermédiaire.

Sous réserve des conditions spéciales qui peuvent concerner certaines Actions émises ou détenues, lors d'un scrutin en assemblée générale, chacun des détenteurs d'Actions présent en personne ou représenté par procuration, disposera d'une voix par Action détenue.

Afin d'être adoptées, les résolutions ordinaires de la Société réunie en assemblée générale devront être approuvées à la majorité simple des votes exprimés par les détenteurs d'Actions votant en personne ou par procuration lors de l'assemblée durant laquelle la résolution est proposée.

Une majorité d'au moins 75 % des détenteurs d'Actions présents ou représentés (et ayant le droit de vote) votant en assemblée générale est requise afin de faire adopter une résolution extraordinaire, notamment une résolution visant à (i) abroger, modifier ou amender un Article ou adopter un nouvel Article des Statuts ou à (ii) liquider la Société.

Veuillez consulter la section « Opérations de la Société – informations générales » pour de plus amples informations sur l'exercice des droits de vote des investisseurs des Compartiments.

5. Assemblées et votes des Actionnaires

Les Actionnaires (à savoir les investisseurs dont le nom figure au registre des actionnaires de la Société) seront autorisés à assister et à voter aux assemblées générales de la Société. L'assemblée générale annuelle de la Société se tiendra en Irlande, normalement dans les six mois qui suivront la fin de chaque exercice financier de la Société. Des convocations seront envoyées pour chaque assemblée aux actionnaires inscrits au registre accompagnées des états financiers révisés et du rapport annuel vingt-et-un jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée générale.

Veuillez consulter la section « Opérations de la Société – informations générales » pour de plus amples informations sur la livraison des avis et l'exercice des droits de vote des investisseurs des Compartiments.

6. États financiers et informations

L'exercice comptable de la Société prendra fin le 30 juin chaque année.

La Société établira un rapport annuel et des états financiers révisés pour l'exercice clos le 30 juin de chaque année. Le rapport annuel et les états financiers révisés seront publiés dans les quatre mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Par ailleurs, la Société établira un rapport semestriel et des états financiers non révisés (réalisés jusqu'au 31 décembre) qui seront publiés dans les deux mois qui suivent la fin de cette période. La Société fournira gratuitement des exemplaires des rapports annuels et semestriels aux détenteurs d'Actions sur demande.

Des exemplaires du Prospectus, des Suppléments (éventuels), des rapports annuels et semestriels de la Société peuvent être obtenus en s'adressant à l'Agent administratif, à l'adresse indiquée dans le « Répertoire ».

7. Distribution des actifs lors d'une liquidation

- (a) Au cas où la Société serait liquidée, le liquidateur devra, sous réserve des dispositions de la Loi, appliquer les actifs de la Société sur la base que tout passif encouru ou attribuable à un Compartiment devra être acquitté uniquement en utilisant les actifs de ce Compartiment.
- (b) Les actifs disponibles aux fins de distribution aux membres seront ensuite utilisés dans l'ordre de priorité suivant :
 - (i) premièrement, pour payer les détenteurs des Actions de chaque catégorie de chaque Compartiment, une somme dans la devise dans laquelle cette catégorie est libellée ou dans une autre devise sélectionnée par le liquidateur égale dans la mesure du possible (à un taux de change déterminé par le liquidateur) à la Valeur de l'actif net des Actions détenues par ces détenteurs respectivement à partir de la date de commencement de la liquidation, sous réserve qu'il y ait suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment concerné pour permettre d'effectuer ce paiement. Au cas où, s'agissant d'une Catégorie d'actions, il n'y aurait pas suffisamment d'actifs disponibles dans le Compartiment concerné pour assurer ce paiement, appel sera fait aux actifs de la Société (s'il y en a) non inclus dans un Compartiment quel qu'il soit et non pas (à l'exception de ce qui est prévu par la Loi) aux actifs inclus dans un Compartiment quelconque ;
 - (ii) deuxièmement, pour le règlement aux détenteurs des Actions de Souscription des sommes allant jusqu'au montant de la valeur nominale acquittée, à partir des actifs de la Société qui ne sont inclus dans aucun Compartiment demeurant après tout recours effectué au titre du sous-paragraphe (b)(i) ci-dessus. Au cas où il n'y aurait pas assez d'actifs comme décrits ci-dessus pour permettre de faire ce paiement, aucun recours ne sera fait aux actifs compris dans les Compartiments ;
 - (iii) troisièmement, pour payer les détenteurs de chaque Catégorie d'actions, le solde résiduel dans le Compartiment concerné, chaque versement étant proportionnel au nombre d'Actions détenues ; et

- (iv) quatrième, pour payer les détenteurs des Actions tout solde résiduel et non inclus dans l'un des Compartiments, ce règlement étant effectué de manière proportionnelle à la valeur de chaque Compartiment, au sein de chaque Compartiment et proportionnellement au nombre d'Actions détenues dans chaque catégorie.
- (c) La Société vendra les actifs si un Actionnaire le demande et les frais de cette vente seront imputés à l'Actionnaire procédant au rachat.
- (d) Un Compartiment peut être liquidé conformément à la Loi et, le cas échéant, les dispositions du paragraphe (b)(i) et de l'Article 126 des Statuts s'appliqueront ainsi que les modifications correspondantes en ce qui concerne ce Compartiment.

8. Circonstances de liquidation

La Société sera dissoute et liquidée dans les circonstances suivantes :

- (a) par l'adoption d'une résolution spéciale en vue de sa liquidation ;
- (b) si la Société n'entame pas son activité dans l'année qui suit sa constitution ou si elle suspend ses activités pendant une année entière ;
- (c) si le nombre de membres tombe en dessous du nombre minimum imposé par la loi (actuellement de deux) ;
- (d) si la Société est incapable de payer ses dettes et qu'un liquidateur a été désigné ;
- (e) si un tribunal compétent en Irlande juge que les affaires de la Société et les pouvoirs des Administrateurs ont été respectivement menés et exercés au détriment des membres de la Société ;
- (f) si un tribunal compétent en Irlande juge qu'il est juste et équitable que la Société soit dissoute et liquidée.

9. Participation des Administrateurs et autres parties

- (a) En date du présent Prospectus, aucun des Administrateurs, ni aucune autre personne associée ne possède des participations importantes dans des Actions de la Société ou dans des options concernant de telles Actions.
- (b) Aux fins de ce paragraphe, « personnes associées » signifie, s'agissant d'un Administrateur :
 - (i) son époux/épouse, enfant ou beau-fils/belle-fille ;
 - (ii) une personne agissant en sa capacité comme fiduciaire d'une fiducie, dont les bénéficiaires principaux sont l'Administrateur, son époux/épouse ou l'un(e) de ses enfants ou beaux-fils/belles-filles ou toute société qu'il contrôle ;
 - (iii) un associé de l'Administrateur ; ou
 - (iv) une société contrôlée par cet Administrateur.

Les Administrateurs auront droit aux commissions annuelles telles qu'elles auront été décidées. Les employés de BlackRock Group ayant qualité d'Administrateurs n'ont pas droit à des jetons de présence d'Administrateurs. Les Statuts disposent que chaque Administrateur aura droit, au titre des services rendus, à une rémunération qui sera fixée périodiquement par les Administrateurs, sous réserve qu'aucun Administrateur ne perçoive une somme supérieure à un montant précisé dans le Prospectus sans l'aval du Conseil d'administration. Ces commissions sont payées sur le Ratio de dépenses totales.

- (c) À l'exception des contrats indiqués à la section « Gestion de la Société », aucun Administrateur ne possède d'intérêt important dans l'un des contrats ou accords, subsistant à la date des présentes, qui serait d'une nature ou d'une portée inhabituelle et importante pour ce qui concerne les affaires de la Société.
- (d) Mme Sperandeo est une employée de BlackRock Group (dont le Gestionnaire et le Gestionnaire d'investissements font partie).
- (e) Aucun(e) prêt ou garantie n'a été accordé(e) par la Société à l'un des Administrateurs.
- (f) Les membres de BlackRock Group (c'est-à-dire BlackRock, Inc., ses filiales et ses affiliés) pourront détenir des Actions de la Société, soit pour leur propre compte, soit pour celui de clients avec lesquels ils ont un contrat de gestion discrétionnaire. Les Administrateurs sont convaincus que, compte tenu de la nature des affaires de la Société, de tels investissements ne porteront pas atteinte à

l'indépendance de ses opérations. Toutes les interactions entre la Société et les membres de BlackRock Group se feront dans les conditions habituelles, sur une base commerciale normale.

(g) Aucun Administrateur :

- (i) n'a de condamnation non purgée ;
- (ii) n'a été déclaré en faillite ou n'a composé avec ses créanciers ;
- (iii) n'a été administrateur ou associé d'une firme qui, à l'heure actuelle ou au cours des douze mois qui ont suivi la fin de ses fonctions d'administrateur ou d'associé (selon le cas qui s'applique), a été placée sous administration judiciaire, mise en liquidation judiciaire ou liquidée à la suite d'un accord volontaire avec ses créanciers, n'a été placée sous administration, n'a conclu des accords volontaires avec une société ou association de personnes ou n'a composé ou passé des accords avec ses créanciers ;
- (iv) n'a détenu d'actif ou fait partie d'une association de personnes possédant un actif au titre duquel un administrateur judiciaire ou liquidateur a été nommé, soit alors, soit dans les douze mois qui se sont écoulés après avoir perdu son statut associé ; ou
- (v) n'a fait l'objet de critiques publiques de la part d'une autorité légale ou réglementaire (y compris les organisations professionnelles reconnues) ou n'a fait l'objet d'une mesure d'interdiction, prononcée par un tribunal, d'exercer la fonction d'Administrateur ou de participer à la gestion ou à la conduite des affaires d'une société.

10. Contentieux et actions en justice

Sauf mention contraire visée dans le rapport annuel et les états financiers révisés de la Société, la Société n'est pas et n'a pas été impliquée dans de quelconques procès ou procédures d'arbitrage en tant que défenderesse et les Administrateurs n'ont connaissance d'aucun procès ni d'aucune plainte en suspens ou menaçant la Société depuis sa constitution et susceptible d'avoir un effet significatif sur la position financière ou la rentabilité de la Société. Lorsque cela s'avérerait opportun, la Société a participé à des actions en justice collectives (ou class actions) menées par des actionnaires engagées à l'encontre des sociétés sous-jacentes dans lesquelles elle investit. Ces actions collectives menées par des actionnaires sont financées par des bailleurs de fonds extérieurs à la Société et cette dernière n'intervient pas en tant que demandeur principal.

11. Points divers

- (a) À la date de publication de ce Prospectus, la Société n'a pas de capitaux empruntés (emprunts à terme compris) qui soient impayés ou contractés mais non encore émis, ni d'impayés ou de dettes générales, qu'il s'agisse de charges, obligations, emprunts ou dettes de toute nature y compris découverts bancaires, passifs sous acceptation, crédits par acceptation, obligations au titre d'un bail, location-vente, engagement, garanties ou autres dettes éventuelles.
- (b) La Société n'a pas et n'a jamais eu d'employés depuis sa création.
- (c) À l'exception de ce qui figure au paragraphe 8 ci-dessus, aucun Administrateur de la Société n'a d'intérêt direct ou indirect dans la promotion de la Société ou dans des actifs qui auraient été acquis ou cédés ou loués par la Société ou que la Société aurait l'intention d'acquérir, de céder ou de louer. Il n'existe pas non plus de contrat ou d'accord dans lequel un Administrateur aurait un intérêt important subsistant à la date de ce document et qui serait inhabituel dans sa nature ou ses termes ou aurait une portée particulière sur les affaires de la Société.
- (d) La Société n'a pas acquis de biens immobiliers et n'a pas l'intention d'en acquérir.
- (e) Le nom « iShares » est une marque déposée de BlackRock. Inc. ou de ses filiales. Lors de la résiliation de l'Accord de gestion, la Société s'est engagée (entre autres choses) à convoquer une assemblée générale de la Société afin de changer le nom de la Société et d'adopter un nom qui n'évoque ni n'inclut la marque « iShares ».

12. Examen des documents

Des exemplaires des documents suivants seront mis gracieusement à disposition aux fins d'examen, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, tous les jours (à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés légaux) au siège social de la Société à Dublin et dans les bureaux du Gestionnaire d'investissements à Londres. Ils pourront aussi être obtenus, sans frais, sur demande auprès de l'Agent administratif :

- (a) ce Prospectus, tout Supplément et tout DICI ou DIC ;
- (b) l'Acte constitutif et les Statuts ;
- (c) les derniers rapports annuel et semestriel de la Société.

13. Correspondant centralisateur au Royaume-Uni

Les investisseurs du Royaume-Uni peuvent contacter le correspondant centralisateur au Royaume-Uni (le Gestionnaire d'investissements) auprès de BlackRock Advisors (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL, pour obtenir des précisions en matière de fixation de prix et de rachat, pour déposer une plainte, pour examiner (gratuitement) les documents ou obtenir des exemplaires en anglais des documents énumérés au paragraphe 11(a) et (b) ci-dessus (gratuitement), ainsi que des documents mentionnés au paragraphe 11(c) ci-dessus (gratuitement).

FISCALITÉ

Dispositions générales

Les informations fournies ne sont pas exhaustives et ne constituent pas un avis juridique ou fiscal. Il est recommandé aux investisseurs potentiels de consulter leurs propres conseillers professionnels quant aux conséquences que cela pourrait avoir pour eux de souscrire, acheter, détenir, échanger ou céder des Actions en application des lois des pays dans lesquels ils peuvent être assujettis à l'impôt.

Ce qui suit est un résumé de certains aspects des lois applicables et des pratiques en usage en Irlande et au Royaume-Uni concernant les transactions envisagées dans le présent Prospectus. Cet aperçu est basé sur les lois, la pratique et l'interprétation officielle en vigueur à la date de rédaction du présent Prospectus, étant entendu que celles-ci peuvent être amenées à changer.

Les dividendes, intérêts et plus-values éventuels que la Société reçoit au titre de ses Investissements (autres que les titres d'émetteurs irlandais) peuvent être imposables notamment sous forme de retenue à la source, dans les pays où les émetteurs des titres concernés sont établis. Il faut s'attendre à ce que la Société ne soit pas en mesure de bénéficier des taux réduits de l'impôt retenu à la source (précompte) dans les conventions de double imposition existant entre l'Irlande et ces pays. Ces retenues à la source peuvent donc être globalement considérées comme étant en général irrécouvrables, étant donné que la Société est exonérée d'impôt sur le revenu. Si cette situation évolue dans le futur et que l'application d'un taux inférieur permette à la Société d'être remboursée, la Valeur de l'actif net ne sera pas révisée et les gains seront attribués aux détenteurs d'Actions existants au prorata de leurs avoirs respectifs au moment du remboursement.

Cette rubrique ne couvre pas les conséquences fiscales pour les personnes autres que celles détenant des intérêts bénéficiaires dans les Actions. Cette rubrique ne couvre pas les implications fiscales pour les investisseurs privés résidant au Royaume-Uni et qui ne sont pas domiciliés au Royaume-Uni ou pour les courtiers financiers ou tous autres investisseurs susceptibles éventuellement de détenir des Actions de la Société au cours de leurs opérations de courtage ou dans le cadre de l'exercice de leur profession. Elle n'aborde pas non plus les implications fiscales s'agissant des compagnies d'assurance vie et les fonds de placement agréés au Royaume-Uni et investissant dans la Société.

Fiscalité irlandaise

La Société étant résidente en Irlande au plan fiscal, les Administrateurs ont été avisés que sa situation et celle des détenteurs d'Actions sont les suivantes :

Définitions

Pour les besoins de la présente section, les définitions suivantes s'appliqueront :

« Services judiciaires »

Les Services judiciaires sont responsables de l'administration des sommes d'argent placées sous le contrôle des tribunaux ou soumis aux ordonnances des tribunaux.

« Mesures équivalentes »

Elles concernent un organisme de placement agréé par l'administration fiscale irlandaise en vertu de l'Article 739D (7B) de la loi fiscale (« Taxes Act »), l'agrément en question étant en cours de validité.

« Investisseur irlandais exempté » désigne :

- (i) un Intermédiaire au sens de la Section 739B de la Loi fiscale) ;
- (ii) un régime de retraite exempté d'impôt selon la Section 774 de la Loi fiscale ou un contrat de rente ou un régime en fiducie selon la Section 784 ou 785 de la Loi fiscale ;
- (iii) un participant au sens de la Loi de 2024 relative au régime d'épargne-retraite à adhésion automatique, les parts étant détenues par l'Autorité au sens de ladite Loi pour le compte du participant ;
- (iv) une compagnie d'assurance vie selon la Section 706 de la Loi fiscale ;
- (v) un organisme d'investissement selon la Section 739B(1) de la Loi fiscale ;
- (vi) société de placement en commandite simple (« investment limited partnership ») au sens de l'article 739J de la Loi fiscale ;
- (vii) un régime d'investissement spécial selon la Section 737 de la Loi fiscale ;
- (viii) une SICAV à laquelle s'applique la Section 731(5) (a) de la Loi fiscale ;
- (ix) une organisation caritative selon la Section 739D(6)(f)(i) de la Loi fiscale ;
- (x) une personne qui a droit à une exemption d'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 784A(2) de la Loi fiscale lorsque les actions détenues sont des actifs d'un fonds de retraite agréé, d'un fonds de retraite minimum agréé ou d'un compte spécial d'incitation à l'épargne ;
- (xi) une coopérative d'épargne au sens de la Section 2 du Credit Union Act 1997 ;
- (xii) une personne bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787I de la Loi fiscale lorsque les actions détenues sont des actifs d'un PRSA ;
- (xiii) une société résidente irlandaise investissant dans un fonds du marché monétaire ayant le statut de personne tel que mentionné à la Section 739D(6)(k) de la Loi fiscale ;
- (xiv) une société qui est ou qui sera redevable de l'impôt sur les sociétés conformément à la Section 110(2) de la Loi fiscale relativement aux sommes qui lui sont versées par le Compartiment ;
- (xv) une société de gestion autorisée visée à la Section 739B de la Loi fiscale ;
- (xvi) une société spécifique selon la Section 734(1) de la Loi fiscale ;

- (xvii) la National Asset Management Agency ayant le statut de personne tel que mentionné à la Section 739D(ka) de la Loi fiscale ;
- (xviii) la National Treasury Management Agency ou un véhicule de placement (au sens de l'Article 37 de la National Treasury Management Agency (Amendment) Act 2014) dont le ministère des Finances est l'unique propriétaire effectif, ou l'État agissant par l'intermédiaire de la National Treasury Management Agency ;
- (xix) le Motor Insurers' Bureau of Ireland (organisme regroupant les compagnies d'assurances automobile irlandaises) à l'égard d'un investissement effectué par celui-ci de fonds versés au Motor Insurers' Insolvency Compensation Fund ;
- (xx) une personne bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu et de l'impôt sur les plus-values en vertu de la Section 787AC de la Loi fiscale lorsque les Actions détenues sont des actifs d'un PEEP, au sens de la Partie 30, Chapitre 2D, de la Loi fiscale ; ou
- (xxi) tout autre Résident irlandais ou Résident irlandais habituel qui serait autorisé à posséder des actions aux termes de la législation fiscale ou en vertu d'une concession ou d'un agrément écrit accordé par l'Administration fiscale irlandaise sans que cela ne puisse entraîner une charge fiscale pour la Société ou remettre en cause les exemptions fiscales dont bénéficie la Société, entraînant ainsi une charge fiscale pour la Société

à condition qu'une Déclaration pertinente soit en place.

« Intermédiaire » désigne une personne qui :

- (i) exerce une activité professionnelle consistant à réceptionner, pour le compte de tiers, des paiements versés par un organisme d'investissement ou incluant la réception de tels paiements ; ou
- (ii) détient, pour le compte de tiers, des actions/parts d'un organisme d'investissement.

« Irlande » signifie la République d'Irlande/l'État irlandais.

« Résident irlandais habituel »

- (i) Lorsqu'il s'agit d'un particulier, s'entend d'un particulier qui réside habituellement en Irlande du point de vue fiscal.
 - (ii) Lorsqu'il s'agit d'un trust, s'entend d'un trust résidant habituellement en Irlande du point de vue fiscal.
- La définition suivante a été donnée par l'Administration fiscale irlandaise aux fins de déterminer le statut de résidence habituelle des particuliers :

L'expression « résidence habituelle » est distincte du terme « résidence » et s'applique au mode de vie normal d'une personne et dénote une résidence en un lieu allant de pair avec un certain degré de permanence.

Un particulier qui réside en Irlande pendant trois années fiscales consécutives devient résident habituel à partir du début de la quatrième année fiscale.

À titre d'exemple, un particulier qui est résident en Irlande durant les années fiscales suivantes :

- du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
- du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; et
- du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

deviendra Résident irlandais habituel avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Un particulier qui était résident irlandais habituel cesse d'être considéré comme tel à la fin de la troisième année fiscale durant laquelle il n'est plus résident. Par conséquent, un particulier qui est résident et résident ordinaire en Irlande pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et qui quitte l'Irlande en cours d'année fiscale sera considéré résident ordinaire jusqu'à la fin de l'année fiscale à partir du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 décembre 2027.

« Résident irlandais »

- (i) Lorsqu'il s'agit d'un particulier, s'entend d'un particulier qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
- (ii) Lorsqu'il s'agit d'un trust, s'entend d'un trust qui réside en Irlande du point de vue fiscal.
- (iii) Lorsqu'il s'agit d'une société, s'entend d'une société qui réside en Irlande du point de vue fiscal.

Domiciliation – Particulier

Un particulier sera considéré comme étant résident en Irlande pendant une année fiscale particulière de douze mois dans les cas suivants :

- si il ou elle passe 183 jours ou davantage en Irlande durant cette année fiscale de douze mois ; ou
- si il ou elle est présent en Irlande durant une durée combinée de 280 jours, en prenant en compte le nombre de jours passés en Irlande au cours de cette année fiscale de douze mois et le nombre de jours passés en Irlande au cours de l'année fiscale de douze mois précédente.

La présence en Irlande d'un particulier durant 30 jours au maximum au cours d'une année fiscale de douze mois ne sera pas prise en compte aux fins d'appliquer le critère des deux années. L'expression « présence en Irlande durant un jour » sera réputée signifier la présence en personne d'un particulier à quelque moment que ce soit ce jour-là.

Domiciliation fiscale – Société

À noter que la détermination de la domiciliation fiscale d'une société est une tâche parfois complexe. Les déclarants sont donc invités à se reporter aux dispositions spécifiques de l'Article 23A de la loi fiscale.

Une société constituée en Irlande est automatiquement considérée comme résidente fiscale irlandaise, à moins d'être résidente d'un pays avec lequel l'Irlande a conclu une convention de double imposition. Une société constituée dans un pays étranger mais dont l'administration centrale est en Irlande sera considérée comme résidente fiscale irlandaise, à moins d'être résidente d'un autre pays en vertu d'une convention de double imposition.

Domiciliation fiscale – Fiducie

Déterminer la domiciliation fiscale d'une fiducie peut être difficile. La fiducie est en principe considérée comme résidente fiscale irlandaise si une majorité de ses fiduciaires sont eux-mêmes résidents fiscaux irlandais. Si certains fiduciaires sont résidents irlandais, la domiciliation fiscale de la fiducie sera fonction du lieu où sont implantés ses services administratifs généraux. Par ailleurs, il conviendra de prendre en compte les dispositions de toute convention de double imposition concernée. En d'autres termes, la situation de chaque fiducie doit faire l'objet d'un examen spécifique.

« **Organisme de placement de portefeuille personnel** » s'entend d'un organisme de placement dans le cadre duquel tout ou partie des biens de l'organisme peut être, ou a été, sélectionné par, ou dont la sélection de tout ou partie des biens peut être, ou a été, influencée par :

- (i) l'investisseur,
- (ii) une personne agissant au nom de l'investisseur,
- (iii) une personne liée à l'investisseur,
- (iv) une personne liée à une personne agissant au nom de l'investisseur,
- (v) l'investisseur et une personne liée à l'investisseur ou
- (vi) une personne agissant au nom à la fois de l'investisseur et d'une personne liée à l'investisseur.

Un organisme d'investissement n'est pas un Organisme de placement de portefeuille personnel lorsque la seule propriété pouvant être ou ayant été sélectionnée était proposée au public au moment où le bien est disponible à la sélection par un investisseur et clairement identifié dans les documents commerciaux et autres documents promotionnels de l'organisme d'investissement. L'organisme d'investissement est également tenu de traiter l'ensemble des investisseurs selon le principe de non-discrimination. Dans le cas d'investissements tirant 50 % ou plus de leur valeur à partir de terrains, les placements effectués par des particuliers sont limités à 1 % du capital total requis.

« **Déclaration pertinente** » s'entend de la déclaration concernant le détenteur d'Actions visée à l'Annexe 2B de la Loi fiscale.

« **Période considérée** » se définit comme étant une période de huit ans prenant effet à l'acquisition d'une Action par un détenteur d'Actions et chaque période subséquente de huit ans prenant effet immédiatement après la précédente Période considérée.

« **Loi fiscale** » signifie le « Taxes Consolidation Act, 1997 » (d'Irlande) et ses amendements.

La Société

La Société sera considérée comme résidente en Irlande du point de vue fiscal si sa direction centrale et le contrôle de ses activités commerciales sont exercés en Irlande et si la Société n'est pas considérée comme résidente ailleurs. Les Administrateurs ont l'intention de faire en sorte que les activités de la Société soient exercées de manière à ce qu'elle soit résidente en Irlande du point de vue fiscal.

Les Administrateurs ont été avisés que la Société répond aux critères de qualification en tant qu'entreprise d'investissement tels que définis à la Section 739B de la Loi fiscale. En conséquence, aux termes de la loi et de la jurisprudence irlandaise actuelle la Société n'est pas soumise à l'impôt irlandais sur le revenu et les plus-values.

Toutefois, l'impôt pourra être perçu en cas « d'Évènement imposable » de la Société. Un Évènement imposable comprend notamment tout paiement versé aux détenteurs d'Actions, tout encaissement, rachat, annulation ou cession d'Actions ou toute appropriation ou annulation d'Actions par la Société aux fins d'obtenir la somme permettant d'acquitter la taxe sur la plus-value résultant d'une cession. Il inclut également la fin d'une Période considérée.

Aucune taxe ne sera imputée à la Société au titre d'un Évènement imposable afférent à un détenteur d'Actions qui n'est pas résident irlandais ou qui n'est pas Résident irlandais habituel au moment où l'Évènement imposable a lieu, à condition que la Déclaration pertinente requise à cet effet ait été signée et déposée et que la Société ne soit pas en possession d'informations indiquant de manière raisonnable que l'information contenue dans la déclaration n'est plus valide.

Il n'y aura pas d'Évènement imposable si, au moment de l'Évènement imposable, des Mesures équivalentes appropriées ont été approuvées formellement par l'Administration fiscale et que l'approbation n'a pas été retirée. En l'absence d'une telle Déclaration ou des Mesures équivalentes, l'investisseur est présumé être un Résident irlandais ou Résident irlandais habituel.

Lorsqu'une Déclaration pertinente est requise mais n'est pas remise à la Société par un détenteur d'Actions ou si une autorisation est requise concernant les Mesures équivalentes appropriées mais n'a pas été obtenue de la part de l'Administration fiscale irlandaise et qu'un impôt est déduit a posteriori par la Société à l'occasion d'un Événement imposable, la législation irlandaise ne prévoit un remboursement de cet impôt qu'aux sociétés assujetties à l'impôt irlandais sur les sociétés, à certaines personnes handicapées et dans un certain nombre d'autres circonstances limitées.

Les événements suivants ne constituent pas des Événements imposables :

- un échange d'Actions de la Société contre d'autres Actions de la Société lorsque cette opération s'effectue sans lien de dépendance et qu'aucun règlement en liquide n'est effectué par les détenteurs d'Actions ;
- toute transaction (qui pourrait autrement être considérée comme un Événement imposable) portant sur des Actions détenues au sein d'un Système de compensation reconnu ;
- un transfert par un détenteur d'Actions des droits attachés à une Action lorsque ce transfert est effectué entre époux ou anciens époux ou pacsés ou anciens pacsés sous réserve de certaines conditions ;
- un échange d'Actions intervenant à l'occasion d'une opération de fusion ou de restructuration (au sens de la Section 739H de la Loi fiscale) de la Société agréée avec un autre organisme d'investissement; ou
- toute transaction concernant ou à l'égard des Actions concernées d'un organisme de placement dont la transaction ne survient qu'en raison d'un changement de gestionnaire de compartiment administré par les Services judiciaires.

Lorsque l'Événement imposable est la fin d'une Période considérée, dans la mesure où un impôt est dû à la suite d'une telle cession théorique, cet impôt sera accepté comme étant un crédit à valoir sur l'impôt à payer sur l'encaissement, le rachat, l'annulation ou le transfert ultérieur des Actions concernées.

Dans le cas d'Actions détenues dans un Système de compensation reconnu, le détenteur d'Actions devra tenir compte de l'impôt exigible à la fin de la Période considérée, calculé sur la base d'une autoévaluation.

Si elle se voit obligée de tenir compte de l'impôt en cas de survenance d'un Événement imposable, la Société sera autorisée à déduire du paiement résultant d'un Événement imposable un montant égal à l'impôt exigible et/ou, le cas échéant, à s'approprier ou annuler le nombre d'Actions détenues par le détenteur d'Actions ou le propriétaire effectif des Actions nécessaires pour s'acquitter du montant de l'impôt. Le détenteur d'Actions et propriétaire effectif des Actions concerné indemniserà la Société et la tiendra à l'abri des pertes subies par la Société du fait que cette dernière s'est vue obligée de tenir compte de l'impôt dû à la suite d'un Événement imposable si aucune déduction, appropriation ou annulation n'a été effectuée.

Veuillez vous référer à la rubrique ci-dessous traitant des conséquences fiscales pour la Société et les détenteurs d'Actions en cas d'Événements imposables concernant des : -

- (i) détenteurs d'Actions dont les Actions sont détenues dans un Système de compensation reconnu ;
- (ii) détenteurs d'Actions qui ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents irlandais habituels et dont les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu ; et
- (iii) détenteurs d'Actions qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels et dont les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu.

Les dividendes perçus par la Société sur ses investissements en titres irlandais peuvent être soumis à une retenue à la source calculée à un taux de 25 % (à compter du 1^{er} janvier 2020). Toutefois, la Société peut remettre au payeur une attestation déclarant qu'elle est un organisme d'investissement collectif ayant le droit, à titre de bénéficiaire, de toucher des dividendes, ce qui autorisera la Société à percevoir ces dividendes sans déduction de l'impôt à la source irlandais sur les dividendes.

(i) Détenteurs d'Actions dont les Actions sont détenues dans un Système de compensation reconnu

Lorsque les Actions sont détenues dans le cadre d'un Système de compensation reconnu, il incombe au détenteur d'Actions (plutôt qu'à la Société) de rendre compte de tout impôt dû à un événement générateur de l'impôt. Dans le cas des personnes physiques, l'impôt au taux actuel de 41 % doit être pris en charge par le détenteur d'Actions au titre de toute distribution et plus-value perçue par le détenteur d'Actions individuel lors de l'encaissement, du rachat ou du transfert d'Actions par un détenteur d'Actions. Lorsque l'investissement constitue un organisme d'investissement de portefeuille personnel (« PPIU », personal portfolio investment undertaking), un impôt au taux de 60 % doit être acquitté par le détenteur d'Actions. Ce taux s'applique lorsque le détenteur d'Actions individuel a correctement inclus les détails des revenus dans une déclaration d'impôt remplie dans les délais impartis.

Lorsque le détenteur d'Actions est une personne morale, tous les paiements seront traités comme des revenus assujettis à l'impôt en tant que tels en vertu de la Section IV de l'Annexe D de la Loi fiscale. Un détenteur d'Actions personne morale ayant le statut de Résident irlandais et dont les Actions sont détenues dans le cadre d'une activité commerciale sera imposable sur tout revenu recueilli ou toute plus-value réalisée au titre de cette activité commerciale.

Le détenteur d'Actions ne sera pas tenu de rendre compte de tout impôt dû à un événement générateur de l'impôt si (a) le détenteur d'Actions n'est ni Résident irlandais ni Résident irlandais habituel, ou (b) le détenteur d'Actions est un Investisseur irlandais exempté (tel que défini ci-dessus).

Il y a lieu de noter qu'une Déclaration pertinente ou une approbation concernant les mesures appropriées équivalentes n'est pas requise lorsque les Actions qui font l'objet d'une demande de souscription ou

d'enregistrement de transfert sont détenues par le biais d'un Système de compensation reconnu. Les Administrateurs ont l'intention de faire en sorte que toutes les Actions soient détenues par le biais d'un Système de compensation reconnu.

Si à l'avenir, les Administrateurs autorisent que des Actions soient détenues sous forme de certificats en dehors d'un Système de compensation reconnu, les investisseurs potentiels désireux de souscrire de nouvelles Actions ou d'acquérir des Actions existantes, devront remplir une Déclaration pertinente avant de pouvoir bénéficier d'une émission d'Actions ou d'être enregistrés en qualité de cessionnaires d'Actions (selon le cas de figure). Une Déclaration pertinente ne devra pas être remplie à cet égard lorsque la Société a obtenu l'autorisation de l'Administration fiscale irlandaise et que des mesures appropriées équivalentes ont été mises en place.

Dans la mesure où toutes les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu, la survenance d'un Événement imposable aura les conséquences fiscales suivantes.

(ii) Détenteurs d'Actions qui ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents irlandais habituels, et dont les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu

La Société ne devra pas déduire d'impôt à l'occasion d'un Événement imposable concernant un détenteur d'Actions si (a) ce dernier n'est pas un Résident irlandais ou un Résident irlandais habituel et s'il a effectué une Déclaration pertinente et que la Société n'a aucune raison de croire que la Déclaration pertinente est incorrecte ou (b) si la Société a mis en place des Mesures équivalentes appropriées pour s'assurer que les détenteurs d'Actions de la Société ne sont ni Résidents irlandais, ni Résidents irlandais habituels. En l'absence d'une telle déclaration ou de l'approbation du fisc irlandais à laquelle il est fait référence ci-dessus, un impôt sera dû au titre d'un Événement imposable au chef de la Société même si un détenteur d'Actions ne réside pas en Irlande de manière permanente ou habituelle. Le montant de l'impôt qui sera déduit sera calculé en fonction des dispositions stipulées au paragraphe (iii) ci-dessous.

Dans la mesure où un détenteur d'Actions agit en qualité d'Intermédiaire pour le compte de personnes qui ne résident pas en Irlande de manière permanente ou habituelle, aucun impôt ne sera déduit par la Société à l'occasion d'un Événement imposable sous réserve que l'Intermédiaire ait effectué une Déclaration pertinente attestant qu'il agit pour le compte de telles personnes et que la Société ne soit pas en possession d'informations qui indiqueraient de manière raisonnable que les informations contenues dans la déclaration ne sont plus valides ou si la Société a obtenu l'approbation du fisc irlandais attestant que les Mesures équivalentes appropriées sont en place.

Les détenteurs d'Actions qui ne sont pas Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels et qui ont effectué une Déclaration appropriée au titre de laquelle la Société ne possède aucune information qui indiquerait de manière raisonnable que l'information contenue dans ladite déclaration n'est plus valable ne seront pas assujettis à l'impôt irlandais au titre du revenu de leurs Actions et des plus-values réalisées sur la cession de leurs Actions. Toutefois, tout détenteur d'Actions n'ayant pas le statut de Résident irlandais et détenant de manière directe ou indirecte des Actions pour le compte d'une succursale ou d'une agence établie en Irlande sera assujetti à l'impôt irlandais sur le revenu de ses Actions ou des plus-values réalisées sur la cession de ses Actions.

Lorsqu'une retenue d'impôt est effectuée par la Société parce qu'aucune Déclaration pertinente n'a été remise à la Société par le détenteur d'Actions, la législation irlandaise ne prévoit généralement pas de remboursement d'impôt. Les remboursements d'impôt ne seront autorisés que dans des circonstances limitées.

(iii) Détenteurs d'Actions qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels et dont les Actions ne sont pas détenues dans un Système de compensation reconnu

Sous réserve qu'un détenteur d'Actions soit un Investisseur irlandais exempté (conformément à la définition susmentionnée) remette une Déclaration pertinente à cet effet et que la Société ne soit pas en possession d'informations justifiant que les informations contenues dans cette déclaration ne sont plus valides, la Société sera tenue de déduire un impôt de toute distribution et autre événement imposable au titre d'un détenteur d'Actions qui est Résident irlandais ou Résident irlandais habituel.

La Société sera tenue de déduire un impôt calculé au taux de 41 % de toutes distributions et plus-values dont un détenteur d'Actions (autre qu'une société ayant effectué la déclaration nécessaire) peut bénéficier sur un encaissement, un rachat ou un transfert d'Actions effectué par un détenteur d'Actions Résident irlandais ou Résident irlandais habituel. L'impôt devra également être prélevé au taux de 41 % s'agissant des Actions détenues à la fin de la Période considérée (concernant tout surplus de valeur réalisé sur le coût des Actions concernées) dans la mesure où le détenteur d'Actions (autre qu'une société ayant effectué la déclaration nécessaire) est Résident irlandais ou Résident irlandais habituel et n'est pas un Investisseur irlandais exempté ayant rempli la Déclaration pertinente ou pour laquelle l'Administration fiscale irlandaise a donné son approbation confirmant ainsi que des Mesures équivalentes appropriées sont en place. La Société sera tenue de déduire un impôt calculé au taux de 25 % lorsque le détenteur d'Actions est une société ayant effectué la déclaration nécessaire.

Toutefois, la Société ne sera pas tenue d'effectuer des retenues d'impôt sur les distributions et plus-values réalisées sur les rachats, annulations, transferts ou encaissements des Actions détenues par des Résidents irlandais et Résidents irlandais habituels lorsque les Actions en question sont détenues par le biais d'un Système de compensation reconnu.

Dans certains cas, la Société peut choisir de ne pas déduire d'impôt lorsqu'un Événement imposable survient. Si la Société fait ce choix, le détenteur d'Actions sera tenu d'acquitter l'impôt payable en vertu du système d'imposition basé sur l'autoévaluation.

Les dispositions de lutte contre l'évasion fiscale s'appliquent lorsqu'un organisme de placement est considéré comme un PPIU et que le détenteur d'Actions est une personne physique. Dans de telles circonstances, tout paiement à un détenteur d'Actions sera imposé au taux de 60 %. Que l'investisseur ou une personne liée ait ou non un droit de sélection tel que prévu par les mesures de lutte contre l'évasion fiscale est une question de faits. Les détenteurs d'Actions individuels sont priés de faire appel à un conseiller juridique pour déterminer si l'organisme de placement, du fait de leurs circonstances personnelles, pourrait être considéré comme un PPIU.

Les détenteurs d'Actions personnes morales ayant le statut de Résidents irlandais qui reçoivent des distributions (lorsque les paiements sont versés annuellement ou à intervalles plus fréquents) dont l'impôt a été déduit seront considérés comme ayant reçu un paiement annuel imposable aux termes de l'Article IV de l'Annexe D de la Loi fiscale, dont l'impôt a été prélevé au taux de 25 %. Un détenteur d'Actions personne morale ayant le statut de Résident irlandais et dont les Actions sont détenues dans le cadre d'une activité commerciale sera imposable sur tout revenu recueilli ou toute plus-value réalisée au titre de cette activité commerciale, l'impôt prélevé à la source étant déduit de l'impôt sur les sociétés payable par la Société.

En général, les détenteurs d'Actions qui ne sont pas constitués en société et qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels ne seront pas redevables d'un impôt supplémentaire irlandais sur les revenus de leurs Actions ou les plus-values réalisées sur la cession de leurs Actions lorsque l'impôt a été déduit par la Société sur les paiements reçus. Lorsqu'un gain de change est réalisé par un détenteur d'Actions sur la cession de ses Actions, ce détenteur d'Actions sera assujéti à l'impôt irlandais sur les plus-values au titre de l'année fiscale durant laquelle les Actions ont été cédées.

Tout détenteur d'Actions qui est Résident irlandais ou Résident irlandais habituel et qui reçoit une distribution ou une plus-value sur un encaissement, un rachat, une annulation ou un transfert d'Actions sur lequel ou laquelle l'impôt n'a pas été déduit par la Société pourra être assujéti à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés sur le montant de ladite distribution ou de ladite plus-value.

La Société est tenue de communiquer régulièrement à l'Administration fiscale irlandaise des informations relatives à certains détenteurs d'Actions et à la valeur de leurs investissements dans la société. Cette obligation concerne les détenteurs d'Actions qui sont Résidents irlandais ou Résidents irlandais habituels (autres que les Investisseurs irlandais exemptés).

(iv) Services judiciaires irlandais

Lorsque les Actions sont détenues par les Services judiciaires, aucune taxe n'est déduite par la Société sur les paiements versés aux Services judiciaires. Lorsque des sommes d'argent placées sous le contrôle des Services judiciaires ou soumises aux ordonnances des Services judiciaires sont utilisées pour acquérir des Actions de la Société, les Services judiciaires assument en ce qui concerne les Actions acquises, les responsabilités de la Société au niveau, entre autres, d'effectuer les retenues fiscales liées aux événements imposables, d'établir les déclarations fiscales et de collecter l'impôt.

De plus, les Services judiciaires doivent faire parvenir, pour chaque année fiscale et ce, au plus tard le 28 février de l'année suivant celle où l'évaluation a eu lieu, une déclaration au fisc irlandais qui :

- i) spécifie le montant total des gains réalisés par l'organisme de placement sur les parts acquises et
- ii) spécifie qui a ou avait droit, à titre d'ayant droit, à ces parts
 - a. le cas échéant, le nom et l'adresse de la personne,
 - b. le montant des gains totaux dont a bénéficié la personne, et
 - c. toutes les autres informations que l'Administration fiscale irlandaise pourrait demander.

Droit de timbre

Aucun droit de timbre n'est dû en Irlande sur l'émission, le transfert et le rachat d'Actions de la Société. Lorsqu'une demande de souscription ou de rachat est réglée par un transfert de titres ou d'actifs irlandais, ces transferts peuvent être assujéti à un droit de timbre.

La Société ne sera pas assujéti au droit de timbre irlandais sur le transfert de titres ou de valeurs mobilières sous réserve que les titres ou valeurs mobilières en question n'aient pas été émis par une société constituée en Irlande et que ce transfert ne concerne pas des biens immobiliers situés en Irlande ou à d'autres droit ou intérêts quelconques concernant ces biens ou sur les titres ou valeurs mobilières d'une société (autre qu'une société qui serait un organisme d'investissement collectif au sens de la Section 739B de la Loi fiscale) constituée en Irlande.

Aucun droit de timbre n'est imposé sur la refonte ou la fusion d'organismes de placement en vertu de l'Article 739H de la loi fiscale, pour autant que ladite refonte ou fusion ait lieu à des fins réellement commerciales et non pas de fraude fiscale.

Impôt sur les acquisitions de capital

La cession d'Actions ne sera pas soumise à l'impôt irlandais sur les dons et legs (Taxe sur les acquisitions de capital) pour autant que la Société réponde à la définition d'un organisme de placement (au sens de la Section 739B de la Loi fiscale) et que : (a) à la date du don ou de l'héritage, le donataire ou successeur ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande ; (b) à la date de la disposition, le détenteur d'Actions disposant des Actions ne soit ni domicilié, ni résident ordinaire en Irlande ; et (c) les Actions soient comprises dans le don ou l'héritage à la

date de ce don ou de cet héritage et à la « date d'évaluation » (telle que définie aux fins de la Taxe irlandaise sur les acquisitions de capital).

FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act »)

L'accord conclu entre les États-Unis et l'Irlande en vue d'améliorer le respect des obligations fiscales à l'échelle internationale et de mettre en œuvre la loi FATCA (l'« AIG USA-Irlande ») vise à permettre la transposition en droit irlandais des dispositions du Foreign Account Tax Compliance Act du U.S. Hiring Incentives to Restore Employment Act (« FATCA »), qui impose un régime de reporting et potentiellement une retenue à la source de 30 % sur certains paiements effectués par (ou attribuables à) des sources américaines ou relatifs à des actifs américains à certaines catégories de destinataires, y compris un établissement financier non américain (« établissement financier étranger » ou « EFE ») qui ne satisfait pas aux termes du FATCA et qui n'est pas autrement exonéré. Certaines institutions financières (« institutions financières déclarantes ») doivent communiquer des informations données à propos de leurs titulaires de compte américains à l'Administration fiscale irlandaise (qui seront ensuite transmises à l'autorité fiscale américaine) conformément à l'AIG USA-Irlande. Il est prévu que la Société constitue une institution financière déclarante à ces fins. Toutefois, d'une manière générale, la Société ne communiquera pas d'information relative à des actionnaires américains à l'Administration fiscale irlandaise car les Actions doivent être considérées comme régulièrement négociées sur un marché de titres agréé et ne devraient donc pas constituer des comptes financiers aux fins du FATCA tant qu'elles sont cotées à la Bourse de Londres ou sur toute autre bourse agréée aux fins de la fiscalité irlandaise. Néanmoins, elle peut se voir contrainte de transmettre une déclaration néant à l'Administration fiscale irlandaise. La Société et le Gestionnaire ont l'intention de s'assurer que la Société soit traitée comme satisfaisant aux dispositions du FATCA en satisfaisant aux termes du système d'information envisagé par l'IGA USA-Irlande. Néanmoins, aucune assurance ne peut être donnée que la Société sera en mesure de satisfaire aux dispositions du FATCA et, dans l'impossibilité de satisfaire à ces dispositions, une retenue à la source de 30 % peut être imposée sur les paiements envoyés par (ou attribuables à) des sources américaines et par rapport à des actifs américains, réduisant ainsi les montants disponibles pour effectuer des paiements aux détenteurs de ses Actions.

Au vu des considérations qui précèdent, les détenteurs d'actions de la Société devront fournir certaines informations à la Société (et/ou au courtier, dépositaire ou prête-nom par l'intermédiaire duquel un investisseur détient ses actions de la Société) pour être en règle par rapport à la FATCA. Veuillez noter que le Gestionnaire a déterminé que les Ressortissants américains ne sont pas autorisés à détenir des Actions des Compartiments.

Les actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux à propos des implications possibles de la Loi FATCA sur leur investissement dans la Société.

CRS (« Common Reporting Standard »)

La Common Reporting Standard (« CRS ») est une norme mondiale individuelle sur l'échange automatique de renseignements (« EAR »). Elle a été approuvée par l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE) en février 2014 et s'inspire de travaux antérieurs de l'OCDE et de l'UE, des normes internationales sur la lutte contre le blanchiment d'argent et en particulier de l'Accord intergouvernemental modèle sur le FATCA. En vertu de la CRS, les juridictions participantes sont tenues d'échanger certaines informations détenues par les établissements financiers concernant leurs investisseurs non-résidents. La CRS est entrée en vigueur en Irlande le 1er janvier 2016. La Société sera tenue de fournir certaines informations à l'administration fiscale irlandaise à propos des porteurs d'Actions n'ayant pas le statut de résident fiscal irlandais (lesquelles informations seront ensuite transmises aux autorités fiscales compétentes).

De plus amples informations liées à la CRS sont disponibles sur le site Internet de l'EAR (Echange automatique de renseignements) à l'adresse www.revenue.ie.

Les actionnaires et les investisseurs potentiels sont invités à consulter leurs conseillers fiscaux à propos des implications possibles de la CRS sur leur investissement dans la Société.

Chaque investisseur accepte de fournir à la Société les informations et la documentation prescrites par la législation applicable, ainsi que toute documentation additionnelle raisonnablement requise par la Société telle que nécessaire à la Société pour se conformer à ses obligations en vertu de la CRS.

Avis relatif à la protection des données - collecte et échange d'informations en vertu de la CRS

Aux fins du respect de ses obligations en vertu de la CRS telle que transposée en droit irlandais et pour éviter l'imposition de pénalités financières dans ce cadre, il pourra être exigé de la Société qu'elle obtienne certaines informations au titre des propriétaires effectifs d'Actions individuels directs et indirects qui ne sont pas résidents d'Irlande et, dans la mesure exigée par la CRS, qu'elle communique de telles informations à l'administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners) une fois par an. Ces informations comprennent le nom, l'adresse, la juridiction de résidence, le numéro d'identification fiscale, la date et le lieu de naissance (selon le cas) des propriétaires effectifs d'Actions individuels directs et indirects qui ne sont pas résidents d'Irlande ; le « numéro de compte » et le « solde du compte », ou la valeur à la fin de chaque année civile ; et le montant brut versé à ou par l'Actionnaire pendant l'année civile (cumul des paiements de rachat inclus).

Ces informations relatives à tous les propriétaires effectifs d'Actions individuels directs et indirects qui ne sont pas résidents d'Irlande seront ensuite transmises par l'administration fiscale irlandaise (Irish Revenue Commissioners), de manière sécurisée, aux autorités fiscales des autres juridictions participantes pertinentes en vertu de la CRS, conformément aux exigences de cette dernière (et aux seules fins de la conformité avec ladite norme).

De plus amples informations liées à la CRS sont disponibles sur le site Internet de l'EAR (Echange automatique de renseignements) à l'adresse www.revenue.ie.

Tous les investisseurs potentiels sont priés de consulter leurs conseillers fiscaux respectifs à propos des implications possibles de la CRS sur leurs investissements dans la Société.

Fiscalité au Royaume-Uni

Les Administrateurs ont l'intention de mener les activités de la Société de telle sorte qu'elle ne devienne pas une société résidente au Royaume-Uni du point de vue fiscal. En conséquence, et pour autant que la Société n'exerce pas d'activités commerciales au Royaume-Uni par le biais d'un établissement stable dans ce pays, la Société ne sera pas assujettie à l'impôt sur les sociétés au titre de ses revenus ou de ses plus-values.

Sous réserve de leur situation personnelle, les détenteurs d'Actions qui résident au Royaume-Uni au plan fiscal peuvent être assujettis à l'impôt britannique sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés au titre des dividendes et autres revenus distribués au titre des Catégories d'actions de la Société (y compris les dividendes financés par la réalisation des plus-values sur le capital de la Société). En outre, les détenteurs d'Actions britanniques porteurs d'Actions à la clôture de chaque « période de déclaration » (comme définie aux fins de la législation fiscale britannique) seront potentiellement assujettis à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni sur la part du « revenu déclaré » d'une Catégorie d'actions, dans la mesure où ce montant excède les dividendes perçus. Les termes « revenu déclaré », « période de déclaration » et leurs implications sont abordés plus en détail ci-après. Les dividendes et le revenu déclaré seront traités comme des dividendes perçus d'une entreprise étrangère, sous réserve d'une reclassification en tant qu'intérêts, ainsi qu'il est décrit ci-après. Il n'y a pas de retenue par la Société pour l'impôt irlandais sur les dividendes payables aux investisseurs au Royaume-Uni du fait que l'intention actuelle est que toutes les Actions soient détenues dans un Système de compensation reconnu (voir la rubrique précédente intitulée « Fiscalité irlandaise » pour de plus amples informations).

Lorsque le Compartiment détient plus de 60 % de son actif sous forme d'avoirs portant intérêts (ou assimilables), les distributions ne pourront être traitées comme des intérêts dans les mains de l'investisseur particulier britannique. Depuis le 6 avril 2016, les distributions de dividendes ne font plus l'objet d'un crédit d'impôt notional de 10 %. En revanche, une allocation de dividendes exonérée d'impôts d'un montant de 5 000 Stg£ (2016/2017) a été introduite pour les particuliers britanniques. Les dividendes perçus au-delà de ce seuil seront assujettis à l'impôt.

Depuis le 1^{er} juillet 2009, suite à l'adoption du Finance Act 2009 (Loi de finance de 2009), les distributions de dividendes reçues par des sociétés résidentes au Royaume-Uni, dont la Société, entreront probablement dans le cadre d'un certain nombre d'exonérations pour ce qui est de l'imposition des sociétés au Royaume-Uni. De plus, les distributions aux sociétés non britanniques exerçant une activité dans un établissement stable situé au Royaume-Uni devraient aussi bénéficier de l'exonération d'impôt sur les dividendes dans la mesure où les Actions détenues par la société sont utilisées par l'établissement stable ou détenues pour celui-ci. À ces fins, le revenu déclaré sera traité comme une distribution de dividendes.

Les participations dans la Société constitueront probablement des participations dans des fonds offshore, comme défini à la section 355 de la loi Taxation (International & other provisions) Act de 2010 (« TIOPA » de 2010) aux fins de la Loi de finance britannique de 2008 (United Kingdom Finance Act 2008), chaque Catégorie d'actions du Compartiment étant traitée à ces fins comme un « fonds offshore » distinct.

Les Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore (Offshore Funds (Tax) Regulations 2009 (SI2009/3001)) prévoient que, lorsqu'un investisseur résident ou résident habituel au Royaume-Uni au plan fiscal détient une participation dans un fonds offshore et que ce fonds offshore a le statut de « fonds non déclarant », les plus-values réalisées par cet investisseur sur la vente ou toute autre cession de cette participation seront imposées au Royaume-Uni comme un revenu et non pas comme une plus-value. En alternative, lorsqu'un investisseur résident ou résident habituel au Royaume-Uni détient une participation dans un fonds offshore ayant eu le statut de « fonds déclarant » pour toutes les périodes comptables concernant l'investisseur, les plus-values que l'investisseur aura réalisées sur la vente ou la cession de la participation seront assujetties à l'impôt sur les plus-values et non sur le revenu, avec exonération des bénéfices cumulés ou réinvestis qui ont déjà fait l'objet d'une imposition au Royaume-Uni sur le revenu ou sur le revenu des sociétés (également lorsque lesdits bénéfices sont exonérés de l'impôt britannique sur les sociétés).

Lorsqu'un fonds offshore est passé du statut de non déclarant au statut de déclarant pendant la période au cours de laquelle un détenteur d'Actions britannique a détenu une participation, ce détenteur d'Actions pourra éventuellement choisir de calculer au prorata les plus-values réalisées sur cession ; la part des plus-values réalisées pendant la période durant laquelle le fonds offshore était déclarant sera imposée en tant que plus-value. Ces options sont limitées dans le temps à compter de la date de changement de statut du fonds concerné.

Il y a lieu de souligner qu'une « cession » inclut, au sens des dispositions fiscales britanniques, un échange entre Compartiments et peut inclure un échange entre les Catégories d'actions d'un Compartiment.

Au sens large, un « fonds déclarant » est un fonds offshore satisfaisant à certaines exigences en matière d'informations commerciales et de reddition de comptes annuelle devant être fournies à l'Administration fiscale britannique HMRC (HM Revenue & Customs) et à ses détenteurs d'Actions. Les Administrateurs entendent gérer les affaires de la Société et des Compartiments afin que les obligations commerciales et annuelles soient satisfaites de manière régulière et continue pour chaque Catégorie d'actions des Compartiments qui visent un statut de fonds déclarant britannique avec effet dès leur création. Ces obligations annuelles incluront le calcul et le reporting des revenus du fonds offshore pour chaque période de référence (comme défini aux fins de la législation fiscale

britannique) et par Action pour tous les détenteurs d'Actions concernés. Les détenteurs d'Actions britanniques qui détiennent toujours leurs participations à la fin de la période considérée à laquelle le revenu déclaré se rapporte seront assujettis à l'impôt sur le revenu et sur les sociétés sur le surplus (le cas échéant) du revenu déclaré par rapport aux distributions versées pendant la période considérée. Le surplus de revenu déclaré sera censé avoir été recueilli par les détenteurs d'Actions britanniques six mois après le dernier jour de la période de déclaration.

Dès lors que le statut de fonds déclarant est obtenu auprès de l'Administration fiscale britannique (HMRC) pour les Catégories d'actions concernées, le statut reste applicable de manière permanente, sous réserve que les exigences annuelles soient remplies. La Société a également prévu de maintenir le statut de fonds déclarant pour ces Catégories d'actions pour chaque exercice comptable suivant.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences que l'obtention d'un tel statut par la Société pourrait avoir pour eux.

Conformément au Règlement 90 des Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore, les rapports aux Actionnaires doivent être publiés dans les six mois suivant la fin de la période de déclaration à l'adresse www.ishares.com/en/pc/about/tax. Les Réglementations sur le reporting des fonds offshore prévoient que les données sur les revenus déclarés soient publiées principalement sur un site Internet accessible aux investisseurs britanniques. En alternative, les détenteurs d'Actions peuvent, s'ils le souhaitent, demander un document imprimé contenant les données des fonds déclarants pour un exercice donné. Ces demandes doivent être envoyées par écrit à l'adresse suivante :

Head of Product Tax, BlackRock Investment Management (UK) Limited, 12 Throgmorton Avenue, Londres EC2N 2DL.

Ces demandes doivent être reçues dans un délai de trois mois après la fin de la période de déclaration. À moins que le Gestionnaire d'investissements n'ait reçu des informations contraires de la manière décrite ci-dessus, il sera entendu que les investisseurs ne souhaitent pas consulter leur rapport sous un autre format que le format en ligne sur le site indiqué.

Les investisseurs résidents du Royaume-Uni qui n'y sont pas domiciliés mais y sont assujettis à l'impôt sur la base du rapatriement (remittance basis) sont priés de noter qu'un investissement dans les Catégories de Parts ayant le statut de « fonds déclarant » constituera probablement un fonds mixte en ce qui les concerne. Rien ne permet en outre de garantir que l'excédent de revenu déclarable par rapport aux distributions effectuées sur une période quelconque sera toujours nul. Les investisseurs sont invités à consulter leurs propres conseillers fiscaux professionnels à ce sujet.

Un détenteur d'Actions individuel domicilié ou réputé domicilié au Royaume-Uni pourra être assujetti à l'impôt britannique sur les successions au titre des Actions qu'il détient en cas de décès ou à l'occasion de certaines catégories de transferts réalisés de son vivant.

L'attention des détenteurs d'Actions individuels résidents ordinaires au Royaume-Uni est attirée sur les dispositions du Chapitre 2, partie 13 de la Loi fiscale de 2007 sur le revenu. Ces dispositions sont destinées à prévenir l'évasion fiscale des revenus recueillis par des particuliers par des transactions donnant lieu à un transfert d'actifs ou de revenus à des personnes (y compris les sociétés) résidentes ou domiciliées en dehors du Royaume-Uni et peuvent les rendre redevables de l'impôt sur le revenu relativement au revenu non distribué de la Société sur une base annuelle. La législation ne remet pas en cause l'imposition des plus-values.

Les détenteurs d'Actions personnes morales ayant le statut de résidents au Royaume-Uni à des fins fiscales sont priés de noter que la législation sur les « sociétés étrangères contrôlées » incluse dans la Section 9A du TIOPA 2010 peut s'appliquer à toute société résidente du Royaume-Uni qui est réputée, soit seule soit conjointement avec des personnes liées ou associées avec elle à des fins fiscales, participer à hauteur de 25 % ou plus dans les bénéfices imposables d'une société non résidente au Royaume-Uni lorsque cette dernière est contrôlée par des résidents du Royaume-Uni et satisfait à certains autres critères (de manière générale, celui d'être résidente d'une juridiction où les impôts sont faibles). Le terme de « contrôle » est défini au Chapitre 18, Section 9A du TIOPA 2010. Une société non résidente du Royaume-Uni est contrôlée par des personnes (qu'il s'agisse de sociétés, d'individus ou autres) résidentes au Royaume-Uni à des fins fiscales ou par deux personnes, considérées conjointement, dont l'une est résidente du Royaume-Uni à des fins fiscales et possède au moins 40 % des participations, droits et pouvoirs en vertu desquels ces personnes contrôlent la société non résidente du Royaume-Uni, et dont la seconde possède au moins 40 % mais pas plus de 55 % de tels participations, droits et pouvoirs. Ces dispositions pourraient avoir pour effet d'assujettir ces détenteurs d'Actions à l'impôt sur les sociétés au Royaume-Uni au titre des revenus de la Société.

L'attention des personnes qui résident au Royaume-Uni de manière permanente ou habituelle, du point de vue fiscal, (et qui, lorsqu'il s'agit de particuliers, sont aussi domiciliés au Royaume-Uni de ce point de vue) est également attirée sur le fait que les dispositions de la Section 13 de la Loi de 1992 sur les gains imposables (Taxation of Chargeable Gains Act 1992) pourraient s'appliquer à ces personnes lorsque la participation qu'ils détiennent dans la Société (soit à titre de détenteur d'Actions, soit à titre de « participator » du point de vue de l'administration fiscale du Royaume-Uni) regroupée avec celle d'autres personnes liées à la personne concernée atteint 10 % ou plus si, au même moment, la Société est elle-même contrôlée de telle manière que, si elle était résidente au Royaume-Uni du point de vue fiscal, elle constituerait une société d'investissement « fermée » aux yeux de l'administration fiscale britannique. La Section 13, si elle devait s'appliquer, pourrait faire qu'une personne détenant une telle participation dans la Société soit traitée, du point de vue de la réglementation fiscale du Royaume-Uni sur les bénéfices imposables, comme si une partie des plus-values réalisées par la Société (comme

par exemple lors de la cession de certains de ses investissements) lui avait été directement dévolue, cette partie étant égale à la proportion des bénéfices qui correspond à la participation proportionnelle de cette personne dans la Société (déterminée comme mentionné ci-dessus).

L'attention des investisseurs est attirée sur les dispositions anti-évasion du Chapitre 1, Partie 13 de la Loi fiscale (Income Tax Act 2007) et de la Partie 15 de la Loi sur la fiscalité des sociétés (Corporation Tax Act 2010) qui sont susceptibles d'être d'application s'ils cherchent à bénéficier des avantages fiscaux prévus par la loi.

Sous le régime fiscal britannique applicable aux titres de créance des sociétés, un investisseur constitué en société assujéti à l'impôt britannique sur les sociétés sera imposé sur les plus-values de ses avoirs à la juste valeur (plutôt que sur les prix de cession) ou obtiendra un abattement d'impôt sur les moins-values équivalentes, lorsque les Investissements détenus par le fonds offshore dans lequel l'investisseur constitué en société investit sont constitués à plus de 60 % (en valeur) par des « investissements admissibles ». Dans les grandes lignes, les investissements admissibles sont des investissements qui génèrent directement ou indirectement un revenu sous forme d'intérêts.

La Société peut avoir à payer des taxes de transfert au Royaume-Uni et dans d'autres pays au titre des acquisitions et/ou cessions de titres. La Société devra en particulier payer le droit de timbre au taux de 0,5 % (ou, si le transfert est effectué sous forme dématérialisée, le droit de timbre au même taux) au Royaume-Uni sur l'acquisition d'actions de sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'actionnaires au Royaume-Uni. Cette obligation apparaîtra au cours des activités normales d'investissement de la Société et à l'acquisition d'Investissements provenant de souscripteurs au moment de la souscription des Actions.

Les Actions de la Société peuvent être détenues sur des Comptes d'épargne individuels ou dans des fonds de prévoyance SIPP (Self-invested Personal Pensions) ou dans des produits d'épargne (personalised portfolio bonds).

À défaut d'exemption applicable à un détenteur d'Actions potentiel (telle que celle qui s'applique aux intermédiaires aux termes de la section 88A de la Loi de Finance de 1986), la taxe de réserve pour droit de timbre (ou le droit de timbre) au même taux que celui cité précédemment sera également due par les détenteurs d'Actions potentiels sur l'acquisition d'actions dans des sociétés constituées au Royaume-Uni ou qui tiennent un registre d'Actionnaires au Royaume-Uni aux fins d'une souscription ultérieure d'Actions et peut s'appliquer au transfert de titres à des détenteurs d'Actions au moment du rachat.

Du fait que la Société n'est pas constituée au Royaume-Uni et que le registre des détenteurs d'Actions sera tenu en dehors du Royaume-Uni, les transferts, souscriptions et rachats d'Actions ne seront pas assujettis à la taxe de réserve pour droit de timbre, sans préjudice des dispositions susvisées. Ces opérations ne seront pas assujetties au droit de timbre pour autant que l'acte écrit relatif au transfert des Actions de la Société soit exécuté et conservé à tout moment en dehors du Royaume-Uni.

La Société a pour objectif que les actifs détenus par les Compartiments soient en général détenus à des fins d'investissement et non à des fins de négociation. Même si l'Administration fiscale britannique (HMRC) arrivait à démontrer qu'un Compartiment effectue des négociations aux fins de la fiscalité au Royaume-Uni, il est prévu que les conditions de l'Investment Management Exemption (« IME ») soient satisfaites, bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard. En supposant que les exigences de l'IME soient satisfaites, le Compartiment ne sera pas soumis à l'impôt britannique sur les bénéfices et plus-values découlant de ses investissements (sauf pour le revenu au titre duquel tous les investisseurs sont soumis à l'impôt britannique). Cette situation suppose que les investissements détenus par les Compartiments correspondent à la définition d'une « transaction spécifique » telle que définie dans les Investment Manager (Specified Transactions) Regulations 2009. Il est prévu que les actifs détenus par la Société répondent à la définition d'une « transaction spécifique », bien qu'aucune garantie ne puisse être donnée à cet égard.

Si la Société ne remplit pas les conditions de l'IME ou si un investissement détenu n'est pas considéré comme une « transaction spécifique », ce fait pourrait donner lieu à une fuite fiscale au sein des Compartiments.

Par ailleurs, si l'Administration fiscale britannique (HMRC) parvient à démontrer qu'un Compartiment effectue des négociations aux fins de la fiscalité du Royaume-Uni, les rendements générés par le Compartiment grâce aux intérêts sur les actifs sous-jacents devront être pris en compte dans le calcul du « revenu » au titre de l'évaluation du montant à déclarer aux investisseurs afin de satisfaire aux exigences du statut de fonds déclarant au Royaume-Uni. Toutefois, il est prévu que les investissements détenus par les Compartiments correspondent à la définition d'une « transaction d'investissement » telle que définie par les Réglementations fiscales de 2009 sur les fonds offshore (les « réglementations ») qui sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2009. Ainsi, ces investissements devraient être considérés comme des « transactions hors négoce » comme indiqué dans les réglementations. Cette hypothèse suppose que la Société satisfasse à la fois à la « condition d'équivalence » et à la condition de « diversité réelle de propriété » définies dans les réglementations.

Les Investisseurs qui sont des compagnies d'assurance soumises à la fiscalité britannique et détenant des Actions dans un Compartiment aux fins de leurs activités à long terme (en dehors des fonds de pension) seront considérés comme cédant leurs Actions avant de les acquérir à nouveau immédiatement après à la fin de chaque exercice. De manière générale, les plus-values imposables et les pertes déductibles, calculées selon les règles d'une cession annuelle théorique, sont cumulées et un septième du montant net ainsi obtenu est imposable (lorsque des bénéfices nets ont été dégagés) ou déductible (en cas de perte nette) à la fin de l'exercice comptable au cours duquel les cessions théoriques sont intervenues.

Autres juridictions

Vous trouverez ci-après un résumé des statuts fiscaux que les Catégories d'actions ont obtenus dans différents pays. Veuillez noter que ce résumé n'indique pas les implications fiscales pour les investisseurs résidant dans ces pays et nous conseillons aux investisseurs de s'informer auprès de leurs conseillers fiscaux quant aux implications fiscales que pourrait avoir le fait d'investir dans une Catégorie d'actions.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences que l'obtention d'un tel statut par la Société pourrait avoir pour eux.

Des listes mises à jour des différents statuts fiscaux obtenus par la Société sont disponibles à la section « Informations fiscales » du site Internet d'iShares à l'adresse www.ishares.com.

Fiscalité allemande

La Société a l'intention de conserver le statut de « fonds en actions » ou de « fonds mixtes » (selon le cas) en vertu de la sec. 2, par. paragraphes 6 et 7, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, pour les Compartiments figurant dans le tableau ci-dessous.

Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal quant aux incidences que l'obtention d'un tel statut par la Société pourrait avoir pour eux.

Les Compartiments énumérés ci-dessous investissent, au minimum, les proportions suivantes de leurs valeurs de l'actif net respectives, sur une base continue, directement dans des Actions (comme il est décrit ci-après, conformément au régime d'exonération partielle applicable aux fonds d'actions en vertu de la sec. 2, par. 8 de la loi allemande sur l'imposition des investissements au 1^{er} janvier 2018) :

Compartiment	% minimum des valeurs de l'actif net investies en Actions
iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF	S/O
iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	S/O
iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	S/O
iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF	S/O
iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF	S/O
iShares \$ High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	S/O
iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	S/O
iShares \$ Intermediate Credit Bond UCITS ETF	S/O
iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	S/O
iShares € Cash UCITS ETF	S/O
iShares € Corp Bond 1-5yr UCITS ETF	S/O
iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF	S/O
iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	S/O
iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	S/O
iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF	S/O
iShares € Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	S/O
iShares € Covered Bond UCITS ETF	S/O
iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF	S/O
iShares € Govt Bond 0-1yr UCITS ETF	S/O
iShares € Govt Bond 10-15yr UCITS ETF	S/O
iShares € Govt Bond 5-7yr UCITS ETF	S/O
iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF	S/O
iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	S/O
iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	S/O
iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF	S/O
iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF	51 %
iShares AI Infrastructure UCITS ETF	51 %

Compartiment	% minimum des valeurs de l'actif net investies en Actions
iShares AI Innovation Active UCITS ETF	51 %
iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	25 %
iShares AT1 Bond Active UCITS ETF	S/O
iShares Blockchain Technology UCITS ETF	51 %
iShares Broad \$ Corp Bond UCITS ETF	S/O
iShares Broad \$ High Yield Corp Bond UCITS ETF	S/O
iShares Broad € High Yield Corp Bond UCITS ETF	S/O
iShares Broad Global Govt Bond UCITS ETF	S/O
iShares Conservative Portfolio UCITS ETF	S/O
iShares Core € Corp Bond UCITS ETF	S/O
iShares Core € Govt Bond UCITS ETF	S/O
iShares Core Global Aggregate Bond UCITS ETF	S/O
iShares Core MSCI Europe UCITS ETF EUR (Acc)	60 %
iShares Core MSCI Japan IMI UCITS ETF	51 %
iShares Core MSCI World UCITS ETF	65 %
iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF	S/O
iShares Emerging Asia Local Govt Bond UCITS ETF	S/O
iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF	25 %
iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	51 %
iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	S/O
iShares Global Govt Bond UCITS ETF	S/O
iShares Global Inflation Linked Govt Bond UCITS ETF	S/O
iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF	S/O
iShares Growth Portfolio UCITS ETF	S/O
iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF	51 %
iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	51 %
iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF	S/O
iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF	S/O
iShares Moderate Portfolio UCITS ETF	S/O
iShares MSCI Australia UCITS ETF	51 %
iShares MSCI EM Small Cap UCITS ETF	0 %
iShares MSCI EM UCITS ETF USD (Acc)	55 %
iShares MSCI Europe Small Cap UCITS ETF	51 %
iShares MSCI Japan Small Cap UCITS ETF	0 %
iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	51 %
iShares MSCI Pacific ex-Japan UCITS ETF	51 %
iShares MSCI Saudi Arabia Capped UCITS ETF	70 %
iShares MSCI South Africa UCITS ETF	70 %
iShares MSCI Target UK Real Estate UCITS ETF	0 %
iShares MSCI World ex-USA UCITS ETF	51 %
iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF	51 %
iShares MSCI World Sector & Country Neutral Equal Weight UCITS ETF	51 %
iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF	51 %
iShares MSCI World Small Cap UCITS ETF	51 %
iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF	51 %

Compartiment	% minimum des valeurs de l'actif net investies en Actions
iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF	51 %
iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF	51 %
iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF	51 %
iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF	S/O
iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF	51 %
iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF	51 %
iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF	51 %
iShares World Equity High Income Active UCITS ETF	51 %
iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF	51 %

Chaque Compartiment calcule le niveau d'investissement indiqué sur la base de sa valeur de l'actif net. Conformément à la 2, par. para. 9a, phrase 3 de la loi allemande sur l'imposition des investissements, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, la valeur des Titres de participation est donc réduite par les prêts levés par le Compartiment concerné proportionnellement au pourcentage de la valeur des Titres de participation parmi la valeur de tous les actifs bruts du présent Compartiment.

Il se peut qu'un Compartiment ne satisfasse pas, temporairement, aux niveaux d'investissements en Actions définis ci-dessus du fait d'opérations sur titres, de souscriptions/rachats, de rééquilibrages de l'indice et de fluctuations du marché. Les Compartiments peuvent aussi conclure des accords de prêt de titres à des fins de gestion efficace du portefeuille. Les niveaux d'investissement en Actions définis ci-dessus n'incluent pas les Actions prêtées.

Aux fins des pourcentages ci-dessus, « Titres de participation » désigne, conformément à la sec. 2, par. 8, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 :

1. les actions d'une société qui sont admises à la cote officielle d'une bourse des valeurs ou cotées sur un marché organisé (qui est reconnu, ouvert au public et opère en bonne et due forme) ;
2. les actions d'une société qui n'est pas une société immobilière qui :
 - a. est résidente d'un État membre ou d'un État membre de l'EEE et soumise à l'impôt sur le revenu applicable aux sociétés de cet État et n'est pas exonérée d'impôt ; ou
 - b. est résidente d'un autre État et soumise à l'impôt sur le revenu applicable aux sociétés de cet État à un taux de 15 % au moins et n'est pas exonérée d'un tel impôt ;
3. les parts d'un fonds en actions (c'est-à-dire d'un fonds qui investit plus de 50 % de ses actifs bruts, sur une base continue, directement dans des Titres de participation), 51 % de la valeur des parts du fonds en actions ou, si les conditions d'investissement du fonds en actions prévoient un niveau minimum d'investissement en Titres de participation plus élevé, le pourcentage plus élevé de la valeur des parts du fonds en actions correspondant – étant pris en compte en tant que Titres de participation ; ou
4. les parts d'un fonds mixtes (c'est-à-dire d'un fonds qui investit au moins 25 % de ses actifs bruts, sur une base continue, directement dans des Titres de participation), 25 % de la valeur des parts du fonds mixte ou, si les conditions d'investissement du compartiment mixte prévoient un niveau minimum d'investissement en Actions plus élevé, le pourcentage plus élevé de la valeur des parts du fonds en actions correspondant – étant pris en compte en tant que Titres de participation.

Aux fins du calcul des niveaux d'investissement indiqués ci-dessus, les Compartiments peuvent également tenir compte des quotas réels de Titres de participation des compartiments cibles publiés chaque jour d'évaluation, à condition qu'une évaluation ait lieu au moins une fois par semaine.

Aux fins des pourcentages ci-dessus, les titres suivants, conformément à la sec. 2, par. 8, de la loi allemande sur l'imposition des investissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, ne remplissent pas les critères propres aux « Titres de participation » :

1. les actions de sociétés en nom collectif, même si ces dernières détiennent elles-mêmes des actions dans des sociétés ;
2. les actions de sociétés qui, conformément à la section 2, par. 9, phrase 6, de la loi allemande sur l'imposition des investissements, remplissent les critères propres à l'immobilier ;
3. les actions de sociétés qui sont exonérées de l'impôt sur le revenu, dans la mesure où ces sociétés distribuent leurs bénéfices, à moins que les distributions ne soient soumises à un impôt d'au moins 15 % et que le fonds de placement ne soit pas exonéré de cet impôt ; et
4. les actions de sociétés
 - a. dont les revenus sont directement ou indirectement, à hauteur de plus de 10 %, liés à des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères du point 2 a ou b ci-dessus, ou
 - b. qui détiennent directement ou indirectement des actions de sociétés qui ne remplissent pas les critères du point 2 a ou b ci-dessus, si la valeur de ces participations s'élève à plus de 10 % de la valeur boursière de ces sociétés.

Ce qui précède reflète la compréhension du Gestionnaire quant à la législation fiscale allemande en vigueur à la date du présent Prospectus. Cette législation est susceptible de changer et ces chiffres peuvent faire l'objet d'ajustements sans préavis.

Fiscalité autrichienne

La Société a l'intention de demander le statut de Fonds déclarant autrichien pour les Catégories d'actions dont la Devise d'évaluation est l'EUR ou l'USD.

Pilier Deux

L'OCDE a publié des travaux relatifs à l'instauration d'un système garantissant un niveau minimum d'imposition pour les entreprises multinationales (« **Pilier Deux** »). Les règles du Pilier Deux² visent à s'assurer que les groupes de grandes entreprises multinationales (EMN) paient un niveau minimum d'impôt sur les revenus issus de chacune des juridictions où ils opèrent, en imposant un impôt supplémentaire chaque fois que le taux d'imposition effectif, déterminé sur une base juridictionnelle, est inférieur au taux minimum spécifié dans le Pilier Deux.

Si une entité qui investit ou, le cas échéant, son entité mère ultime consolide (ou est réputée consolider) un Compartiment dans ses États financiers consolidés (« **États financiers consolidés** »), il existe un risque que ce Compartiment soit assujéti à l'impôt du Pilier Deux.

Si un Compartiment entre dans le champ d'application du Pilier Deux, les taux d'imposition effectifs au sein de sa structure pourraient augmenter en raison de montants d'impôt plus élevés dus ou du rejet éventuel de certaines déductions. Les frais de conformité fiscale peuvent également augmenter, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les rendements aux Investisseurs. Si un Compartiment devient redevable d'un impôt du Pilier Deux, cela pourrait réduire les montants disponibles pour être distribués aux Investisseurs.

Chaque Investisseur s'engage à indemniser un Compartiment, sur demande, pour tout passif fiscal et frais de conformité fiscale du Pilier Deux pouvant être encourus par ce Compartiment suite à une consolidation (présumée) dans les États financiers consolidés relatifs à cet Investisseur.

Dans la mesure où il existe un passif fiscal relatif au Pilier Deux au niveau d'une entité qui est un Investisseur ou, le cas échéant, du groupe EMN auquel elle appartient, du fait de l'investissement dans un Compartiment, ce passif sera uniquement supporté par l'Investisseur qui lui a donné lieu (et non supporté par un Compartiment ou tout autre Investisseur). Les Investisseurs sont responsables de l'évaluation de leur propre situation fiscale relative au Pilier Deux dans le cadre de leur investissement dans chaque Compartiment, notamment de déterminer s'ils sont tenus de consolider un Compartiment ligne par ligne dans leurs États financiers consolidés. Les Investisseurs doivent informer BlackRock dès qu'une telle exigence de consolidation (présumée) est identifiée.

BlackRock se réserve le droit de racheter les actions d'investissement de tout Investisseur si cet investissement donne lieu à un impôt supplémentaire relatif au Pilier Deux au niveau d'un Compartiment et/ou entraîne des obligations supplémentaires de dépôt ou de conformité pour un Compartiment.

² Les « défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie – Règles globales anti-érosion de la base d'imposition (Pilier Deux) : cadre inclusif sur le BEPS » de l'OCDE de 2021 (le Modèle de règles) et la Directive du Conseil (UE) 2022/2523 du 14 décembre 2022 sur la garantie d'un niveau minimum d'imposition mondial pour les groupes d'entreprises multinationales et les groupes nationaux de grande envergure dans l'UE (la Directive du Pilier Deux), ainsi que toute législation similaire ou connexe actuelle ou future concernant toute juridiction de l'UE ou hors UE et, dans chaque cas, toute législation, directive et interprétation officielle actuelle ou future les concernant.

ANNEXE I

Les Marchés réglementés

À l'exception des investissements permis en titres non cotés et des IFD négociés hors Bourse, l'investissement en titres ou IFD portera uniquement sur des titres ou IFD qui sont cotés ou négociés en Bourse et sur les marchés énumérés ci-dessous dans ce Prospectus ou tout Supplément au Prospectus ou révision de ce dernier. La liste actuellement applicable est la suivante :

Bourses d'investissement reconnues

1. Les marchés reconnus dans les États membres (à l'exception de Malte), en Norvège, en Islande, en Australie, au Canada, au Japon, à Hong Kong, en Nouvelle-Zélande, au Royaume-Uni, en Suisse ou aux États-Unis.
2. Les bourses d'investissement reconnues suivantes :

Argentine	Bolsa de Comercio de Buenos Aires Mercado Abierto Electronico S.A.
Bahreïn	Bourse de Bahreïn
Bangladesh	Bourse de Dhaka
Brésil	BM&F BOVESPA S.A.
Chili	Bolsa de Comercio de Santiago La Bolsa Electronica de Chile
Chine	Bourse de Shanghai Bourse de Shenzhen Stock Connect Bond Connect
Colombie	Bolsa de Valores de Colombia
Égypte	Bourse égyptienne
Inde	Bombay Stock Exchange, Ltd. Bourse Nationale de l'Inde
Indonésie	Bourse indonésienne
Israël	Bourse de Tel-Aviv
Jordanie	Bourse d'Amman
République de Corée	Bourse coréenne (marché boursier) Bourse coréenne (KOSDAQ)
Kenya	Bourse de titres de Nairobi
Koweït	Bourse du Koweït
Malaisie	Bursa Malaysia Securities Berhad Bursa Malaysia Derivatives Berhad
Maurice	Bourse de Maurice
Mexique	Bolsa Mexicana de Valores
Maroc	Bourse de Casablanca
Nigeria	Bourse du Nigeria
Oman	Muscat Securities Market
Pakistan	Bourse de Karachi
Pérou	Bolsa de Valores de Lima
Philippines	Bourse des Philippines
Qatar	Bourse du Qatar
Russie	Open Joint Stock Company Moscow Exchange MICEX-RTS (Bourse de Moscou)
Arabie saoudite	Bourse de Tadawul
Singapour	Singapour Stock Exchange Limited
Afrique du Sud	JSE Limited
Sri Lanka	Bourse de Colombo
Taïwan	Bourse de Taïwan
Thaïlande	Bourse de Thaïlande
Turquie	Bourse d'Istanbul
EAU - Abou Dhabi	Abu Dhabi Securities Exchange
EAU - Dubaï	Dubai Financial Market NASDAQ Dubai Limited
Vietnam	Bourse de Ho Chi Minh

Marchés

1. Les marchés réglementés suivants, y compris les marchés réglementés sur lesquels des IFD peuvent être négociés :
 - (a) les marchés organisés par l'International Capital Market Association ;
 - (b) le marché dirigé par « les institutions des marchés monétaires cotés » comme décrites dans la publication de la Banque d'Angleterre « La Réglementation des Marchés du Numéraire de Gros et

des Dérivés Hors Cote (en livre sterling, devise étrangère et métaux précieux) » (The Regulation of the Wholesale Cash and OTC Derivatives Markets (in Sterling foreign currency and bullion)) ;

- (c) l'AIM – le Marché des Investissements Alternatifs (Alternative Investment Market) au Royaume-Uni, réglementé et exploité par le LSE ;
- (d) le NASDAQ aux États-Unis ;
- (e) le marché des titres d'État américains, dirigé par des négociants primaires, réglementé par la Banque de la Réserve fédérale à New York ;
- (f) le marché hors cote des États-Unis réglementé par la Financial Industry Regulatory Authority et au titre duquel les transactions sont déclarées via TRACE ;
- (g) le marché hors cote des États-Unis réglementé par MarketAxess ;
- (h) le marché hors cote des États-Unis réglementé par la National Association Of Securities Dealers (NASD) ;
- (i) le marché français des « Titres de Créance Négociables » (marché hors cote des instruments de créance négociables) ;
- (j) la Bourse de Corée (Marché à terme) ;
- (k) le marché hors cote des obligations d'État canadiennes, réglementé par l'Investment Industry Regulatory Organisation du Canada ;
- (l) le marché obligataire interbancaire de Chine ;
- (m) tout marché à terme agréé au sein de l'Espace économique européen sur lequel des IFD sont négociés ;
- (n) EUROTILX (système multilatéral de négociation) ;
- (o) HI_MTF (système multilatéral de négociation) ;
- (p) NASDAQ OMX Europe (NEURO) (système multilatéral de négociation) ;
- (q) EURO MTF pour titres (système multilatéral de négociation) ;
- (r) MTS Austria (système multilatéral de négociation) ;
- (s) MTS Belgium (système multilatéral de négociation) ;
- (t) MTS France (système multilatéral de négociation) ;
- (u) MTS Ireland (système multilatéral de négociation) ;
- (v) NYSE Bondmatch (système multilatéral de négociation) ;
- (w) POWERNEXT (système multilatéral de négociation) ;
- (x) Tradegate AG (système multilatéral de négociation).

Les marchés cités ci-dessus sont répertoriés conformément aux prescriptions de la Banque centrale, étant bien précisé que ladite Banque ne publie pas de liste de marchés et bourses de valeurs agréés.

ANNEXE II

Techniques d'investissement et instruments utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille et d'investissement direct

A. Investissements en IFD

Tous les Compartiments à l'exception d'iShares € Cash UCITS ETF

Les dispositions suivantes s'appliquent chaque fois qu'un Compartiment propose de s'engager dans des transactions en IFD, y compris notamment, mais non exclusivement, les contrats à terme ferme (futures), contrats à terme (forwards), contrats d'échange (swaps), swaps de taux d'inflation (qui peuvent servir à gérer le risque d'inflation), options, swaptions et warrants, lorsque les transactions sont faites aux fins d'une gestion efficace de portefeuille d'un Compartiment ou à des fins d'investissement direct (et qu'une telle intention est indiquée dans la politique d'investissement du Compartiment). Lorsqu'il envisage de s'engager dans des transactions liées à des IFD, le Gestionnaire appliquera un processus de gestion du risque lui permettant de gérer, surveiller et mesurer en permanence le risque inhérent aux IFD et leur contribution au profil de risque général du portefeuille d'un Compartiment. Seuls les IFD inclus dans le processus de gestion du risque seront utilisés. À la demande des détenteurs d'Actions, la Société leur fournira des compléments d'informations sur les méthodes mises en œuvre, notamment concernant les limites quantitatives appliquées et l'évolution enregistrée récemment dans les caractéristiques de risque et rendement des principales catégories de placements.

Les conditions et limites pour l'utilisation de tels techniques et instruments relativement à chaque Compartiment sont les suivantes :

1. L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris les instruments financiers dérivés inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. (Cette disposition n'est pas d'application dans le cas d'instruments financiers dérivés indicels, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.)
2. Un Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des organismes soumis à une supervision prudentielle et fassent partie de catégories agréées par la Banque centrale.
3. Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.

iShares € Cash UCITS ETF

La Société peut, pour le compte du Compartiment et sous réserve des conditions et des limites fixées par la Banque centrale et la politique d'investissement du Compartiment, investir dans des IFD à des fins de couverture (pour protéger un actif du Compartiment contre les fluctuations de la valeur de marché ou des expositions de change ou minimiser le passif qui en découle). Les investissements en IFD ne seront utilisés qu'à des fins de couverture des taux d'intérêt ou des taux de change et ne pourront être utilisés que lorsque le sous-jacent se compose de taux d'intérêt, de taux de change, de devises ou d'indices représentant l'un de ces éléments. Ces IFD peuvent inclure des investissements dans des instruments financiers dérivés négociés en bourse ou de gré à gré, tels que des contrats à terme ferme (futures) et des contrats de change à terme (forwards) (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de change), des options (y compris des options d'achat et de vente qui peuvent être utilisées pour optimiser les coûts de couverture) et des swaps (qui peuvent être utilisés pour gérer le risque de taux d'intérêt).

Les conditions et limites pour l'utilisation de tels techniques et instruments relativement au Compartiment sont les suivantes :

1. L'exposition aux actifs sous-jacents des IFD, y compris les IFD inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans le Règlement sur les fonds monétaires.
2. Le Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré à condition que les contreparties aux transactions de gré à gré soient des organismes soumis à une supervision prudentielle et fassent partie de catégories agréées par la Banque centrale. Les contreparties aux transactions de swap n'exercent aucun pouvoir discrétionnaire sur les actifs du Compartiment. La garantie reçue concernant les opérations de swap sera évaluée quotidiennement au prix du marché et soumise à une marge de variation quotidienne.
3. Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.

B. Gestion efficace de portefeuille – Autres techniques et instruments

Tous les Compartiments à l'exception d'iShares € Cash UCITS ETF

1. En plus des investissements en IFD indiqués ci-dessus à la Section A de cette Annexe II, la Société peut employer d'autres techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire aux fins d'une gestion efficace de portefeuille sous réserve des conditions imposées par la Banque centrale, tels que les accords de mise/prise en pension (« accords repo ») et de prêt de titres. Les techniques et instruments ayant pour objet des valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, y compris les IFD qui ne sont pas utilisés à des fins d'investissement direct, doivent être compris comme étant une référence aux techniques et instruments qui remplissent les critères suivants :
 - (a) ils sont économiquement utiles en ce sens qu'ils sont réalisés d'une manière financièrement avantageuse ;
 - (b) ils sont conclus dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - (i) réduction des risques ;
 - (ii) réduction des coûts ;
 - (iii) génération d'un capital additionnel ou d'un surplus de revenu pour un Compartiment s'accompagnant d'un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification des risques spécifiées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale ;
 - (c) leurs risques sont cernés de manière adéquate par le processus de gestion du risque d'un Compartiment ; et
 - (d) ils ne peuvent donner lieu à un changement des objectifs d'investissement déclarés d'un Compartiment ou ajouter des risques supplémentaires substantiels par rapport à la politique générale appliquée en matière de risque décrite dans les documents de vente.

Des techniques et instruments (autres que les IFD) peuvent être utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille sous réserve des conditions ci-dessous.

2. Les dispositions suivantes s'appliquent aux accords repo et de prêt de titres en particulier et reflètent les exigences de la Banque centrale :
 - (a) Les accords repo et de prêt de titres peuvent uniquement être conclus dans le respect des pratiques normales en vigueur sur le marché.
 - (b) La Société doit avoir le droit de résilier à tout moment tout contrat de prêt de titres ou d'exiger la restitution de tout ou partie des titres prêtés.
 - (c) Les accords repo ou de prêt de titres ne constituent pas un emprunt ni un prêt aux fins du Règlement 103 et du Règlement 111, respectivement.
 - (d) Lorsque la Société conclut des accords de prise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment tout titre sujet à l'accord ou de résilier l'accord de prise en pension qu'elle a conclu. Les accords de mise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par la Société.
 - (e) Lorsque la Société conclut des accords de prise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment le montant total en numéraire ou de résilier la prise en pension sur une base actualisée ou au cours du marché. Lorsque les liquidités sont remboursables à tout moment sur une base mark to market, la valeur mark to market de l'accord de mise en pension doit être utilisée aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Les accords de mise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par la Société.
 - (f) Le Gestionnaire évalue les crédits des contreparties à un accord de mise/prise en pension ou à un contrat de prêt de titres. Lorsqu'une contrepartie se voit attribuer une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation sera prise en compte dans le processus d'évaluation de crédit et lorsque la contrepartie voit sa notation rétrogradée par l'agence de notation de crédit à A-2 ou moins (ou une notation comparable), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie est effectuée par le Gestionnaire sans délai.

iShares € Cash UCITS ETF

1. Outre les investissements susmentionnés en IFD, la Société peut avoir recours à des accords de mise/prise en pension (« accords repo ») qui remplissent les critères suivants :
 - (a) ils sont économiquement utiles en ce sens qu'ils sont réalisés d'une manière financièrement avantageuse ;

- (b) ils sont conclus dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
 - (i) réduction des risques ;
 - (ii) réduction des coûts ;
 - (iii) génération d'un capital additionnel ou d'un surplus de revenu pour un Compartiment s'accompagnant d'un niveau de risque compatible avec le profil de risque du Compartiment et les règles de diversification des risques spécifiées dans le Règlement sur les fonds monétaires ;
 - (c) pour les accords de mise en pension, ils sont conclus temporairement à des fins de gestion de la liquidité ; et
 - (d) ils ne peuvent entraîner de changement des objectifs d'investissement déclarés du Compartiment ni avoir pour effet d'augmenter substantiellement les risques au regard de la politique générale en matière de risque décrite dans les documents de vente.
2. Les dispositions suivantes s'appliquent aux accords repo et reflètent les exigences de la Banque centrale et du Règlement sur les fonds monétaires et sont soumises à des modifications :
- (g) Les accords repo peuvent uniquement être conclus dans le respect des pratiques normales en vigueur sur le marché.
 - (h) Les accords repo ne constituent pas un emprunt ni un prêt aux fins du Règlement 103 et du Règlement 111, respectivement.
 - (i) Lorsque la Société conclut des accords de prise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment tout titre sujet à l'accord ou de résilier l'accord de prise en pension qu'elle a conclu. Les accords de mise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas sept jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par la Société. La partie recevant des titres de la Société ne peut pas vendre, investir, nantir ou transférer ces titres sans le consentement de la Société.
 - (j) Lorsque la Société conclut des accords de prise en pension, elle doit être en mesure de rappeler à tout moment le montant total en numéraire ou de résilier la prise en pension sur une base actualisée ou au cours du marché. Lorsque les liquidités sont remboursables à tout moment sur une base mark to market, la valeur mark to market de l'accord de prise en pension doit être utilisée aux fins du calcul de la Valeur de l'actif net du Compartiment. Les accords de prise en pension à terme fixe qui ne dépassent pas deux jours doivent être considérés comme étant régis par des conditions permettant un rappel des actifs à tout moment par la Société.
 - (k) Lorsque la Société conclut des accords de prise en pension pour le Compartiment, la garantie reçue sera soit (i) des instruments du marché monétaire ayant une échéance à l'émission ou une durée résiduelle jusqu'à l'échéance inférieure ou égale à 397 jours conformément au paragraphe 15(2) du Règlement sur les fonds monétaires, soit (ii) des titres et instruments du marché monétaire à plus longue échéance émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, ainsi que par des États non membres et des organismes publics internationaux, indiqués à l'Annexe III – iShares € Cash UCITS ETF, paragraphe 2.9, conformément au paragraphe 15(6) du Règlement sur les fonds monétaires.
 - (l) Le Gestionnaire évalue les crédits des contreparties à un accord de mise/prise en pension.
3. Les revenus découlant d'accords repo, nets des coûts et des frais directs et indirects de fonctionnement (n'incluant pas de revenus cachés), seront restitués à la Société.

C. Risques et conflits d'intérêts potentiels liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Les activités de gestion efficace de portefeuille et la gestion des garanties liées à de telles activités (voir plus bas) s'accompagnent de certains risques. Veuillez consulter les sections du Prospectus intitulées « Conflits d'intérêts » et « Facteurs de risque » et notamment, sans toutefois vous y limiter, les facteurs de risque liés aux risques IFD, au risque de contrepartie et au risque de contrepartie lié au Dépositaire et à d'autres dépositaires. Ces risques peuvent exposer les investisseurs à un risque de perte accrue.

D. Gestion des garanties relatives aux transactions sur IFD négociées de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille

Tous les Compartiments à l'exception d'iShares € Cash UCITS ETF

Aux fins de la présente rubrique, l'expression « Établissements compétents » désigne des établissements de crédit agréés dans l'Espace économique européen (EEE) ou des établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) ayant adhéré à l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 ou un établissement de crédit opérant dans un pays tiers appliquant des exigences réglementaires et de surveillance considérées comme équivalentes au regard de l'article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du

- (a) Les garanties obtenues au titre de transactions sur IFD négociés de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille (les « Garanties ») telles que des accords repo ou de prêt de titres doivent satisfaire aux critères suivants :
- (i) liquidité : les Garanties (autres que les liquidités) doivent être hautement liquides et négociées sur un Marché réglementé ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les Garanties doivent également être conformes aux dispositions de la règle 74 des Règlements ;
 - (ii) évaluation : les Garanties doivent être évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont le prix est très volatil ne peuvent être acceptés en tant que garantie à moins que des décotes (haircuts) suffisamment prudentes ne soient appliquées ;
 - (iii) qualité de crédit de l'émetteur : les Garanties doivent présenter une notation de crédit élevée. Le Gestionnaire s'assurera que :
 - A. lorsqu'un émetteur se voit attribuer une notation de crédit par une agence enregistrée et supervisée par l'AEMF, cette notation sera prise en compte par le Gestionnaire dans le processus d'évaluation de crédit ; et
 - B. lorsqu'un émetteur voit sa notation dégradée en deçà des deux plus hautes notations de crédit à court terme par l'agence de notation indiquée en (A), une nouvelle évaluation du crédit de la contrepartie sera effectuée par le Gestionnaire sans délai ;
 - (iv) corrélation : Les Garanties doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie. Il doit y avoir une raison valable pour que le Gestionnaire s'attende à ce qu'une telle Garantie n'affiche pas une haute corrélation avec la performance de la contrepartie ;
 - (v) diversification : les Garanties doivent être suffisamment diversifiées du point de vue des pays, marchés et émetteurs, avec une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment. Lorsqu'un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les paniers de garanties divers doivent être cumulés aux fins du calcul de la limite de 20 % d'exposition à un émetteur unique. Un Compartiment peut être intégralement garanti par différentes valeurs mobilières et autres instruments du marché monétaire émis et garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, ainsi que par des États non membres et des organes internationaux publics indiqués à l'Annexe III, paragraphe 2.12. Un tel Compartiment devrait recevoir des titres d'au moins six émissions différentes, mais les titres d'une seule émission ne doivent pas composer plus de 30 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. ; et
 - (vi) disponibilité immédiate : les Garanties devraient être entièrement exercées par la Société à tout moment sans référence à ou approbation de la contrepartie.
- (b) Sous réserve des critères précédents, les Garanties doivent être mises à disposition sous l'une des formes suivantes :
- (i) liquidités ;
 - (ii) titres d'État ou émis par d'autres entités publiques ;
 - (iii) certificats de dépôt émis par des Établissements compétents ;
 - (iv) obligations/effets commerciaux émis par des Établissements compétents ou par des émetteurs non bancaires lorsque l'émission ou l'émetteur est assorti(e) d'une note A1 ou équivalente ;
 - (v) lettres de crédit assorties d'une échéance résiduelle de trois mois ou inférieure à trois mois, inconditionnelles et irrévocables et émises par des Établissements compétents ; et
 - (vi) titres de participation négociés sur une bourse de l'EEE, de la Suisse, du Canada, du Japon, des États-Unis, de Jersey, de Guernesey, de l'Île de Man, d'Australie, de Nouvelle-Zélande, de Taiwan, de Singapour, de Hong Kong et du Royaume-Uni.
- (c) Jusqu'à l'expiration de l'accord repo ou du contrat de prêt de titres, la garantie obtenue dans le cadre de ces contrats ou accords :
- (i) doit être évaluée quotidiennement à sa valeur de marché ; et
 - (ii) vise à atteindre ou dépasser la valeur du montant investi ou des titres prêtés majorée d'une prime.
- (d) Les Garanties doivent être détenues par le Dépositaire ou son agent (en cas de transfert de titre). Cette disposition ne s'applique pas en l'absence de transfert de titre, auquel cas les Garanties peuvent être

détenues par un tiers dépositaire qui sera soumis à une supervision prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des Garanties.

(e) **Garanties en nature :**

Les Garanties en nature ne peuvent être revendues, réinvesties ou nanties.

(f) **Garanties en numéraire :**

Les liquidités offertes en tant que Garanties peuvent uniquement être :

- (i) déposées auprès d'Établissements compétents ;
- (ii) investies en obligations d'État de qualité supérieure ;
- (iii) utilisées aux fins d'accords de mise en pension à condition que les transactions soient effectuées avec des Établissements compétents et que la Société puisse procéder à tout moment au rappel du montant total des liquidités sur une base cumulée ; et
- (iv) investies dans des fonds du marché monétaire à court terme.

Les Garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux Garanties en nature.

- (g) La Société a mis en place une politique de décote (haircut) pour chaque catégorie d'actifs reçue en guise de Garanties. Un haircut est une décote appliquée à la valeur d'une Garantie afin de tenir compte de la probabilité de détérioration de son évaluation ou de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de haircut tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, y compris de la solvabilité de l'émetteur de la Garantie, de la volatilité des prix des Garanties et des résultats de tout test de résistance susceptible d'être effectué conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve des accords conclus avec la contrepartie concernée, qui peuvent ou non prévoir des montants de transfert minimums, la Société a l'intention d'accepter uniquement les Garanties dont la valeur corrigée au vu de la politique de haircut est égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée, le cas échéant.
- (h) Les expositions au risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments financiers dérivés négociés hors cote et les techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être associées lors du calcul des limites applicables au risque de contrepartie définies à l'Annexe III, paragraphe 2.8.

iShares € Cash UCITS ETF

Aux fins de la présente rubrique, l'expression « Établissements compétents » désigne des établissements de crédit agréés dans l'Espace économique européen (EEE) ou des établissements de crédit agréés dans un État signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) ayant adhéré à l'Accord de Bâle sur la convergence des capitaux de juillet 1988 ou un établissement de crédit opérant dans un pays tiers appliquant des exigences réglementaires et de surveillance considérées comme équivalentes au regard de l'article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012.

- (a) Les garanties obtenues au titre de transactions sur IFD négociés de gré à gré ou de techniques de gestion efficace de portefeuille (les « Garanties ») seront d'un type approprié à la transaction et à la contrepartie et pourront se présenter sous forme de numéraire ou de titres (sans restriction quant au type ou à l'emplacement de l'émetteur ou à l'échéance, sauf dans le cas d'accords de prise en pension, qui doivent être des instruments du marché monétaire présentant une Qualité de crédit élevée, conformément à l'Article 10 du Règlement sur les fonds monétaires). Elles doivent respecter les critères suivants :
 - (i) liquidité : les Garanties (autres que les liquidités) doivent être hautement liquides et négociées sur un Marché réglementé ou par l'intermédiaire d'un système multilatéral de négociation recourant à des méthodes de fixation des prix transparentes, de sorte qu'elles puissent être vendues rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable à la vente. Les Garanties doivent également être conformes aux dispositions des Articles 15 et 16 du Règlement sur les fonds monétaires ;
 - (ii) évaluation : les Garanties doivent être évaluées au moins quotidiennement et les actifs dont le prix est très volatil ne peuvent être acceptés en tant que Garantie à moins que des décotes (haircuts) suffisamment prudentes ne soient appliquées ;
 - (iii) qualité de crédit de l'émetteur : les Garanties doivent présenter une Qualité de crédit élevée ;
 - (iv) corrélation : les Garanties doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas présenter de corrélation élevée avec la performance de ladite contrepartie ;
 - (v) diversification : les Garanties doivent être suffisamment diversifiées du point de vue des pays, des marchés et des émetteurs, avec une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment ou, dans le cas d'accords de prise en pension, de 15 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment. Lorsque le Compartiment est exposé à différentes contreparties, les

paniers de garanties divers doivent être cumulés aux fins du calcul de l'exposition à un émetteur unique. Le Compartiment peut être intégralement garanti par différentes valeurs mobilières et d'autres instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses autorités locales, ainsi que par des États non membres et des organes internationaux publics indiqués à l'Annexe III – iShares € Cash UCITS ETF, paragraphe 2.9, sous réserve que le Compartiment reçoive des titres provenant d'au moins six émissions différentes, sans que les titres appartenant à une même émission ne représentent plus de 30 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment ; et

- (vi) disponibilité immédiate : les Garanties devraient être entièrement exercées par la Société à tout moment sans référence à ou approbation de la contrepartie.
- (b) Jusqu'à l'expiration de l'accord repo, la garantie obtenue dans le cadre de ces contrats ou accords :
 - (i) doit être évaluée quotidiennement à sa valeur de marché ; et
 - (ii) vise à atteindre ou dépasser la valeur du montant investi ou des titres prêtés majorée d'une prime.
- (c) Les Garanties doivent être détenues par le Dépositaire ou son agent (en cas de transfert de titre). Cette disposition ne s'applique pas en l'absence de transfert de titre, auquel cas les Garanties peuvent être détenues par un tiers dépositaire qui sera soumis à une supervision prudentielle et qui n'est pas lié au fournisseur des Garanties.
- (d) **Garanties en nature :**

Les Garanties en nature ne peuvent être revendues, réinvesties ou nanties.
- (e) **Garanties en numéraire :**

Les liquidités offertes en tant que Garanties peuvent uniquement être :

 - (i) déposées auprès d'Établissements compétents ;
 - (ii) investies en obligations d'État présentant une Qualité de crédit élevée ;
 - (iii) (sauf en cas de garanties en numéraire reçues dans le cadre d'un accord de mise en pension) utilisées aux fins d'accords de prise en pension à condition que les transactions soient effectuées avec des Établissements compétents et que la Société puisse procéder à tout moment au rappel du montant total des liquidités sur une base cumulée ; et
 - (iv) (sauf en cas de garanties en numéraire reçues dans le cadre d'un accord de mise en pension) investies dans des Fonds monétaires à court terme.

Les Garanties en numéraire réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux Garanties en nature.
- (f) La Société a mis en place une politique de décote (haircut) pour chaque catégorie d'actifs reçue en guise de Garanties. Un haircut est une décote appliquée à la valeur d'une Garantie afin de tenir compte de la probabilité de détérioration de son évaluation ou de son profil de liquidité au fil du temps. La politique de haircut tient compte des caractéristiques de la catégorie d'actifs concernée, y compris de la solvabilité de l'émetteur de la Garantie, de la volatilité des prix des Garanties et des résultats de tout test de résistance susceptible d'être effectué conformément à la politique de gestion des garanties. Sous réserve des accords conclus avec la contrepartie concernée, qui peuvent ou non prévoir des montants de transfert minimums, la Société a l'intention d'accepter uniquement les Garanties dont la valeur corrigée au vu de la politique de haircut est égale ou supérieure à l'exposition à la contrepartie concernée, le cas échéant.
- (g) Les expositions au risque de contrepartie découlant de transactions sur instruments financiers dérivés négociés hors cote et les techniques de gestion efficace de portefeuille doivent être associées lors du calcul des limites applicables au risque de contrepartie définies à l'Annexe III – iShares € Cash UCITS ETF, paragraphe 2.4.

E. Examen et sélection des contreparties

BlackRock Group sélectionne ses contreparties de négociation et courtiers d'exécution simple à partir d'une vaste liste. L'approbation du Groupe en charge de l'évaluation des risques des contreparties (« **CRG** »), qui fait partie du département indépendant d'analyse quantitative et des risques (« **RQA** ») de BlackRock, est nécessaire pour toutes les contreparties de négociation potentielles et existantes.

Afin qu'une nouvelle contrepartie de négociation soit approuvée, le courtier ou le gestionnaire de portefeuille à l'origine de la demande doit soumettre une requête au CRG. Ce dernier examinera les informations pertinentes permettant d'évaluer la solvabilité et la réputation commerciale de la contrepartie proposée, ainsi que la nature et la structure de l'activité de négociation proposée. Les contreparties de négociation éligibles peuvent être constituées en tant que sociétés, fiducies, sociétés de personnes ou équivalent, domiciliées dans des pays membres ou non membres de l'OCDE. Une liste des contreparties de négociation approuvées est tenue à jour par le CRG.

Les contreparties de négociation font l'objet d'un contrôle régulier lors de la réception des états financiers vérifiés et intérimaires, par l'intermédiaire d'alertes de portefeuilles avec des prestataires de services d'informations sur les marchés et, le cas échéant, dans le cadre du processus de recherche interne de BlackRock Group. Les évaluations formelles des demandes de renouvellement de toutes les contreparties de négociation sont réalisées de manière cyclique.

BlackRock Group sélectionne ses courtiers en se fondant sur leur capacité à assurer une prestation de bonne qualité (c'est-à-dire, la négociation), qu'ils agissent pour le compte d'une agence ou pour compte propre, sur leurs capacités d'exécution sur un segment du marché en particulier, ainsi que sur leur efficacité et qualité opérationnelle. En outre, BlackRock Group attend d'eux qu'ils respectent les obligations réglementaires en matière de déclaration.

Une fois que la contrepartie est approuvée par le CRG, le courtier concerné se charge par la suite de sélectionner un courtier pour une transaction individuelle au point de négociation, en se fondant sur l'importance relative des facteurs d'exécution pertinents. Pour certaines transactions, il convient de lancer un appel d'offres parmi une liste des courtiers présélectionnés. BlackRock Group réalise une analyse antérieure à la transaction afin de prévoir les frais imputables à cette dernière et d'orienter l'élaboration de stratégies de négociation, y compris la sélection des techniques, la répartition des sources de liquidité, les délais et la sélection des courtiers. En outre, BlackRock Group suit en permanence les résultats des échanges. La sélection des courtiers se fondera sur plusieurs facteurs incluant, de façon non limitative, les facteurs suivants :

- Capacité d'exécution et qualité de la prestation ;
- Capacité à fournir des liquidités et du capital ;
- Vitesse de soumission et tarifs ;
- Efficacité et qualité opérationnelle ; et
- Respect des obligations réglementaires en matière de déclaration.

ANNEXE III

Tous les Compartiments à l'exception d'iShares € Cash UCITS ETF

Restrictions en matière d'investissements

L'investissement des actifs de chaque Compartiment doit être conforme aux Règlements. Les Règlements prévoient :

1	Investissements autorisés
	Les investissements d'un Compartiment sont limités :
1.1	Aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire, tel que prescrit dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale, qui sont soit admis à la cote officielle auprès d'une bourse située dans un État membre ou non membre, soit négociés sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public situé dans un État membre ou non membre.
1.2	Aux valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou sur un autre marché (tel que décrit ci-dessus) dans un délai d'un an.
1.3	Aux instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un marché réglementé.
1.4	Aux parts ou actions d'un OPCVM.
1.5	Aux parts ou actions d'un organisme non OPCVM, tel que spécifié dans la Note de la Banque centrale intitulée « Investissements OPCVM acceptables dans d'autres Fonds de placement ».
1.6	Aux dépôts auprès des établissements de crédit tels que prescrits dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.
1.7	Aux IFD tels que prescrits dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.
2	Restrictions en matière d'investissements
2.1	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire autres que ceux mentionnés au paragraphe 1.
2.2	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des valeurs mobilières récemment émises qui seront admises à la cote officielle d'une bourse ou sur un autre marché (tel que décrit au point 1.1) dans un délai d'un an. Cette restriction ne s'applique pas aux investissements effectués par un Compartiment dans certains titres des États-Unis connus comme étant des placements soumis à la Règle 144A de la SEC (Commission des opérations de bourse américaine) sous réserve que : - ces placements soient émis par une société qui s'engage à être enregistrée auprès de la SEC dans l'année qui suit l'émission ; et - ces placements soient des titres liquides, c'est-à-dire pouvant être réalisés par le Compartiment dans les sept jours au prix exact ou proche de celui auquel ils sont évalués par le Compartiment.
2.3	Sous réserve du point 2.4, chaque Compartiment ne pourra pas investir plus de 10 % de sa Valeur de l'actif net dans des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire émis(es) par le même organisme, sous réserve que la valeur totale des valeurs mobilières et des instruments du marché monétaire de ces organismes émetteurs soit supérieure à 5 % et inférieure à 40 % pour chacun des organismes dans lequel il investit.
2.4	La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera relevée à 25 % pour les obligations émises par un établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est soumis légalement à une supervision publique spéciale visant à protéger les porteurs d'obligations. Si un Compartiment investit plus de 5 % de sa Valeur de l'actif net dans ce type d'obligations émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne devra pas dépasser 80 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment.
2.5	La limite de 10 % mentionnée au point 2.3 sera portée à 35 % si les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire sont émis(es) ou garanti(e)s par un État membre ou ses autorités locales ou par un État non membre ou un organisme public international dont un ou plusieurs États membres sont membres.
2.6	Les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire mentionnés aux points 2.4 et 2.5 ne doivent pas être pris en compte pour l'application de la limite de 40 % mentionnée au point 2.3.
2.7	Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de la Valeur de l'actif net dans des dépôts et des liquidités déposées sur des comptes et détenues à titre accessoire auprès du même établissement de crédit.

	Les dépôts, ou les liquidités déposées sur des comptes et détenues à titre accessoire, ne seront confiés qu'à un établissement de crédit qui appartient à au moins une des catégories suivantes : • un établissement de crédit agréé situé dans l'Espace économique européen (États membres, Norvège, Islande, Liechtenstein) ; • un établissement de crédit agréé situé dans un état signataire (autre qu'un État membre de l'EEE) de la Convention de Bâle de juillet 1988 ; ou • un établissement de crédit opérant dans un pays tiers appliquant des exigences réglementaires et de surveillance considérées comme équivalentes au regard de l'article 107(4) du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012.
2.8	L'exposition d'un Compartiment au risque d'une contrepartie à un IFD négocié hors Bourse ne pourra pas être supérieure à 5 % de sa Valeur de l'actif net. Cette limite sera portée à 10 % pour les établissements de crédit qui appartiennent à au moins une des catégories d'établissement de crédit visées au paragraphe 2.7.
2.9	Nonobstant les points 2.3, 2.7 et 2.8 susvisés, l'association de deux investissements ou plus suivants, émis par ou réalisés ou entrepris auprès du même organisme, ne doit pas dépasser 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment : - investissements en valeurs mobilières ou en instruments du marché monétaire, - dépôts, et/ou - expositions au risque de contrepartie provenant des opérations de gré à gré sur IFD.
2.10	Les limites mentionnées aux points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés ne pourront pas être combinées, de sorte que le maximum que le Compartiment pourra investir dans des titres d'un même émetteur ne dépassera pas 35 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment.
2.11	Les sociétés faisant partie du même groupe seront considérées comme un émetteur unique pour les besoins des points 2.3, 2.4, 2.5, 2.7, 2.8 et 2.9 susvisés. Néanmoins, une limite de 20 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment pourra être appliquée aux investissements en valeurs mobilières et en instruments du marché monétaire du même groupe.
2.12	Chaque Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 100 % de la Valeur de l'actif net dans différentes valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, ses collectivités territoriales locales, un État non membre ou des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres sont membres. Les émetteurs individuels doivent figurer dans la liste suivante : gouvernements de l'OCDE (sous réserve que les émissions concernées aient une notation investment grade), gouvernement du Brésil (sous réserve que les émissions aient une notation investment grade), gouvernement de la République populaire de Chine, gouvernement d'Inde (sous réserve que les émissions aient une notation investment grade), gouvernement de Singapour, Banque européenne d'investissement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Société financière internationale, Fonds monétaire international, Euratom, Banque asiatique de développement, Banque centrale européenne, Conseil de l'Europe, Eurofima, Banque africaine de développement, Banque internationale pour la reconstruction et le développement (Banque Mondiale), Banque interaméricaine de développement, Union européenne, Federal National Mortgage Association (Fannie Mae), Federal Home Loan Mortgage Corporation (Freddie Mac), Government National Mortgage Association (Ginnie Mae), Student Loan Marketing Association (Sallie Mae), Federal Home Loan Bank, Federal Farm Credit Bank, Tennessee Valley Authority et Straight-A Funding LLC. Chaque Compartiment devra détenir des titres d'au moins six émetteurs différents, les titres d'un seul et même émetteur ne pouvant excéder 30 % de l'actif net.
3	Investissements dans les Organismes de placement collectif (« OPC »)
3.1	Sous réserve du point 3.2, les investissements effectués par un Compartiment dans des parts d'autres OPC ne pourront excéder 10 % de l'actif du Compartiment.
3.2	Nonobstant les dispositions du point 3.1, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment dispose dans le Prospectus ou dans un Supplément qu'il pourra investir plus de 10 % de son actif dans d'autres OPCVM ou OPC, les restrictions suivantes s'appliqueront en lieu et place des restrictions définies au point 3.1 susvisé : (a) Chaque Compartiment ne pourra investir plus de 20 % de la Valeur de l'actif net dans tout OPC quel qu'il soit. (b) Le cumul des investissements dans des OPC autres que des OPCVM ne pourra excéder 30 % de sa Valeur de l'actif net.

3.3	Il est interdit aux OPC d'investir plus de 10 % de leur actif net dans d'autres OPC.
3.4	Lorsqu'un Compartiment investit dans les parts d'autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par le Gestionnaire ou par toute autre société à laquelle le Gestionnaire est lié dans le cadre d'une communauté de gestion ou par une participation importante directe ou indirecte, cette société de gestion ou autre société peut ne pas appliquer de commissions de souscription, d'échange ou de rachat en raison de l'investissement du Compartiment dans les parts de ces autres OPC.
3.5	Lorsqu'une commission (notamment une commission remise) sera perçue par le gestionnaire du Compartiment/conseiller en investissement en vertu d'un investissement réalisé dans les parts d'un autre OPC, cette commission sera portée à l'actif du Compartiment.
3.6	Lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment stipule qu'il peut investir dans d'autres Compartiments de la Société, les restrictions suivantes s'appliquent : • un Compartiment n'investira pas dans un autre Compartiment de la Société qui détient lui-même des Actions dans d'autres Compartiments de la Société ; • un Compartiment qui investira dans un autre Compartiment de la Société ne sera pas soumis aux frais de souscription, d'échange ou de rachat ; et • le Gestionnaire n'imposera pas de commission de gestion au Compartiment en ce qui concerne cette partie des actifs du Compartiment investie dans un autre Compartiment de la Société (cette disposition s'applique également à la commission annuelle imposée par le Gestionnaire d'investissements lorsque cette commission est payée directement sur les actifs de la Société).
4	OPCVM indiciels
4.1	Un Compartiment pourra investir jusqu'à concurrence de 20 % de sa Valeur de l'actif net dans des actions et/ou des titres de créance d'un même émetteur lorsque la politique d'investissement du Compartiment consiste à répliquer un indice qui réunit les conditions définies dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale et est reconnu par la Banque centrale.
4.2	La limite définie au point 4.1 pourra être portée à 35 % et s'appliquer à un émetteur unique lorsque des conditions de marché exceptionnelles, telle que la dominance du marché par exemple, le justifient. On parle de dominance du marché lorsqu'une composante donnée d'un Indice de référence occupe une position dominante dans le secteur de marché dans lequel elle est active et représente donc une part importante d'un Indice de référence.
5	Dispositions d'ordre général
5.1	Une société d'investissement ou une société de gestion intervenant dans l'ensemble des OPC qu'elle gère ne pourra pas acquérir d'actions assorties de droits de vote qui lui permettraient d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.
5.2	Un OPCVM ne pourra acquérir plus de : (i) 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ; (ii) 10 % des titres de créance d'un même émetteur ; (iii) 25 % des parts d'un même OPC ; (iv) 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur. REMARQUE : Lors de l'acquisition, il pourra être dérogé aux limites indiquées aux points (ii), (iii) et (iv) susvisés s'il s'avère impossible de calculer alors le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire ou le montant net des titres en circulation.
5.3	Les dispositions des points 5.1 et 5.2 ne seront pas applicables : (i) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre ou ses collectivités territoriales locales ; (ii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État non membre ; (iii) aux valeurs mobilières et aux instruments du marché monétaire émis par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie ; (iv) aux actions détenues par un Compartiment dans le capital d'une société constituée dans un État non membre et qui investit principalement ses actifs dans les titres d'émetteurs ayant leur siège social dans ce pays dès lors que, en vertu de la législation dudit pays, lesdites participations constituent pour ce Compartiment le seul moyen d'investir dans les titres des organismes émetteurs du pays en question. Cette dérogation ne s'appliquera que dans la mesure où la politique d'investissement de la société de l'État non membre est conforme aux limites définies aux points 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 5.1, 5.2, 5.4, 5.5 et

	5.6 et pour autant que, au cas où ces limites seraient dépassées, les dispositions des points 5.5 et 5.6 susvisés soient respectées ; (v) aux Actions d'une ou plusieurs sociétés d'investissement dans le capital de filiales exerçant les seules activités de gestion, de conseil et de marketing dans le pays où ladite filiale est située, en ce qui concerne le rachat d'unités à la demande de porteurs de parts exclusivement pour leur compte.
5.4	Les restrictions susvisées ne s'imposeront pas à un Compartiment lorsqu'il exercera des droits de souscription attachés à des valeurs mobilières ou à des instruments du marché monétaire qui font partie de ses actifs.
5.5	La Banque centrale pourra accorder à des Compartiments créés récemment des dérogations aux dispositions des points 2.3 à 2.11, 3.1, 3.2, 4.1 et 4.2 au cours des six mois suivant la date de leur agrément, sous réserve qu'ils observent le principe de répartition des risques.
5.6	Si les limites imposées dans les présentes sont dépassées pour des motifs indépendants de la volonté d'un Compartiment ou suite à l'exercice de droits de souscription, le Compartiment devra se fixer comme objectif prioritaire dans ses opérations de vente de remédier à cette situation en agissant au mieux des intérêts de ses détenteurs d'Actions.
5.7	Un Compartiment ne pourra pas effectuer des ventes à découvert : - de valeurs mobilières ; - d'instruments du marché monétaire* ; - de parts d'un OPC ; ou - d'IFD.
5.8	Un Compartiment pourra détenir des liquidités à titre auxiliaire.
6	IFD
6.1	L'exposition globale de tout Compartiment (telle que prévue dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale) aux instruments financiers dérivés n'excédera pas sa Valeur de l'actif net total.
6.2	L'exposition aux actifs sous-jacents des instruments financiers dérivés, y compris les instruments financiers dérivés inclus dans les valeurs mobilières ou les instruments du marché monétaire, lorsqu'elle est combinée si cela s'avère opportun à des positions résultant d'investissements directs, ne peut pas excéder les limites d'investissement stipulées dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale. (Cette disposition ne s'appliquera pas dans le cas d'instruments financiers dérivés indiciaires, sous réserve que l'indice sous-jacent fasse partie de ceux qui respectent les critères fixés dans les Règlements OPCVM de la Banque centrale.)
6.3	Tout Compartiment peut investir dans des IFD négociés de gré à gré, à condition que : - les contreparties soient des établissements soumis à un contrôle prudentiel et relevant de catégories approuvées par la Banque centrale.
6.4	Les investissements dans les IFD sont soumis aux conditions et aux limites fixées par la Banque centrale.

Restrictions en matière d'emprunt

Les Règlements prévoient que la Société, s'agissant de chaque Compartiment :

- (a) ne pourra pas emprunter si ce n'est pour un montant maximum cumulé ne dépassant pas 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment et à la condition que cet emprunt soit fait à titre temporaire. Le Dépositaire peut nantir les actifs du Compartiment afin de garantir des emprunts. Les soldes créditeurs (par exemple le numéraire en caisse) ne pourront pas être déduits du montant des emprunts lorsque l'on déterminera le pourcentage des emprunts contractés ;
- (b) pourra acquérir des devises étrangères par le biais d'un prêt adossé. Les devises étrangères obtenues de cette manière ne seront pas considérées comme des emprunts pour les besoins des restrictions concernant les emprunts figurant au paragraphe (a), à condition que le dépôt de contrepartie : (i) soit libellé dans la Devise de référence du Compartiment et (ii) qu'il soit égal ou supérieur en valeur au montant de l'emprunt en devises étrangères en cours. Toutefois, lorsque les emprunts en devises étrangères dépassent la valeur du dépôt effectué dans le cadre du prêt adossé, tout dépassement sera considéré comme un emprunt pour les besoins du paragraphe (a) ci-dessus.

* La vente à découvert d'instruments du marché monétaire par des OPCVM est interdite.

L'Investissement des actifs du Compartiment doit être conforme aux Règlements et au Règlement sur les fonds monétaires. Le Règlement sur les fonds monétaires prévoit ce qui suit :

1	Actifs éligibles
	Le Compartiment n'investit que dans une ou plusieurs des catégories d'actifs financiers suivantes et uniquement dans les conditions spécifiées dans le Règlement sur les fonds monétaires :
1.1	Instruments du marché monétaire.
1.2	Titrisation éligible et billets de trésorerie adossés à des actifs (« ABCP »).
1.3	Dépôts auprès d'établissements de crédit.
1.4	Instruments financiers dérivés.
1.5	Accords de mise en pension remplissant les conditions énoncées à l'Article 14 du Règlement sur les fonds monétaires.
1.6	Accords de prise en pension remplissant les conditions énoncées à l'Article 15 du Règlement sur les fonds monétaires.
1.7	Parts ou actions d'autres Fonds monétaires.
2	Restrictions en matière d'investissements
2.1	Le Compartiment n'investit pas plus de : (a) 5 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par le même organisme ; (b) 10 % de ses actifs dans des dépôts effectués auprès du même établissement de crédit, à moins que la structure du secteur bancaire dans l'État membre dans lequel le Compartiment est domicilié ne soit telle que les établissements de crédit viables sont insuffisants pour répondre à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas économiquement viable pour le Compartiment d'effectuer des dépôts dans un autre État membre, auquel cas jusqu'à 15 % de ses actifs peuvent être déposés auprès du même établissement de crédit.
2.2	Par dérogation au point (a) du paragraphe 2.1, le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par le même organisme, à condition que la valeur totale de ces instruments du marché monétaire, titrisations et ABCP détenus par le Compartiment dans chaque organisme émetteur dans lequel il investit plus de 5 % de ses actifs ne dépasse pas 40 % de la valeur de ses actifs.
2.3	Le total de toutes les expositions du Compartiment aux titrisations et aux ABCP ne doit pas dépasser 20 % des actifs du Fonds monétaire, auquel cas jusqu'à 15 % des actifs du Fonds monétaire peuvent être investis dans des titrisations et des ABCP qui ne respectent pas les critères d'identification des titrisations STS et des ABCP.
2.4	L'exposition totale au risque du Compartiment à la même contrepartie à des transactions sur instruments dérivés de gré à gré qui remplissent les conditions énoncées à l'Article 13 du Règlement sur les fonds monétaires ne dépasse pas 5 % des actifs du Compartiment.
2.5	Les liquidités reçues par le Compartiment dans le cadre de l'accord de mise en pension ne dépassent pas 10 % de ses actifs.
2.6	Le montant total des liquidités fournies à la même contrepartie du Compartiment dans les accords de prise en pension ne doit pas dépasser 15 % des actifs du Compartiment.
2.7	Nonobstant les paragraphes 2.1 et 2.4 ci-dessus, un Fonds monétaire ne peut combiner, lorsque cela entraînerait un investissement de plus de 15 % de ses actifs dans une seule entité, l'un des éléments suivants : (a) des investissements dans des instruments du marché monétaire, des titrisations et des ABCP émis par cette entité ; (b) des dépôts effectués auprès de cette entité ; (c) des instruments financiers dérivés de gré à gré donnant une exposition au risque de contrepartie à cette entité.

2.8	Par dérogation à l'exigence de diversification prévue au paragraphe 2.7, lorsque la structure du marché financier dans l'État membre dans lequel le Compartiment est domicilié est telle que les institutions financières viables sont insuffisantes pour répondre à cette exigence de diversification et qu'il n'est pas économiquement viable pour le Compartiment d'utiliser des institutions financières dans un autre État membre, le Compartiment peut combiner les types d'investissements visés aux points (a) à (c) jusqu'à un investissement maximum de 20 % de ses actifs dans une seule entité.
2.9	Le Compartiment peut investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans différents instruments du marché monétaire émis ou garantis séparément ou conjointement par l'Union européenne, les administrations nationales, régionales et locales des États membres ou leurs banques centrales, la Banque centrale européenne, la Banque européenne d'investissement, le Fonds d'investissement européen, le Mécanisme européen de stabilité, le Fonds européen de stabilité financière, une autorité centrale ou une banque centrale d'un pays tiers, le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque du développement du Conseil de l'Europe, la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, la Banque des règlements internationaux ou toute autre institution financière internationale ou organisation pertinente à laquelle un ou plusieurs États membres appartiennent.
2.10	Le paragraphe 2.9 s'applique uniquement lorsque toutes les exigences suivantes sont remplies : (a) le Compartiment détient des instruments du marché monétaire provenant d'au moins six émissions différentes par l'émetteur ; (b) le Compartiment limite l'investissement en instruments du marché monétaire provenant de la même émission à un maximum de 30 % de ses actifs ; (c) le Compartiment fait expressément référence, dans ses règles ou ses statuts, à toutes les administrations, institutions ou organisations visées au premier alinéa, qui émettent ou garantissent séparément ou conjointement des instruments du marché monétaire dans lesquels il entend investir plus de 5 % de ses actifs ; (d) le Compartiment intègre à son prospectus et à ses communications commerciales une déclaration mettant en évidence l'utilisation de la dérogation et indiquant toutes les administrations, institutions ou organisations visées au premier alinéa, qui émettent ou garantissent séparément ou conjointement des instruments du marché monétaire dans lesquels il entend investir plus de 5 % de ses actifs.
2.11	Nonobstant les limites individuelles prévues au paragraphe 2.1, le Compartiment ne peut investir plus de 10 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit dont le siège social est situé dans un État membre et qui est légalement soumis à une surveillance publique spéciale visant à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations sont investies, conformément à la loi, dans des actifs qui, pendant toute la durée de validité des obligations, sont capables de couvrir les réclamations liées aux obligations et qui, en cas de défaillance de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus.
2.12	Lorsque le Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe 2.11 émises par un émetteur unique, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 40 % de la valeur des actifs du Compartiment.
2.13	Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe 2.1, le Compartiment ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans des obligations émises par un seul établissement de crédit lorsque les exigences énoncées au point (f) de l'Article 10(1) ou au point (c) de l'Article 11(1) du Règlement délégué (UE) 2015/61 sont respectées, y compris un quelconque investissement possible dans les actifs visés au paragraphe 2.11.
2.14	Lorsque le Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au paragraphe 2.13 émises par un émetteur unique, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 60 % de la valeur des actifs du Compartiment, y compris un quelconque investissement possible dans les actifs visés au paragraphe 2.11, dans le respect des limites énoncées aux présentes.
2.15	Les sociétés qui sont incluses dans le même groupe aux fins de la consolidation des comptes en vertu de la Directive 2013/34/UE du Parlement européen et du Conseil ou conformément aux principes comptables internationaux reconnus, seront considérées comme une seule entité aux fins du calcul des limites visées aux paragraphes 2.1 à 2.8.
3	Parts ou actions éligibles de Fonds monétaires
3.1	Un Fonds monétaire peut acquérir les parts ou actions d'un quelconque autre Fonds monétaire (« Fonds monétaire cible »), sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies :

	(a) un maximum de 10 % des actifs du Fonds monétaire cible peut, conformément aux règles de son fonds ou à ses statuts, être investi au total dans des parts ou actions d'autres Fonds monétaires ; (b) le Fonds monétaire cible ne détient pas de parts ou d'actions dans le Fonds monétaire acquéreur.
3.2	Un Fonds monétaire dont les parts ou actions ont été acquises n'investira pas dans le Fonds monétaire acquéreur au cours de la période au cours de laquelle le Fonds monétaire acquéreur détient des parts ou des actions.
3.3	Un Fonds monétaire peut acquérir les parts ou les actions d'autres Fonds monétaires, à condition que 5 % maximum de ses actifs soient investis dans des parts ou des actions d'un Fonds monétaire unique.
3.4	Un Fonds monétaire ne peut, au total, investir plus de 17,5 % de ses actifs dans des parts ou des actions d'autres Fonds monétaires*.
3.5	Le Compartiment peut investir dans des parts ou des actions d'autres Fonds monétaires, sous réserve que toutes les conditions suivantes soient remplies : (a) le Fonds monétaire cible est agréé en vertu du Règlement sur les fonds monétaires ; (b) lorsque le Fonds monétaire cible est géré, directement ou sous délégation, par le même gestionnaire que celui du Compartiment ou par une quelconque autre société à laquelle le gestionnaire du Compartiment est lié par une gestion ou un contrôle commun, ou par une participation directe ou indirecte importante, le gestionnaire du Fonds monétaire cible, ou cette autre société n'est pas autorisée à facturer des commissions de souscription ou de rachat au titre de l'investissement du Compartiment dans les parts ou les actions du Fonds monétaire cible ;
3.6	Les Fonds monétaires à court terme ne peuvent investir que dans des parts ou des actions d'autres Fonds monétaires à court terme.
3.7	Les Fonds monétaires classiques peuvent investir dans des parts ou des actions de Fonds monétaires à court terme et de Fonds monétaires classiques.

* Nonobstant le paragraphe 3.4 ci-dessus, l'iShares € Cash UCITS ETF n'investira pas 10 % ou plus de ses actifs dans des parts ou des actions d'autres Fonds monétaires.

ANNEXE IV

Limites de responsabilité relatives aux Indices de référence

La performance passée d'un Indice de référence n'est pas une indication de la performance future. Le Gestionnaire d'investissements, le Gestionnaire, les Sociétés affiliées et la Société n'offrent aucune garantie quant à l'exactitude ou l'exhaustivité des Indices de référence ou de toute donnée s'y rapportant, et ne sauraient être tenus pour responsables au titre d'erreurs, d'omissions et de retards s'y rapportant. Le Gestionnaire d'investissements, le Gestionnaire, les Sociétés affiliées et la Société n'offrent aucune garantie, expresse ou tacite, aux propriétaires des actions des Compartiments ou à toute autre personne ou entité quant aux résultats qu'obtiendront les Compartiments en utilisant les Indices de référence ou toute donnée s'y rapportant. Sans préjudice de ce qui précède, le Gestionnaire d'investissements, le Gestionnaire, les Sociétés affiliées et la Société ne sauraient en aucun cas être tenus pour responsables des dommages spéciaux, punitifs, directs, indirects ou consécutifs (y compris d'un manque à gagner) liés à des inexactitudes, omissions ou autres erreurs, ou encore en lien avec l'Indice de référence, quand bien même ils auraient été avisés de la possibilité de tels dommages. Le Gestionnaire d'investissements, le Gestionnaire, les Sociétés affiliées et la Société ne sont pas responsables de la sélection des composantes de l'Indice de référence et du contrôle des notations attribuées à chaque émetteur conformément à la méthodologie de notation concernée.

Limites de responsabilité concernant les références au site Internet des fournisseurs d'indices

Conformément aux exigences de la Banque centrale, la Société et les Compartiments sont tenus de fournir les coordonnées du site Internet du fournisseur d'indice concerné (« Site Internet »), le cas échéant, pour permettre aux investisseurs d'obtenir de plus amples informations sur l'Indice de référence du Compartiment en question (y compris ses composantes). La Société et les Compartiments ne sont pas responsables de chaque Site Internet et ne participent d'aucune manière au parrainage, à l'approbation ou autrement à l'établissement ou la maintenance de chaque Site Internet ou de leurs contenus.

Tradeweb Markets LLC

Tradeweb Markets LLC fait preuve d'un soin raisonnable lors de la sélection des données et du calcul de l'iNAV conformément aux méthodologies présentées sur le site Internet de Tradeweb.

Toutefois, Tradeweb Markets LLC ne peut émettre et n'émet aucune garantie ou déclaration que l'iNAV est toujours calculée sans erreur ou qu'elle sera exacte. Tradeweb Markets LLC décline toute responsabilité en cas de perte directe ou indirecte subie, encourue ou découlant d'un calcul incorrect de l'iNAV ou de l'utilisation de l'iNAV par quiconque. Les iNAV sont des valeurs indicatives et ne doivent pas être invoquées ou utilisées par quiconque à d'autres fins qu'une simple indication de la valeur possible d'une action à ce moment-là.

Les méthodologies de calcul de l'iNAV applicables, les modifications apportées à ces méthodologies et les décisions concernant les sources de données de l'iNAV, sont étudiées par Tradeweb Markets LLC en tenant compte des meilleures pratiques et des normes les plus strictes. Toutefois, Tradeweb Markets LLC ne garantit pas que ce qui précède restera cohérent dans son calcul de l'iNAV et, pour éviter toute ambiguïté, Tradeweb Markets LLC ne peut être tenu responsable de toute perte directe ou indirecte découlant de toute modification ou décision concernant les méthodologies ou les sources de données.

L'iNAV ne constitue pas une recommandation d'investissement de quelque nature que ce soit. En particulier, l'iNAV ne peut être interprétée comme une recommandation d'achat ou de vente : (i) de titres individuels, (ii) du panier de titres sous-jacent à une iNAV ou un fonds négocié en bourse donné, ou (iii) de tout fonds négocié en bourse sur Tradeweb Markets LLC ou sur toute autre bourse ou plateforme de négociation pertinente.

Limites de responsabilité relatives aux Indices de référence

« Bloomberg® » et les indices Bloomberg répertoriés dans le présent document (les « Indices ») sont des marques de service de Bloomberg Finance L.P. et de ses sociétés affiliées, y compris Bloomberg Index Services Limited (« BISL »), l'administrateur de l'indice (ensemble « Bloomberg »), et ont été concédés sous licence pour une utilisation à certaines fins par le distributeur de la présente (le « Titulaire de la licence »).

Les produits financiers mentionnés dans le présent document (les « Produits ») ne sont ni parrainés, ni cautionnés, ni vendus, ni promus par Bloomberg. Bloomberg ne formule aucune déclaration ou garantie, explicite ou implicite, que ce soit à l'intention des propriétaires ou des contreparties du Produit ou à tout membre du public, relative à l'opportunité d'investir dans des titres ou des matières premières en général ou dans le Produit en particulier. La seule relation de Bloomberg avec le Titulaire de la licence est l'octroi de licence de certaines marques déposées, marques de service et de certains noms commerciaux des Indices, qui sont déterminés, composés et calculés par BISL sans qu'il ne soit tenu compte du Titulaire de la licence ou des Produits. Bloomberg n'est nullement dans l'obligation de tenir compte des besoins du Titulaire de la licence ou des propriétaires des Produits lors de la détermination, de la composition ou du calcul des Indices. Bloomberg n'est pas responsable de la détermination de l'échéance, du prix ou des quantités d'émission des Produits et n'y a pas participé. Bloomberg n'a aucune obligation ou responsabilité, y compris, mais sans s'y limiter, envers les clients des Produits dans le cadre de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des Produits.

BLOOMBERG NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE NI L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES NI DES DONNÉES Y AFFÉRENT ET NE RÉPOND PAS DES ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS DES TELS INDICES OU DONNÉES. BLOOMBERG N'ÉMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LE TITULAIRE DE LA LICENCE, LES PROPRIÉTAIRES DU PRODUIT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE DONNÉES Y AFFÉRENT. BLOOMBERG NE FORMULE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES OU DONNÉES Y AFFÉRENT. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, BLOOMBERG, SES CONCÉDANTS DE LICENCE ET SES EMPLOYÉS, SOUS-TRAITANTS, AGENTS, FOURNISSEURS ET VENDEURS RESPECTIFS DÉCLINENT TOUTE RESPONSABILITÉ EN CAS DE BLESSURE OU DE DOMMAGE, DIRECT, INDIRECT, CONSÉCUTIF, ACCESSOIRE, PUNITIF OU TOUTE AUTRE BLESSURE OU TOUT AUTRE DOMMAGE DÉCOULANT DU PRODUIT OU DES INDICES OU DE TOUTE DONNÉE OU VALEUR Y AFFÉRENTES, QUE CE SOIT À LA SUITE DE LEUR NÉGLIGENCE OU DE TOUTE AUTRE MANIÈRE, MÊME LORSQUE LA POSSIBILITÉ D'UN TEL ÉVÉNEMENT A ÉTÉ COMMUNIQUÉE.

« BLOOMBERG® » est une marque déposée et une marque de service de Bloomberg Finance L.P. MSCI® est une marque déposée et une marque de service de MSCI Inc. (collectivement avec ses sociétés affiliées, « MSCI »), concédée sous licence.

Bloomberg Finance L.P. et ses sociétés affiliées (collectivement, « Bloomberg »), y compris Bloomberg Index Services Limited, l'administrateur de l'indice (« BISL »), ou les concédants de licence de Bloomberg, y compris MSCI, détiennent tous les droits de propriété sur les indices obligataires Bloomberg MSCI Environmental, Social & Governance (ESG) (les « Indices ESG »).

Ni Bloomberg ni MSCI ne sont les émetteurs ou producteurs des produits financiers énumérés dans le présent document (les « Produits ») et ni Bloomberg, ni MSCI n'ont de responsabilité ou d'obligation envers les investisseurs des Produits. Les Indices ESG ont fait l'objet d'une licence d'utilisation à certaines fins par le distributeur de la présente (le « Titulaire de la licence ») en tant qu'émetteur des Produits. La seule relation de Bloomberg et MSCI avec l'émetteur est l'octroi de licences relatives aux Indices ESG, lesquels sont déterminés, composés et calculés par BISL, ou l'un quelconque de ses successeurs, sans qu'il ne soit tenu compte de l'émetteur, des Produits ou des propriétaires des Produits.

Les investisseurs acquièrent les Produits auprès des Titulaires de la licence et les investisseurs n'acquièrent aucune participation dans les Indices ESG ni n'établissent de relation quelconque avec Bloomberg ou MSCI lors de leur investissement dans les Produits. Les Produits ne sont ni parrainés, ni approuvés, ni vendus, ni promus par Bloomberg ou MSCI. Ni Bloomberg ni MSCI n'émettent de déclaration ou garantie, expresse ou implicite, concernant l'opportunité d'un investissement dans les Produits ou dans des titres en général, ni concernant la capacité des Indices ESG à refléter la performance des marchés correspondants ou relatifs. Ni Bloomberg ni MSCI ne se sont exprimés sur la légalité ou l'adéquation des Produits à l'égard d'une quelconque personne ou entité. Ni Bloomberg ni MSCI ne sont responsables de la détermination, ni n'ont participé à la détermination, de l'échéance, des prix ou des quantités de Produits à émettre. Ni Bloomberg ni MSCI ne sont tenus de prendre en compte les besoins de l'émetteur, des propriétaires des Produits ou d'un quelconque autre tiers lors de la détermination, de la constitution et du calcul des Indices ESG. Ni Bloomberg ni MSCI n'assument d'obligation ou de responsabilité à l'égard de l'administration, de la commercialisation ou de la négociation des Produits.

Tout contrat de licence entre Bloomberg et MSCI a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des propriétaires des Produits, des investisseurs ou de tiers. En outre, le contrat de licence entre le Titulaire de la licence et Bloomberg a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des propriétaires des Produits, des investisseurs ou de tiers.

NI BLOOMBERG NI MSCI NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES À L'ÉGARD DE L'ÉMETTEUR, DES INVESTISSEURS OU DE TIERS QUANT À LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES ESG OU DE TOUTES DONNÉES QUI Y SONT INCLUSES OU QUANT AUX INTERRUPTIONS DE L'OFFRE DES INDICES ESG. BLOOMBERG ET MSCI N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR L'ÉMETTEUR, LES INVESTISSEURS OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DES INDICES ESG OU DE DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. BLOOMBERG ET MSCI NE FORMULENT AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET TOUS DEUX DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES ESG OU LES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. BLOOMBERG SE RÉSERVE LE DROIT DE CHANGER LES MÉTHODES DE CALCUL OU DE PUBLICATION, OU DE CESSER LE CALCUL OU LA PUBLICATION DES INDICES ESG, ET NI BLOOMBERG NI MSCI NE SERONT EN AUCUN CAS TENUS RESPONSABLES D'UN QUELCONQUE MAUVAIS CALCUL OU D'UNE QUELCONQUE PUBLICATION INCORRECTE, RETARDÉE OU INTERROMPUE CONCERNANT L'ENSEMBLE DES INDICES ESG. NI BLOOMBERG NI MSCI NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE QUELCONQUES DOMMAGES, Y COMPRIS MAIS DE FAÇON NON LIMITATIVE, DE DOMMAGES SPÉCIAUX, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, NI DE PERTES DE BÉNÉFICES, MÊME S'ILS ONT ÉTÉ INFORMÉS DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU PERTES, DU FAIT DE L'UTILISATION DES INDICES ESG OU DES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES OU EN LIEN AVEC LES PRODUITS.

Le Compartiment iShares Global Govt Bond UCITS ETF (le « Compartiment ») n'est ni parrainé, ni cautionné, ni vendu, ni promu par FTSE Fixed Income LLC ou l'un quelconque de ses affiliés (« FTSE »). FTSE ne fait aucune déclaration et ne donne aucune garantie, explicite ou implicite, aux détenteurs ou à l'attention des propriétaires ou des propriétaires potentiels des Actions du Compartiment ou au public quant à l'opportunité d'investir dans les titres en général ou dans le Compartiment en particulier, quant à la capacité du Compartiment à reproduire le prix

et le rendement de l'Indice FTSE Group-of-Seven (G7) Government Bond Index ou quant à la capacité de l'Indice FTSE Group-of-Seven (G7) Index à reproduire la performance générale du marché des obligations. L'unique relation existante entre FTSE et BlackRock Advisors Institutional Trust Company, N.A. (« Fournisseurs de licence ») consiste dans la fourniture sous licence de certaines informations, données, marques et marques commerciales de FTSE. L'Indice FTSE Group-of-Seven (G7) Government Bond Index (l'« Indice ») est déterminé, constitué et calculé par FTSE, sans qu'il soit tenu compte du Fournisseur de licence ou du Compartiment. FTSE n'a aucune obligation de prendre en compte pour déterminer, constituer et calculer les Indices les besoins du Fournisseur de licence, des actionnaires ou des actionnaires potentiels du Compartiment. FTSE n'est pas responsable de la fixation des prix, de la détermination du nombre d'Actions devant être émises par le Compartiment, de l'arrêt de la date à laquelle les Actions devant être émises par le Compartiment seront issues ou vendues ou de la détermination ou du calcul de l'équation au moyen de laquelle les Actions devant être émises par le Compartiment doivent être converties en numéraire et n'a pas participé à ces opérations. FTSE n'a aucune obligation et décline toute responsabilité en matière de gestion, de commercialisation ou de négociation du Compartiment.

FTSE NE DONNE AUCUNE GARANTIE QUANT À L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE FTSE GROUP-OF-SEVEN (G7) GOVERNMENT BOND INDEX OU DE TOUTE DONNÉE QUI Y EST CONTENUE OU QUANT AUX COMMUNICATIONS, Y COMPRIS NOTAMMENT, MAIS NON EXCLUSIVEMENT, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (Y COMPRIS LES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES) QUI S'Y RAPPORTENT, ET FTSE NE SAURAIT ÊTRE TENUE RESPONSABLE DES ERREURS, OMISSIONS OU DES RETARDS QU'IL COMPORTE. FTSE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE QUANT AUX RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR LE FOURNISSEUR DE LICENCE, LES DÉTENTEURS D' ACTIONS OU LES DÉTENTEURS POTENTIELS DES ACTIONS DU COMPARTIMENT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DE L'UTILISATION DES INDICES OU DE DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. FTSE NE DONNE AUCUNE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN OBJET OU USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES OU QUANT AUX DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. SANS QU'IL SOIT PORTÉ PRÉJUDICE À CE QUI PRÉCÈDE, LA RESPONSABILITÉ DE FTSE NE SERA EN AUCUN CAS ENGAGÉE EN CAS DE DOMMAGES DIRECTS, SPÉCIFIQUES, PUNITIFS, INDIRECTS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (DONT LE MANQUE À GAGNER), QUAND BIEN MÊME FTSE AURAIT ÉTÉ INFORMÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CEUX-CI RÉSULTENT D'UNE RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE, DÉLICTEUELLE, INCONDITIONNELLE OU AUTRE.

Copyright © 2017, FTSE Fixed Income LLC. Tous droits réservés. Citi et Citigroup sont des marques déposées et des marques commerciales de Citigroup Inc. ou ses affiliés, utilisée et enregistrée dans le monde entier, et est concédée sous licence à certaines fins au bénéfice de FTSE Fixed Income LLC et BlackRock Institutional Trust Company, N.A. et certains de ses affiliés. La reproduction des données et des informations relatives à FTSE est interdite, quelle que soit la forme de la reproduction, sauf avec l'accord préalable écrit de FTSE Fixed Income LLC.

Les Compartiments iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF, iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF, iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF et iShares UK Gilts 0-5yr UCITS ETF (les « Compartiments ») ne sont en aucun cas parrainés, approuvés, vendus ou promus par FTSE International Limited (« FTSE »), les sociétés du London Stock Exchange Group (« LSEG »), la European Public Real Estate Association (« EPRA ») ou la National Association of Real Estate Investment Trusts (« Nareit »), (ensemble, les « Fournisseurs de licence ») et aucun des Fournisseurs de licence ne fait la moindre déclaration ou prédiction, ni n'offre la moindre garantie, de manière expresse ou implicite, concernant (i) les résultats à obtenir via le recours aux Indices FTSE World Broad Investment-Grade USD Multilateral Development Bank Bond Capped Index, FTSE Advanced Climate Risk-Adjusted European Monetary Union Government Bond Index, FTSE Advanced Climate Risk-Adjusted World Government Bond Index, FTSE UK Conventional Gilts – Up to 5 Years Index et le FTSE EPRA Nareit Developed Green Low Carbon Target Select UCITS Capped Index (les « Indices ») (sur lesquels les Compartiments sont basés), (ii) le niveau auquel les Indices sont dits se trouver à tout moment particulier de tout jour particulier ou autrement, ou (iii) l'adéquation des Indices avec l'objectif visé par leur mise en relation avec les Compartiments.

Aucun des Fournisseurs de licence n'a fourni ou ne fournira à BlackRock Advisors (UK) Limited, ou à ses clients, de conseils financiers ou d'investissement, ni de recommandations relatives aux Indices. Les Indices sont calculés par FTSE ou son agent. Aucun des Fournisseurs de licence (a) ne pourra être tenu responsable (à titre de négligence ou à tout autre titre) vis-à-vis de quiconque du fait de toute erreur affectant les Indices, ni (b) ne sera dans l'obligation de signaler à quiconque toute erreur des Indices.

Tous les droits liés aux Indices appartiennent à FTSE. « FTSE® » est une marque déposée appartenant à LSEG, utilisée sous licence par FTSE.

iBoxx, iBoxx Euro Covered Index et iBoxx GBP Non-financials Index sont des marques de Markit Indices Limited et ont été concédées sous licence aux fins d'utilisation par BlackRock Advisors (UK) Limited.

Les indices iBoxx USD Asia ex-Japan Corporates Investment Grade ESG Screened Index, iBoxx GBP Non-financials Index, iBoxx EUR Corporates BBB-BB (5% Issuer Cap) Index et iBoxx Euro Covered Index (les « **Indices** ») dont il est fait état ici et qui appartiennent à Markit Indices Limited (le « **Promoteur des Indices** ») ont été concédés sous licence aux fins d'utilisation en liaison avec les Compartiments iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF, iShares £ Corp Bond ex-Financials UCITS ETF, iShares € Corp Bond BBB-BB UCITS ETF et iShares € Covered Bond UCITS ETF (les « **Compartiments** »). L'ensemble des parties déclarent et reconnaissent que les Compartiments ne sont ni parrainés, ni approuvés, ni promus par le Promoteur des Indices. Le Promoteur des Indices ne fait aucune déclaration de quelque nature que ce soit, explicite ou implicite et rejette expressément par les présentes toutes garanties (y compris notamment, mais non exclusivement, les garanties en matière de qualité marchande ou d'adéquation à un objet ou usage particulier) concernant les Indices ou les données qui y sont contenues ou qui s'y rapportent et, plus particulièrement, rejette toute garantie relative soit à la qualité, l'exactitude et/ou l'exhaustivité des Indices ou des données qui y sont contenues, soit aux résultats obtenus en

utilisant les Indices et/ou à la composition des Indices à un moment particulier, à une date particulière ou d'une autre manière et/ou toute garantie quant à la solvabilité de toute entité ou à la probabilité de survenance d'un événement de crédit ou de tout événement similaire (défini ou non) eu égard à une obligation, au niveau de l'indice à un moment particulier, à une date particulière ou à tout autre titre. Le Promoteur des Indices ne saurait être tenu responsable (suite à une faute ou à tout autre titre) envers les parties ou toute autre personne des erreurs contenues dans les Indices et le Promoteur des Indices n'est nullement dans l'obligation d'avertir les parties ou de toute personne des erreurs contenues dans ceux-ci.

Le Promoteur des Indices ne fait aucune déclaration quelle qu'elle soit, tant expresse qu'implicite, quant à l'opportunité d'acquérir ou de vendre les Compartiments, quant à la capacité des Indices à suivre des performances boursières ou concernant les Indices ou une transaction ou produit qui s'y rapporte ou quant au fait de supporter un risque qui en résulterait. Le Promoteur des Indices n'a aucune obligation de tenir compte des besoins d'une partie quelle qu'elle soit pour déterminer, composer ou calculer les Indices. Aucune partie procédant à l'achat ou à la vente des Compartiments, ni le Promoteur de l'Indice ne sauraient être responsables envers une quelconque partie et ce, à la suite d'une action ou d'une inaction de la part du Promoteur des Indices dans le cadre de la détermination, de la modification, de la composition, du calcul ou de la maintenance des Indices. Chacune des parties prend acte que l'autre partie ou l'une de ses affiliés peut être le Promoteur des Indices ou la société affiliée de ce dernier et que, en tant que tel, peut être à même de compromettre ou d'influencer la détermination, l'adaptation ou le maintien des Indices. Le Promoteur des Indices et ses affiliés peuvent négocier les obligations composant les Indices et peuvent, si cela est permis, et avec les émetteurs desdites obligations ou leurs affiliés : accepter des dépôts de leur part, leur prêter des fonds ou leur fournir du crédit de toute autre manière et, de façon plus générale, exercer toute activité bancaire (activité de banque commerciale ou de banque d'investissement) ou autre activité avec eux et peuvent agir, dans ce cadre, comme si les Indices n'existaient pas, même si une telle action pouvait avoir des répercussions négatives sur les Indices ou les Compartiments. Le Promoteur des Indices, ainsi que ses sociétés affiliées sont susceptibles de détenir des informations relatives aux composantes des Indices, lesquelles peuvent être rendues publiques ou non ou encore être connues d'une autre partie. Chacune des parties procédant à l'achat ou à la vente des Compartiments accepte que les Compartiments n'obligent aucun Promoteur d'Indice ni aucune société affiliée à divulguer lesdites informations.

LES COMPARTIMENTS ISHARES \$ CORP BOND ESG PARIS-ALIGNED CLIMATE UCITS ETF, ISHARES \$ HIGH YIELD CORP BOND ESG PARIS-ALIGNED CLIMATE UCITS ETF, ISHARES € CORP BOND ESG PARIS-ALIGNED CLIMATE UCITS ETF, ISHARES € HIGH YIELD CORP BOND ESG PARIS-ALIGNED CLIMATE UCITS ETF, ISHARES CORE MSCI EUROPE UCITS ETF EUR (ACC), ISHARES CORE MSCI JAPAN IMI UCITS ETF, ISHARES CORE MSCI WORLD UCITS ETF, ISHARES MSCI AUSTRALIA UCITS ETF, ISHARES MSCI EM SMALL CAP UCITS ETF, ISHARES MSCI EM UCITS ETF USD (ACC), ISHARES MSCI EUROPE SMALL CAP UCITS ETF, ISHARES MSCI JAPAN SMALL CAP UCITS ETF, ISHARES MSCI PACIFIC EX-JAPAN CTB ENHANCED ESG UCITS ETF, ISHARES MSCI PACIFIC EX-JAPAN UCITS ETF, ISHARES MSCI SAUDI ARABIA CAPPED UCITS ETF, ISHARES MSCI SOUTH AFRICA UCITS ETF, ISHARES MSCI TARGET UK REAL ESTATE UCITS ETF, ISHARES MSCI WORLD EX-USA UCITS ETF, ISHARES MSCI WORLD PARIS-ALIGNED CLIMATE UCITS ETF, ISHARES MSCI WORLD SMALL CAP CTB ENHANCED ESG UCITS ETF ET ISHARES MSCI WORLD SMALL CAP UCITS ETF (LES « COMPARTIMENTS ») NE SONT EN AUCUNE FAÇON PARRAINÉS, CAUTIONNÉS, VENDUS OU PROMUS PAR MSCI INC. (« MSCI »), NI PAR AUCUN DE SES AFFILIÉS, AUCUN DE SES FOURNISSEURS D'INFORMATIONS OU AUCUN AUTRE TIERS IMPLIQUÉ DANS LA COMPOSITION, LE CALCUL OU L'ÉLABORATION OU EN RELATION AVEC LA COMPOSITION, LE CALCUL OU L'ÉLABORATION D'INDICE MSCI QUEL QU'IL SOIT (COLLECTIVEMENT, LES « PARTIES MSCI »). LES INDICES MSCI SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE MSCI. MSCI ET LES NOMS DES INDICES SONT DES MARQUES DE SERVICE DE MSCI OU DE SES AFFILIÉS ET PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SOUS LICENCE POUR DES USAGES PARTICULIERS PAR BLACKROCK ADVISORS (UK) LIMITED ET SES AFFILIÉS. AUCUNE DES PARTIES MSCI NE FAIT DE DÉCLARATION NI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPLICITE OU IMPLICITE, VIS-À-VIS DE L'ÉMETTEUR OU DES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUANT À L'OPPORTUNITÉ D'INVESTIR DANS DES FONDS EN GÉNÉRAL OU DANS DES COMPARTIMENTS EN PARTICULIER OU QUANT À LA CAPACITÉ DE TOUT INDICE MSCI À SUIVRE LA PERFORMANCE DU MARCHÉ BOURSIER CONCERNÉ. MSCI OU SES AFFILIÉS SONT DÉTENTEURS DE LICENCE DE CERTAINS NOMS COMMERCIAUX, MARQUES DÉPOSÉES ET MARQUES DE SERVICE AINSI QUE DES INDICES MSCI, LESQUELS SONT DÉTERMINÉS, COMPOSÉS ET CALCULÉS PAR MSCI SANS QU'IL SOIT TENU COMPTE DE CES COMPARTIMENTS, L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST TENUE DE PRENDRE EN CONSIDÉRATION LES BESOINS DE L'ÉMETTEUR, DES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS OU DE TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DANS LE CADRE DE LA DÉTERMINATION, DE LA COMPOSITION OU DU CALCUL DES INDICES MSCI. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'EST RESPONSABLE DE LA DÉTERMINATION NI N'A PARTICIPÉ À LA DÉTERMINATION DE LA DATE DE LANCEMENT, DU PRIX OU DE LA QUANTITÉ DES ACTIONS DES COMPARTIMENTS, NI À LA DÉTERMINATION OU AU CALCUL DE LA FORMULE SELON LAQUELLE, OU LES CRITÈRES SELON LESQUELS, LES COMPARTIMENTS SONT REMBOURSABLES. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ASSUME UNE OBLIGATION OU UNE RESPONSABILITÉ QUELCONQUE ENVERS L'ÉMETTEUR OU LES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE EU ÉGARD À L'ADMINISTRATION, LA COMMERCIALISATION OU L'ÉMISSION DES COMPARTIMENTS.

BIEN QUE MSCI OBTIENNE DES INFORMATIONS À INTÉGRER OU UTILISER DANS LE CALCUL DES INDICES MSCI EN PROVENANCE DE SOURCES CONSIDÉRÉES PAR MSCI COMME FIABLES, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE CERTIFIE NI NE GARANTIT L'ORIGINALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ D'UN INDICE MSCI OU DE DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ÉMET DE GARANTIE, EXPRÉSSE OU IMPLICITE, QUANT AUX RÉSULTATS QU'OBTIENDRONT L'ÉMETTEUR DES COMPARTIMENTS, LES PROPRIÉTAIRES DES COMPARTIMENTS OU TOUTE AUTRE PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INDICES MSCI OU DES DONNÉES QUI Y SONT CONTENUES. AUCUNE DES PARTIES MSCI N'ASSUME DE RESPONSABILITÉ DU FAIT D'ERREURS, OMISSIONS OU INTERRUPTIONS RELATIVES AUX INDICES MSCI OU À TOUTE DONNÉE INCLUSE. EN OUTRE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE DONNE DE GARANTIE EXPRÉSSE OU

IMPLICITE DE QUELQUE SORTE QUE CE SOIT ET LES PARTIES MSCI REJETTENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE ET D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER EN CE QUI CONCERNE LES INDICES MSCI ET TOUTE DONNÉE INCLUSE. SANS PRÉJUDICE DE CE QUI PRÉCÈDE, AUCUNE DES PARTIES MSCI NE POURRA EN AUCUN CAS ÊTRE TENUE POUR RESPONSABLE DES DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS, SPÉCIAUX, PUNITIFS, CONSÉCUTIFS OU AUTRES (Y COMPRIS TOUT MANQUE À GAGNER) QUAND BIEN MÊME ELLE AURAIT ÉTÉ AVISÉE DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES.

Aucun acheteur, vendeur ou détenteur de ces titres, produits ou fonds, ni aucune autre personne ou entité, ne pourra faire usage ou se référer à un nom commercial, une marque déposée ou une marque de service de MSCI pour parrainer, cautionner, commercialiser ou promouvoir ces titres sans avoir contacté préalablement MSCI afin de déterminer si l'autorisation de MSCI est nécessaire. En aucun cas une quelconque personne ou entité ne pourra se prévaloir d'une affiliation à MSCI sans l'accord écrit préalable de MSCI.

Indexed to MSCI

L'indice S&P 500 Equal Weight, l'indice S&P 500 Scored and Screened et l'indice S&P SmallCap 600 (les « Indices ») sont des produits de S&P Dow Jones Indices LLC, une division de S&P Global, ou de ses affiliés (« SPDJI ») et ont été concédés sous licence à des fins d'utilisation par BlackRock Fund Advisors (BFA) ou ses affiliés (« BlackRock »). Standard & Poor's® et S&P® sont des marques déposées de Standard & Poor's Financial Services LLC, une division de S&P Global (« S&P ») ; Dow Jones® est une marque déposée de Dow Jones Trademark Holdings LLC (« Dow Jones ») ; et ces marques déposées ont été concédées sous licence à des fins d'utilisation par SPDJI, et en sous-licence à certaines fins précises à BlackRock. Il n'est pas possible d'investir directement dans un indice. iShares S&P 500 Equal Weight UCITS ETF, iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF et iShares S&P SmallCap 600 UCITS ETF (les « Compartiments ») ne sont ni parrainés, ni cautionnés, ni vendus, ni promus par SPDJI, Dow Jones, S&P ou un quelconque de leurs affiliés (qualifiés collectivement d'« Indices S&P Dow Jones »). Les Indices S&P Dow Jones ne font pas de déclaration ou ni ne donnent de garantie expresse ou tacite aux propriétaires des Compartiments ou à un membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Compartiments en particulier ou quant à la faculté des Indices de suivre la performance générale du marché. Les performances passées d'un indice ne représentent aucunement une indication ou garantie de ses résultats futurs. Au titre des Indices, la seule relation des Indices S&P Dow Jones avec BlackRock est l'octroi sous licence des Indices et de certaines marques déposées, marques de services et/ou noms commerciaux des Indices S&P Dow Jones et/ou de leurs concédants. Les Indices sont déterminés, composés et calculés par les Indices S&P Dow Jones sans qu'il ne soit tenu compte de BlackRock ou des Compartiments. Les Indices S&P Dow Jones ne sont nullement tenus de tenir compte des besoins de BlackRock ou des propriétaires des Compartiments lors de la détermination, de la composition ou du calcul des Indices. Les Indices S&P Dow Jones ne sont pas responsables de la détermination et n'ont pas pris part à la détermination des prix et du montant des Compartiments, du calendrier de l'émission ou de la vente des Compartiments ni de la détermination ou du calcul de l'équation en vertu de laquelle les Actions des Compartiments doivent être converties en espèces, restituées ou rachetées, selon le cas. Les Indices S&P Dow Jones n'assument aucune responsabilité ou obligation concernant l'administration, la commercialisation ou les négociations des Compartiments. Aucune garantie ne peut être émise quant à la capacité des produits d'investissement basés sur les Indices de répliquer correctement la performance indicielle ou de générer des performances d'investissement positives. S&P Dow Jones Indices LLC n'est ni conseiller en investissement ni conseiller fiscal. Il est conseillé de consulter un conseiller fiscal afin d'évaluer l'impact de tout titre exonéré d'impôt sur les portefeuilles et les conséquences fiscales découlant de toute décision d'investissement. L'inclusion d'un titre dans un indice ne constitue pas une invitation, par les Indices S&P Dow Jones, à acheter, à vendre ou à détenir un tel titre et ne doit pas être considérée comme un conseil en investissement.

LES INDICES S&P DOW JONES N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE QUANT À L'ADÉQUATION, LA PRÉCISION, L'OPPORTUNITÉ ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES, DE TOUTE DONNÉE RELATIVE OU DE TOUTE COMMUNICATION, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LES COMMUNICATIONS ORALES OU ÉCRITES (COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES INCLUSES) Y AFFÉRENTES. LES INDICES S&P DOW JONES NE SAURAIENT ÊTRE TENUS RESPONSABLES DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES ERREURS, OMISSIONS OU RETARDS SUSCEPTIBLES D'Y ÊTRE INCLUS. LES INDICES S&P DOW JONES N'ÉMETTENT AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINENT EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, QUANT AU CARACTÈRE COMMERCIALISABLE OU OPPORTUN À UNE FIN OU POUR UNE UTILISATION PARTICULIÈRE, OU QUANT AUX RÉSULTATS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE OBTENUS PAR BLACKROCK, PAR LES PROPRIÉTAIRES D' ACTIONS DES COMPARTIMENTS OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ DU FAIT DE L'UTILISATION DES INDICES OU AU TITRE DE TOUTE DONNÉE RELATIVE. SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, LES INDICES S&P DOW JONES NE POURRONT EN AUCUN CAS ÊTRE TENUS RESPONSABLES DE TOUT DOMMAGE INDIRECT, SPÉCIAL, ACCESSOIRE, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, LE MANQUE À GAGNER, LES PERTES DE TRADING, LES PERTES DE TEMPS OU DE GOODWILL, QUAND BIEN MÊME ILS AURAIENT ÉTÉ INFORMÉS DE L'ÉVENTUALITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CE SOIT PAR CONTRAT, EN VERTU D'UN ACTE DÉLICTEUX, D'UNE RESPONSABILITÉ INCONDITIONNELLE OU AUTREMENT. IL N'EXISTE AUCUN BÉNÉFICIAIRE TIERS D'ACCORDS OU DE CONTRATS QUELCONQUES ENTRE LES INDICES S&P DOW JONES ET BLACKROCK, À L'EXCEPTION DES CONCÉDANTS DES INDICES S&P DOW JONES.

Copyright 2017 JPMorgan Chase & Co. Tous droits réservés. J.P. Morgan (« J.P.Morgan ») est le nom commercial pour J.P.Morgan Chase & Co., ses filiales et affiliés à travers le monde. J.P. Morgan Securities Inc. est membre de la NYSE et de la SIPC. JPMorgan Chase Bank, National Association est membre de la FDIC. J.P. Morgan Futures Inc. est membre de la NFA. J.P. Morgan Securities Ltd. et J.P. Morgan plc sont agréées par la FSA et membres du LSE. J.P. Morgan Europe Limited est agréée par la FSA. J.P. Morgan Equities Limited est membre de la Johannesburg Securities Exchange et est réglementée par la FSB. J.P. Morgan Securities (Asia Pacific) Limited est

enregistrée en tant que conseiller en investissement auprès de la Securities & Futures Commission de Hong Kong et porte la référence CE AAJ321. J.P. Morgan Securities Singapore Private Limited est membre de Singapore Exchange Securities Trading Limited et est réglementée par la Monetary Authority of Singapore (« MAS »). J.P. Morgan Securities Asia Private Limited est réglementée par la MAS et la Financial Services Agency au Japon. J.P. Morgan Australia Limited (ABN 52 002 888 011) est un courtier en valeurs mobilières agréé.

Les Compartiments iShares J.P. Morgan € EM Bond UCITS ETF et iShares J.P. Morgan EM Local Govt Bond UCITS ETF (les « Compartiments ») ne sont ni parrainés, ni approuvés, ni vendus, ni promus par J.P. Morgan. J.P. Morgan ne fait pas de déclaration ni ne donne de garantie expresse ou implicite aux propriétaires d'actions des Compartiments ou à un membre du public quant à l'opportunité d'investir dans des titres en général ou dans les Compartiments en particulier ou quant à la faculté de l'indice sous-jacent concerné de suivre la performance générale du marché obligataire. La seule relation existant entre J.P. Morgan et la Société et BlackRock Fund Advisors (« BFA ») ou ses affiliés se limite à la concession sous licence de l'indice sous-jacent concerné, qui est déterminé, compilé et calculé par J.P. Morgan, sans considération de la Société, de BFA, de ses affiliés ou des Compartiments. J.P. Morgan n'est nullement tenu de tenir compte des besoins de BFA, de ses affiliés ou des propriétaires des actions des Compartiments lors de la détermination, de la composition ou du calcul de l'indice sous-jacent. J.P. Morgan n'est pas responsable de et n'a pas participé à la détermination de la date, des prix et des quantités du Compartiment devant être émis, ni à la détermination ou au calcul de l'équation par laquelle les Compartiments doivent être convertis en numéraire. J.P. Morgan n'a aucune obligation et décline toute responsabilité en matière de gestion, de commercialisation ou de négociation des Compartiments.

L'INDICE SOUS-JACENT CONCERNÉ ET LES COMPARTIMENTS SONT FOURNIS « TELS QUELS », TOUS DÉFAUTS ÉVENTUELS COMPRIS. J.P. MORGAN N'OFFRE AUCUNE GARANTIE QUANT À LA DISPONIBILITÉ, L'ORDRE, LE RESPECT DES DÉLAIS, LA QUALITÉ, L'EXACTITUDE ET/OU L'EXHAUSTIVITÉ DE L'INDICE SOUS-JACENT CONCERNÉ ET/OU DES COMPARTIMENTS ET/OU DE TOUTE DONNÉE QUELLE QU'ELLE SOIT S'Y RAPPORTANT OU OBTENUE, DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'INDICE SOUS-JACENT CONCERNÉ ET/OU DES COMPARTIMENTS, PAR LA SOCIÉTÉ, BFA OU SES AFFILIÉS, PAR LES PROPRIÉTAIRES DES ACTIONS DES COMPARTIMENTS OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ. J.P. MORGAN N'ÉMET AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, ET DÉCLINE EXPRESSÉMENT PAR LA PRÉSENTE TOUTE GARANTIE QUANT AU CARACTÈRE COMMERCIALISABLE, À L'ADÉQUATION À UNE FIN DONNÉE OU À L'UTILISATION DE L'INDICE SOUS-JACENT CONCERNÉ OU DE TOUTE DONNÉE S'Y RAPPORTANT OU OBTENUE PAR UN AUTRE MOYEN PAR LA SOCIÉTÉ, BFA OU SES AFFILIÉS, LES PROPRIÉTAIRES DES ACTIONS DES COMPARTIMENTS OU PAR UNE AUTRE PERSONNE OU ENTITÉ QUELCONQUE DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DE L'INDICE SOUS-JACENT CONCERNÉ ET/OU DES COMPARTIMENTS. AUCUNE REPRÉSENTATION OU GARANTIE NE DÉPASSE LA DESCRIPTION FIGURANT SUR LA COUVERTURE DU PRÉSENT DOCUMENT, LE CAS ÉCHÉANT. TOUTES LES GARANTIES ET REPRÉSENTATIONS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT CONCERNANT L'INDICE SOUS-JACENT CONCERNÉ ET/OU LES COMPARTIMENTS SONT EXCLUES, Y COMPRIS TOUTES GARANTIES IMPLICITES QUANT AU CARACTÈRE COMMERCIALISABLE, À LA QUALITÉ, À L'EXACTITUDE, À L'ADÉQUATION À UNE FIN DONNÉE ET/OU QUANT À L'ABSENCE DE TOUTE TRANSGRESSION, ET/OU QUANT À L'ASSURANCE DE RÉSULTATS DEVANT ÊTRE OBTENUS PAR ET/OU À PARTIR DE L'UTILISATION DE L'INDICE SOUS-JACENT CONCERNÉ ET/OU DE L'UTILISATION ET/OU DE L'ACHAT D'ACTIONS DES COMPARTIMENTS. SANS QU'IL SOIT PORTÉ PRÉJUDICE À TOUT CE QUI PRÉCÈDE, LA RESPONSABILITÉ DE J.P. MORGAN NE SAURAIT ÊTRE ENGAGÉE SUR LE FONDEMENT DE DOMMAGES SPÉCIAUX, PUNITIFS, DIRECTS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS LA SURVENANCE D'UNE PERTE EN CAPITAL ET/OU DE MANQUES À GAGNER, ET CE QUAND BIEN MÊME NOTIFICATION DE LA POSSIBILITÉ DE LA SURVENANCE DESDITS DOMMAGES LUI AURAIT ÉTÉ FAITE.

L'INDICE ICE BOFAML EURO HIGH YIELD CONSTRAINED INDEX, L'INDICE ICE BOFAML US HIGH YIELD CONSTRAINED INDEX ET L'INDICE NYSE FACTSET GLOBAL BLOCKCHAIN TECHNOLOGIES INDEX SONT DES PRODUITS D'ICE DATA INDICES, LLC (« DONNÉES ICE ») ET SONT UTILISÉS AVEC AUTORISATION. ICE® EST UNE MARQUE DÉPOSÉE D'ICE DATA OU DE SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES. ICE DATA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS N'OFFRENT AUCUNE GARANTIE ET NE FONT AUCUNE DÉCLARATION, EXPRESSE ET/OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADÉQUATION À UN USAGE OU OBJECTIF PARTICULIER, NOTAMMENT S'AGISSANT DES INDICES, DES DONNÉES D'INDICES ET DE TOUTES LES DONNÉES INCLUSES DANS CEUX-CI, LIÉES À CEUX-CI OU TIRÉES DE CEUX-CI. NI ICE DATA, NI SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES, NI LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS NE SAURAIENT ÊTRE TENUES RESPONSABLES DES DOMMAGES CAUSÉS QUANT À L'ADÉQUATION, LA PRÉCISION, L'OPPORTUNITÉ OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INDICES, DES DONNÉES D'INDICES OU DE TOUT COMPOSANT DE CEUX-CI. DE PLUS, LES INDICES, LES DONNÉES D'INDICES ET TOUTS LEURS COMPOSANTS SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET VOUS LES UTILISEZ À VOS PROPRES RISQUES. L'INCLUSION D'UN TITRE DANS UN INDICE NE CONSTITUE PAS UNE INVITATION PAR ICE DATA À ACHETER, À VENDRE OU À DÉTENIR UN TEL TITRE ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME UN CONSEIL EN INVESTISSEMENT. ICE DATA, SES SOCIÉTÉS AFFILIÉES ET LEURS FOURNISSEURS TIERS RESPECTIFS NE PARRAINENT, NE CAUTIONNENT NI NE RECOMMANDENT BLACKROCK, INC., NI AUCUN DE SES PRODUITS OU SERVICES.

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont aucune relation avec BlackRock, en dehors de la concession sous licence des indices STOXX Global AI Adopters and Applications Index et STOXX Global AI Infrastructure Index (les « Indices ») et des marques déposées associées aux fins d'être utilisées dans le cadre d'iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF et d'iShares AI Infrastructure UCITS ETF (les « Compartiments »).

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne parrainent, ne cautionnent, ne vendent ni ne promeuvent les Compartiments ;

- ne font aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Compartiments ou quelque autre titre que ce soit ;
- déclinent toute responsabilité quant au calendrier, au montant ou à la détermination des prix des Compartiments et ne répondent pas des décisions prises en la matière ;
- ne répondent pas de l'administration, de la gestion ou de la commercialisation des Compartiments et déclinent toute responsabilité en la matière ;
- ne tiennent ni ne sont tenus de tenir compte des besoins des Compartiments ou des propriétaires des Compartiments pour déterminer, composer ou calculer les Indices.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et excluent toute responsabilité (à titre de négligence ou à tout autre titre) vis-à-vis des Compartiments ou de leur performance.

STOXX décline toute relation contractuelle avec les acquéreurs des Compartiments ou de tiers.

Plus particulièrement :

- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie, expresse ou implicite, et excluent toute responsabilité :
 - quant aux résultats qu'obtiendront les Compartiments, le propriétaire des Compartiments ou toute autre personne de l'utilisation des Indices et des données incluses dans ces derniers ;
 - quant à l'exactitude, l'actualité et l'exhaustivité des Indices et des données qui y sont incluses ;
 - quant à la qualité marchande et au caractère approprié d'une utilisation particulière des Indices et des données qui y sont incluses ;
 - quant au rendement des Compartiments en général.
- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne donnent aucune garantie et excluent toute responsabilité quant aux erreurs, omissions ou interruptions relatives aux Indices ou aux données qui y sont incluses ;
- En aucun cas STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus responsables (à titre de négligence ou à tout autre titre) de toute perte de bénéfices ou dommage ou perte indirects, punitifs, spéciaux ou consécutifs, résultant de telles erreurs, omissions ou interruptions relatives aux Indices ou aux données qui y sont incluses ou généralement en relation avec les Compartiments, même dans les cas où STOXX, le Groupe Deutsche Börse ou leurs concédants de licence, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont connaissance qu'une telle perte ou qu'un tel dommage peuvent se produire.

Le Contrat de licence entre BlackRock et STOXX a été établi dans leur seul intérêt, et non dans celui des propriétaires des Compartiments ou de tiers.

ANNEXE V

US Persons

1. Conformément à la Réglementation S de la Loi de 1933 un « Ressortissant américain » signifie :
 - 1.1 toute personne physique résidant aux États-Unis ;
 - 1.2 toute association de personnes ou société organisée ou constituée selon les lois des États-Unis ;
 - 1.3 toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un Ressortissant américain ;
 - 1.4 toute fiducie dans laquelle un fiduciaire est un Ressortissant américain ;
 - 1.5 toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux États-Unis ;
 - 1.6 tout compte non discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou un autre fiduciaire au bénéfice ou pour le compte d'un Ressortissant américain ;
 - 1.7 tout compte discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu par un négociant ou autre fiduciaire organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ; ou
 - 1.8 toute association de personne ou société si :
 - (a) elle est organisée ou constituée selon les lois d'une juridiction non américaine ; et
 - (b) elle est formée par un Ressortissant américain principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés dans le cadre de la Loi de 1933, à moins qu'elle ne soit organisée, constituée ou détenue par des investisseurs agréés (tels que définis dans la Règle 501(a) de la Loi) qui ne sont ni des personnes physiques, ni des successions, ni des fiducies.
2. Nonobstant le point (1) ci-dessus, tout compte discrétionnaire ou compte assimilé (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu pour le bénéfice ou le compte d'un non-Ressortissant américain par un négociant ou autre fiduciaire professionnel organisé, constitué ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux États-Unis ne sera pas considéré comme un « Ressortissant américain ».
3. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute succession pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est un Ressortissant américain ne sera pas considéré comme un Ressortissant américain si :
 - 3.1 un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas un Ressortissant américain dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la succession ; et
 - 3.2 la succession est régie par des lois non américaines.
4. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute fiducie pour laquelle un fiduciaire professionnel agissant en tant que dépositaire est un Ressortissant américain ne sera pas considéré comme un Ressortissant américain si un fiduciaire qui n'est pas un Ressortissant américain dispose d'un pouvoir d'investissement discrétionnaire absolu ou partagé s'agissant des actifs de la fiducie et qu'aucun bénéficiaire de la fiducie (et aucun disposant si la fiducie est révocable) n'est un Ressortissant américain.
5. Nonobstant le point (1) ci-dessus, un régime d'avantages sociaux pour le personnel employé établi et administré conformément aux lois d'un pays autre que les États-Unis et aux pratiques et à la littérature habituelles de ce pays ne sera pas considéré comme un Ressortissant américain.
6. Nonobstant le point (1) ci-dessus, toute agence ou succursale d'un Ressortissant américain situé en dehors des États-Unis ne sera pas considérée comme étant un « Ressortissant américain » si :
 - 6.1 l'agence ou la succursale opère pour des raisons commerciales valables ; et
 - 6.2 si l'agence ou la succursale est engagée dans le secteur des assurances ou bancaire et est soumise à des réglementations d'assurances ou bancaires, respectivement, dans le pays où elle est située.
7. Le Fonds monétaire international, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, la Banque interaméricaine de développement, la Banque asiatique de développement, la Banque africaine de développement, les Nations Unies, et leurs agences, affiliés et régimes de retraite ainsi que les autres organisations internationales similaires, leurs agences, affiliés et régimes de retraites, ne seront pas considérés comme des « Ressortissants américains ».

Les Administrateurs pourront, sans avis préalable aux Actionnaires, modifier les définitions ci-dessus selon les besoins pour refléter au plus près le droit et la réglementation américaine alors applicables.

ANNEXE VI

Les délégués tiers suivants ont été nommés sous-dépositaires par la State Street Bank & Trust Company (sous-dépositaire global du Dépositaire) sur les marchés indiqués. La liste de marchés ci-dessous représente le réseau de dépôt global du sous-dépositaire global du Dépositaire, les actifs de la Société étant en principe cotés ou négociés sur les Marchés réglementés présentés à l'Annexe I.

Marché	Sous-dépositaire
Albanie	Raiffeisen Bank sh.a.
Argentine	Citibank, N.A.
Australie	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Autriche	Deutsche Bank AG (agissant par le biais de sa succursale de Francfort avec l'aide de sa succursale de Vienne) UniCredit Bank Austria AG
Bahreïn	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Bangladesh	Standard Chartered Bank
Belgique	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (agissant par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'aide de sa succursale de Bruxelles)
Bénin	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Bermudes	HSBC Bank Bermuda Limited
Fédération de Bosnie-Herzégovine	UniCredit Bank d.d.
Botswana	Standard Chartered Bank Botswana Limited
Brésil	Citibank, N.A.
Bulgarie	Citibank Europe plc, succursale de Bulgarie UniCredit Bulbank AD
Burkina Faso	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Canada	State Street Trust Company Canada
Chili	Itaú CorpBanca S.A.
République populaire de Chine	HSBC Bank (China) Company Limited (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited) China Construction Bank Corporation (marché des Actions A uniquement) Citibank N.A. (Shanghai – Hong Kong Stock Connect uniquement) The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited (Shanghai – Hong Kong Stock Connect uniquement) Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited (Shanghai – Hong Kong Stock Connect uniquement)
Colombie	Cititrust Colombia S.A. Sociedad Fiduciaria
Costa Rica	Banco BCT S.A.
Croatie	Privredna Banka Zagreb d.d. Zagrebacka Banka d.d.
Chypre	BNP Paribas Securities Services, S.C.A., Grèce (agissant par le biais de sa succursale d'Athènes)

Marché	Sous-dépositaire
République tchèque	Československá obchodní banka, a.s. UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
Danemark	Nordea Bank AB (publ), Suède (agissant par le biais de sa succursale, Nordea Bank Danmark, Filial af Nordea Bank AB (publ), Sverige) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (agissant par le biais de sa succursale de Copenhague)
Égypte	HSBC Bank Egypt S.A.E. (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Estonie	AS SEB Pank
Eswatini (anciennement Swaziland)	Standard Bank Swaziland Limited
Finlande	Nordea Bank AB (publ), Suède (agissant par le biais de sa succursale, Nordea Bank AB (publ), succursale finlandaise) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (agissant par le biais de sa succursale d'Helsinki)
France	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (agissant par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'aide de sa succursale de Paris)
République de Géorgie	JSC Bank of Georgia
Allemagne	State Street Bank International GmbH Deutsche Bank AG
Ghana	Standard Chartered Bank Ghana Limited
Grèce	BNP Paribas Securities Services, S.C.A.
Guinée-Bissau	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Hong Kong	Standard Chartered Bank (Hong Kong) Limited
Hongrie	Citibank Europe plc Magyarországi Fióktelepe UniCredit Bank Hungary Zrt.
Islande	Landsbankinn hf.
Inde	Deutsche Bank AG The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Indonésie	Deutsche Bank AG
Irlande	State Street Bank and Trust Company, succursale du Royaume-Uni
Israël	Bank Hapoalim B.M.
Italie	Deutsche Bank S.p.A.
Côte d'Ivoire	Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A.
Japon	Mizuho Bank, Limited The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Jordanie	Standard Chartered Bank
Kazakhstan	JSC Citibank Kazakhstan
Kenya	Standard Chartered Bank Kenya Limited

Marché	Sous-dépositaire
République de Corée	Deutsche Bank AG The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Koweït	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Lettonie	AS SEB banka
Lituanie	AB SEB bankas
Malawi	Standard Bank PLC
Malaisie	Deutsche Bank (Malaysia) Berhad Standard Chartered Bank Malaysia Berhad
Mali	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Maurice	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Mexique	Banco Nacional de México, S.A.
Maroc	Citibank Maghreb S.A.
Namibie	Standard Bank Namibia Limited
Pays-Bas	Deutsche Bank AG
Nouvelle-Zélande	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Niger	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Nigeria	Stanbic IBTC Bank Plc.
Norvège	Nordea Bank AB (publ), Suède (agissant par le biais de sa succursale, Nordea Bank AB (publ), filial i Norge) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ), Suède (agissant par le biais de sa succursale d'Oslo)
Oman	HSBC Bank Oman S.A.O.G. (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Pakistan	Deutsche Bank AG
Panama	Citibank, N.A.
Pérou	Citibank del Perú, S.A.
Philippines	Deutsche Bank AG
Pologne	Bank Handlowy w Warszawie S.A. Bank Polska Kasa Opieki S.A.
Portugal	Deutsche Bank AG, Pays-Bas (agissant par le biais de sa succursale d'Amsterdam, avec l'aide de sa succursale de Lisbonne)
Porto Rico	Citibank N.A.
Qatar	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Roumanie	Citibank Europe plc, Dublin – succursale de Roumanie
Russie	AO Citibank
Arabie saoudite	HSBC Saudi Arabia (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited) Saudi British Bank (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)

Marché	Sous-dépositaire
Sénégal	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Serbie	UniCredit Bank Serbia JSC
Singapour	Citibank N.A.
République slovaque	UniCredit Bank Czech Republic and Slovakia, a.s.
Slovénie	UniCredit Banka Slovenija d.d.
Afrique du Sud	FirstRand Bank Limited Standard Bank of South Africa Limited
Espagne	Deutsche Bank S.A.E.
Sri Lanka	The Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited
Republika Srpska	UniCredit Bank d.d.
Suède	Nordea Bank AB (publ) Skandinaviska Enskilda Banken AB (publ)
Suisse	Credit Suisse (Switzerland) Limited UBS Switzerland AG
Taïwan- République de Chine	Deutsche Bank AG Standard Chartered Bank (Taiwan) Limited
Tanzanie	Standard Chartered Bank (Tanzania) Limited
Thaïlande	Standard Chartered Bank (Thai) Public Company Limited
Togo	via Standard Chartered Bank Côte d'Ivoire S.A., Abidjan, Côte d'Ivoire
Tunisie	Union Internationale de Banques
Turquie	Citibank, A.Ş. Deutsche Bank A.Ş.
Ouganda	Standard Chartered Bank Uganda Limited
Ukraine	JSC Citibank
Émirats arabes unis - Marché financier de Dubaï	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Émirats arabes unis Centre financier international de Dubaï	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Émirats Arabes Unis – Abou Dhabi	HSBC Bank Middle East Limited (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)
Royaume-Uni	State Street Bank and Trust Company, succursale du Royaume-Uni
États-Unis	State Street Bank and Trust Company
Uruguay	Banco Itaú Uruguay S.A.
Vietnam	HSBC Bank (Vietnam) Limited (en tant que délégué de la Hongkong and Shanghai Banking Corporation Limited)

Marché	Sous-dépositaire
Zambie	Standard Chartered Bank Zambia Plc.
Zimbabwe	Stanbic Bank Zimbabwe Limited (en tant que délégué de la Standard Bank of South Africa Limited)

ANNEXE VII

Critères de référence BlackRock EMEA

Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques), y compris sans toutefois s'y limiter :

- (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- (ii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes », qui sont considérées comme conformes aux Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association, de ces émetteurs ;
- (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
- (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'armes nucléaires ou de composants ou de plateformes de vecteurs d'armes nucléaires, ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires ;
- (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
- (vi) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de produits liés au tabac ;
- (vii) les émetteurs fabriquant des armes à feu et/ou des munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution (commerce de gros ou de détail) d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Pour réaliser son analyse des critères ESG, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser des données générées en interne par lui et/ou par ses sociétés affiliées ou fournies par un ou plusieurs prestataires de services de recherche ESG tiers.

Dans le cas où des positions préexistantes, conformes au moment de l'investissement, deviennent non admissibles ultérieurement, elles seront liquidées dans un délai raisonnable.

Le Compartiment peut acquérir une exposition indirecte limitée (y compris, de façon non limitative, par le biais d'IFD et de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif) à des émetteurs dont les expositions ne correspondent pas aux critères ESG décrits ci-dessus.

La liste complète des limites et/ou des exclusions appliquées par les Gestionnaires d'investissements à tout instant (y compris les éventuels seuils spécifiques) est disponible sur <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middle-east-and-africa.pdf>

Le Gestionnaire d'investissements prévoit de faire évoluer la Politique relative aux critères de référence BlackRock EMEA avec le temps à mesure que des données de meilleure qualité et que de nouvelles recherches consacrées au sujet seront publiées. La liste complète peut être modifiée de temps à autre à la discrétion des Gestionnaires d'investissements et (sauf si elle modifie la description figurant dans la présente section) appliquée sans en informer les Actionnaires.

ANNEXE VIIA

Méthodologie d'analyse fondamentale

Les sociétés sont évaluées par le Gestionnaire d'investissements en fonction de leur capacité à gérer les risques et les opportunités associés aux facteurs ESG ainsi que de leur capacité à gérer de manière stratégique les problèmes à long terme liés aux critères ESG et l'impact potentiel que cela peut avoir sur les performances financières d'une société.

Le Gestionnaire d'investissements procède à une analyse approfondie de toutes les sociétés qu'il considère comme présentant des risques ESG et des émissions de carbone plus élevés, ainsi que des activités commerciales controversées. Dans de telles circonstances, le Gestionnaire d'investissements peut déterminer un programme d'engagement afin de discuter avec ces sociétés sur les moyens à mettre en œuvre pour améliorer leurs références ESG. Pour mener à bien cette analyse, le Gestionnaire d'investissements utilise ses connaissances fondamentales et peut s'appuyer sur des données fournies par des fournisseurs ESG externes et des modèles propriétaires.

Le Compartiment appliquera des critères de sélection, les critères de référence BlackRock EMEA aux sociétés de l'univers d'investissement. Le Gestionnaire d'investissements applique ensuite sa méthodologie exclusive d'Analyse fondamentale (la « Méthodologie », consultez le site <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf> pour plus de détails) afin d'identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les critères de sélection, mais qu'il considère comme appropriées pour l'investissement, dans la mesure où elles sont « en transition » et axées sur le respect des critères de durabilité dans le temps, ou répondent à d'autres critères conformément aux exigences de la Méthodologie.

La Méthodologie utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Gestionnaire d'investissements, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de services de recherche. Toute société qui répond aux critères de la Méthodologie d'investissement et qui est approuvée par le Gestionnaire d'investissements conformément à cette Méthodologie peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés sont régulièrement contrôlées. Dans le cas où le Gestionnaire d'investissements détermine qu'une société ne satisfait pas aux critères de la Méthodologie (en tout ou en partie et à tout moment) ou qu'elle ne collabore pas avec lui de façon satisfaisante, sa cession par le Compartiment sera envisagée, conformément à la Méthodologie.

ANNEXE VIII

31 juillet 2026

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares \$ Asia Investment Grade Corp Bond UCITS ETF											
	Identifiant d'entité juridique : 5493003Q3D100I06OP92											
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales											
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="359 660 973 705">●● ☐ Oui</th> <th data-bbox="973 660 1524 705">●● ☒ Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="359 705 973 907"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % </td> <td data-bbox="973 705 1524 907"> ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="359 907 973 1086"> ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="973 907 1524 1086"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="359 1086 973 1243"> ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="973 1086 1524 1243"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="359 1243 973 1467"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % </td> <td data-bbox="973 1243 1524 1467"> ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables </td> </tr> </tbody> </table>		●● ☐ Oui	●● ☒ Non	☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
●● ☐ Oui	●● ☒ Non											
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables											
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE											
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE											
☐ Il réalisera un minimum d' investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables											
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice iBoxx USD Asia ex-Japan Corporates Investment Grade ESG Screened, son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. exclusion des émetteurs réputés avoir été impliqués dans de graves controverses ESG ; et 3. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut des émetteurs compte tenu de leur implication dans certaines activités réputées avoir des incidences environnementales ou											

	sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants : • les armes controversées • les armes légères • le charbon thermique • les sables bitumineux • le tabac Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui affichent un score de controverse Sustainalytics « grave ». La notation de controverse mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant une incidence ESG négative. Un score de controverse ESG peut tenir compte de l'implication des émetteurs dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des problématiques environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Le score de controverse ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales et de gouvernance telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 3. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). 4. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? » ci-dessous). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci.

	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	-- -- <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	-- -- <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui ☐ Non Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous sont prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG	Exclusion des émetteurs réputés violer des normes internationales communément admises	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit Indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux

	exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit Indice. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. Le Compartiment cherche à réduire le nombre de composants par rapport à son univers de départ via l'application des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'univers de départ. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'univers de départ sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit univers au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

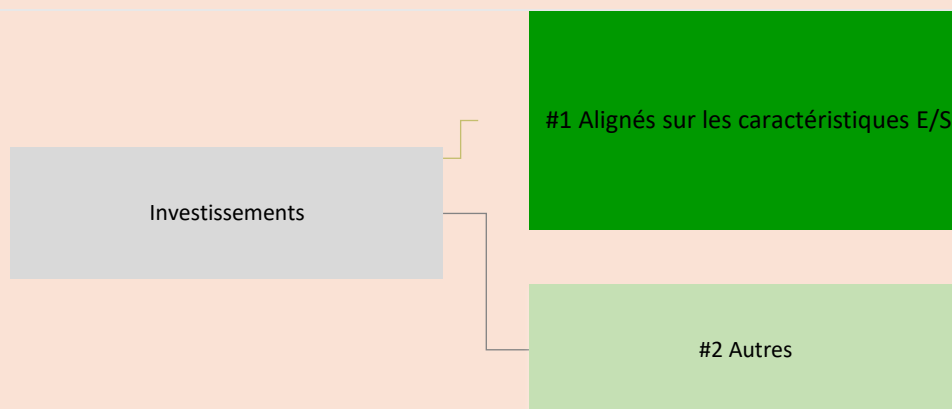
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des

caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

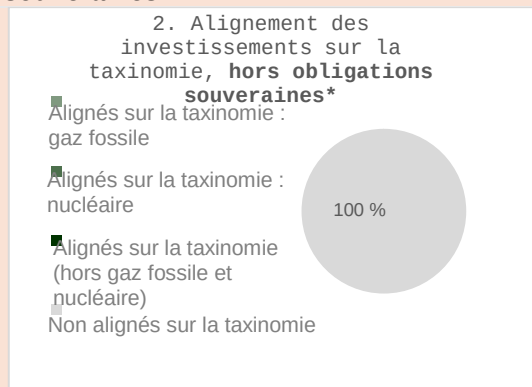
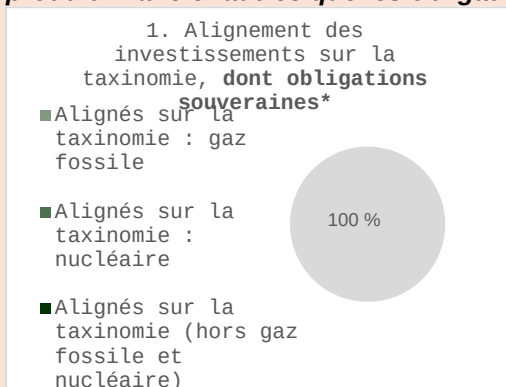
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.		Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
			Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.
			Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
			Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.
			Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
			Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.
			Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
	Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.		Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
			Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice iBoxx USD Asia ex-Japan Corporates Investment Grade ESG Screened, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.
			Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
			À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique des critères de sélection ESG afin d'exclure les émetteurs qui n'y répondent pas.
			Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
			Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.
			En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
			En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice Markit iBoxx USD Asia ex-Japan Investment Grade, un indice de marché large composé de titres à revenu fixe.

	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.markit.com/Company/Files/DownloadFiles?CMSID=73c13b54d9ad4af5a2d2999c0a9b9bdc
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares \$ Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 529900I6QHGNQMXBFE20	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	☒ ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ ☐ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif.	

	Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées et d'armes nucléaires, ainsi que la production et la distribution d'armes civiles, (b) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production et la distribution de tabac, et (c) défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice Bloomberg US Corporate Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>
	Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs tombant sous les critères d'exclusion établis par les critères de référence BlackRock EMEA et les critères d'exclusion connexes, tel que décrit ci-dessus. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous.
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessous. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux liés aux énergies alternatives et renouvelables, à l'efficacité énergétique, à la prévention ou à l'atténuation de la pollution, à la réutilisation et au recyclage, à la santé, à la nutrition, à l'assainissement et à l'éducation ou qui sont autrement identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou d'autres cadres liés à la durabilité (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexacts ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>

	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ☒ Oui
	☐ Non Le Compartiment prend en considération les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA et sa Politique d'exclusion. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, le Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	L'objectif d'investissement du Compartiment vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus. Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de son actif total dans des titres à revenu fixe notés investment grade (ou considérés, en l'absence de note, par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente) émis par des sociétés (c.-à-d. obligations d'entreprises) situées dans des marchés développés et des instruments liés à ces titres (à savoir, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des contrats à terme ferme (futures) et des contrats à terme) et libellés en dollars américains. Le Compartiment peut (en plus des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des instruments associés) investir dans des obligations d'État, des obligations municipales, des titres de créance souverains et supranationaux et des instruments relatifs à ces obligations libellés en dollars américains. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres à revenu fixe (ou des instruments liés à ces titres) d'émetteurs domiciliés dans des marchés émergents et libellés en dollars américains. Les titres à revenu fixe et les instruments relatifs à ces titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent être à taux fixe ou variable. Même le Compartiment cible en priorité les titres notés investment grade, il peut également détenir des titres qui possèdent une note inférieure à cette catégorie ou qui ne sont pas notés. Le Compartiment n'a pas de concentration sectorielle spécifique quelconque. Le Gestionnaire d'investissements utilise une stratégie de crédit systématique pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, qui consiste à participer à une hausse plus importante du marché et à réduire la baisse du marché par rapport à l'Indice. Cette stratégie fait appel à un processus systématique qui combine des techniques de modélisation quantitative avec l'analyse du Gestionnaire d'investissements. Les modèles de crédit systématiques comprennent les obligations de sociétés libellées en dollars américains qui sont

notées et classées sur la base de facteurs quantitatifs tels que les fondamentaux et la valorisation.

Pour le critère des fondamentaux, le Gestionnaire d'investissements utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres, telles que la qualité des entreprises, à l'aide d'une mesure exclusive de la probabilité de défaut. Pour le critère de la valorisation, le Gestionnaire d'investissements a recours à des techniques pour comparer les obligations les plus mal évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « Liquidités ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées dans le Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD » du Prospectus. Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures), des contrats à terme (forward) et des contrats de swap (y compris des swaps sur défaut de crédit et des swaps de change) conformément aux limites énoncées dans le Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail dans le Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés dans le Prospectus.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (qui comprennent des critères relatifs à l'implication de l'émetteur dans certaines activités liées au tabac et dans la production d'armes controversées).

Le Compartiment investira dans des investissements durables. En outre, le Gestionnaire d'investissements gèrera le portefeuille du Compartiment de sorte que l'intensité des émissions de carbone du Compartiment soit inférieure à celle de l'Indice.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.

	- Le maintien de l'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice. - Critères de référence BlackRock EMEA : Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés émettrices dont il estime, au moment de l'achat, qu'elles sont réputées comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou qu'elles sont exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques) : i) la fabrication de certains types d'armes controversées ; ii) la distribution ou la fabrication d'armes à feu ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; iii) l'extraction de certains types de combustible fossile et/ou la production d'électricité à partir de ces combustibles ; ou iv) la fabrication de produits à base de tabac ou certaines activités liées aux produits issus du tabac. - La liste complète des limites des critères de référence BlackRock EMEA et/ou des exclusions appliquées par les Gestionnaires d'investissements à tout instant (y compris les éventuels seuils spécifiques) est disponible sur : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	<pre> graph LR Investissements[Investissements] --> C1["#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"] Investissements --> C2["#2 Autres"] C1 --> C1A["#1A Durables"] C1 --> C1B["#1B Autres caractéristiques E/S"] C1A --> C1A1["Environnementaux autres"] C1A --> C1A2["Sociaux"] </pre> Le diagramme illustre la hiérarchie des investissements. À l'origine, 'Investissements' se divise en '#1 Alignés sur les caractéristiques E/S' (en vert) et '#2 Autres' (en vert clair). La catégorie '#1' est ensuite subdivisée en '#1A Durables' (en vert foncé) et '#1B Autres caractéristiques E/S' (en vert clair). La sous-catégorie '#1A Durables' est elle-même divisée en 'Environnementaux autres' (en vert foncé) et 'Sociaux' (en bleu foncé). La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : – la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ; <i>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie  0 % 100 % 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés-sur-la-taxinomie- (hors-gaz-fossile-et-nucléaire) ■ Non-alignés-sur-la-taxinomie  0 % 100 % Ce graphique représente jusqu'à 100 % du total des investissements.** <i>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</i> <i>**Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables conformes à la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.</i>
	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

	Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Ces autres types d'avoir ne sont pas envisagés eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet.
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Veuillez vous reporter à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Dénomination du produit : iShares \$ Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 549300ITVYKA36FGBD20	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	● ● ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	● ● ☒ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI US Corporate Climate Paris Aligned ESG Select, son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ; 3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de graves ou très graves controverses environnementales ; 4. exposition à des émetteurs qui ont été sélectionnés et pondérés dans le but de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris ; et 5. exposition aux investissements qualifiés de durables. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« IAP ») (au sens du Règlement de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence au vu des critères	

de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice Bloomberg US Corporate Index (l'« Indice parent ») qui sont impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- le tabac
- le charbon thermique
- la production d'électricité
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- le pétrole et le gaz (y compris non conventionnels)
- les armes conventionnelles
- les systèmes, composants, systèmes de support et services d'armement

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif.

Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés. Les sociétés auxquelles MSCI a attribué un indicateur de controverse environnementale « rouge » ou « orange » (sur la base d'un score de controverse environnementale MSCI inférieur ou égal à 1) sont également exclues de l'Indice de référence.

Pour être inclus dans l'Indice de référence, les titres doivent avoir une notation MSCI ESG d'au moins B. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère les risques et les opportunités ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le Fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le Fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité et gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes que d'autres selon le type d'activité de l'émetteur. Elle pondère donc les questions différemment dans la méthodologie de notation. Les émetteurs dont les scores MSCI ESG sont plus élevés sont ceux que le Fournisseur de l'indice a déterminés comme étant les émetteurs potentiellement les mieux positionnés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs concurrents directs.

	Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à : • réduire les émissions de GES absolues moyennes pondérées (Niveaux 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire les émissions de GES moyennes pondérées (Niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; • réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de 50 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de 7 % d'une année sur l'autre ; • augmenter les revenus verts moyens pondérés par rapport à l'Indice parent ; • atteindre un ratio minimum investissements verts/investissements dans des combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent ; et • augmenter le score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG est inférieure au seuil minimum (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit précédemment (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 5. Les émissions de GES absolues moyennes pondérées par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 6. Le taux de décarbonation annuel des émissions de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 7. L'intensité carbone moyenne pondérée par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 8. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité carbone, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 9. Le revenu « vert » moyen pondéré par rapport à l'Indice parent (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

	10. Le ratio moyen pondéré entre les revenus « verts » globaux et les revenus issus des combustibles fossiles, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 11. Le score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 12. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 13. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans : 1) des titres à revenu fixe qui ont été classés comme étant des « obligations vertes » ; 2) des émetteurs impliqués dans des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou 3) des émetteurs qui se sont engagés à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Le fournisseur de l'indice peut allouer une partie de l'Indice de référence à des titres classés comme des obligations vertes selon la méthodologie de l'indice. L'Indice de référence définit les obligations vertes comme étant des titres à revenu fixe dont le produit est exclusivement et formellement affecté à des projets ou à des activités qui promeuvent des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. Conformément à la méthodologie de l'Indice de référence, les titres (considérés ou non comme verts par l'émetteur) sont évalués de manière indépendante selon les quatre critères suivants afin de déterminer s'ils peuvent être classés comme des obligations vertes : (i) l'utilisation déclarée du produit ; (ii) le processus d'évaluation et de sélection des projets verts ; (iii) le processus de gestion du produit ; et (iv) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation du produit. Pour être considérées comme des obligations vertes aux fins de la méthodologie de l'indice, les obligations émises postérieurement à la publication des Principes applicables aux obligations vertes (un accord entre participants au marché sur un ensemble de normes concernant les références vertes des émissions labellisées comme telles) doivent remplir ces quatre critères lors de chaque rebalancement de l'indice. Certaines obligations émises avant cette date et qui ne les remplissent pas peuvent néanmoins encore être admises dans l'Indice de référence.

	Le fournisseur de l'indice allouera également une partie de l'Indice de référence à des émetteurs : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les émetteurs qui tireront des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les émetteurs qui tireront des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, les petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux émetteurs et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment contribueront à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les émetteurs sont évalués sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de l'indice comme étant impliqués dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Pour qu'une obligation soit admissible au titre d'obligation verte, l'évaluation est effectuée par l'administrateur de l'indice au niveau de l'émission en se basant sur l'utilisation du produit de l'obligation, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, certaines garanties minimales et exclusions sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin d'éviter toute exposition aux obligations associées à des activités réputées avoir des impacts environnementaux et sociétaux très négatifs.

	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les émetteurs tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les émetteurs dont le score de controverses MSCI ESG de 1 ou en dessous est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur), réputés être impliqués dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les émetteurs qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). En ce qui concerne les obligations vertes, les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par l'administrateur de l'indice à chaque rebalancement de l'indice et sont évalués au niveau de l'émission sur la base d'une évaluation de l'utilisation du produit des obligations, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin de s'assurer que le produit de ces obligations ne soit pas destiné à des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Cela comprend, par le biais des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité, les obligations dont les produits sont liés à l'extraction de charbon thermique et à la production d'énergie à partir du charbon thermique, aux armes controversées, ou qui engendrent une perte importante de biodiversité. L'Indice de référence exclut également : (1) les émetteurs auxquels MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputés ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence				
		% de réduction minimum des émissions de GES et de l'intensité carbone	Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses ESG	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées	Ratio minimum pondéré d'investissements verts par rapport aux investissements dans des combustibles fossiles
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone	X				
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					X
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X		
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées				X	



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, lequel intègre certains critères ESG lors de la sélection de ses composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des émetteurs sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). Les émetteurs que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverses ESG, car ils n'ont pas de données disponibles, sont également exclus de l'Indice de référence.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres). <pre> graph LR Investissements --> N1["#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"] Investissements --> N2["#2 Autres"] N1 --> N1A["#1A Durables"] N1 --> N1B["#1B Autres caractéristiques E/S"] N1A --> N1A1["Environnementaux autres"] N1A --> N1A2["Sociaux"] </pre> La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : – la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ; Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?

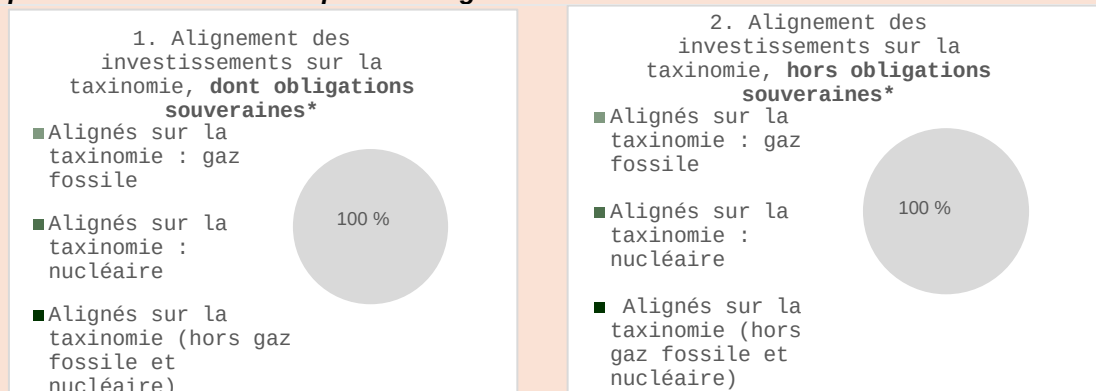
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change. Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI US Corporate Climate Paris Aligned ESG Select Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci. ● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (au sens du Règlement de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris.

	Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Dénomination du produit : iShares \$ Development Bank Bonds UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 549300SUESHY160OHW65	
	Objectif d'investissement durable	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	● ● ✓ Oui	● ● □ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☒ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 90 %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?	
	L'objectif d'investissement durable de ce Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'indice FTSE World Broad Investment-Grade USD Multilateral Development Bank Bond Capped Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment cherche à atteindre son objectif d'investissement durable en répliquant l'Indice de référence qui comprend des obligations de banques multilatérales de développement qui doivent être émises par une banque multilatérale de développement dont la déclaration de mission stipule sa volonté de promouvoir le développement économique durable dans les pays en développement en soutenant financièrement leurs objectifs de développement durable ou en fournissant un soutien non financier destiné au développement des infrastructures, tel que des conseils en matière de politique ou une assistance technique. L'Indice de référence mesure la performance d'un sous-ensemble de l'indice FTSE World Broad Investment-Grade Bond Index composé d'emprunts mondiaux « investment grade »	

	à taux fixe, libellés en dollars américains et émis par des banques multilatérales de développement. Les banques multilatérales de développement sont des institutions supranationales créées par des États souverains. La mission des banques multilatérales de développement est de favoriser le progrès économique et social, notamment dans les pays en développement par le financement de projets durables. Conformément à la méthodologie de l'Indice de référence, les titres ne peuvent être inclus que s'ils sont émis par une banque multilatérale de développement dont les actionnaires comprennent, sans s'y limiter, tous les pays membres du G7, et ayant une déclaration de mission qui stipule sa volonté de promouvoir le développement économique durable dans les pays en développement en soutenant financièrement leurs objectifs de développement durable ou en fournissant un soutien non financier destiné au développement des infrastructures, tel que des conseils en matière de politique ou une assistance technique. L'Indice de référence exclut les émetteurs considérés comme enfreignant des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU). L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui n'ont pas divulgué avoir mis en place des politiques de sauvegarde permettant d'atténuer et de réduire les risques environnementaux et sociaux dans le domaine public résultant des projets qu'ils financent. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exposition aux obligations émises par une banque multilatérale de développement ayant une déclaration de mission qui stipule sa volonté de promouvoir le développement économique durable dans les pays en développement en soutenant financièrement leurs objectifs de développement durable ou en fournissant un soutien non financier destiné au développement des infrastructures, tel que des conseils en matière de politique ou une assistance technique (voir Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?). 2. L'exclusion des émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies par l'Indice de référence tel que décrit ci-dessus (voir « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs qui ne divulguent pas les politiques de sauvegarde qu'ils ont instaurées dans le but d'atténuer et de réduire les risques environnementaux et sociaux dans le domaine public. (voir « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? »). 4. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. La liste des banques multilatérales de développement éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence est examinée chaque année. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une

	quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	L'Indice de référence sélectionne des obligations de banques multilatérales de développement en fonction de leur émetteur, ces derniers ayant pour objectif de favoriser le progrès économique et social, principalement dans les pays en développement, en finançant des projets durables. En outre, l'Indice de référence du Compartiment intègre des critères pour s'assurer que chaque émetteur divulgue les politiques de sauvegarde qu'il met en place lui permettant d'atténuer et de réduire les risques environnementaux et sociaux dans le domaine public. En répliquant l'Indice de référence qui intègre les critères dans la sélection d'obligations de banques multilatérales de développement, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que cela est raisonnablement possible et opportun), que les investissements du Compartiment en obligations émises par des banques multilatérales de développement qui répondent aux critères de l'indice ne causeront pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social au sens de la législation et de la réglementation applicables. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux critères de sélection ci-dessus jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et opportun de liquider la position.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au Règlement SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables (tel que décrit ci-dessous). Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice et sont évalués au niveau de l'émetteur par le fournisseur de l'indice sur la base d'une évaluation des politiques de sauvegarde que les banques multilatérales de développement ont déclaré avoir mises en place dans le but d'atténuer et de réduire les risques environnementaux et sociaux dans le domaine public.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i>
	L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

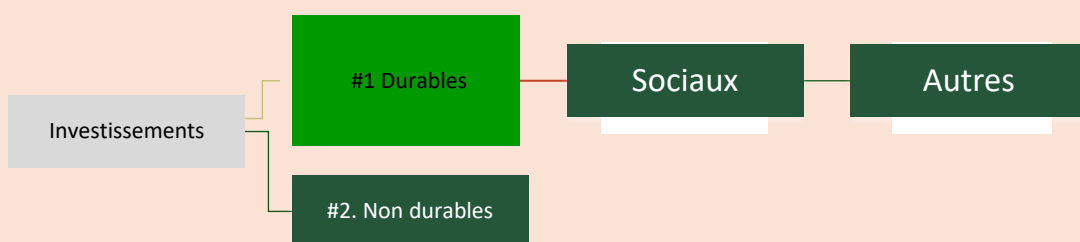
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	☐ Non Oui, le Compartiment tient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, comme indiqué à la question ci-dessus (voir « Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ? »). Le rapport annuel du Compartiment contiendra des informations concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, lequel intègre certains critères ESG lors de la sélection de ses composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ? »). En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet d'investir dans des obligations émises par des banques multilatérales de développement (telles que déterminées par le fournisseur de l'indice) et de se conformer aux exigences ESG de son Indice de référence telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et réalisable de liquider la position. Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des titres qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage de l'Indice de référence et jusqu'à ce que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible et opportun de liquider la position. La stratégie est activée à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment (ou dès que cela est raisonnablement possible et opportun) dans la foulée de celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ? La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit Indice. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? La méthodologie de l'Indice de référence limite les investissements du compartiment aux émetteurs supranationaux, qui ne sont donc pas soumis à des critères de bonne gouvernance.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.	Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissements durables ? Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 90 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Ainsi, à chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que cela est raisonnablement possible et opportun), le Gestionnaire d'investissements a déterminé qu'au moins 90 % des actifs du Compartiment seront investis dans des placements qui sont considérés comme des investissements durables. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence (et notamment tout placement n'étant plus considéré comme des investissements durables) jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire Financier estime qu'il est possible de liquider la position. Par conséquent, le Compartiment peut détenir moins de 90 % de ses actifs dans des investissements considérés comme durables entre des rééquilibrages de l'indice. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 10 % de ses actifs à d'autres investissements (« #2 Non durables »).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec l'objectif d'investissement durable. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera à l'investissement sous-jacent.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.



● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

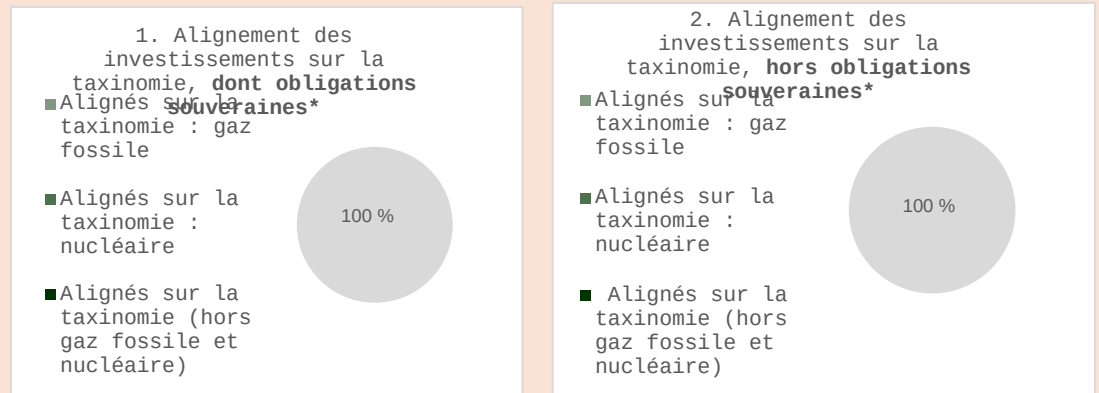
Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné ou non sur la taxinomie de l'UE.

 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

90 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif social. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

 **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

	Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment.
	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?
	Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice FTSE World Broad Investment-Grade USD Multilateral Development Bank Bond Capped Index, son Indice de référence, qui cherche à sélectionner des obligations émises par des banques multilatérales de développement et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.	● Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ? À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'indice FTSE World Broad Investment-Grade Bond Index afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères de sélection ESG. La liste des banques multilatérales de développement éligibles à l'inclusion dans l'Indice de référence est examinée chaque année par le fournisseur de l'indice.
	● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice Bloomberg Euro Aggregate Bond Index, un indice de marché étendu composé de titres à revenu fixe.
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Vous trouverez une description détaillée de la méthode appliquée par l'Indice de référence du Compartiment en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://research.ftserussell.com/products/downloads/FTSE_World_Broad_Investment-Grade_USD_Multilateral_Development_Bank_Bond_Capped_Index_CFIUMDB_Ground_Rules.pdf Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur l'Indice de référence du Compartiment (y compris sur ses composants) sur le site Internet du fournisseur de l'indice : http://www.yieldbook.com/m/indices/search.shtml.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
	Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares \$ EM Bond Active UCITS ETF											
	Identifiant d'entité juridique : 529900ELF6RKNM897Q13											
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="327 627 901 672"> ☒ ☒ Oui </th> <th data-bbox="901 627 1439 672"> ☒ ☐ Non </th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="327 672 901 873"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % </td> <td data-bbox="901 672 1439 873"> ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 873 901 1041"> ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="901 873 1439 1041"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 1041 901 1209"> ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="901 1041 1439 1209"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 1209 901 1400"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % </td> <td data-bbox="901 1209 1439 1400"> ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables </td> </tr> </tbody> </table>		☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non											
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables											
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE											
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE											
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables											
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.												
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?											
	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales liées (i) au soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, (ii) à l'atténuation du changement climatique et (iii) au financement d'objectifs sociaux positifs, en cherchant à accroître d'au moins 5 % par rapport à l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Index (l'« Indice »), l'exposition aux investissements réputés avoir des externalités positives associées. Les investissements présentant des externalités positives peuvent inclure des investissements dans : (i) une « obligation verte » (conforme aux quatre Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association) ; (ii) une « obligation sociale » (conforme aux Principes des obligations sociales de l'International Capital Markets Association) ; ou (iii) une « obligation durable » (conforme aux Directives applicables aux obligations durables de l'International Capital Markets Association). Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales et sociales liées aux enjeux environnementaux et socioéconomiques d'un pays, tels que la performance carbone, la politique climatique, l'égalité et la santé publique, en excluant les obligations souveraines présentant un score faible selon l'Indicateur de durabilité											

	souverain de BlackRock (inférieur ou égal à 2,0), lequel classe les émetteurs de dette souveraine sur la base des mesures globales de durabilité d'un pays. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées et d'armes nucléaires, ainsi que la production et la distribution d'armes civiles, (b) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production et la distribution de tabac, et (c) défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. Le Compartiment cherche également à traiter les principaux enjeux sociaux jugés pertinents pour les émetteurs d'obligations souveraines en excluant les obligations souveraines de pays faisant l'objet d'embargos officiels sur les armes et/ou d'embargos commerciaux imposés par le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) et juridiquement contraignants pour tous les États membres des Nations unies. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'Indice est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont les suivants : • L'exposition du Compartiment à des investissements réputés par le Gestionnaire d'investissements présenter des externalités positives (qui devrait être au moins supérieure de 5 % à celle de l'Indice). • Le pourcentage du Compartiment (qui devrait être de 0 %) directement investi dans des émetteurs tombant sous les critères d'exclusion établis par les critères de référence BlackRock EMEA et les critères d'exclusion connexes, tel que décrit ci-dessus. • L'exposition du Compartiment aux émetteurs souverains dont le score BSSI est inférieur ou égal à 2,0 (qui devrait être de 0 %). • L'exposition du Compartiment aux émetteurs souverains de pays faisant l'objet de sanctions des Nations unies (embargos sur les armes et/ou commerciaux) (qui devrait être de 0 %).

	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui,

☐ Non

Le Compartiment prend en considération les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA et sa Politique d'exclusion.

Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de son actif total dans des valeurs mobilières à revenu fixe émises par et/ou garanties par des gouvernements et/ou des agences gouvernementales de pays émergents (y compris des obligations d'État de marchés émergents, des obligations municipales, des obligations souveraines, quasi-souveraines, supranationales et d'autorités locales ainsi que des instruments liés à ces obligations) et dans des obligations d'entreprises domiciliées dans des marchés émergents ou y exerçant la majeure partie de leur activité économique, ces titres à revenu fixe étant dans chaque cas principalement libellés en dollar américain.

Les titres à revenu fixe et les instruments dans lesquels le Compartiment investit peuvent être notés investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente), de qualité inférieure à investment grade ou non notés. Ils peuvent être à taux fixe ou variable. Toutefois, compte tenu de l'orientation géographique du Compartiment en faveur des marchés émergents, il est probable que celui-ci investisse plus de 30 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investment grade. Le Compartiment ne se concentre pas sur un secteur en particulier.

Le Gestionnaire d'investissements sélectionne les titres pour investissement selon un processus d'investissement axé sur la recherche qui prend en compte des facteurs fondamentaux, de valorisation et techniques (notamment flux de marché, positionnement, liquidité, sentiment vis-à-vis du risque et offre) dans le cadre du processus de construction du portefeuille, qui comprend la réalisation d'analyses qualitatives pays et macro et l'utilisation d'un large éventail d'outils quantitatifs (mathématiques ou statistiques) pour formuler des convictions d'investissement. La sélection des titres peut être basée sur l'opinion du Gestionnaire d'investissements concernant les perspectives favorables ou positives d'un émetteur, le potentiel d'amélioration des notations et les variations attendues de la valeur de ces Investissements en raison des changements de notation.

L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 15 % de ses actifs totaux.

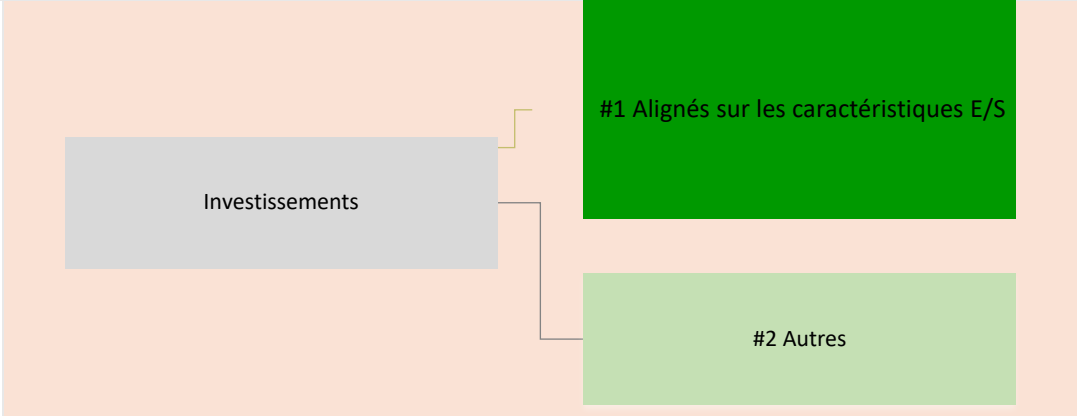
Les actifs du Compartiment seront également investis conformément à la Politique ESG.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont les suivantes :

- Externalités positives : augmentation d'au moins 5 % par rapport à l'Indice de l'exposition à des investissements réputés par le Gestionnaire d'investissements présenter des externalités positives.
- Application aux émetteurs des critères de référence BlackRock EMEA (voir Annexe III du présent Supplément) : Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de chiffre d'affaires spécifiques tels qu'indiqués ci-dessous) :
 - (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires), ou exposés à ces dernières de toute autre manière ;
 - (ii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes », qui sont considérées comme conformes aux Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association, de ces émetteurs ;
 - (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
 - (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'armes nucléaires ou de composants ou de plateformes de vecteurs d'armes nucléaires, ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires ;
 - (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
 - (vi) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de produits liés au tabac ;
 - (vii) émetteurs fabriquant des armes à feu et/ou des munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution (commerce de gros ou de détail) d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;

	(ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption). - Exclusion des émetteurs souverains dont la note BSSI est inférieure ou égale à 2,0. - Exclusion des émetteurs souverains de pays faisant l'objet de sanctions par les Nations unies (embargo sur les armes et le commerce).
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? Le Gestionnaire d'investissements évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives du Gestionnaire d'investissements et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. Le Gestionnaire d'investissements utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier initialement les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. Sous réserve que le Gestionnaire d'investissements approuve cette évaluation externe, les émetteurs ayant été identifiés comme présentant des lacunes potentielles en matière de bonne gouvernance sont examinés, afin de s'assurer qu'ils aient pris des mesures correctives jugées satisfaisantes aux yeux du Gestionnaire d'investissements, ou qu'ils les prendront dans un délai raisonnable. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	 La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
	● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.	● Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁵ ? ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.
Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de	Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

	Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Ces autres types d'avoir ne sont pas envisagés eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non. ● <i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Sans objet. ● <i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i> Sans objet.
	● <i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i> Sans objet.
	● <i>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</i> Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Dénomination du produit : iShares \$ High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF													
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Identifiant d'entité juridique : 5299006LYO4OV6B0PK66 Caractéristiques environnementales et/ou sociales <table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="331 1003 1578 1077">Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</th> </tr> <tr> <th data-bbox="331 1077 949 1126"> ● ● ☐ Oui </th> <th data-bbox="949 1077 1578 1126"> ● ● ☒ Non </th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="331 1126 949 1238"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % </td> <td data-bbox="949 1126 1578 1238"> ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1238 949 1312"> ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="949 1238 1578 1312"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1312 949 1386"> ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="949 1312 1578 1386"> ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1386 949 1429"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % </td> <td data-bbox="949 1386 1578 1429"> ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables </td> </tr> </tbody> </table>		Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?		● ● ☐ Oui	● ● ☒ Non	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?														
● ● ☐ Oui	● ● ☒ Non													
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables													
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE													
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE													
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables													
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI US Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (IAP), son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ; 3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » ; 4. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de graves ou très graves controverses environnementales ;													

5. exposition à des émetteurs qui ont été sélectionnés et pondérés dans le but de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris ; et
6. exposition aux investissements qualifiés de durables.

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« IAP ») (au sens du Règlement de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice Bloomberg US Corporate High Yield 3% Issuer Capped Index (l'« Indice parent ») qui sont impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- le tabac
- le charbon thermique
- la production d'énergie à partir de combustibles fossiles
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- le pétrole et le gaz (y compris non conventionnels)
- les armes conventionnelles
- les systèmes, composants, systèmes de support et services d'armement

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés. Les sociétés auxquelles MSCI a attribué un indicateur de controverse environnementale « rouge » ou « orange » (sur la base d'un score de controverse environnementale MSCI inférieur ou égal à 1) sont également exclues de l'Indice de référence.

	Pour être inclus dans l'Indice de référence, les titres doivent avoir une notation MSCI ESG d'au moins B. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lorsqu'il définit le score ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité, gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes que d'autres selon le type d'activité de l'émetteur. Elle pondère donc les questions différemment dans la méthodologie de notation. Les émetteurs dont les scores MSCI ESG sont plus élevés sont ceux que le Fournisseur de l'indice a déterminés comme étant les émetteurs potentiellement les mieux positionnés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs concurrents directs. Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à : • réduire les émissions de GES absolues moyennes pondérées (Niveaux 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire les émissions de GES moyennes pondérées (Niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; • réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de 50 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de 7 % d'une année sur l'autre ; • augmenter les revenus verts moyens pondérés par rapport à l'Indice parent ; • atteindre un ratio minimum investissements verts/investissements dans des combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent ; et • augmenter le score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG est inférieure au seuil minimum (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

4. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
5. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses environnementales tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
6. Les émissions de GES absolues moyennes pondérées par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
7. Le taux de décarbonation annuel des émissions de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
8. L'intensité carbone moyenne pondérée par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
9. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité carbone, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
10. Le revenu « vert » moyen pondéré par rapport à l'Indice parent (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
11. Le ratio moyen pondéré entre les revenus « verts » globaux et les revenus issus des combustibles fossiles, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
12. Le score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
13. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »).
14. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).

Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans :

- 1) des titres à revenu fixe qui ont été classés comme étant des « obligations vertes » ;
- 2) des émetteurs impliqués dans des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou
- 3) des émetteurs qui se sont engagés à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Le fournisseur de l'indice peut allouer une partie de l'Indice de référence à des titres classés comme des obligations vertes selon la méthodologie de l'indice. L'Indice de référence définit les obligations vertes comme étant des titres à revenu fixe dont le produit est exclusivement et formellement affecté à des projets ou à des activités qui promeuvent des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. Conformément à la méthodologie de l'Indice de référence, les titres (considérés ou non comme verts par l'émetteur) sont évalués de manière indépendante selon les quatre critères suivants afin de déterminer s'ils peuvent être classés comme des obligations vertes : (i) l'utilisation déclarée du produit ; (ii) le processus d'évaluation et de sélection des projets verts ; (iii) le processus de gestion du produit ; et (iv) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation du produit. Pour être considérées comme des obligations vertes aux fins de la méthodologie de l'indice, les obligations émises postérieurement à la publication des Principes applicables aux obligations vertes (un accord entre participants au marché sur un ensemble de normes concernant les références vertes des émissions labellisées comme telles) doivent remplir ces quatre critères lors de chaque rebalancement de l'indice. Certaines obligations émises avant cette date et qui ne les remplissent pas peuvent néanmoins encore être admises dans l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'indice allouera également une partie de l'Indice de référence à des émetteurs : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les émetteurs qui tireront des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les émetteurs qui tireront des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, les petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence.

L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux émetteurs et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment contribueront à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de

	durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les émetteurs sont évalués sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de l'indice comme étant impliqués dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Pour qu'une obligation soit admissible au titre d'obligation verte, l'évaluation est effectuée par l'administrateur de l'indice au niveau de l'émission en se basant sur l'utilisation du produit de l'obligation, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, certaines garanties minimales et exclusions sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin d'éviter toute exposition aux obligations associées à des activités réputées avoir des impacts environnementaux et sociétaux très négatifs.
	— — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i> Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les émetteurs tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les émetteurs dont le score de controverse MSCI ESG de 1 ou en dessous est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur), réputés être impliqués dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les émetteurs qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). En ce qui concerne les obligations vertes, les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par l'administrateur de l'indice à chaque rebalancement de l'indice et sont évalués au niveau de l'émission sur la base d'une évaluation de l'utilisation du produit des obligations, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin de s'assurer que le produit de ces obligations ne soit pas destiné à des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Cela comprend, par le biais des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité, les obligations dont les produits sont liés à l'extraction de charbon thermique et à la production d'énergie à partir du charbon thermique, aux armes controversées, ou qui engendrent une perte importante de biodiversité.

	L'Indice de référence exclut également : (1) les émetteurs auxquels MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputés ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).																			
	— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :																			
	L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.																			
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>																			
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ☒ Oui																			
	☐ Non Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré. Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après. <table><tr><th rowspan="2"></th><th rowspan="2">Description des PIN</th><th colspan="5">Critères de sélection de l'Indice de référence</th></tr><tr><th>Objectifs (en %) réduction des émissions de GES et de l'intensité carbone</th><th>Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)</th><th>Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG</th><th>Exclusion des émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées</th><th>Ratio minimum pondérée verts par rapport aux investissements dans des combustibles fossiles</th></tr><tr><td>Émissions</td><td>1.(a) Émissions de GES</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>		Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence					Objectifs (en %) réduction des émissions de GES et de l'intensité carbone	Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	Exclusion des émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées	Ratio minimum pondérée verts par rapport aux investissements dans des combustibles fossiles	Émissions	1.(a) Émissions de GES	X				
	Description des PIN			Critères de sélection de l'Indice de référence																
		Objectifs (en %) réduction des émissions de GES et de l'intensité carbone	Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	Exclusion des émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées	Ratio minimum pondérée verts par rapport aux investissements dans des combustibles fossiles														
Émissions	1.(a) Émissions de GES	X																		

	de gaz à effet de serre (GES)	(niveaux 1/2)				
		1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X			
		2. Empreinte carbone	X			
		3. Intensité de GES	X			
		4. % dans des combustibles fossiles		X		
		5. % non renouvelables/renouvelables				X
		6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
	Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
	Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
	Déchets	9. Déchets dangereux		X		
	Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X		
		11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
		12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
		13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
		14. Armes controversées			X	

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, lequel intègre certains critères ESG lors de la sélection de ses composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
	La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit Indice. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

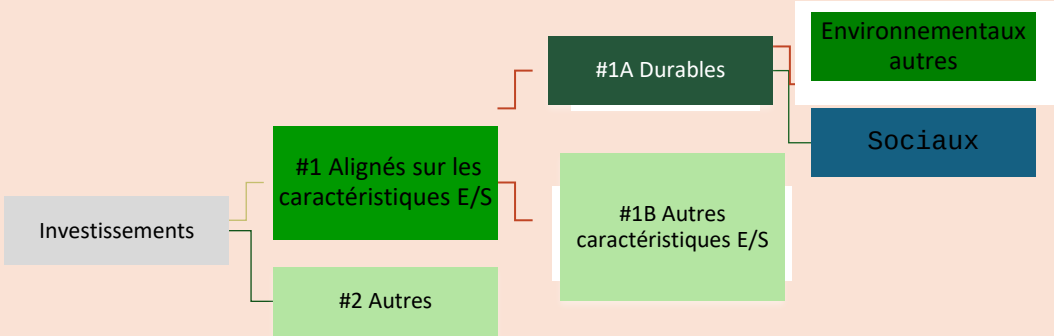
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 5 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?**

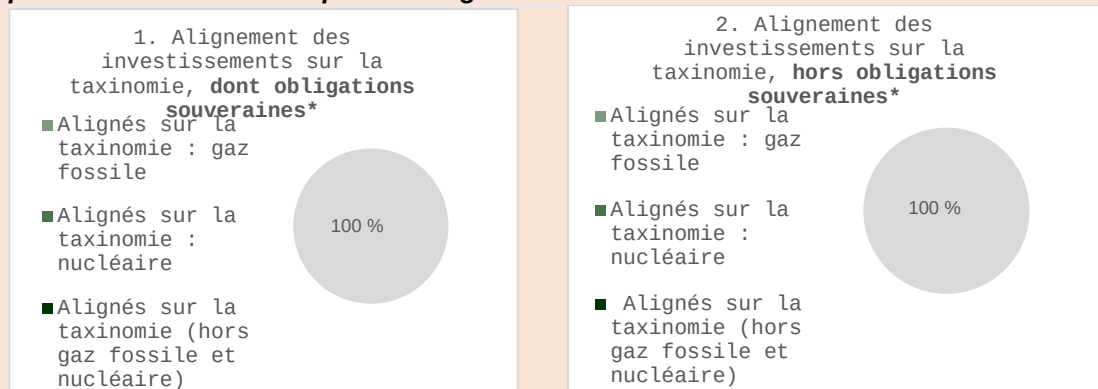
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? 5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? 5 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change. Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI US Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (IAP), qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

	Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (au sens du Règlement de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris. Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Dénomination du produit : iShares € Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 549300P1HZCP313RA515	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ☐ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate and Green Bond ESG SRI Index, son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ; 3. l'exclusion des émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales par le Conseil de sécurité des Nations unies (« CSNU ») 4. l'exclusion des émetteurs qui sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (sur la base d'une note ESG) ; et 5. exposition aux investissements qualifiés de durables. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut des émetteurs compte tenu de leur implication dans certaines activités réputées avoir des incidences environnementales ou sociales négatives. Les	

émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- l'alcool
- le tabac
- les jeux d'argent
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- les armes conventionnelles
- les armes controversées
- l'énergie nucléaire
- le charbon thermique
- la production d'électricité à partir de charbon thermique
- le pétrole et le gaz non conventionnels
- les réserves de combustibles fossiles (extraction et exploration)

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

Les émetteurs appartenant à des secteurs auxquels MSCI a alloué une note ESG et dont les titres ne sont pas qualifiés d'obligations vertes au regard de la méthodologie de l'indice ne seront inclus dans l'Indice de référence que s'ils affichent une note ESG égale ou supérieure à BBB telle qu'allouée par MSCI. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le Fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le Fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité et gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes que d'autres selon le type d'activité de l'émetteur. Elle pondère donc les questions différemment dans la méthodologie de notation. La méthodologie de notation des piliers Environnement et Social repose de manière dynamique sur la moyenne pondérée des activités sous-jacentes à chacun de ces deux piliers. La pondération du pilier Gouvernance fait quant à elle l'objet d'un calcul distinct et ne peut être inférieure à 33 %. Les émetteurs ayant des scores ESG MSCI élevés sont définis par le fournisseur de l'indice comme étant ceux a priori les mieux placés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs pairs du secteur.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant un score de controverse ESG MSCI « rouge » (sur la base d'un score de controverse ESG MSCI de 0). Le score de controverses MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

De plus, l'Indice de référence exclut les émetteurs classés comme étant en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ainsi que les émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales par le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).

		Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?	Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales du CSNU (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur est inférieur au seuil minimum, tel que décrit ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 5. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 6. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). 7. Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?	
		Les investissements du Compartiment qualifiés de durables pourront être effectués dans : (1) des titres à revenu fixe qui ont été classés comme étant des « obligations vertes » ; (2) des émetteurs impliqués dans des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou

(3) des émetteurs qui se sont engagés à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

L'Indice de référence du Compartiment alloue une partie de sa valeur de marché totale à des titres classés comme des obligations vertes selon la méthodologie de l'indice. L'Indice de référence définit les obligations vertes comme étant des titres à revenu fixe dont le produit est exclusivement et formellement affecté à des projets ou à des activités qui promeuvent des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. Conformément à la méthodologie de l'Indice de référence, les titres (considérés ou non comme verts par l'émetteur) sont évalués de manière indépendante par MSCI ESG Research selon les quatre critères suivants afin de déterminer s'ils peuvent être classés comme des obligations vertes : (i) l'utilisation déclarée du produit ; (ii) le processus d'évaluation et de sélection des projets verts ; (iii) le processus de gestion du produit ; et (iv) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation du produit. Pour être considérées comme des obligations vertes aux fins de la méthodologie de l'indice, les obligations émises postérieurement à la publication des Principes applicables aux obligations vertes (un accord entre participants au marché sur un ensemble de normes concernant les références vertes des émissions labellisées comme telles) doivent remplir ces quatre critères lors de chaque rebalancement de l'indice. Certaines obligations émises avant cette date et qui ne les remplissent pas peuvent néanmoins encore être admises dans l'Indice de référence.

Les investissements du Compartiment seront également évalués par rapport à l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les incidences environnementales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et permettent d'identifier les émetteurs qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les incidences sociétales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et identifient les émetteurs qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

Les émetteurs seront également évalués par rapport à leur engagement à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré par rapport à son Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible après cette date).

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cet examen, les émetteurs sont évalués en fonction de leur implication dans des activités jugées comme ayant une incidence très négative sur le plan environnemental et social. Les émetteurs identifiés comme étant impliqués dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Pour qu'une obligation soit admissible au titre d'obligation verte, l'évaluation est effectuée par l'administrateur de l'indice au niveau de l'émission en se basant sur l'utilisation du produit de l'obligation, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, certaines garanties minimales et exclusions sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin d'éviter toute exposition aux obligations associées à des activités réputées avoir des impacts environnementaux et sociétaux très négatifs.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i> Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables. Suite à cette évaluation, les investissements dans des émetteurs suivants ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les émetteurs réputés tirer au moins 1 % de leurs revenus du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les émetteurs réputés être impliqués dans de graves controverses ESG (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les émetteurs qui sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et à la mixité au sein des organes de gouvernance). En ce qui concerne les obligations vertes, les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice et sont évalués au niveau de l'émission par l'administrateur de l'indice sur la base d'une évaluation de l'utilisation du produit des obligations, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin de s'assurer que le produit de ces obligations ne soit pas destiné à des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Cela comprend, par le biais des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité, les obligations dont les produits sont liés à l'extraction de charbon thermique et à la production d'énergie à partir du charbon thermique, aux armes controversées, ou qui engendrent une perte importante de biodiversité.

	Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens). En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).
	— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
	L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverse ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	☐ Non Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré. Le Compartiment cherche à améliorer ses résultats relativement aux deux PIN suivantes : Intensité de GES et Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles par rapport au marché des obligations à taux fixe notées investment grade et libellées en euros, dans les segments des Bons du Trésor, des obligations d'entreprises, des obligations d'État et des obligations titrisées. Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées	Exclusion des émetteurs sur la base des sanctions appliquées par les Nations unies
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X			
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X			
	2. Empreinte carbone	X			
	3. Intensité de GES	X			
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables	X			
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X		
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées			X	
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux	15. Intensité de GES des pays d'investissement				
	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales				X

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit Indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment recourt à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence

	jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
	● <i>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</i>
	La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit Indice. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
	● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes par rapport à l'univers de départ via l'application des critères de sélection ESG. En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment est réduit d'au moins 30 % par rapport à l'univers de départ. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'univers de départ. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'univers de départ sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit univers au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent	● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>

des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. L'administrateur d'indice exclut de l'Indice de référence des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG), et notamment les sociétés identifiées comme en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

Les sociétés ne pouvant pas être évaluées en vue d'obtenir un score de controverse ESG en raison de l'indisponibilité des données sont également exclues de l'Indice de référence.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

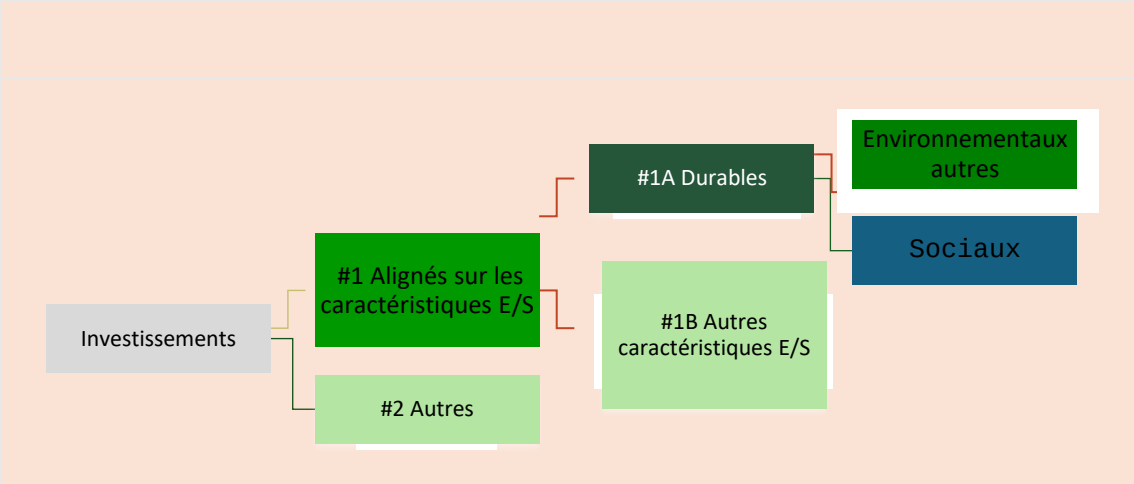
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Parmi ceux-ci, les caractéristiques ESG d'au moins 90 % des émetteurs sélectionnés (y compris les émetteurs souverains) doivent avoir été évaluées.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 10 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

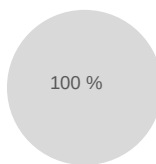
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

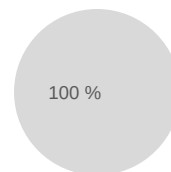
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental ou social, ou une combinaison des deux, qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.



● Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change. Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur

	des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate and Green Bond SRI Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG de l'administrateur de l'indice. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? À chaque rééquilibrage de l'indice, son administrateur applique les critères de sélection ESG afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas à ces critères. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci. ● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice Bloomberg Euro Aggregate, un indice de marché étendu composé de titres à revenu fixe. ● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Vous trouverez la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares € Cash UCITS ETF											
	Identifiant d'entité juridique : 5299000N8JXIX6OI7739											
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="328 600 932 649">●● ☐ Oui</th> <th data-bbox="932 600 1517 649">●● ☒ Non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="328 649 932 846"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % </td> <td data-bbox="932 649 1517 846"> ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 846 932 1003"> ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="932 846 1517 1003"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 1003 932 1160"> ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="932 1003 1517 1160"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 1160 932 1402"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % </td> <td data-bbox="932 1160 1517 1402"> ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables </td> </tr> </tbody> </table>		●● ☐ Oui	●● ☒ Non	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
●● ☐ Oui	●● ☒ Non											
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables											
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE											
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE											
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables											
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de l'utilisation de sources d'énergie non durables en excluant les émetteurs qui tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction de combustibles fossiles, de l'exploration liée aux combustibles fossiles et/ou du raffinage de combustibles fossiles. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des controverses environnementales en excluant les émetteurs ayant une alerte de controverse MSCI ESG « rouge » résultant de l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses très grave en ce qui concerne, notamment, la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. En outre, le Compartiment exclut les émetteurs qui ont une notation MSCI ESG de CCC ainsi que les entités supranationales et gouvernementales dont la notation MSCI ESG est B ou inférieure à B. Le score de controverses MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sur la base d'une évaluation par le fournisseur de données ESG des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. MSCI attribue un score de controverses ESG en fonction de la gravité de l'implication d'une société dans une controverse, que l'implication soit directe ou indirecte et que la controverse soit en cours, partiellement résolue ou terminée. Une alerte											

de controverse MSCI ESG « rouge » signale l'implication directe d'une société dans une controverse en cours très grave. Outre l'alerte de controverse MSCI « rouge », les alertes « orange », « jaune » et « verte » sont utilisées pour indiquer l'implication d'une société dans des controverses ESG. L'alerte « rouge » signale la controverse ESG la plus grave, suivie par l'alerte « orange », puis l'alerte « jaune » et enfin l'alerte « verte », qui correspond à la controverse la moins grave.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille inférieure (pour les niveaux 1 et 2, tels que définis ci-dessous) à celle de l'Univers d'investissement. Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif.

En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA.

Le Compartiment promeut des caractéristiques sociales liées à (a) la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées et d'armes nucléaires, ainsi que la production et la distribution d'armes civiles, (b) l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production et la distribution de tabac, et (c) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus.

Le Compartiment promeut des caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses sociales en excluant les émetteurs ayant une alerte de controverse MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0) en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein du personnel.

Enfin, le Compartiment vise également à promouvoir des caractéristiques sociales relatives au bien-être de la société dans son ensemble en minimisant les expositions aux émetteurs affichant une notation MSCI ESG moins bonne (décrites ci-dessus) sur la base de certains thèmes sociaux liés, par exemple, à l'accès aux services de base, aux relations communautaires, à la confidentialité et à la sécurité des données, au capital humain, à la santé et à la sécurité et à la gouvernance des produits.

Dans la mesure où le Compartiment détient des obligations d'État, il favorisera plutôt des caractéristiques sociales relatives au soutien des efforts du Conseil de sécurité des Nations unies en matière de règlement politique des conflits, de non-prolifération des armes nucléaires et de lutte contre le terrorisme en excluant les investissements dans des obligations d'émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales du Conseil de sécurité des Nations unies.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les participations du Compartiment dans des actifs (qui ne sont pas des investissements dans des titres et instruments gouvernementaux et publics) dont les pratiques environnementales sont supérieures à la moyenne (réduction des émissions de carbone, utilisation durable des ressources naturelles, adoption de pratiques responsables de gestion des déchets et utilisation des énergies renouvelables, etc.), telles que déterminées par MSCI ou tout autre fournisseur externe de recherche ESG utilisé ponctuellement par le Gestionnaire d'investissements. • L'intensité des émissions de gaz à effet de serre du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs tombant sous les critères d'exclusion établis par les critères de référence BlackRock EMEA et les critères d'exclusion connexes, tel que décrit ci-dessus.
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? », qui décrit comment le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.

	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ☒ Oui
	☐ Non Le Compartiment prend en considération les PIN sur les facteurs de durabilité à travers son objectif de réduction de carbone et sa politique d'exclusion. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : - Émissions de GES - Empreinte carbone - Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles - Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité - Rejets dans l'eau - Ratio de déchets dangereux - Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir un rendement conforme aux taux du marché monétaire, tout en assurant la préservation du capital et des liquidités, par le biais d'un portefeuille d'instruments à court terme du marché monétaire de Qualité de crédit élevée. La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans une large gamme de titres à revenu fixe de Qualité de crédit élevée libellés en euros (comme des obligations) et d'instruments du marché monétaire (à savoir, des titres de créance assortis d'échéances à court terme) tels que des titres, des instruments et des obligations qui peuvent être disponibles sur les marchés concernés (aussi bien dans la zone euro qu'en dehors) et en numéraire. Le Compartiment n'investira que dans des titres dont l'échéance à l'émission ou la durée résiduelle jusqu'à l'échéance est de 397 jours ou moins. Au moins 7,5 % des actifs du Compartiment seront assortis d'une échéance quotidienne et au moins 15 % des actifs du

Compartiment seront assortis d'une échéance hebdomadaire (sous réserve que les parts ou les actions d'autres fonds du marché monétaire puissent être incluses dans les actifs assortis d'une échéance hebdomadaire, jusqu'à 7,5 %, à condition qu'ils puissent être rachetés et réglés dans un délai de cinq jours ouvrables). Le Compartiment maintiendra une échéance moyenne pondérée de 60 jours ou moins et une durée moyenne pondérée de 120 jours ou moins.

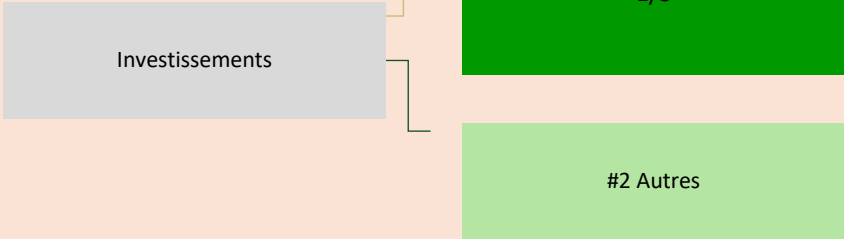
Sous réserve toujours d'investir dans les actifs nécessaires pour que le Compartiment puisse atteindre son objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment de façon à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés à la section consacrée aux éléments contraignants ci-dessous.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.
- Veiller à ce qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment (qui ne sont pas des investissements dans des titres et instruments gouvernementaux et publics) aient des pratiques environnementales supérieures à la moyenne, telles que déterminé par MSCI ou tout autre fournisseur externe de recherche ESG utilisé ponctuellement par le Gestionnaire d'investissements. MSCI classe les sociétés émettrices sur la base de leur score environnemental MSCI global. Les sociétés émettrices qui sont classées par MSCI dans le premier ou le deuxième quartile du score environnemental MSCI sont éligibles à l'investissement par le Compartiment (par exemple, les sociétés émettrices qui produisent de faibles émissions de carbone ou qui adoptent une utilisation durable des ressources naturelles et des pratiques responsables de gestion des déchets et d'utilisation des énergies renouvelables).
- Veiller à ce que les émissions de gaz à effet de serre du Compartiment (mesurées à l'aide des données fournies par MSCI) soient inférieures de 20 % à celles de son Univers d'investissement (qui inclut des émetteurs approuvés qui respectent le processus d'évaluation du crédit des fonds du marché monétaire).
- Sous réserve toujours d'investir dans les actifs nécessaires pour que le Compartiment puisse atteindre son objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment de façon à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés ci-dessous. Lors de la sélection des investissements du Compartiment, le Gestionnaire d'investissements exclura, à titre d'objectif non financier, les investissements directs dans les émetteurs d'instruments du marché monétaire qui, au moment de l'investissement :
 - (i) tirent 5 % ou plus de leurs revenus de l'extraction de combustibles fossiles, de l'exploration liée aux combustibles fossiles et/ou du raffinage de combustibles fossiles ;
 - (ii) ont une notation MSCI ESG de CCC ;
 - (iii) ont un score de controverses MSCI de « 0 » ;
 - (iv) ont, s'agissant des entités supranationales et gouvernementales, une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B ; ou
 - (v) ne remplissent pas les critères de référence BlackRock EMEA (comme décrit ci-dessous et à l'Annexe III).
- Critères de référence BlackRock EMEA : Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés émettrices dont il estime, au moment de l'achat, qu'elles sont réputées comme n'ayant

		pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou qu'elles sont exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques) : (i) la fabrication de certains types d'armes controversées ; (ii) la distribution ou la fabrication d'armes à feu ou de munitions d'armes de petit calibre destinées à la population civile ; (iii) l'extraction de certains types de combustible fossile et/ou la production d'électricité à partir de ces combustibles ; ou (iv) la fabrication de produits à base de tabac ou certaines activités liées aux produits issus du tabac. - La liste complète des limites des critères de référence BlackRock EMEA et/ou des exclusions appliquées par les Gestionnaires d'investissements à tout instant (y compris les éventuels seuils spécifiques) est disponible sur : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baselinescreens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf Les éléments contraignants énoncés ci-dessus ne s'appliquent pas lors de la sélection des investissements du Compartiment émis par des gouvernements. L'élément contraignant correspondra plutôt à l'imposition de Sanctions commerciales du Conseil de sécurité des Nations unies aux émetteurs gouvernementaux des obligations que le Compartiment détient.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des		Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.	La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des instruments dérivés à des fins de couverture uniquement, et non pour atteindre des caractéristiques environnementales ou sociales.  Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. ☒ Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁸? ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.
	Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % <i>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</i>
	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres participations sont limitées à 20 % et peuvent inclure des instruments dérivés, des liquidités détenues par le dépositaire et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émises par des gouvernements. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Aucun autre type d'avoir n'est envisagé eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veuillez vous reporter à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com/cash. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares € Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 529900P9UYKETRNP8U46	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	☒ ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ ☐ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒ ayant un objectif social
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif.	

	Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées et d'armes nucléaires, ainsi que la production et la distribution d'armes civiles, (b) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production et la distribution de tabac, et (c) défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice Bloomberg Euro Corporate Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>
	Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs tombant sous les critères d'exclusion établis par les critères de référence BlackRock EMEA et les critères d'exclusion connexes, tel que décrit ci-dessus. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous.
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessous. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux liés aux énergies alternatives et renouvelables, à l'efficacité énergétique, à la prévention ou à l'atténuation de la pollution, à la réutilisation et au recyclage, à la santé, à la nutrition, à l'assainissement et à l'éducation ou qui sont autrement identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou d'autres cadres liés à la durabilité (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexacts ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur</i>

	<i>le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ☒ Oui
	☐ Non Le Compartiment prend en considération les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA et sa Politique d'exclusion. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, le Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	L'objectif d'investissement du Compartiment vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus. Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de son actif total dans des titres à revenu fixe notés investment grade (ou considérés, en l'absence de note, par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente) émis par des sociétés (c.-à-d. obligations d'entreprises) situées dans des marchés développés et des instruments liés à ces titres (à savoir, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des contrats à terme ferme (futures) et des contrats à terme) et libellés en euros. Le Compartiment peut (en plus des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des instruments associés) investir dans des obligations d'État, des obligations municipales, des titres de créance souverains et supranationaux et des instruments relatifs à ces obligations libellés en euro. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres à revenu fixe (ou des instruments liés à ces titres) d'émetteurs domiciliés dans des marchés émergents et libellés en euro.

Les titres à revenu fixe et les instruments relatifs à ces titres dans lesquels le Compartiment investit peuvent être à taux fixe ou variable. Même le Compartiment cible en priorité les titres notés investment grade, il peut également détenir des titres qui possèdent une note inférieure à cette catégorie ou qui ne sont pas notés. Le Compartiment n'a pas de concentration sectorielle spécifique quelconque.

Le Gestionnaire d'investissements utilise une stratégie de crédit systématique pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, qui consiste à participer à une hausse plus importante du marché et à réduire la baisse du marché par rapport à l'Indice. Cette stratégie fait appel à un processus systématique qui combine des techniques de modélisation quantitative avec l'analyse du Gestionnaire d'investissements. Les modèles de crédit systématiques comprennent les obligations d'entreprises libellées en euro qui sont notées et classées sur la base de facteurs quantitatifs tels que les fondamentaux et la valorisation.

Pour le critère des fondamentaux, le Gestionnaire d'investissements utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres, telles que la qualité des entreprises, à l'aide d'une mesure exclusive de la probabilité de défaut. Pour le critère de la valorisation, le Gestionnaire d'investissements a recours à des techniques pour comparer les obligations les plus mal évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « Liquidités ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées dans le Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD » du Prospectus.

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures), des contrats à terme (forward) et des contrats de swap (y compris des swaps sur défaut de crédit et des swaps de change) conformément aux limites énoncées dans le Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail dans le Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés dans le Prospectus.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (qui comprennent des critères relatifs à l'implication de l'émetteur dans certaines activités liées au tabac et dans la production d'armes controversées).

Le Compartiment investira dans des investissements durables. En outre, le Gestionnaire d'investissements gèrera le portefeuille du Compartiment de sorte que l'intensité des émissions de carbone du Compartiment soit inférieure à celle de l'Indice.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement,

	deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).
	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
	Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes : • Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables. • Le maintien de l'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice. • Critères de référence BlackRock EMEA : Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés émettrices dont il estime, au moment de l'achat, qu'elles sont réputées comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou qu'elles sont exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques) : (i) la fabrication de certains types d'armes controversées ; (ii) la distribution ou la fabrication d'armes à feu ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (iii) l'extraction de certains types de combustible fossile et/ou la production d'électricité à partir de ces combustibles ; ou (iv) la fabrication de produits à base de tabac ou certaines activités liées aux produits issus du tabac. • La liste complète des limites des critères de référence BlackRock EMEA et/ou des exclusions appliquées par les Gestionnaires d'investissements à tout instant (y compris les éventuels seuils spécifiques) est disponible sur : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

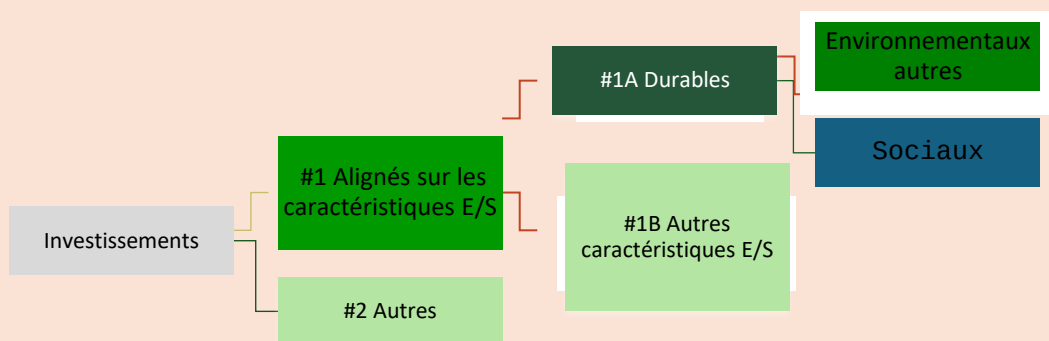
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹ ?

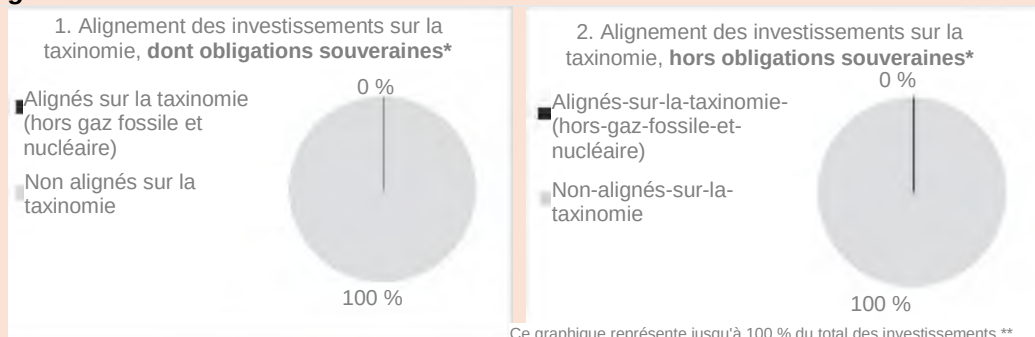
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables conformes à la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités, des actions ou parts d'OPC et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Ces autres types d'avoir ne sont pas envisagés eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veillez vous reporter à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Dénomination du produit : iShares € Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Identifiant d'entité juridique : 549300DVB4J880UMUH75	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	● ● ☐ Oui	● ● ☐ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	✓ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	✓ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	✓ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Climate Paris-Aligned ESG Select Index (IAP), son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ; 3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de graves ou très graves controverses environnementales ; 4. exposition à des émetteurs qui ont été sélectionnés et pondérés dans le but de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris ; et 5. exposition aux investissements qualifiés de durables. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).	

L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« IAP ») (au sens du Règlement de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice Bloomberg Euro Corporate Index (l'« Indice parent ») qui sont impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- le tabac
- le charbon thermique
- la production d'électricité
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- le pétrole et le gaz (y compris non conventionnels)
- les armes conventionnelles
- les systèmes, composants, systèmes de support et services d'armement

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés. Les sociétés auxquelles MSCI a attribué un indicateur de controverse environnementale « rouge » ou « orange » (sur la base d'un score de controverse environnementale MSCI inférieur ou égal à 1) sont également exclues de l'Indice de référence.

Pour être inclus dans l'Indice de référence, les titres doivent avoir une notation MSCI ESG d'au moins B. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère les risques et les opportunités ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le Fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le Fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants

	lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité et gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes que d'autres selon le type d'activité de l'émetteur. Elle pondère donc les questions différemment dans la méthodologie de notation. Les émetteurs dont les scores MSCI ESG sont plus élevés sont ceux que le Fournisseur de l'indice a déterminés comme étant les émetteurs potentiellement les mieux positionnés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs concurrents directs. Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à : • réduire les émissions de GES absolues moyennes pondérées (Niveaux 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire les émissions de GES moyennes pondérées (Niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; • réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de 50 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de 7 % d'une année sur l'autre ; • augmenter les revenus verts moyens pondérés par rapport à l'Indice parent ; • atteindre un ratio minimum investissements verts/investissements dans des combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent ; et • augmenter le score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>

caractéristiques
environnementales ou
sociales promues par le
produit financier sont
atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment :

1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
3. L'exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG est inférieure au seuil minimum (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
4. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit précédemment (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
5. Les émissions de GES absolues moyennes pondérées par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). (Voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
6. Le taux de décarbonation annuel des émissions de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
7. L'intensité carbone moyenne pondérée par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
8. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité carbone, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
9. Le revenu « vert » moyen pondéré par rapport à l'Indice parent (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
10. Le ratio moyen pondéré entre les revenus « verts » globaux et les revenus issus des combustibles fossiles, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
11. Le score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
12. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »).
13. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).

Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque

rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.

● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?***

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans :

- 1) des titres à revenu fixe qui ont été classés comme étant des « obligations vertes » ;
- 2) des émetteurs impliqués dans des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou
- 3) des émetteurs qui se sont engagés à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

Le fournisseur de l'indice peut allouer une partie de l'Indice de référence à des titres classés comme des obligations vertes selon la méthodologie de l'indice. L'Indice de référence définit les obligations vertes comme étant des titres à revenu fixe dont le produit est exclusivement et formellement affecté à des projets ou à des activités qui promeuvent des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. Conformément à la méthodologie de l'Indice de référence, les titres (considérés ou non comme verts par l'émetteur) sont évalués de manière indépendante selon les quatre critères suivants afin de déterminer s'ils peuvent être classés comme des obligations vertes : (i) l'utilisation déclarée du produit ; (ii) le processus d'évaluation et de sélection des projets verts ; (iii) le processus de gestion du produit ; et (iv) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation du produit. Pour être considérées comme des obligations vertes aux fins de la méthodologie de l'indice, les obligations émises postérieurement à

	la publication des Principes applicables aux obligations vertes (un accord entre participants au marché sur un ensemble de normes concernant les références vertes des émissions labellisées comme telles) doivent remplir ces quatre critères lors de chaque rebalancement de l'indice. Certaines obligations émises avant cette date et qui ne les remplissent pas peuvent néanmoins encore être admises dans l'Indice de référence. Le fournisseur de l'indice allouera également une partie de l'Indice de référence à des émetteurs : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les émetteurs qui tireront des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les émetteurs qui tireront des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, les petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux émetteurs et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment contribueront à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les émetteurs sont évalués sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de l'indice comme étant impliqués dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable.

	Pour qu'une obligation soit admissible au titre d'obligation verte, l'évaluation est effectuée par l'administrateur de l'indice au niveau de l'émission en se basant sur l'utilisation du produit de l'obligation, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, certaines garanties minimales et exclusions sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin d'éviter toute exposition aux obligations associées à des activités réputées avoir des impacts environnementaux et sociétaux très négatifs.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les émetteurs tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les émetteurs dont le score de controverse MSCI ESG de 1 ou en dessous est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur), réputés être impliqués dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les émetteurs qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). En ce qui concerne les obligations vertes, les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par l'administrateur de l'indice à chaque rebalancement de l'indice et sont évalués au niveau de l'émission sur la base d'une évaluation de l'utilisation du produit des obligations, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin de s'assurer que le produit de ces obligations ne soit pas destiné à des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Cela comprend, par le biais des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité, les obligations dont les produits sont liés à l'extraction de charbon thermique et à la production d'énergie à partir du charbon thermique, aux armes controversées, ou qui engendrent une perte importante de biodiversité. L'Indice de référence exclut également : (1) les émetteurs auxquels MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputés ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

	<

	d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X		
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées				X	

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, lequel intègre certains critères ESG lors de la sélection de ses composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et participe à l'élaboration et à l'actualisation des méthodologies qui leur sont appliquées, y compris à l'évaluation des critères de bonne gouvernance définis dans le cadre de la réglementation SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
	La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit Indice. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des émetteurs sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). Les émetteurs que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverses ESG, car ils n'ont pas de données disponibles, sont également exclus de l'Indice de référence.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

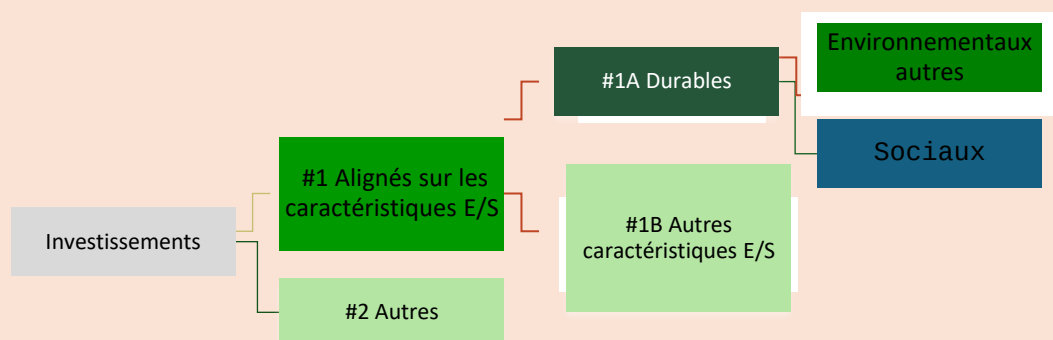
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques

	environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	 Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰ ? ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % <i>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</i>
	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

¹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate Climate Paris-Aligned ESG Select Index (IAP), qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

	L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (au sens du Règlement de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris. Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Dénomination du produit : iShares € Corp Bond ex-Financials 1-5yr ESG SRI UCITS ETF										
	Identifiant d'entité juridique : 549300F8MC1C17K7SP68										
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="328 629 935 674"> ☒ ☒ Oui </th><th data-bbox="935 629 1517 674"> ☒ ☐ Non </th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="328 674 935 875"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % </td><td data-bbox="935 674 1517 875"> ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables </td></tr> <tr> <td data-bbox="328 875 935 1021"> ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td><td data-bbox="935 875 1517 1021"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td></tr> <tr> <td data-bbox="328 1021 935 1167"> ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td><td data-bbox="935 1021 1517 1167"> ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td></tr> <tr> <td data-bbox="328 1167 935 1429"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % </td><td data-bbox="935 1167 1517 1429"> ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables </td></tr> </tbody> </table>	☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non										
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables										
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE										
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE										
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables										
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ex Financials 1-5 Year ESG SRI Index, son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ; 3. l'exclusion des émetteurs qui sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (sur la base d'une note ESG) ; et 4. exposition aux investissements qualifiés de durables. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).										

L'Indice de référence exclut des émetteurs compte tenu de leur implication dans certaines activités réputées avoir des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- l'alcool
- le tabac
- les jeux d'argent
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés (OGM)
- l'énergie nucléaire
- les armes à feu civiles
- les armes conventionnelles
- les armes controversées
- les armes nucléaires
- le charbon thermique
- les combustibles fossiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Pour être inclus dans l'Indice de référence, les titres doivent avoir une notation MSCI ESG d'au moins BBB. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère les risques et les opportunités ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le Fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le Fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité et gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes que d'autres selon le type d'activité de l'émetteur. Elle pondère donc les questions différemment dans la méthodologie de notation. Les émetteurs dont les scores MSCI ESG sont plus élevés sont ceux que le Fournisseur de l'indice a déterminés comme étant les émetteurs potentiellement

les mieux positionnés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs concurrents directs.

En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO₂e/kWh.

Les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.

Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice.

L'Indice de référence peut détenir des obligations vertes, sociales et durables (GSS) émises par une société. Conformément aux directives réglementaires, ces investissements dans des obligations GSS (si elles sont détenues par l'Indice de référence), au lieu d'être soumis à toutes les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris au niveau de l'émetteur, seront soumis :

- aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris relatives aux violations du PMNU et de l'OCDE (telles que décrites au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et
- les autres Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par les obligations GSS.

Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence.

	Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives, tel que décrit précédemment (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur est inférieur au seuil minimum, tel que décrit ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité figurant dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Les investissements du Compartiment qualifiés de durables pourront être effectués dans : (1) des titres à revenu fixe qui ont été classés comme étant des « obligations vertes » ; (2) des émetteurs impliqués dans des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou (3) des émetteurs qui se sont engagés à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

	Pour qu'une obligation soit considérée comme verte, son produit doit être exclusivement et formellement utilisé pour financer des projets qui relèvent d'une ou de plusieurs catégories environnementales admissibles, notamment les énergies alternatives, l'efficacité énergétique, la prévention et le contrôle de la pollution, l'eau durable, la construction verte et l'adaptation au changement climatique. Les investissements du Compartiment seront également évalués par rapport à l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les incidences environnementales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et permettent d'identifier les émetteurs qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les incidences sociétales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et permettent d'identifier les émetteurs qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des PME, l'éducation et la connectivité. Les émetteurs seront également évalués par rapport à leur engagement à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux émetteurs et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les émetteurs sont évalués sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de l'indice comme étant impliqués dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Pour qu'une obligation soit admissible au titre d'obligation verte, l'évaluation est effectuée par l'administrateur de l'indice au niveau de l'émission en se basant sur l'utilisation du produit de l'obligation, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, certaines garanties minimales et exclusions sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin d'éviter toute exposition aux obligations associées à des activités réputées avoir des impacts environnementaux et sociétaux très négatifs.

		— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les émetteurs tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les émetteurs dont le score de controverse MSCI ESG de 1 ou en dessous est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur), réputés être impliqués dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les émetteurs qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). En ce qui concerne les obligations vertes, les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par l'administrateur de l'indice à chaque rebalancement de l'indice et sont évalués au niveau de l'émission sur la base d'une évaluation de l'utilisation du produit des obligations, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin de s'assurer que le produit de ces obligations ne soit pas destiné à des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Cela comprend, par le biais des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité, les obligations dont les produits sont liés à l'extraction de charbon thermique et à la production d'énergie à partir du charbon thermique, aux armes controversées, ou qui engendrent une perte importante de biodiversité. L'Indice de référence exclut également : (1) les émetteurs auxquels MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputés ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

		— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :																													
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.																													
		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>																													
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?																													
		☒ Oui																													
		☐ Non Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré. Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après. <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th><th rowspan="2">Description des PIN</th><th colspan="3">Critères de sélection de l'Indice de référence</th></tr> <tr> <th>Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)</th><th>Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI</th><th>Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="5">Émissions de gaz à effet de serre (GES)</td><td>1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>1.(b) Émissions de GES (niveau 3)</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2. Empreinte carbone</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>3. Intensité de GES</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>4. % dans des combustibles fossiles</td><td>X</td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>		Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence			Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X			1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X			2. Empreinte carbone	X			3. Intensité de GES	X			4. % dans des combustibles fossiles	X		
	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence																													
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG MSCI	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées																											
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X																													
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X																													
	2. Empreinte carbone	X																													
	3. Intensité de GES	X																													
	4. % dans des combustibles fossiles	X																													

			5. % non renouvelables/renouvelables	X		
			6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
	Biodiversité		7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
	Eau		8. Rejets dans l'eau		X	
	Déchets		9. Déchets dangereux		X	
	Questions sociales et de personnel		10. Violations PMNU et OCDE		X	
			11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
			12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
			13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
			14. Armes controversées			X
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?					
	La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, lequel intègre certains critères ESG lors de la sélection de ses composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).				
		La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées à la sélection des composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).				
		En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.				
		Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.				
		La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.				
		<u>Bonne gouvernance</u>				
		Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne				

	gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ? Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes par rapport à l'univers de départ via l'application des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'univers de départ. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'univers de départ sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit univers au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'indice exclut de l'Indice de référence des émetteurs sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG), et notamment les émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

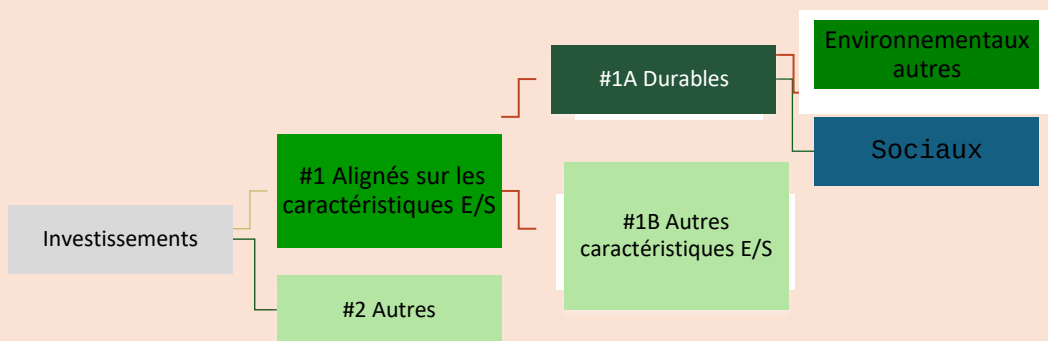
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

	– la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;
	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.	 Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹¹ ? ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ✓ Non Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.	Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100% 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100% * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? 20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change. Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate ex Financials 1-5 Year ESG SRI Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique des critères de sélection ESG afin d'exclure les émetteurs qui n'y répondent pas.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice Bloomberg Euro Corporate ex Financials 1-5 Bond, un indice de marché large composé de titres à revenu fixe.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : <https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits>



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares € Flexible Income Bond Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 5299002YNCQZ4QMD9N07	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment utilise une méthodologie exclusive pour évaluer les investissements en fonction de leur association avec des externalités positives ou négatives et, ce faisant, promeut les caractéristiques environnementales et sociales liées à la réduction des émissions de carbone et à la promotion de pratiques commerciales environnementales et sociales positives en cherchant à améliorer l'exposition aux émetteurs à faible émission de carbone et aux émetteurs ayant des qualifications ESG favorables (tout en cherchant à limiter l'exposition à des émetteurs à forte émission de carbone et à des émetteurs aux qualifications ESG négatives). L'évaluation du niveau d'implication dans chaque activité pourra se baser sur un pourcentage des revenus, sur un seuil défini de revenus totaux ou sur tout lien avec une activité restreinte, indifféremment du montant des revenus perçus. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA ou, le cas échéant, de filtres équivalents pour les CLO.	

	Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées et d'armes nucléaires, ainsi que la production et la distribution d'armes civiles, (b) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production et la distribution de tabac, et (c) défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA ou, le cas échéant, des filtres équivalents pour les CLO. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements considérés comme présentant des externalités connexes positives et évitant des externalités négatives, tel que décrit ci-dessus. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs tombant sous les critères d'exclusion établis par les critères de référence BlackRock EMEA et les critères d'exclusion connexes, tel que décrit ci-dessus. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
	— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

		Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Veuillez vous reporter à la section ci-dessous, « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? », qui décrit comment le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité.
		— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		☐ Non Le Compartiment prend en considération les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA et sa Politique d'exclusion. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique • Tonnes de déchets dangereux produits par les sociétés bénéficiaires des investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

L'objectif d'investissement du Compartiment est de chercher à maximiser les revenus en investissant principalement dans des titres de créance et des titres générateurs de revenus tout en cherchant à maintenir une croissance du capital à long terme.

Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira dans des valeurs mobilières à revenu fixe (c.-à-d. des obligations) émises par des États, des agences gouvernementales, des sociétés, des instances supranationales du monde entier, y compris sur les marchés émergents, et des titres adossés à des actifs, décrits ci-après. Afin de maximiser les revenus, le Compartiment cherchera des sources de revenus diversifiées dans une variété de valeurs mobilières à revenu fixe, à savoir à taux fixe, à taux flottant, indexées sur l'inflation, de qualité « investment grade », « non-investment grade » et non notés. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 60 % de ses actifs dans des titres non-investment grade et non notés.

Le Compartiment cherchera à investir dans des valeurs mobilières à revenu fixe et des titres adossés à des actifs qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, sont à un prix attractif, en tenant compte de facteurs d'allocation descendante d'actifs (tels que les taux d'intérêt, les tendances économiques mondiales ainsi que le cycle de crédit et les évolutions géopolitiques), de l'analyse ascendante des titres (identification des valeurs mobilières à revenu fixe sous-évaluées par le marché), de la contribution aux revenus du Compartiment, de l'effet de levier et/ou de la subordination, du risque de défaut et des liquidités ainsi que de facteurs de risque décrits ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissements cherche à ajouter de la valeur dans un univers d'investissement large afin d'identifier les opportunités d'investissement attrayantes tout en atténuant les risques macroéconomiques. L'identification du régime macro (c.-à-d. des périodes qui définissent les conditions de l'économie dans son ensemble) éclaire l'allocation descendante d'actifs et prend en compte une variété de facteurs, notamment, mais sans s'y limiter, l'inflation, les politiques de la Banque centrale et les taux d'intérêt. À partir d'une analyse ascendante des titres, le Gestionnaire d'investissements déterminera la solvabilité de l'émetteur sous-jacent et la valorisation des valeurs mobilières à revenu fixe, ainsi que les fondamentaux de crédit, les tendances sectorielles, les risques idiosyncrasiques et les facteurs techniques du marché, tels que les flux d'investisseurs dans la catégorie d'actifs. Après avoir formulé une opinion sur le crédit d'un émetteur, le Gestionnaire d'investissements envisagera également quelle tranche de la dette de l'émetteur est la plus valorisée. En outre, les analyses fondamentale et quantitative font partie intégrante du processus de recherche et sont prises en compte par le Gestionnaire d'investissements lorsqu'il identifie les opportunités potentielles et examine les titres détenus dans le portefeuille.

Le risque de change est géré de manière flexible, ce qui signifie que le Gestionnaire d'investissements pourrait avoir à utiliser régulièrement des techniques de gestion et de couverture du risque de change au sein du Compartiment. Les techniques utilisées peuvent inclure la couverture du risque de change du portefeuille du Compartiment et/ou l'utilisation de techniques de gestion du risque de change telles que les superpositions de devises pour générer des rendements positifs. Une stratégie de superposition de devises implique la création de positions longues et d'opérations synthétiques sur devises pour mettre en œuvre des tactiques à l'aide de dérivés de change, à savoir des contrats de change à terme (forward), des contrats de change à terme ferme (futures), des options et des swaps offrant une exposition aux variations des taux de change. Cela ne signifie pas que le portefeuille du Compartiment sera toujours couvert en tout ou partie.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG décrite ci-dessous.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à un total de 20 % de ses actifs dans des marchés émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 35 % de son actif total dans des titres adossés à des actifs (« ABS »). Dans cette limite, le Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif total dans des obligations adossées à des prêts garantis (« CLO »), à condition qu'au moins 80 % de son investissement dans des CLO soient investis dans des tranches notées AAA et le reste dans des tranches de qualité investment grade. Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des CLO sans restrictions de notation de crédit. Dans les cas où le Compartiment investit plus de 10 % de son actif total dans des CLO, les restrictions de notation de crédit décrites ci-dessus s'appliqueront à l'ensemble de l'allocation des CLO. Les autres types d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir comprennent les titres adossés à des créances hypothécaires, des billets de trésorerie adossés à des actifs, des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales, des certificats d'investissement immobilier et des créances hypothécaires résidentielles.

Les actifs sous-jacents des créances hypothécaires résidentielles et des titres adossés à des créances hypothécaires commerciales sont respectivement des prêts hypothécaires résidentiels et des prêts hypothécaires commerciaux. Les autres types d'ABS comprennent les ABS de carte de crédit qui sont adossés à des créances de carte de crédit, les ABS automobiles qui sont adossés à des prêts et des baux automobiles, les ABS de prêts étudiants qui sont adossés à des prêts étudiants, les CLO qui sont adossés à des prêts de sociétés et les billets de trésorerie adossés à des actifs (« ABCP ») qui peuvent être adossés à tout type de créance financière. Certains titres adossés à des actifs peuvent être structurés en utilisant un instrument dérivé tel qu'un swap sur défaut de crédits ou un panier de tels instruments dérivés afin d'obtenir une exposition à la performance de titres de divers émetteurs sans avoir à investir directement dans les titres. De plus amples informations sur les ABS dans lesquels le Compartiment peut investir sont disponibles à la section intitulée « Facteurs de risque » - « Considérations relatives à certains types spécifiques d'ABS dans lesquels le Compartiment peut investir ».

Les ABS sont généralement divisés en tranches, représentant différents niveaux de risque. Les investissements du Compartiment dans des ABS se feront généralement dans des tranches de qualité « investment grade » (notées d'AAA à BBB-). Toutefois, jusqu'à 10 % du total des ABS du Compartiment peuvent être investis dans des tranches de qualité inférieure à « investment grade » (c.-à-d. une notation inférieure à BBB-, telle que notée par une agence de notation reconnue, y compris, mais sans s'y limiter, Standard & Poor's, Moody's, Fitch, DBRS Morningstar ou Kroll Bond Rating Agency ; ou de qualité équivalente selon le Gestionnaire d'investissements si ces titres ne sont pas notés). Les ABS détenus par le Compartiment seront conformes au Règlement sur la titrisation et peuvent être cotés ou non cotés ou négociés sur un Marché réglementé.

L'exposition du Compartiment à des obligations convertibles conditionnelles est limitée à 10 % des actifs totaux.

Le Compartiment peut investir dans des titres d'un émetteur présentant un risque de défaut élevé (c.-à-d. une notation de crédit inférieure à CCC- fournie par une agence de notation reconnue, y compris, mais sans s'y limiter, Standard & Poor's, Moody's, Fitch, DBRS Morningstar ou Kroll Bond Rating Agency ; ou de qualité équivalente selon le Gestionnaire d'investissements si ces titres ne sont pas notés) et peut rester investi dans les titres d'un

émetteur en défaut. L'exposition du Compartiment aux titres d'un émetteur qui est en défaut ou à risque élevé de défaut est limitée à 10 % des actifs totaux du Compartiment.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement, pour au moins 80 % du Compartiment, sont les suivants :

- L'exposition accrue aux investissements considérés comme associés à des externalités positives et l'exposition limitée aux investissements considérés comme associés à des externalités négatives.
- Critères de référence BlackRock EMEA. Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés émettrices dont il estime, au moment de l'achat, qu'elles sont réputées comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies, ou qu'elles sont exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de revenus spécifiques) :
 - i) la fabrication de certains types d'armes controversées ;
 - ii) la distribution ou la fabrication d'armes à feu ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - iii) l'extraction de certains types de combustible fossile et/ou la production d'électricité à partir de ces combustibles ; ou
 - iv) la fabrication de produits à base de tabac ou certaines activités liées aux produits issus du tabac.

La liste complète des limites des critères de référence BlackRock EMEA et/ou des exclusions appliquées par les Gestionnaires d'investissements à tout instant (y compris les éventuels seuils spécifiques) est disponible sur : <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>

- Le Gestionnaire d'investissements entend limiter et/ou exclure les investissements directs (le cas échéant) dans des émetteurs de CLO identifiés comme étant impliqués dans certaines activités, comme indiqué dans le résumé ci-dessous (l'implication peut être liée au fait que l'activité de l'émetteur de CLO dépasse un critère de seuil ou que l'émetteur soit impliqué directement dans l'activité), à savoir les émetteurs de CLO :
 - i) qui sont engagés dans la production d'armes controversées (y compris, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
 - ii) qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'armes nucléaires, de composants ou de plateformes de vecteurs d'armes nucléaires, ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires ;
 - iii) qui produisent des armes à feu civiles et/ou des munitions d'armes légères civiles destinées à la vente au détail à des civils ;
 - iv) qui sont réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption) ;
 - v) qui sont impliqués dans la production de tabac ;

		vi) dont plus de 5 % des actifs sont exposés à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de la distribution au détail d'armes de petit calibre destinées à un usage civil ; vii) dont plus de 5 % des actifs sont exposés à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique ou de la production d'électricité, ou de la production de sables bitumineux (également connus sous le nom de sables bitumineux) ; viii) dont plus de 5 % des actifs sont exposés à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de la distribution du tabac, de la vente au détail et de la fourniture de certains produits liés au tabac ; et ix) dont plus de 5 % des actifs sont exposés à des émetteurs qui tirent individuellement plus de 5 % de leurs revenus de matériel ou de services de divertissement pour adultes.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. BlackRock utilise des données tierces aux fins de cette évaluation et, dans certains cas où lorsque les sociétés ne sont pas couvertes, complète cette évaluation à l'aide d'informations fondamentales. Les informations fondamentales sont les informations que BlackRock tire de son analyse fondamentale des émetteurs, l'analyse fondamentale étant l'analyse des états financiers de la société et du marché sur lequel elle opère.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des		Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs dans d'autres investissements (#2 Autres).

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; - des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Investissements #1 Alignés sur les caractéristiques E/S #2 Autres La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent. Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. ☒ Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹²? ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.
	Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

¹² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)
■ Non alignés sur la taxinomie



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

■ Alignés-sur-la-taxinomie- (hors-gaz-fossile-et-nucléaire)
■ Non-alignés-sur-la-taxinomie



Ce graphique représente jusqu'à 100 % du total des investissements.**

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

**Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables conformes à la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

🚫 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.

👤 **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.

🔢 **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les autres avoirs ne dépasseront pas 20 % et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités et des actions ou parts d'OPC et des titres émis par des émetteurs non contrôlés.

Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



	Ces autres types d'avoir ne sont pas envisagés eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non. ● <i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Sans objet. ● <i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i> Sans objet. ● <i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i> Sans objet. ● <i>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</i> Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Veuillez vous reporter à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares € Govt Bond Climate UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 549300KF2IWVFD RM5G17	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	●● ☐ Oui	●● ☐ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir certaines caractéristiques environnementales et sociales en répliquant la performance de l'indice FTSE Advanced Climate Risk-Adjusted European Monetary Union Government Bond, son Indice de référence. Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment consistent à privilégier les émetteurs souverains de pays moins exposés aux risques liés au changement climatique en termes de résilience et de préparation face à ces risques. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner et de pondérer les composantes de l'Indice de référence du Compartiment (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence mesure la performance des obligations d'État au sein de l'indice FTSE EMU Government Bond Index (l'« Indice parent ») tout en cherchant à atteindre un bénéfice climatique plus important en privilégiant une exposition plus élevée aux pays moins exposés aux risques liés au changement climatique et une exposition moindre aux pays plus exposés aux risques liés au changement climatique. Le fournisseur de l'indice pondère chaque pays sur la base de la capitalisation boursière de sa dette éligible à une inclusion dans l'indice, ainsi que de son exposition relative au risque climatique.	

	L'exposition de chaque pays au risque climatique est mesurée grâce à trois critères distincts et quantitatifs liés au climat : (i) le risque de transition, qui correspond au niveau d'exposition au risque climatique de l'économie du pays, mesuré par le chemin restant à parcourir pour atteindre le niveau d'émissions modélisé qui permettrait de réaliser l'objectif de température visé, tel que déterminé par le fournisseur de l'indice ; (ii) le risque physique, qui représente le niveau d'exposition du pays et de son économie au risque climatique par rapport aux effets physiques du changement climatique (par exemple, l'exposition au niveau de la mer et les catastrophes naturelles liées au climat) ; et (iii) la résilience, qui représente le degré de préparation du pays (par exemple, son efficacité gouvernementale et sa préparation aux catastrophes) et les actions prises (par exemple, le pourcentage du territoire du pays [terrestre et maritime] qui est protégé et le taux de boisement du pays) pour faire face à son niveau d'exposition au risque climatique. Un score combiné unique sur ces trois critères est calculé pour chaque pays dans l'Indice parent et ce score est appliqué aux pondérations en valeur de marché de chaque pays pour repondérer l'exposition au pays au sein de l'Indice de référence afin d'offrir une exposition plus élevée aux pays moins exposés aux risques liés au changement climatique et une exposition moindre aux pays plus exposés aux risques liés au changement climatique. Le fournisseur de l'indice appliquera également des contraintes aux composantes de l'Indice de référence par rapport à l'Indice parent, afin de garantir la diversification de l'indice et de gérer le risque de concentration. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. Le score climatique du pays, attribué par le fournisseur de l'indice tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des	● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.										
	--- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?										
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.										
	--- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :										
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.										
	La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.										
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ☒ Oui										
	☐ Non Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré. Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après. <table><tr><th rowspan="2"></th><th rowspan="2">Description des PIN</th><th colspan="2">Critères de sélection de l'Indice de référence</th></tr><tr><th>Score climatique FTSE MSCI ESG</th><th>Exclusion des émetteurs sur la base de Sanctions des Nations</th></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td></tr></table>		Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence		Score climatique FTSE MSCI ESG	Exclusion des émetteurs sur la base de Sanctions des Nations				
	Description des PIN			Critères de sélection de l'Indice de référence							
		Score climatique FTSE MSCI ESG	Exclusion des émetteurs sur la base de Sanctions des Nations								

			unies filtres
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)		
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)		
	2. Empreinte carbone		
	3. Intensité de GES		
	4. % dans des combustibles fossiles		
	5. % non renouvelables/renouvelables		
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique		
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		
Eau	8. Rejets dans l'eau		
Déchets	9. Déchets dangereux		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi		
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes		
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance		
	14. Armes controversées		
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux	15. Intensité de GES des pays d'investissement	X	
	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, lequel intègre certains critères ESG lors de la sélection de ses composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les

	relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
	La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit Indice. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? Sans objet. Les obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment investira devront obligatoirement être reprises dans l'Indice de référence ou répondre aux critères de sélection de l'Indice de référence, conformément à sa stratégie d'investissement. Cela ne s'applique toutefois pas aux participations d'une autre nature (qui pourront prendre la forme de liquidités, de fonds du marché monétaire ou de produits dérivés).
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

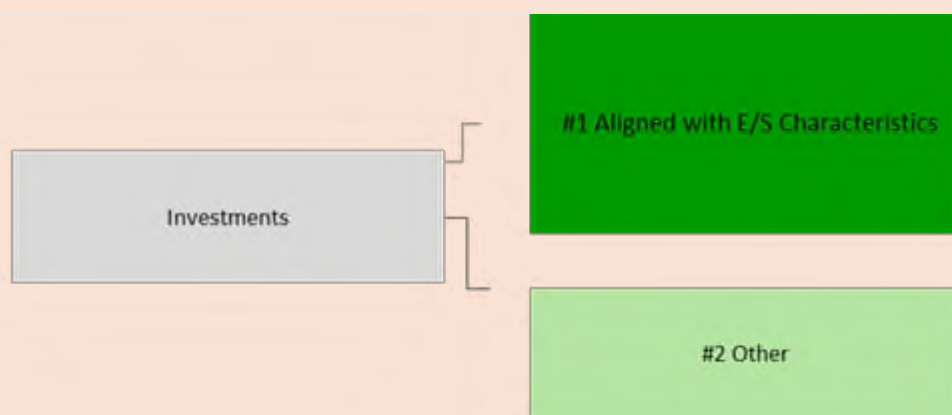
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG de l'Indice de référence (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹³ ?

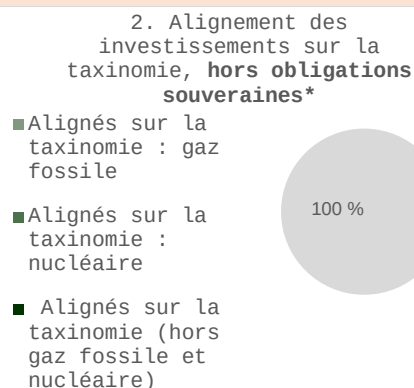
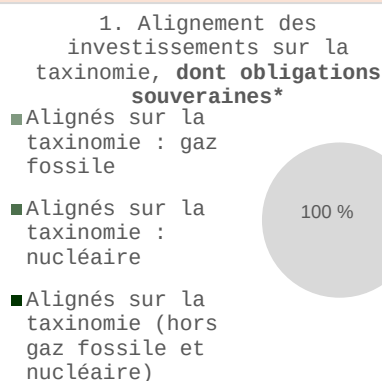
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

¹³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice FTSE Advanced Climate Risk-Adjusted European Monetary Union Government Bond Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.lseg.com/en/ftse-russell/indices/climate-wgbi#t-methodology.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Dénomination du produit : iShares € High Yield Corp Bond Enhanced Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 529900WR62KD6CUK2S10	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☒ ☒ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ ☐ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées et d'armes nucléaires, ainsi que la production et la distribution d'armes civiles, (b) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production et la distribution de tabac, et (c) défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA.	

	La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice ICE BofA Euro High Yield Constrained Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?
	Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont les suivants : • Le pourcentage du Compartiment (qui devrait être de 0 %) directement investi dans des émetteurs tombant sous les critères d'exclusion établis par les critères de référence BlackRock EMEA et les critères d'exclusion connexes, tel que décrit ci-dessus. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessous. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux liés aux énergies alternatives et renouvelables, à l'efficacité énergétique, à la prévention ou à l'atténuation de la pollution, à la réutilisation et au recyclage, à la santé, à la nutrition, à l'assainissement et à l'éducation ou qui sont autrement identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou d'autres cadres liés à la durabilité (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
Les principales incidences négatives correspondent aux	● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui,
	☐ Non Le Compartiment prend en considération les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA et sa Politique d'exclusion. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles

	• Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, le Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	L'objectif d'investissement du Compartiment vise à fournir aux investisseurs un rendement total, en tenant compte à la fois des rendements de capital et de revenus. Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de son actif total dans des titres à revenu fixe à haut rendement (ou considérés, en l'absence de note, par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente) émis par des sociétés (c.-à-d. obligations d'entreprises) situées dans des marchés développés et des instruments liés à ces titres (à savoir, des swaps sur défaillance de crédit, des swaps sur devises, des contrats à terme ferme (futures) et des contrats à terme (forwards)) et libellés en euros. Le Compartiment peut (en plus des titres à revenu fixe émis par des sociétés et des instruments associés) investir dans des obligations d'État, des obligations municipales, des titres de créance souverains et supranationaux et des instruments relatifs à ces obligations libellés en euro. Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des titres à revenu fixe (ou des instruments liés à ces titres) d'émetteurs domiciliés dans des marchés émergents et libellés en euro. Dans tous les cas, les titres à revenu fixe et les instruments qui y sont liés dans lesquels le Compartiment investit peuvent être de qualité investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme assortis d'une note équivalente), de qualité inférieure à investment grade ou non notés, et peuvent être à taux fixe ou variable. Le Compartiment n'a pas de concentration sectorielle spécifique quelconque. Le Gestionnaire d'investissements utilise une stratégie de crédit systématique pour atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment, qui consiste à participer à une hausse plus importante du marché et à réduire la baisse du marché par rapport à l'Indice. Cette stratégie fait appel à un processus systématique qui combine des techniques de modélisation quantitative avec l'analyse du Gestionnaire d'investissements. Les modèles de crédit systématiques comprennent les obligations d'entreprises libellées en euro qui sont notées et classées sur la base de facteurs quantitatifs tels que les fondamentaux et la valorisation. Pour le critère des fondamentaux, le Gestionnaire d'investissements utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres, telles que la qualité des entreprises, à l'aide d'une mesure exclusive de la probabilité de défaut. Pour le critère de la valorisation, le Gestionnaire d'investissements a recours à des techniques pour comparer les obligations les plus mal évaluées par rapport à leur valeur intrinsèque. Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « Liquidités ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées dans le Prospectus. Afin de

préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD » du Prospectus.

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures), des contrats à terme (forward) et des contrats de swap (y compris des swaps sur défaut de crédit et des swaps de change) conformément aux limites énoncées dans le Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux titres à revenu fixe décrits ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les détails des indices utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail dans le Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés dans le Prospectus.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA (qui comprennent des critères relatifs à l'implication de l'émetteur dans certaines activités liées au tabac et dans la production d'armes controversées).

Le Compartiment investira dans des investissements durables.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inadmissibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Application des critères de référence BlackRock EMEA (voir Annexe III du présent Supplément) : Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de chiffre d'affaires spécifiques tels qu'indiqués ci-dessous) :

(i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers

		aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires), ou exposés à ces dernières de toute autre manière ; (ii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes », qui sont considérées comme conformes aux Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association, de ces émetteurs ; (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ; (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'armes nucléaires ou de composants ou de plateformes de vecteurs d'armes nucléaires, ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires ; (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ; (vi) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de produits liés au tabac ; (vii) émetteurs fabriquant des armes à feu et/ou des munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution (commerce de gros ou de détail) d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i>
		BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives, sur les échanges entre le Gestionnaire d'investissements et les actionnaires, et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier initialement les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. Sous réserve que le Gestionnaire d'investissements approuve cette évaluation externe, les émetteurs ayant été identifiés comme présentant des lacunes potentielles en matière de bonne gouvernance sont examinés, afin de s'assurer qu'ils aient pris des mesures correctives jugées satisfaisantes aux yeux du Gestionnaire d'investissements, ou qu'ils les prendront dans un délai raisonnable, selon les échanges directs que le Gestionnaire d'investissements aura avec eux. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.
		<i>Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?</i>

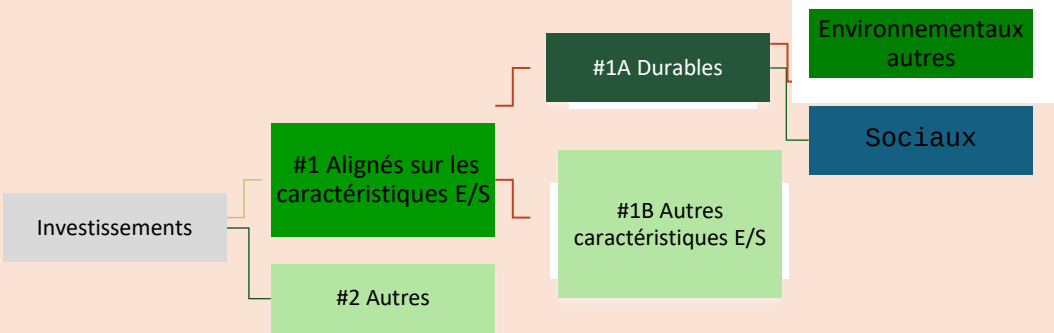


L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ? ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.
	Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.
	Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Ces autres types d'avoir ne sont pas envisagés eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet. ● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet.

	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Dénomination du produit : iShares € High Yield Corp Bond ESG Paris-Aligned Climate UCITS ETF	
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Identifiant d'entité juridique : 5299003142BTSSQEGY37	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	● ● ☐ Oui	● ● ☒ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (IAP), son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ; 3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » ; 4. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de graves ou très graves controverses environnementales ; 5. exposition à des émetteurs qui ont été sélectionnés et pondérés dans le but de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris ; et 6. exposition aux investissements qualifiés de durables.	

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous).

L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« IAP ») (au sens du Règlement de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs composant l'indice Bloomberg European High Yield 3% Issuer Capped Index (l'« Indice parent ») qui sont impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- les armes controversées
- le tabac
- le charbon thermique
- la production d'énergie à partir de combustibles fossiles
- les armes nucléaires
- les armes à feu civiles
- le pétrole et le gaz (y compris non conventionnels)
- les armes conventionnelles
- les systèmes, composants, systèmes de support et services d'armement

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs qui sont réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés. Les sociétés auxquelles MSCI a attribué un indicateur de controverse environnementale « rouge » ou « orange » (sur la base d'un score de controverse environnementale MSCI inférieur ou égal à 1) sont également exclues de l'Indice de référence.

Pour être inclus dans l'Indice de référence, les titres doivent avoir une notation MSCI ESG d'au moins B. Une notation MSCI ESG est conçue pour mesurer la résilience d'un émetteur face aux risques ESG significatifs à long terme du secteur et la manière dont il gère les risques et les opportunités ESG par rapport à ses pairs du secteur. Le Fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le Fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lors de la détermination de la note

	ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité et gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes que d'autres selon le type d'activité de l'émetteur. Elle pondère donc les questions différemment dans la méthodologie de notation. Les émetteurs dont les scores MSCI ESG sont plus élevés sont ceux que le Fournisseur de l'indice a déterminés comme étant les émetteurs potentiellement les mieux positionnés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs concurrents directs. Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à : • réduire les émissions de GES absolues moyennes pondérées (Niveaux 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire les émissions de GES moyennes pondérées (Niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; • réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de 50 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire l'intensité carbone moyenne pondérée de 7 % d'une année sur l'autre ; • augmenter les revenus verts moyens pondérés par rapport à l'Indice parent ; • atteindre un ratio minimum investissements verts/investissements dans des combustibles fossiles par rapport à l'Indice parent ; et • augmenter le score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, en violation des principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG est inférieure au seuil minimum (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 5. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses environnementales tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 6. Les émissions de GES absolues moyennes pondérées par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

	7. Le taux de décarbonation annuel des émissions de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 8. L'intensité carbone moyenne pondérée par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 9. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité carbone, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 10. Le revenu « vert » moyen pondéré par rapport à l'Indice parent (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 11. Le ratio moyen pondéré entre les revenus « verts » globaux et les revenus issus des combustibles fossiles, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 12. Le score ESG moyen pondéré par rapport à l'Indice parent (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 13. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 14. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans : (1) des titres à revenu fixe qui ont été classés comme étant des « obligations vertes » ; (2) des émetteurs impliqués dans des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou (3) des émetteurs qui se sont engagés à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Le fournisseur de l'indice peut allouer une partie de l'Indice de référence à des titres classés comme des obligations vertes selon la méthodologie de l'indice. L'Indice de référence définit les obligations vertes comme étant des titres à revenu fixe dont le produit est exclusivement et formellement affecté à des projets ou à des activités qui promeuvent des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. Conformément à la méthodologie de l'Indice de référence, les titres

(considérés ou non comme verts par l'émetteur) sont évalués de manière indépendante selon les quatre critères suivants afin de déterminer s'ils peuvent être classés comme des obligations vertes : (i) l'utilisation déclarée du produit ; (ii) le processus d'évaluation et de sélection des projets verts ; (iii) le processus de gestion du produit ; et (iv) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation du produit. Pour être considérées comme des obligations vertes aux fins de la méthodologie de l'indice, les obligations émises postérieurement à la publication des Principes applicables aux obligations vertes (un accord entre participants au marché sur un ensemble de normes concernant les références vertes des émissions labellisées comme telles) doivent remplir ces quatre critères lors de chaque rebalancement de l'indice. Certaines obligations émises avant cette date et qui ne les remplissent pas peuvent néanmoins encore être admises dans l'Indice de référence.

Le fournisseur de l'indice allouera également une partie de l'Indice de référence à des émetteurs : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi).

L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les émetteurs qui tireront des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les émetteurs qui tireront des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, les petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité.

Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence.

L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux émetteurs et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique.

Les investissements durables du Compartiment contribueront à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les émetteurs sont évalués sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de l'indice comme étant impliqués dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Pour qu'une obligation soit admissible au titre d'obligation verte, l'évaluation est effectuée par l'administrateur de l'indice au niveau de l'émission en se basant sur l'utilisation du produit de l'obligation, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, certaines garanties minimales et exclusions sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin d'éviter toute exposition aux obligations associées à des activités réputées avoir des impacts environnementaux et sociétaux très négatifs.
	-- -- <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i> Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les émetteurs tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les émetteurs dont le score de controverse MSCI ESG de 1 ou en dessous est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur), réputés être impliqués dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les émetteurs qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). En ce qui concerne les obligations vertes, les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par l'administrateur de l'indice à chaque rebalancement de l'indice et sont évalués au niveau de l'émission sur la base d'une évaluation de l'utilisation du produit des obligations, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin de s'assurer que le produit de ces obligations ne soit pas destiné à des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Cela comprend, par le biais des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité, les obligations dont les produits sont liés à l'extraction de charbon thermique et à la production d'énergie à partir du charbon thermique, aux armes controversées, ou qui engendrent une perte importante de biodiversité. L'Indice de référence exclut également : (1) les émetteurs auxquels MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputés ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

— — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence				
		% de réduction minimum des émissions de GES et de l'intensité carbone	Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverses ESG	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées	Ratio minimum pondéré d'investissements verts par rapport aux investissements dans des combustibles fossiles
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone	X				
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					X
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		

Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X		
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées				X	



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, lequel intègre certains critères ESG lors de la sélection de ses composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

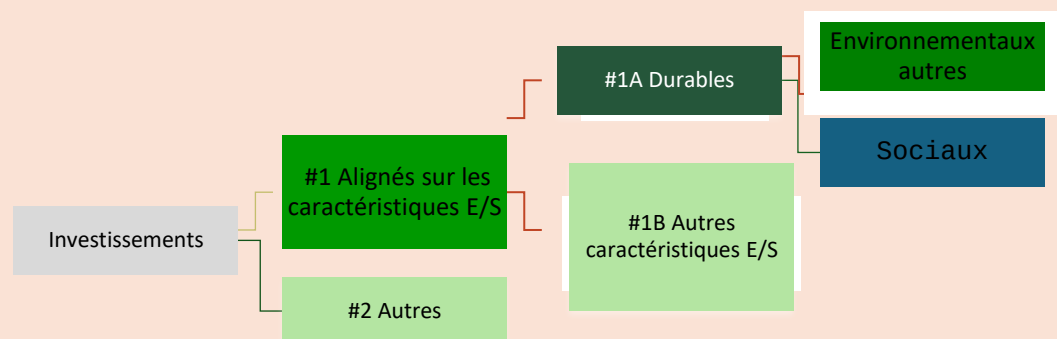
	Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
	● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des émetteurs sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus). Les émetteurs que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverses ESG, car ils n'ont pas de données disponibles, sont également exclus de l'Indice de référence.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 15 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré

(CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs dans d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?**

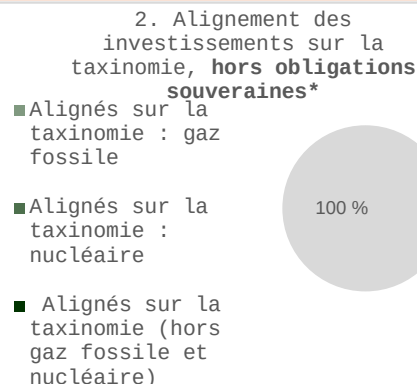
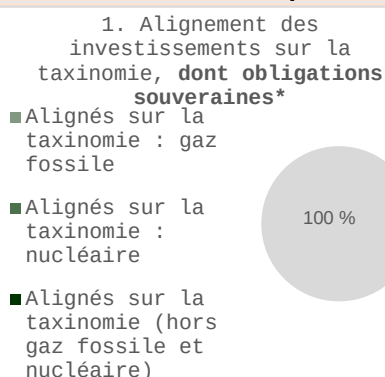
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change. Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI Euro Corporate High Yield Climate Paris-Aligned ESG Select Index (IAP), qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci. ● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (au sens du Règlement de référence) et doit donc être construit conformément

	aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris. Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares AI Adopters & Applications UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 5299009CAAG0XC2NZ539	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
	☒ ayant un objectif social	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables et de la pollution en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués, par exemple, dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz conventionnels et l'énergie nucléaire, dans chaque cas conformément à l'Indice de référence du Compartiment, l'indice STOXX Global AI Adopters and Applications Index. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des controverses environnementales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave » en ce qui concerne les questions environnementales, qui peuvent inclure la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Un score de controverses ESG mesure l'implication (réelle ou présumée) d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants :	

	(i) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les sociétés impliquées dans les armes controversées, les armes légères et les contrats militaires ; (ii) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les sociétés impliquées dans la production et la distribution de tabac ; et (iii) défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les sociétés réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, dans chaque cas conformément à l'Indice de référence du Compartiment Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses sociales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave » en ce qui concerne les questions sociales, telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. L'activité peut concerner la production, la distribution ou les deux. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont présentées dans la méthodologie de l'Indice de référence. Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables, conformément à l'Indice de référence du Compartiment, qui contribuent aux objectifs décrits ci-dessous et qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant son Indice de référence. L'Indice de référence dispose d'une méthodologie qui est cohérente avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des sociétés impliquées dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des sociétés qui affichent un score de controverses ESG « grave » tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier

		entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? ») 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués sur une base trimestrielle par le fournisseur de l'indice, hormis dans le cadre de l'exclusion des émetteurs impliqués dans les activités suivantes, lesquelles seront alors prises en compte sur une base annuelle par le fournisseur de l'indice : les armes controversées, les armes légères, la sous-traitance militaire, la production et la distribution de tabac, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz conventionnels, le charbon thermique et l'énergie nucléaire.
		● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi). L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i> Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. Les indicateurs obligatoires sont présentés dans le tableau ci-dessous (voir Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?). En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme « rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i> Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

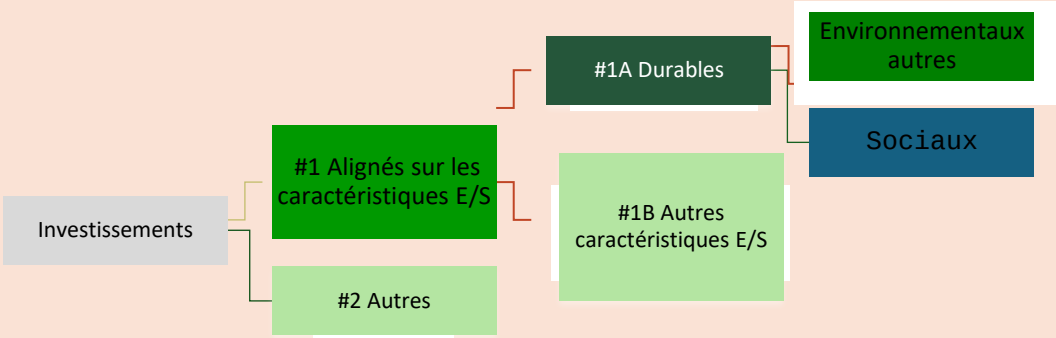
	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG	Exclusion des émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave »	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non renouvelables/renouvelables				
Biodiversité	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets	9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et				

	<table><tr><td rowspan="4">personnel</td><td>OCDE, suivi</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>13. Mixité au sein des organes de gouvernance</td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr><tr><td>14. Armes controversées</td><td></td><td></td><td></td><td>X</td></tr></table>	personnel	OCDE, suivi					12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					13. Mixité au sein des organes de gouvernance					14. Armes controversées				X
personnel	OCDE, suivi																					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes																					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance																					
	14. Armes controversées				X																	
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible. En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. ● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position. ● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ? Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composants de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index en appliquant les critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par																					

	l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le fournisseur de l'indice exclut les sociétés de l'Indice de référence sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et les sociétés réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile

■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile

■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global AI Adopters and Applications Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués sur une base trimestrielle par le fournisseur de l'indice, hormis dans le cadre de l'exclusion des émetteurs impliqués dans les activités suivantes, lesquelles seront alors prises en compte sur une base annuelle par le fournisseur de l'indice : les armes controversées, les armes légères, la sous-traitance militaire, la production et la distribution de tabac, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz conventionnels, le charbon thermique et l'énergie nucléaire.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

	Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site internet du fournisseur de l'indice : https://www.stoxx.com/document/Indices/Common/Indexguide/stoxx_index_guide.pdf
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site Internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares AI Infrastructure UCITS ETF															
	Identifiant d'entité juridique : 529900HH0ETCJJ4WKL15															
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales															
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="328 846 1517 896">Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?</th> </tr> <tr> <th data-bbox="328 896 933 963"> ●● ☐ Oui </th> <th data-bbox="933 896 1517 963"> ●● ☒ Non </th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="328 963 933 1052"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % </td> <td data-bbox="933 963 1517 1052"> ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 1052 933 1142"> ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="933 1052 1517 1142"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 1142 933 1232"> ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="933 1142 1517 1232"> ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 1232 933 1321"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % </td> <td data-bbox="933 1232 1517 1321"> ☒ ayant un objectif social </td> </tr> <tr> <td data-bbox="328 1321 933 1400"> ☐ </td> <td data-bbox="933 1321 1517 1400"> ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables </td> </tr> </tbody> </table>		Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?		●● ☐ Oui	●● ☒ Non	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social	☐	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?																
●● ☐ Oui	●● ☒ Non															
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables															
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE															
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE															
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social															
☐	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables															
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables et de la pollution en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués, par exemple, dans le charbon thermique, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz conventionnels et l'énergie nucléaire, dans chaque cas conformément à l'Indice de référence du Compartiment, l'indice STOXX Global AI Infrastructure Index. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des controverses environnementales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave » en ce qui concerne les questions environnementales, qui peuvent inclure la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation de l'énergie et les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Un score de controverses ESG mesure l'implication (réelle ou présumée) d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants :															

	(i) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les sociétés impliquées dans les armes controversées, les armes légères et les contrats militaires ; (ii) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les sociétés impliquées dans la production et la distribution de tabac ; et (iii) défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les sociétés réputées avoir violé les 10 principes du Pacte mondial des Nations unies, dans chaque cas conformément à l'Indice de référence du Compartiment Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses sociales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave » en ce qui concerne les questions sociales, telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. L'activité peut concerner la production, la distribution ou les deux. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont présentées dans la méthodologie de l'Indice de référence. Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables, conformément à l'Indice de référence du Compartiment, qui contribuent aux objectifs décrits ci-dessous et qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant son Indice de référence. L'Indice de référence dispose d'une méthodologie qui est cohérente avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des sociétés impliquées dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des sociétés qui affichent un score de controverses ESG « grave » tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

		4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? ») 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués sur une base trimestrielle par le fournisseur de l'indice, hormis dans le cadre de l'exclusion des émetteurs impliqués dans les activités suivantes, lesquelles seront alors prises en compte sur une base annuelle par le fournisseur de l'indice : les armes controversées, les armes légères, la sous-traitance militaire, la production et la distribution de tabac, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz conventionnels, le charbon thermique et l'énergie nucléaire.
		● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
		Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) qui tirent un revenu positif net minimum des revenus de produits ou services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi). L'Indice de référence vise à identifier les sociétés qui tirent un revenu positif net minimum de produits ou de services destinés à répondre à des problématiques environnementales ou sociales identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou à d'autres cadres liés à la durabilité. L'Indice de référence tient compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air et le changement climatique. L'Indice de référence tient également compte des sociétés dont les revenus proviennent d'activités visant à résoudre des problèmes sociaux tels que la malnutrition ou le manque d'infrastructures sanitaires. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils de revenu positif net minimum, sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>	À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>	Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. Les indicateurs obligatoires sont présentés dans le tableau ci-dessous (voir Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?). En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de gaz à effet de serre) (2) les sociétés dont la Note de risque carbone ISS ESG, mesurant leur préparation à la transition vers une économie bas carbone, est inférieure à 25, et qui sont identifiées comme « retardataires climatiques » (en tenant compte des indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, y compris les émissions de carbone et l'utilisation d'énergie renouvelable/non renouvelable), et (3) les sociétés identifiées comme « rouges » par le fournisseur de l'indice dans son évaluation de conformité aux normes, jugées comme n'ayant pas respecté les normes établies (ni traité les problématiques associées) en matière de droit du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial des Nations unies et les directives de l'OCDE (en tenant compte des indicateurs relatifs à la biodiversité, à l'eau, aux déchets ainsi qu'aux questions sociales et de personnel). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).

— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

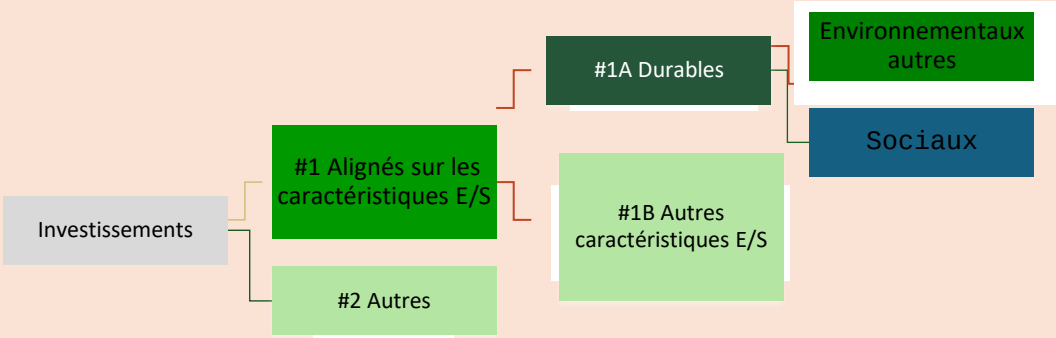
	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence			
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion d'émetteurs sur la base d'un score de controverse ESG	Exclusion des émetteurs qui affichent un score de controverses ESG « grave »	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)				
	2. Empreinte carbone				
	3. Intensité de GES				
	4. % dans des combustibles fossiles	X			
	5. % non				

		renouvelables/renouvelables				
		6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
	Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
	Eau	8. Rejets dans l'eau		X		
	Déchets	9. Déchets dangereux		X		
	Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
		11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
		12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
		13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
		14. Armes controversées				X
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?					
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible. En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.					
	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?					
	La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. (Voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.					
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?					
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.					

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composants de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index en appliquant les critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps. ● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. Le fournisseur de l'indice exclut les sociétés de l'Indice de référence sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et les sociétés réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes.
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 20 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice STOXX Global AI Infrastructure Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués sur une base trimestrielle par le fournisseur de l'indice, hormis dans le cadre de l'exclusion des émetteurs impliqués dans les activités suivantes, lesquelles seront alors prises en compte sur une base annuelle par le fournisseur de l'indice : les armes controversées, les armes légères, la sous-traitance militaire, la production et la distribution de tabac, le pétrole et le gaz non conventionnels, le pétrole et le gaz conventionnels, le charbon thermique et l'énergie nucléaire.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

	Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'indice STOXX World AC Universal All Cap Index, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site internet du fournisseur de l'indice : https://www.stoxx.com/document/Indices/Common/Indexguide/stoxx_index_guide.pdf
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares AI Innovation Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 5299008F5PSDKAK3GP04	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui	☐ ☒ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique. Le Compartiment entend promouvoir les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées et d'armes nucléaires, ainsi que la production et la distribution d'armes à feu civiles, (b) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production et la distribution de tabac, et (c) défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA en utilisant sa méthodologie exclusive d'analyse fondamentale (la « Méthodologie d'Analyse fondamentale »). La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus	

	ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs tombant sous les critères d'exclusion établis par les critères de référence BlackRock EMEA avec la Méthodologie d'analyse fondamentale, tel que décrit ci-dessus.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables. Veillez vous reporter à la section ci-dessous, « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? », qui décrit comment le Compartiment prend en compte les PIN sur les facteurs de durabilité.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.

	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	☐ Non Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA avec la Méthodologie d'analyse fondamentale. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les investissements du Compartiment. Le Compartiment aura recours à une stratégie d'investissement active fondamentale en actions. L'objectif d'investissement du Compartiment est de générer une croissance du capital à long terme, en investissant au moins 70 % de ses actifs dans des titres de participation mondiaux de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation, de marchés développés et émergents, dont l'activité économique principale est l'amélioration, le développement et l'utilisation de la technologie d'intelligence artificielle (« IA »). Le Gestionnaire d'investissements considère qu'une société est une société d'IA s'il est prévu qu'elle tire des revenus futurs de l'amélioration, de la mise en œuvre, du développement et/ou de l'utilisation de la technologie d'IA. Ces sociétés opèrent généralement dans un ou plusieurs des secteurs d'activité suivants : (i) l'informatique et les infrastructures (par exemple, les processeurs graphiques (GPU), le cloud computing et les centres de données) ; (ii) les modèles de fondation (les modèles de machine learning entraînés par de vastes données à grande échelle dans le but d'effectuer une grande variété de tâches) ; (iii) les données (par exemple, les données sectorielles verticales et les données exclusives) ; (iv) les logiciels (par exemple, les applications d'entreprise) ; (v) les services (par exemple, les services de technologies de l'information (« IT »)) ; (vi) Internet (par exemple, les chatbots ou la création de contenu) ; ou (vii) les composants matériels (par exemple, la robotique ou les lunettes

intelligentes). Le Gestionnaire d'investissements détermine, à sa discrétion, si une société est une société liée à l'IA.

Durant la phase initiale du processus d'investissement, le Gestionnaire d'investissements stocke et analyse des données provenant de diverses sources, y compris des réunions et des conférences téléphoniques d'entreprises, des analystes de firmes de courtage, ainsi que de multiples services de données et bases de données, tout en déterminant leur pertinence dans le cadre de cette stratégie. En fonction du secteur d'activité décrit ci-dessus et de la maturité de la société, le Gestionnaire d'investissements utilise une série d'indicateurs d'évaluation, y compris, notamment, le flux de trésorerie actualisé (c'est-à-dire l'évaluation d'une société sur la base de la valeur actuelle de ses flux de trésorerie futurs attendus) et le rendement des flux de trésorerie disponibles (c'est-à-dire le ratio des flux de trésorerie provenant des activités d'une société par rapport à la capitalisation boursière de la société), entre autres. Une fois que le Gestionnaire d'investissements a enclenché le processus de diligence raisonnable pour la société, identifié son alignement sur le thème de l'IA et effectué une analyse de l'évaluation et des risques, celui-ci sélectionne les actions sur la base de l'analyse fondamentale ascendante menée par l'équipe (c'est-à-dire une analyse qui se concentre sur la valeur intrinsèque d'une société individuelle en fonction de ses bénéfices, de son niveau d'endettement, de ses atouts concurrentiels, etc., plutôt que sur les conditions de marché plus larges). L'équipe de gestion de portefeuille cherche à atténuer le risque de portefeuille via une diversification par secteur d'activité comme décrit ci-dessus, par pays, par capitalisation boursière, par émetteur et, dans une moindre mesure, par style d'investissement.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira dans des titres de participation de sociétés de grande, moyenne et petite capitalisation boursière (la capitalisation boursière désignant le cours de l'action d'une société, multiplié par le nombre d'actions émises). Bien qu'il soit probable que la plupart des investissements du Compartiment soient réalisés dans des sociétés basées dans des marchés développés du monde entier, le Compartiment peut également investir dans des marchés émergents.

Le Compartiment appliquera des filtres d'exclusion, les critères de référence BlackRock EMEA et la Méthodologie d'analyse fondamentale aux sociétés de l'univers d'investissement.

Sous réserve toujours d'investir dans les actifs nécessaires pour que le Compartiment puisse atteindre son objectif d'investissement, le Gestionnaire d'investissements gèrera le Compartiment de façon à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales sur la base des critères environnementaux et sociaux énoncés à la section consacrée aux éléments contraignants ci-dessous.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les critères de référence BlackRock EMEA, comme décrit ci-dessous.

- (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
- (ii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes », qui sont considérées comme conformes aux Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association, de ces émetteurs ;

- (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
- (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'armes nucléaires ou de composants ou de plateformes de vecteurs d'armes nucléaires, ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires ;
- (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
- (vi) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de produits liés au tabac ;
- (vii) les émetteurs qui fabriquent des armes à feu et/ou des munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution (commerce de gros ou de détail) d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
- (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

Méthodologie d'analyse fondamentale : Le Gestionnaire d'investissements applique ensuite la Méthodologie d'analyse fondamentale (pour plus d'informations, veuillez consulter <https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-baseline-screens-in-europe-middleeast-and-africa.pdf>) pour identifier les sociétés qui auraient autrement été exclues par les filtres d'exclusion, mais qu'il considère comme appropriées pour l'investissement dans la mesure où elles sont « en transition » et axées sur le respect des critères de durabilité dans le temps, ou répondent à d'autres critères d'exemption conformément aux exigences de la Méthodologie d'analyse fondamentale.

La Méthodologie d'analyse fondamentale utilise des données quantitatives et qualitatives générées par le Conseiller en investissement, ses sociétés affiliées et/ou un ou plusieurs prestataires externes de services de recherche. Toute société qui répond aux critères d'investissement de la Méthodologie d'analyse fondamentale selon le Conseiller en investissement, et qui est approuvée conformément à la Méthodologie d'analyse fondamentale, peut être détenue par le Compartiment. Ces sociétés sont régulièrement examinées. Dans le cas où le Conseiller en investissement détermine qu'une société ne satisfait pas aux critères de la Méthodologie d'analyse fondamentale (en tout ou en partie et à tout moment) ou qu'elle ne collabore pas avec lui de façon satisfaisante, son désinvestissement par le Compartiment sera envisagé, conformément à la Méthodologie d'analyse fondamentale.

Conformément à la Méthodologie d'analyse fondamentale, le Compartiment applique les filtres d'exclusion suivants basés sur les caractéristiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) pertinentes énoncées ci-dessous. Le Gestionnaire d'investissements entend limiter et/ou exclure les investissements directs (le cas échéant) dans des émetteurs identifiés comme étant impliqués dans certaines activités, comme indiqué dans le résumé ci-dessous (l'implication peut être liée au fait que l'activité de l'émetteur dépasse un critère de seuil ou que l'émetteur soit engagé directement dans l'activité) :

- **Armes nucléaires** : les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires.
- **Combustibles fossiles** : les émetteurs qui tirent plus de 25 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes », qui sont considérées comme conformes aux Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association, de ces émetteurs ; les émetteurs qui tirent plus de 25 % de leurs revenus de la production de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères).

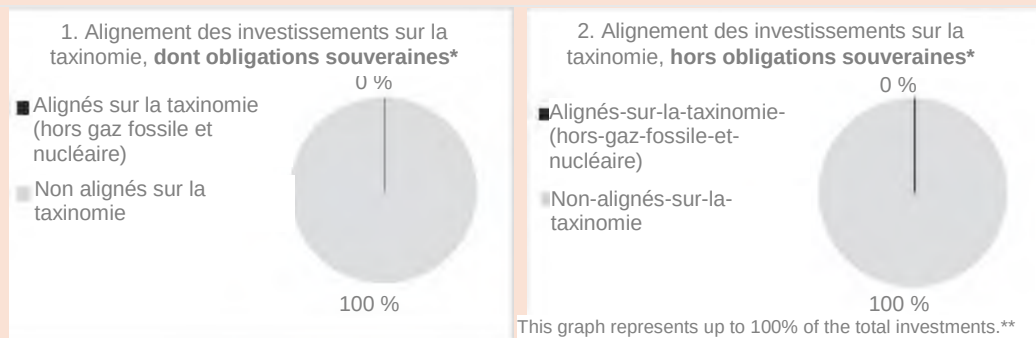
		• Tabac : les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ; les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution en gros et de la fourniture de produits liés au tabac. • Armes à feu civiles : les émetteurs domiciliés aux États-Unis fabriquant des armes à feu et/ou des munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production ou de la distribution au détail et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile. • Pratiques commerciales controversées : les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption). Toute demande d'exemption nécessite l'approbation du Comité de développement durable des investissements de BlackRock. Tout émetteur bénéficiant d'une telle exemption continuera d'être surveillé par le Comité pour s'assurer qu'il reste éligible à l'avenir.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;		Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Seront compris au moins 70 % des actifs du Compartiment investis dans des titres de participation tels que décrits ci-dessus. Cela peut également comprendre jusqu'à 10 % des actifs totaux du Compartiment investis dans des titres à revenu fixe et d'autres organismes de placement collectif à capital variable conformément à la politique d'investissement du Compartiment. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

– des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Investissements #1 Alignés sur les caractéristiques E/S #2 Autres La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.	Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁵ ? ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ✓ Non Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.
	Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines,

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

** Étant donné que le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements durables conformes à la taxinomie de l'UE, la proportion d'obligations souveraines dans le portefeuille du Compartiment n'aura pas d'impact sur la proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE incluse dans le graphique.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

	Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Aucun autre type d'avoir n'est envisagé eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet.
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Dénomination du produit : iShares Asia ex Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 529900JQFHL0EN7T1X02	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ☐ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et dont les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock utilise des cadres de durabilité pertinents comme référence pour évaluer l'alignement des investissements sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a élaboré un ensemble de critères afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre (pour les niveaux 1 et 2) de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice parent (tel	

	que défini ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif. En outre, le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de sélection par exclusion. Le Compartiment entend promouvoir les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) la réduction de la disponibilité des armes, en excluant l'investissement direct dans des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires, ainsi que dans des émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou tirant des revenus de la fabrication ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être, en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac ; (c) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant l'investissement direct dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'Indice parent est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus. • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous.

	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'éducation et les objectifs de développement durable des Nations unies (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexactes ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité.
	— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
	Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.

		-- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		☐ Non Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres d'exclusion et son objectif de réduction de carbone. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Empreinte carbone • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, ce Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les investissements durables. Ce Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Asie (hors Japon). Le Compartiment n'a pas de concentration sectorielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à 70 % de ses actifs dans des marchés émergents. Cette exposition peut inclure jusqu'à 50 % de ses actifs en Chine via Stock Connect et jusqu'à 50 % de ses actifs en Inde. Veuillez consulter la section « Facteurs de risque » aux rubriques « Investissement en RPC », « Risques liés à l'investissement en RPC via Stock Connect » et « Inde » pour de plus amples informations sur les investissements dans ces pays.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles sur la base d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du taux de rotation au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres de participation en investissant dans des ADR ou des GDR qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors de l'Asie. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres sous-jacents peuvent être émis sur les marchés de pays émergents.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de toute liquidité détenue aux fins de prendre des positions dans des IFD) (« **Liquidités** ») ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire (qui auront normalement des dividendes/produits à recevoir) sous réserve des limites énoncées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Asie (hors Japon). Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise à des swaps de rendement total est de 100 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui sera soumise à des swaps de rendement total est de 10 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur

le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera des critères de sélection.

Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité des émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI AC Asia ex Japan Index (l'« **Indice parent** »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

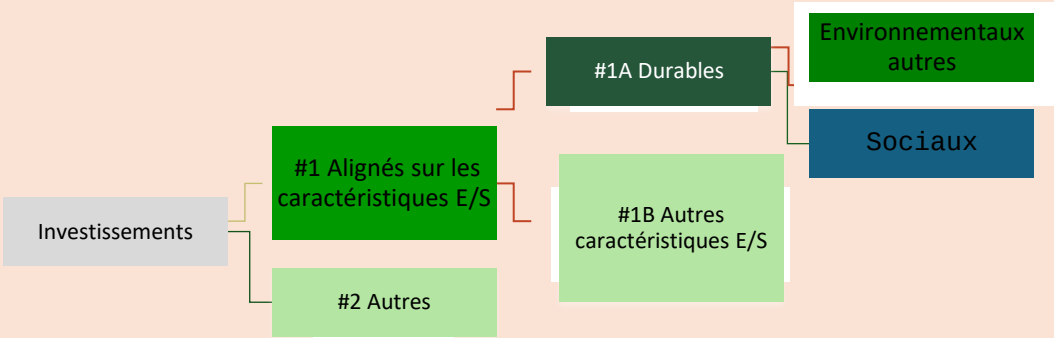
Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Le maintien de l'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celle de l'Indice parent.
- Application des filtres d'exclusion décrits ci-dessous :
 - (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
 - (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
 - (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
 - (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
 - (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
 - (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
 - (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte

		mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).
		La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.
		● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
		Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : - du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une économie verte par exemple ;		 <pre> graph LR Investissements --> N1["#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"] Investissements --> N2["#2 Autres"] N1 --> N1A["#1A Durables"] N1 --> N1B["#1B Autres caractéristiques E/S"] N1A --> N1A1["Environnementaux autres"] N1A --> N1A2["Sociaux"] </pre>

- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

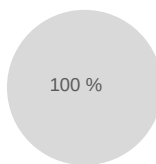
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

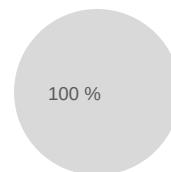
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.

Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

	Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Aucun autre type d'avoir n'est envisagé eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non. Veuillez noter que l'Indice parent est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet. ● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet. ● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Dénomination du produit : iShares AT1 Bond Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 52990023BQT9OQB36L37	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☒ ☒ ☐ Oui	☒ ☐ ☒ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales relatives aux aspects suivants : (i) le soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, et (ii) l'atténuation du changement climatique, en cherchant à améliorer, d'au moins 5 % par rapport à l'indice ICE Developed Markets Contingent Capital Index (l'« Indice »), l'exposition aux investissements considérés comme présentant des externalités connexes positives et en cherchant à exclure l'exposition à des investissements associés à des externalités connexes négatives. Les investissements présentant des externalités positives comprennent (entre autres) les institutions financières : (i) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi) ; ou (ii) qui financent des projets de construction verte et d'énergies renouvelables. Les investissements présentant des externalités négatives comprennent les institutions financières : (i) impliquées dans des controverses ESG très graves ou (ii) dont les pratiques de gestion des risques et opportunités ESG sont moins avancées que celles de leurs pairs. Le Compartiment promeut également des caractéristiques sociales et environnementales liées à la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant les investissements	

	directs dans les émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, ont violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'Indice est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>
	Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont les suivants : • le pourcentage du Compartiment (qui devrait être de 0 %) directement investi dans des émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, ont violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies ; • l'exposition du Compartiment à des investissements considérés par le Gestionnaire d'investissements comme présentant des externalités connexes positives (y compris les institutions financières qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi) ou qui financent des projets de construction verte et d'énergies renouvelables), tel que décrit ci-dessus (devrait être supérieure d'au moins 5 % à celle de l'Indice) ; • l'exposition du Compartiment à des investissements qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, présentent des externalités connexes négatives, tel que décrit ci-dessus (devrait être de 0 %).
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>

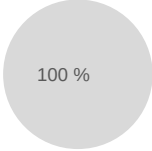
		Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
		— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		Sans objet dès lors que le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
		La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.
		Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
		Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui,
		☐ Non
		Le Compartiment prend en considération les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA et sa Politique d'exclusion.
		Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :
		• Émissions de GES • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Absence de processus et de mécanismes de conformité pour contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)
		Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les		Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de son actif total dans des obligations AT1 libellées en différentes devises et émises par des banques domiciliées dans des marchés développés du monde entier.

objectifs d'investissement et la tolérance au risque	Le Compartiment cherchera à identifier des obligations AT1, ainsi que d'autres titres à revenu fixe (tels que spécifiés ci-dessous) qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, constituent des investissements attractifs et correctement valorisés sur la base d'analyses fondamentales (c'est-à-dire des analyses essentielles portant sur des titres spécifiques, telles que les flux de trésorerie, les rendements et l'effet de levier) et d'analyses quantitatives (c'est-à-dire des analyses mathématiques ou statistiques à un niveau macroéconomique) menées par le Gestionnaire d'investissements, tant lors de l'identification d'opportunités potentielles que lors de l'examen des titres détenus en portefeuille. Le Gestionnaire d'investissements procède à une analyse fondamentale de la solidité du bilan et de la résilience des résultats de l'émetteur concerné afin de se forger une opinion sur sa solvabilité. Le risque souverain (c'est-à-dire le risque lié à la notation de crédit d'un État) est également évalué, compte tenu de la corrélation entre risque souverain et risque du secteur bancaire, de même que la structure du marché bancaire du pays concerné. Une analyse quantitative est également menée, comprenant l'évaluation de facteurs macroéconomiques tels que les taux d'intérêt, les risques de récession, les tendances économiques mondiales, les cycles de crédit et les risques géopolitiques. Les conclusions tirées de ces analyses contribuent à la sélection des titres de crédit, ainsi qu'à la construction et au positionnement global du portefeuille. Le Compartiment dispose d'une flexibilité totale pour investir dans des émissions d'obligations AT1 « investment grade » et « sub-investment grade ». Le Compartiment peut investir jusqu'à 20 % de son actif total dans des actifs autres que des obligations AT1 émises par des banques des marchés développés, y compris des obligations AT1 émises par des banques domiciliées dans des marchés émergents et d'autres titres à revenu fixe pouvant inclure des obligations d'État, des obligations d'entreprises (y compris des obligations émises par des banques et non éligibles au capital réglementaire), des obligations d'entreprises hybrides, des obligations de niveau 2 (Tier 2) et d'autres titres émis par des institutions financières et éligibles au capital réglementaire, tels que des titres de niveau 1 (Tier 1) restreints émis par des compagnies d'assurance ou des titres de capital de base de catégorie 1 (CET1). Dans chaque cas, les titres à revenu fixe peuvent être de qualité « investment grade » ou « sub-investment grade ». Le Compartiment peut également investir dans d'autres titres de participation (sous réserve d'une limite maximale de 10 % pour l'ensemble des titres de participation, y compris les actions CET1), dans des IFD, dans d'autres compartiments et dans des instruments du marché monétaire. Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG du Compartiment.
● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?	Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont les suivantes : • Principes du Pacte mondial des Nations unies : Le Gestionnaire d'investissements applique les critères de référence BlackRock EMEA et, par conséquent, le Compartiment exclut l'investissement direct dans des titres de créance d'émetteurs qui, de l'avis du Gestionnaire d'investissements, ont violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption). • Externalités positives/négatives : Exposition supérieure d'au moins 5 % par rapport à l'Indice à des investissements qui, de l'avis du Gestionnaire

		d'investissements, présentent des externalités connexes positives (y compris les institutions financières qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi) ou qui financent des projets de construction verte et d'énergies renouvelables), tout en excluant les investissements considérés par le Gestionnaire d'investissements comme présentant des externalités connexes négatives, tel que décrit plus en détail ci-dessus (voir « <i>Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?</i> »).
		● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
		Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
		Le Gestionnaire d'investissements évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives du Gestionnaire d'investissements et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. Le Gestionnaire d'investissements utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier initialement les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. Sous réserve que le Gestionnaire d'investissements approuve cette évaluation externe, les émetteurs ayant été identifiés comme présentant des lacunes potentielles en matière de bonne gouvernance sont examinés, afin de s'assurer qu'ils aient pris des mesures correctives jugées satisfaisantes aux yeux du Gestionnaire d'investissements, ou qu'ils les prendront dans un délai raisonnable. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
		Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales.
		Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Investissements #1 Alignés sur les caractéristiques E/S #2 Autres La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation	Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des Investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹? ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	<i>l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.</i> 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie  100 % 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie  * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Le Compartiment n'a pas vocation à détenir des Investissements durables.

	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres avoirs ne dépasseront pas 20 % et pourront inclure des instruments dérivés, des liquidités et quasi-liquidités ainsi que des actions ou parts d'organismes de placement collectif (« OPC »). Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Ces autres types d'avoirs sont envisagés eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet.
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Veuillez vous reporter à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

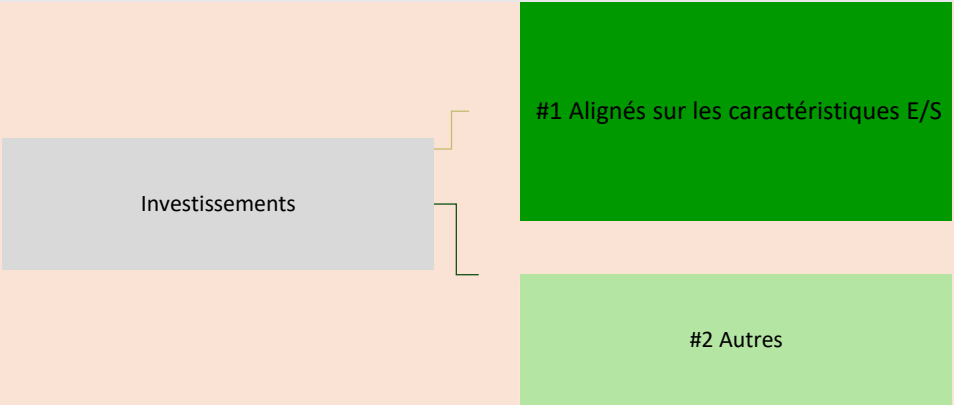
**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Dénomination du produit : iShares Conservative Portfolio UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 5493002HHR8BXQ3YRY43	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☒ ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ☐ ☐ Non ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Compartiment est activement géré. Le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales en investissant au moins 80 % de ses actifs dans des ETF OPCVM répliquant des indices et intégrant des filtres ESG ou, dans le cas des expositions aux obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements ayant une notation souveraine ESG d'au moins BB (telle que définie par des fournisseurs de données tiers tels que MSCI) (collectivement les « Critères ESG »). En ce qui concerne les ETF OPCVM sous-jacents appliquant des filtres ESG, ces filtres ESG excluent les émetteurs impliqués dans des secteurs ou des activités économiques (ou activités connexes) contraires aux critères ESG. Ces secteurs ou activités économiques incluent par exemple : les armes controversées (y compris les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les armes à l'uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes incendiaires et les armes à fragments non détectables), les armes nucléaires, les armes classiques, les armes à feu civiles, le tabac, le divertissement pour adultes, l'alcool, les jeux d'argent, l'énergie nucléaire, les organismes génétiquement modifiés, les sables bitumineux et le charbon thermique. La définition de cette « implication » dans chaque secteur ou activité économique peut être basée sur un pourcentage du chiffre	

	d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout autre lien avec un secteur ou une activité économique, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les actifs du Compartiment dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices appliquant des filtres ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements affichant une note souveraine ESG égale ou supérieure à BB (tel que définie par des fournisseurs de données tiers) (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui
	☐ Non Le Compartiment appréhende les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité en investissant dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices intégrant certains critères ESG au moment de sélectionner leurs composants et qui appréhendent eux-mêmes ces PIN. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) suivantes sont prises en compte par le Compartiment : • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-dessus.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les Investissements du Compartiment. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira ses actifs principalement dans d'autres organismes de placement collectif OPCVM dont le siège social se trouve dans l'EEE, y compris des fonds OPCVM cotés en bourse qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux classes d'actifs des ETF OPCVM dans lesquels le Compartiment investit comprendra des actions et des titres à revenu fixe. Le Compartiment peut aussi investir dans des produits indiciaires sur matières premières OPCVM éligibles. L'émission des produits indiciaires sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit peut être organisée et conseillée par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux classes d'actifs des produits indiciaires

	sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit comprendra des métaux précieux. Les investissements du Compartiment seront, au moment de l'achat, conformes à ses critères ESG tels que décrits ci-dessus. Dans le cas où l'un des investissements du Compartiment cesserait de se conformer aux critères ESG du Compartiment, le Compartiment pourra conserver l'investissement jusqu'à ce qu'il soit possible et pertinent (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.
	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
	Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % de ses actifs dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices appliquant des filtres ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements affichant une notation souveraine ESG d'au moins BB (telle que définie par des fournisseurs de données tiers tels que MSCI).
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut, le cas échéant, prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents. BlackRock exerce une diligence raisonnable à l'égard des administrateurs des fonds indiciels sous-jacents relevant de l'Article 8 ou Article 9 au sens du SFDR gérés par BlackRock dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et participe à l'élaboration et à l'actualisation des méthodologies qui leur sont appliquées, y compris à l'évaluation des critères de bonne gouvernance définis dans le cadre du SFDR. Cela peut déboucher sur l'exclusion par les fournisseurs des indices de référence des fonds sous-jacents des émetteurs réputés (1) être impliqués dans des controverses ESG et/ou (2) violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :	Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % de ses actifs dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices appliquant des filtres ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements affichant une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que définie par des fournisseurs de données) et sont, par conséquent, alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).

– du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (« #2 Autres »).
	 The diagram illustrates the allocation of investments. A central grey box labeled 'Investissements' has two lines extending from its right side. The top line points to a dark green box labeled '#1 Alignés sur les caractéristiques E/S'. The bottom line points to a light green box labeled '#2 Autres'. The entire diagram is set against a light orange background. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ² ?

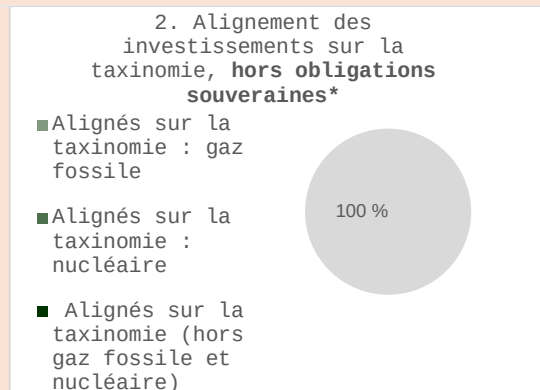
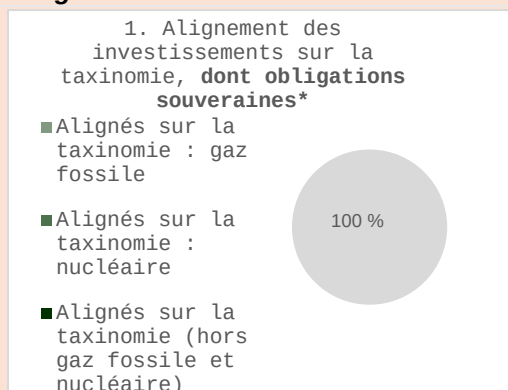
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines^{*} sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



^{*} Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire, des actions ou parts d'organismes de placement collectif, des produits indicels sur matières premières OPCVM éligibles et des instruments dérivés. Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Les autres participations ne seront pas prises en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non.
	☐ Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet.
	☐ Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet.
	☐ En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet.
	☐ Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

	Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com .

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares EM Local Govt Bond Active UCITS ETF Identifiant d'entité juridique : 529900DKTX6F63MO5E93											
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="331 629 906 678"> ●● ☐ Oui </th> <th data-bbox="906 629 1439 678"> ●● ☒ Non </th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="331 678 906 875"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % </td> <td data-bbox="906 678 1439 875"> ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 875 906 1048"> ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="906 875 1439 1048"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1048 906 1220"> ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="906 1048 1439 1220"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="331 1220 906 1393"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % </td> <td data-bbox="906 1220 1439 1393"> ☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables </td> </tr> </tbody> </table>		●● ☐ Oui	●● ☒ Non	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
●● ☐ Oui	●● ☒ Non											
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables											
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE											
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE											
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables											
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.												
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?											
	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales liées (i) au soutien de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone, (ii) à l'atténuation du changement climatique et (iii) au financement d'objectifs sociaux positifs, en cherchant à accroître d'au moins 5 % par rapport à l'indice JP Morgan GBI-EM Global Diversified Index (l'« Indice ») l'exposition à des investissements réputés présenter des externalités positives. Les investissements présentant des externalités positives peuvent inclure des investissements dans : (i) une « obligation verte » (conforme aux quatre Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association) ; (ii) une « obligation sociale » (conforme aux Principes des obligations sociales de l'International Capital Markets Association) ; ou (iii) une « obligation durable » (conforme aux Directives applicables aux obligations durables de l'International Capital Markets Association). Le Compartiment promeut également des caractéristiques environnementales et sociales liées aux enjeux environnementaux et socioéconomiques d'un pays, tels que la performance carbone, la politique climatique, l'égalité et la santé publique, en excluant les obligations souveraines présentant un score faible selon l'Indicateur de durabilité souverain de BlackRock (inférieur ou égal à 2,0), lequel classe les émetteurs de dette souveraine sur la base des mesures globales de durabilité d'un pays.											

	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées et d'armes nucléaires, ainsi que la production et la distribution d'armes civiles, (b) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production et la distribution de tabac, et (c) défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. Le Compartiment cherche également à traiter les principaux enjeux sociaux jugés pertinents pour les émetteurs d'obligations souveraines en excluant les obligations souveraines de pays faisant l'objet d'embargos officiels sur les armes et/ou d'embargos commerciaux imposés par le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) et juridiquement contraignants pour tous les États membres des Nations unies. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'Indice est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment sont les suivants : • L'exposition du Compartiment à des investissements réputés par le Gestionnaire d'investissements présenter des externalités positives (qui devrait être au moins supérieure de 5 % à celle de l'Indice). • Le pourcentage du Compartiment (qui devrait être de 0 %) directement investi dans des émetteurs tombant sous les critères d'exclusion établis par les critères de référence BlackRock EMEA et les critères d'exclusion connexes, tel que décrit ci-dessus. • L'exposition du Compartiment aux émetteurs souverains dont le score BSSI est inférieur ou égal à 2,0 (qui devrait être de 0 %). • L'exposition du Compartiment aux émetteurs souverains de pays faisant l'objet de sanctions des Nations unies (embargos sur les armes et/ou commerciaux) (qui devrait être de 0 %).
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>

	Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui,
	☐ Non Le Compartiment prend en considération les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA et sa Politique d'exclusion. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :

	• Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de son actif total dans des valeurs mobilières à revenu fixe libellées en devise locale émises par et/ou garanties par des gouvernements et/ou des agences gouvernementales de pays émergents (y compris des obligations d'État de marchés émergents, des obligations municipales, des obligations souveraines, quasi-souveraines, supranationales et d'autorités locales, ainsi que des instruments liés à ces obligations) et dans des obligations d'entreprises domiciliées dans des marchés émergents ou y exerçant la majeure partie de leur activité économique. Les titres à revenu fixe et les instruments dans lesquels le Compartiment investit peuvent être notés investment grade (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme étant d'une qualité équivalente), de qualité inférieure à investment grade ou non notés. Ils peuvent être à taux fixe ou variable. Toutefois, compte tenu de l'orientation géographique du Compartiment en faveur des marchés émergents, il est probable que celui-ci investisse plus de 30 % de sa Valeur de l'actif net dans des titres de qualité inférieure à la catégorie investment grade. Le Compartiment ne se concentre pas sur un secteur en particulier. Le Gestionnaire d'investissements sélectionne les titres pour investissement selon un processus d'investissement axé sur la recherche qui prend en compte des facteurs fondamentaux, de valorisation et techniques (notamment flux de marché, positionnement, liquidité, sentiment vis-à-vis du risque et offre) dans le cadre du processus de construction du portefeuille, qui comprend la réalisation d'analyses qualitatives pays et macro et l'utilisation d'un large éventail d'outils quantitatifs (mathématiques ou statistiques) pour formuler des convictions d'investissement. La sélection des titres peut être fondée sur l'opinion du Gestionnaire d'investissements concernant les perspectives favorables ou positives d'un émetteur, sur le potentiel d'amélioration des notations et sur les variations attendues de la valeur de ces Investissements en raison des changements de notation. Le Compartiment peut négocier des obligations onshore chinoises sur le marché obligataire interbancaire chinois (China Interbank Bond Market) et/ou via le programme Bond Connect. L'exposition du Compartiment à des Titres en difficulté est limitée à 10 % de ses actifs totaux. Les actifs du Compartiment seront également investis conformément à la Politique ESG. ● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont les suivantes :

- Externalités positives : augmentation d'au moins 5 % par rapport à l'Indice de l'exposition à des investissements réputés par le Gestionnaire d'investissements présenter des externalités positives.
- Application aux émetteurs des critères de référence BlackRock EMEA (voir Annexe III du présent Supplément) : Le Gestionnaire d'investissements cherchera à limiter et/ou à exclure les investissements directs (selon le cas) dans des sociétés dont il estime qu'elles sont, au moment de l'achat, exposées ou liées à certaines activités (dans certains cas sous réserve d'atteindre des seuils de chiffre d'affaires spécifiques tels qu'indiqués ci-dessous) :
 - (i) émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
 - (ii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes », qui sont considérées comme conformes aux Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association, de ces émetteurs ;
 - (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
 - (iv) émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'armes nucléaires ou de composants ou de plateformes de vecteurs d'armes nucléaires, ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires ;
 - (v) émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
 - (vi) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de produits liés au tabac ;
 - (vii) émetteurs fabriquant des armes à feu et/ou des munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (viii) émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution (commerce de gros ou de détail) d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (ix) émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).
- Exclusion des émetteurs souverains dont la note BSSI est inférieure ou égale à 2,0.
- Exclusion des émetteurs souverains de pays faisant l'objet de sanctions par les Nations unies (embargo sur les armes et le commerce).

		● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
		Il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
		Le Gestionnaire d'investissements évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives du Gestionnaire d'investissements et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. Le Gestionnaire d'investissements utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier initialement les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. Sous réserve que le Gestionnaire d'investissements approuve cette évaluation externe, les émetteurs ayant été identifiés comme présentant des lacunes potentielles en matière de bonne gouvernance sont examinés, afin de s'assurer qu'ils aient pris des mesures correctives jugées satisfaisantes aux yeux du Gestionnaire d'investissements, ou qu'ils les prendront dans un délai raisonnable. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
		Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S).
		Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Investissements #1 Alignés sur les caractéristiques E/S #2 Autres La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. ● Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour	● Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE. ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹? ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	<i>l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.</i> 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie 100 % 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) ■ Non alignés sur la taxinomie 100 % <i>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</i>
	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes.
 Le symbole des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

	Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Ces autres types d'avoir ne sont pas envisagés eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet. ● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet. ● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Dénomination du produit : iShares Emerging Markets Equity Enhanced Active UCITS ETF										
	Identifiant d'entité juridique : 529900013XV3L4SDH318										
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? <table border="1"> <thead> <tr> <th data-bbox="327 638 933 683"> ☒ ☒ Oui </th> <th data-bbox="933 638 1517 683"> ☒ ☐ Non </th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="327 683 933 884"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % </td> <td data-bbox="933 683 1517 884"> ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 884 933 1030"> ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="933 884 1517 1030"> ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 1030 933 1187"> ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> <td data-bbox="933 1030 1517 1187"> ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE </td> </tr> <tr> <td data-bbox="327 1187 933 1429"> ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ % </td> <td data-bbox="933 1187 1517 1429"> ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables </td> </tr> </tbody> </table>	☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
☒ ☒ Oui	☒ ☐ Non										
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables										
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE										
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE										
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables										
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et dont les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock utilise des cadres de durabilité pertinents comme référence pour évaluer l'alignement des investissements sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a élaboré un ensemble de critères afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet										

	de serre (pour les niveaux 1 et 2) de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice parent (tel que défini ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif. En outre, le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de sélection par exclusion. Le Compartiment entend promouvoir les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) la réduction de la disponibilité des armes, en excluant l'investissement direct dans des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires, ainsi que dans des émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou tirant des revenus de la fabrication ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être, en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac ; (c) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant l'investissement direct dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet. Toutefois, l'Indice parent est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus. • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous.

		● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'éducation et les objectifs de développement durable des Nations unies (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
		Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexacts ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité.

		— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.
		— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		☐ Non Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres d'exclusion et son objectif de réduction de carbone. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Empreinte carbone • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

	• Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, ce Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les investissements durables. Ce Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans les marchés émergents. Le Compartiment n'a pas de concentration sectorielle spécifique quelconque. Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de ses actifs dans des marchés émergents. Cette exposition peut inclure jusqu'à 50 % de ses actifs en Chine via Stock Connect et jusqu'à 50 % de ses actifs en Inde. Veuillez consulter les facteurs de risque aux rubriques « Investissement en RPC », « Risques liés à l'investissement en RPC via Stock Connect » et « Inde » pour de plus amples informations sur les investissements dans ces pays. Un investissement dans le Compartiment ne doit pas constituer une part importante d'un portefeuille d'investissement et peut ne pas convenir à tous les investisseurs. Veuillez vous reporter à la section « Facteurs de risque » pour de plus amples détails. Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles sur la base d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du taux de rotation au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus)

intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres de participation en investissant dans des Certificats de dépôt américains (ADR) ou des Certificats de dépôt internationaux (GDR) qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors des marchés émergents. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres sous-jacents peuvent être émis sur les marchés de pays émergents.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de toute liquidité détenue aux fins de prendre des positions dans des IFD) (« **Liquidités** ») ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire (qui auront normalement des dividendes/produits à recevoir) sous réserve des limites énoncées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés émergents. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise à des swaps de rendement total est de 100 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui sera soumise à des swaps de rendement total est de 20 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera des critères de sélection. Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI Emerging Markets Index (l'« **Indice parent** »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Le maintien de l'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celle de l'Indice parent.
- Application des filtres d'exclusion décrits ci-dessous :
 - (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
 - (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;

		(iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ; (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ; (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ; (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ; (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ; (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ; (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption). La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S).

– du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.	Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres). <pre> graph LR Investissements[Investissements] --> C1[#1 Alignés sur les caractéristiques E/S] Investissements --> C2[#2 Autres] C1 --> C1A[#1A Durables] C1 --> C1B[#1B Autres caractéristiques E/S] C1A --> C1A1[Environnementaux autres] C1A --> C1A2[Sociaux] </pre> Le diagramme illustre la hiérarchie des investissements. À l'origine, 'Investissements' se divise en '#1 Alignés sur les caractéristiques E/S' et '#2 Autres'. La catégorie '#1' est ensuite subdivisée en '#1A Durables' et '#1B Autres caractéristiques E/S'. La sous-catégorie '#1A Durables' est elle-même divisée en 'Environnementaux autres' et 'Sociaux'. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : – la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ; Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?

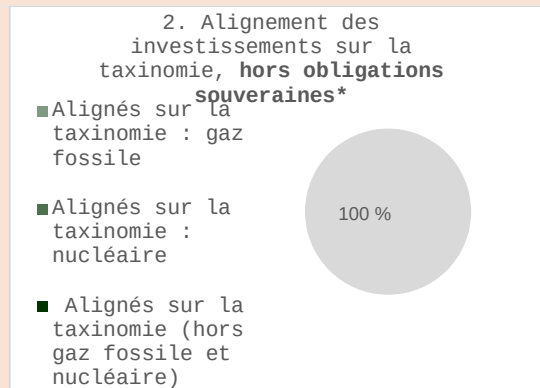
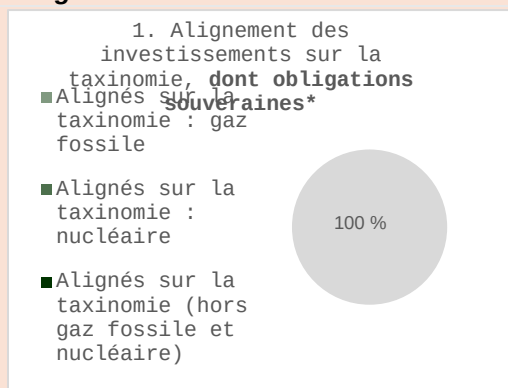
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.

Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucun autre type d'avoir n'est envisagé eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non.

Veuillez noter que l'Indice parent est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

		Sans objet.
		● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
		Sans objet.
		Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com .

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares Europe Equity Enhanced Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 529900MN239N5MUKQG52	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et dont les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock utilise des cadres de durabilité pertinents comme référence pour évaluer l'alignement des investissements sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a élaboré un ensemble de critères afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre (pour les niveaux 1 et 2) de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou	

	« niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif. En outre, le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de sélection par exclusion. Le Compartiment entend promouvoir les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) la réduction de la disponibilité des armes, en excluant l'investissement direct dans des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires, ainsi que dans des émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou tirant des revenus de la fabrication ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être, en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac ; (c) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant l'investissement direct dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice MSCI Europe Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus. • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous.

	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'éducation et les objectifs de développement durable des Nations unies (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexactes ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité.
	— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
	Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.

		-- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		✓ Oui
		☐ Non Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres d'exclusion et son objectif de réduction de carbone. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Empreinte carbone • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, ce Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les investissements durables. Ce Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Europe. Le Compartiment n'a pas de concentration sectorielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles sur la base d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du taux de rotation au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de toute liquidité détenue aux fins de prendre des positions dans des IFD) (« Liquidités ») ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire (qui auront normalement des dividendes/produits à recevoir) sous réserve des limites énoncées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, laquelle devrait inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées ou cotées en bourse ou dont l'activité principale se déroule en Europe. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise à des swaps de rendement total est de 100 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui sera soumise à des swaps de rendement total est de 0 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera des critères de sélection. Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI Europe Index (l'« **Indice** »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit

possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

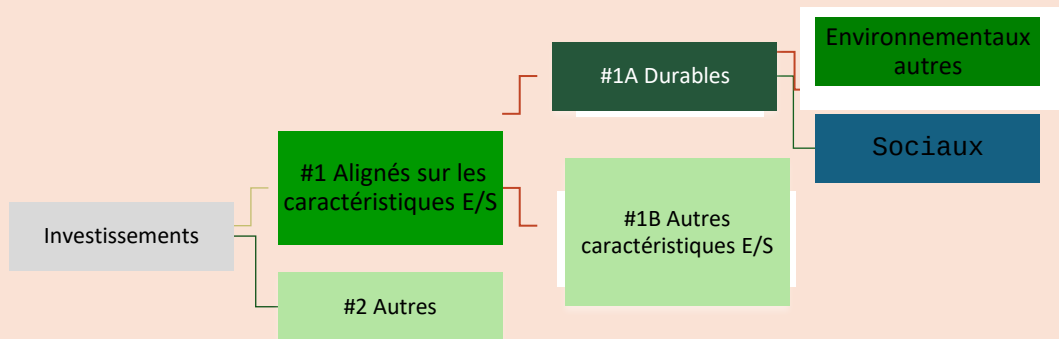
Aux fins des règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Le maintien de l'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice.
- Application des filtres d'exclusion décrits ci-dessous :
 - (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
 - (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
 - (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
 - (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
 - (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
 - (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
 - (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).

La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.

	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).  <pre> graph LR Investissements --> N1["#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"] Investissements --> N2["#2 Autres"] N1 --> N1A["#1A Durables"] N1 --> N1B["#1B Autres caractéristiques E/S"] N1A --> N1A1["Environnementaux autres"] N1A --> N1A2["Sociaux"] </pre> La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

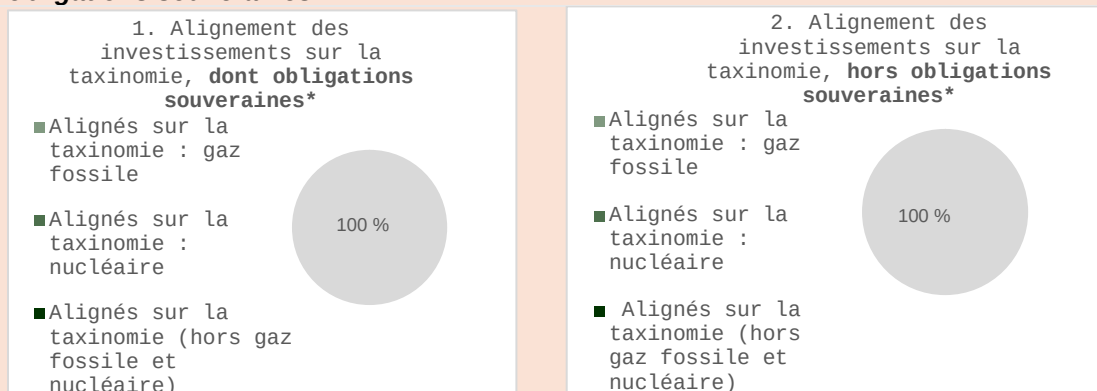
Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

		● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
		Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?	20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier. Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?	20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?	

	Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Aucun autre type d'avoir n'est envisagé eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non. Veuillez noter que l'indice MSCI Europe Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet.
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Dénomination du produit : iShares Global Aggregate Bond ESG SRI UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 54930061AIPZUK5RIZ46	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ☐ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
 Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?		
Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI Global Aggregate and Green Bond ESG SRI Index, son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ; 3. exclusion des émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales par le Conseil de sécurité des Nations unies (« CSNU ») ; 4. l'exclusion des émetteurs qui sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (sur la base d'une note ESG) ; et 5. exposition aux investissements qualifiés de durables. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut des émetteurs compte tenu de leur implication dans certaines activités réputées avoir des incidences environnementales ou sociales négatives. Les		

émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :

- l'alcool
- le tabac
- les jeux d'argent
- les divertissements pour adultes
- les organismes génétiquement modifiés (OGM)
- les armes à feu civiles
- les armes conventionnelles
- les armes controversées
- les armes nucléaires
- le charbon thermique
- les combustibles fossiles

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).

Pour être inclus dans l'Indice de référence, les titres doivent avoir une notation MSCI ESG d'au moins BBB. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le Fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le Fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité et gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes que d'autres selon le type d'activité de l'émetteur. Elle pondère donc les questions différemment dans la méthodologie de notation. Les émetteurs dont les scores MSCI ESG sont plus élevés sont ceux que le Fournisseur de l'indice a déterminés comme étant les émetteurs potentiellement les mieux positionnés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs concurrents directs.

L'Indice de référence alloue également une partie de sa valeur de marché totale à des titres classés comme des obligations vertes selon la méthodologie de l'indice. L'Indice de référence définit les obligations vertes comme étant des titres à revenu fixe dont le produit est exclusivement et formellement affecté à des projets ou à des activités qui promeuvent des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale.

En outre, l'Indice de référence applique des exclusions conformes aux résultats des exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris.

Les Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent la limitation des hausses de température mondiales dans les limites des objectifs fixés par l'Accord de Paris en excluant les investissements dans des sociétés dont au moins 1 % de

	leurs revenus proviennent de la prospection, de l'exploitation minière, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ; dont au moins 10 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles pétroliers ; dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la prospection, de l'extraction, de la production ou de la distribution de combustibles gazeux ; ou dont au moins 50 % de leurs revenus proviennent de la production d'électricité dont l'intensité des gaz à effet de serre est supérieure à 100 g CO₂ e/kWh. Les Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris favorisent également les caractéristiques sociales liées (a) à la réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans des activités liées à des armes controversées ; (b) à l'amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements dans des sociétés impliquées dans la culture et/ou la production de tabac ; et (c) au soutien aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements dans des sociétés réputées avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU) ou les directives de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales. Afin d'atteindre les résultats décrits ci-dessus, nous nous appuyons sur les données utilisées par le fournisseur de l'indice. L'Indice de référence peut détenir des obligations vertes, sociales et durables (GSS) émises par une société. Conformément aux directives réglementaires, ces investissements dans des obligations GSS (si elles sont détenues par l'Indice de référence), au lieu d'être soumis à toutes les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris au niveau de l'émetteur, seront soumis : • aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris relatives aux violations du PMNU et de l'OCDE (telles que décrites au point (c) ci-dessus) au niveau de l'émetteur ; et • les autres Exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus au niveau des activités économiques financées par les obligations GSS. Le Compartiment peut obtenir une exposition indirecte à des fins autres que l'investissement (y compris, mais sans s'y limiter, par le biais de produits dérivés et d'actions ou de parts d'organismes de placement collectif, « OPC ») à des émetteurs dont l'exposition n'est pas conforme aux exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris décrites ci-dessus. Cette exposition indirecte peut exister lorsqu'une contrepartie à un IFD dans lequel le Compartiment investit remet une garantie qui ne remplit pas les critères ESG de l'Indice de référence ou lorsqu'un OPC dans lequel le Compartiment investit n'applique pas les critères ESG de l'Indice de référence ou des critères similaires et expose donc le Compartiment à des titres qui sont incompatibles avec les critères ESG de l'Indice de référence. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans des controverses ESG tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

		3. L'exclusion des émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales du CSNU (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exclusion des émetteurs dont la notation MSCI ESG moyen pondéré ajusté en fonction du secteur est inférieur au seuil minimum, tel que décrit ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 5. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 6. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci et l'Indice de référence cherche à atteindre les objectifs fixés. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
		● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
		Les investissements du Compartiment qualifiés de durables pourront être effectués dans : 1) des titres à revenu fixe qui ont été classés comme étant des « obligations vertes » ; 2) des émetteurs impliqués dans des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou 3) des émetteurs qui se sont engagés à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Le fournisseur de l'indice peut allouer une partie de l'Indice de référence à des titres classés comme des obligations vertes selon la méthodologie de l'indice. L'Indice de référence définit les obligations vertes comme étant des titres à revenu fixe dont le produit est exclusivement et formellement affecté à des projets ou à des activités qui promeuvent des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. Conformément à la méthodologie de l'Indice de référence, les titres (considérés ou non comme verts par l'émetteur) sont évalués de manière indépendante selon les quatre critères suivants afin de déterminer s'ils peuvent être classés comme des obligations vertes : (i) l'utilisation déclarée du produit ; (ii) le processus d'évaluation et de sélection des projets verts ; (iii) le processus de gestion du produit ; et (iv) l'engagement à rendre compte en permanence de la performance environnementale de l'utilisation du produit. Pour être considérées comme des obligations vertes aux fins de la méthodologie de l'indice, les obligations émises postérieurement à la publication des Principes applicables aux obligations vertes (un accord entre participants au marché sur un ensemble de normes concernant les références vertes des émissions labellisées comme telles) doivent remplir ces quatre critères lors de chaque rebalancement de l'indice. Certaines obligations émises avant cette date et qui ne les remplissent pas peuvent néanmoins encore être admises dans l'Indice de référence.

	Le fournisseur de l'indice peut également allouer une partie de l'Indice de référence à des émetteurs : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les émetteurs qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les émetteurs qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, les petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux émetteurs et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'Accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les émetteurs sont évalués sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les émetteurs identifiés par le fournisseur de l'indice comme étant impliqués dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Pour qu'une obligation soit admissible au titre d'obligation verte, l'évaluation est effectuée par l'administrateur de l'indice au niveau de l'émission en se basant sur l'utilisation du produit de l'obligation, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, certaines garanties minimales et exclusions sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la

		sélection des obligations vertes afin d'éviter toute exposition aux obligations associées à des activités réputées avoir des impacts environnementaux et sociétaux très négatifs.
		— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
		Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les émetteurs tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les émetteurs dont le score de controverse MSCI ESG de 1 ou en dessous est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur), réputés être impliqués dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les émetteurs qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérés comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). En ce qui concerne les obligations vertes, les indicateurs des incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont pris en compte par l'administrateur de l'indice à chaque rebalancement de l'indice et sont évalués au niveau de l'émission sur la base d'une évaluation de l'utilisation du produit des obligations, celui-ci devant être formellement et exclusivement destiné à la promotion des objectifs climatiques ou d'autres objectifs de durabilité environnementale. En outre, des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité sont appliquées par l'administrateur de l'indice lors de la sélection des obligations vertes afin de s'assurer que le produit de ces obligations ne soit pas destiné à des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Cela comprend, par le biais des garanties minimales et des exclusions d'éligibilité, les obligations dont les produits sont liés à l'extraction de charbon thermique et à la production d'énergie à partir du charbon thermique, aux armes controversées, ou qui engendrent une perte importante de biodiversité. L'Indice de référence exclut également : (1) les émetteurs auxquels MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputés ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens). En outre, l'Indice de référence exclut les émetteurs souverains soumis à des sanctions commerciales du Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU).

		— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :																																									
		L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.																																									
		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>																																									
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?																																									
	☒	Oui																																									
	☐	Non																																									
		Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré. Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après. <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th><th rowspan="2">Description des PIN</th><th colspan="4">Critères de sélection de l'Indice de référence</th></tr> <tr> <th>Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)</th><th>Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG</th><th>Exclusion des émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées</th><th>Exclusion des émetteurs sur la base de Sanctions des Nations unies filtres</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="6">Émissions de gaz à effet de serre (GES)</td><td>1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>1.(b) Émissions de GES (niveau 3)</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>2. Empreinte carbone</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>3. Intensité de GES</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>4. % dans des combustibles fossiles</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr> <td>5. % non renouvelables/renouvelables</td><td>X</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table>		Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence				Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	Exclusion des émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées	Exclusion des émetteurs sur la base de Sanctions des Nations unies filtres	Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				2. Empreinte carbone	X				3. Intensité de GES	X				4. % dans des combustibles fossiles	X				5. % non renouvelables/renouvelables	X			
	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence																																									
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	Exclusion des émetteurs considérés comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées	Exclusion des émetteurs sur la base de Sanctions des Nations unies filtres																																						
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X																																									
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X																																									
	2. Empreinte carbone	X																																									
	3. Intensité de GES	X																																									
	4. % dans des combustibles fossiles	X																																									
	5. % non renouvelables/renouvelables	X																																									

		6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité		7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X		
Eau		8. Rejets dans l'eau		X		
Déchets		9. Déchets dangereux		X		
Questions sociales et de personnel		10. Violations PMNU et OCDE		X		
		11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
		12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
		13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
		14. Armes controversées			X	
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux		15. Intensité de GES des pays d'investissement				
		16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales				X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres à revenu fixe, constitué dans la mesure du possible des titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées à la sélection des composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres à revenu fixe constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG, y compris les exclusions de l'Indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris appliquées par son Indice de référence. Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes par rapport à l'univers de départ via l'application des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'univers de départ. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'univers de départ sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit univers au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'indice exclut de l'Indice de référence des émetteurs sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses ESG), et notamment les émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). Les émetteurs que le fournisseur de l'indice ne peut pas évaluer pour leur attribuer un score de controverses ESG, car ils n'ont pas de données disponibles, sont également exclus de l'Indice de référence.



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

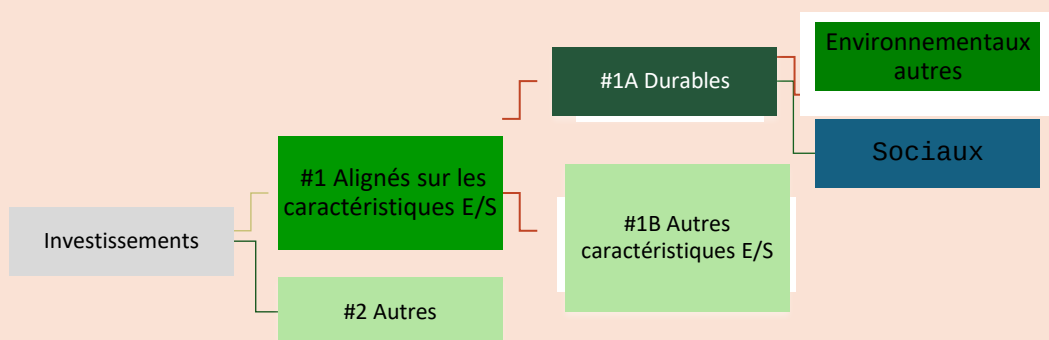
Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence.

Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 10 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages.

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

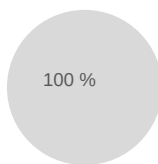
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

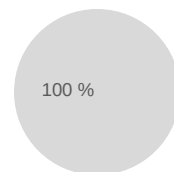
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

10 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

	Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice Bloomberg MSCI Global Aggregate and Green Bond ESG SRI Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique des critères de sélection ESG afin d'exclure les émetteurs qui n'y répondent pas. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci. ● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice Bloomberg Global-Aggregate Total Return, un indice de marché étendu composé de titres à revenu fixe. ● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-fixed-income-indices/#/ucits. Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur l'Indice de référence du Compartiment (y compris sur ses composants) sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.bloombergindices.com/bloomberg-indices/.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Dénomination du produit : iShares Global Real Estate Environmental Tilt UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 52990093AAACHQRBGC52	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	● ● ☐ Oui	● ● ☒ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables	
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social	
	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables et de la pollution en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués, par exemple, dans le charbon thermique et les sables bitumineux, conformément à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Green Low Carbon Target Select UCITS Capped Index, l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la durabilité dans le secteur immobilier ainsi qu'à la réduction de la consommation d'énergie non renouvelable et des émissions de carbone en augmentant son exposition aux émetteurs ayant des résultats environnementaux positifs et en réduisant son exposition aux émetteurs qui présentent des résultats négatifs, sur la base des trois indicateurs environnementaux suivants : (i) la certification verte, définie par le fournisseur de l'indice comme la part de la zone locative nette totale détenue et/ou gérée par une composante certifiée dans le cadre d'un programme de certification verte éligible. Des certifications vertes sont émises pour les propriétés qui répondent à des normes spécifiques en matière d'environnement, d'énergie, de santé humaine et d'autres normes en matière de conception, de construction et de performances ;	

	(ii) la consommation d'énergie, définie par le fournisseur de l'indice comme la consommation d'énergie modélisée moyenne par mètre carré de surface locative nette détenue et/ou gérée par une composante ; et (iii) l'intensité des émissions de carbone, définie par le fournisseur de l'indice comme le total des émissions opérationnelles pondéré par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités. Ce faisant, le Compartiment vise à : • augmenter l'exposition aux émetteurs disposant d'une certification verte par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index, tel que décrit ci-dessus ; • réduire l'exposition aux émetteurs ayant une forte consommation d'énergie par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index, tel que décrit ci-dessus ; et • réduire l'exposition aux émetteurs dont l'intensité des émissions de carbone est élevée par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index, tel que décrit ci-dessus. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des controverses environnementales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverse Sustainalytics « grave » en ce qui concerne les questions environnementales, qui peuvent inclure la biodiversité et l'utilisation des terres, l'utilisation de l'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et autres émissions, l'utilisation de l'eau et les déchets. Un score de controverses ESG mesure l'implication (réelle ou présumée) d'un émetteur dans des incidents ayant des implications environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) négatives. En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : a) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les sociétés impliquées dans les armes controversées, les armes légères et les contrats militaires ; b) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les sociétés impliquées dans la production et la distribution de tabac ; et c) soutien aux droits de l'homme, aux normes du travail (élimination du travail forcé, du travail des enfants et de la discrimination sur le lieu de travail) et à la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans des sociétés réputées comme n'ayant pas respecté les normes internationales, dans chaque cas conformément à l'Indice de référence du Compartiment. Le Compartiment promeut des caractéristiques sociales liées à la réduction des controverses sociales graves en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverse Sustainalytics « grave » en ce qui concerne les questions sociales, telles que la corruption et la discrimination sur le lieu de travail. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. L'activité peut concerner la production, la distribution ou les deux. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont présentées dans la méthodologie de l'Indice de référence. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en répliquant son Indice de référence. L'Indice de référence dispose d'une méthodologie qui est cohérente avec les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des émetteurs qui affichent un score de controverse Sustainalytics ESG « grave ». 3. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. La moyenne pondérée de la certification verte par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index. 5. La moyenne pondérée de la consommation d'énergie par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index. 6. L'intensité moyenne pondérée des émissions de carbone par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index. 7. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?
Description détaillée :

Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous, en excluant les émetteurs qui affichent un score de controverse Sustainability ESG « grave » et en répliquant l'Indice de référence, qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence				
		Objectifs (en %) de réduction minimum de l'intensité des émissions de carbone et des émissions potentielles de carbone	Exclusion des émetteurs tirant % de leurs revenus du charbon thermique et du pétrole et du gaz non conventionnels	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone					
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					

Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE				X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre les critères décrits plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? ») dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

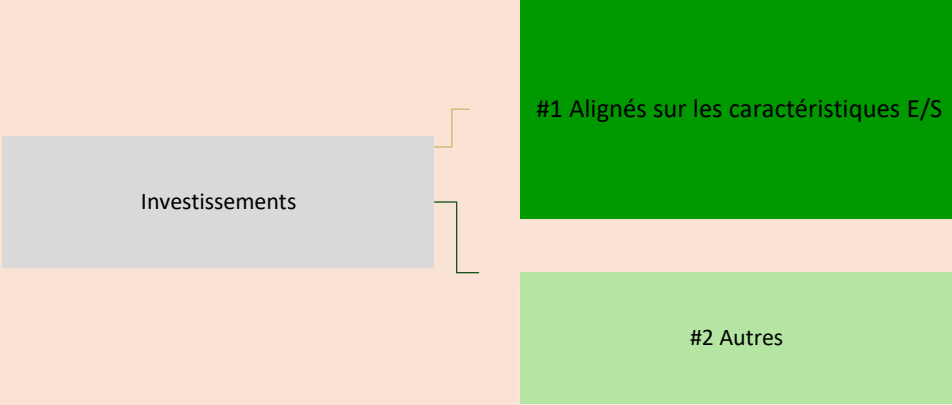
Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille de titres constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

	Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composantes sous-jacentes de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.
	● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composants de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. Le Compartiment exclut également des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication (réelle ou présumée) d'un émetteur dans des controverses ESG).
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis soit dans des titres composant l'Indice de référence, soit dans des titres qui répondent aux critères de sélection ESG dudit Indice. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage).

des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice (ou ne remplisse plus les critères de sélection de ce dernier sur le plan ESG) et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs dans d'autres investissements (« #2 Autres »).
	 La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
	<i>Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁴ ?

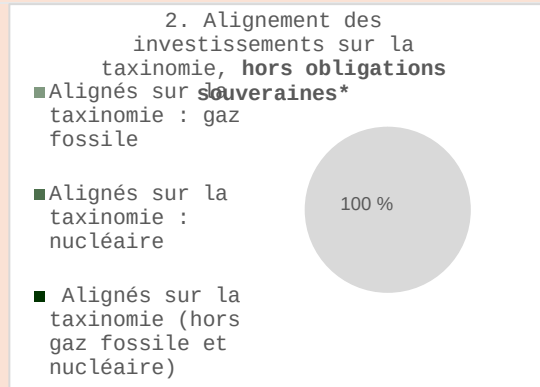
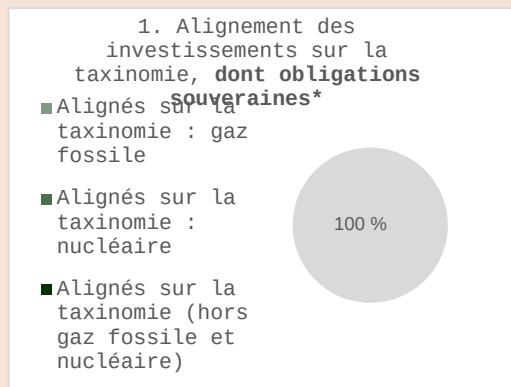
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change. Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Green Low Carbon Target Select UCITS Capped Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique des critères de sélection ESG afin d'exclure les émetteurs qui n'y répondent pas. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
	En raison de l'application des critères de sélection ESG de l'Indice de référence, le portefeuille du Compartiment devrait être réduit par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index, un indice de marché large composé de titres de participation.
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.lseq.com/en/ftse-russell/indices/custom-methodologies



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter à la section du présent prospectus intitulée « Objectif d'investissement », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares Growth Portfolio UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 549300TW03J1FHXSSP90	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☒ Oui	☐ ☐ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment est activement géré. Le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales en investissant au moins 80 % de ses actifs dans des ETF OPCVM répliquant des indices et intégrant des filtres ESG ou, dans le cas des expositions aux obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements ayant une notation souveraine ESG d'au moins BB (telle que définie par des fournisseurs de données tiers tels que MSCI) (collectivement les « Critères ESG »). En ce qui concerne les ETF OPCVM sous-jacents appliquant des filtres ESG, ces filtres ESG excluent les émetteurs impliqués dans des secteurs ou des activités économiques (ou activités connexes) contraires aux critères ESG. Ces secteurs ou activités économiques incluent par exemple : les armes controversées (y compris les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les armes à l'uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes incendiaires et les armes à fragments non détectables), les armes nucléaires, les armes classiques, les armes à feu civiles, le tabac, le divertissement pour adultes, l'alcool, les jeux d'argent, l'énergie nucléaire, les organismes génétiquement modifiés, les sables bitumineux et le charbon thermique. La définition de cette « implication » dans chaque secteur ou activité économique peut être basée sur un pourcentage du chiffre	

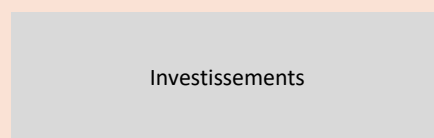
	d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout autre lien avec un secteur ou une activité économique, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les actifs du Compartiment dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices appliquant des filtres ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements affichant une note souveraine ESG égale ou supérieure à BB (tel que définie par des fournisseurs de données tiers) (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	-- -- <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	-- -- <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
	☒ Oui ☐ Non Le Compartiment appréhende les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité en investissant dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices intégrant certains critères ESG au moment de sélectionner leurs composants et qui appréhendent eux-mêmes ces PIN. Le Gestionnaire d'investissements considère que les principales incidences négatives (PIN) suivantes sont prises en compte par le Compartiment : • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-dessus.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissements a toute latitude pour sélectionner les Investissements du Compartiment. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira ses actifs principalement dans d'autres organismes de placement collectif OPCVM dont le siège social se trouve dans l'EEE, y compris des fonds OPCVM cotés en bourse qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux classes d'actifs des ETF OPCVM dans lesquels le Compartiment investit comprendra des actions et des titres à revenu fixe. Le Compartiment peut aussi investir dans des produits indiciaires sur matières premières OPCVM éligibles. L'émission des produits indiciaires sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit peut être organisée et conseillée par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux classes d'actifs des produits indiciaires sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit comprendra des métaux précieux.

	Les investissements du Compartiment seront, au moment de l'achat, conformes à ses critères ESG tels que décrits ci-dessus. Dans le cas où l'un des investissements du Compartiment cesserait de se conformer aux critères ESG du Compartiment, le Compartiment pourra conserver l'investissement jusqu'à ce qu'il soit possible et pertinent (de l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider la position.
	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
	Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % de ses actifs dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices appliquant des filtres ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements affichant une notation souveraine ESG d'au moins BB (telle que définie par des fournisseurs de données tiers tels que MSCI).
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut, le cas échéant, prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents. BlackRock exerce une diligence raisonnable à l'égard des administrateurs des fonds indiciels sous-jacents relevant de l'Article 8 ou Article 9 au sens du SFDR gérés par BlackRock dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et participe à l'élaboration et à l'actualisation des méthodologies qui leur sont appliquées, y compris à l'évaluation des critères de bonne gouvernance définis dans le cadre du SFDR. Cela peut déboucher sur l'exclusion par les fournisseurs des indices de référence des fonds sous-jacents des émetteurs réputés (1) être impliqués dans des controverses ESG et/ou (2) violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant	Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % de ses actifs dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices appliquant des filtres ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements affichant une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que définie par des fournisseurs de données) et sont, par conséquent, alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (« #2 Autres »).

des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;

- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



#1 Alignés sur les caractéristiques E/S

#2 Autres

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁵ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités

réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % <i>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</i>
	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ? Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ? Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire, des actions ou parts d'organismes de placement collectif, des produits indicels sur matières premières OPCVM éligibles et des instruments dérivés.

économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Les autres participations ne seront pas prises en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet.
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice	Dénomination du produit : iShares India Equity Enhanced Active UCITS ETF
	Identifiant d'entité juridique : 529900T8YGT33W9KSI23
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ? ☒ ☒ ☐ Oui ☒ ☐ ✓ Non

important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et dont les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock utilise des cadres de durabilité pertinents comme référence pour évaluer l'alignement des investissements sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a élaboré un ensemble de critères afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre (pour les niveaux 1 et 2) de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif. En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de sélection par exclusion.	

	Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) la réduction de la disponibilité des armes, en excluant l'investissement direct dans des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires, ainsi que dans des émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou tirant des revenus de la fabrication ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être, en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac ; et (c) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant l'investissement direct dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, à travers l'application des critères de sélection par exclusion. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice MSCI India Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus. • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessous. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux liés aux énergies alternatives et renouvelables, à l'efficacité énergétique, à la prévention ou à l'atténuation de la pollution, à la réutilisation et au recyclage, à la santé, à la nutrition, à l'assainissement et à l'éducation ou qui sont autrement identifiés

	par les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le Règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexactes ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i> <i>Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.

		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		☐ Non Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres d'exclusion et son objectif de réduction de carbone. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Empreinte carbone • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, ce Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les investissements durables. Ce Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
		Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon		L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés

des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

aux actions (à savoir des contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités en Inde. Le Compartiment n'a pas de concentration sectorielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles sur la base d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du taux de rotation au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Au sein de la catégorie des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille par rapport à certains secteurs, styles (tels que la valeur (sociétés dont le cours de l'action indique une bonne valeur, par exemple par rapport à ses bénéfices futurs estimés), le momentum (sociétés ayant connu des hausses de cours sur une période donnée) et la qualité (sociétés qui présentent de bonnes caractéristiques de qualité telles que la rentabilité de la société, la stabilité de ses bénéfices et de faibles niveaux d'effet de levier/de dette)), pays et marchés les mieux positionnés au regard des conditions macroéconomiques en vigueur. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, permettent d'identifier les actions sélectionnées par le Gestionnaire d'investissements qui composent le portefeuille du Compartiment, en veillant à en retirer toutes celles se trouvant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment et en les remplaçant par des valeurs du même univers assorties d'un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction. Le Gestionnaire d'investissements peut donc refuser de mettre en œuvre une position générée par l'outil automatisé lorsqu'il estime que cela est approprié à la lumière de ces facteurs.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des actions par le biais d'ADR ou de GDR qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors de l'Inde. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres sous-jacents peuvent être émis sur les marchés de pays émergents.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité « Investment grade » (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « Liquidités ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des contrats à terme ferme (futures) et des contrats de change à terme (forwards), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail dans le Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés dans le Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera des critères de sélection.

Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI India Index (l'« Indice »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

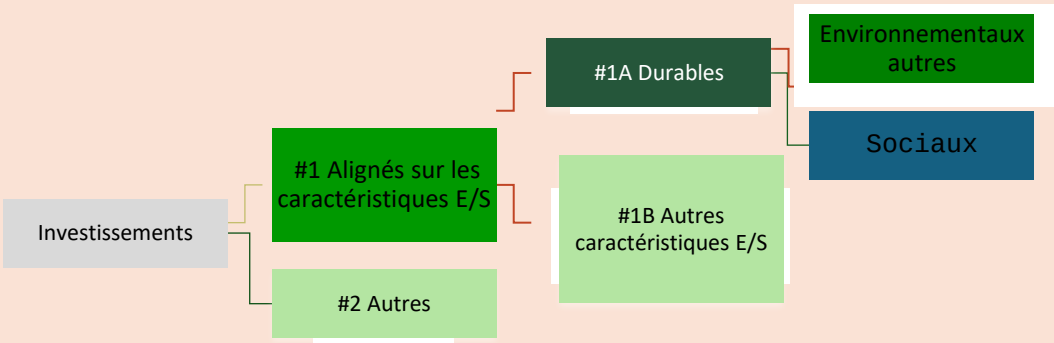
● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Le maintien de l'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice.
- Application des filtres d'exclusion décrits ci-dessous :
 - (x) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
 - (xi) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
 - (xii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
 - (xiii) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
 - (xiv) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
 - (xv) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
 - (xvi) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (xvii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (xviii) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).
- La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.

● **Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? Le Gestionnaire d'investissements évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives du Gestionnaire d'investissements et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. Le Gestionnaire d'investissements utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier initialement les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. Sous réserve que le Gestionnaire d'investissements approuve cette évaluation externe, les émetteurs ayant été identifiés comme présentant des lacunes potentielles en matière de bonne gouvernance sont examinés, afin de s'assurer qu'ils aient pris des mesures correctives jugées satisfaisantes aux yeux du Gestionnaire d'investissements, ou qu'ils les prendront dans un délai raisonnable. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).  <pre> graph LR Investissements --> N1[#1 Alignés sur les caractéristiques E/S] Investissements --> N2[#2 Autres] N1 --> N1A[#1A Durables] N1 --> N1B[#1B Autres caractéristiques E/S] N1A --> N1A1[Environnementaux autres] N1A --> N1A2[Sociaux] </pre> La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : – la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?**

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile

■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile

■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

		● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
		Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.		 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
		20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier. Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.
		 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
		20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.
		 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
		Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Ces autres types d'avoir ne sont pas envisagés eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
		 Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

Veuillez noter que l'indice MSCI India Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.iShares.com Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit : iShares Japan Equity Enhanced Active UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 529900QCY70U6P55SU63

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ **✓ Non**

☐ Il réalisera un minimum
**d'investissements durables ayant un
objectif environnemental : ____ %**

☒ **Il promeut des caractéristiques
environnementales et sociales (E/S) et, bien
qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement
durable, il contiendra une proportion minimale
de 20 % d'investissements durables**

☐ dans des activités économiques qui sont
considérées comme durables sur le plan
environnemental au titre de la taxinomie de
l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans
des activités économiques qui sont considérées
comme
durables sur le plan environnemental au titre de la
taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont
pas considérées comme durables sur le plan
environnemental au titre de la taxinomie de
l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans
des activités économiques qui ne sont pas
considérées comme
durables sur le plan environnemental au titre de
la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum
**d'investissements durables ayant un
objectif social : ____ %**

☐ **Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne
réalisera pas d'investissements durables**

**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce
produit financier ?**

Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et dont les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock utilise des cadres de durabilité pertinents comme référence pour évaluer l'alignement des investissements sur les objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a élaboré un ensemble de critères afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de



	serre (pour les niveaux 1 et 2) de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif. En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de sélection par exclusion. Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) la réduction de la disponibilité des armes, en excluant l'investissement direct dans des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires, ainsi que dans des émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou tirant des revenus de la fabrication ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être, en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac ; et (c) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant l'investissement direct dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, à travers l'application des critères de sélection par exclusion. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice MSCI Japan Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus. • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des

		critères d'exclusion définis dans les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous.
		● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessous. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux et/ou sociaux liés aux énergies alternatives et renouvelables, à l'efficacité énergétique, à la prévention ou à l'atténuation de la pollution, à la réutilisation et au recyclage, à la santé, à la nutrition, à l'assainissement et à l'éducation ou qui sont autrement identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
		Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables.
		— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.

		-- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		☐ Non Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres d'exclusion et son objectif de réduction de carbone. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Empreinte carbone • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, ce Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les investissements durables. Ce Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
		Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme.

Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de la totalité de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités au Japon. Le Compartiment n'a pas de concentration sectorielle spécifique quelconque.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG.

Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles sur la base d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du taux de rotation au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Ces modèles quantitatifs, associés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, permettent d'identifier les actions sélectionnées par le Gestionnaire d'investissements qui composent le portefeuille du Compartiment, en veillant à en retirer toutes celles se trouvant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment et en les remplaçant par des valeurs du même univers assorties d'un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction. Le Gestionnaire d'investissements conserve le pouvoir décisionnel final lors de la sélection des titres identifiés par le modèle quantitatif et peut donc refuser de mettre en œuvre une position générée par l'outil automatisé lorsqu'il estime que cela est approprié à la lumière de ces facteurs.

Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres de participation en investissant dans des ADR ou des GDR qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors du Japon. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents. Ces titres sous-jacents peuvent être émis sur les marchés de pays émergents.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de toute liquidité détenue aux fins de prendre des positions dans des IFD) (« **Liquidités** ») ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire (qui auront normalement des dividendes/produits à recevoir) sous réserve des limites énoncées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités au Japon. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise à des swaps de rendement total est de 100 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui sera soumise à des swaps de rendement total est de 0 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail dans le Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés dans le Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera des critères de sélection.

Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI Japan Index (l'« **Indice** »). Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par

des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Le maintien de l'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice.
- Application des filtres d'exclusion décrits ci-dessous :
 - (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
 - (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
 - (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
 - (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
 - (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
 - (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
 - (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes

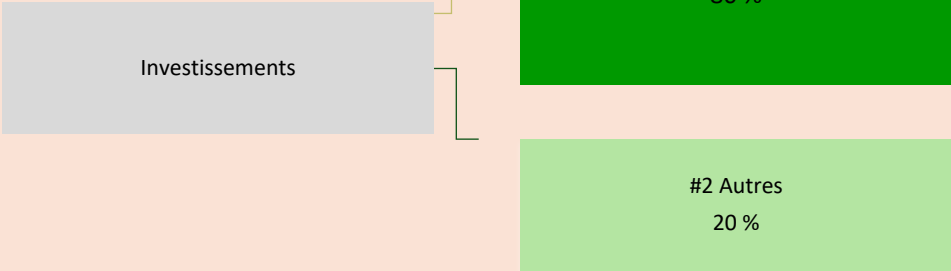
		du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).
		La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.
		Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
		Il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
		Le Gestionnaire d'investissements évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives du Gestionnaire d'investissements et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. Le Gestionnaire d'investissements utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier initialement les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. Sous réserve que le Gestionnaire d'investissements approuve cette évaluation externe, les émetteurs ayant été identifiés comme présentant des lacunes potentielles en matière de bonne gouvernance sont examinés, afin de s'assurer qu'ils aient pris des mesures correctives jugées satisfaisantes aux yeux du Gestionnaire d'investissements, ou qu'ils les prendront dans un délai raisonnable. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
		Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S).
		Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans

lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	 Investissements #1 Alignés sur les caractéristiques E/S 80 % #2 Autres 20 % La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : – la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ; Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

☐ Oui :

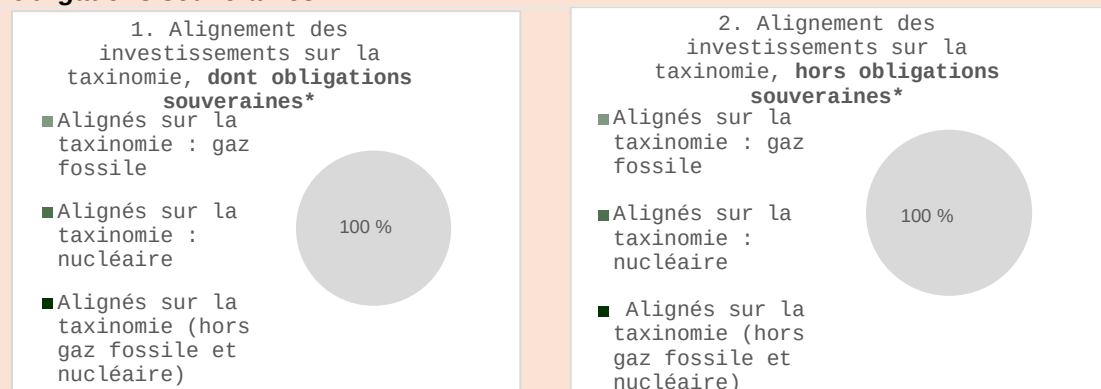
☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

✓ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a pas vocation à investir dans des activités transitoires et habilitantes.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.

Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.

	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Ces autres types d'avoir ne sont pas envisagés eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non. Veuillez noter que l'indice MSCI Japan Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet.
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.iShares.com. Vous la trouverez en introduisant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares Moderate Portfolio UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 549300JWKBIFTVRFTO95	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☒ Oui	☐ ☒ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____ % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ ayant un objectif social ☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment est activement géré. Le Compartiment cherche à promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales en investissant au moins 80 % de ses actifs dans des ETF OPCVM répliquant des indices et intégrant des filtres ESG ou, dans le cas des expositions aux obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements ayant une notation souveraine ESG d'au moins BB (telle que définie par des fournisseurs de données tiers tels que MSCI) (collectivement les « Critères ESG »). En ce qui concerne les ETF OPCVM sous-jacents appliquant des filtres ESG, ces filtres ESG excluent les émetteurs impliqués dans des secteurs ou des activités économiques (ou activités connexes) contraires aux critères ESG. Ces secteurs ou activités économiques incluent par exemple : les armes controversées (y compris les mines terrestres, les armes à sous-munitions, les armes biologiques et chimiques, les armes à l'uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes incendiaires et les armes à fragments non détectables), les armes nucléaires, les armes classiques, les armes à feu civiles, le tabac, le divertissement pour adultes, l'alcool, les jeux d'argent, l'énergie nucléaire, les organismes génétiquement modifiés, les sables bitumineux et le charbon thermique. La définition de cette « implication » dans chaque secteur ou activité économique peut être basée sur un pourcentage du chiffre	

	d'affaires, un seuil de chiffre d'affaires total défini ou tout autre lien avec un secteur ou activité économique, quel que soit le montant du chiffre d'affaires reçu. Le Compartiment n'utilise pas d'indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les actifs du Compartiment dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices appliquant des filtres ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements affichant une note souveraine ESG égale ou supérieure à BB (tel que définie par des fournisseurs de données tiers) (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Ce Compartiment n'a pas vocation à détenir des investissements durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Sans objet dès lors que le Compartiment ne s'engage pas à détenir des investissements durables.

		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ☒ Oui	
	☐ Non Le Compartiment appréhende les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité en investissant dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices intégrant certains critères ESG au moment de sélectionner leurs composants et qui appréhendent eux-mêmes ces PIN. Le Gestionnaire Financier considère que les principales incidences négatives (PIN) suivantes sont prises en compte par le Compartiment : • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-dessus.	
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?	
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	Le Compartiment est géré activement et le Gestionnaire d'investissement a toute latitude pour sélectionner les Investissements du Compartiment. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment investira ses actifs principalement dans d'autres organismes de placement collectif OPCVM dont le siège social se trouve dans l'EEE, y compris des fonds OPCVM cotés en bourse qui peuvent être gérés par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux classes d'actifs des ETF OPCVM dans lesquels le Compartiment investit comprendra des actions et des titres à revenu fixe. Le Compartiment peut aussi investir dans des produits indiciaires sur matières premières OPCVM éligibles. L'émission des produits indiciaires sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit peut être organisée et conseillée par le Gestionnaire d'investissement ou une Société affiliée. L'exposition sous-jacente aux classes d'actifs des produits indiciaires sur matières premières dans lesquels le Compartiment investit comprendra des métaux précieux.	

	Les investissements du Compartiment seront, au moment de l'achat, conformes à ses critères ESG tels que décrits ci-dessus. Dans le cas où l'un des investissements du Compartiment cesserait de se conformer aux critères ESG du Compartiment, le Compartiment pourra conserver l'investissement jusqu'à ce qu'il soit possible et pertinent (de l'avis du Gestionnaire Financier) de liquider la position.
	● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?
	Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % de ses actifs dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices appliquant des filtres ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements affichant une notation souveraine ESG d'au moins BB (telle que définie par des fournisseurs de données tiers tels que MSCI).
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut, le cas échéant, prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents. BlackRock exerce une diligence raisonnable à l'égard des administrateurs des fonds indiciels sous-jacents relevant de l'Article 8 ou Article 9 au sens du SFDR gérés par BlackRock dans lesquels le Compartiment est susceptible d'investir et participe à l'élaboration et à l'actualisation des méthodologies qui leur sont appliquées, y compris à l'évaluation des critères de bonne gouvernance définis dans le cadre du SFDR. Cela peut déboucher sur l'exclusion par les administrateurs des indices de référence des fonds sous-jacents des émetteurs réputés (1) être impliqués dans des controverses ESG et/ou (2) violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (principes de durabilité d'entreprise largement acceptés qui appréhendent les responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits de l'homme, le travail et l'environnement).
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant	Le Compartiment cherchera à investir au moins 80 % de ses actifs dans des ETF OPCVM qui répliquent des indices appliquant des filtres ESG ou, dans le cas d'expositions à des obligations d'État, des indices intégrant des exigences ESG ou composés d'obligations émises par des gouvernements affichant une notation souveraine ESG d'au moins BB (tel que définie par des fournisseurs de données) et sont, par conséquent, alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites ci-dessus (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Investissements #1 Alignés sur les caractéristiques E/S #2 Autres La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.
	Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.
Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.	 Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE. ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹ ? ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ✓ Non Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.
Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la	Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités

réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % <i>* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.</i>
	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? Sans objet, car le Compartiment ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Sans objet, car le Compartiment ne s'est pas actuellement engagé à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables sur le plan social.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres positions ne dépasseront pas 20 % du portefeuille et pourront inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire, des actions ou parts d'organismes de placement collectif, des produits indicels sur matières premières OPCVM éligibles et des instruments dérivés.

économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

	Ces instruments peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non-aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Les autres participations ne seront pas prises en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet. ● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet. ● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Dénomination du produit : iShares MSCI Pacific ex-Japan CTB Enhanced ESG UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 549300OR5NBNHQK3QN82	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	● ● ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	● ● ☒ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI Pacific ex-Japan ESG Enhanced CTB, son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ; 3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ou environnementales ; 4. exposition à des émetteurs ayant un score ESG supérieur à celui de l'indice MSCI Pacific ex-Japan (l'Indice parent) ; 5. exposition à des émetteurs sélectionnés et pondérés conformément aux normes minimales applicables à un indice de référence de transition climatique basées sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris ; et 6. exposition aux investissements qualifiés de durables.		

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner et de pondérer les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB ») (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à répondre aux normes minimales applicables aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles que définies dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs similaires et partagent des normes minimales communes, leur niveau d'ambition varie. En effet, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion visant à répondre aux normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi- automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité soumise à restrictions, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus reçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverse MSCI ESG « rouge » ou une alerte de controverse environnementale « orange » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG ou d'un score de controverse environnementale MSCI, selon les cas). Le score de controverses MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG et le score de controverse environnementale MSCI peuvent prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement

	climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés. Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le Fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le Fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité et gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes que d'autres selon le type d'activité de l'émetteur. Elle pondère donc les questions différemment dans la méthodologie de notation. Les émetteurs dont les scores MSCI ESG sont plus élevés sont ceux que le Fournisseur de l'indice a déterminés comme étant les émetteurs potentiellement les mieux positionnés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs concurrents directs. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG ou un score de controverse environnementale MSCI, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence. Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à : • réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (émissions de niveaux 1+2+3) de 30 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire l'intensité moyenne pondérée de GES (émissions de niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; • optimiser l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, pour qu'elle soit au moins équivalente à celle de l'Indice parent ; et • obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice parent. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou à la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment :

1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
4. L'exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
5. L'intensité de GES par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
6. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
7. Le score ESG par rapport à l'Indice parent tel que décrit plus haut (qui devrait être supérieur à celui de l'Indice parent) (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
8. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »).
9. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).

Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci.

S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous).

	L'Indice de référence du Compartiment cherche soit à intégrer une proportion de sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social au sens de la législation et de la réglementation applicables.

	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i> <i>Description détaillée :</i>
	L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverse ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence				
		Objectifs (en %) de réduction minimum de l'intensité des émissions de carbone et des émissions potentielles de carbone	Exclusion des émetteurs tirant % de leurs revenus du charbon thermique et du pétrole et du gaz non conventionnels	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone	X				
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X

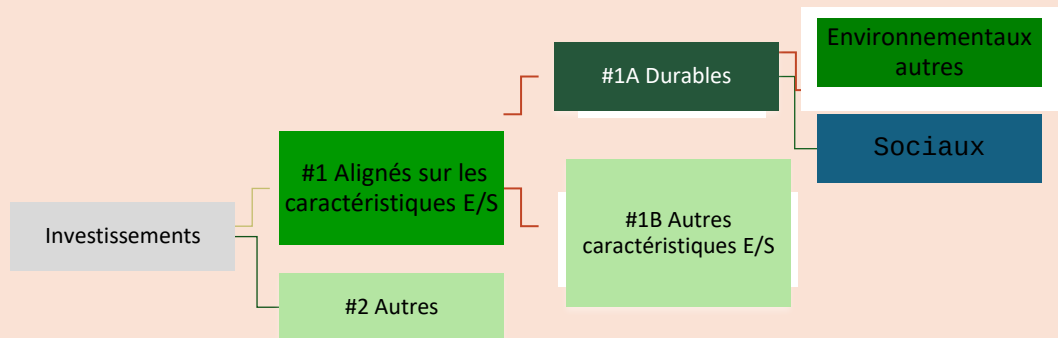


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

objectifs d'investissement et la tolérance au risque	Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible. En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. ● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 15 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).  <pre> graph LR Investissements --> N1["#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"] Investissements --> N2["#2 Autres"] N1 --> N1A["#1A Durables"] N1 --> N1B["#1B Autres caractéristiques E/S"] N1A --> N1A1["Environnementaux autres"] N1A --> N1A2["Sociaux"] </pre> La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE² ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

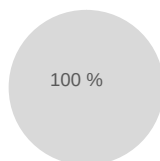
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

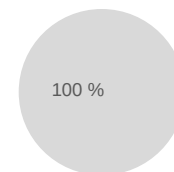
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

	Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice MSCI Pacific ex-Japan ESG Enhanced CTB, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris. Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Vous trouverez une description détaillée de la méthode appliquée par l'Indice de référence du Compartiment en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.msci.com/index/methodology/latest/ESGEnhancedFocusCTB Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Dénomination du produit : iShares MSCI World Paris-Aligned Climate UCITS ETF	
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Identifiant d'entité juridique : 549300RDSGEJQW85Q898	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ☐ Non ☐ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 25 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI World Climate Paris Aligned Benchmark Select, son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. l'exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ; 3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de graves ou très graves controverses environnementales ; 4. exposition à des émetteurs qui ont été sélectionnés et pondérés dans le but de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris ; et 5. exposition aux investissements qualifiés de durables. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (« IAP ») (au sens du Règlement de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence au vu	

des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées
- le tabac
- l'extraction de charbon thermique
- les combustibles pétroliers
- combustibles gazeux.
- la production d'électricité (à partir de charbon thermique, de combustibles liquides et de gaz naturel)

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverses MSCI ESG « rouge » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG de 0). Le score de controverse MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses sérieuses sur la base d'une évaluation des activités, produits et/ou services de l'émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG peut prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés.

Les entreprises ayant une alerte de controverse environnementale MSCI « rouge » ou « orange » (représentée par un drapeau de cette couleur) (sur la base d'un score de controverses environnementale MSCI) sont également exclues de l'Indice de référence.

Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à :

- une réduction de l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (Niveaux 1+2+3) de 50 % par rapport à l'Indice parent ;
- une réduction de l'intensité moyenne pondérée de GES (Niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; et
- une optimisation de l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique pour faire en sorte qu'elle soit au moins équivalente à celle de l'Indice parent, afin de s'aligner sur l'objectif d'un IAP pour inclure l'exposition à des secteurs qui doivent réduire activement les émissions de GES.

En outre, les sociétés qui ont été identifiées comme ayant un indicateur de controverse MSCI ESG « rouge »

ou qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou à la production de tabac

peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément

à la méthodologie de l'indice.

Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité suivants sont basés sur les critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment et sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit précédemment (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses environnementales, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. L'exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 5. L'intensité de GES par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 6. La réduction annuelle de l'intensité moyenne pondérée des émissions de GES alignée sur les normes minimales applicables aux IAP (7 %). 7. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci. Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous).

	Le fournisseur de l'indice vise à allouer une partie de l'Indice de référence à des sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront de préjudice important à aucun objectif environnemental ou social durable au sens de la législation et des règlements applicables.

	-- -- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
	Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés d'investissements durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représentée par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves ou très graves controverses liées à l'ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). L'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverses ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
	-- -- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
	L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverses ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence			
		% de réduction minimum des émissions de GES et de l'intensité carbone	Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X			
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X			
	2. Empreinte carbone	X			
	3. Intensité de GES	X			
	4. % dans des combustibles fossiles		X		
	5. % non renouvelables/renouvelables				
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique				
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X	
Eau	8. Rejets dans l'eau			X	
Déchets	9. Déchets dangereux			X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi				
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
	14. Armes controversées				X



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

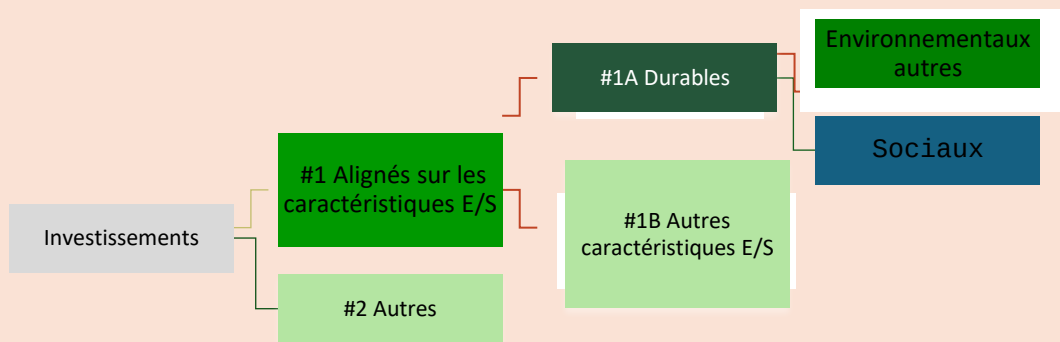
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composants. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible.

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver

	dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.
	● <i>Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?</i> La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
	● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i> Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'Indice de référence exclut des sociétés sur la base de leur score de controverses ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir

	« Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 25 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).  <pre> graph LR Investissements --> N1["#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"] Investissements --> N2["#2 Autres"] N1 --> N1A["#1A Durables"] N1 --> N1B["#1B Autres caractéristiques E/S"] N1A --> N1A1["Environnementaux autres"] N1A --> N1A2["Sociaux"] </pre> La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

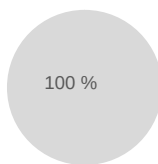
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

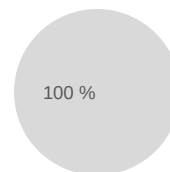
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

25 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

25 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

	Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut en répliquant la performance de l'indice MSCI World Climate Paris Aligned Benchmark Select Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de l'UE aligné sur l'Accord de Paris (au sens du Règlement de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris. Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée à l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares. Vous pouvez également obtenir des informations complémentaires sur l'Indice de référence du Compartiment (y compris sur ses composants) sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/constituents.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Dénomination du produit : iShares MSCI World Small Cap CTB Enhanced ESG UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 549300BI81RXTGHYGC95	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables	
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social	
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice MSCI World Small Cap ESG Enhanced CTB, son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies ; 3. exclusion des émetteurs réputés impliqués dans de très graves controverses ESG ou environnementales ; 4. exposition à des émetteurs ayant un score ESG supérieur à celui de l'indice MSCI World Small Cap (l'Indice parent) ; 5. exposition à des émetteurs sélectionnés et pondérés conformément aux normes minimales applicables à un indice de référence de transition climatique basées sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris ; et 6. exposition aux investissements qualifiés de durables.		

Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner et de pondérer les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (« CTB ») (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence au vu des critères de sélection, de pondération et, le cas échéant, d'exclusion des actifs sous-jacents, afin de s'aligner sur les engagements climatiques définis dans l'Accord de Paris.

L'Indice de référence a été labellisé par le fournisseur de l'indice en tant qu'Indice de référence de transition climatique de l'UE et ne vise pas à répondre aux normes minimales applicables aux Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris (telles que définies dans le Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission). Les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris sont soumis à des normes minimales basées sur les engagements énoncés dans l'Accord de Paris. Bien que les Indices de référence de transition climatique de l'UE et les Indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris poursuivent des objectifs similaires et partagent des normes minimales communes, leur niveau d'ambition varie. En effet, l'Indice de référence n'intègre aucun seuil ou critère d'exclusion visant à répondre aux normes minimales applicables uniquement aux indices de référence de l'UE alignés sur l'Accord de Paris.

L'Indice de référence exclut les émetteurs qui sont impliqués dans les secteurs ou activités (ou activités connexes) suivants :

- les armes controversées ;
- les armes nucléaires ;
- la production d'armes à feu civiles (en rapport avec les armes à feu civiles automatiques et semi- automatiques ainsi que les munitions d'armes de poing) ;
- la distribution d'armes à feu civiles ou de munitions d'armes de poing ;
- le tabac ;
- le charbon thermique ;
- le pétrole et le gaz non conventionnels.

Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue l'« implication » au regard de chaque activité soumise à restrictions, cette « implication » pouvant être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil de revenus totaux défini ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus reçus. Les émetteurs considérés comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations Unies (qui sont des principes de développement durable d'entreprise largement acceptés et qui répondent à des responsabilités fondamentales dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, les droits humains, le travail et l'environnement) sont également exclus.

L'Indice de référence exclut également les émetteurs ayant une alerte de controverse MSCI ESG « rouge » ou une alerte de controverse environnementale « orange » (sur la base d'un score de controverses MSCI ESG ou d'un score de controverse environnementale MSCI, selon les cas). Le score de controverses MSCI ESG mesure l'implication (ou l'implication présumée) d'un émetteur dans des controverses graves en fonction de l'évaluation des activités et/ou des produits d'un émetteur considérés comme ayant un impact ESG négatif. Le score de controverses MSCI ESG et le score de controverse environnementale MSCI peuvent prendre en compte l'implication dans des activités ayant une incidence négative liées à des questions

	environnementales telles que la biodiversité et l'utilisation des terres, l'énergie et le changement climatique, le stress hydrique, les émissions toxiques et les déchets. Le score de controverses MSCI ESG peut également refléter l'implication d'une société dans des activités ayant une incidence négative en rapport avec des questions sociales telles que les droits de l'homme, les relations entre la direction et le personnel, la discrimination et la diversité au sein des salariés. Les sociétés sont également notées par le fournisseur de l'indice sur leur capacité à gérer les risques et opportunités ESG auxquels elles font face et se voient attribuer une notation MSCI ESG. La notation MSCI ESG mesure la résistance d'un émetteur aux risques ESG à long terme significatifs pour son secteur et la manière dont il gère les risques et opportunités ESG par rapport à ses pairs. Le Fournisseur de l'indice peut prendre en compte les thèmes environnementaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : atténuation du changement climatique basée sur les émissions de gaz à effet de serre, déchets et autres émissions, utilisation des terres et biodiversité. Le Fournisseur de l'indice peut également tenir compte des thèmes sociaux suivants lors de la détermination de la note ESG d'un émetteur dans le cadre de la méthodologie de notation ESG : accès aux services de base, relations communautaires, confidentialité et sécurité des données, capital humain, santé et sécurité et gouvernance des produits. La méthodologie de notation MSCI ESG tient compte du fait que certaines questions environnementales et sociales sont plus importantes que d'autres selon le type d'activité de l'émetteur. Elle pondère donc les questions différemment dans la méthodologie de notation. Les émetteurs dont les scores MSCI ESG sont plus élevés sont ceux que le Fournisseur de l'indice a déterminés comme étant les émetteurs potentiellement les mieux positionnés pour gérer les futurs défis et risques ESG par rapport à leurs concurrents directs. Les émetteurs qui n'ont pas été évalués ou notés par le fournisseur de l'indice en vue d'établir un score de controverses MSCI ESG ou un score de controverse environnementale MSCI, une notation MSCI ESG ou une notation ESG sont également exclus de l'Indice de référence. Une fois appliqués les critères d'exclusion susmentionnés, les composants de l'Indice de référence sont sélectionnés et pondérés à l'aide du processus d'optimisation du fournisseur de l'indice lors de chaque rééquilibrage, qui vise à : • réduire l'intensité moyenne pondérée des gaz à effet de serre (GES) (émissions de niveaux 1+2+3) de 30 % par rapport à l'Indice parent ; • réduire l'intensité moyenne pondérée de GES (émissions de niveaux 1+2+3) de 7 % d'une année sur l'autre ; • optimiser l'exposition à des secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, pour qu'elle soit au moins équivalente à celle de l'Indice parent ; et • obtenir un score ESG supérieur à celui de l'Indice parent. En outre, les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG a été identifiée comme « rouge », qui sont considérées comme enfreignant les principes du Pacte mondial des Nations unies, qui sont impliquées dans des activités liées à des armes controversées ou à la production de tabac peuvent également être retirées de l'Indice de référence entre deux rééquilibrages de l'indice, conformément à la méthodologie de l'indice. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » ci-dessous pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment :

1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
2. L'exclusion des sociétés réputées, selon l'Indice de référence, avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
3. L'exclusion des sociétés réputées impliquées dans des controverses ESG, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
4. L'exposition aux secteurs ayant un impact élevé sur le changement climatique, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
5. L'intensité de GES par rapport à l'Indice parent, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
6. Le taux de décarbonation annuel de l'intensité de GES, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
7. Le score ESG par rapport à l'Indice parent (qui devrait être supérieur à celui de l'Indice parent), tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
8. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »).
9. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).

Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci.

S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.

Lorsqu'un composant est retiré de l'Indice de référence entre les rééquilibrages de l'indice, le portefeuille du Compartiment est réaligné dès que le Gestionnaire d'investissements considère qu'il est possible de s'aligner sur l'Indice de référence.

	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Dès lors qu'il investit dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, des titres qui composent son Indice de référence, une partie des investissements du Compartiment seront consacrés à des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ou à des sociétés qui se sont engagées à atteindre des objectifs de réduction des émissions de carbone fondés sur des données scientifiques (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence du Compartiment cherche soit à intégrer une proportion de sociétés : (1) dont un pourcentage minimum des revenus est généré par des produits ou services ayant des impacts positifs sur l'environnement et/ou la société, ou (2) qui ont un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). L'Indice de référence utilise les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG qui visent à mesurer l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les éléments de mesure d'impact durable MSCI ESG prennent en compte les incidences environnementales positives en relation avec des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les métriques d'impact durable MSCI ESG appréhendent également les incidences sociétales positives en relation avec des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et cherchent à identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les thèmes environnementaux et sociaux, ainsi que les seuils d'alignement des revenus sont déterminés par le fournisseur de l'indice et sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence. L'Indice de référence cherche également à identifier les sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant respectivement un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'univers de départ de l'Indice de référence.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des	● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés par le fournisseur de l'indice à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les sociétés sont évaluées sur leur implication dans des activités considérées comme ayant des incidences environnementales et sociales très négatives. Les sociétés identifiées par le fournisseur de l'indice comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable. Dans sa volonté de répliquer l'Indice de référence qui intègre ces critères environnementaux et sociaux, le Gestionnaire d'investissements s'assure, lors de chaque rééquilibrage de l'indice (ou dès que possible et réalisable), que les investissements du Compartiment qualifiés de durables ne causeront pas de préjudice important à un objectif durable sur le plan environnemental ou social au sens de la législation et de la réglementation applicables.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques de réglementation (RTS) associées au SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers les critères de sélection appliqués par le fournisseur de l'indice au moment de déterminer les composants de l'indice qualifiés de durables. En raison des critères de filtrage appliqués par le fournisseur de l'indice, les investissements suivants dans l'Indice de référence ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés tirant un pourcentage minimum de leurs revenus (déterminé par le fournisseur de l'indice) du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés dont l'alerte de controverse MSCI ESG est « orange » (représenté par un drapeau de cette couleur) réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (notamment sur la base d'indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui affichent une notation MSCI ESG égale ou inférieure à B et sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (notamment en ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la biodiversité, l'eau, les déchets, l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et la mixité au sein des organes de gouvernance). Lors de chaque rééquilibrage, l'Indice de référence exclut également : (1) les sociétés auxquelles MSCI a attribué une alerte de controverse ESG « rouge » (représenté par un drapeau de cette couleur), c'est-à-dire réputées ne pas respecter les normes internationales et/ou nationales (selon des indicateurs portant sur les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales) ; et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i> <i>Description détaillée :</i>
	L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs marqués d'une alerte de controverse ESG « rouge », c'est-à-dire ceux qui, de l'avis du fournisseur de l'indice, ne respectent pas les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence				
		Objectifs (en %) de réduction minimum de l'intensité des émissions de carbone et des émissions potentielles de carbone	Exclusion des émetteurs tirant % de leurs revenus du charbon thermique et du pétrole et du gaz non conventionnels	Exclusion des émetteurs sur la base d'un score de controverses MSCI ESG	Exclusion des émetteurs réputés violer les principes du Pacte mondial des Nations unies	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)	X				
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)	X				
	2. Empreinte carbone	X				
	3. Intensité de GES	X				
	4. % dans des combustibles fossiles		X			
	5. % non renouvelables/renouvelables					
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique					
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité			X		
Eau	8. Rejets dans l'eau			X		
Déchets	9. Déchets dangereux			X		
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE			X	X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi					
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes					
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance					
	14. Armes controversées					X



La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence, de sorte qu'il se conforme aux caractéristiques ESG dudit indice. La méthodologie appliquée par l'Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).

En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.

Le Compartiment peut recourir à des techniques d'optimisation afin d'obtenir un rendement similaire à celui de l'Indice de référence, ce qui signifie qu'il est autorisé à investir dans des titres qui n'en font pas partie lorsqu'ils affichent une performance similaire (avec un profil de risque équivalent) à certains titres qui composent l'Indice de référence. Si tel est le cas, la stratégie d'investissement du Compartiment consistera à investir exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat. Le Compartiment peut conserver les titres devenus non conformes aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'au prochain rééquilibrage du portefeuille ou jusqu'à une date ultérieure à laquelle la liquidation de la position sera possible et convenable de l'avis du Gestionnaire d'investissements.

La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence.

Bonne gouvernance

Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

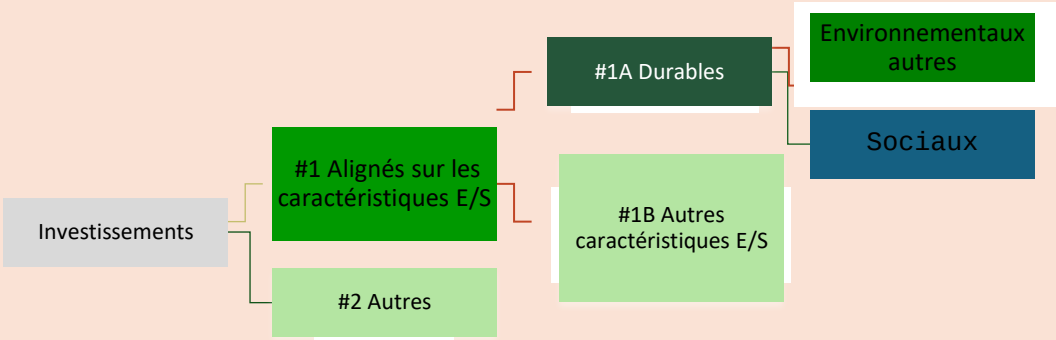
La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice.

Le Compartiment peut utiliser des techniques d'optimisation et est autorisé à investir dans des titres qui ne sont pas des composants sous-jacents de l'Indice de référence. Le cas échéant, sa stratégie d'investissement stipule qu'il investira exclusivement dans des émetteurs faisant partie de l'Indice de référence ou dans des émetteurs qui répondent aux exigences ESG de l'Indice de référence au moment de l'achat.

Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit indice et/ou que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible de liquider la position.

	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?
	L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. À chaque rééquilibrage de l'Indice de référence, son fournisseur exclut des sociétés sur la base de leur score de controverse ESG (qui mesure l'implication d'un émetteur dans des controverses liées à l'ESG) et des sociétés réputées violer les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;	Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs (en ce compris les 15 % d'actifs qualifiés d'investissements durables) soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit Indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence. Il peut arriver que la proportion d'investissements durables du Compartiment tombe sous la proportion minimale requise si certains investissements du portefeuille perdent leur caractère durable entre deux rééquilibrages. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs à d'autres investissements (#2 Autres).

– des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴ ?

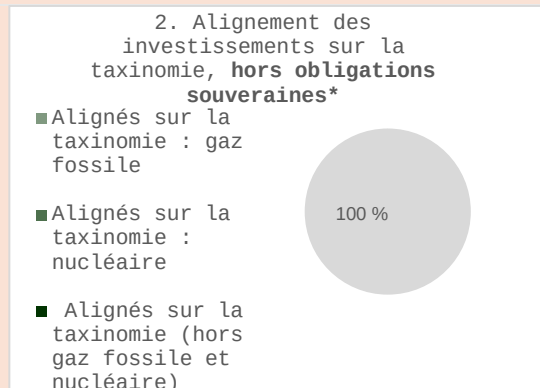
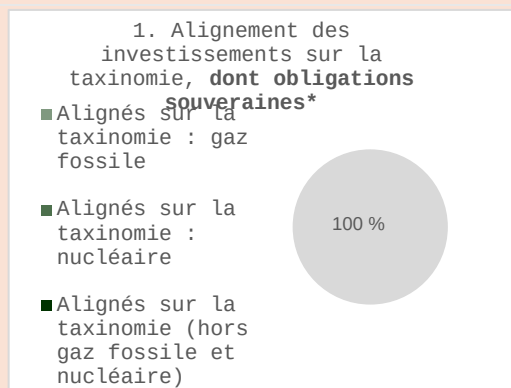
☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la taxinomie.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des émetteurs au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou aux alentours de la date de rééquilibrage, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré conformément à son Indice de référence.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice MSCI World Small Cap ESG Enhanced CTB, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

	L'Indice de référence a été labellisé par son fournisseur en tant qu'indice de référence de transition climatique de l'UE (au sens du Règlement concernant les indices de référence) et doit donc être construit conformément aux normes minimales prescrites par le Règlement concernant les indices de référence. L'Indice de référence sélectionne, pondère et, le cas échéant, exclut les émetteurs de l'Indice parent afin de s'aligner sur les engagements climatiques énoncés dans l'Accord de Paris. Les critères de sélection ESG qui sont appliqués par le fournisseur de l'indice sont exposés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Vous trouverez une description détaillée de la méthode appliquée par l'Indice de référence du Compartiment en copiant et collant le lien suivant dans votre navigateur web : https://www.msci.com/index/methodology/latest/ESGEnhancedFocusCTB Vous trouverez également une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.msci.com/indexes/ishares
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares S&P 500 Scored and Screened UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 549300PRRPHGBZXJP339	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 15 % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment est géré passivement et cherche à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales suivantes en répliquant la performance de l'indice S&P 500 Scored and Screened Index, son Indice de référence : 1. exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives ; 2. exclusion des émetteurs réputés avoir violé ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises ; 3. exclusion des émetteurs affichant des scores environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) plus faibles. Ces caractéristiques environnementales et sociales sont prises en compte au moment de sélectionner les composants de l'Indice de référence du Compartiment à chaque fois que celui-ci est rééquilibré (tel que décrit ci-dessous). L'Indice de référence exclut les émetteurs composant le S&P 500 (l'« Indice parent ») en fonction de leur implication dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives. Les émetteurs sont exclus de l'Indice de référence compte tenu de leur implication dans les secteurs ou activités (connexes, le cas échéant) suivants :	

	• le charbon thermique • le tabac • les armes controversées • les armes légères • les contrats militaires • les sables bitumineux Le fournisseur de l'indice définit ce qui constitue une « implication » dans chaque activité soumise à des restrictions. Cette « implication » peut être basée sur un pourcentage des revenus, un seuil défini de revenus totaux ou tout lien avec une activité soumise à restrictions, quel que soit le montant des revenus perçus. L'Indice de référence exclut également les émetteurs de l'Indice parent qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. En outre, les sociétés dont le score S&P DJI ESG se situe dans les 25 % les plus faibles des scores S&P DJI ESG au sein de chaque secteur de la classification Global Industry Classification Standard (GICS) sont exclues de l'Indice de référence à chaque rééquilibrage annuel. Les Scores S&P DJI ESG reposent sur une analyse de facteurs ESG qui identifient les sociétés capables de reconnaître et de répondre aux nouveaux défis et opportunités en matière de durabilité sur le marché mondial. Veuillez vous reporter à la section « Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? » (ci-dessous) (ci-dessous) pour obtenir une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité suivants font partie des critères de sélection ESG de l'Indice de référence répliqué par le Compartiment : 1. L'exclusion des émetteurs impliqués dans certaines activités considérées comme ayant des incidences environnementales et/ou sociales négatives tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 2. L'exclusion des émetteurs réputés avoir violé des normes internationales communément admises, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 3. L'exclusion des émetteurs affichant les Scores S&P DJI ESG les plus faibles, tel que décrit plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). 4. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables, tel que décrit ci-dessous (voir « Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ? »). 5. La prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité telles qu'identifiées dans le tableau ci-dessous (voir « Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? »).

	Les critères de sélection ESG de l'Indice de référence sont appliqués par son fournisseur à chaque rééquilibrage de celui-ci. Le portefeuille du Compartiment est également rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que cela est possible et opportun) et conformément à celui-ci. S'il s'avère, entre deux rééquilibrages de l'indice, que le portefeuille du Compartiment n'est plus en phase avec l'une quelconque de ces caractéristiques, il sera réaligné lors du prochain rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que possible et réalisable) en fonction de celui-ci.
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des	Les investissements du Compartiment qualifiés de durables seront effectués dans : (1) des activités réputées avoir une incidence environnementale et/ou sociale positive ; ou (2) des sociétés qui se sont engagées à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi). Les investissements du Compartiment seront évalués par rapport à l'exposition des revenus aux incidences positives en matière de durabilité conformément aux objectifs de développement durable des Nations unies, à la taxinomie de l'Union européenne et à d'autres cadres liés à la durabilité. Les incidences environnementales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que le changement climatique et le capital naturel et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que les énergies alternatives, l'efficacité énergétique et la construction verte, l'eau durable, la prévention et le contrôle de la pollution et l'agriculture durable. Les incidences sociétales positives prises en compte dans le cadre de cette évaluation peuvent être liées à des thèmes tels que les besoins fondamentaux et l'autonomisation et permettent d'identifier les sociétés qui peuvent tirer des revenus d'activités (ou d'activités connexes) telles que la nutrition, le traitement des maladies les plus répandues, l'assainissement, l'immobilier abordable, le financement des petites et moyennes entreprises (PME), l'éducation et la connectivité. Les investissements du Compartiment seront également évalués par rapport à leur engagement à atteindre un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la SBTi. La SBTi entend proposer aux entreprises et aux institutions financières un processus clairement défini en vue de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) pour s'aligner sur les objectifs de l'accord de Paris et contribuer à prévenir les impacts les plus désastreux du changement climatique. Les investissements durables du Compartiment peuvent contribuer à un objectif environnemental ou social, ou à une combinaison des deux. La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence. ● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>

décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	À chaque rééquilibrage de l'indice, tous les investissements qualifiés de durables sont examinés à l'aune de certains indicateurs environnementaux et sociaux minimums. Dans le cadre de cette évaluation, les sociétés sont évaluées en fonction de leur implication dans des activités jugées comme ayant une incidence très négative sur le plan environnemental et social. Les entreprises identifiées comme étant impliquées dans des activités ayant des incidences environnementales et sociales très négatives ne sont pas éligibles en tant qu'investissement durable.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i> Les indicateurs obligatoires d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité (tels que définis dans les normes techniques réglementaires (RTS) associées au Règlement SFDR) sont pris en compte à chaque rééquilibrage de l'indice à travers l'évaluation des investissements du Compartiment qualifiés de durables. Suite à cette évaluation, les investissements suivants ne peuvent pas être considérés comme des investissements durables : (1) les sociétés réputées tirer au moins 1 % de leurs revenus du charbon thermique, lequel présente une forte intensité carbone et contribue sensiblement aux émissions de gaz à effet de serre (selon les indicateurs mesurant les émissions de GES) ; (2) les sociétés réputées être impliquées dans de graves controverses ESG (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets et aux questions sociales et de personnel) ; et (3) les sociétés qui sont considérées comme étant à la traîne par rapport à leurs pairs du secteur en raison de leur forte exposition et de leur incapacité à gérer les risques ESG importants (en tenant compte des indicateurs liés aux émissions de gaz à effet de serre, à la biodiversité, à l'eau, aux déchets, à l'écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes et à la mixité au sein des organes de gouvernance). L'Indice de référence exclut également : (1) les entreprises qui sont réputées violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes, et (2) les entreprises considérées comme ayant un quelconque lien avec des armes controversées (selon des indicateurs faisant apparaître de tels liens).
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i> <i>Description détaillée :</i> L'Indice de référence du Compartiment exclut les émetteurs qui sont réputés violer ou qui risquent de violer des normes internationales communément admises et entérinées par les principes du Pacte mondial des Nations unies (PMNU), les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que leurs conventions sous-jacentes. L'Indice de référence applique les critères d'exclusion ci-dessus lors de chaque rééquilibrage.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas</i>

en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✓ Oui

☐ Non

Oui, le Compartiment prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en répliquant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. Le Gestionnaire d'investissements a déterminé que les principales incidences négatives (PIN) marquées d'un « X » dans le tableau ci-dessous étaient prises en compte dans les critères de sélection de l'Indice de référence à chaque fois qu'il est rééquilibré.

Le rapport annuel du Compartiment contient des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité tel qu'indiqué ci-après.

	Description des PIN	Critères de sélection de l'Indice de référence		
		Exclusion des émetteurs sur la base de certains critères environnementaux (énumérés ci-dessus)	Exclusion des émetteurs réputés violer des normes internationales communément admises	Exclusion des émetteurs réputés avoir un quelconque lien avec des armes controversées
Émissions de gaz à effet de serre (GES)	1.(a) Émissions de GES (niveaux 1/2)			
	1.(b) Émissions de GES (niveau 3)			
	2. Empreinte carbone			
	3. Intensité de GES			
	4. % dans des combustibles fossiles	X		
	5. % non renouvelables/renouvelables			
	6. Consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique			
Biodiversité	7. Incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité		X	
Eau	8. Rejets dans l'eau		X	
Déchets	9. Déchets dangereux		X	
Questions sociales et de personnel	10. Violations PMNU et OCDE		X	
	11. Processus PMNU et OCDE, suivi			
	12. Écart de rémunération non corrigé entre les hommes et les femmes			
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance			
	14. Armes controversées			X

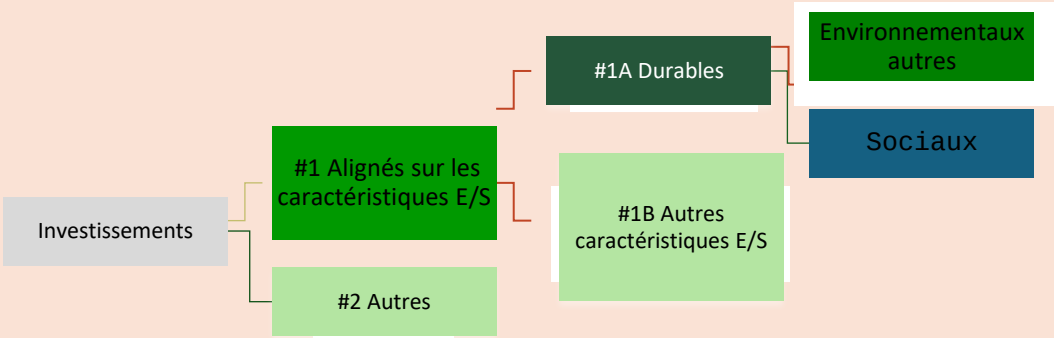


Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les

La politique d'investissement du Compartiment consiste à investir dans un portefeuille de titres de participation constitué, dans la mesure du possible, de titres composant l'Indice de référence qui intègre certains critères ESG dans la sélection de ses composantes. La méthodologie de son Indice de référence est décrite plus haut (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »).

objectifs d'investissement et la tolérance au risque	Le Compartiment cherche à répliquer les composantes de l'Indice de référence en détenant tous les titres qui le composent dans des proportions similaires à leur pondération au sein dudit Indice lorsque cela est possible. En investissant dans les composantes de son Indice de référence, la stratégie d'investissement du Compartiment lui permet de se conformer aux exigences ESG dudit Indice, telles que déterminées par le fournisseur de l'indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie de l'Indice de référence et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. La stratégie est mise en œuvre à chaque rééquilibrage du portefeuille du Compartiment suivant celui de son Indice de référence. <u>Bonne gouvernance</u> Le Gestionnaire d'investissements procède à une diligence raisonnable à l'égard des fournisseurs d'indices et s'engage auprès d'eux de manière continue concernant les méthodologies des indices, y compris concernant leur évaluation des critères de bonne gouvernance définis par le SFDR, qui portent sur des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale au niveau des sociétés dans lesquelles le produit financier investit. ● Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? La stratégie d'investissement du Compartiment impose qu'il investisse dans un portefeuille d'actions constitué, dans la mesure du possible, de titres de participation composant l'Indice de référence, de sorte qu'il soit conforme aux caractéristiques ESG de l'Indice. Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position.
	● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Il n'y a aucun engagement de proportion minimale de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment. L'Indice de référence du Compartiment cherche à réduire le nombre de composantes de l'Indice parent en appliquant des critères de sélection ESG. Le fournisseur de l'indice n'entend toutefois atteindre ou viser aucune proportion minimale de réduction dans sa sélection des composantes de l'Indice de référence. Le taux de réduction peut varier dans le temps en fonction des émetteurs qui composent l'Indice parent. Par exemple, si des émetteurs repris dans l'Indice parent sont impliqués dans une proportion moins élevée d'activités exclues dudit Indice au regard des critères de sélection ESG appliqués par l'Indice de référence, le taux de réduction peut diminuer au fil du temps. À l'inverse, si le fournisseur de l'indice étend les critères de sélection ESG dans l'Indice de référence à mesure que les normes ESG évoluent, le taux de réduction peut augmenter au fil du temps.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	L'évaluation des pratiques de bonne gouvernance fait partie intégrante de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence. Le fournisseur de l'indice filtre et analyse quotidiennement les controverses liées aux entreprises figurant dans l'indice. Les controverses qui peuvent être prises en compte par le fournisseur de l'indice relèvent des domaines de la criminalité économique et de la corruption, de la fraude, des pratiques commerciales illégales, des droits de l'homme, des conflits du travail, de la sécurité sur le lieu de travail, des accidents aux conséquences catastrophiques et des catastrophes environnementales. Les sociétés peuvent être exclues de l'Indice de référence sur la base d'une évaluation du fournisseur de l'indice concernant leur implication dans des controverses ESG graves. L'Indice de référence exclut également des sociétés réputées avoir violé les principes du Pacte mondial des Nations unies (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? » ci-dessus).
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Le Compartiment cherche à investir dans un portefeuille composé, dans la mesure du possible, de titres faisant partie de l'Indice de référence. Il est prévu qu'au moins 80 % des actifs du Compartiment soient investis dans des titres composant l'Indice de référence. Le portefeuille du Compartiment est ainsi rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci, de sorte qu'au moins 80 % de ses actifs soient alignés sur les caractéristiques ESG dudit indice (telles que déterminées lors de ce rééquilibrage). Le Compartiment peut conserver dans son portefeuille un investissement devenu non conforme aux exigences ESG de l'Indice de référence jusqu'à ce que celui-ci ne fasse plus partie dudit Indice et que le Gestionnaire d'investissements estime qu'il est possible et convenable de liquider la position. Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).
	 <pre> graph LR Investissements --> #1[#1 Alignés sur les caractéristiques E/S] Investissements --> #2[#2 Autres] #1 --> #1A[#1A Durables] #1 --> #1B[#1B Autres caractéristiques E/S] #1A --> EA[Environnementaux autres] #1A --> S[Sociaux] </pre>
	La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille en relation avec les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut. Lorsque le Compartiment utilise des produits dérivés pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales, toute notation ou analyse ESG mentionnée ci-dessus s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage pas actuellement à investir plus de 0 % de ses actifs dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens de la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ⁵?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % * Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.
	● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
	Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ? 15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	15 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Ces investissements durables poursuivront un objectif environnemental qui ne s'engage pas à être aligné sur la taxinomie de l'UE ou un objectif social (ou une combinaison des deux). La combinaison d'investissements durables ayant un objectif environnemental ou social pourra évoluer au fil du temps en fonction des activités des sociétés au sein de l'Indice de référence. Les investissements du Compartiment qualifiés de durables sont réévalués lors de chaque rééquilibrage de l'indice ou à une date proche, lorsque le portefeuille du Compartiment est rééquilibré en fonction de son Indice de référence.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres participations peuvent inclure des liquidités, des fonds du marché monétaire et des produits dérivés. Ces investissements ne peuvent être utilisés qu'aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, à l'exception des produits dérivés utilisés pour la couverture du risque de change pour toute catégorie d'actions couverte contre le risque de change.

	Toute notation ou analyse ESG appliquée par le fournisseur de l'indice ne s'appliquera qu'aux produits dérivés relatifs aux émetteurs individuels utilisés par le Compartiment. Les produits dérivés basés sur des indices financiers, des taux d'intérêt ou des instruments de change ne seront pas pris en compte au regard des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Oui, le Compartiment cherche à atteindre les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promet en répliquant la performance de l'indice S&P 500 Scored and Screened Index, qui lui sert d'Indice de référence et intègre les critères de sélection ESG du fournisseur de l'indice. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? À chaque rééquilibrage de l'indice, son fournisseur applique les critères de sélection ESG à l'Indice parent afin d'exclure les émetteurs qui ne répondent pas aux critères de sélection ESG. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Le portefeuille du Compartiment est rééquilibré à chaque rééquilibrage de l'Indice de référence (ou dès que raisonnablement possible et réalisable) et conformément à celui-ci. ● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? L'Indice de référence exclut les émetteurs qui ne répondent pas à ses critères de sélection ESG de l'Indice parent, qui est un indice de marché large. Les critères exclusifs de sélection ESG sont présentés ci-dessus (voir « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ? »). ● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Vous trouverez une description détaillée de la méthodologie appliquée par l'Indice de référence du Compartiment sur le site Internet du fournisseur de l'indice : https://www.spglobal.com/spdji/en/indices/esg/sp-500-esg-index/#overview
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Dénomination du produit : iShares U.S. Equity High Income Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 5299008DW2F6VTFUDN69	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ % ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ☐ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
 Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?		
Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre (pour les niveaux 1 et 2) de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif. En outre, le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de sélection par exclusion.		

	Le Compartiment entend promouvoir les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) la réduction de la disponibilité des armes, en excluant l'investissement direct dans des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires, ainsi que dans des émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou tirant des revenus de la fabrication ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être, en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac ; (c) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant l'investissement direct dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables, tels que déterminés par le Gestionnaire d'investissements, qui contribuent aux objectifs décrits ci-dessous et qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice S&P 500 Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus. • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessus.

	BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'éducation et les objectifs de développement durable des Nations unies (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexactes ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité. Pour plus d'informations à ce sujet, copiez et collez le lien suivant dans votre navigateur Web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par

	les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ☒ Oui
	☐ Non Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres d'exclusion et son objectif de réduction de carbone. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, le Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment utilisera les stratégies suivantes : (i) détention de positions longues sur des titres de participation de grandes capitalisations américaines (tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissements) ; (ii) vente d'options d'achat sur un indice d'actions américaines de grande capitalisation, tel que l'indice S&P 500 Index ; et (iii) achat de contrats à terme ferme (futures) sur un indice d'actions américaines de grande capitalisation, tel que l'indice S&P 500 Index.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des instruments de capitaux propres et des instruments similaires aux capitaux propres (à savoir, des options d'achat, des contrats à terme ferme (futures) et des swaps) de sociétés de grande capitalisation qui sont domiciliées ou cotées aux États-Unis d'Amérique, ou dont l'activité principale s'y trouve.

Pour générer un revenu, le Compartiment vendra (émettra) des options d'achat sur un indice d'actions américaines de grande capitalisation, tel que l'indice S&P 500. Un contrat d'options est un accord entre un acheteur et un vendeur qui donne à l'acheteur de l'option le droit d'acheter (dans le cas d'une option d'achat, à un prix convenu (communément appelé le « prix d'exercice »)). Lorsque le Compartiment émet (vend) une option d'achat, il est en droit de percevoir une prime. Bien qu'elles ne soient pas parfaitement corrélées, ces options d'achat peuvent avoir comme conséquence le plafonnement des gains potentiels de la position longue du Compartiment sur les titres de participation. Par conséquent, afin de réduire l'impact éventuel de ce plafond sur les gains potentiels (les résultats réels dépendant de divers facteurs, notamment le degré d'activité des options et des contrats à terme ferme (futures) sur la durée), le Compartiment achètera des contrats à terme ferme (futures) sur un indice d'actions américaines de grande capitalisation, tel que l'indice S&P 500. Un contrat à terme ferme (futures) est un accord légal d'achat ou de vente d'un actif de matières premières ou d'un titre spécifique à un prix prédéterminé et à un moment ultérieur précis.

En outre, les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG.

Le Compartiment utilise des modèles de prévision quantitatifs (c.-à-d. mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissements afin de parvenir à une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Ces modèles de prévision sont conçus pour donner la priorité aux informations qui démontrent une protection contre le risque de baisse et pour identifier les erreurs de cotation parmi les actions que le Compartiment peut chercher à détenir en surpondérant ou sous-pondérant des titres de participation spécifiques par rapport à l'indice S&P 500, tout en cherchant à contrôler le risque incrémentiel. Le Gestionnaire d'investissements construit et rééquilibre ensuite le portefeuille en intégrant ses idées d'investissement au processus d'optimisation basé sur les modèles. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées pour examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe (qui doivent être de qualité investment grade) émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable, et jusqu'à 20 % de ses actifs dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de toute liquidité détenue aux fins de prendre des positions dans des IFD) (« **Liquidités** ») ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire (qui auront normalement des dividendes/produits à recevoir) sous réserve des limites énoncées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Outre l'utilisation d'options d'achat et de contrats à terme ferme (futures), le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, laquelle devrait inclure, de façon non limitative, les indices donnant accès aux titres de participation de sociétés américaines. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise à des swaps de rendement total est de 15 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui sera soumise à des swaps de rendement total est de 5 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion de portefeuille efficace conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inadmissibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Le Gestionnaire d'investissements appliquera des critères de sélection.

Le Compartiment investira conformément aux filtres d'exclusion. BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion

saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

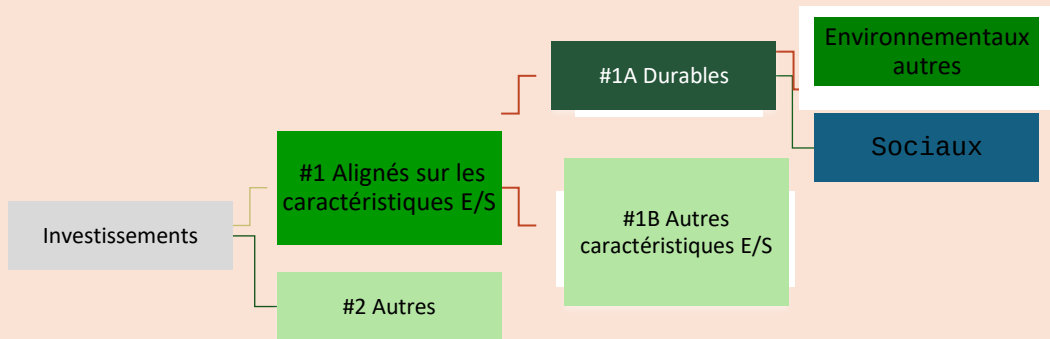
Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir un score d'intensité des émissions de carbone inférieur à celui de l'indice S&P 500. Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Le maintien du score d'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice.
- Application des filtres d'exclusion décrits ci-dessous :
 - (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
 - (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
 - (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
 - (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
 - (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
 - (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
 - (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption).
- La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.

		● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
	Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.	
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.	● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.	
	Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?	
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : – du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).	 <pre> graph LR Investissements --> N1["#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"] Investissements --> N2["#2 Autres"] N1 --> N1A["#1A Durables"] N1 --> N1B["#1B Autres caractéristiques E/S"] N1A --> N1A1["Environnementaux autres"] N1A --> N1A2["Sociaux"] </pre>
	La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.	

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁶ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

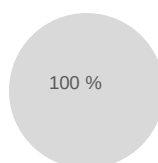
☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

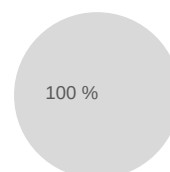
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

⁶ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

		● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?
		Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.
 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?	20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier. Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?	20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?	Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Aucun autre type d'avoir n'est envisagé eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
		Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Non.

Veillez noter que l'indice S&P 500 Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

● **Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Sans objet.

● **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?**

Sans objet.

● **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**

Sans objet.

● **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.



**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares US Equity Enhanced Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 5299003D86IH3A9XFV32	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
	☒ ayant un objectif social	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et dont les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock utilise des cadres de durabilité pertinents comme référence pour évaluer l'alignement des investissements sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a élaboré un ensemble de critères afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre (pour les niveaux 1 et 2) de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice (tel que défini	

	ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif. En outre, le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de sélection par exclusion. Le Compartiment entend promouvoir les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) la réduction de la disponibilité des armes, en excluant l'investissement direct dans des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires, ainsi que dans des émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou tirant des revenus de la fabrication ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être, en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac ; (c) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant l'investissement direct dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet. Toutefois, l'indice MSCI USA Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>

environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus. • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous.
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'éducation et les objectifs de développement durable des Nations unies (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexacts ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera

		effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité.
		<i>--- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
		Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.
		<i>--- Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
		Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i>
		<i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i>
		<i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		☐ Non
		Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres d'exclusion et son objectif de réduction de carbone.
		Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes :
		• Émissions de GES

	• Empreinte carbone • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, ce Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les investissements durables. Ce Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités aux États-Unis. Le Compartiment n'a pas de concentration sectorielle spécifique quelconque. Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG. Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles sur la base d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du taux de rotation au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures

concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de toute liquidité détenue aux fins de prendre des positions dans des IFD) (« Liquidités ») ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire (qui auront normalement des dividendes/produits à recevoir) sous réserve des limites énoncées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités aux États-Unis. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise à des swaps de rendement total est de 100 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui sera soumise à des swaps de rendement total est de 0 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur

le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera des critères de sélection. Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité d'émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI USA Index (l'« **Indice** »). Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Le maintien de l'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice.
- Application des filtres d'exclusion décrits ci-dessous :
 - (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
 - (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
 - (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
 - (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
 - (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
 - (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;

		(vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ; (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ; (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption). La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans		Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	<pre> graph LR Investissements[Investissements] --> C1["#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"] Investissements --> C2["#2 Autres"] C1 --> C1A["#1A Durables"] C1 --> C1B["#1B Autres caractéristiques E/S"] C1A --> C1A1["Environnementaux autres"] C1A --> C1A2["Sociaux"] </pre> La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : – la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ; Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁷ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile

■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile

■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne

⁷ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier. Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Aucun autre type d'avoir n'est envisagé eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ? Non. Veuillez noter que l'indice MSCI USA Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet.
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares World Equity Enhanced Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 529900F8Y1GXYQ921260	
	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	☒ ☐ Oui ☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ ☐ Non ☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
		☒ ayant un objectif social
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et dont les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock utilise des cadres de durabilité pertinents comme référence pour évaluer l'alignement des investissements sur les objectifs environnementaux ou sociaux. Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a élaboré un ensemble de critères afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre (pour les niveaux 1 et 2) de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice (tel que défini	

	ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif. En outre, le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de sélection par exclusion. Le Compartiment entend promouvoir les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) la réduction de la disponibilité des armes, en excluant l'investissement direct dans des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires, ainsi que dans des émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou tirant des revenus de la fabrication ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être, en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac ; (c) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant l'investissement direct dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet. Toutefois, l'indice MSCI World Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus. • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous.

		● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
		Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'éducation et les objectifs de développement durable des Nations unies (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.		● Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?
		Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexacts ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité.

		— — — Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?
		Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.
		— — — Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :
		Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui
		☐ Non Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres d'exclusion et son objectif de réduction de carbone. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Empreinte carbone • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable

	• Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, ce Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les investissements durables. Ce Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	L'objectif d'investissement du Compartiment est la croissance du capital à long terme. Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 70 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des swaps de rendement total des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans les marchés développés du monde entier. Le Compartiment n'a pas de concentration sectorielle spécifique quelconque. Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG. Le Compartiment utilise des modèles quantitatifs (c'est-à-dire mathématiques ou statistiques) qui ont été développés en interne par le Gestionnaire d'investissements afin d'appliquer une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Les modèles sélectionnent des actions parmi un vaste univers de titres et les classent selon trois critères : les fondamentaux des entreprises, le sentiment du marché et les thèmes macroéconomiques (dont chacun est décrit ci-dessous). Le Gestionnaire d'investissements attribue une pondération à chaque catégorie au sein des modèles sur la base d'une évaluation de la performance, de la volatilité, de la corrélation et du taux de rotation au sein de chaque modèle. Pour le critère des fondamentaux des entreprises, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer les caractéristiques des titres telles que la valeur relative, l'évolution des bénéfices et des flux de trésorerie et la qualité du bilan. Pour le critère du sentiment du marché, le Compartiment utilise des techniques pour évaluer des facteurs tels que les opinions d'autres participants du marché (par exemple, les analystes côté vente, d'autres investisseurs et les équipes de direction d'entreprises) ainsi que les tendances affichées par des entreprises apparentées. Pour le critère des thèmes macroéconomiques, le Compartiment utilise des techniques pour positionner le portefeuille sur certains secteurs, styles (tels que la valeur, la dynamique et la qualité), pays et marchés qui sont les mieux adaptés aux conditions macroéconomiques. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant de les négocier pour les comparer aux critères (tel que décrit ci-dessus) intégrés au modèle et pour tenir compte de l'impact des informations publiques ultérieures concernant les positions telles que les annonces de fusion et acquisition, les litiges graves ou les changements dans la composition des équipes de direction. Le Compartiment peut également investir indirectement dans des titres de participation en investissant dans des Certificats de dépôt américains (ADR) ou des Certificats de dépôt internationaux (GDR) qui sont cotés ou négociés sur des bourses et des marchés réglementés en dehors des marchés émergents. Les ADR et GDR sont des investissements émis par des institutions financières qui offrent une exposition à des titres de participation sous-jacents.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de toute liquidité détenue aux fins de prendre des positions dans des IFD) (« Liquidités ») ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire (qui auront normalement des dividendes/produits à recevoir) sous réserve des limites énoncées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés internationaux. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise à des swaps de rendement total est de 100 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui sera soumise à des swaps de rendement total est de 0 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux conditions établies dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur

le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Le Gestionnaire d'investissements appliquera des critères de sélection. Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir une intensité des émissions de carbone inférieure à celle de l'indice MSCI World Index (l'« Indice »). Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Aux fins des règles ESG de l'AMF, la présente politique ESG constitue les objectifs ESG mesurables qui sont intégrés à la politique d'investissement du Compartiment.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Le maintien de l'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice.
- Application des filtres d'exclusion décrits ci-dessous :
 - (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
 - (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
 - (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
 - (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
 - (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
 - (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;

		(vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ; (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ; (ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption). - La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans		Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).

lesquelles le produit financier investit ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.	<pre> graph LR Investissements[Investissements] --> C1["#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"] Investissements --> C2["#2 Autres"] C1 --> C1A["#1A Durables"] C1 --> C1B["#1B Autres caractéristiques E/S"] C1A --> C1A1["Environnementaux autres"] C1A --> C1A2["Sociaux"] </pre> La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : – la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ; Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁸ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile

■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile

■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire

■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.

⁸ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.

Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture.

Aucun autre type d'avoir n'est envisagé eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

Non.

Veuillez noter que l'indice MSCI World Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet.

	● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?
	Sans objet.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?
	Sans objet.
	● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
	Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares World Equity High Income Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 529900DLKXPXUN42KW34	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance. La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	☒ ☐ Oui	☒ ☐ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	
	☒ ayant un objectif social	
☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables	
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre (pour les niveaux 1 et 2) de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif. En outre, le Compartiment vise à promouvoir les caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA.	

	Le Compartiment entend promouvoir les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) la réduction de la disponibilité des armes, en excluant l'investissement direct dans des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires, ainsi que dans des émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou tirant des revenus de la fabrication ou de la distribution d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être, en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac ; (c) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant l'investissement direct dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables, tels que déterminés par le Gestionnaire d'investissements, qui contribuent aux objectifs décrits ci-dessous et qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promet. Toutefois, l'indice MSCI World Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus. • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les filtres d'exclusion, comme décrit ci-dessous. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies

	alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'éducation et les objectifs de développement durable des Nations unies (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexactes ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité. Pour plus d'informations à ce sujet, copiez et collez le lien suivant dans votre navigateur Web : https://www.blackrock.com/corporate/literature/publication/blackrock-sfdr-sustainable-investments-methodology.pdf
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale

		du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?	☒ Oui ☐ Non Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres d'exclusion et son objectif de réduction de carbone. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, le Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
		Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque		Le Compartiment est activement géré. Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le Compartiment utilisera les stratégies suivantes : (i) détention de positions longues sur des titres de participation de grandes capitalisations américaines (tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissements) ; (ii) vente d'options d'achat sur un indice d'actions américaines de grande capitalisation, tel que le S&P 500, le FTSE 100, le Nikkei et l'Euro Stoxx 50 ; et (iii) achat de contrats à terme ferme (futures) sur un indice d'actions américaines de grande capitalisation, tel que le S&P 500, le FTSE 100, le Nikkei et l'Euro Stoxx 50.

Dans des conditions de marché normales, le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des instruments de capitaux propres et des instruments similaires aux capitaux propres (à savoir, des options d'achat, des contrats à terme ferme (futures) et des swaps) de sociétés de grande et moyenne capitalisations des marchés développés à travers le monde.

Pour générer un revenu, le Compartiment vendra (émettra) des options d'achat sur des indices d'actions des marchés développés de grande et moyenne capitalisations, tels que le S&P 500, le FTSE 100, le Nikkei et l'Euro Stoxx 50. Un contrat d'options est un accord entre un acheteur et un vendeur qui donne à l'acheteur de l'option le droit d'acheter (dans le cas d'une option d'achat, à un prix convenu (communément appelé le « prix d'exercice »)). Lorsque le Compartiment émet (vend) une option d'achat, il est en droit de percevoir une prime. Bien qu'elles ne soient pas parfaitement corrélées, ces options d'achat peuvent avoir comme conséquence le plafonnement des gains potentiels de la position longue du Compartiment sur les titres de participation. Par conséquent, afin de réduire l'impact éventuel de ce plafond sur les gains potentiels (les résultats réels dépendant de divers facteurs, notamment le degré d'activité des options et des contrats à terme ferme (futures) sur la durée), le Compartiment achètera des contrats à terme ferme sur des indices d'actions des marchés développés de grande et moyenne capitalisations, tels que le S&P 500, le FTSE 100, le Nikkei et l'Euro Stoxx 50. Un contrat à terme ferme (futures) est un accord légal d'achat ou de vente d'un actif de matières premières ou d'un titre spécifique à un prix prédéterminé et à un moment ultérieur précis.

En outre, les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG.

Le Compartiment utilise des modèles de prévision quantitatifs (c.-à-d. mathématiques ou statistiques) qui appartiennent au Gestionnaire d'investissements afin de parvenir à une approche systématique (c'est-à-dire fondée sur des règles) de la sélection de titres. Ces modèles de prévision sont conçus pour donner la priorité aux informations qui démontrent une protection contre le risque de baisse et pour identifier les erreurs de cotation parmi les actions que le Compartiment peut chercher à détenir en surpondérant ou sous-pondérant des titres de participation spécifiques par rapport à l'indice MSCI World, tout en cherchant à contrôler le risque incrémentiel. Le Gestionnaire d'investissements construit et rééquilibre ensuite le portefeuille en intégrant ses idées d'investissement au processus d'optimisation basé sur les modèles. Ces modèles quantitatifs, combinés à un outil de construction de portefeuille automatisé qui est la propriété du Gestionnaire d'investissements, indiquent quelles sont les actions qui constitueront le portefeuille du Compartiment, en éliminant toutes celles entrant en conflit avec la Politique ESG du Compartiment et en les remplaçant par des actions du même univers ayant un rendement attendu similaire. Le Gestionnaire d'investissements examine les positions générées par l'outil de construction de portefeuille avant qu'elles ne soient négociées pour examiner l'impact de toute information publique ultérieure relative aux positions prises, comme les annonces de fusions et acquisitions, les litiges importants ou les changements d'équipe dirigeante.

Le Compartiment peut également investir jusqu'à 10 % de ses actifs dans des titres à revenu fixe (qui doivent être de qualité investment grade) émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable, et jusqu'à 20 % de ses actifs dans des liquidités et des dépôts (à l'exclusion de toute liquidité détenue aux fins de prendre des positions dans des IFD) (« **Liquidités** ») ainsi que dans des actifs liquides à titre accessoire (qui auront normalement des dividendes/produits à recevoir) sous réserve des limites énoncées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Outre l'utilisation d'options d'achat et de contrats à terme ferme (futures), le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions et à des fins de couverture du risque de change.

Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, laquelle devrait inclure, de façon non limitative, les indices donnant accès aux titres de participation de sociétés des marchés développés. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

La proportion maximale de la Valeur de l'actif net du Compartiment pouvant être soumise à des swaps de rendement total est de 15 %. La proportion prévue de la Valeur de l'actif net du Compartiment qui sera soumise à des swaps de rendement total est de 5 %. La proportion prévue n'est pas une limite et le pourcentage réel peut varier au fil du temps, en fonction de facteurs tels que les conditions de marché, entre autres.

Dans l'éventualité où le Compartiment investirait dans des IFD qui ne seraient pas totalement financés, le Compartiment pourrait investir (i) les liquidités représentant le montant notionnel de ces IFD diminué des marges éventuellement versées au titre de ces IFD et (ii) la garantie en numéraire couvrant la marge de variation reçue au titre de ces IFD (dénommées collectivement les « Liquidités IFD ») dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Le Compartiment n'investira pas dans des IFD entièrement financés, y compris dans des swaps entièrement financés.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion de portefeuille efficace conformément aux conditions établies dans la rubrique intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus. Les investisseurs potentiels du Compartiment peuvent se procurer la répartition des titres détenus par le Compartiment sur le site Internet officiel d'iShares (www.iShares.com) ou auprès du Gestionnaire d'investissements.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment concerné (dans un délai raisonnable).

Le Gestionnaire d'investissements appliquera des critères de sélection.

Le Compartiment investira conformément aux filtres d'exclusion décrits ci-dessous. BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

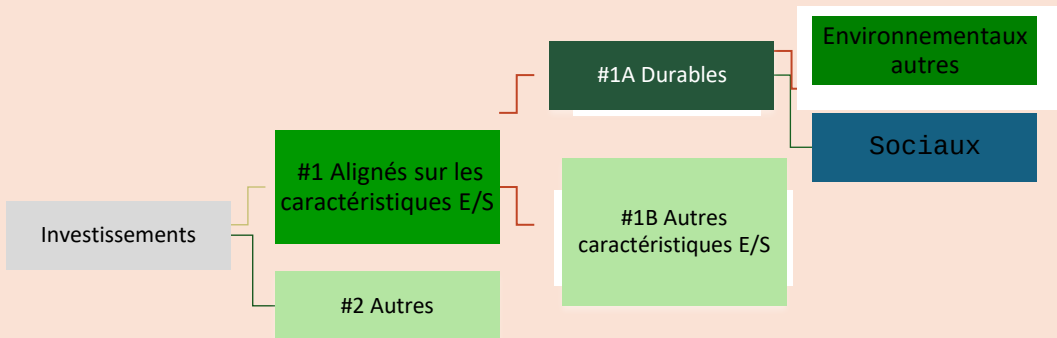
Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir un score d'intensité des émissions de carbone inférieur à celui de l'indice MSCI World. Plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Le maintien du score d'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice.
- Application des filtres d'exclusion décrits ci-dessous :
 - (i) les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;
 - (ii) les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;
 - (iii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ;
 - (iv) les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ;
 - (v) les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ;
 - (vi) les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ;
 - (vii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing destinées à la population civile ;
 - (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing destinées à la population civile ;

		(ix) les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption). La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.
		● Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?
		Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ? BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % : - du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ; - des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; - des dépenses d'exploitation		Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S). Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).
		 <pre> graph LR Investissements --> N1["#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"] Investissements --> N2["#2 Autres"] N1 --> N1A["#1A Durables"] N1 --> N1B["#1B Autres caractéristiques E/S"] N1A --> N1A1["Environnementaux autres"] N1A --> N1A2["Sociaux"] </pre>

(OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁹ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

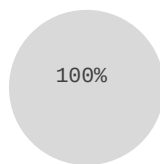
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

⁹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

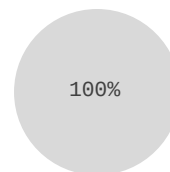
1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.

Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

20 % au moins des actifs du Compartiment seront consacrés à des investissements durables. Comme indiqué ci-dessus, ces investissements durables seront un mélange d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE, ou un objectif social, ou une combinaison des deux. La répartition entre ces différents investissements peut varier.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier.

	Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Aucun autre type d'avoir n'est envisagé eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non. Veuillez noter que l'indice MSCI World Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment. ● <i>Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i> Sans objet. ● <i>Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?</i> Sans objet. ● <i>En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?</i> Sans objet. ● <i>Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?</i> Sans objet.
	Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Pour plus de détails concernant le Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

**Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à
l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6,
premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

	Dénomination du produit : iShares World Equity Factor Rotation Active UCITS ETF	
	Identifiant d'entité juridique : 5299002V6EYRV3MABS85	
Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.	Caractéristiques environnementales et/ou sociales	
	Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
	●● ☐ Oui	● ○ ☒ Non
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %	☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables
La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.	☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %	☒ ayant un objectif social ☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables
	Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?	
	Le Compartiment promeut les caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre (pour les niveaux 1 et 2) de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif. En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA.	

	Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) réduction de la disponibilité des armes en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées et d'armes nucléaires, ainsi que la production et la distribution d'armes civiles, (b) amélioration de la santé et du bien-être en excluant les investissements directs dans les émetteurs impliqués dans la production et la distribution de tabac, et (c) défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption en excluant les investissements directs dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA. La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ? » ci-dessous. Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables, tels que déterminés par le Gestionnaire d'investissements, qui contribuent aux objectifs décrits ci-dessous et qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Compartiment. Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice MSCI World Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus. • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les critères de référence BlackRock EMEA, tel que décrit ci-dessus. • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessus.
	● Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessus. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent à une gamme d'objectifs environnementaux et/ou sociaux qui peuvent inclure, sans s'y limiter, les énergies alternatives et renouvelables, l'efficacité énergétique, la prévention ou l'atténuation de la pollution, la réutilisation et le recyclage, la santé, la nutrition, l'assainissement, l'éducation et les objectifs de développement durable des Nations unies (les « objectifs environnementaux et sociaux »).

	Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) au moins 20 % des revenus de l'émetteur attribuables à des produits ou services sont déterminés par le Gestionnaire d'investissements comme contribuant à un objectif environnemental ou social ; ou b) l'émetteur compte un ou plusieurs objectifs actifs de réduction des émissions de carbone approuvés par la Science Based Targets initiative (SBTi) ou si le Gestionnaire d'investissements a déterminé que l'émetteur favorise des pratiques durables.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i> Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexacts ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité.
	— — — <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
	Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.
	— — — <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :</i>
	Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.

	<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
	Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ☒ Oui
	☐ Non Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des critères de référence BlackRock EMEA et son objectif de réduction de carbone. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, le Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
 La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ? Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira au moins 80 % de ses actifs dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures)) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent leur activité principale dans les marchés développés mondiaux, sélectionnées sur la base d'un modèle exclusif de rotation factorielle, élaboré par le Gestionnaire d'investissements et ses sociétés affiliées (le « Modèle »). Le Modèle repose sur des facteurs de style liés aux fonds propres couramment utilisés, tels que le momentum (les sociétés ayant connu des hausses de cours sur une période donnée), la qualité (les sociétés qui présentent de bonnes caractéristiques de qualité telles que la rentabilité de la société, la stabilité de ses bénéfices et de faibles niveaux d'effet de levier/de dette), la valeur (les sociétés dont le cours de l'action indique une bonne valeur, par exemple par rapport à ses bénéfices futurs estimés), la dimension (les sociétés dont la capitalisation boursière est plus faible se voient attribuer une pondération plus élevée dans le portefeuille) et la volatilité minimale (les sociétés dont la volatilité est plus faible et qui peuvent obtenir des rendements ajustés en fonction du risque plus élevés).

Le Gestionnaire d'investissements répartira les facteurs dans l'ensemble du portefeuille du Compartiment et cherchera à mettre l'accent sur les facteurs présentant les meilleures perspectives de rendement à court terme. Pour ce faire, le Gestionnaire d'investissements comparera l'attractivité relative de chaque facteur au regard du cycle économique au moment considéré ainsi que des valorisations et des tendances récentes de chaque facteur. Il cherchera en outre à orienter le portefeuille vers des facteurs favorables et à l'éloigner des facteurs défavorables en vue d'obtenir des rendements supplémentaires. Bien que les facteurs puissent obtenir des rendements positifs sur le long terme, ils sont soumis à différentes forces de marché et peuvent donc être cycliques à court terme. Cette nature cyclique à court terme permet au Gestionnaire d'investissements d'identifier les facteurs présentant le potentiel à court terme le plus intéressant et d'augmenter l'exposition du Compartiment en conséquence. Le positionnement tactique des facteurs repose sur un ensemble diversifié d'informations qui tiennent compte de l'environnement de marché au sens large, ainsi que des indicateurs fondamentaux et techniques de chaque facteur par rapport à son propre historique. Les facteurs peuvent être favorables ou défavorables en fonction du cycle économique au moment considéré. Le Gestionnaire d'investissements a la possibilité de contraster les expositions lorsque les perspectives d'un facteur sont défavorables. Par exemple, s'agissant du facteur de dimension, il lui est possible d'orienter le portefeuille vers des sociétés à plus grande capitalisation s'il est pessimiste quant aux sociétés de petite dimension au regard du cycle économique au moment considéré. Le portefeuille est ensuite composé de manière ascendante (c'est-à-dire au niveau des titres) en fonction des perspectives pour chaque facteur, de l'exposition du facteur souhaité au sein de chaque titre et du risque.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif total dans des titres à revenu fixe de qualité « Investment grade » (ou considérés par le Gestionnaire d'investissements comme ayant une notation équivalente), émis par des sociétés ou des gouvernements et à taux fixe ou variable.

Le Compartiment peut également investir dans des liquidités et des dépôts (les « Liquidités ») et des liquidités accessoires (qui normalement comporteront des dividendes/revenus à recevoir) dans les limites indiquées à l'Annexe III du Prospectus. Afin de préserver la valeur de ces Liquidités, le Compartiment peut investir dans un ou plusieurs organismes de placement collectif sur le marché monétaire faisant l'objet d'opérations journalières comme indiqué ci-après à la rubrique « Gestion des Liquidités et des Liquidités IFD ».

Afin de contribuer à la réalisation de son objectif d'investissement, le Compartiment peut aussi, sous réserve des dispositions des Règlements et des conditions imposées par la Banque centrale, investir jusqu'à 10 % de ses actifs totaux dans d'autres organismes de placement collectif à capital variable, y compris des fonds négociés en bourse.

Le Compartiment peut investir dans des IFD à des fins d'investissement direct ou de gestion efficace de portefeuille, à savoir dans des swaps de rendement total, des contrats à terme ferme (futures) et des options sur contrats à terme ferme (futures) et contrats de change à terme (forward), conformément aux limites énoncées à l'Annexe II du Prospectus (sous réserve des conditions et dans les limites fixées par la Banque centrale) pour contribuer à atteindre son objectif d'investissement, obtenir une exposition aux actions décrites ci-dessus et à des fins de couverture du risque de change. Les actifs de référence sous-jacents des swaps de rendement total, le cas échéant, correspondront à tout titre, panier de titres ou indices admissibles conformes à la politique d'investissement du Compartiment, lesquels devraient inclure, de façon non limitative, les indices boursiers donnant accès aux titres de participation de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités sur des marchés développés internationaux. Les détails des indices boursiers utilisés par le Compartiment seront communiqués dans le rapport annuel de la Société.

Le Compartiment peut également avoir recours à des techniques et à des instruments liés à des valeurs mobilières à des fins de gestion efficace de portefeuille conformément aux

conditions établies dans la rubrique ci-dessous intitulée « Gestion efficace de portefeuille » et dans le Prospectus.

Les Investissements du Compartiment se limiteront aux investissements autorisés par les Règlements, lesquels sont décrits plus en détail à l'Annexe III du Prospectus. Les Investissements du Compartiment, autres que dans des IFD négociés de gré à gré (OTC), des titres à revenu fixe négociés de gré à gré (OTC) et des organismes de placement collectif à capital variable non cotés, seront normalement cotés ou négociés sur les Marchés réglementés répertoriés à l'Annexe I du Prospectus.

Si des participations du Compartiment, qui étaient conformes à la Politique ESG et/ou à la politique et à l'objectif d'investissement du Compartiment au moment de l'investissement, deviennent par la suite inéligibles, elles peuvent continuer à être détenues jusqu'à ce qu'il soit possible et réalisable (selon l'avis du Gestionnaire d'investissements) de liquider lesdites participations du Compartiment (dans un délai raisonnable).

Le Gestionnaire d'investissements appliquera les critères de référence BlackRock EMEA.

Le Compartiment investira conformément aux critères de référence BlackRock EMEA. BlackRock évalue les investissements sous-jacents dans des sociétés selon les critères de bonne gouvernance énoncés dans le Règlement SFDR lorsque des données pertinentes sont disponibles et selon le type d'investissement sous-jacent. Ces critères concernent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale. BlackRock peut prendre en compte d'autres facteurs liés à la bonne gouvernance dans son évaluation des caractéristiques de durabilité des émetteurs sous-jacents en fonction de la stratégie ESG particulière applicable au Compartiment.

Le Compartiment investira dans des investissements durables.

En outre, le Compartiment cherchera à avoir un score d'intensité des émissions de carbone inférieur à celui de l'indice MSCI World. Au moins 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit sont notés ou ont été analysés en matière d'ESG. Pour réaliser cette analyse, le Gestionnaire d'investissements peut utiliser les données fournies par des prestataires externes de données ESG, des modèles propriétaires et des informations locales et peut effectuer des visites sur site.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Le maintien du score d'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice.
- L'exclusion par le Compartiment des avoirs dans des émetteurs identifiés à l'aune des critères d'exclusion définis dans les critères de référence BlackRock EMEA, comme décrit ci-dessous.

(i) émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou y sont exposés de toute autre manière ;

(ii) émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de l'extraction de charbon thermique et/ou de la production d'énergie à partir de charbon thermique, à l'exception des « obligations vertes », qui sont considérées comme conformes aux Principes des obligations vertes de l'International Capital Markets Association, de ces émetteurs ;

		(iii) émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ; (iv) émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'armes nucléaires ou de composants ou de plateformes de vecteurs d'armes nucléaires, ou de la fourniture de services auxiliaires liés aux armes nucléaires ; (v) émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ; (vi) émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production, de la distribution, de la vente au détail et de la fourniture de produits liés au tabac ; (vii) émetteurs fabriquant des armes à feu et/ou des munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (viii) les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution (commerce de gros ou de détail) d'armes à feu et/ou de munitions d'armes de poing destinées à la population civile ; (ix) émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption). • La prise en compte par le Compartiment des principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité, tel que décrit ci-dessous. • La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> BlackRock évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. BlackRock utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales.
 L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques. Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ? Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S).

– du chiffre d'affaires pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi ; – des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ; – des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.	Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres). <pre> graph LR Investissements[Investissements] --> C1[#1 Alignés sur les caractéristiques E/S] Investissements --> C2[#2 Autres] C1 --> C1A[#1A Durables] C1 --> C1B[#1B Autres caractéristiques E/S] C1A --> C1A1[Environnementaux autres] C1A --> C1A2[Sociaux] </pre> Le diagramme illustre la hiérarchie des investissements. À gauche, une boîte grise 'Investissements' se divise en deux branches : une verte '#1 Alignés sur les caractéristiques E/S' et une verte '#2 Autres'. La branche '#1' se divise à son tour en deux sous-catégories : une verte '#1A Durables' et une verte '#1B Autres caractéristiques E/S'. La sous-catégorie '#1A' est elle-même divisée en deux boîtes : une verte 'Environnementaux autres' et une bleue 'Sociaux'. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie #2 Autres inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables. La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend : – la sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ; – la sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ; Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Le Compartiment n'utilise pas d'instruments dérivés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE.

● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹⁰ ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines*

- Alignés sur la taxinomie : gaz fossile
- Alignés sur la taxinomie : nucléaire
- Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire)

100 %

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Le Compartiment n'a actuellement pas vocation à consacrer plus de 0 % de ses actifs à des investissements liés à des activités transitoires et habilitantes au sens de la taxinomie de l'UE.



Le symbole représente des investissements



● Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

¹⁰ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE. Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?
	Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?
	Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Aucun autre type d'avoir n'est envisagé eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ? Non. Veuillez noter que l'indice MSCI World Index est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment. ● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ? Sans objet. ● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ? Sans objet. ● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ? Sans objet. ● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ? Sans objet.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Pour plus de détails concernant ce Compartiment, veuillez vous reporter aux sections du présent prospectus intitulées « Objectif d'investissement », « Politique d'investissement » et « SFDR », ainsi qu'à la page consacrée au Compartiment, qui peut être consultée en saisissant son nom dans la barre de recherche du site Internet d'iShares : www.iShares.com.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : iShares World Thematic Rotation Active UCITS ETF

Identifiant d'entité juridique : 529900YYGT5YFVXWZ908

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ____ %

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ____ %

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?



Le Compartiment investit au moins 20 % de ses actifs dans des investissements durables contribuant à des objectifs environnementaux et sociaux. BlackRock définit les investissements durables comme des investissements dans des émetteurs ou des titres qui contribuent à un objectif environnemental ou social, qui ne causent de préjudice important à aucun de ces objectifs et dont les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance. BlackRock utilise des cadres de durabilité pertinents comme référence pour évaluer l'alignement des investissements sur les objectifs environnementaux ou sociaux.

Les investissements durables doivent également satisfaire aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a élaboré un ensemble de critères afin d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction des émissions de carbone en cherchant à obtenir une intensité des émissions de gaz à effet de serre (pour les niveaux 1 et 2) de son portefeuille inférieure à celle de l'Indice (tel que défini ci-dessous). Les émissions de gaz à effet de serre sont classées en trois groupes ou « niveaux » selon l'outil de comptabilisation international le plus largement utilisé, le Protocole des gaz à effet de serre (GES). Le niveau 1 concerne les émissions directes de sources détenues ou contrôlées. Le niveau 2 couvre les émissions indirectes associées à la production d'électricité, de vapeur, de chaleur ou de climatisation achetée et consommée par l'émetteur déclarant. Le niveau 3 comprend toutes les autres émissions indirectes produites dans la chaîne de valeur d'un émetteur, mais l'objectif de réduction ne couvre pas ce niveau. L'estimation des émissions de gaz à effet de serre (niveaux 1 et 2) produites pour 1 million de dollars américains de chiffre d'affaires issu des avoirs du Compartiment est utilisée pour mesurer cet objectif. En outre, le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales liées à la réduction de la pollution environnementale en excluant les investissements directs dans des sociétés impliquées dans l'extraction du charbon thermique et de sables bitumineux, ainsi que dans la production d'électricité à base de charbon thermique, à travers l'application des critères de sélection par exclusion.

Le Compartiment promeut les caractéristiques sociales relatives aux aspects suivants : (a) la réduction de la disponibilité des armes, en excluant l'investissement direct dans des émetteurs impliqués dans la production d'armes controversées, d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires, ainsi que dans des émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes de poing automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil, ou tirant des revenus de la fabrication ou de la distribution d'armes de poing et/ou de munitions d'armes à feu destinées à la population civile ; (b) l'amélioration de la santé et du bien-être, en excluant les investissements directs dans des émetteurs impliqués dans la production de tabac ; (c) la défense des droits de l'homme, des normes de travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, en excluant l'investissement direct dans les émetteurs réputés avoir violé les dix principes du Pacte mondial des Nations unies, à travers l'application des filtres d'exclusion susmentionnés.

La définition du terme « impliqué » en ce qui concerne chaque activité peut être basée sur le fait de générer ou de tirer des revenus de l'activité qui dépassent un pourcentage des revenus ou un seuil défini de revenus totaux, ou sur toute exposition à l'activité quel que soit le montant des revenus perçus. De plus amples informations sur les exclusions appliquées pour promouvoir les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont fournies dans la réponse à la question « *Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?* » ci-dessous.

	Le Compartiment n'a pas recours à un indice de référence pour atteindre les caractéristiques ESG qu'il promeut. Toutefois, l'indice MSCI World Net Index (l'« Indice ») est utilisé pour comparer certaines caractéristiques ESG promues par le Compartiment.
Les indicateurs de durabilité servent à vérifier la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.	● <i>Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?</i>
	Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment incluent : • Les avoirs du Compartiment dans des investissements durables, tel que décrit ci-dessus (qui devraient constituer un minimum de 20 %). • L'intensité des émissions de carbone du Compartiment, tel que décrit ci-dessus. • Le pourcentage du Compartiment (qui devrait être de 0 %) directement investi dans des émetteurs identifiés par les filtres d'exclusion, tel que décrit ci-dessus.
	● <i>Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?</i>
	Le Compartiment investit au moins 20 % de ses avoirs dans des investissements durables afin de réaliser son objectif d'investissement. Tous les investissements durables seront évalués par le Gestionnaire d'investissements afin d'assurer la conformité avec la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important décrite ci-dessous. BlackRock investit dans des investissements durables qui contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux liés aux énergies alternatives et renouvelables, à l'efficacité énergétique, à la prévention ou à l'atténuation de la pollution, à la réutilisation et au recyclage, à la santé, à la nutrition, à l'assainissement et à l'éducation ou qui sont autrement identifiés par les Objectifs de développement durable des Nations unies ou d'autres cadres liés à la durabilité (les « objectifs environnementaux et sociaux »). Un investissement sera considéré comme contribuant à un objectif environnemental et/ou social si : a) une proportion minimale des activités commerciales de l'émetteur contribue à un objectif environnemental et/ou social ; ou b) les pratiques commerciales de l'émetteur contribuent à un objectif environnemental et/ou social.
Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.	● <i>Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?</i>
	Les investissements durables répondent aux exigences consistant à ne pas causer de préjudice important, telles que définies par les lois et réglementations applicables. BlackRock a établi un ensemble de critères applicable à tous les investissements durables permettant d'évaluer si un émetteur ou un investissement cause un préjudice important. Les investissements qui auront été évalués comme causant un préjudice important ne sont pas considérés comme des investissements durables. Le Gestionnaire d'investissements évalue les indicateurs concernant les incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement, tels que définis

		par le règlement. Les critères d'incidences négatives sont évalués à l'aide de données de fournisseurs tiers quant à l'implication commerciale d'un investissement (dans des activités spécifiques identifiées comme ayant des incidences environnementales ou sociales négatives) ou à ses controverses environnementales ou sociales afin d'exclure les investissements qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité, sous réserve de quelques exceptions, par exemple lorsque les données sont jugées inexactes ou non à jour. Lorsque les données ne sont pas disponibles, ou qu'elles sont très incomplètes, une analyse fondamentale sera effectuée en mettant en œuvre tous les efforts raisonnables pour identifier les incidences qui, selon le Gestionnaire d'investissements, causent un préjudice aux indicateurs de durabilité.
		-- -- <i>Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?</i>
		Les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité pour chaque type d'investissement sont évalués à l'aide de la méthodologie exclusive de BlackRock en matière d'investissements durables. BlackRock utilise des données et/ou des analyses fondamentales de tiers pour identifier les investissements ayant une incidence négative sur les facteurs de durabilité et causant un préjudice important.
		-- -- <i>Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?</i> <i>Description détaillée :</i>
		Les investissements durables sont évalués afin d'examiner toute incidence préjudiciable et d'assurer la conformité avec les normes internationales, telles que les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, ainsi que les principes et les droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et par la Charte internationale des droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme contrevenant à ces conventions ne sont pas considérés comme des investissements durables.
		<i>La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.</i> <i>Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.</i> <i>Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.</i>
		Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?
		☒ Oui,
		☐ Non

	Le Compartiment appréhende les PIN sur les facteurs de durabilité à travers l'application des filtres d'exclusion et son objectif de réduction de carbone. Le Compartiment considère les principales incidences négatives suivantes : • Émissions de GES • Empreinte carbone • Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements • Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles • Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales • Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) En outre, le Compartiment tient compte des PIN à travers la norme de BlackRock relative à l'absence de préjudice important pour les Investissements durables. Le Compartiment fournira des informations sur les PIN dans son rapport annuel.
	Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?
La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque	Le Compartiment est activement géré. Afin de réaliser son objectif d'investissement, le Compartiment investira, dans des conditions normales, au moins 80 % de ses actifs totaux dans des actions et des instruments liés aux actions (à savoir des actions ordinaires et préférentielles, des warrants, des ADR et des GDR) de sociétés domiciliées, cotées ou qui exercent la majeure partie de leurs activités dans les marchés développés du monde entier, sélectionnées sur la base d'un modèle de rotation thématique exclusif au Gestionnaire d'investissements et à ses Sociétés affiliées (le « Modèle »). Le Gestionnaire d'investissements sélectionne les investissements du Compartiment et utilise le Modèle pour éclairer ses décisions d'investissement. Le Modèle est un cadre systématique utilisé par le Gestionnaire d'investissements pour analyser les entreprises et assurer une gestion proactive des risques. Il se concentre sur (i) l'identification des thèmes, (ii) l'évaluation des thèmes et des sociétés, et (iii) la consolidation et la construction du portefeuille (tel que décrit plus en détail ci-dessous). En ayant recours à ce Modèle, le Gestionnaire d'investissements cherche à construire un portefeuille composé principalement de titres de participation de grandes et moyennes capitalisations des marchés développés, exposées à plusieurs thèmes pertinents pour les marchés, y compris les tendances émergentes et structurelles. Un thème d'investissement pertinent pour les marchés peut être illustré par un passage rapide vers le travail à domicile. Un thème d'investissement pertinent pour les marchés peut être illustré par un passage rapide vers le travail à domicile. Une tendance émergente ou structurelle pourrait par exemple être le lancement d'une innovation de rupture. Les thèmes peuvent souvent franchir les limites traditionnelles telles que les secteurs d'activité, les styles ou les régions géographiques. <i>Identification des thèmes</i> : Le Gestionnaire d'investissements utilise des techniques statistiques, des ensembles de données soigneusement sélectionnés et l'analyse du Modèle, mis à jour en permanence avec les dernières données de marché dans le but d'identifier les thèmes transitoires pertinents. Afin de pouvoir investir dans chaque thème, le Gestionnaire d'investissements construit un panier personnalisé y étant lié. La pondération des actions au sein de chacun des paniers est destinée à refléter la pertinence du thème pour les sociétés représentées ; plus la pondération des actions est importante, plus la relation est forte entre un titre et le thème donné, tel que déterminé par le Gestionnaire d'investissements. <i>Évaluation des thèmes et des sociétés</i> : Le Gestionnaire d'investissements cherche à évaluer l'attractivité (i) de chaque thème identifié et (ii) de chaque société incluse dans l'univers

d'investissement à l'aide de signaux générateurs d'alpha exclusifs du Modèle. Un signal est un schéma ou une caractéristique dérivé d'un ensemble de données. Un signal d'alpha est un signal qui identifie une opportunité d'investissement potentielle. La méthodologie exclusive du Modèle analyse les données afin de générer des signaux d'alpha portant, par exemple, sur les flux d'investissement, le sentiment des investisseurs et les fondamentaux des thèmes d'investissement. Cette approche permet d'obtenir (i) des prévisions de rendement pour chaque thème visant à mettre l'accent sur ceux disposant de caractéristiques convoitées, telles qu'une dynamique de flux favorable et une forte confiance des investisseurs, et (ii) des prévisions de rendement pour chaque société visant à mettre en avant celles dotées de fondamentaux et d'autres caractéristiques solides et ayant des perspectives positives. En s'appuyant sur cette évaluation des thèmes et des sociétés, le Gestionnaire d'investissements est en capacité d'effectuer des rotations thématiques et de titres de manière active au fil du temps.

Consolidation et construction du portefeuille : Le Gestionnaire d'investissements investit ensuite dans plusieurs thèmes et sociétés individuelles sur la base des prévisions de rendement identifiées par le Modèle dans l'objectif d'obtenir un portefeuille de titres diversifié.

Le processus d'investissement du Modèle produit des idées d'investissement éclairées par des données macroéconomiques, les fondamentaux des entreprises ainsi que des analyses basées sur les données. Ces analyses peuvent être générées au moyen de techniques d'apprentissage automatique et d'intelligence artificielle reposant sur des modèles de langage de grande taille pour analyser des informations issues de diverses sources textuelles, notamment des rapports d'analystes, des transcriptions d'appels de résultats d'entreprises, des articles de presse et des réseaux sociaux. Ces techniques sont utilisées pour produire des analyses de sentiment ainsi que des éclairages factoriels et thématiques, contribuant à identifier des opportunités d'investissement au sein de thématiques pertinentes pour les marchés, tout en permettant de déterminer si un titre peut être surévalué ou sous-évalué.

Le Compartiment ne se doit pas de détenir les investissements pendant une période minimale. Il peut acheter ou vendre des titres chaque fois que le Gestionnaire d'investissements identifie une opportunité appropriée. Le Compartiment peut négocier ses investissements de manière active et fréquente.

Les actifs du Compartiment seront investis conformément à la Politique ESG du Compartiment.

● **Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Les contraintes de la stratégie d'investissement utilisées sont les suivantes :

- Le maintien d'au moins 20 % des actifs du Compartiment dans des investissements durables.
- Le maintien de l'intensité des émissions de carbone du Compartiment en dessous de celui de l'Indice.
- Application des filtres d'exclusion décrits ci-dessous :
- les émetteurs engagés dans la production d'armes controversées (y compris, mais sans s'y limiter, les armes à sous-munitions, les armes biochimiques, les mines terrestres, les armes à uranium appauvri, les lasers aveuglants, les armes à fragments non détectables et/ou les armes incendiaires) ou qui y sont exposés de toute autre manière ;
- les émetteurs qui réalisent plus de 5 % de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique et/ou la production d'énergie à base de charbon thermique ;

		• les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production et de l'exploitation de sables bitumineux (également appelés sables pétrolifères) ; • les émetteurs qui tirent un quelconque revenu de la participation directe à la production d'ogives nucléaires et de missiles nucléaires, ou de composants essentiels destinés à être utilisés exclusivement dans des armes nucléaires ; • les émetteurs qui fabriquent des produits du tabac ; • les émetteurs qui ont des liens avec la fabrication d'armes à feu automatiques/semi-automatiques ou de munitions destinées à un usage civil ; • les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la production d'armes de poing automatiques/semi-automatiques destinées à la population civile ; • les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus de la distribution d'armes de poing automatiques/semi-automatiques destinées à la population civile ; • les émetteurs réputés comme n'ayant pas respecté les principes du Pacte mondial des Nations unies (qui couvrent les droits de l'homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption). • La garantie que plus de 90 % des émetteurs de titres dans lesquels le Compartiment investit (à l'exclusion des fonds monétaires) présentent une notation ESG ou ont fait l'objet d'une analyse ESG.
		● <i>Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?</i>
		Si le Compartiment applique des filtres d'exclusion pour éviter d'investir dans les activités énumérées plus haut, il n'a aucune obligation de réduire la portée des investissements selon un taux minimal.
Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.		● <i>Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?</i> Le Gestionnaire d'investissements évalue les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit en s'appuyant à la fois sur des informations exclusives du Gestionnaire d'investissements et sur des données provenant de fournisseurs de recherche ESG externes. Le Gestionnaire d'investissements utilise les données de fournisseurs de recherche ESG externes pour identifier initialement les émetteurs dont les pratiques de gouvernance ne sont pas satisfaisantes en ce qui concerne les indicateurs de performance clés relatifs à la structure de gestion, aux relations avec le personnel, à la rémunération du personnel et au respect des obligations fiscales. Sous réserve que le Gestionnaire d'investissements approuve cette évaluation externe, les émetteurs ayant été identifiés comme présentant des lacunes potentielles en matière de bonne gouvernance sont examinés, afin de s'assurer qu'ils aient pris des mesures correctives jugées satisfaisantes aux yeux du Gestionnaire d'investissements, ou qu'ils les prendront dans un délai raisonnable. Le Gestionnaire d'investissements peut également décider de réduire l'exposition à ces émetteurs.
		Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

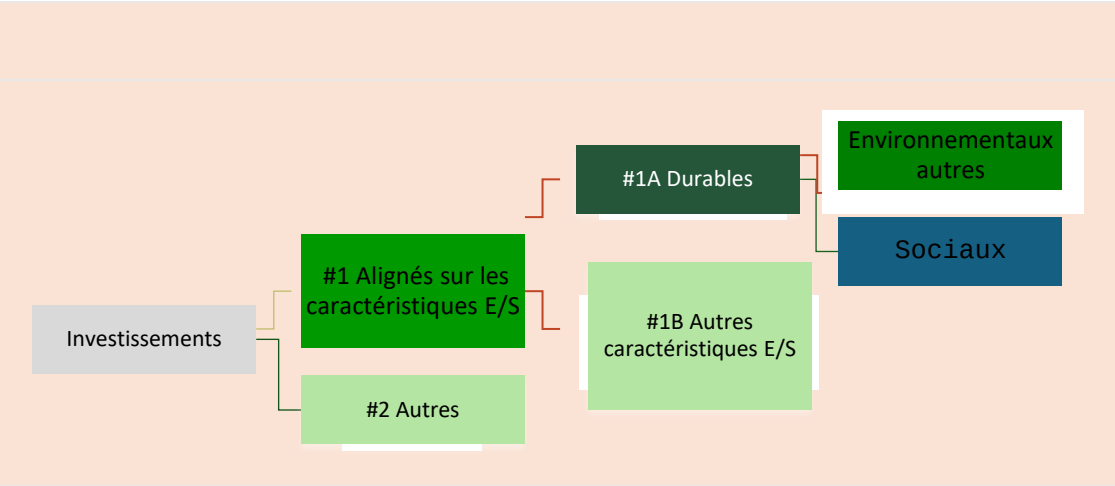
L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

Un minimum de 80 % des actifs du Compartiment sera consacré à des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales décrites plus haut (#1 Alignés sur les caractéristiques E/S). Parmi ces investissements, au moins 20 % des actifs totaux du Compartiment seront investis dans des investissements durables (#1A Durables), et le reste sera investi dans des investissements alignés sur d'autres caractéristiques environnementales et/ou sociales, tel que décrit ci-dessus (#1B Autres caractéristiques E/S).

Le Compartiment peut consacrer jusqu'à 20 % de ses actifs totaux à d'autres investissements (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ;

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut avoir recours à des produits dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. En ce qui concerne les instruments dérivés, toute notation ou analyse ESG susmentionnée s'appliquera uniquement à l'investissement sous-jacent.

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets. Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.	Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? Le Compartiment ne s'engage actuellement pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie de l'UE ● Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ¹¹? ☐ Oui : ☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire ☒ Non Actuellement, le Compartiment ne s'engage pas à réaliser des investissements dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE. Les deux graphiques ci-dessous font apparaître le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines. 1. Alignement des investissements sur la taxinomie, dont obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 % 2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors obligations souveraines* ■ Alignés sur la taxinomie : gaz fossile ■ Alignés sur la taxinomie : nucléaire ■ Alignés sur la taxinomie (hors gaz fossile et nucléaire) 100 %

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

¹¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne sont conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.	Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la taxinomie de l'UE.	Le Compartiment investit dans des investissements durables non alignés sur la taxinomie de l'UE pour les raisons suivantes : (i) cela fait partie de la stratégie d'investissement du Compartiment ; (ii) les données permettant de déterminer l'alignement sur la taxinomie de l'UE peuvent être indisponibles ; et/ou (iii) les activités économiques sous-jacentes peuvent ne pas être éligibles selon les critères de filtrage technique disponibles de la taxinomie de l'UE ou peuvent ne pas satisfaire à toutes les exigences fixées par ces critères de filtrage technique.
	 Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?	Le Compartiment ne s'engage pas à investir plus de 0 % de ses actifs dans des investissements durables ayant un objectif social.
	 Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?	Les autres avoirs sont limités à 20 % et peuvent comprendre des produits dérivés, des instruments de liquidités et quasi-liquidités, ainsi que des actions ou des parts d'organismes de placement collectif et des valeurs mobilières à revenu fixe (également appelées titres de créance) émis par des gouvernements et des agences du monde entier. Ces investissements peuvent être utilisés à des fins d'investissement en vue de réaliser l'objectif d'investissement (non aligné sur des critères ESG) du Compartiment, ainsi qu'à des fins de gestion des liquidités et/ou de couverture. Ces autres types d'avoir ne sont pas envisagés eu égard à des garanties environnementales ou sociales minimales.
 Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.	Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?	Non.
	● Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?	Sans objet.
	● Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?	Sans objet.
	● En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?	Sans objet.

		● Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?
		Sans objet.
		Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : Veuillez vous référer à la page consacrée au Compartiment sur le site de BlackRock, www.blackrock.com. Vous la trouverez en saisissant le nom du Compartiment dans la barre de recherche.

Les Administrateurs de la Société, dont les noms apparaissent à la fois au registre des postes d'administrateur de la Société et à la rubrique « Gestion de la Société » du Prospectus, acceptent la responsabilité des informations contenues dans le présent document. À la connaissance des Administrateurs (qui ont fait tout ce qui était raisonnablement possible pour s'en assurer) les informations contenues dans le présent document sont conformes à la réalité des faits et n'omettent aucun élément qui soit de nature à en altérer la portée.

iShares III Public Limited Company

Premier Addendum

(Société d'investissement à capital variable et à compartiments multiples, à responsabilité séparée entre ses compartiments, de droit irlandais constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée et enregistrée sous le numéro 452278, agréée par la Banque centrale conformément aux European Communities (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) Regulations, 2011, telles qu'amendées)

13 août 2026

Le présent addendum (l'« Addendum ») fait partie intégrante du Prospectus de la Société daté du 31 juillet 2026 (le « Prospectus ») et de tout Supplément et Addendum modifiant le Prospectus, et doit être lu conjointement avec ces documents. La distribution du présent document n'est pas autorisée sauf si ce dernier est accompagné d'un exemplaire du dernier rapport annuel et des états financiers révisés et, s'ils ont été publiés a posteriori, du dernier rapport semestriel et des états financiers non audités. Ces rapports font partie intégrante du Prospectus.

Modifications apportées au Prospectus

1. La définition suivante est ajoutée :

« *Prélèvement anti-dilution* », prélèvement pouvant être appliqué aux souscriptions ou aux rachats afin de couvrir les coûts de transaction, de dédommager le Compartiment concerné du coût de la liquidité, de préserver la valeur des actifs sous-jacents du Compartiment concerné et de protéger les autres détenteurs d'Actions contre tout préjudice injustifié. Les références aux coûts de transaction incluent les coûts de transaction explicites estimés (y compris les frais de courtage, prélèvements sur les transactions, taxes et frais de règlement) et, le cas échéant, les coûts de transaction implicites (y compris l'écart entre les cours acheteur et vendeur et l'impact significatif sur le marché).

2. Les 9e et 10e paragraphes sous l'intitulé « Négociations en nature, en numéraire et en numéraire avec recours à des courtiers spécifiques » sont supprimés et remplacés par le texte suivant :

« Lorsqu'un Participant autorisé sollicite le rachat d'un nombre d'Actions représentant au moins 5 % de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment, les Administrateurs peuvent, en tant qu'outil de gestion de la liquidité à la disposition de la Société et à leur seule discrétion, racheter les Actions via un rachat en nature et, dans ces circonstances, les Administrateurs procéderont, à la demande du Participant autorisé, à la vente des Investissements pour le compte du Participant autorisé. (Le coût de la vente peut être imputé au Participant autorisé).

Si les demandes de rachat un Jour de négociation portent sur des Actions représentant 10 % ou plus de la Valeur de l'actif net d'un Compartiment, le Gestionnaire pourra, en tant qu'outil de gestion de la liquidité à la disposition de la Société et à sa seule discrétion, refuser de racheter des Actions représentant plus de 10 % de la Valeur de l'actif net du Compartiment (à tout moment, y compris après l'heure limite de réception des ordres le Jour de négociation concerné). Toute demande de rachat faite ce Jour de négociation là devra être réduite au prorata et les demandes de rachat devront être traitées comme si elles avaient été reçues chaque Jour de négociation suivant jusqu'à ce que toutes les Actions en rapport avec la demande initiale soient rachetées.

Lorsque, lors d'un Jour de négociation donné, les souscriptions nettes ou les rachats nets dépassent le pourcentage de la Valeur de l'actif net qu'auront déterminé les Administrateurs, ces derniers peuvent ajuster le prix de souscription (dans le cas de souscriptions nettes) ou le prix de rachat (dans le cas de rachats nets) en appliquant un Prélèvement anti-dilution en tant qu'outil de gestion de la liquidité à la disposition de la Société. Lorsqu'un Prélèvement anti-dilution est appliqué, il est exprimé sous la forme d'un pourcentage de l'ordre de souscription ou de rachat, selon le cas, ou sous la forme d'une valeur monétaire.

Le Gestionnaire assume la responsabilité principale du fonctionnement, de la mise en œuvre, de l'activation, de la désactivation et du calibrage des outils de gestion de la liquidité décrits dans la présente section, sous la supervision générale et le contrôle des Administrateurs. Le Gestionnaire informera la Banque centrale sans délai de l'activation ou de la désactivation de toute suspension des souscriptions et des rachats. Pour tous les autres outils de gestion de la liquidité, le Gestionnaire informera la Banque centrale sans délai lorsque leur activation ou leur désactivation intervient en dehors du cours normal des activités (par exemple, en cas d'utilisation ponctuelle ou exceptionnelle en réponse à des conditions de marché tendues, à des événements propres à un émetteur, à une incertitude de valorisation ou à des perturbations opérationnelles). »

3. Le facteur de risque intitulé « Souscriptions et rachats d'Actions » figurant dans la section « Facteurs de risque » est supprimé et remplacé par ce qui suit :

« **Souscriptions et rachats d'Actions**

Les dispositions relatives au rachat d'Actions donnent à la Société tout pouvoir de limiter le nombre d'Actions offertes au rachat lors de tout Jour de négociation à 10 % de la Valeur de l'actif net de tout Compartiment et, conjointement avec de telles limitations, de reporter toute demande de rachat ou de procéder à des rachats proportionnels. De plus, lorsque des demandes de souscription ou de rachat sont reçues en retard, un certain laps de temps s'écoulera entre l'heure de la soumission de la demande et la date effective de la souscription ou du rachat. Les outils de gestion de la liquidité décrits dans le présent Prospectus (y compris les mécanismes de plafonnement des rachats, les prélèvements anti-dilution et les rachats en nature) peuvent être activés pendant des périodes de tensions sur les marchés ou dans des circonstances exceptionnelles afin de protéger les intérêts des investisseurs d'un Compartiment. Toutefois, leur utilisation peut restreindre ou retarder l'accès aux investissements ou entraîner des coûts supplémentaires pour les investisseurs procédant à des souscriptions ou à des rachats. Dans certaines circonstances, les rachats peuvent être effectués par transfert d'actifs plutôt qu'en liquidités, et les Participants autorisés peuvent recevoir des titres ou d'autres actifs susceptibles d'être moins liquides ou difficiles à évaluer ou à vendre.



CVO/869409-000031/43394757v9

©2026 BlackRock, Inc. Tous droits réservés. Les noms **iShares** et **BlackRock** sont des marques déposées de BlackRock, Inc. ou de ses filiales. Toutes les autres marques appartiennent à leurs propriétaires respectifs.